EWANE KANGE

LE POLITIQUE DANS LE SYSTEME RELIGIEUX CATHOLIQUE ROMAIN EN AFRIQUE DE 1815 à 1960

THESE PRESENTEE DEVANT L'UNIVERSITE DE STRASBOURG II

– LE 10 JUIN 1975 –

ATELIER
REPRODUCTION DES THESES
UNIVERSITE LILLE III
LILLE

DIFFUSION
LIBRAIRIE HONORE CHAMPION
7, QUAI MALAQUAIS
PARIS

1976

COMPOSITION DU JURY

M. J. FREUND, *Président,*
M. F. L'HUILLIER, *Rapporteur,*
M. R. METZ,
M. R. CORNEVIN,
M. R. GANGHOFFER.

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41550001_0001

EWANE KANGE

LE POLITIQUE DANS LE SYSTEME RELIGIEUX CATHOLIQUE ROMAIN EN AFRIQUE DE 1815 à 1960

THESE PRESENTEE DEVANT L'UNIVERSITE DE STRASBOURG II
– LE 10 JUIN 1975 –

ATELIER
REPRODUCTION DES THESES
UNIVERSITE LILLE III
LILLE

DIFFUSION
LIBRAIRIE HONORE CHAMPION
7, QUAI MALAQUAIS
PARIS

1976

La loi du 11 mars n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droit ou ayants-cause, est illicite» (alinéa 1er de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

© Ewane KANGE ; 1976

Ce travail, je le dois:

A la dure existence de mon père EWANE et de ma mère DIBOTO

A l'amour et à l'endurance de ma femme NGOND' a MUDURU

Aux caprices distrayants de ma fille MBAL' a KANGE

Aux exigences innocentes de mon fils TAK' a KANGE

A la solide amitié du chanoine et professeur René METZ

A la confiance bienveillante et exigeante du professeur Fernand L'HUILLIER

A la technique et à l'amabilité de Madame ZORN

A beaucoup d'autres que je ne pourrai tous nommer ici

A mes durs moments de manutention et d'emploi de bureau comme O.S.

A ma profonde conviction enfin qu'il n'y a pas d'honneur sans liberté
et qu'il n'y a pas de liberté sans courage.

KANG' Ewane

SOMMAIRE

LE POLITIQUE DANS LE SYSTÈME RELIGIEUX CATHOLIQUE ROMAIN EN AFRIQUE DE 1815 À 1960

Pages

PROLOGUE 11

ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES 17

PREMIÈRE PARTIE: FACTEURS GÉNÉRAUX 35

CHAPITRE I: EGLISE-ETAT-POLITIQUE 37

I) Analyse des éléments 42

A) Une conception superficielle et parcellaire 43

B) Une conception réelle et complète 44

1) Le chrétien dans le citoyen 47

2) Communauté ecclésiale locale et société nationale.. 48

II) Le témoignage de l'Histoire 51

A) Avant PIE IX 52

B) A partir du règne de PIE IX 61

Orientation bibliographique 67

CHAPITRE II: QUELLE AFRIQUE ? 69

I) De la force expansive du catholicisme de l'Europe chrétienne 72

II) Analyse des facteurs de division 76

1) Le Sahara, système de portes entrebâillées 76

2) Les Blancs et les Noirs africains 85

3) L'Afrique islamisée et l'Afrique pagano-chrétienne. 90

Orientation bibliographique 113

Pages

CHAPITRE III: LE CONGRES DE VIENNE ET L'IMBRICATION POLITICO-RELIGIEUSE DANS LES RAPPORTS EUROPE-AFRIQUE 115

I) L'imbrication politico-religieuse européenne à l'heure du Congrès de Vienne 118

II) Les rapports Europe/Afrique à l'heure du Congrès de Vienne 122

1) L'imbrication politico-religieuse dans la genèse des rapports Europe/Afrique 123

2) Les rapports Europe/Afrique en 1815 137

Orientation bibliographique 141

DEUXIÈME PARTIE: L'IMBRICATION POLITICO-RELIGIEUSE DANS LA RECONNAISSANCE ET LE PARTAGE DE L'AFRIQUE 143

CHAPITRE I: UN TEMPS DE REAJUSTEMENT DES ORGANES 149

1) A la veille des révolutions 151

2) Les révolutions françaises et les organes franco-romains de l'expansion européenne 163

3) La correction d'une erreur politique: NAPOLEON et les organes franco-romains de l'expansion européenne 171

CHAPITRE II: DES MOBILES DE POLITIQUE COLONIALE DANS LA FONDATION DES CONGREGATIONS MISSIONNAIRES AU XIXe SIECLE 189

I) L'ambivalence de la notion de découverte 192

II) Des mobiles politiques dans la genèse des ordres missionnaires 195

1) La Congrégation du Saint-Esprit et du Sacré-Cœur de Marie 198

2) La Société des Missions africaines de Lyon 208

3) La Société des Missionnaires d'Afrique: les Pères Blancs 217

Pages

CHAPITRE III: LES CIRCONSCRIPTIONS ECCLESIASTIQUES ET LES RIVALITES EUROPEENNES DANS L'AFRIQUE CENTRALE..... 229

1) Les organes franco-romains et les perspectives de BOUET-WILLAUMEZ 232

2) Les ordres religieux missionnaires à la veille des rivalités européennes dans l'Afrique centrale 243

3) Les ordres missionnaires dans la période des rivalités 263

Orientation bibliographique 295

TROISIÈME PARTIE: LE SYSTÈME RELIGIEUX CATHOLIQUE ROMAIN ET LES OBJECTIFS FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE COLONIALE 297

CHAPITRE I: LA CONFERENCE DE BERLIN ET LE PROBLEME DES CIRCONSCRIPTIONS ECCLESIASTIQUES 301

1) Dans le secteur franco-léopoldien 306

2) Dans le secteur lusitano-léopoldien 321

CHAPITRE II: L'EGLISE CATHOLIQUE ET LA POLITIQUE ECONOMIQUE COLONIALE 337

A) Les procures des missionnaires et les structures économiques locales 353

1) La raison d'être des procures..... 353

2) Le rôle des procures missionnaires 355

3) Les procures des missionnaires et les structures économiques africaines 357

B) Les congrégations missionnaires et le système colonial de l'économie des plantations 360

1) Les organes missionnaires et l'occupation coloniale des terres africaines 361

2) Les organes missionnaires et l'exploitation coloniale des sols africains 366

3) Les organes missionnaires et le problème de la main-d'œuvre pour l'exploitation européenne des sols africains 373

Pages

CHAPITRE III: L'EGLISE CATHOLIQUE ET LA POLITIQUE SOCIALE COLONIALE 381

I) La place du problème social dans le processus colonial... 384

II) La solution coloniale du problème social en Afrique 394

A) Les missionnaires et la solution coloniale du problème sanitaire en Afrique 394

B) Les missionnaires et la solution coloniale du problème scolaire en Afrique 414

Orientation bibliographique 431

QUATRIÈME PARTIE: LE SYSTÈME RELIGIEUX CATHOLIQUE ROMAIN ET LES TENTATIVES DE DÉCOLONISATION EN AFRIQUE 433

CHAPITRE I: L'EGLISE CATHOLIQUE ET LES CAUSES DE L'AFFRONTEMENT ENTRE COLONISATEURS EUROPEENS ET COLONISES AFRICAINS. 435

CHAPITRE II: LA PORTEE POLITICO-RELIGIEUSE DE L'AFFRONTEMENT ENTRE COLONISATEURS EUROPEENS ET COLONISES AFRICAINS 467

1) L'interprétation politico-religieuse des nationalismes africains par les autorités catholiques..... 473

2) Un exemple de l'intérêt de l'Eglise catholique dans l'affrontement entre colonisateurs et colonisés: Le Cameroun 483

Orientation bibliographique 503

ÉPILOGUE 505

PROLOGUE

Deux thèses semblent se trouver en contradiction dans l'ouvrage écrit par Paul LESOURD en 1931 sous le titre: *"l'œuvre civilisatrice et scientifique des missionnaires catholiques dans les colonies françaises"*. La première, de Gabriel HANOTAUX, reprend en substance l'affirmation contenue dans le *Rapport* remis en 1802 à NAPOLEON BONAPARTE par PORTALIS son Conseiller d'Etat, chargé des cultes. Cette thèse qualifiée par Robert DELAVIGNETTE de "psychologie gouvernementale... d'hommes de Cabinet" (1) voit dans les missionnaires "un moyen de civilisation". Elle considère que les facilités qu'ils ont eues de former des établissements dans les colonies "les ont mis à portée d'agrandir le commerce de leur pays, d'ouvrir de nouvelles communications et de préparer la source de nouvelles richesses" (2). En somme la thèse de Gabriel HANOTAUX voit dans les missionnaires "les agents prédestinés de l'Empire civilisateur".

Mgr. de GUEBRIANT, Supérieur général des Missions Etrangères de Paris, fidèle, comme cela va de soi, à l'enseignement énoncé en 1920 par BENOIT XV dans son Instruction *"Quo efficacius"*, soutient une thèse diamétralement

- -

(1) Cf. DELAVIGNETTE, Christianisme et colonialisme, p. 54 et 56.
(2) Sur la base du Rapport PORTALIS, NAPOLEON pouvait dire le 22 mai 1804 au Conseil d'Etat; "Ces religieux me seront utiles en Asie, en Afrique et en Amérique. Je les enverrai prendre des renseignements sur l'état du pays. Leur robe les protège et sert à couvrir des desseins politiques et commerciaux... Ils coûtent peu, sont respectés des barbares, et, n'étant revêtus d'aucun caractère officiel, ils ne peuvent compromettre le gouvernement, ni lui occasionner des avanies; le zèle religieux qui anime les prêtres leur fait entreprendre des travaux et braver des périls qui seraient au-dessus des forces d'un agent civil". In Bernard de VAULX, Histoire des missions catholiques françaises, p. 229.

opposée à celle des "hommes de Cabinet". D'après lui, le missionnaire n'est le pionnier d'aucune nationalité, il ne fraye de route à aucun fondateur d'Empire: "sauver des âmes, écrit le prélat, et étendre à la terre entière le bienfait de la Rédemption, voilà tout son rêve. Ceux qu'on lui suppose en plus ne sont qu'imagination et calomnie" (3). Voilà un débat qui ne date pas seulement de 1931. Chacune des thèses connaît ses partisans. Et comme cela va de soi, le poids de la logique du cœur ne manque pas de gêner de part et d'autre une saine démarche intellectuelle.

Nous avons choisi depuis 1965 d'entreprendre celle-ci. Diverses circonstances nous ayant amené à vivre pleinement le régime missionnaire dans le régime colonial, nous croyons pouvoir apporter ici un témoignage digne d'intérêt. Gabriel HANOTAUX a parlé en "homme de Cabinet", suivant la psychologie gouvernementale. Mgr. de GUEBRIANT a parlé en Supérieur d'un Institut missionnaire, non sans cette psychologie du hibou qui affirmait à l'épervier que ses petits sont mignons. Nous ne sommes ni homme de Cabinet, ni membre encore moins supérieur de quelque Institut missionnaire. Notre seul titre c'est d'avoir été sujet de l'un et de l'autre.

Avant de procéder à la démarche historique susceptible, à notre avis, de débrouiller cette question, nous estimons qu'il est nécessaire de s'entendre d'abord sur les mots, sur ce qu'ils signifient réellement par-delà

- -

(3) In GOYAU, La France missionnaire dans les Cinq parties du monde, t. 1, p. 29.

l'utilisation courante qui, souvent, si elle n'est pas superficielle, n'exprime qu'une partie de la réalité. Nous nous occuperons de cet aspect du problème dans la première partie de cette étude. C'est ici que nous exposerons aussi les raisons qui nous ont conduit à effectuer ce travail non dans le cadre restreint du Cameroun par exemple ou de quelque autre pays ou partie de l'Afrique mais dans toute l'étendue du continent. Nous n'oublierons pas d'expliquer pourquoi nous débutons notre recherche à l'année 1815.

La démarche proprement historique sera conforme aux étapes importantes qui, surtout du point de vue international, ont marqué la vie de notre continent depuis l'annonce, au Congrès de Berlin, de la fin - au moins théorique - de la traite. La première étape (1815-1885), soit la deuxième partie de notre travail, sera caractérisée par l'établissement de nouveaux contacts à la place de ceux qui existaient au temps de la traite. Viendra ensuite la période intense de la colonisation aussi bien du point de vue économique que du point de vue social et politique (1885-1945). Ce sera la troisième partie. La quatrième et dernière partie sera consacrée à la phase d'affrontement manifestée surtout après la guerre de 1939/1945. Mgr. de GUEBRIANT estime que les missionnaires sont demeurés étrangers à cette évolution qui a marqué les rapports entre l'Europe et l'Afrique, ou du moins simples spectateurs plutôt occupés au salut des âmes. Gabriel HANOTAUX pense le contraire. Si l'accord peut se faire entre les deux hommes au niveau des principes, est-il aussi possible à celui d'une analyse attentive des faits ? Nous serons à même de répondre à cette question à la fin de notre étude.

Comme première source documentaire, nous l'avons déjà laissé entendre, nous disposons de notre propre expérience, c'est-à-dire du fait aussi bien de notre existence dans le régime colonial que de notre totale formation dans le système missionnaire. Nous avons complété cet élément de base par la consultation d'archives, soit directement (archives de la Propagation de la Foi, Lyon), soit indirectement, par personnes interposées (photocopies de la section camerounaise des archives de Londres, microfilm du document secret de LAVIGERIE, archives de la S.C. de la Propagande, n° 295). Nous avons complété cette première partie de la documentation par la lecture de nombreux articles des journaux et revues ainsi que d'une importante littérature soit générale soit spécialisée. Nous proposons la littérature générale avec les revues et journaux dans *"Eléments bibliographiques"*. Quant à la littérature spécialisée on la trouvera dans l'orientation bibliographique que nous donnons à la suite de chaque chapitre ou de chaque partie.

Il va sans dire que nous ne prétendons ni énoncer des dogmes, ni dire le dernier mot sur cette question. Notre ambition dans cette étude comme dans celle que nous avons élaborée en 1969 toujours dans le cadre de l'Université des Sciences Humaines de Strasbourg, notre ambition, disons-nous, est d'apporter sur cette importante question, le témoignage d'un sujet qui est à la fois *"sujet-produit"* de la colonisation et de l'évangélisation effectuées par les mêmes Européens.

ELEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

LES JOURNAUX ET PÉRIODIQUES CONSULTÉS

- Acta Apostolicæ Sedis
- Actualité (L') Religieuse dans le monde
- African Affairs
- Afrique-Asie
- Annales de la Propagation de la Foi

- Bulletin de la Faculté des Lettres de Strasbourg, n° 6 (1964)
- Bulletins des missions étrangères

- Cahiers d'études africaines
- Concilium

- Documentation catholique
- Documentation française
  - L'Afrique noire
  - L'Afrique occidentale française

- Esprit

- France-Eurafrique

- IDOC (Revue interconfessionnelle de documentation)
- Informations catholiques internationales
- Internationales Afrika Forum

- Journal de la Société des Africanistes

- Lettres critiques et politiques sur les colonies et sur le commerce des villes maritimes de France
- Lettres édifiantes et curieuses concernant l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, avec quelques relations nouvelles des missions (Panthéon littéraire), Paris

- Osservatore Romano

- Présence africaine

- Revue "Africa", Journal de l'Institut international africain, éd. par EDWIN W. SMITH
- Revue d'action religieuse et sociale
- Revue de l'action populaire
- Revue économique et sociale, n° spécial du Bulletin de la société d'études économiques et sociales de Lausanne, en collaboration avec l'Institut universitaire des Hautes Etudes Internationales à Genève, sept. 1960.

- Revue de l'histoire des colonies françaises
- Revue de l'histoire des missions (1924-1940)
- Revue de l'histoire ecclésiastique (Universtié catholique de Louvain)
- Revue du clergé français
- Revue de deux mondes
- Revue des Etudes historiques
- Revue des missions
- Revue française d'Histoire d'outre-mer, Revue d'Histoire des colonies françaises de 1913 à 1958, titre actuel depuis 1959.
- Revue générale belge
- Revue historique (fondation Gabriel MONOD, 1876, P.U.F.)
- Revue maritime et coloniale (primitivement, Annales maritimes et coloniales, puis Bulletin officiel de la marine; depuis 1861: Revue maritime et coloniale)
- Rythmes du monde
- Tam-Tam, n° de novembre 1954 (= recueil des textes épiscopaux: "Hiérarchie catholique et morale coloniale")
- The International Review of missions, ed. by J.H. OLDHAM and G.A. GOLLOCK, Edimburg House, London
- The Journal of African History

- Verbe divin, n° 58, série bis (10 janvier 1954), p. 26 "Le problème colonial à la lumière de la doctrine catholique"

- Zeitschrift für Kirchengeschichte, in Verbindung mit D.W. GASS, D.H. REUTER une K.A. RITSCHL, herausgegeben Gotha.

OUVRAGES ET ARTICLES CITÉS

AIDAM (Crawley), Communism and African independance, in African Affairs, vol. 64, n° 255, April, 1965, p. 91-101.

ALEXANDRE (Pierre), Quelques observations sommaires sur l'action des puissances communistes en Afrique d'expression française, in L'Afrique et l'Asie, n° 75, 3e trim., 1966, p. 15-25.

ALIX (Christine), Le Saint-Siège et les nationalismes en Europe (1870-1960), Paris, Sirey, 1962.

ALLIER (H.), Psychologie de la conversion chez les peuples non civilisés, Paris, Payot, 1950.

ALLIER (H.), La race nègre et la malédiction de Cham, in Cahiers Missionnaires, n° de 1930, p. 25-26.

ALYPE (Pierre), La provocation allemande aux colonies.

ANSPRENGER (Franz), Probleme der Kontinuität afrikanischer Staaten während und nach der Periode europäischer Kolonialherrschaft, in Internationales Afrika Forum, n° 7/8; Jahrgang, Juli/August, 1971, p. 439-448.

ANSPRENGER (Franz), Politik im schwarzen Afrika, die modernen politischen Bewegungen im Afrika französischer Prägung, Köln, 1961.

ARENS (Bernhard), S.J., Handbuch der katholischen Missionen, 2e éd., Freiburg, 1925.

ARENS (B.), Die katholischen Missionsverein, Freiburg Im. Br. 1922.

ARNOLD (F.X.), Catholicisme allemand, Paris, du Cerf, 1956.

ATANGANA (B.) & BERNIS (G.de), Le Tiers-monde, l'Occident et l'Eglise, in Parole et Mission, n° 13, du Cerf, Paris, 1967.

ATGER (Paul), La France en Côte d'Ivoire de 1843 à 1893, 50 ans d'hésitations politiques et commerciales, Dakar, 1962.

AUDOLLENT (A.), L'Afrique, in Dictionnaire d'Histoire et de géographie ecclésiastiques, sous la direction de Mgr. A. BAUDRILLART, T.I., Paris, 1912, col. 705-861.

AUJOULAT (Louis-Paul), Aujourd'hui l'Afrique, Tournai, Paris, Casterman, 1958.

BALANDIER (G.), L'Afrique ambigüe, Paris, Plon, 1957.

BANE (N.)J.), Catholic pioneers in West Africa, Dublin, 1956.

BARON (D.), Histoire comparée des Missions, Paris, 1932.

BARRES (Maurice), Faut-il autoriser les Congrégations ? Paris, Plon, 1922.

BAUMANN(H.), WESTERMANN(D.), Les peuples et les civilisations de l'Afrique, Paris, Payot, 1970.

BENOIT XV, Maximum Illud.

BERG (Christian), Staatliche Entwiklungshilfe durch kirchlische Kanäle, s.l., 1961.

BERGE (J.-L.), Crise au Sud-Soudan, in L'Afrique et l'Asie, n° 64, 4e trim. 1963, p. 19-35.

BERNARD, Concordat, Etude d'ensemble, in Dictionnaire de théologie catholique, t. 3, p. 727-743.
BERNOVILLE (G.), Anne-Marie JAVOUHEY, Paris, Grasset, 1942.
BILAN du monde, 1958-1959; encyclopédie catholique du monde chrétien, Publiée par le centre de recherches socio-religieuses, Bruxelles, et le Centre "Eglise vivante", Louvain.
BLANCHET (André), L'Itinéraire des partis africains depuis Bamako, Paris, 1958.
BLANK (Fritz), Mission und Kolonialpolitik im Europa um der Kolonialismus, herausg. von A. HUNOLD, Zürich, Stuttgart, 1962.
BOHANNAN (Paul), L'Afrique et les Africains, éd. Internationales, Nouveaux horizons, E 144, 1969.
BONET (M.G.), L'Islamisme et le christianisme en Afrique, Paris, Hachette, 1906.
BOROA (F.), L'Afrique, ce continent maudit, in France-Eurafrique, n° 177.
BOSMAN (W.), A new and accurate description of the Coast of Guinea, 1705, Ed. Fr. Cass, 1966, p. 116 et suiv.
BOUCHAUD (R.P. Joseph), L'Eglise en AFrique noire, Paris, Genève, La Palatine, 1958.
BOUHDIBA (A.), L'Islam maghrébien, essai d'une typologie, in Revue Tunisienne de sciences sociales, n° 4, déc. 1965, p. 3-30.
BOURQUIN (M.), Les visées de l'Allemagne sur le Congo belge, Bruxelles, P.G. van OEST, Les cahiers belges, n° 18.
BRAZZA DE SAVORGNAN (Pierre), Voyages dans l'Ouest-Africain, Paris, le Tour du Monde, 1887, 2e Série.
BRIAULT (R.P.), La reprise des Missions en Afrique au 19e s., le vénérable P. LIBERMANN, Paris, 1946.
BROU (S.-J.), Cent ans des Missions, 1815-1934. Les Jésuites missionnaires au 19e et au 20e s., 1935.
BRUNSCHWIG (H.), L'avènement de l'Afrique noire du 19e s. à nos jours, Paris A. COLIN, 1963.
BRUNSCHWIG (H.), La troque et la traite, et expéditions punitives au Gabon 1875-1877, in Cahiers d'études africaines, n° 7, 1962, p. 339-361.
BRUNSCHWIG (H.), Le monde à l'heure de la décolonisation, in Annales, 1957, p. 380-392.
BRUNSCHWIG (H.), Mythes et réalités de l'impérialisme colonial français 1871-1914, Paris, 1960.
BRUNSCHWIG (H.), Les cahiers de Brazza, 1880-1882, in Cahiers d'études africaines, n° 22, vol. VI, cah. 2, 1966, p. 157-227.
BRUNSCHWIG (H.), Colonisation, décolonisation: essai sur le vocabulaire usuel de la politique coloniale, in Cahiers d'études africaines, n° 1, 1960, p. 44-54.
BRUNSCHWIG (H.), La négociation du traité Makoko, in Cahiers d'études africaines, n° 17, vol.V, cah. 1, 1965, p. 5-56.
BRUNSCHWIG (H.), L'Expansion allemande outre-mer du XVe s. à nos jours, P.U.F., Paris, 1957.
BUHLMANN (W.), L'Afrique, trad. de l'allemand, Desclée, 1967.
BUHLMANN(W.), Afrika, gestern, heute, morgen, 2e éd., Freiburg, Herder, 1961.

BUHLMANN(W.), Die Kirche als Entwicklungsfördern der Faktor in Afrika, in Internationales Afrika Forum, n° 9/10, 7 Jahrgang, sept./okt., 1971, p. 549-555.

CALVES (J.-Yves), S.J.,"Indépendance politique", in Revue de l'Action populaire, n° 130, juillet/août, 1959, p. 767-776.
CAMARA (Herder), Le Tiers-monde trahi, trad. de l'italien, coll. "remise en cause", Desclée, 1968.
CATRICE (P.), Un audacieux pionnier de l'Eglise en Afrique, Daniel COMBONI, Lyon, Vitte , 1964.
CHABERT (P.), L'Islam chez les sauvages et les cannibales de la Nigeria du Nord, Lyon, Missions africaines, 1926.
CHARLES (Pierre), S.J., Etudes missiologiques, in coll. Museum Lessianum, section missiologique, n° 33, Desclée de Brouwer, 1956.
CHARLES (Pierre), S.J., Histoire de la doctrine des"Noirs fils maudits de Cham", in Nouvelle Revue théologique, 1928, p. 721 et suiv.
CHAVANNES (CH.), Avec BRAZZA, Paris, 1935.
CHEIKH ANTA DIOP, L'unité culturelle de l'Afrique noire, coll. Présence africaine, 1959.
CHRISTIAN (Mgr.), Le cardinal LAVIGERIE, un grand bienfaiteur de l'Afrique (1825-1892), éd. France-Empire, Paris, 1961.
CONFERENCE africaine de Brazzaville, 30.1.1944, Paris, 1945, (ministère des colonies).
CONGAR (Yves), O.P., L'Eglise catholique devant la question raciale, Paris, UNESCO, 1953.
COQUERY-VIDROVITCH (C.), BRAZZA et la prise de possession du Congo, MOUTON & Co., 1969.
COQUERY-VIDROVITCH (C.), Les idées économiques de BRAZZA et les premières tentatives de Compagnies de colonisation du Congo français, 1885-1898, in Cahiers d'études africaines, n° 17, vol. V, cah. 1, p. 83-95.
COQUERY-VIDROVITCH (C.), La découverte de l'Afrique, éd. JULLIARD, 1965.
CORNEVIN (R.), Histoire de l'Afrique, t. 2, l'Afrique précoloniale du tournant du 16e s. au tournant du 20e s., Paris, Payot, 1966.
CORNEVIN (R.& M.), Histoire de l'Afrique des origines à nos jours,2e éd., revue et complétée, Paris, Petite Biblioth. Payot, n° 57, 1966.
CROWE (S.E.), The Berlin West African Conference 1884-1885, London, New-York, Green, 1942.
CULTRU (Pierre), Les origines de l'Afrique occidentale; histoire du Sénégal du 15e s. à 1870, Paris, 1910.
CUOQ (Joseph), Begegnung Islam und Christentum in Afrika, in Internationales Afrika Forum, n° 9/10, 7 Jahrgang, sept./okt. 1971; p. 570-577.
CZESLAW (Jesman), LEOPOLD II and Ethiopia, in African Affairs, vol. 58, n° 231, April, 1959, p. 145-146.

DAHMEN (Pierre), La science des Missions et le Congrès catholique d'Aix-La-Chapelle, in Correspondant, 25 sept. 1912, p. 1188-1194.
DARMON (R.), L'Islam face au Judaïsme et au Christianisme au 20e s., in Revue tunisienne de sciences sociales, n° 4, déc. 1965, p. 89-100.
DAVIDSON (Basil), Les Africains, introduction à l'histoire d'une culture, coll. Esprit "Frontière ouverte", trad. de l'anglais par Michel JANIN, du Seuil, Paris, 1971.
DAVIDSON (Basil), Old Africa rediscovered, the story of african forgotten past, London, 2e éd., 1960; trad. française: L'Afrique avant les Blancs, Paris, 1962.
DAVIDSON (Basil), Black Mother, Bostom, 1961, trad. Mère Afrique, Paris, 1965.
DECLARATION des évêques de l'A.O.F. et du Togo, in Revue de l'Action populaire, n° 90, juillet/août, 1955, p. 797-799.
DECRAENE (Philippe), Le panafricanisme, Paris, 1959, coll. "Que Sais-je".
DELAPORTE (M.), A la découverte de la vie coloniale, Paris, 1944.
DELAVIGNETTE (Robert), La France et l'Afrique.
DELAVIGNETTE (Robert) et JULIEN (Ch.-A.), Les constructeurs de l'Afrique d'outre-mer, Paris, 1946.
DELAVIGNETTE (R.), Christianisme et colonialisme, coll. "Je sais, je crois" Paris, Fayard, 1960.
DELAVIGNETTE (R.), L'évolution de la politique des puissances coloniales après 1945, in n° spéc. du Bulletin de la société d'études économiques et sociales de Lausanne, sept. 1960, p. 11-22.
DELCOURT (André), La France et les établissements français au Sénégal entre 1713 et 1763, Dakar, 1952, "Mémoires de l'I.F.A.N.".
DEPESTRE (René), Un arc-en-ciel pour l'Occident chrétien, Paris, Présence africaine, 1967, p.13-14.
DESAI (R. éd.), Christianity in Africa as seen by Africans, Denver, 1962.
DESCHAMPS(Baron), Histoire générale comparée des Missions, Bruxelles, Paris, 1932.
DESCHAMPS(Hubert), Peuples et Nations d'outre-mer, Afrique, Islam, Asie du Sud, 1964.
DESCHAMPS(H.), Histoire de la traite des Noirs de l'antiquité à nos jours, Fayard, 1971.
DESCHAMPS(H.), Histoire générale de l'Afrique noire, de Madagascar et des Archipels, t. II, de 1800 à nos jours, P.U.F., Paris, 1971.
DESCHAMPS(H.), L'Europe découvre l'Afrique, Paris, Berger Levrault, 1965.
DESCHAMPS(H.), La fin des empires coloniaux, P.U.F., Paris, 1963, coll. "Que Sais-je ?".
DESRIBES(E.), L'Evangile au Dahomey et à la côte d'esclaves, 1877.
DOUGALL (J.W.C.), Christians in the African revolution, Edimburg, 1963.
DUCATILLON (J.V.), O.P., Théologie de la colonisation, in Revue de l'actio populaire, n° 90, juillet/août, 1955, p. 269-785.
DUCHESNE (A.), LEOPOLD II et le Maroc, 1885-1906; Bruxelles, 1965, Académi royale des sciences d'outre-mer, classe des sciences morales et politiques, N.S. 32, 2 .
DES PRETRES NOIRS S'INTERROGENT, Paris, du Cerf, 1956.

EGLISE(L'), catholique et le colonialisme, in L'Actualité religieuse dans le monde (alias: Informations catholiques internationales), n° 45, 1.2.1955, p. 13-22.
ESEDEBE (P.O.), Origins and Meaning of Panafricanism, in Présence africaine, n° 73,1er trim. 1970, p. 109-127.

FAIDHERBE (Louis), Le Sénégal, la France dans l'Afrique occidentale, Paris, 1889.
FAVROD (Charles-Henri), L'évolution du nationalisme en Afrique au sud du Sahara, in n° spéc. du Bulletin de la société d'études économiques et sociales de Lausanne, p. 23-39.
FLORY (Maurice), La notion de protectorat et son évolution en Afrique du Nord, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1955.
FOLLIET (J.), Le droit de colonisation, étude de morale sociale et internationale, Paris, Bloud, & Gay, 1930.
FOURNEL (Marc), La Tunisie, le Christianisme et l'Islam dans l'Afrique septentrionale, Paris, 1886.
FOURNIER (P.), Voyages et découvertes scientifiques des missionnaires naturalistes français à travers le monde (15e au 20e s.), Paris, 1932.
FROELICH (J.-C.), Les Musulmans d'Afrique noire, coll. "Lumières et Nations", éd. de l'Orante, Paris, 1964.
FROELICH (Jean-Claude), Les trois Afriques, in L'Afrique et l'Asie, n° 77, 1er trim. 1967, p. 25-34.
FROIDEVAUX (H.), Afrique, (aperçu sur l'histoire du christianisme au moyen âge et aux époques moderne et contemporaine), in Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, sous la direction de Mgr. BAUDRILLART, T.I., Paris, 1912, colonnes 861-871.

GACHE (Paul), MERCIER (Rob.), L'Allemagne et l'Afrique, analyse d'une pénétration économique contemporaine, in "Les grandes expansions économiques et commerciales", série Allemagne, vol.II, Paris, éd. des Relations Internationales, 1960.
GANIAGE (J.), L'expansion coloniale de la France sous la IIIe République, (1871-1914), Payot, Paris, 1968.
GARAUDY (ROger), L'Eglise, le colonialisme et les mouvements d'indépendance nationale, in Cahier du Communisme, nov. 1959, p. 1029-1042.
GAUCHER (J.), Les débuts de l'enseignement en Afrique francophone, éd. Le livre africain, Paris, 1968.
GERARD (Albert), Le missionnaire dans le roman africain, in Revue générale belge, n° d'août, 1964.
GERMAIN (Gabriel), Colonisation et civilisation, Paris, 1934.
GHEDDO (P.), L'Eglise du Tiers-monde, Paris, Centurion, 1957.
GOCHET (A.), La barbarie africaine et l'action civilisatrice des missions au Congo, 1889.

GOUROU (P.), Une humanité noire, in Cahiers d'Outre-mer, 1959, t. XII, p.121.
GOUROU (P.), Pays tropicaux, P.U.F., 2e éd. 1966.
GOYAU (G.), BISMARCK et l'Eglise, le Kulturkampf 1870-1878, 4 vol.
GOYAU (G.), PERATE, FABRE, Le gouvernement de l'Eglise.
GOYAU (G.), Orientations catholiques, Paris, Perrin, 1925.
GOYAU (G.), La France missionnaire dans les 5 parties du monde, Paris, Société de l'Histoire nationale, Plon, 1948, 2 vol.
GOYAU (G.), La condition internationale des Missions catholiques, Rec. A.D.I., t. 1, 1929.
GOYAU (G.), Les prêtres des Missions étrangères, Paris, 1932.
GOYAU (G.), Catholicisme et politique, Paris, 1923.
GOYAU (G.), Clergé colonial et spiritualité missionnaire; la congrégation de St. Esprit, Grasset, 1937.
GOYAU (G.), PERATE, FABRE, La papauté et la civilisation, Firmin-Didot, Paris.
GRANDIDIER (Guillaume), Galliéni, Paris, 1931, "Les grandes figures coloniales.
GRANIER, l'Apôtre du Gabon, Mgr. BESSIEUX, Montpellier-Valat, 1912.
GREINDL (L.), A la recherche d'un état indépendant: LEOPOLD II et les Philippines, 1869-1875, Bruxelles, 1962, Mémoires de l'Académie royale des sciences coloniales.
GREVENYNGHE (Van), Les formes actuelles de la coopération internationale, Paris, Documentation française, "notes et études documentai n° 284, avril, 1966.
GRIMAL (H.), La décolonisation, Paris, Colin, 1965, coll. U.
GROVES (C.P.), The planting of christianity in Africa, Londres, 1948-1958 4 vol.
GRUMBACH (S.), Das Annexionistische Deutschland, Payot, Lausanne, 1917.
GUERNIER (Maurice), La dernière chance du Tiers-monde, "Le monde qui se fait", Robert LAFFOND, Paris, 1968.
GUILCHER(René-François), Missionnaire et Diplomate: Alexandre DORGERE, de M.A. de Lyon , Missionnaire au Dahomey.
GUILCHER(René-François), Un ami des Noirs, Augustin PLANQUE, 1er Supérieu de la S.M.A. de Lyon, Lyon Imprimerie des Missions Africain 1928.
GUIRAL (Léon), Le Congo français, du Gabon à Brazzaville, Paris, Plon, 18

HALOT-GEVAERT (Alex), La Charte coloniale belge, commentaire de la loi du gouvernement du Congo belge..., Bruxelles, Pierre Van FLETE Paris, A. PEDONE, 1910.
HAUBERT (Maxime), L'Eglise et la défense des "Sauvages": le P. Antoine VIEIRA au Brésil, in Académie royale des sciences d'outre-mer, classe des sciences morales et politiques, N.S. XXVIII Bruxelles, 1964.
HARDY (H.), Une conquête morale, l'enseignement en A.O.F., Paris, 1917.
HARDY (H.), L'enseignement au Sénégal de 1817 à 1854, Paris, 1920.
HARDY (H.), La mise en valeur du Sénégal de 1817 à 1854, Paris, 1921.

HARDY (H.), Théories de la colonisation moderne et principes chrétiens.
HARDY (H.), La politique coloniale et le partage de la terre au 19e s. et au 20e s., coll. "l'Evolution de l'humanité", Albin Michel, 1937.
HARDY (H.), Nos grands problèmes coloniaux, 2e éd., Paris, 1935.
HARDY (H.), Le problème religieux dans l'empire français, P.U.F., 1940.
HARDY (H.), Histoire de la colonisation française, Paris, Larose, 1953.
HEBGA (Meinrad), Un malaise grave, in Personnalité africaine et catholicisme, Paris, Présence africaine, 1963, p. 7-15.
HELMUTH STOECKER, Kamerun unter deutscher Kolonialherrschaft, Rutten und Loening, 1960.
HERSKOVITS (M.J.), L'Afrique et les Africains, entre hier et demain, trad. de l'américain par François RIBADEAU, Payot, Paris, 1965.
HEYSSE (T.), Associations religieuses du Congo belge, 1948.
HISTOIRE universelle des missions catholiques, publiée sous la direction de Mgr. DELACROIX Paris, Librairie Grund, Monaco, éd. de l'Acanthe, vol. III, Les missions contemporaines (1800-1957), par Mgr. DELACROIX, P. LESOURD, A. RETIF, Mme A. AUCLAIR, 1958.
HOFFET (Frédéric), L'équivoque catholique, Paris, Librairie Fischbacher, 1956.
HOFFMANN (Wolfgang), Von der europäischen zur afrikanischen Kirche in Afrika, in Internationales Afrika Forum, n° 9/10, 7 Jahrgang; sept./okt. 1971, p. 544-547.
HOSTELET (Georges), L'œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo, de 1885 à 1945, Bruxelles, 1954.
HOSTELET (G.), Le problème politique capital au Congo et en Afrique noire, Institut de sociologie Solvay, Université libre de Bruxelles, 1959.
HUBERT (Lucien), Politique africaine: Maroc, A.O.F., Algérie, Tchad, Paris 1904.
HURDON (Laénec), Incidences culturelle et politique du christianisme dans les masses haïtiennes, in Présence africaine, n° 74, 2e trim. 1970, p. 98-110.

ISNARD (Hildebert), Géographie de la décolonisation, P.U.F., coll. SUP, Paris, 1971.

JADIN (L.), L'Afrique et Rome, depuis l'époque des découvertes jusqu'au 17e s., Rapport du Congrès International des Sciences historiques, 2e vol., 1965, p. 33-69.
JALEE (Pierre), L'impérialisme en 1970, éd. Maspéro, Paris, 1969.
JAMESON, RUSSEL PARSONS, MONTESQUIEU et l'esclavage, étude sur les origines de l'opinion antiesclavagiste en France au 18e s., Hachette, Paris, 1911.
JENTGEN(P.), La terre belge au Congo, étude sur l'origine et la formation de la colonie du Congo belge, Bruxelles, Bolyn, 1937.

JOMIN (H.), La Conférence de Bandoeng, In Revue de l'Action populaire, n° 89, juin 1955, p. 733-740.
JUSTE (Théodore), NAPOLEON III et la Belgique. Le traité secret d'après les documents nouveaux par Théodore JUSTE, Bruxelles, C. MUQUARDT, Henry MERZBACH, 1870.

KEBA M'BAYE, Les réalités du monde noir et les droits de l'homme, in Revue des Droits de l'homme, vol. II, 3, 1969, p. 382-391.
KI-ZERBO (Joseph), L'Afrique violentée ou partenaire..., in Présence africaine, n° 48, 4e trim. 1963; p. 32-48.
KI-ZERBO (J.), Le monde africain noir, éd. Hatier, Paris, 1963.
KI-ZERBO (J.), L'économie de la traite en Afrique noire ou le pillage organisé (15e s. - 20e s.), in Présence africaine, déc. 1956-janvier 1957, p. 7-31.
KOLARZ (W.), Communism and Colonialism, London (Macmillan), 1964.
KOUKA (R.), "Les débuts de la mission catholique de Landana 1873-1876", i Cahier d'études africaines, t. II, 1962.

LABOURET (Henri), l'Histoire des Noirs d'Afrique, coll. "Que sais-je ?", 1950.
LABOURET (Henri), Colonisation, colonialisme, décolonisation, éd. Larose, Paris, 1952.
LAMBERTON (le colonel), La pacification de la Sanaga maritime, Paris, C.M.I., S.O.M., 1 broch. ronéotypée.
LAPEYRE (G.-G.), et MOURA (E.), L'Allemgane et les Missions, in Revue du clergé français, 15 juin, 1914, p. 701, 712-713.
LAVROFF (D.G.), Droit d'outre-mer et de la coopération, mémentos Dalloz, librairie Dalloz, Paris, 1971.
LEBERT (A.), Quelques aspects de l'aide au développement dans l'optique d la décolonisation, in l'Afrique et l'Asie, n° 83-84, 3e/4e trim., 1968, p. 9-18.
LEFAIVRE (Henri), Conflit entre le roi Behanzin de Dahomey et la France, in Revue d'Histoire des colonies, 1937, p. 60-76.
LE GALLEN (R.P.L.), Vie de Mgr. de Marion BRESILLAC, Lyon, typographie et lithog. , Ve M. Paquet, 1910.
LEGUM (Colin), Le panafricanisme à l'épreuve de l'indépendance, Paris, éd. St. Paul, 1965.
LESOURD (Michel), Charles de FOUCAULT, éminent linguiste, in l'Afrique et l'Asie, n° 61, 1er trim. 1963, p. 41-46.
LESOURD (P.), Les missions contemporaines (1800-1957).
LEVIEL (A.), Deux grands coloniaux, Victor LARGEAU, explorateur du Sahara le général LARGEAU, organisateur et pacificateur de la colo du Tchad, Niort, 1928.
LE VINE (Victor), Le Cameroun, 2 t., du mandat à l'indépendance, nouveaux horizons, E 160, 1970.
LOMARD (Jacques), Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique noire, Cahiers de la fondation nationale des scienc politiques, 152, A, Colin, 1967.

LOUVET (Louis-Eugène), Les Missions catholiques au 19e s., Desclée de Brouwer, 1894.
LESOURD (P.), L'œuvre civilisatrice et scientifique des missionnaires catholiques dans les colonies françaises, Paris, 1931.
LUBAC (H. de), Le fondement théologique des missions, Paris, du Seuil, 1946.
LUBAC (H. de), Le pouvoir de l'Eglise en matière temporelle, in Revue des sciences religieuses de Strasbourg, 30 juillet, 1932.
LYEE (de Belleau M.de), Du Cameroun au Hoggar, Paris, 1945.

MAGER (H.), Cahiers coloniaux de 1889, Paris, p. 440.
MANUE (Georges R.), L'Afrique en quête d'équilibre, de l'ère coloniale à la coopération, in Revue des deux mondes, n° du 15 janvier
MARIOL (Henri), La chronologie coloniale contenant les dates principales de l'histoire, de l'organisation, de la législation et de l'administration des colonies françaises des origines à nos jours, histoire de la colonisation du 14e s. à nos jours, Paris, 1921.
MARTELLI (Georges), LEOPOLD to LUMUMBA, a history of the Belgian Congo, 1877-1960, London, Chapman & Hall, 1962.
MARTENS (G.), Nouveau recueil des traités et autres actes relatifs aux rapports du droit international, 2e série, t. IX, Goettigen, 1884.
MAUNIER (René), Des comptoirs aux empires; histoire universelle des colonies, Paris, 1941.
MAUNY (Raymond), Les siècles obscurs de l'Afrique noire, Fayard, Paris, 1970.
MAURICE (Albert), Félix EBOUE, sa vie, son œuvre , Bruxelles, 1954 (Mémoires de l'Institut royal colonial belge).
MAZE (R.P.), La collaboration des gouvernements coloniaux et des missions, Alger, 1933.
MEHL (R.), Décolonisation et Missions protestantes, éd. de la Société des missions évangéliques de Paris, 1964.
MEJAN (F.), Le Vatican contre la France d'outre-mer, Paris, librairie Fischbacher, 1957.
MENDE (Tibor), De l'aide à la recolonisation, les leçons d'un échec, Seuil, Paris, 1972.
MERCIER (René), Le travail obligatoire dans les colonies africaines, éd. Larose, Paris, 1933.
MERLE (Marcel), Les Eglises chrétiennes et la décolonisation, cahiers de la fondation nationale des sciences politiques, 151, A. Colin, coll. U, 1969.
MERLIER (Michel), Le Congo, de la colonisation belge à l'indépendance, Maspéro, 1962, Cahiers libres, 32-33.
MONTEIL (V.), L'Islam noir, in Revue tunisienne des sciences sociales, n° 4, déc. 1965, p.31-66.
MOSMANS (G.), L'Eglise à l'heure de l'Afrique, 2e éd. Paris, Castermann, 1962.
MUNTZER & LAPLACE, L'Afrique recolonisée, éd. Les Cahiers du Centre d'études socialistes, 29, rue DESCARTES, Paris.

MVENG (Engelbert), Structures fondamentales de la prière négro-africaine, in Personnalité africaine et catholicisme, Paris, Présence africaine, 1963.

NARDIN (J.-Claude), La reprise des relations franco-dahoméennes au 19e s., la mission d'Auguste BOUET à la cour d'Abomey, 1851, in Cahiers d'études africaines, n° 25, vol. VIII, cah. 1, p. 59-126.
NEUVILLE (D.), BREARD (Ch.), Les voyages de Savorgnan de BRAZZA, Paris, 1884.
NKRUMAH (Kwane), L'Afrique doit s'unir, éd. Payot, Paris, 1964.

OHM (M.), Les principaux faits de l'histoire des missions, trad. de l'allemand, Tournai, Castermann, 1961.
OLICHON (Mgr. Armand), Les Missions, 1935.
OLIVIER (Roland), ATMORE (Antony), L'Afrique depuis 1800, P.U.F., Paris, 1970.

PADMORE (Georges), Panafricanism or Communism ? The coming struggle for Africa, Londres, 1956.
PANET (L.), CORNEVIN (R.), Première exploration du Sahara occidental, éd. Le livre africain, Paris, 1968.
PEDRAZZA (Howard J.), Panafricanisme ou Communisme ? La prochaine lutte pour l'Afrique, Paris, 1961.
PERBAL (R.P.),O.M.I., Les missionnaires français et le nationalisme, préf. du card. BAUDRILLART, Paris, Librairie de l'Arc, 1939.
PERHAM (Margery), Colonial sequence 1949 to 1969. A chronological commentary upon british colonial policy in Africa, Methuem, London, 1970.
PFEILSCHIFTER (Georg), La culture allemande, le catholicisme et la guerre, réponse à l'ouvrage français: La guerre allemande et le catholicisme, Amsterdam, 1916.
PIE XI, Ubi Arcano.
PIOLET (P.), Les Missions catholiques au 19e s., publié de 1900-1903, 6 vol., vol. V: Missions d'Afrique.
PONTEIL (Félix), L'éveil des nationalités et le mouvement libéral (1815-1848), Peuples et civilisations, P.U.F. 1968.
POTTIER, Charles de FOUCAULT, le prédestiné, Paris, 1944.
POTTIER, LAPERRINE, conquérant du Sahara, Paris, 1945.

QUEILLE (P.), Histoire de l'Afro-Asiatique jusqu'à Bandoeng, la naissance du Tiers-monde, Paris, Payot, 1965.

RAAFLAUB (Fritz), Gebt uns Lehrer zur Geschichte und Gegenwartsaufgabe der Basler Missionsschule in Kamerun, Missionsverlag-Basel, 1948.
RANDLES (William Graham Tister), L'ancien royaume du Congo, des origines à la fin du 19e s.; thèse, Paris, Lettres, 1968, Paris, La Haye, Marton & Cie.
RETIF (R.P. André), L'Eglise et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, in Documentation catholique, n° 1248, 31 mars 1957, colonne 417-424.
REVUE DE L'ACTION POPULAIRE, nov. 1954, Malaise en Afrique.
REZSCHAZY (Rudolphe), Origines et formation du catholicisme social en Belgique 1842-1909, Louvain, Publications universitaires, 1958.
ROEYKENS (A.), LEOPOLD II et l'Afrique; essai de synthèse et de mise au point, Bruxelles, 1958, Les Mémoires de l'Académie royale coloniale belge.
ROEYKENS (A.), Le dessein africain de LEOPOLD II, nouvelles recherches sur sa génèse, Bruxelles, 1956.
ROEYKENS (A.), La période initiale de l'œuvre africaine de LEOPOLD II, nouvelles recherches et documents inédits, (1875-1883), Bruxelles, 1956.
ROEYKENS (A.), Les débuts de l'œuvre africaine de LEOPOLD II, Bruxelles, 1956.
ROEYKENS (A.), Jules MALOU et l'œuvre congolaise de LEOPOLD II (1876-1886), Bruxelles, 1962.
RONDOT (P.), Politique arabe, propagande, information occidentale, in L'Afrique et l'Asie, n° 66, 2e trim., 1964, p. 44-49.
ROUSSEL (J.), Déontologie coloniale, 1949.
ROY (A.le), L'Eglise en Afrique, la reprise des missions du 19e s., in Les Missions catholiques au 19e s., Paris, 1902.
ROY (A.le), Missions catholiques de l'Afrique, in Dictionnaire de théologie catholique, t. 1, Paris, 1909, colonnes 542-550.
RYTHMES DU MONDE, n° spéc., 1949, Chrétiens et colonisation, ibi: FOLLIET: Pensée catholique et colonisation, p. 3-7.

SARRAUT (A.), Grandeur et servitude coloniales, Paris, 1931.
SCHATTEN (F.), Communism in Africa, Allen, London, 1966.
SCHEFER (Christian), La politique coloniale de la monarchie de Juillet; l'Algérie et l'évolution de la colonisation française, Paris, 1928.
SCHMIDLIN (Josef), Katholische Missionsgeschichte, Münster, 1924.
SCHMIDLIN (J.), Die Katholischen Missionen in der deutschen Schutzgebieten, Münster, 1913.
SCHNAPPER (Bern.), La politique et le commerce français dans le golfe de Guinée de 1838 à 1871, coll. Ouvrages sur l'Afrique, le monde d'outre-mer, passé et présent, Mouton et Cie. Paris, La Haye, 1965.
SCHOELL (Franck L.), Les influences extra-européennes en Afrique au sud du Sahara, in n° spécial du Bulletin de la Société d'études économiques et sociales de Lausanne, p. 40-53.

SECHE (A.), Les Noirs, d'après les documents officiels, Paris, 1919.
SEMAINE DES INTELLECTUELS CATHOLIQUES et semaine sociale de France, surtout 1955 et 1958.
SIEGE apostolique (Le) ET LES MISSIONS, 3vol., Paris, Union missionnaire de clergé, 1959.
SIMON (A.), Instructions aux Nonces de Bruxelles (1835-1889), Bruxelles, Rome, Institut historique belge de Rome, 1961.
SIMON (A.), La politique religieuse de LEOPOLD Ier., documents inédits, Bruxelles, A. Goemaere, 1935.
SORAS (A.de), La situation politique au Cameroun et l'Eglise, in Revue de l'action populaire, n° 90, juillet/août, 1955, p. 786-796.
Cf. aussi La Croix, 8.4.1955, et la déclaration des évêques du Cameroun.
La Croix, 6.4.1955, et le Cameroun à l'heure des réformes
SORAS (A.de), L'Eglise et les nationalismes africains, in Revue d'action religieuse et sociale, n° 239, 15 juillet 1957, p. 417-464 (n° spécial)
SOUFFRANT (Claude), Catholicisme et négritude à l'heure du Black-Power, in Présence africaine, n° 75, 3e trim., 1970, p. 131-140.
SPILLMANN (Georges), Droit d'indépendance des pays africains d'expression française, in l'Afrique et l'Asie, n° 61, 1er trim. 1963, p. 3-14.
STANLEY (H.), Cinq années au Congo, 1879-1884, voyages, explorations, fondation de l'Etat libre du Congo, trad. de l'anglais par HARRY (Gérard), Paris, Maurice DREYFOUS, éd., Londres; 1885.
STANLEY (Henri), A travers le continent mystérieux, trad. LOREAU.
SURET-CANALE (Jean), Les deux versants de l'histoire, autopsie de la colonisation, Albin MICHEL.
SURET-CANALE (J.), Afrique noire, de la colonisation aux indépendances, 1945-1960, éd. sociales, 1972.

TAM-TAM, revue des étudiants catholiques d'outre-mer, art. Hiérarchie catholique et morale coloniale, 6 rue Thibaud, Paris, 14e.
Cf. l'Actualité religieuse dans le monde (I.C.I.), n° 45, 1.2.1955, p. 13-23.
TARDITS (Claude), Porto-Novo, les nouvelles générations africaines entre leurs traditions et l'occident, in coll. Le monde d'outre-mer, passé, présent, Mouton et Cie, 1958.
TCHIDIMBO (Mgr.), L'homme noir face au christianisme, éd. Présence africaine Paris, 1963.
TEILHARD DE CHARDIN (membre de la société géographique de Paris), La Guinée supérieure et ses missions, étude géographique, sociale et religieuse des contrées évangélisées par les Missionnaires de la Société des Missions africaines de Lyon, collège apostolique des missions africaines, Keer-Lee-Maastricht (Hollande).
TEILLAC (J.), Politique ou religion ? in l'Afrique et l'Asie, n° 77, 1er tri 1967, p. 39-43.

TODD (J.M.), African Mission (1962), surtout chap. III-IV.
TODD (M.), African Mission, a historical study of the Society of African Missions, Burns & Oates, London, 1962.
TOM SUPER (Dr.), Independent Africa and its links with Europa, in Africa Affairs, vol. 64, n° 254, january, 1965, p. 25-31.
TRIMINGHAM (J.-Spencer), The christian Church and Islam in West Africa, éd. S.C.M. Press, 56, Bloomsbury Street, London, 1955.

VABLOTCHKOV (Léonide), L'évolution du nationalisme africain, in Présence africaine, n° 74, 2e trim. 1970, p. 46-60.
VAULX (Bernard de), Histoire des Missions catholiques françaises, Les grandes études historiques, Athème-Fayard, 6e éd. Paris, 1951.
VERRET (Michel), Les chrétiens et la politique, in La nouvelle critique, n° 97, juin 1958, p. 65-86.

WELCH (Galbraith), L'Afrique avant la colonisation, l'Histoire sans frontières, Fayard, Paris, trad. de l'anglais par Etienne BOLO, 1970.
WESTERMANN (K.-B.), SICARD (H.V.), Geschichte der christlichen Mission, herausg. Kaiserverlag, München, 1962.
WILSON (Monica), Religion in the transformation of society, a study in social change in Africa, Cambridge, 1971.

YVES (de Montcheuil), l'Eglise et le monde actuel, éd. Témoignage chrétien, 1945.
YARNALL (Howard E.), The great Powers and the Congo conference in the years 1884 and 1885, Göttingen, Hofer, 1934.

PREMIERE PARTIE

LES FACTEURS GENERAUX

CHAPITRE I

ÉGLISE - ÉTAT - POLITIQUE

La formulation du travail que nous nous proposons de faire appelle trois ordres de remarques préliminaires. Les premières concernent les rapports entre le politique et le religieux, dans le contexte particulier du système catholique romain. Il s'agira ensuite d'expliquer notre intention de porter nos investigations sur la totalité de l'Afrique. Le troisième ordre de remarques concernera notre choix chronologique de 1815. L'ensemble constituera la partie introductive de cette étude.

Dans son Instruction *"Quo efficacius"* du 6 janvier 1920, le pape Benoît XV écrivait : "Les missionnaires auront souci de bannir toute idée de préparer la voie parmi les populations qui leur sont confiées à une pénétration politique de leur nation. Ils ne se mêleront donc jamais des intérêts politiques et temporels d'aucune sorte de leur propre nation ou même d'aucune autre nation..." (1). Les bases de cette consigne, le pape Léon XIII les avait posées depuis 1880, en déclarant que "personne ne saurait mettre en doute que le divin fondateur de l'Eglise...ait voulu que la puissance ecclésiastique fût distincte de la puissance civile"(2). Puissance ecclésiastique et puissance civile, détenues respectivement par l'Eglise et l'Etat, apparaissent ainsi nettement distinctes, cantonnées chacune dans son domaine propre. C'est ce qui est clairement dit dans l'encyclique *Immortale Dei* du même Léon XIII: "Dieu, écrit le pape, a partagé le gouvernement du genre humain entre deux puissances: la puissance ecclésiastique et la puissance politique. Celle-là préposée aux choses divines, celle-ci préposée aux choses humaines. Chacune d'elles est, dans son genre, supérieure à toute autre; chacune d'elles a ses limites parfaitement déterminées par sa nature et sa destination spéciale; chacune a donc, pour ainsi dire, sa sphère propre dans laquelle elle se meut et dans laquelle elle exerce souverainement son action". La doctrine de la stricte séparation des deux pouvoirs ecclésiastique et civil a désormais fait école, spécialement avec Benoît XV (1914-1922), PIE XI (1922-1939) et Pie XII (1939-1958). Elle est naturellement enseignée à tous les fidèles, à tel

- -

(1) Cf. Siège Apostolique et les Missions , vol. 1, p. 47-49

(2) LÉON XII, Arcanum.

point que, de l'avis commun, les deux pouvoirs, respectivement basés dans ce qu'on a désormais appelé l'*Eglise* et l'*Etat*, ne peuvent avoir, à la rigueur, que des rapports accidentels et occasionnels.

Or c'est cette doctrine en passe de devenir traditionnelle que la formulation de notre travail met en doute. A la place des rapports accidentels et occasionnels, nous voudrions trouver une réelle imbrication des deux pouvoirs. Une imbrication naturelle, effective et permanente. C'est pourquoi nous parlons du religieux dans le politique, ou du politique dans le religieux. Que cette imbrication est naturelle, nous pouvons le constater par l'analyse des éléments. Qu'elle est effective et permanente, c'est ce qu'atteste une observation attentive de l'histoire.

I) ANALYSE DES ÉLÉMENTS.

Le 15 mai 1971 le bimensuel *Informations Catholiques Internationales* a publié une lettre signée du Père Van Asten ainsi que de ses assistants généraux. Le Conseil général des Pères Blancs annonçait à la société sa *"ferme décision"* de retirer tous ses membres du Mozambique (3). Un des motifs qui fondaient cette décision était celui-ci: "La situation des Pères Blancs au Mozambique est de plus en plus marquée d'une grave ambiguïté. Envoyés pour témoigner de l'Evangile et rendre l'Eglise présente comme signe et moyen de salut, les Missionnaires constatent que la confu-

- -

(3) I.C.I., 385,1971,p. 29.

sion entre l'Eglise et l'Etat, entretenue par la pratique constante des autorités civiles comme des autorités religieuses, dessert profondément la présentation du Message évangélique et du vrai visage de L'Eglise" (4). Cette confusion, à notre avis, est inévitable. Elle tient à la nature même des choses. En effet, qu'est-ce en définitive que l'Etat ? Qu'est-ce que l'Eglise ? La réponse à cette double question éclaire l'ambiguïté dont parlait le Conseil général des Pères Blancs à propos du Mozambique.

A) UNE CONCEPTION SUPERFICIELLE ET PARCELLAIRE.

Un glissement s'opère surtout depuis le XIXe siècle, qui ne retient de l'Etat et de l'Eglise que ce qu'ils ont d'autoritatif (5). L'Etat, dans son acception courante, c'est *"ceux qui détiennent le pouvoir"* (6), *"ceux qui portent la responsabilité politique"* d'un pays, *"les milieux dirigeants"*. Et l'Eglise, c'est *"la puissance ecclésiastique"* (7). En somme, dans un cas comme dans l'autre, il s'agit des tenants du pouvoir. Par voie de conséquence, le terme *politique*, ou mieux l'expression *faire de la politique*, se trouve rétréci. Il devient synonyme de s'inscrire et militer dans un parti en vue d'obtenir la direction des affaires publiques, ou alors

---

(4) Ibid. Les années 1970/1971 sont riches des événements relatifs à cette confusion. A Paris, c'est le cardinal qui s'explique. Cf. I.C.I., 385, 1971, p. 13-28. A Yaoundé, Cameroun, c'est Mgr. NDONGMO qui est arrêté, jugé et condamné à la peine capitale commuée en détention à vie. A Konakry, Guinée, c'est Mgr. TCHIDIMBO qui est condamné aux travaux forcés. D'autres cas sont relevés ailleurs. Cf. I.C.I., 442, 1971, p. 4; et en d'autres temps. Cf. I.C.I., 445, 1973, p. 11-22; D.C., T., 70, 1973, p. 625-629, 709-913, 726-733, 734-735. Cette confusion connote souvent l'impossibilité de définir ce qui est politique et ce qui ne l'est pas.

(5) L'on pourrait relire l'interview du cardinal MARTY pour s'en convaincre. Cf. I.C.I., 385, 1971, p. 13-28. Ainsi d'ailleurs que les quelques déclarations papales relevées au début de cette étude.

(6) Cf. notes 3 et 4. C'est nous qui soulignons.

(7) Nous employons la terminologie de pape LEON XIII, Cf. notre note 1.

s'enrôler dans un groupement syndical avec la volonté de prendre activement part à tous les mouvements de revendication. Comme, de par l'expérience, chacun de ces sens recèle un goût plus ou moins prononcé pour le parti-pris, les intrigues, voire la violence, *faire de la politique* s'accommode désormais mal avec l'idéal d'amour et de paix revendiqué par l'Eglise. La conclusion logique, c'est que l'Eglise ne fait pas de politique.

B) LA CONCEPTION REELLE ET COMPLETE.

Point n'est besoin d'être un grand internationaliste pour savoir que par *Etat* on entend "un groupe d'hommes résidant sur un territoire... et soumis à une autorité souveraine, laquelle est chargée de réaliser le bien commun dudit groupe par la création et le fonctionnement efficace de services publics divers, en conformité avec les principes d'un Droit établi et codifié dans les lois" (8).

Une conception réelle et complète de l'Etat comporte donc nécessairement un triple élément : un territoire, un groupe d'hommes et une autorité. Le groupe d'hommes est rattaché au territoire par la nationalité, c'est-à-dire "un lien juridique ayant à sa base un fait social de rattachement, une solidarité effective d'existence, d'intérêts, de sentiment jointe à une réciprocité de droits et de devoirs" (9). Ces deux premiers éléments, le terri-

- -

(8) Dans ce sens, voir REUTER, Institutions Internationales, p. 108-110; COLLIARD, Institutions Internationales, p. 77-78.LE FUR, dans SORAS, Relations de l'Eglise et de l'Etat dans les pays d'Afrique francophone, p.8.

(9) Cour Internationale de Justice,Affaire Nottebohm, 6.4.1955. Texte cité d'après REUTER, op.cit., pp. 23 et 111. COLLIARD, op. cit., p.79-81.

toire et le groupe d'hommes, apparaissent comme des éléments fondamentaux. Le territoire est porteur des ressources indispensables à la survie du groupe d'hommes. L'autorité, finalement, n'est qu'une émanation du groupe d'hommes. Les tenants du pouvoir sont pris du sein même de la population constitutive de l'Etat, en vue du bien commun. Ils sont choisis dans et par la population. C'est dans l'intérêt de celle-ci qu'ils existent. Aussi se voient-ils contrôlés par divers mécanismes dans l'exercice de leurs pouvoirs. Avant, pendant et après l'exercice de leurs fonctions, ils font partie intégrante de la population constitutive de l'Etat.

Eu égard à cette conception réelle et complète de l'Etat, il devient malaisé d'affirmer sans nuance que l'Eglise ne fait pas partie de l'Etat. Qu'est-ce en effet que l'Eglise ? Nous écartons d'emblée toute considération d'ordre théologique. Pour le faire, nous nous référons aux documents hautement autorisés, d'une orthodoxie certaine, émanés du récent Concile de Vatican (10). De l'avis des Pères conciliaires, l'Eglise "se compose (essentiellement) d'hommes, de membres de cette cité terrestre". Elle est "constituée et organisée, maintenant, en ce monde, comme une société"(11). Nonobstant sa naissance de l'amour du Père éternel, sa fondation par le Christ rédempteur, sa poursuite d'un fin salvifique et eschatologique.

- -

(10) Il s'agit de la Constitution pastorale L'Eglise dans le monde de ce temps et la Constitution dogmatique sur l'Eglise. Les deux documents ont été massivement votés par les Pères conciliaires respectivement par 2309 voix contre 75 et 2151 contre 5.
(11) Constitution Pastorale l'Eglise dans le monde de ce temps, chap. IV, n° 40, 6 2. Aussi Lumen Gentium, chap. I, n° 8.

Ces derniers attributs relèvent précisément de l'ordre théologique (12). Etant de "maintenant, en ce monde", nous ne pouvons voir de l'institution ecclésiastique que sa structure actuelle et présente, celle d'un groupe d'hommes, de membres de la cité terrestre constitués et organisés comme une société. Cette vision objective ne porte aucun préjudice aux principes internes reconnus par les membres de ladite société comme présidant à la formation et au fonctionnement du groupe.

Ce groupe d'hommes se compose au départ de tous les baptisés sans distinction hiérarchique, de "tous ceux qui croient au Christ" (13), de "l'ensemble de ceux qui regardent avec foi vers Jésus auteur du salut...". Cette vision globale de l'Eglise fait de la lumière sur le"sacerdoce commun" dont parlent les Pères conciliaires, entendant par là que "tous les baptisés sont... consacrés pour être une demeure spirituelle et un sacerdoce saint, pour offrir, par toute l'activité de l'homme chrétien, des sacrifices spirituels..." (14). Cette "société de tous ceux qui croient au Christ" est sans doute structurée (15). Elle comporte une diversité de fonctions, dans un ordre hiérarchique, mais les différentes fonctions s'intègrent dans l'intérêt de tous et de chacun. Aucune catégorie ne devrait, à notre avis,

---

(12) A ceux que cet aspect intéresserait plus particulièrement, nous proposons à titre indicatif: André DE BOVIS, l'Eglise et son mystère, Présence et salut parmi nous, Paris, 1961, coll. Je sais, je crois. Yves CONGAR, Sainte Eglise. Etudes et approches ecclésiologiques, Paris, 1963, coll. Unam Sanctam, 41. ID., Esquisses du Mystère de l'Eglise, Paris, 1953, coll. Unam Sanctam, 8. J.HAMER, l'Eglise est une communion,Paris, 1962, Unam Sanctam, 40. Hans KUNG, Structures de l'Eglise, textes et études théologiques, Pais, 1963. IDEM, l'Eglise,Paris,1968. Id., Etre Vrai, l'avenir de l'Eglise, Paris, 1968.

(13) Lumen Gentium,chap. I, n°2; chap. II, n°9.

(14) Lumen Gentium, chap. II, n°10. Nous n'entrons pas ici dans les questions concernant l'appartenance de tous les croyants à l'Eglise. Pour ce, voir le Décret sur l'œcuménisme , Unitatis redingratio, chap. I, n°3; chap. II, n°2; chap. III, n°20. Nous restons uniquement dans la sphère de la Société Catholique d'obédience romaine.

(15) Lumen Gentium, chap. III et IV.

s'arroger la dénomination "Eglise", à l'exclusion des autres. Nous retrouvons ainsi les remarques que nous faisions à propos des tenants du pouvoir dans l'Etat. Quel que soit le mode d'investissement de ce pouvoir, il s'exerce au profit de la totalité, et les tenants de ce pouvoir font eux-mêmes partie de cette totalité (16).

Nous tirons deux conséquences de cette vision réelle et complète de l'Etat et de l'Eglise. Que le chrétien est nécessairement dans le citoyen, et que toute communauté ecclésiale locale est une société de caractère nationale.

1) Le chrétien est dans le citoyen.

Tout chrétien est normalement un national (17). Le général Mobutu, président de la République du Zaïre, traduisait cette vérité élémentaire en disant: "que l'on soit devenu cardinal, évêque... etc, on est avant tout Zaïrois authentique..." (18). Cela signifie qu'on ne cesse pas d'être national en devenant chrétien, quelque fonction qu'on exerce dans le corps des chrétiens. Le chrétien a avec les autres nationaux non seulement une

- -

(16) Que l'autorité ecclésiastique tienne son pouvoir de Dieu ou des hommes, cela n'entre pas ici en ligne de compte. De quelque manière qu'elle le tienne, elle continue à faire elle-même partie du tout, elle est membre comme tous les membres, elle peut perdre l'exercice de ce pouvoir sans perdre son caractère de membre.
(17) Un apatride peut bien être chrétien. Mais l'apatride est déjà une anomalie. Cf. Henri BATIFFOL, Droit international privé,t. 1, Paris, 1970, p. 61-173,surtout p. 86-88, avec les notes. REUTER, op. cit., p. 111-114.
(18) Rapporté par les I.C.I.,445, 1973, p. 13. Le bimensuel rapporte précisément un cas de tension entre les autorités civiles et les autorités religieuses, sous le titre: "L'Eglise dans le Zaïre de Mobutu", p. 11-22.

communauté de lien de rattachement, la nationalité, mais encore une "solidarité effective d'existence, d'intérêts, de sentiments jointe à une réciprocité de droits et de devoirs" (19). Ainsi situé, le chrérien participe nécessairement, avec les autres nationaux, à la poursuite du bien commun, défini comme "un ensemble d'éléments appartenant à tous les membres du groupe... et qui sont à la fois donnés et à transformer, à la fois héritage et promesse" (20). Disons tout court qu'il fait partie de l'Etat et participe normalement et naturellement à sa vie politique. Sa politique se spécifie en ceci qu'il lutte par tous les moyens pour que sa société soit organisée conformément aux principes auxquels il croit.

2) Communauté ecclésiale locale et société nationale.

Le cardinal Marty de Paris disait avec raison que "L'Eglise est un corps social" (21). Le citoyen-chrétien ne vit pas isolément sa croyance. A plusieurs, ils forment normalement des communautés de citoyens-chrétiens située localisées. Les Pères du dernier Concile de Vatican les ont appelées "*les Eglises particulières*" (22). Il s'agit des "assemblées de fidèles enracinées dans la vie sociale, modelées jusqu'à un certain point sur la culture

(19) Il s'agit des effets de la nationalité. Cf. REUTER, op. cit., p.113-114 ; BATIFFOL, op.cit., p. t. I, p. 63-67.
(20) Définition donnée dans un document publié par les officiers chrétiens à propos de l'affaire de Mururoa. Cf. I.C.I., 442, 1973, p. 5-6.
(21) I.C.I., 385, 1971, p. 15.
(22) Décret sur l'Activité missionnaire de l'Eglise,chap. III. Le fait que cette terminologie soit utilisée dans le contexte des pays dits pays de mission ne doit pas faire croire qu'il n'y a des Eglises particulières que dans ces pays.

locale..." (23). Du sommet à la base, ces assemblées se composent de citoyens qui sont normalement (24) des nationaux. Il devient dès lors légitime de parler de leur nationalité (25), avec tout ce que cela comporte de droits et de devoirs. Pour être des personnes morales avec un droit privé proprement dit, les communautés de citoyens-chrétiens ne s'en trouvent pas à l'abri de toute intervention et de tout contrôle de la part de l'autorité publique. Leur nationalité les rattache en effet à cet Etat sur le territoire duquel elles se constituent (26). On comprend ainsi par exemple que dans l'état actuel du droit français, les congrégations religieuses ne puissent prétendre à une personnalité civile que si elles se rattachent à un pays déterminé, c'est-à-dire à une loi civile déterminée (27). Dans ces conditions peut-on raisonnablement affirmer que l'Eglise ne fait pas partie de l'Etat ? Qu'elle ne fait pas de politique ?

Nous terminerons ce paragraphe par quelques remarques sur la nature spécifique du Saint-Siège (28). Nous trouvons ici "le premier siège du christianisme" (29). Ce siège occupé par le pape et l'ensemble des organes de direction s'est progressivement affirmé comme centre de direction d'une

- -

(23) Id., chap. III, n° 19.
(24) Ce cas des pays de mission où des missionnaires étrangers occupent le sommet de ces communautés est considéré comme une anomalie. On sait que, au moins dans les principes, ces étrangers sont appelés à cèder la place aux nationaux.
(25) Nous ne nous arrêtons pas ici à la question juridique de savoir si l'on peut parler de "nationalité" pour des personnes morales. Cf. BATIFFOL, op. cit., p. 235-236. Nous nous rallions à l'opinion selon laquelle la "nationalité des sociétés" est admise en doctrine comme en jurisprudence.
(26) Pour le cas des Congrégations religieuses en France, voir la loi du 1er juillet 1901, art. 13 et suiv.; la loi du 8 août 1942. Voir aussi BATIFFOL, op. cit., p. 261.
(27) Sauf si elles se réclament directement du droit international public comme ce fut le cas pour l'ordre de Malte. Cf. BATIFFOL, op. cit., p. 261, note 52 bis.
(28) Pour ces remarques, nous recommandons vivement le n°58 de la Revue Concilium, 1972, surtout les pages 57-66, 67-82, 83-90.
(29) COLLIARD, op. cit., p. 196.

grande majorité de communautés chrétiennes catholiques (30). Le Saint-Siège se trouve ainsi dans la nécessité d'entrer en contact avec les pouvoirs de tous les Etats sur le territoire desquels se constituent des communautés chrétiennes. Il s'en dégage une triple conséquence pour le pape. Il est citoyen de quelque Etat. Il porte en lui la nationalité de son pays d'origine, nonobstant sa haute charge ecclésiastique. Il ne saura donc rester indifférent à toute question relative au bien commun de son Etat. Nous le constaterons dans les lignes suivantes. Le pape est en outre évêque de la communauté des citoyens-chrétiens de Rome. A ce titre, aussi bien lui-même, s'il est italien, que cette communauté, constituent au sein de l'Etat italien des sujets soumis sous divers aspects au droit public romain. Il est plus ou moins solidaire de la volonté politique de ladite communauté. Enfin en tant que chef de toutes les communautés catholiques appartenant à diverses sociétés étatiques, le pape entretient forcément des relations d'ordre diplomatique. En dernière analyse, de part sa personne et de par sa fonction, le chef du système religieux catholique romain fait nécessairement de la politique. Il est tenu de loucher d'une part du côté de l'Etat et des pouvoirs italiens, de l'autre vers les Etats sur le territoire desquels existent des communautés chrétiennes.

Au niveau individuel comme au niveau de l'Eglise nationale et à celui de la direction centrale, nous concluons qu'il y a nécessairement une imbrication du politique dans le religieux et du religieux dans le politique.

- -

(30) Nous faisons remarquer au passage que tous les catholiques ne sont pas d'obédience romaine. Il en est ainsi par exemple des catholiques orthodoxes et des Vieux catholiques.

Cette imbrication naturelle a été et sera toujours effective. Les lignes suivantes vont nous le montrer.

II) LE TÉMOIGNAGE DE L'HISTOIRE.

L'un des motifs du départ des Pères du Mozambique (31) était que la confusion entre l'Eglise et l'Etat était entretenue par la pratique constante des autorités civiles comme des autorités religieuses. Cela signifie pour nous que l'imbrication du politique dans le religieux et vice versa était effective d'une façon permanente, et cela depuis une date assez reculée (32).

L'on remarquera d'abord une chose. La doctrine de la stricte séparation des pouvoirs commence à prendre son relief surtout avec LEON XIII (1878-1903), après le règne fort tourmenté de PIE IX (1846-1878). Une forte pression des événements la rendait alors plus ou moins intelligible. Elle eût été en effet inintelligible pendant la période antérieure au règne de PIE IX, soit du VIe à la première moitié du XIXe siècle. Nous le verrons rapidement en deux temps : avant PIE IX; depuis LEON XIII.

- -

(31) cf. notre note 4.
(32) L'on pourrait remonter jusqu'au temps de Grégoire LE GRAND (590-604), sinon de CONSTANTIN déjà, pour constater l'imbrication effective des deux ordres politique et religieux. Nous renvoyons pour cela à notre partie bibliographique.

A) AVANT PIE IX.

Les historiens caractérisent généralement le règne de PIE IX par la fin du pouvoir temporel de la papauté. (33).Cela signifie que jusqu'à la première moitié du XIXe siècle, le chef du système religieux catholique romain a exercé un véritable pouvoir étatique, avec tout ce que cela peut comporter de politique.

Ce pouvoir a commencé à recevoir irréversiblement son assiette territoriale depuis 755. Une action combinée de PEPIN et du pape ETIENNE II venait d'assurer à ce dernier les Etats pontificaux, "avec les dépouilles des conquêtes sur les Lombards" (34). Une action similaire, mais cette fois entre CHARLEMAGNE et HADRIEN, donnera au pouvoir étatique du pape sa caractéristique quasi définitive. Les "conversations politiques" du pape et de l'empereur "au secretarium de Saint-Pierre" (35), le 8 Avril 774, apportaient en effet une double confirmation à l'œuvre déjà entreprise par le duo PEPIN-ETIENNE II. D'une part "l'Etat pontifical sortait plus agrandi", de l'autre "le pouvoir papal, bien que souverain et autonome, s'avérait lié au chef suprême de l'Etat franc par un pacte d'amour et de fidélité... par quelque chose qui est plus qu'un traité d'alliance entre égaux, qui est moins qu'un acte de vasselage, qui est un contrat *sui generis*

- -

(33) Voir par exemple CHRISTOPHER HOLLIS, Histoire des Papes et du Vatican, Paris, 1964, p. 235-244.
(34) Pour ces débuts des Etats pontificaux, voir BREHIER et AIGRAIN, Grégoire le Grand, les Etats Barbares et la Conquête Arabe, p. 423-429; 544-550. Lortz, Histoire de l'Eglise, p. 169, 96-98.
(35) Voir AMANN, L'époque carolingienne, p. 56-68.

lequel intègre l'Etat ecclésiastique dans l'empire franc" (36). Forme parfaite de l'imbrication au sommet, entraînant naturellement l'imbrication à la base (37). Il y avait, au sommet comme à la base, l'intégration des clercs dans le domaine civil, avec comme corrolaire, l'intervention du pouvoir temporel dans la sphère considérée comme spirituelle. C'est ce qu'exprimaient clairement les *Lettres carolines* en affirmant: "Puisque donc, par la faveur divine, nous avons reçu, étant dans le sein de cette Eglise, le gouvernail du royaume, il est nécessaire que, pour sa défense et son exaltation, nous combattions de toutes nos forces... Pour recevoir du Christ le titre de bon et fidèle serviteur. Ce n'est point seulement notre fait à nous, à qui le soin a été confié de régir l'Eglise parmi les flots déchaînés de ce siècle, cela doit préoccuper également tous ceux qui ont été nourris par elle" (38).

C'est clair. L'empereur est conscient d'avoir, avec le pape, le soin de régir l'Eglise. Lui la défendra "contre les attaques des païens et les ravages des infidèles". Quant au pape, il "élèvera les mains vers le ciel comme Moïse"... "afin que par vos prières... le peuple chrétien remporte

- -

(36) Id., op.cit., p. 68 et la note 1. Dans cette ligne, NAPOLEON Ier écrira à PIE VII: "Votre Sainteté est souveraine de Rome, mais j'en suis l'empereur".

(37) Les gens de l'Eglise serviront ainsi soit dans les chancelleries, soit pour l'administration générale ou les missions diplomatiques. Ils constitueront dans les palais royaux le noyau le plus important des "proceres"ou conseillers du roi. Ainsi FULRAD, abbé de ST. Denis (+784), ANGILRAM, évêque de Metz (+791), HILDEBALD, archevêque de Cologne. Tous les trois ont occupé tour à tour l'important poste d'archichapelain du roi. De même ANGILBERT, abbé de St. Riquier, ADALARD, le cousin du roi, fait par lui abbé de Corbie,ont d'ordinaire été membres du Conseil. Pour l'ensemble de la question, voir AMANN, op. cit., p. 73-75.

(38) Id. op. cit., p. 77.

partout la victoire sur les ennemis..." (39). Jacques ELLUL parle alors de l'Eglise organe de l'Etat (40). Il devient inintelligible de parler de la doctrine de la stricte séparation des pouvoirs. Le seul problème qui pouvait se poser et qui s'est effectivement posé était celui de la hiérarchisation des deux ordres (41) et non celui de la séparation des pouvoirs. Les deux ordres, à travers les vicissitudes de l'histoire, restaient étroitement imbriqués l'un dans l'autre, dans une union aussi intime que celle de l'âme et du corps (42), "un régime d'union, de concorde, de collaboration, hautement profitable non seulement aux sujets qui en bénéficiaient, mais encore à la religion tout comme à la société civile elle-même (43). Des tensions internes pouvaient donc se manifester. Elles se limitaient à la seule recherche de la prééminence, sur la seule question de savoir laquelle de l'autorité civile et de l'autorité religieuse était supérieure à l'autre. Mais les deux ordres restaient complémentairement constitutifs d'un tout. L'on ne perdra pas de vue que le pape est alors chef d'Etat au sens plein du terme dans ses propres Etats. Cette complémentarité a obtenu sa pleine efficacité lors des croisades. Ce tout, on en verra une

- -

(39) Ibid. L'on comprendra alors, dans ce contexte, toute l'œuvre réformatrice entreprise par CHARLEMAGNE. Cf. AMANN, op.cit., pp. 78, 153; LORTZ, op. cit.,p. 114.
(40) ELLUL, Histoire des Institutions, p. 42-49.
(41) C'est ici que se trouve le nœud du problème des Investitures.
(42) Le cardinal HUMBERT voyait ainsi cette union, lorsqu'il écrivait:"De même que l'âme domine le corps et lui commande, de même la dignité sacerdotale est supérieure à la dignité royale, comme le ciel à la terre...". Cité par FLICHE, La Réforme grégorienne et la reconquête chrétienne,p. 82.
(43) C'est l'expression que cette union connut dans le régime de concordat. Cf. WAGNON, Concordat et droit international, fondement, élaboration, valeur et cessation du droit concordataire, p. 23.

éclatante manifestation lors du IVe Concile du Latran en 1215 (44).
Le professeur LORTZ de Mayence nous présente ainsi cette assemblée: "Le concile du Latran, finissant le pontificat le plus glorieux de l'histoire de l'Eglise (celui d'INNOCENT III), avait prouvé que "la papauté jouissait désormais d'une autorité universelle en Occident. Les princes ecclésiastiques et séculiers y avaient été réunis sous la présidence du pape: c'était la preuve visible que s'était enfin réalisé en Occident une *Civitas christiana* unifiée, une Eglise jouissant de l'*imperium mundi*, empire réservé uniquement au pape" (45). En somme, dans cet Occident là, il devenait inintelligible de concevoir l'Eglise et l'Etat comme deux entités séparées. Il s'agissait des composantes essentielles d'une même réalité. Il s'agissait du composé Europe-Chrétienne. L'individu Européen était naturellement chrétien, et quelque initiative qu'il prît, surtout au dehors, il faisait œuvre de chrétien (46).

L'éveil du sentiment national brisera ce monolithisme christiano-civil, malgré les tentatives de BONIFACE VIII pour le sauvegarder à tout prix(47). Ainsi le XIVe siècle verra la naissance de multiples Eglises nationales. L'unique problème susceptible de se poser dans ce contexte de l'imbrication des deux ordres, celui de la hiérarchisation des pouvoirs se posera alors

- -

(44) LORTZ, op.cit., p. 147; FLICHE, op. cit.,p. 194-211.
(45) LORTZ, op. cit., p. 147.
(46) On le remarque aisément en lisant l'histoire des découvertes surtout à partir des XIVe - XV e s. Il s'agit des "Chrétiens", dans des caravelles "chrétiennes" etc... Nous reviendrons sur la question au chapitre suivant.
(47) Pour ce pape, "Dieu a donné à l'Eglise deux épées: une épée spirituelle et une épée séculaire. Cette dernière, elle la confie à l'Etat, mais celui-ci doit s'en servir uniquement pour le bien et selon la volonté du pouvoir spirituel. L'Etat est justiciable du pouvoir de l'Eglise, elle-même justiciable de Dieu". Cf. LORTZ, op.cit.,p. 169 et l'encyclique Unam Sanctam de BONIFACE VIII.

avec acuité. L'on verra la constitution des Etats nationaux sans référence préalable à Rome. Ces Etats échapperont de plus en plus aux règles ecclésiastiques, confessionnelles et religieuses. Ils manifesteront le "désir d'empêcher Rome d'utiliser la puissance financière qui était à son service depuis le Moyen-Age" (48). Cet antipapisme visant à diminuer l'influence des visiteurs ecclésiastiques étrangers et à tenir en main la puissance du clergé ne signifie point désintégration des deux ordres. En effet le pape, dans son propre Etat, cumule en sa seule personne les vrais pouvoirs d'un chef d'Etat, avec tout ce que cela peut comporter d'exigences politiques. En même temps, en tant que chef des communautés catholiques disséminées dans le monde, il s'évertue de garder le contact avec celles-ci, en entretenant de véritables relations diplomatiques avec les autres chefs d'Etat sur le territoire desquels évoluent ces communautés(49). Bref, au centre du système religieux catholique romain, comme à la périphérie, l'imbrication des deux ordres politique et religieux reste vivante.

Elle reste aussi efficace en ce XIVe siècle que le professeur DE GANDILLAC a justement appelé le "siècle de ruptures" (50), comme elle le sera encore dans les siècles suivants. On le verra bien dans l'affaire LUTHER. Les auteurs peuvent diverger sur les causes éloignées des prises de position de cet ancien moine. Ils s'accordent néanmoins en gros sur la cause prochaine: les prédications sur les indulgences. Tout commença sans doute par

- -

(48) Pour cette question, voir LORTZ, op. cit., p. 164-215; AUBENAS, Les événements et les hommes,p. 35-43.
(49) C'est ici que se situe le nœud des Concordats.
(50) M. DE GANDILLAC, op.cit.,p. 332.

une "attaque fondamentale contre les indulgences" (51), donc par une question d'allure purement d'ordre religieux. Mais dès 1519, au dire des professeurs LORTZ et MOREAU, la politique commença à se mêler de l'affaire (52). On vit le chef du système religieux catholique romain vivement intéressé à la succesion de l'empereur MAXIMILIEN (53). On vit son légat ALEANDRE courir à la rencontre de CHARLES QUINT en route pour Aix-La-Chapelle pour lui arracher la promesse qu'il donnerait sa vie "pour la défense de l'Eglise et du Saint-Siège (54). Il fut enfin possible, après cette rencontre, d'obtenir l'édit de Worms d'une diète aux "sentiments fort partagés au sujet de LUTHER" (55). La collusion du politique et du religieux mettait enfin LUTHER au ban de l'empire. Le professeur DE WURTEMBERG rencontrera ses adversaires sur le même terrain. Sa lutte ne sera plus celle d'un théologien défendant ses idées. Il réussira à la transformer à la lutte des villes protestantes d'Allemagne contre l'ingérence romaine. C'est le sens de la ligue de Smalkalde, conclue en 1531 entre l'électeur

- -

(51) MOREAU, op.cit.,p. 42. Les prédications commencèrent en 1515, lorsque le pape LEON X promulgua une indulgence en faveur de la reconstruction de Saint-Pierre. Le 1er novembre 1517, LUTHER afficha ces 95 thèses à la porte de l'Eglise de Wittemberg, à l'approche du prédicateur TETZEL. Pour l'ensemble de la question, voir MOREAU,op. cit. , p. 48-49; LORTZ, op. cit.,p.222 et suiv.

(52) LORTZ, op. cit., p. 222 et suiv. En 1519, accusé à Rome par les dominicains, LUTHER fut cité à comparaître devant le pape dans les 60 jours. Son refus d'obtempérer à cet ordre amena le pape à jouer de la diplomatie auprès de FREDERIC, et plus tard auprès de CHARLES QUINT.
MOREAU, loc.cit.

(53) Son candidat était FREDERIC LE SAGE, contre FRANCOIS Ier et CHARLES d'ESPAGNE. Ce dernier l'emporta malgré tout, "parce qu'il y avait mis le plus d'argent, les FUGGER déboursèrent pour sa victoire 850.000 florins". Cf. MOREAU, op. cit., p. 48.

(54) Id. , op. cit., p. 50.

(55) Id., op. cit., p. 51.

JEAN DE SAXE, le landgrave DE HESSE, PHILIPPE LE MAGNANIME et plusieurs autres princes (56). De part et d'autre l'imbrication politico-religieuse jouait avec un maximum d'efficacité.

Du côté catholique elle aboutit à la réunion du Concile de Trente (57). Une étude attentive de cette assemblée politico-religieuse suffira à montrer à quel point les deux ordres restaient intimement encastrés l'un dans l'autre au XVe et XVIe siècles. Un traité d'alliance signé à cette occasion (58) entre CHARLES QUINT et MADRUZZO, légat du pape, est fort significatif. Il y est stipulé, entre autre, que: "L'Allemagne étant tombée dans de grandes erreurs touchant la foi, et la ruine de cette nation étant à craindre,le concile général avait été réuni à Trente, pour la restauration de l'unité et de la paix... Mais les protestants et les alliés de Smalkalde ont refusé de se soumettre à ses décisions. Ce que voyant, le pape et l'empereur ont trouvé juste et nécessaire de s'unir entre eux..." (59).
Nous retenons donc qu'à partir du XIVe siècle il existe dans l'Europe-Chrétienne" plusieurs credos, plusieurs christianismes, plusieurs Eglises toutes aussi officielles les unes que les autres" (60).

- -

(56) Le but de la ligue était apparemment la défense de la religion allemande. Mais en réalité il s'agissait de s'opposer à la politique combinée de CHARLES QUINT et de Rome.
(57) Par deux reprises, LUTHER avait aussi demandé la convocation d'un "Concile libre" où les prêtres et les laïcs, le religieux et le politique, auraient voix délibérative. Pour plus d'efficacité, ce "concile allemand" se tiendrait dans une ville allemande. Pour la question, CRISTIANI, op.cit., p. 17-48; LORTZ, op.cit.,p. 250-253.
(58) Traité signé le 26 juin 1546. Voir CRISTIANI, op. cit., p. 67 et suiv.
(59) CRISTIANI, op. cit., p. 68-69. Il y a dans le texte la participation attendue effectivement par les cocontractants.
(60) LORTZ, op. cit., p. 185.

Mais à tous les niveaux religion et politique restent intimement encastrées l'une dans l'autre.

La situation ne change pas, quant au fond, aux XVIIe et XIXe siècles. Le professeur LORTZ a appelé l'époque de la formation des Empires et des Eglises nationales "l'époque de la foi en la Révélation" (61). De quelque obédience que fussent les différentes Eglises des XVe et XVIe siècles, les Empires nationaux restaient attachés à une donnée commune: Dieu et sa Révélation. Le fait nouveau par rapport à l'époque de la *Civitas christiana* dont nous avons vu la manifestation au IVe Concile du Latran en 1215 était que l'*imperium mundi* n'était plus réservé au pape. Les souverains nationaux s'évertuaient de mettre la main sur les Eglises nationales, de mettre directement de leur côté la puissance du clergé, d'utiliser à leur profit national la puissance financière des Eglises. Mais tous ou presque restaient croyants.

A partir du XVIIe s. l'on assiste à un bouleversement d'une autre nature. Le professeur de Mayence parle alors de "l'hostilité à l'égard de la Révélation" (62) . Cela signifie que "l'atmosphère spirituelle a totalement évolué: à l'ère des discussions sur le choix d'une confession chrétienne succède... celle de la lutte contre le christianisme lui-même, contre la foi révélée" (63) . Et nous entrons ainsi dans le XVIIIe siècle communément

- -

(61) Id., op.cit., p. 197-285.
(62) Id., op. cit., p. 285 et suiv.
(63) Ibid.

appelé le *"Siècle des Lumières"*, l'époque de l'*Aufklärung* (64). Un autre Absolu s'impose. Les progrès de la science en révèlent progressivement les secrets et les valeurs. Il s'agit de la Nature . L'indifférentisme, le relativisme, le scepticisme voire le doute politico-religieux deviennent de mise. La religion s'avère indémontrable, "pure invention des prêtres" (65). Il devient possible de rejeter le surnaturel et de fonder la morale sur le seul *Diktat* de la conscience (66). Un prêtre catholique, le curé MESLIER peut écrire que "en fait, Dieu a une racine sociale. C'est une création très ancienne d'hommes fins et rusés, désireux de mieux asseoir leur domination en se faisant craindre. Dieu est apparu avec les tyrans et les usurpateurs" (67).

Il y avait à craindre les conséquences d'une telle évolution sur l'héritage que nous tenons de PEPIN, celui d'une parfaite imbrication du politique dans le religieux (68). C'est PIE IX qui assista, impuissant, à une

- -

(64) Voir PRECLIN et JARRY, op.cit., p. 31-47. LORTZ considère l'Aufklärung comme un "produit logique de l'individualisme et de l'antitraditionalisme", op. cit., p. 286.
(65) Cf. PRECLIN et JARRY, op. cit., p. 705. Les auteurs rappellent le Leviathan de HOBBES (1598-1679).
(66) Ce que font effectivement les Conscientiaux allemands en s'inspirant de Mathias KNUTZEN. Cf. PRECLIN et JARRY, op.cit.,p. 705 et suiv.
(67) Le curé MESLIER est l'auteur de Mémoire des pensées et sentiments de Jean MESLIER sur une partie des erreurs et des abus de la conduite et du gouvernement des hommes où l'on voit les démonstrations claires et évidentes de la vanité et de la fausseté de toutes les divinités et de toutes les religions du monde". Ce titre est éloquent. Pour une connaissance plus complète de la personne et de son œuvre , voir MESLIER (J.), Œuvres complètes, Paris, 1970-1972, 3 vol.; DOMMAGET (J.), Le curé MESLIER, athée, communiste et révolutionnaire sous LOUIS XIV,Paris, 1965; BOITEL (Philippe), Aux origines de l'athéisme moderne:Jean MESLIER, curé de campagne sous LOUIS XIV, in I.C.I., 399, 1972, p. 18-21.
(68) La crainte était d'autant plus sérieuse que la révolution sociale, éclatée en France depuis 1789 gagnait de proche en proche les autres Etats européens et s'infiltrait jusque dans les Etats du pape. Pour la question, voir KANGE, L'Eglise d'Afrique aux Conciles de Vatican I et Vatican II, Etude Sociologique.Thèse de doctorat d'Université, mention droit canonique, Strasbourg, 1969, p. 33-65.

modification sérieuse des rapports entre les deux ordres civil et religieux. Après la naissance des Empires nationaux, le pape demeurait encore souverain incontesté de ses propres Etats en même temps que chef de toutes les communautés chrétiennes catholiques à travers le monde. Désormais, surtout après 1848, après que son pouvoir de souverain étatique eût été contesté et violemment arraché, il va falloir redéfinir sa position.

B) A PARTIR DU REGNE DE PIE IX.

Les événements de 1849 et 1870 étaient de nature à mettre un terme au régime fermement établi depuis 755. Ce régime avait deux composantes. D'une part, le pape, souverain étatique au sens plein du terme, exerçait un pouvoir incontesté sur la quasi totalité de l'Italie centrale. De l'autre, en tant que chef de toutes les communautés catholiques à travers le monde, et en tant que chef d'Etat, il devait entretenir de vraies relations diplomatiques avec différents autres chefs d'Etat.

Or le 9 février 1849, la République romaine, nouvellement créée , proclamait la déchéance du pape en tant que souverain temporel. Et le 9 Octobre 1870 apparaissait un décret qui, sanctionné par la loi du 31 décembre de la même année, déclarait l'annexion de Rome et des Etats pontificaux au jeune royaume d'Italie. Comment concevrait-on désormais la nature du pouvoir d'un souverain privé de son assiette territoriale ? (69).

- -

(69) Il sera utile de se rappeler ici ce qui fait constitutivement un Etat: le territoire, une population rattachée à ce territoire par la nationalité, un pouvoir souverain. Voir MERLE (Marcel), La vie internationale,Paris, 1970, p. 19-25. COLLIARD, op. cit., p. 77-79; REUTER, op. cit.,p. 107-129.

Ce contexte explique la doctrine de la distinction et de la séparation des pouvoirs telle que nous la trouvons surtout depuis LEON XIII. Le fondement en fut posé par le Concile de Vatican I (70). La proclamation de l'infaillibilité pontificale plaçait le pape au-dessus de toute autorité de tout ordre. Il survolait pour ainsi dire tout ordre étatique. Cela était-il possible ? Pourra-t-on désormais réellement distinguer pour les séparer pouvoir spirituel et pouvoir civil ? Le politique sera-t-il désormais étranger au pape et au système religieux catholique romain ? Nous répondons à la question en examinant d'assez près la portée des événements de 1849/ 1870.

La portée des événements de 1849 / 1870.

En 1849, PIE IX était déchu de son pouvoir temporel sur ses Etats. Ceux-ci passaient en 1870 sous la souveraineté des dirigeants du jeune royaume d'Italie. Etait-ce là une destruction effective du pouvoir politico-religieux du pape et une manifestation de la séparation entre ordre politique et ordre religieux ? Nous ne le pensons pas.

Le système d'avant PIE IX comportait en effet deux ressorts. Dans les Etats pontificaux, le pape jouissait d'un double pouvoir. Celui de chef d'Etat au temporel et celui de chef spirituel. Ce double pouvoir s'exerçait différemment à l'extérieur. Ici il devait entretenir nécessairement des relations diplomatiques soit directement dans l'intérêt de ses propres Etats,

- -

(70) KANGE, op. cit., Ière partie.

soit directement dans l'intérêt des communautés dont il était le chef. En fait la loi italienne du 31 décembre 1870 ne modifiait la structure papale qu'à l'intérieur de ce qui était autrefois les Etats pontificaux. Il s'effectuait comme une dénivellation de la nature politique du pape aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

C'est ce qui ressort de l'article 2 de la constitution de 1849. On y pose le principe de base: "Le pontife romain aura toutes les garanties nécessaires à son indépendance dans l'exercice de son pouvoir" (71). Une circulaire adressée aux chancelleries européennes par le gouvernement italien le 18 octobre 1870 était plus explicite. Le gouvernement s'engageait en effet à "reconnaître le caractère international de la papauté, la liberté de ses communications et de ses relations diplomatiques" (72). Qu'est-ce à dire sinon que la vie politique menée jusqu'alors par le pape vis-à-vis des différents chefs d'Etats étrangers resterait effective ? L'article 11 de la loi des garanties en date du 13 mai 1871 le stipule clairement, en reconnaissant au pape sa personnalité juridique internationale et, par voie de conséquence, le droit de légation actif et passif (73). Nous rejoignons donc COLLIARD et disons que "La loi des Garanties n'a pas créé une situation internationale, mais l'a reconnue, se bornant à instituer les mécanismes juridiques nécessaires" (74).

- -

(71) Cité par COLLIARD, op.cit.,p. 196.
(72) Id., op.cit., p. 197.
(73) Il est stipulé dans cet art. 11 que "les envoyés des gouvernements étrangers près Sa Sainteté jouissent dans le royaume de toutes les prérogatives et immunités accordées aux agents diplomatiques selon le droit international". Cf. COLLIARD, op.cit., p. 198-199.
(74) Id., op. cit., p. 200.

Notre conclusion est donc qu'après les événements de 1849 / 1870, l'autorité politico-religieuse du pape à l'extérieur restait intouchée. L'on pouvait parler certes de la distinction des pouvoirs civil et religieux, mais seulement dans le domaine conceptuel. En réalité la structure sociale héritée du Moyen Age restait vivante.

Cette structure politico-religieuse du chef du système religieux catholique romain à l'extérieur, le nouveau gouvernement italien la voulait aussi effective en Italie. Cela ressort des accords diplomatiques du 11 février 1929, entre le Saint-Siège et l'Italie (75). En acceptant de signer les accords du Latran, le pape reconnaissait comme révolu le système antérieur qui faisait de lui le souverain incontesté d'un vaste Etat. Mais en même temps, les co-signataires lui reconnaissent une nature de chef d'Etat. C'est le sens de l'article 3 § 1 qui stipule: "L'Italie reconnaît au Saint-Siège la pleine propriété, le pouvoir exclusif et absolu, et la juridiction souveraine sur le Vatican..." (76). Nous n'entrons pas ici dans la question de savoir si le Vatican ainsi reconnu au pape comme territoire constitue un Etat au sens réel du terme ou seulement une fiction juridique, purement fonctionnelle (77). Nous retenons avec REUTER que : "du seul point de vue juridique, il suffit que la cité du Vatican soit reconnue comme Etat par

- -

(75) Les accords du Latran comportaient deux parties. Un concordat règlementait l'exercice du culte catholique en Italie. Le traité règlementait, en 27 articles, la situation internationale du Saint-Siège. Ce traité a été confirmé par la Constitution de 1947. Pour la question, avec les textes des Accords, voir MERCATI, op.cit.,p. II, 84-103, A.A.S., 21, 1921, p. 209-274; D.C., 21, 1929, col. 1605-1628; SCHOPPE, op.cit.,p. 161-187.
(76) MERCATI, op.cit.,p. 84. D.C., 21, 1929, col. 1605.
(77) Voir WAGNON, op. cit., p. 56-63.

les autres Etats pour être considérée comme telle" (78). Or le gouvernement italien l'a fait dans l'article 2 du traité de Latran (79) ainsi que dans l'article 26 § 2 (80). Et ce en conformité avec la volonté du pape. En effet le jour même de l'échange des ratifications desdits accords, il promulguait les lois fondamentales organisatrices de la vie juridique sur le nouveau territoire, lois que, depuis, d'autres lois et règlements sont encore venus compléter et préciser" (81). Il apparaît que les événements de 1849 / 1870, quelques modifications qu'ils aient provoquées dans la vie politique du chef du système religieux catholique romain, ont laissé subsister ce que REUTER a justement qualifié d' "ambiguïté d'une union personnelle entre l'Eglise et l'Etat du Vatican" (82). Cette ambiguïté se répercute naturellement dans tout le système. C'est d'elle que se plaignaient les Pères Blancs partis de Mozambique (83). Notre intention est de la retrouver dans les principaux événements qui ont marqué la vie de notre continent surtout à partir de 1815.

- -

(78) REUTER, op.cit., p. 171.
(79) Cet article 2 stipule: "L'Italie reconnaît la souveraineté du Saint-Siège dans le domaine international comme un attribut inhérent à sa nature, en conformité avec la tradition et avec les exigences de sa mission dans le monde". Cf. D.C., 21, 1929, col. 1605. Texte italien dans MERCATI, op. cit., p. 84; SCHOPPE, op. cit., p. 162.
(80) Le paragraphe 1 de l'art. 26 stipule: "Le Saint-Siège déclare irrévocablement et définitivement éliminée la Question romaine, et reconnaît le royaume d'Italie sous la dynastie de la Maison de Savoie, et Rome comme Capitale de l'Etat italien". En contre partie, § 2, l'Italie reconnaît l'Etat de la cité du Vatican sous la souveraineté du Souverain Pontife. Cf. MERCATI, op. cit., p. 90-91.
(81) Voir WAGNON, op.cit., p. 62.
A ce sujet, voir les accords signés entre le pape et le gouvernement italien au sujet de la nationalité et du commerce; la convention postale du 29 juillet 1929; celle pour les services télégraphiques et téléphoniques du 18 novembre 1929; l'accord concernant la circulation des automobiles dans le territoire des deux Etats (28 nov. 1929); la convention monétaire du 2 août 1930, celle au sujet des actes en matière civile et commerciale du 8 septembre 1932 etc... Cf. WAGNON, op.cit., p. 62.
(82) REUTER, op. cit., p. 171.
(83) Cf. notre note 31.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

AMANN (E.), L'époque carolingienne,Paris, 1937, pp. 17-106, 153-228, 267-302, 367-446, dans Histoire de l'Eglise depuis les origines jusqu'à nos jours, dir. FLICHE (A) et MARTIN (V.), t. 6.
AMANN (F), DUMAS(A.), L'Eglise au pouvoir des laïques,Paris, 1943, pp.51-110, dans la même collection,t. 7.-AUBENAS (R), RICARD(R.), L'Eglise et la Renaissance, Paris, 1951, pp. 15-66, 151-200, 211-274,dans la même collection, t. 15. - AUBERT (R.), Le pontificat de PIE IX (1846-1878), Paris, 1952, même coll., t. 21. - BATIFFOL (H.), Droit international privé, t. 1, Paris, 1970. - BLOND (H.), L'évolution de la diplomatie pontificale d'après les récents concordats, Strasbourg, 1959, doctorat d'Université.
BOVIS (A.), L'Eglise et son mystère, Paris, 1961, coll. "Je sais. Je crois".
BREHIER (L.), AIGRAIN (R.), Grégoire le Grand, les Etats barbares et la conquête arabe, Paris, 1938, pp. 18-78, 543-566, dans Histoire del'Eglise, dir. FLICHE et MARTIN, t.5. - CIPPROTTI (Pio), Le Saint-Siège: sa fonction, sa figure et sa valeur dans le droit international, in Concilium, 58, 1970, p. 57-66.- COLLIARD (C.A.), Institutions internationales, Paris, 1970, p. 77-89.- CONGAR (Y.), Sainte-Eglise, Etudes et approches ecclésiologiques, Paris, 1963, coll. Unam Sanctam, n° 41. - ID., Esquisses du Mystère de l'Eglise, Paris, 1953, même collection, n° 8.- CRISTIANI (L.), L'Eglise à l'époque du Concile de Trente, Paris, 1948, pp. 13-244, 245-295, dans Histoire de l'Eglise, dir. FLICHE et MARTIN, t. 17.- DELARUELLE (E.), LABANDE et OURLIAC (P.), L'Eglise au temps du grand schisme et de la crise conciliaire, Paris, 1964, p. 885-1064, la même collection, t. 14. Documentation Catholique,t. 70, 1973, pp. 625-629, 709-713, 726-735, 881 et suiv. - ELLUL (J.), Histoire des Institutions,6e éd., Paris, 1969, p. 145-202, Thémis, SCiences politiques, n° 5. - FLICHE (A.), La réforme grégorienne et la reconquête chrétienne, Paris, 1944, pp. 55-178, 199-246, 270-423, dans Histoire de l'Eglise, dir. FLICHE et MARTIN, t. 8.
FLICHE (A.), THOUZELLIER (Ch.), AZAIS (Yvonne), La chrétienté romaine (1198-1274), Paris, 1950, pp. 11-43, 194-216, 217-247, dans la même collection, t. 10. - FOREST (A.), STEENBERGHEN (F. Van), GANDILLAC (M. de), Le mouvement doctrinal du XIe au XIVe siècle, Paris, 1951, p. 331-473, même coll., t. 13. - FOREVILLE (R.), ROUSSET(J.), Du premier concile du Latran à l'avènement d'Innocent III (1123-1198),Paris, 1944, p. 42-90, dans la même collection, t. 9 . - GALLINA (Mgr.E.), Le Organizzazioni internazionali e la Chiesa cattolica, Rome, 1967.- GOYAU (G.), La condition internationale des Missions catholiques, La Haye, 1929, p. 82-202, dans le Recueil des Cours de l'Académie de Droit international ('Rec. A.D.I.), t.1. - HAMER (J.), L'Eglise est une communion, Paris, 1962, coll. Unam Sanctam, n° 4. - HUTTEAU (M.), Des concordats de 1517, entre François Ier et Léon X et de 1817, entre S.M. Louis XVIII et S.S. Pie VII, Paris, 1817. Informations Catholiques Internationales,385, 1971, surtout p. 13-28, 442, 1973, p. 4 suiv. - ISIDORO (M.), Présence de l'Eglise auprès des Etats, in Concilium, 58, 1970, p. 83-90. - JOURIDA(P.), MOREAU (E.de) et JANELLE (P.), La crise religieuse du XVIe siècle,Paris, 1950, pp. 11-82, 124-166, 311-423, dans Histoire de l'Eglise, dir. FLICHE et MARTIN, t. 16.

KANGE(F.), L'Eglise d'Afrique au concile de Vatican I et de Vatican II, étude sociologique, Strasbourg, 1969, doctorat d'Universté.
KUNG (H.), L'Eglise, Paris, 1968, wol. - KUNG (H.), Structures de l'Eglise, textes et études théologiques, Paris, 1963. - Id., Etre vrai, l'avenir de l'Eglise, Paris, 1968. - LEFLON (J.), La crise révolutionnaire, Paris, 1949, coll. Histoire de l'Eglise, FLICHE et MARTIN, t. 20.- LORTZ(J.), Histoire de l'Eglise, Paris, 1955. - LUBAC(H. de), Paradoxe et Mystère de l'Eglise, Paris, 1967. - Id., Méditation sur l'Eglise, Paris, 1953. - Id., Catholicisme, Paris, 1952, coll. Unam Sanctam, n°3. - MATHIVON (Anne), Catholicisme, national-socialisme et le concordat du Reich, Lyon, 1936. - MERCATI (A.), Raccolta di Concordati su Materie ecclesiastiche tra la Santa Sede e le Autorita civili, Rome, 1954, t. 1 (1098-1914), t. 2 (1915-1954).
MERLE (M.), La vie internationale, Paris, 1970, surtout p. 17-53, coll. U, série "Société politique". - MONTCHEUIL (Y.de), Aspects de l'Eglise, Paris, 1951, coll. Unam Sanctam, n° 18. - PRECLIN (E.), JARRY (E.), Les luttes politiques et doctrinales du XVIIe et XVIIIe siècles, Paris 1955/1956, coll. Histoire de l'Eglise, FLICHE et MARTIN, t. 19. - REUTER (P.), Institutions internationales, 6e éd., Paris 1969, surtout p. 107-182, coll. Thémis, Sciences politiques. - RIEDMATTEN (H. de), Présence du Saint-Siège dans les organisations internationales, in Concilium, 58, 1970, p. 67-82.
SCHEEBEN (M.J.), Le Mystère de l'Eglise et de ses sacrements, Paris, 1956, coll. Unam Sanctam, n° 15. - SCHOPPE (Lothar), Konkordate seit 1800, original-text und deutsche Übersetzung des geltenden Konkordate, Frankfurt am Main, 1964.- Id. Neue Konkordate und Konkordatäre Vereinbarungen, Hamburg, 1970. - SEVESTRE (Em.), L'Histoire, le texte et la destinée du Concordat de 1801, Paris, 1905.- SORAS (Alfred de), Relations de l'Eglise et de l'Etat dans les pays d'Afrique francophone, Tours 1963.
WAGNON (Henri), Concordats et Droit international, fondement, élaboration, valeur et cessation du droit concordataire, Paris, 1935.

CHAPITRE II

QUELLE AFRIQUE ?

La quasi totalité des spécialistes des questions africaines partage cette opinion du Professeur MAUNY, que : "devant la foison de livres et d'articles consacrés à juste titre à chacun des pays africains, il deviendra de plus en plus difficile de réaliser une synthèse équilibrée de l'histoire du continent" (1). Certes notre intention n'est pas d'écrire une histoire du continent. Nous voulons seulement faire l'étude historique d'un des facteurs qui ont marqué cette histoire, à savoir le catholicisme d'obédience romaine dans sa collusion quasi essentielle avec la vie politique de l'Europe-chrétienne. Mais même dans cette perspective limitée certains se seraient attendus à ce que nous nous limitions à la seule Afrique Noire par exemple, sinon à un seul des nombreux pays de notre continent.

Nous ne l'avons pas fait pour deux ordres de considérations. Les premières tiennent à la nature même de la force expansive du catholicisme de l'Europe chrétienne. Les autres à l'examen des facteurs qui semblent imposer cette nécessité d'admettre des chapitres distincts pour l'Afrique blanche et l'Afrique noire. Nous proposons tour à tour ces deux séries de considérations.

- -

(1) MAUNY, Les siècles obscurs de l'Afrique noire,p. 11.
Pour M. DESCHAMPS, "toutes les tentatives pour écrire une histoire de l'Afrique totale ont dû admettre des chapitres distincts pour l'Afrique blanche et l'Afrique noire...", Histoire générale de l'Afrique, t. 1, P. 9.
Le professeur GAUTIER explique cette distinction en considérant que: "les deux humanités (celle de l'Afrique blanche et celle de l'Afrique noire) juxtaposées se mélangent aussi peu que, par exemple, sur le banc de Terre-Neuve, les eaux du Gulf-Stream avec celles du courant du Labrador", GAUTIER, l'Afrique blanche, p. 10.

I) DE LA FORCE EXPANSIVE DU CATHOLICISME DE L'EUROPE-CHRÉTIENNE.

D'abord une remarque préliminaire. L'Europe n'est pas source première du christianisme, chacun le sait. Nous dirons même que la Palestine, lieu de naissance du promoteur de ce système, ne détient pas ce privilège. Ce n'est pas le lieu ici de s'étendre sur les considérations d'ordre théologique sur la genèse première du christianisme. Nous nous arrêtons à ses manifestations d'ordre historique. L'on admet généralement que, parti de Jérusalem, le christianisme s'est tôt porté dans le bassin méditérranéen. Il a progressivement gagné divers pays européens où il a servi à la pose des "fondements du Moyen Age" (2). En effet, comme le reconnait le professeur LORTZ de Mayence, "si, au moment où les tribus germaniques s'installaient sur le sol de l'empire romain, la tribu franque, la seule catholique, ne s'était fondue à la population romaine et catholique pour former une unité politique, les autres Germains étaient voués à la ruine" (3). Nous l'avons vu brièvement dans les lignes précédentes. De la fusion de la tribu franque avec la population romaine a résulté ce qui allait constituer la culture de l'Europe-chrétienne. Cette culture est finalement un comportement des éléments du christianisme naissant avec ceux d'une mentalité encore tournée vers son ordre naturel.

---

(2) LORTZ, op. cit., p. 169.
(3) Id., op. cit., p. 96. Dans ce sens, nous recommandons vivement LE BRAS (G.), Prolégomènes, Paris, 1955, dans Histoire du droit et des institutions de l'Europe en Occident, t. 1.

C'est seulement après cette fusion que le christianisme est passé en Afrique (4). C'est dans ce contexte du passage de l'Europe en Afrique que nous parlons du catholicisme de l'Europe-chrétienne.

Le continent africain est vaste et complexe, on le sait. Le Sahara, ruban désertique de 2000 km. de large (5) le partage actuellement en deux parties. Des événements d'ordre historique sont venus renforcer cette division. Les deux secteurs ont finalement évolué de façon différente.Données naturelles et interventions humaines ont imprimé aux deux parties des visages fort dissemblables. D'où la réelle difficulté de les englober dans une étude commune (6). Nous reconnaissons donc que sous bien des aspects la diversité de notre continent est irréductible à l'unité (7).

- -

(4) Nous restons ici dans la perspective et les limites de notre étude. Nous ne nous sommes donc pas arrêté aux temps des Origène , des Cyprien ou des Augustin ,temps où la symbiose christianisme-culture locale se faisait simultanément en Europe ou en Afrique.
(5) GAUTIER, op. cit., p. 8.
(6) Ces remarques sont valables, ou à peu près, pour les différents pays qui constituent le secteur nord comme le secteur sud. Camerounais et Ougandais par exemple présentent des différences sur bien des points, non seulement du fait de la géographie physique, mais aussi par suite de différentes interventions historiques. A l'intérieur même de chaque pays africain la configuration physique et humaine n'est pas toujours homogène. Le fait du régionalisme est manifeste. Ce n'est pas propre à l'Afrique.
(7) Ceci explique le titre de l'étude que nous avons fait en 1965 : "L'originalité de la personne selon l'homme noire de la côte du Cameroun", Mémoire pour l'obtention de la licence de théologie, Strasbourg. Cette étude a été publiée en 1971 par les soins des élèves du Grand Séminaire international de Nkol-Bisson (Yaoundé), Cameroun.

Il y a cependant, pensons-nous, un aspect où une vision globale du continent s'impose. Celui où l'Européen-chrétien se porte en Afrique. Indépendamment de l'intention qui l'anime, l'Européen qui ambitionne de se porter en Afrique ne connait pas de limite. Parti au titre de missionnaire, il rêve de porter ses pas jusqu'au point le plus reculé. Il progressera sans doute par étapes. Mais c'est là une nécessité imposée par sa condition d'homme sinon par des raisons de tactique. Le cardinal LAVIGERIE nous offre un exemple frappant (8). Archevêque d'Alger, ce prélat dépêche ses Pères Blancs jusque dans les régions des Grands Lacs non sans intention de les pousser à travers tout le bassin du Congo (9). Un autre exemple nous est fourni par la direction de l'Œuvre de la Propagation de la Foi dont le siège se trouvait à Lyon. En attendant que nous parlions plus explicitement de cette œuvre, nous faisons remarquer ici qu'elle centralisait les besoins matériels et spirituels des missionnaires disséminés à l'époque sur toute l'Afrique, de Tripoli au Cap, du Golfe de Guinée en Ethiopie. En bref, dans la perspective des Européens-chrétiens missionnaires, l'Afrique constitue un tout. Rome, centre de direction, ne le voit pas autrement. Il y a certes, maintenant, différentes conférences épiscopales, mais lors des grandes assemblées, les prélats d'Algérie, de Tunisie et du Maroc retrouvent leurs collègues du Cameroun, de la Haute-Volta, du Zaïre, du Cap : tous se trouvent sour la rubrique de prélats africains nonobstant leur appartenance à des congrégations religieuses différentes, leurs

- -

(8) Nous aurons l'occasion d'analyser son rapport secret au cardinal-préfet de la Congrégation de la Propagande.
(9) Les dimensions de ce bassin du Congo couvrent alors, d'après une carte remise par STANLEY à LEOPOLD II de Belgique, presque tout le centre de l'Afrique. Nous reviendrons sur la question.

méthodes d'action différentes, la dissemblance des régions d'Afrique d'où ils viennent (10).

Parti au titre de civil, administrateur, militaire, commerçant ou savant, l'Européen nourrit le désir de sillonner l'Afrique dans sa totalité. Qu'on se refère aux différents congrès où les Européens ont décidé du sort de notre continent. Souvent des pays au nord du Sahara ont été échangés contre les pays situés au sud, ceux localisés à l'est contre ceux qui se trouvent à l'ouest. Ces échanges s'avéraient possibles parce que tous ces pays étaient des colonies, qu'ils fussent au nord ou au sud, à l'est ou à l'ouest. Les pionniers de la colonisation ne venaient certes pas d'un même pays; ils n'appartenaient pas au même gouvernement et n'appliquaient pas la même pédagogie coloniale. Mais venus de Rome, de l'Arabie, du Portugal, de la Hollande, de l'Angleterre, de la France, du Danemark ou de la Prusse, l'objectif commun restait la maîtrise de tout le continent, l'intégration de celui-ci dans l'ordre existant. Seules les limites de la science ont d'abord cantonné l'expansion coloniale au nord du Sahara. Au fur et à mesure que les connaissances scientifiques s'acquéraient, le domaine africain offert à la colonisation s'élargissait. On évoluait progressivement du Nord au Sud, soit à travers le Sahara, soit en longeant les côtes à l'Est et à l'Ouest (11).

- -

(10) Ceci fonde l'existence, à Rome, de deux collèges destinés à tous les séminaristes et prêtres des "pays de missions". Il s'agit du collège de la Propagande et du collège de Saint-Pierre-Apôtre. Des raisons particulières en éloignent les Ethiopiens. Les autres Africains s'y retrouvent ordinairement.

(11) L'on peut ainsi suivre la marche des explorateurs. Voir KI-ZERBO, Histoire de l'Afrique noire, p. 402-468. CORNEVIN, Histoire de l'Afrique, t. 2, p. 477. MAUNY, op.cit., pp. 113-236, 237-259.

A titre de missionnaire donc ou à titre de colonisateur, nous retrouvons chez l'Européen qui s'ouvre une porte en Afrique la volonté de se porter sur tout le continent. Cette force expansive de l'Européen-chrétien explique notre décision de ne pas nous accommoder avec la tendance actuelle, et d'entreprendre nos investigations à travers toute l'Afrique. Nous le faisons d'autant plus que les facteurs qui sembleraient imposer cette limitation à la seule Afrique noire par exemple ne nous donnent pas satisfaction comme nous allons le voir.

II) ANALYSE DES FACTEURS DE DIVISION

Ces facteurs sont généralement au nombre de trois: la race, la religion et le Sahara. Ce dernier semble être de loin le plus important et le plus décisif. Viennent ensuite, par ordre d'importance, la couleur de la peau ou la race et enfin la religion. Nous examinons ces trois facteurs dans cet ordre.

1) LE SAHARA, SYSTEME DE PORTES ENTREBAILLEES.

L'importance du Sahara dans la division de l'Afrique en deux parties est indiscutable. Ce ruban desertique couvrant 5000 kilomètres de long sur 2000 de large, caractérisé principalement par la sécheresse exceptionnelle du climat, une très faible pluviométrie, une maigreur extrême du système

hydrographique et une terrible aridité du sol (12) s'impose à tout observateur. GAUTIER a eu raison de dire que "la masse continentale la plus étendue de la planète a, comme il est naturel, le plus grand des déserts tropicaux" (13).

Le Sahara a donc comme imposé la répartition de la population africaine en deux blocs. Ce phénomène naturel a ensuite été renforcé par le concours de diverses contingences historiques. Le plus grand des déserts continentaux est finalement devenu une "cloison ethnique pratiquement étanche" (14), une "barrière" (15) interposée entre le "bloc compact des Noirs" et le "bloc des Blancs purs" (16). Désormais les deux blocs sont conçus en "opposition radicale" (17), parce qu'ils constituent "deux humanitées juxtaposées" (18). Il devient donc présomptueux de parler d'une Afrique au lieu de deux.

C'est ici que nous nous interrogeons. Une observation analytique du Sahara, à quelque époque qu'elle se rapporte, nous laisse sceptique sur son

- -

(12) Le professeur MAUNY attribue ces caractéristiques à diverses causes dont un changement climatique général intervenu au néolithique, une baisse des nappes phréatiques sur l'ensemble du Sahara à la même époque, un accroissement de la siccité de l'air, cause de la raréfaction des pluies, un grand appauvrissement de la flore par suite de la disparition de toutes les essences méditérranéennes adaptées au climat humide. Cf. MAUNY, op. cit., p. 58.
(13) GAUTIER, op. cit., p. 8.
(14) Id., op. cit., p. 8 et Le Sahara, p. 35.
(15) MAUNY, op. cit., p. 15.
(16) GAUTIER, Le Sahara, p. 35.
(17) Id., l'Afrique blanche, p. 8.
(18) Ibid.

caractère de "barrière", de "cloison ethnique pratiquement étanche" (19). Nous ne remonterons pas jusqu'au néolithique pour parler d'une vie intense retrouvée dans ce qui est devenu "le premier désert du globe au double point de vue des dimensions et de l'aridité" (20). Nous nous plaçons dans la période postérieure au "drame de la désertification du Sahara" (21), examinant le Sahara dans sa structure actuelle.

Nous constatons d'abord la discontinuité de ce "ruban désertique", donc son manque d'homogénéité. C'est ce qu'observe le général REIBELL, lorsqu'il écrit :"Le pays parcouru est extrêmement varié de nature et d'aspect, et il s'en faut de beaucoup qu'il soit partout affreux et désolé" (22). L'auteur parlait de la partie saharienne parcourue par la mission FOUREAU-LAMY, de Ouargla au Tchad. Mais la remarque vaudrait pour l'ensemble du Sahara. Nous le vérifierons en nous rendant du désert égyptien au désert mauritanien, en passant par le désert libyque, le Sahara des Toubous et celui des Touaregs.

- -

(19) Les tempéraments apportés par les auteurs de l'école de GAUTIER ne nous donnent pas satisfaction. L'auteur reconnait en effet une "étanchéité très relative" au désert. Cf. L'Afrique blanche,pp. 9, 345-353. Pour MAUNY, le Sahara s'est comporté comme un "filtre sévère". Cf. op. cit.,p. 16. L'image de filtre revient sous la plume de SAUTER. Cf. DESCHAMPS, Histoire générale de l'Afrique Noire,t. 1, p. 29. Pour tous ces auteurs, les relations entre les Africains des deux blocs se réduisent à des "infiltrations goutte à goutte". Cf. GAUTIER, Le Sahara,p. 35. C'est ce que nous éprouvons de la peine à admettre.

(20) GAUTIER, Le Sahara,p. 19. Voir aussi CORNEVIN, Histoire de l'Afrique, p. 36-60. MAUNY, op. cit., p. 43-65.

(21) MAUNY, op. cit., p. 53.

(22) REIBELL, Carnet de route de la mission FOUREAU-LAMY, p. 199.

a) Le désert égyptien.

Il est contenu entre la Mer Rouge, la Méditerranée et l'erg libyque. Soit un couloir d'environ 1400 kilomètres avec une largeur moyenne d'environ 400 mètres. La présence du Nil dans le sens vertical est déjà significative pour notre question. GAUTIER, pourtant partisan de l'opposition quasi radicale entre les deux blocs des Blancs et des Noirs, avoue que "le long du Nil, l'Egypte a toujours eu ses communications largement ouvertes avec l'Afrique nègre, avec la Nubie... et plus particulièrement avec l'Abyssinie, le royaume d'Assoum des anciens" (23). N'est-il pas contradictoire ou presque de parler de "communications largement ouvertes avec l'Afrique nègre" et de "cloison pratiquement étanche entre Blancs et Nègres" ? Et ce, d'autant plus que le même auteur affirme ailleurs que "les communications terrestres de l'Egypte avec le monde extérieur ne sont largement ouvertes qu'au sud, du côté de l'Afrique noire, qui n'est pas un voisin dangereux" (24). Ces quelques remarques expliquent notre refus d'attribuer un caractère de barrière étanche au désert égyptien.

- -

(23) GAUTIER, Le Sahara, p. 149. Nous reviendrons sur la question de savoir à quel bloc appartiennnent les Nubiens, les Abyssins et les Ethiopiens.
(24) Id., op.cit.,p. 151. Le même GAUTIER écrit encore que "même aujourd'hui, la vallée saharienne du Nil tout entière est ouverte au tourisme...le chemin de fer va jusqu'à Kartoum, au cœur du Soudan, au confluent du Nil bleu et du Nil blanc qu'une voie ferrée rattache directement à Souakim sur la Mer Rouge". op. cit., p. 150.

b) Le désert lybique.

Nous sommes ici brutalement arrêté par l'erg libyque, "le plus monstrueux et le plus inhumain de la planète", d'après GAUTIER (25). Cette étanchéité est dans le sens Egypte-Maghreb. Elle ne met que plus en lumière l'importance des oasis d'Aoudjilah et de Djaghboub, au Sud de la Cyrénaïque. Les communications Egypte-Libye deviennent possibles par le complexe Siouah-Djaghboub-Aoudjilah. Celles de la Libye avec l'Afrique noire sont effectuées par le Fezzan, "immense cuvette où s'égrènent un très grand nombre de très belles palmeraies" (26). C'est encore Gautier qui appelle justement le Fezzan la "porte de l'Afrique centrale" (27). Ce caractère de porte n'est pas atténué par l'erg Idehan jouxtant le Fezzan à l'ouest, parce que l'Idehan est encore "humide, humain, habitable, avec des lacs comme celui de Bahar-ed-Doud" (28). Le Fezzan, cette "partie la plus ouverte du Sahara" (29) a ainsi servi de passage à BARTH, à ROHLES, à DUVEYRIER et à NACHTIGALL, tous se rendant de l'Afrique blanche à l'Afrique noire. Quelque position qu'on adopte à propos de l'hypothèse de DUVEYRIER (30), l'on

- -

(25) Id., op. cit., p. 151.
(26) Id., L'Afrique blanche, p. 139.
(27) Id., op. cit., p. 138.
(28) Id., Le Sahara, p. 183.
(29) Id., op. cit., p. 182.
(30) Cette hypothèse est relative au Fezzan. Ce pays a eu plusieurs capitales successives. D'abord Garama, puis Djerma, enfin Mourzouk. Les deux premières ont existé sous l'influence romaine. La troisième est d'origine turque. Une dynastie nègre soudanaise a laissé des traces à Traghen. Au total, le Fezzan connaît un grand mélange de sang dans le type ethnique, du sang arabe au sang toubou, en passant par celui des Berbères et des Haoussa. La prédominance des peaux noires avait frappé DUVEYRIER et l'avait conduit à formuler son hypothèse d'après laquelle "Les Garamantes étaient incontestablement des noirs purs, propagateurs au Sahara d'une civilisation purement négritienne". Cf. DUVEYRIER, Exploration du Sahara; GAUTIER, Le Sahara, p. 184-185.

devra admettre comme une avancée de l'Afrique dite noire jusqu'à l'intérieur du désert libyque, au niveau précisément du Fezzan (31). Dès lors il nous devient difficile de parler de "cloison étanche entre Blancs et Noirs dans cette partie du Sahara.

c) Le Sahara des Toubous.

Sis au sud du Fezzan. Il est dominé par le massif de Tibesti. Nous y trouvons le Borkou, immense cuvette séparant le Tibesti du Tchad, ainsi que le groupe d'oasis de Koufra visité par ROHLFS, le maréchal des logis LAPIERRE et Mrs. ROSITA FORBES,et KAOUAR. L'unanimité nous paraît établie chez les auteurs que les Toubous appartiennent à la race nègre (32). Nous jugeons donc inutile de prouver que dans cette partie du Sahara, l'existence d'une cloison étanche entre Blancs et Noirs ne relève que d'une fiction de l'esprit.

Il nous reste à observer la partie occidentale de ce grand désert. Elle est constituée principalement par le Sahara mauritanien tout à l'ouest, le Sahara algérien au centre, et la lisière soudanaise tout au sud.

d) Le Sahara mauritanien.

Sa structure seule lui enlève tout caractère de barrière, de cloison pratiquement étanche. Sa partie côtière, et plus précisément les trois

- -

(31) Nous rejoignons ainsi le professeur MAUNY qui écrit: "Les Négroïdes forment la majorité du peuplement actuel du Sahara et jusqu'aux oasis proches du Maghreb, de l'oued Draa au Fezzan, en passant par le Tafilalet, le Tonat et l'oued Rhir...", op. cit., p. 30.
(32) Voir à ce sujet CORNEVIN, Histoire de l'Afrique,, t. 1, p. 46-47. BAUMANN et WESTERMANN, Les peuples et les civilisations de l'Afrique noire, pp. 28, 309-310, 430-432.

territoires d'Ifni, de Seguia-el-Hamra et de Rio-el-Oro, présente en effet "un ensemble de déserts adoucis par la proximité de l'Atlantique" (33). On connait le rôle que cette partie a joué pour les escalades des Portugais déjà aux XIVe - XVe siècles, ainsi que pour celles des Arabes aux VIe et VIIe siècles. L'intérieur se trouve partagé entre les massifs des Eglab et l'Adrar mauritanien d'une part, les oasis du Tafilalet et de Draa de l'autre. Du fait de cette situation, la population en est sollicitée ou vers le Maroc, comme c'est le cas pour les gens de Draa, ou vers le Sénégal et le Soudan, comme le sont les Maures. La geste des Almoravides et l'épopée peule sont significatives à cet égard (34).

e) Le Sahara algérien.

Bande azoïque dont la sévérité est indiscutable. Constitue-t-elle pour autant une cloison étanche entre Blancs et Noirs de notre continent ? Pour répondre à cette question, nous renvoyons au témoignage des personnes qui concrètement ont été en contact avec cette partie de notre désert (35). Le général MEYNIER résume bien ce témoignage."Le grand désert, écrit-il, au lieu de constituer une barrière entre l'Afrique au nord et le Soudan, devenait une région de grands parcours, de transit, analogue, dans son genre, à une vaste mer dont les oasis auraient été les ports de relâche"(36).

- -

(33) DESCHAMPS, Peuples et Nations d'Outre-Mer, p. 133.
(34) C'est ici que GAUTIER parle des Haratin, en écrivant: "Dans les oasis de l'Atlas marocain, au Draa en particulier, les Haratin tiennent une grande place. Ce sont des Négroïdes... de dialecte berbère". Le Sahara, pp. 203 et 217.
(35) A titre indicatif, nous mentionnons: REIBELL, op. cit.; Le général MEYNIER et le capitaine NABAL, Guide pratique du tourisme au Sahara; JOOS, Through the Sahara to the Congo (Durch die Sahara zum Kongo).
(36) MEYNIER et NABAL, op. cit., p. 5.

L'expérience de la France dans le Sahara français, après l'occupation de l'Algérie en 1830, lui donne raison. Les intérêts situés en Algérie d'une part, dans une partie notable des côtes du Golfe de Guinée, des bassins du Niger et du Congo de l'autre exigeaient de relier l'Algérie aux autres colonies subsahariennes. Et FLATTERS se mit à la recherche d'un tracé de chemin de fer transaharien Algérie-Soudan, entre le Niger et le Tchad (37). Il échoua, certes, mais laissa une directive :"avant de chercher à lancer un chemin de fer à travers un désert qui en réalité contenait des populations assez nombreuses et très guerrières, il fallait réaliser la reconnaissance, la prise de contact et l'occupation des régions intermédiaires"(38). Ce sera le principe directeur des trois missions FOUREAU-LAMY, JOALLAND-MEYNIER et GENTIL, toutes trois parties respectivement d'Alger, du Sénégal et des bords du Congo. La jonction était prévue au bord du lac Tchad. Et la mission de FOUREAU-LAMY démontra "d'une façon éclatante que les routes du désert étaient accessibles" (39). Ceci donnait aux Français coloniaux du Nord comme à ceux du Sud du Sahara le sentiment rassurant de l'unité de leur vaste empire. Ils pourront désormais travailler dans une étroite collaboration. Ainsi d'Algérie, le commandant LAPERRINE joignant son action à celle de ses concitoyens du Soudan, réalisera en 1904 la liaison à Tmissao entre ses troupes régulières et les pelotons soudanais. De même Charles LUTAUD, l'un des gouverneurs d'Algérie, collaborera sans difficulté en 1912 avec MERLEAU-PONTY alors gouverneur de l'Afrique occidentale française. La même perspective éclaire l'initiative d'André BERTHELOT.

- -

(37) Ce lieutenant-colonel effectua une première expédition en 1880, s'avançant d'Ouargla à Nenkhough, puis rebroussa chemin. C'est au cours de sa deuxième expédition destinée à gagner le Hoggar qu'il fut massacré à Bir-el-Garama.

(38) Cf. MEYNIER, op.cit., p. 6

(39) Ibid.

Ce président du conseil d'administration du métropolitain de Paris envisagea en effet le tracé d'un chemin de fer transafricain, devant relier Alger et Oran au lac Tchad, au coude du Niger et aux colonies du Golfe de Guinée. La guerre arrêta le projet. Mais la preuve était faite que "le Sahara, s'il avait été une barrière, avait cessé d'être un obstacle pour la France contemporaine" et qu' "il ne s'agissait plus que de déblayer la route saharienne de ses obstacles principaux pour faciliter à l'automobile l'accès rapide à la boucle du Niger et au lac Tchad" (40). Et le Sahara ne nous paraît plus être une cloison étanche entre les deux parties de l'Afrique mais plutôt une frontière conventionnellement étanche entre deux zones soumises à des Puissances différentes.

f) La lisière soudanaise.

Son étanchéité aussi nous paraît plus conventionnelle que réelle. Nous y trouvons en effet trois avancées du Soudan vers le Nord, avec l'Aïr, l'Adrar des Iforas et le coude du Niger. Le Tanezrouf peut rendre sans doute les communications Nord-Sud et Sud-Nord précaires. Il en va autrement de l'Aïr, "croisée très importante des routes transahariennes, celle du Fezzan par Ghat, celle de Ghadamès et celle du Hoggar" (41). On pourra dire la même chose de l'Adrar, "la grande porte de communication des Touaregs avec le Niger" (42). Quant au coude du Niger, l'histoire des empires de Ghana, de Mali et de Songhaï atteste que ce lieu a été longtemps le lieu de convergence des influences venues du Nord et celles venues du Sud non pas goutte

- -

(40) Id., op. cit., p. 9.
(41) GAUTIER, Le Sahara, p. 212-213.
(42) Ibid.

à goutte, mais par vagues successives. Qu'on se souvienne de GAO de Tombouctou et de DJENNE pour s'en convaincre.

Pour nous résumer nous dirons que le Sahara constitue sans nulle doute un sérieux obstacle entre le Nord et le Sud de notre continent. Mais cet obstacle n'est pas par lui-même une barrière, une cloison étanche. Nous pourrons appliquer à l'ensemble de ce grand désert ce que GAUTIER disait du Sahara égyptien: "Pour subvenir aux exigences d'une grande voie de navigation commerciale, et grâce aux ressources intellectuelles et pécuniaires qu'elle apporte, il a fallu... faire violence à la nature, créer la vie au désert..." (43). D'autres intérêts satisfaits par d'autres moyens ont finalement imprimé au Sahara ce caractère d'une frontière conventionnellement infranchissable.

2) LES BLANCS ET LES NOIRS AFRICAINS.

Le facteur racial paraît être le plus remarquable dans la division de notre continent en deux Afriques: L'Afrique blanche et l'Afrique noire (44). Dans chacune des deux vit une humanité propre. GAUTIER l'exprime en disant que: "A proprement parler Noirs et Blancs sont juxtaposés côte à côte... ils vivent depuis des millénaires au contact les uns des autres.

- -

(43) Id., op.cit., p. 147.
(44) Les spécialistes des questions africaines se répartissent ainsi en deux camps, le camp des spécialistes des questions de l'Afrique blanche, comme GAUTIER, JULIEN, DESPOIS, et celui des questions de l'Afrique Noire, ainsi DESCHAMPS, MAUNY, KI-ZERBO etc... Ce n'est qu'incidemment que les camps se chevauchent.

Et cependant où trouveriez-vous des espèces humaines aussi brutalement contrastées ? Cela touche à l'absolu" (45). Cette dernière remarque mérite notre attention. Elle exprime une nette séparation, une totale division des deux humanités qui se "mélangent aussi peu que, par exemple, sur le banc de Terre-Neuve, les eaux du Gulf-Stream avec celles du courant du Labrador" (46).

C'est ici que nous nous posons une première question. Quelles sont objectivement les zones respectives des deux humanités ? Par où passe exactement la ligne de démarcation ? Pour JULIEN, "la zone qu'occupe le groupe humain des Africains blancs (leucodermes) est séparée du pays des Noirs (mélanodermes) par une frontière indécise (47) du fleuve Sénégal à l'Océan Indien, qui longe la boucle du Niger de Tombouctou à Gao, passe entre Agadès et Zinder pour atteindre la rive occidentale du lac Tchad, coupe la République du Tchad au nord du Kanem et de l'Ouadaï, puis la République du Soudan au sud du Darfour et du Kordofan, contourne au sud le massif éthiopien et gagne l'Océan suivant la frontière de la Républ·que du Kenya" (48).
La frontière proposée par CORNEVIN en 1960 recouvre à peu près celle de JULIEN. Pour lui, en effet, "la limite septentr·onale de l'Afrique noire passe immédiatement au nord du Sénégal et de la haute boucle du Niger. Elle suit en gros le 18e parallèle (49) , remonte un peu vers le nord pour englober les Téda des oasis de Kaouar et du Tibesti...; cette limite nord se rabat vers l'est après avoir englobé les Bondouma et Kanembou des

- -
(45) GAUTIER, l'Afrique blanche, p. 8, 9.
(46) Id., op. cit., p. 10.
(47) Ce terme est déjà significatif pour notre question.
(48) JULIEN, Histoire de l'Afrique blanche, p. 5.
(49) DESCHAMPS dira le 22° de latitude. Cf. Histoire générale de l'Afrique noire, t. 1, P. 10.

bords du Tchad. Entre Tchad et Nil nous trouvons les Bedayat ou Aoua dans l'Ennedi et au Darfour,..." (50). Au niveau de l'Ouadaï, CORNEVIN se heurte à une difficulté, en ce qui concerne le Soudan nilotique. Il s'en sort en adoptant la thèse de MAC MICHAEL qui classe les Nubiens parmi les peuples de l'Afrique noire, "du fait qu'ils sont déterminés comme non arabes en raison du métissage des premiers Nubiens (apparentés aux Libyens) avec les éléments noirs venus du Sud" (51).

Voici au fait la difficulté. En suivant la frontière de JULIEN de DARFOUR et de KORDOFAN pour contourner avec l'auteur le massif éthiopien vers le sud, nous intégrons les Nubiens dans le groupe d'Africains blancs. Or le même JULIEN déclare : "quant aux Nubiens de la vallée du Nil, en amont de la première cataracte, ils sont le produit d'un métissage de Noirs, d'Abyssins et d'Arabes" (52). Il rejoint donc MAC MICHAEL et CORNEVIN.

Nous avons en quelque sorte un groupe d'*Africains-ni-blancs-ni-noirs* dans cette région. C'est l'avis aussi de GAUTIER qui écrit: "Dans tout le domaine abyssin, non seulement dans l'Abyssinie propre, mais encore et surtout dans ses annexes, Somalie et Nubie, le fond de la population appartient à la race que les anthropologistes appellent hamitique..., intermédiaire, si l'on veut, entre la race blanche et noire. On voudrait pouvoir l'appeler une race rouge africaine" (53).

- -

(50) CORNEVIN, Histoire des peuples de l'Afrique noire,p. 9.
(51) Ibid.
(52) JULIEN, op. cit. ,p. 19.
(53) GAUTIER, op. cit., 77-78.

Il n'y a donc plus seulement deux Afriques mais trois: l'Afrique blanche, l'Afrique noire, l'Afrique rouge (54). Ces derniers Africains se caractériseraient par les traits europoïdes et une couleur de peau plus ou moins foncée, variant du brun au noir (55). Mais les auteurs tiennent à la division bipartite de l'Afrique. Ils classent donc ces *Africains rouges* tantôt avec les Africains blancs, tantôt avec les Africains noirs. La conséquence, c'est des "résultats aussi surprenants que ceux qui tendraient à faire de certains peuples africains des Blancs à peau noire" (56).

Cette difficulté ne se rencontre pas seulement dans la vallée du Nil. En effet notre ligne de démarcation de la mélanodermie et de la leucodermie part du Sénégal. Elle passe au sud du Darfour et du Cordofan, longe la boucle du Niger de Tombouctou à Gao, passe entre Agadès et Zinder, atteint la rive occidentale du lac Tchad, coupant la République du Tchad au nord du Kanem et de l'Ouadaï. De ce fait sont dans l'Afrique blanche non seulement les trois pays du Maghreb avec la Libye, mais aussi toute la partie désertique de l'Afrique. C'est-à-dire les plateaux montagneux des Touaregs, l'Adrar, l'Aïr, le Tibesti, le désert arabique à l'Est du Nil, la cuvette du Fezzan, l'oued Draa etc...(57). La leucodermie sera ainsi le fait d'une zone complexe avec une population extrêmement diversifiée. Elle sera

- -

(54) M. CORNEVIN connait aussi ces Africains rouges, à la suite de Denis-Pierre de PEDRALS. Ils ne sont pas ici mais ailleurs. "Il s'agit d'indigènes à peau claire dont les caractères négroïdes sont peu marqués et dont certains éléments se rencontrent en des terres du bas Mono, à la limite du Togo et du Dahomey, ainsi que dans certaines régions montagneuses du Moyen-Togo". Cf. CORNEVIN, Histoire des peuples de l'Afrique noire, p. 127-128.
(55) On l'appelle aussi la "race éthiopienne", en ce sens-ci que "Ethiopie signifie en grec le pays des visages brûlés". Cf. GAUTIER, op. cit., p. 69.
(56) MAUNY, op. cit., p. 23.A ce sujet voir aussi CORNEVIN, op. cit.,p. 10. BAUMANN et WESTERMANN, op. cit., p. 26-27.
(57) PASSARGE, in BAUMANN et WESTERMANN, op.cit., p. 425.

attribuée aux Berbères méditerranéens dont "la tête est longue et étroite, la face ovale et finement modelée, le nez souvent droit, la chevelure ondulée, brun sombre ou noire" (58). Elle s'appliquera aussi, logiquement, aux Toubous du nord du lac Tchad, du Sahara central et du Tibesti. Or d'après BAUMANN, ces Toubous "de taille moyenne, maigres, plus clairs que les Soudanais, aux cheveux noirs courts et moins crépus, aux traits plus réguliers et plus fins que ceux du type moyen des Noirs" (59) sont cependant "essentiellement des Noirs" (60). Même les Ifoghas et les Touaregs du Niger, "qui se sont avancés jusqu'à Tombouctou et loin à l'intérieur du cercle voltaïque" (61) auront normalement droit à la leucodermie. Ajoutons à cela ce que dit BAUMANN à propos des Touaregs et nous concluerons. "Parmi les Touaregs, écrit l'auteur, il existe une caste fermée d'esclaves forgerons noirs qui a fait passer, malgré la séparation rigoureuse des classes, un courant de sang noir dans les castes supérieures des Imochaghs, nobles à la taille et au crâne allongés (62), et les Imrades leurs vassaux moins affinés" (63). La conclusion c'est ce paradoxe dont parle GAUTIER, "la race blanche est sur le Niger. La noire, en somme, au Maghreb" (64).

- -

(58) C'est la description que JULIEN donne des Méditerranéens, op. cit., p. 17.
(59) BAUMANN et WESTERMANN, op. cit., p. 430.
(60) Id, op. cit., p. 28.
(61) Id., op. cit., p. 426-427.
(62) Caractéristiques des Méditerranéens, Cf. JULIEN, op. cit., p. 17.
(63) BAUMANN et WESTERMANN, op. cit., p.28.Dans le même sens, MAUNY écrit: "Au Sahara, même chez lez Touaregs et les Maures, si l'aristocratie, les guerriers et les éleveurs de chameaux sont blancs, ou plutôt métissés, tout le reste de la population - la majeure partie - métissée également, est tout de même bien plus près du Noir que du Caucasoïde" op. cit., p. 30.
(64) GAUTIER, op. cit., p. 353.

Cette observation du professeur MAUNY le confirme : " Les négroïdes forment la majorité du peuplement actuel du Sahara et jusqu'aux oasis proches du Maghreb, de l'oued Draa au Fezzan, en passant par le Tafilalet, le Touat et l'oued Rhir, même si culturellement, tout ce secteur est arabo-berbère" (65). Il y a désormais lieu de se demander où sont les Blancs de l'Afrique blanche et les Noirs de l'Afrique noire ? En attendant d'avoir une réponse satisfaisante à cette question nous ne cédons pas à cette "habitude commode" (66) d'admettre ici des chapitres distincts pour l'Afrique blanche et l'Afrique noire. Nous étudierons l'efficacité de l'imbrication politico-religieuse à travers tout notre continent.

3) L'AFRIQUE ISLAMISEE ET L'AFRIQUE PAGANO-CHRETIENNE.

Ce troisième facteur, religieux et culturel, est moins apparent que les deux premiers. Son importance n'est cependant pas négligeable. L'Afrique blanche aurait été islamisée presque entièrement par les Arabes depuis le VIIe siècle. L'Afrique noire par contre aurait végété, jusqu'à ces derniers temps, dans l'animisme et le fétichisme. Elle aurait été ouverte au christianisme seulement depuis le XIVe / XVe siècle. De la sorte, elle est actuellement partagée entre le paganisme et le christianisme.

Notre question est de savoir jusqu'à quel point l'Islam a effectivement divisé notre continent en deux "humanités brutalement contrastées".

- -

(65) MAUNY, op. cit., p. 30.
(66) DESCHAMPS, op. cit., t. 1, p. 10.

Nous n'entrons pas dans les détails du problème (67). Quelques séquences de l'histoire de l'Islam dans notre continent suffiront pour nous montrer l'évolution de la doctrine de MAHOMET de l'Arabie au nord Cameroun, avec d'importants centres de relais au Maghreb et chez les "sauvages et les cannibales de la Nigeria du Nord" (68). Nous retenons les quatre principales phases de cette histoire, soit les phases berbère, manding, songhaï et peule. Nous conclurons après quelques observations sur l'Afrique orientale.

a) La phase berbère.

Elle concerne essentiellement l'islamisation du *Djezirat el Maghreb* (69). Cette œuvre fut consécutive à la conquête de l'Egypte par AMR ibn Al Aç en 639 (70).

- -

(67) A celui qui voudrait s'attarder plus longuement sur la question, nous proposons spécialement A. BOUHDIBA, L'Islam maghrébin, essai d'une topologie, in Revue tunisienne de Sciences sociales,4, 1965, p. 3-30; P. CHABERT, l'Islam chez les sauvages et les cannibales de la Nigéria du Nord, Lyon, 1926; J. CUSQ, Begegnung Islam und Christentum in Afrika,in Internationales Afrika Forum, 9/10, 1971, p. 570-577. Voir aussi notre orientation bibliographique.

(68) C'est le titre de l'ouvrage de CHABERT. Cf. notre note 67. Nous nous inspirons ici principalement de GOUILLY, l'Islam dans l'Afrique occidentale, et de TRIMINGHAM, A History of Islam in West Africa.

(69) Djezirat el Maghreb ou l'Ile de l'Occident.C'est ainsi que les Arabes appelaient ce qui est devenu notre Afrique du Nord. Le Djezirat el Maghreb comprenait alors toute la partie s'étendant à l'Ouest de l'Egypte et englobant par conséquent la Cyrénaïque et la Tripolitaine. Cf. DESCHAMPS, Peuples et nations d'Outre-Mer,p. 78. Aussi GAUTIER, Les siècles obscurs du Maghreb, p. 7.

(70)En effet dès 647 les Arabes entreprirent la conquête de la Berbérie sous la conduite d'ABDALLAH ibn SAID. Les efforts de KOCAILA pour arrêter leur avance ne purent empêcher MOUSSA ibn NOCAIR de commencer systématiquement sa politique de conversion en 705. Cf. CORNEVIN, Histoire de l'Afrique t. 1, p. 254-264; TRIMINGHAM, A History of Islam in West Africa, p. 16-33; KI-ZERBO, Histoire de l'Afrique noire, p. 103-113.

Déjà au VIIe siècle, les Berbères islamisés composaient l'armée de TARIQ (71), sorte de preuve que la Berbérie était tôt devenue une province de la communauté musulmane (72). En apparence donc, le VIIIe siècle voyait une disjonction entre l'Afrique au nord du Sahara et l'Afrique subsaharienne.

Mais dans les principes comme dans la réalité il ne s'agissait que d'une étape. L'Islam, comme son homologue le christianisme, a un caractère universaliste (73). La Berbérie était un centre de relais d'où conquêtes et islamisation évoluaient progressivement (74). Une fois la Berbérie devenue province de la communauté musulmane , l'on verrait l'Islam s'insinuer vers le sud. Ce sera moins l'œuvre des Arabes eux-mêmes que des Berbères convertis, et plus particulièrement de la branche Sanhadja fortement opposée à l'envahisseur arabe. (75).

- -

(71) A la suite des dissensions consécutives à la mort du roi d'Espagne en 709, AQUILA, rival de RODERIC, tous deux prétendants au trône, AQUILA donc était passé en Afrique solliciter l'aide de TARIQ alors gouverneur de Tanger. Celui-ci, avec son armée, traversa le détroit, aborda la montagne qui porte désormais son nom, le djebel Tariq (Gibraltar), et remporta la victoire sur l'armée de RODERIC en Xérès (711). Cf. CORNEVIN, op. cit., t. 1, p. 261.

(72) BOUSQUET, L'Islam maghrébin. Introduction à l'étude générale de l'Islam, p. 20.

(73) BOUSQUET a vu juste lorsqu'il écrit: "lorsque la religion musulmane est apparue dans le monde, elle a revêtu presqu'aussitôt (comme le christianisme ou la religion mormone, contrairement au judaïsme ou au parsisme), un premier caractère universaliste, puisqu'elle a voulu s'étendre à l'univers entier". Cf. op. cit.,p. 19. C'est aussi l'avis de Georges DUHAMEL qui écrit: "Pour la politique islamique, la religion remplit l'office d'une avant-garde. La religion musulmane avance avec certitude dans l'immense continent noir, refoulant petit à petit l'animisme ou fétichisme". Cf. Consultation au pays de l'Islam, p. 100-101.

(74) La construction de Kairouan (="Qairawan" = place d'armes) déjà en 670 est significative à cet égard. "Ce camp permanent devait être un centre de réimprégnation musulmane d'où partiraient les savants pour convertir les peuples du Maghreb". CORNEVIN, op. cit.,t. 1, p. 262.

(75) Voir GOUILLY, op. cit., p. 113.

Le groupe Lemtouna (76) se spécialisera dans cette action d'islamisation. On les voit tôt dans la région entre la Mauritanie et le massif du Ahaggar, contrôlant ainsi le nœud commercial nord-sud. Ce fut l'origine de la prospérité d'Awdaghost. Les Lemtouna était opposés à l'envahisseur arabe, mais ils n'étaient pas imperméables à l'Islam (77). Fraîchement convertis, ils avaient plutôt encore une foi quelque peu nominale (78). Leur islam introduit ainsi vers le Xe siècle entre la Mauritanie et le Ahaggar (79) avait donc besoin d'un peu plus d'âme. YAYA ibn IBRAHIM (80), deuxième chef des Berbères depuis 1035, le comprit en 1038. A son retour d'un pèlerinage à la Mecque, il s'était entretenu avec ABU IMRAN MUSA ben Isa (81), le savant juriste de Kairouan.

- -

(76) Ainsi désignés à cause de leur voile, le lithan, qui leur voile le visage. Cf. TRIMINGHAM, A history of Islam in West Africa, p. 20. Le groupe Lemtouna sera tellement désapprécié par les Arabes que ces derniers les qualifieront de "païens, adorateurs de soleil et mangeurs de viandes impures". Ibid.

(77) Ce témoignage d'Ibn KHALDUN rapporté par TRIMINGHAM nous suggère même le contraire: "They subdued those desert regions and waged the jihad against the Negro peoples who lived in them to contrain them to adopt Islam". Cf. TRIMINGHAM, op.cit.,p. 21. Ceci suggère déjà le prosélytisme lemtounien.

(78) "The Sanhadja chiefs were converted to a nominal Islam..." Id.,op.cit., p. 22. Ou encore: "Les chefs berbères Sanhadja de la côte atlantique de Mauritanie pratiquaient un islam très relâché. Ils accomplissaient le pèlerinage surtout comme une formalité politique, renforçant leurs alliances". Cf. KI-ZERBO,op. cit., p. 113.

(79) La localisation de la Mauritanie dont il est ici question fait encore problème. A ce propos, M. CORNEVIN écrit:"La Mauritanie est un Etat saharien et n'appartient à la bande sahélo-soudanaise que par sa partie méridionale. C'est pour mettre en valeur son rôle de lien entre l'Islam blanc et l'Islam noir que nous la traitions ici sans pour autant songer à la placer dans l'Afrique noire". Cf. CORNEVIN, op. cit., t. 2, p. 243, note 1. KI-ZERBO par contre situe la Mauritanie et le Sénégal dans le "Soudan Occidental". Cf. op. cit., pp. 231-233, 239,passim.
Aussi TRIMINGHAM, op. cit., pp. 12, 20-23, passim.Nous retrouvons là l'une des impasses inhérentes à la conception résolument bipartite de notre continent.

(80) YAHYA ibn IBRIHIM. Cf. TRIMINGHAM, op. cit.,p. 22; ou YAHIA ibn IBRAHIM. Cf. CORNEVIN, op. cit., t. 1, p. 297.

(81) Ou simplement Abou AMTROU. Cf. KI-ZERBO, op. cit., p. 113. Nous avons adopté dans le texte le nom de TRIMINGHAM, op. cit., p. 22.

Il s'adjoignit, à cet effet, ABD ALLAH ibn YASIN, un lettré de Sijilmasa. Ce dernier revigorisa l'islam dans cette région immédiatement au nord de l'Afrique dite noire. Il fit plus. Il lui acquit de nouveaux domaines vers le sud et le nord. Ce fut la "geste des Almoravides" (82)qui, à partir de 1042, porterait l'islam sur un vaste domaine allant de l'Espagne à la Mauritanie, en passant par le Maghreb (83). En 1076, Koumbi, la capitale de Ghana, sera subjugué par ABOU BAKR ibn OMAR. Cette conclusion de GOUILLY se trouve ainsi vérifiée: "Après quatorze ans de lutte ABOU BAKR ibn OMAR entre à Koumbi. Le souverain de Koumbi condamné à payer tribut fut contraint de prendre le turban... La conversion à l'islam continua, partie des souverains, par les chefs militaires et les familles nobles, ensuite sans violence elle s'implanta chez les petites gens, notamment parmi les populations Toucouleurs, Sonraï, Sarakollé et Diouala... ceux-ci furent les véritables commis voyageurs de l'islam" (84). Cela veut dire qu'à partir de 1076, l'islam n'était plus la seule affaire de l'Afrique au nord du Sahara. Il pénétrait déjà l'Afrique subsaharienne.

- -

(82) Cf. KI-ZERBO, op. cit., p. 113.
(83) Voir GOUILLY, op. cit., p. 48-49. Une action combinée de YOUSSOUF ibn TACHFIN et d'ABU BADR OMAR son cousin d'une part tentait de réunir l'Espagne musulmane au Maroc, de l'autre s'attaquait aux Nègres du Soudan avec l'intention de tenir ce pays et ses marchés.
(84) Id. op. cit., p. 51.

b) La phase Manding.

Au XIe siècle donc l'islam s'était taillé une porte au Ghana en direction de l'Afrique dite noire (85). Les Almoravides, auteurs de cet exploit, n'avaient pas que des mobiles religieux (86). Il y avait aussi l'intention de contrôler les routes commerciales. Mais les mobiles s'imbriquaient et l'islam progressait (87). On comprend ainsi le caractère islamique d'une ville comme Djenné (88). A l'effondrement de l'empire almoravide (89), la situation fut quelque peu confuse. Les Almohades semblaient plus attirés vers le nord que vers le sud (90). D'autre part le Ghana "réduit maintenant à l'Aouker et au Basikoumou..." (91) ne pouvait retrouver son hégémonie d'antan.

- -

(85) Cette porte était limitée à l'est par le Niger (la région de Djenné et Tombouctou constituant la marche extrême), au nord par les Berbères Messoufa, Lemtouna et Goddala, au sud par le Sénégal et son affluent le Baoulé. Cf. CORNEVIN, op. cit.,t. 1, p. 296; aussi TRIMINGHAM, op. cit., p. 47 suiv. KI-ZERBO, op. cit., p. 107. Pour le Ghana comme pour les autres Etats d'Afrique dont nous aurons l'occasion de parler, nous ne nous arrêtons pas à la question des origines blanche ou noire des premiers occupants. Nous considérons tous ces Etats comme placés à la limite sud du désert, donc dans l'Afrique dite noire. Cf. CORNEVIN, op. cit.,t. 1, p. 295-297; TRIMINGHAM, op. cit., p. 47-60; KI-ZERBO, op. cit., p. 106-107.

(86) C'est aussi l'avis de TRIMINGHAM qui écrit: "The motives behind this movment were varions. The religious motive seems subsidiary yet the religion provided the initial impulse, a new unity and the will to conquer. But the fact that 'ABD ALLAH ben YASIN was accompanied by YAHYA ben UMAR and other leaders and the rapidity of their recruitment of supporters schows that there was more to it than a "retreat for religious purposes". Cf. op. cit., p. 24. L'auteur rejoint G. DUHAMEL pour qui pour la politique islamique, la religion remplit l'office d'une avant-garde; op. cit., p. 100.

(87) "Islam continued to spread by peaceful means..." Cf. TRIMINGHAM, op. cit., p. 31.

(88) Cf. TRIMINGHAM, op. cit., p. 63.

(89) L'empire almoravide avait vécu moins de cent ans, depuis l'entrée d'ABOU BAKR ibn OMAR à Koumbi (1076) et la mort du dernier Almoravide (1147). Les Almohades héritèrent de leurs conquêtes. Cf. CORNEVIN, op. cit., t. 1, p. 322.

(90) De 1147 à 1269, ils couvrent l'Afrique septentrionale et la moitié de l'Espagne. Mohamed ibn TOUMERT entama la conquête du Maroc et son successeur Abd al MOUMIN l'acheva en 1147, puis entreprit celle de l'Espagne. Cf. DESCHAMPS, Peuples et nations d'Outre-Mer,p. 80.

(91) KI-ZERBO,op. cit.,p. 118.

L'occasion était favorable pour l'éveil du royaume de Sosso, un peu plus au sud. Le blason de l'Islam ne brilla pas au départ. Soumaoro KANTE (92), souverain de Sosso de 1200 à 1235 s'empara de Ghana en 1203. "Roi-sorcier" (93), son attitude amena les Soninkès musulmans à se replier vers le nord pour édifier un nouveau centre musulman à Oualata. On avait désormais ici un "port caravanier" et un "centre d'instruction musulmane" éclipsant Ghana (94). L'éclat du "roi-sorcier" Soumaoro KANTE n'avait donc pas étouffé l'Islam dans le Soudan des Noirs. Seul le centre s'était déplacé un peu plus vers la source, à Oualata *inhabited mainly by Masufa Berbers* (95).

SOUNDJATA, le vainqueur de Soumaoro KANTE, épargnera ce nouveau centre (96), manifestant ainsi pour l'Islam une attitude de respect. L'un de ses successeurs, KANKOU MOUSSA (1312-1337) ira bien au-delà d'une telle attitude.

- -

(92) Nous adoptons l'appelation de DJIBRIL TAMSIR NIANE, Soundjata ou l'épopée mandingue.
(93) DJIBRIL TAMSIR NIANE, op. cit. , p. 73.
(94) Voir CORNEVIN, op. cit., t. 1, pp. 348, 347-348; TRIMINGHAM, op. cit., p. 58; KI-ZERBO op. cit., p. 129-130. Ce dernier écrit que "Soumaoro KANTE a laissé le souvenir d'un guerrier formidable, doublé d'un magicien expert en haute sorcellerie", op. cit., p. 130.
(95) TRIMINGHAM, op. cit., p. 58.
(96) Après la victoire de SOUNDJATA à Krina en 1235, il marcha sur Sosso la capitale, puis Diaghan. Après avoir pris Sansanding, Dia, Dioura, le Basikoumou, il arriva à l'Aouker et détruisit Ghana en 1240. Il poussa jusqu'à Oualata, "mais épargna les Musulmans de cette ville et reprit sa route vers le sud". Cf. CORNEVIN, op. cit., t. 1, p. 349; DJIBRIL TAMSIR NIANE, op. cit., p. 111-126. L'appartenance religieuse de SOUNDJATA est incertaine. Et TRIMINGHAM écrit de lui: "SUN DYATA was almost certainly brought up as a pagan..." op. cit., p. 65. Ceci ne relève que mieux son mérite d'avoir respecté le centre musulman de Oualata.

Il adoptera la nouvelle religion, comme en témoigne son fastueux pèlerinage à la Mecque "avec l'intention évidente d'en imposer aux souverains arabes" (97). Nous concluons. Abstraction faite de la qualité de la foi islamique dans le royaume manding, l'on peut affirmer que les souverains de ce royaume ont fait bon accueil au XIVe siècle à la religion de Mahomet. Par cet élément, ils entretinrent des relations régulières avec l'Afrique du Nord et l'Egypte" (98). Nous ne voyons donc pas encore dans l'islam un facteur disjonctif entre l'Afrique au nord du Sahara et la partie subsaharienne de notre continent.

c) La phase songhaï (99).

Le puissant empire manding portait en lui-même les germes de sa décomposition. Il était trop vaste (100), rassemblant des groupes "aussi variés que les Touareg, les Wolof, les Malinké et Bambara, les Songhaï, les Peul et Toucouleur, les Dialonké etc..." (101).

- -

(97) KI-ZERBO, op. cit., p. 135. Il avait atteint son but. En effet "il avait fait connaître le nom de Mali dans tout le monde arabe... Et les cartes européennes... montrent une route traversant l'Atlas et le désert pour aboutir chez le roi des "mines d'or...". Cf. KI-ZERBO, op. cit., p.136.
(98) Voir GOUILLY, op. cit., p. 35;CORNEVIN, op. cit., t. 1, p. 351; TRIMINGHAM, op. cit.,p. 61-62; KI-ZERBO, op. cit., p. 130.
(99) ou Sonrhay (CORNEVIN), Songhay (TRIMINGHAM).
(100) CORNEVIN écrit qu' "à la mort de KANKOU MOUSSA (1335) l'empire atteint des dimensions prodigieuses, puisqu'il va de l'Océan Atlantique à la partie orientale de la boucle du Niger", op. cit., t. 1, p. 352.Et KI-ZERBO : "L'empire à cette époque s'étendait sur un an de longueur de marche-à-pied. Si l'Adrar des Kforha et le Tagant n'y étaient pas entièrement englobés, les groupes berbères du sud-saharien étaient sous son autorité qui s'étendait au sud jusqu'à la forêt guinéenne et d'ouest en est, de l'Atlantique aux pays Haoussa", op. cit., pp. 136, 140-141.
Aussi TRIMINGHAM, op. cit., p. 76-77.
(101) KI-ZERBO, op. cit., p. 141.

Cette complexité appelait comme une nécessaire *indirect rule* et la tolérance religieuse. A l'ombre de ces circonstances de nouvelles dynasties se constituèrent pour déplacer le centre de commande. La plus puissante fut alors celle de Songhaï qui déplaça le centre de direction à Gao (102). Sous la conduite de SONNI ALI (1464-1494) dit ALI-BER (103), le royaume de Gao secoua la tutelle de Mali.

ALI BER laissa certes une affreuse réputation auprès des lettrés musulmans. C'est parce qu'après la prise de Tombouctou en 1468, il força en quelque sorte les Touareg et les intellectuels à prendre la route de Oualata (104). Cette rudesse à l'égard des lettrés musulmans ne semble pas relever d'une hostilité envers la religion de Mahomet (105).

- -

(102) Comme pour le Ghana et le Mali, nous ne nous arrêtons pas aux problèmes des origines de cet empire. Voir à ce propos, CORNEVIN, op. cit., t. 1, p. 354-355; KI-ZERBO, op. cit., p. 142-144; TRIMINGHAM, op. cit., p. 84-85. Nous disons avec ce dernier que "We need not speculate about their traditional history which is obscured in Myth-Like other Sudanese peoples the Songhay are not a homogenous group..." op. cit., p. 84.

(103) KI-ZERBO le compare volontiers à SOUNDJATA, op. cit., p. 144. Voir aussi TRIMINGHAM, op. cit., p. 93.

(104) ALI BER s'était aussi donné le surnom de DALI ou le Très-Haut. Cf. KI-ZERBO, op. cit., p. 144. Ce surnom était lié à un sentiment que nous révèle TRIMINGHAM: "Confident in his own power, ALI did not need their support (Touareg et intellectuels musulmans) and refused to compromise with a religion which involved paying allegiance to a law higher than himself" op. cit., p. 94.

(105) Pour GOUILLY, ALI BER était païen. Cf. L'Islam dans l'Afrique Occidentale française, p. 59. L'auteur s'appuie sur les chroniqueurs arabes qui considèrent ALI BER comme un Kharédjite. Mais ce terme, eu égard à son origine, peut aussi signifier simplement hérétique ou schismatique. Cf. TRIMINGHAM, op. cit.,p. 94. En effet SONI ALI "avait l'habitude de remettre au soir ou au lendemain ses cinq prières obligatoires. Quand il se décidait à les faire, il se contentait de s'asseoir, de faire quelques gestes en nommant les différentes prières. Après quoi, s'adressant à ces prières mêmes, comme à des personnes, il leur disait: "Maintenant répartissez-vous tout cela entre vous, puisque vous vous connaissez bien les unes les autres". cf. KI-ZERBO, op. cit., p. 144.

Disons qu'ALI BER était plutôt un "sceptique au vieux fond animiste" (106), qu'il pratiquait sa religion à la mode des grands (107). La flamme islamique n'était donc pas éteinte. Elle était vacillante. ABU BAKR DAO (108), le successeur de SONNI ALI, fut évincé du pouvoir pour avoir refusé de la raviver. Et le pouvoir passa à la dynastie des Askia par l'intermédiaire du lieutenant tékrourien Mohamed TORODO (109). Il s'opéra alors ce que M. CORNEVIN a justement appelé une "nette coupure", c'est-à-dire une "relève des Sonni chefs magiciens par les Askia, chefs musulmans" (110,.Désormais la religion musulmane est au service du chef de l'Etat (111).

- -

(106) Ibid.
(107) GOYAU a bien traduit l'attitude religieuse des grands lorsqu'il écrivait à propos de BISMARCK: "Les conducteurs des peuples ont des façons différentes de respecter et d'aimer Dieu. Certains le saluent comme une sorte de collègue, un peu plus élevé qu'eux dans la hiérarchie des puissances; d'autres le considèrent comme un gendarme transcendant qui leur garantit la docilité des hommes". GOYAU, BISMARCK et l'Empire, t. 1, p. 1.
(108) C'est ainsi que TRIMINGHAM nomme le successeur de SONNI ALI, op. cit., 95, au lieu de BAKARY (KI-ZERBO, op. cit., p. 95) ou SONNI BAROU (CORNEVIN, op. cit., t. 1, p. 356).
(109) CORNEVIN le nomme MOHAMMED TOURE, op. cit., t.1, p. 356,ainsi que TRIMINGHAM, op. cit., p. 95. Les deux suivent DELAFOSSE. Quant à KI-ZERBO, il pense qu'il s'agit-là d'une fausse interprétation des Tarikh par DELAFOSSE, op. cit., p. 145, note 18. A propos de l'importance de l'Islam dans le Tékrour, voir CORNEVIN, op. cit., t. 1, p. 352. Pour le clan des Torodo, voir GOUILLY, op. cit.,p. 69-70 et CORNEVIN, op. cit., t. 2, p. 230.
Au sujet de l'appellation "Askia", selon TRIMINGHAM, "the form Askia came from de prefixing of the Arabic or ancient Berber definitive article". op. cit.,p. 95, note 5. Pour KI-ZERBO, le mot vient du Songhaï "a-si-kyi-ya" = ce n'est pas lui, cri de défi et de dépit lancé par les filles de SONNI ALI à l'annonce du coup d'état du lieutenant Torodo, op. cit.,p. 145. Cette interprétation nous paraît plus proche du système de nomination chez les africains. cf. Notre étude, voir notre note 7.
(110) CORNEVIN, op.cit., t. 1, p. 356.
(111) Voir GOUILLY, op. cit., p. 60; TRIMINGHAM, op. cit., p. 97; KI-ZERBO, op. cit.,p. 145-145. Il serait intéressant de rapprocher cette imbrication politico-religieuse avec celle que nous établissions dans l'Europe-chrétienne. Voir notre chapitre I.

Et cet Etat s'étend alors du Tékrour à Agades sur plus de 2000 kilomètres, et de Teghaza au pays Mossi (112). Plus que jamais le facteur Islam intègre Africains blancs et Africains noirs en ce XVIe siècle. En effet, outre le Songhaï dans les dimensions que nous connaissons, l'Islam a imprégné la quasi totalité des régions en bordure nord de l'Afrique subsaharienne jusqu'au niveau du Tchad. Il a gagné les 14 Etats Haoussa (113), ainsi que le Kanem-Bornou (114). Seuls les royaumes Mossi étaient encore plus ou moins réfractaires (115). Encore convient-il de nuancer leur résistance avec cette remarque de GOUILLY: "Ils tolèrent chez eux, à Ouagadougou notamment, une colonie de marchands musulmans manding ou peul" (116). En somme au XVIe siècle l'Islam continue son œuvre d'intégration des Africains blancs avec les Africains noirs.

- -

(112) KI-ZERBO, op. cit., p. 146.
(113) Voir CORNEVIN, op. cit., t. 1, p. 361; KI-ZERBO, op. cit., p. 151-154; TRIMINGHAM, op. cit., p. 126-138.Les 14 Etats Haoussa se répartissent comme suit : 7 Etats légitimes, à savoir Daoura, Kano, Gobie, Katsina, Zaria, Biram et Rano; 7 cités-Etats de Haoussa illégitimes, cités-Etats fondés plus tard que les 7 premiers, au sud et à l'ouest, par des fugitifs non authentiquement Haoussa. Il s'agit de Korofa, Ilorim, Noupé, Zamfara, Yawri, Gwari et Kebi. Cf. KI-ZERBO, op. cit.,p. 151-154.
(114) Voir CORNEVIN, op. cit.,t. 1, p. 361; KI-ZERBO, op. cit., p. 154-159; TRIMINGHAM, op. cit., p. 105-126. Pour les questions relatives aux origines des Etats Haoussa et du Kanem-Bornou, voir CORVEVIN, op. cit.,t. 1, p. 299; BAUMANN et WESTERMANN, op. cit., p. 315-316; KI-ZERBO, op. cit.p. 154; TRIMINGHAM, op. cit., p. 111.
(115) BAUMANN ET WESTERMANN, op. cit.,p. 403-424; CORNEVIN, op. cit.,t. 1, p. 356-360; GOUILLY, op. cit., p. 52-53.
(116) GOUILLY, op. cit., p. 53. Le même auteur écrit qu' "en moins de 50 ans l'Islam avait conquis la quasi totalité de ce qui est aujourd'hui l'Afrique Occidentale", op. cit., p. 51.

d) La phase peule.

Comme l'empire manding, l'Etat songhaï portait les germes de sa déconfiture, surtout depuis ASKIA MOHAMMED (117). C'était son ampleur, sa complexité et surtout sa force économique (118). Ce dernier aspect lui attira l'attention des Marocains (119). Ces derniers profitèrent de l'instabilité consécutive à une cascade de révolutions de palais étalées entre 1528 et 1591. Après de vaines démarches diplomatiques pour obtenir les mines de sel de Teghaza ils choisirent la voie de la violence. Celle-ci leur réussit, avec le concours de deux facteurs favorables, la trahison d'OULD KRINFIL (120) et la cupidité des mercenaires européens (121). De la sorte les troupes marocaines de AHMAD al-MANSUR adh-DHAHABI, commandées par l'Espagnol DJOUDER PACHA (122) et dotées d'armes à feu et même de canons brisèrent le patriotisme Songhaï à Tondibi en 1591.

- -

(117) Porteur d'Islam et détenteur d'une grande puissance économique. L'éclatant pélerinage qu'il fit à la Mecque en 1496-97 en témoigne. Ce fut comme une réédition du fastueux voyage de KANKOU MOUSSA en 1324.
(118) Le souverain de Songhaï détenait les mines de sel de Teghaza.
(119) La jalousie et l'envie des Marocains se manifestèrent déjà sous le règne d'ASKIA ISHAK Ier (1539-1549). Cf. KI-ZERBO, op. cit., p. 146; TRIMINGHAM, op. cit., p. 100.
(120) A la suite d'une guerre civile, OULD KRINFIL avait fui du Songhaï et s'était réfugié à Taoudéni. Il se présenta ensuite à al-MANSOUR, jeune souverain du Maroc, comme frère de l'ASKIA ISHAK II, successeur de DAOUD. Il finit par convaincre le sultan de la nécessité d'une intervention dans le Songhaï. Cf. KI-ZERBO, op. cit., p. 198.
(121) Ces mercenaires européens, "heureux de voir le Maroc tourner sa vigueur offensive vers le sud plutôt que vers le nord vinrent s'enrôler dans le corps expéditionnaire". Sur 4000 hommes de troupe au départ, il n'y avait que 1500 Marocains. Cf. KI-ZERBO, op. cit., p. 198; TRIMINGHAM, op. cit., p. 100.
(122) KI-ZERBO, op. cit., p. 198; aussi Y.de BOISBOISSEL, la colonne Djouder, in Revue Internationale d'Histoire Militaire, 17, 1956, p. 123-134.

"Des coups de mousquet retentirent pour la première fois dans la brousse africaine" (123) c'est ainsi que GOUILLY résume cet événement aux graves conséquences. En effet "désormais il n'y aura plus que de petits Etats localisés dans le temps et dans l'espace avant les empires peuls et toucouleurs du XIXe siècle" (124).

Chacun de ces petits Etats restait néanmoins imprégné par l'Islam. Ceci constitue même le ferment de leur renaissance au XIXe siècle. L'hégémonie marocaine avait-elle aussi ses propres facteurs de dissolution (125). De l'avis des auteurs le Maroc ne put garder son hégémonie plus de soixante-neuf ans, c'est-à-dire au-delà de 1660. Le facteur de dissolution le plus efficace fut la dualité pagano-musulmane nourrie dans le bassin du Niger-Sénégal par les Bambara (126). Les peuls voulurent la résoudre au XVIIIe et XIXe siècles.

- -

(123) GOUILLY, op. cit., p. 63.
(124) CORNEVIN, op. cit., t. 2, p. 238. Le Songhaï avait alors été divisé en deux: le Dendi à l'est et le royaume de Tombouctou à l'ouest.
Cf. KI-ZERBO, op. cit., p. 200.
(125) Il y avait avant tout l'éloignement du Maroc du bassin du Sénégal-Niger. D'Où les discordes locales. Dès 1612, les pachas commandant l'armée d'occupation furent nommés sur place par leurs soldats. On glissa ainsi vers la sécession qui fut effective en 1660 lorsque ces élus locaux refusèrent de dire la prière de vendredi au nom du sultan du Maroc.
Cf. CORNEVIN, op. cit., t.2, p. 239. Il y avait en outre les rivalités des Bambara au sud du Songhaï et des Touareg au nord, sans oublier la présence des mercenaires européens.
(126) KI-ZERBO les qualifie de "butoir important pour l'Islam", "au caractère franchement animiste", op. cit.,p. 243. CORNEVIN les appelle simplement "païens", op. cit.,p. t.2, p. 240.

L'initiative partit de Fouta-Djalon. Cette "zone de dispersion des eaux, de hautes terres à pâturages" (127) hébergeait d'une part les Dialonkés autochtones, de l'autre les pasteurs peuls venus du Fouta-Toro sénégalais, du Sahel et du Macina (128). Par leur communauté de foi islamique, les Peuls purent dominer les Dialonkés, les Sousou et les Baga. Un Etat théocratique naissait (129). S'étendant sur toute la partie centrale du Massif du Fouta Djalon, cet Etat islamique s'aménagera quelques voies d'accès à la côte, en établissant son hégémonie sur Fatala, Konkowie, la Grande et la Petite Scaries (130).

Ce succès peul au Fouta Djalon inaugurait une ère de renaissance pour l'Islam dans l'Afrique subsaharienne. Pendant que SORI consolidait les bases de l'Etat théocratique de Guinée, les Peuls islamisés du Fouta-Toro, las de supporter la "domination étroite et intolérante" des Denianké, se soulevaient en 1776 derrière ABD el-KADER. Ici comme là-bas, l'Islam devenait la religion d'Etat (131). Nous constations ainsi qu'à la dernière moitié du XVIIIe siècle, l'Islam déborde largement l'Afrique blanche.

- -

(127) KI-ZERBO, op. cit., p. 238.
(128) Voir CORNEVIN, Histoire des peuples de l'Afrique noire, p. 367-374.
(129) Ce sera surtout l'œuvre de IBRAHIMA MOUSOU dit KARAMOKO ALFA BA (+ 1751) et de IBRAHIMA SAMBEGO dit SORI (+ vers 1784). Cet Etat islamique théocratique s'assurera toute la partie du massif du Fouta Djalon, s'étendant sur environ 30.000 kilomètres carrés, soit 1/8 environ de la Guinée actuelle dans la région des sources du Tinkisso (affluent du Niger supérieur), du Sénégal (Bafing) et de la Gambie. Cf. CORNEVIN, op. cit., t. 2, p. 242.
(130) Id., op. cit., t. 2, p. 242, où l'auteur souligne l'importance de ces voies d'accès à la côte. Le commerce des négriers fonctionne déjà.
(131) KI-ZERBO, op. cit., p. 233; GOUILLY, op. cit., p. 69-70; CORNEVIN, op. cit., t. 2, p. 243; TRIMINGHAM, op. cit., 171-177.

Il est fortement et officiellement implanté au Fouta-Djalon et au Fouta Toro. OUSMAN dan FODIO (1754-1817) (132) étendra encore ses frontières. Ce toucouleur issu du "peuple des Toucouleur qui avaient été parmi les premiers au Soudan à recevoir le message de Mahomet et qui l'avaient le plus intimement assimilé" (133) déclencha sa jihad en mai 1804. Après avoir submergé tour à tour Zaria, Katsina et Kano, cette vague politico-religieuse se porta jusqu'au nord du Cameroun (134). Désormais tout le pays Haoussa à l'ouest du Tchad, le Liptako dans la boucle du Niger et le nord de l'actuel Cameroun font partie de la communauté musulmane. A ces foyers d'Islam déjà existants CHEKOU AMADOU CISSE (135) ajoute celui de Macina de 1818.
Ce nouveau foyer s'étend entre Tombouctou et Djenné, "dépassant de moins de 100 kilomètres à l'est et à l'ouest les rives du Banni et du Niger"(136), soit "du confluent du Sourou et de la Volta noire au sud jusqu'à Tombouctou au nord" (137). Les conquêtes de KARAMOKO ALFA BA, d'IBRAHIMA SORI, d'ABD el-KADER, d'OUSMAN dan FODIO et de CHEKOU formaient finalement ce que GOUILLY a appelé un "vaste parallélogramme"dont les sommets se situaient dans les deux Fouta, à Sokoto et à Macina (138).

- -

(132) GOUILLY, op. cit., p. 70; KI-ZERBO, op. cit., p. 361.
(133) Cf. notre note 132.
(134) Avec l'Adamaoua qui doit précisément son nom à Adama désigné en 1805 par dan FODIO pour porter la guerre sainte en ces lieux, Yola, Garoua, Maroua, Ngaoundéré, Rey Bouba serviront de glacis oriental à l'empire d'OUSMAN dan FODIO, jusqu'au Logone. Seuls des îlots montagneux des peuples réfugiés, comme les Kirdi, échapperont au processus d'islamisation". Cf. KI-ZERBO, op. cit., p. 362; ANDERSON, West Africa and East Africa in the nineteenth and twentieth centuries, p. 58-62.
(135) TRIMINGHAM, op. cit.,p. 177-181; GOUILLY, op. cit., p. 71-72; ANDERSON, op. cit., p. 65-66; CORNEVIN, op. cit.,t. 2, p. 250-252; KI-ZERBO, op. cit., p. 258-259.
(136) CORNEVIN, op. cit., t. 2, p. 250.
(137) KI-ZERBO, op. cit., p. 258.
(138)GOUILLY, op. cit., p. 72.

El HADJ OMAR (1797-1864) se proposa de compléter cette œuvre (139). Il ne réussit qu'en partie. Les circonstances avaient changé. Plus que l'hostilité des marabouts Kadiriya (140), l'implantation des Français au Sénégal avec leur intention de faire de ce fleuve l'axe de pénétration vers le Niger allait modifier complètement le sort de l'Islam non seulement dans cette région, mais dans une partie importante de notre continent (141).

Nous concluons. Du Xe au XIXe siècle l'Islam a largement débordé l'Afrique blanche. On le trouve finalement jusqu'au nord du Cameroun. Il nous paraît être plus un facteur d'intégration qu'un élément de division de notre continent.

e) Observations sur la partie orientale.

Nous retenons ici le royaume chrétien de Nubie, le môle éthiopien et la côte orientale. Nous voyons une fois de plus que toutes les parties de notre continent ont été plus ou moins islamisées.

- -

(139) Cf. TRIMINGHAM, op. cit., p. 181-186; CORNEVIN, op. cit., t. 2, p. 251-253; KI-ZERBO, op. cit., p. 368-370; GOUILLY, op. cit., p. 73-74; ANDERSON, op. cit., p. 66-68.
(140) L'épopée d'El HADJ OMAR apparaît comme un épisode de la lutte entre le Kadirisme et le Tidjanisme.
(141) Pour les victoires et la défaite d'El HADJ OMAR, voir KI-ZERBO, op. cit., p. 369.

Et d'abord le royaume de Nubie gagné à la foi chrétienne monophysite quelques cent ans avant l'arrivée des Arabes en Egypte (142) en 639. Dès 641, les disciples de Mahomet se portèrent vers cette partie de l'Afrique. Maîtrisés par ces *rumat al-hadaq* (143),ils acceptèrent les compromis d'un traité. L'intérêt de celui-ci était moins dans les esclaves que les Nubiens leur fourniraient annuellement (144) moyennant le blé, les lentilles, les étoffes et les chevaux. L'enjeu était plutôt pour les Nubiens dans la sauvegarde de leur indépendance, et pour les Arabes dans la liberté d'accès et de culte aux marchands musulmans : première brèche dans ce royaume chrêtien. Les Arabes tenteront d'élargir cette brèche en 652. Ils seront repoussés par la coalition des deux royaumes du nord (145). La Nubie chrêtienne connaîtra alors un vigoureux épanouissement pendant presque quatre siècles (146).

- -

(142) La Nubie avait alors trois parties du nord au sud: le royaume de Nobatia allant de la 1ère à la 3e cataracte sur le Nil avec Pachoras comme capitale; le royaume de Makouria, point de départ des pistes vers le Darfour, avec Dongola comme capitale; le royaume d'Alodia avec le centre à Soba, au sud de l'actuel Khartoum. Ce royaume fut converti au monophysisme en 570 par l'évêque LONGIN. Cf. DESCHAMPS, op. cit.,t.1, p.169.
Le monophysisme (doctrine qui enseigne que le Christ n'avait qu'une seule nature) était propagé depuis 543 par JULIAN, mission envoyé ici par l'impératrice THEODORA de BYZANCE.

(143) rumat al-hadaq:"perceurs de pupilles". Les Nubiens furent ainsi désignés par les Arabes parce que leurs archers, très habiles guerriers avaient l'art de placer infailliblement leurs flèches dans l'œil de l'ennemi. Cf. KI-ZERBO, op. cit.,p.119.

(144) 400 esclaves selon KI-ZERBO; 360 selon CORNEVIN et DESCHAMPS.

(145) En effet en 652, les Arabes bombardèrent Dongola. Les royaumes de Nobania et de Makouria se coalisèrent alors derrière un éparque commun, CYRIAQUE. La coalition obtint même en 745, manu militari, la libération du patriarche d'Alexandrie. Cf. DESCHAMPS, op. cit., t.1, p. 170.

(146) Cette période, du IXe au XIIIe siècle, correspond en gros à celle du règne des Fatimides en Egypte (966-1171), dynastes que LECLANT déclare "plus conciliants". In DESCHAMPS, op. cit., t.1, p.170.

L'avènement de la dynastie des Ayyoubides en Egypte au XIIe siècle rouvre les hostilités (147). Les Nubiens ayant attaqué les premiers Assouan en 1171/2, TOURANCHAH, lieutenant et frère de SALADIN, leur enlève la ville d'Ibrim dont il transforme la principale église en mosquée. Un dernier sursaut des Nubiens en 1272 ne pourra plus desserrer l'étau musulman. Le XIVe siècle verra le déclin du royaume chrétien de Nubie: "des hordes d'Arabes pourront s'infiltrer aisément au Soudan et aller jusqu'en Abyssinie et au Darfour" (148). Et au XVIe siècle l'on verra le royaume Foung du Sennar et celui de Kordofan se développer entre le Tchad et le Nil, dans la "plaque tournante entre l'Egypte, l'Ethiopie et les royaumes du Soudan" (149). Le caractère islamique de cet ensemble Sennar-Darfour-Kordofan n'a pas besoin d'être démontré.

Le môle éthiopien (150) a connu un sort particulier, du fait même de sa position. Il constitue avec le plateau d'Erythrée et la Corne d'Afrique(151), juste à la côte des Afar et des Issa, comme une entaille ouverte vers la Mer Rouge et le monde Arabe. Ceci explique la nature de ses rapports avec la patrie de Mahomet.

- -

(147) SALAH ad-DIN (SALADIN) après avoir infligé une défaite définitive aux croisés chrétiens installés au Caire depuis 1167 s'empara de l'Egypte en 1169. C'est lui qui inaugura la nouvelle dynastie.
(148) CORNEVIN, op. cit., t.1,p.368.
(149) KI-ZERBO, op. cit.,p.192. Le royaume de Kordofan forme entre le Nil et le Darfour un lambeau continuant le désert libyque et s'étendant au sud jusqu'au Mont Nouba et aux marais de Bar el-Ghazal.
(150) Il est limitrophe du Soudan nilotique et de la Nubie. Le royaume Foung du Sermar le jouxte dans sa partie nord-ouest, tandis que sa partie nord est exposée au Bedja. L'Ethiopie partage la même foi monophysiste que la Nubie. Toutes deux se rattachent alors au patriarchat d'Alexandrie.
(151) La Corne d'Afrique constitue la région des déserts et des steppes qui termine notre continent à l'est. Elle forme comme un triangle dont la pointe est à Guardafui, la base en est une ligne joignant la presqu'île de Bori (sur la Mer Rouge, au sud de Massaouah) à l'embouchure du Djouba sur l'Océan Indien (sud de Brava).

Ces rapports furent d'abord pleins d'amitié (152). AXOUM assista même quelque peu complaisant à la naissance de l'Islam (153) à tel point que Mahomet put dire à ses disciples: "Si vous allez en Abyssinie... vous trouverez un roi sous lequel nul n'est persécuté. C'est une terre de justice où Dieu apportera du repos à vos tribulations" (154).

Les rapports se détériorent à partir du VIIe siècle, la Mer Rouge devenant une mer arabe. Les corsaires éthiopiens ouvrirent les hostilités en détruisant le port de Djeddah. La riposte arabe fut précise: enlever les îles Dahlak et détruire les ports de Massaouah et d'Adulis asphyxierait l'Ethiopie en lui fermant l'accès à la Mer Rouge (155). La menace s'averait d'autant plus grave que les Bedja (156) se faisaient aussi sentir vers le nord et les Agaw (157) vers le sud.La fin du Xe siècle verra ainsi un Etat musulman installé à Dahlak; et "de Zeila, les musulmans s'avancent lentement dans le pays jouxtant la Somalie au nord et y établissent de petits royaumes" (158).

- -

(152) Le temps de l'entente cordiale correspond à la période de l'hégémonie d' AXOUM en Arabie du sud et sur la Mer Rouge. Cf. DESCHAMPS, op. cit.,t.1, p. 175-176; CORNEVIN, op. cit., t.1, p. 283-284; KI-ZERBO, op. cit., p.121.
(153) En 615, OTHMAR, le neveu de Mahomet, fuyant avec quelques autres la persécution de l'aristocratie Koraïchite se refugia à Axoum. BILAL, le premier Muezzin de Mahomet, aurait même été Ethiopien. Cf. CORNEVIN, op. cit. , t.1, p. 283-284; KI-ZERBO, op. cit., p. 121.
(154) Cité par KI-ZERBO, op. cit., p. 121.
(155) L'Ethiopie réussira à récupérer Massaouah, Dahlak et Zeila au IXe et Xe siècles, obligeant même les communautés musulmanes de ces localités à lui payer tribu.
(156) Cf. BAUMANN et WESTERMANN, op. cit., p.276-285.
(157) Cf. Id., op. cit., p.278-280; DESCHAMPS, op. cit., t.1, p.179; KI-ZERBO, op. cit.,p. 121.
(158) KI-ZERBO, op. cit., p. 123.

Désormais les souverains éthiopiens doivent compter avec cette force menaçante (159). L'on connaîtra même une vague de conversions à l'Islam au XIVe siècle soit du fait de la fascination qu'exerçaient la richesse des négociants arabes, le faste des princes et la simplicité de la nouvelle religion, soit parce que MOHAMMED ibn KALAOUN, alors sultan du Caire, surcisaillait des positions vis-à-vis des chrétiens coptes d'Egypte, coréligionnaires des Ethiopiens (160). De l'avis d'HUNTINGFORD, AMDA TSION est obligé d'admettre le fait du partage du royaume avec les Musulmans. En effet: "le roi, écrit-il, avait une sorte de capitale à Tegualat dans le Choara septentrional... Le Goojam, le reste du Tigré et le territoire de Banr Nagash... étaient remplis de Musulmans..." (161).

En 1427 YEOHAO (1412-1427) dut se tourner vers Alphonse d'ARAGON et le duc de BERRY "pour demander leur alliance contre les Musulmans" (162). Le napolitain PIETRO, un Français et un Espagnol envoyés par le duc de BERRY et arrivés seulement cinq ans plus tard ne dénouèrent pas la crise. L'année 1453 sera même fatidique pour l'Ethiopie. En effet le turc MEHMET II, maître de Constantinople contrôle par la suite la côte méditerranéenne jusqu'en Algérie, posant ainsi un barrage entre les chrétiens éthiopiens et leurs frères européens.

- -

(159) Les grandes réalisations chrétiennes d'un LALIBELA (1172-1212) ne l'empêche pas. Cf. DESCHAMPS, op. cit., t.1, p. 180; KI-ZERBO, op. cit., p. 123. Non plus la restauration salomonienne inaugurée par YEKUNO AMLAK en 1280. cf. DESCHAMPS, op. cit., t.1, p. 397-399.
(160)Cf. KI-ZERBO, op. cit., p. 178.
(161) In DESCHAMPS, op. cit., t.1, p. 400.
(162) Cf. DESCHAMPS, op. cit., t.1, p. 403; CORNEVIN, op. cit., t.1,P.378.

KI-ZERBO note bien la situation en écrivant que "l'étau de fer des puissances musulmanes commençait à mordre sur le môle éthiopien" (163). Le salut ne peut plus venir que des Européens. Déjà la mission de PERO da COVILLIA (164) en 1478 avait rapporté une masse d'informations. Une autre ambassade séjournera en Ethiopie de 1520 à 1526 (165). L'un de ses membres, JOAS BERMUDES, sera envoyé par LEBNA DENGEL demander du secours au Portugal (166). Les 400 hommes qu'il ramènera du Portugal aidés des combattants éthiopiens desserreront enfin l'étau musulman le 25 mars 1542 à Amatsa, "grâce à leurs canons et à leur arme à feu" (167). La puissance politique musulmane était enfin disloquée, mais la pénétration de l'Islam n'aura pas été complètement enrayée (168) dans cette région de l'Afrique.

La Corne de l'Afrique, ce triangle dont le sommet est à Guardafuï et la base entre l'île Bori et l'embouchure du Djouba, n'échappera pas à la pénétration musulmane. A quelque moment qu'ait commencé l'islamisation de cette pointe extrême de notre continent une chose nous paraît certaine. Les souverains éthiopiens eurent toujours à contenir la vague partie de Zeila pour se porter dans les royaumes d'Ifat et d'Adal, et cela depuis le IXe siècle (169).

- -

(163) KI-ZERBO, op. cit., p. 179-180.
(164) Cette mission couronne l'œuvre d'Henri le NAVIGATEUR. Après avoir patiemment contourné les côtes ouest de notre continent, les Portugais du roi JOAO doublent enfin le Cap. Pour cette question, voir MAUNY, op. cit., p. 230; CHAUNU, l'expansion européenne du XIIIe au XVe siècle, p. 156-158;
(165) DESCHAMPS, op. cit., t.1, p. 407.
(166) Ibid.
(167) Ibid.
(168) Id., op. cit., p.409-414.
(169) DESCHAMPS, op. cit., t.1, p. 419-420.

Les émirs réussirent à rallier les deux tribus voisines, Somali et Afar "pour le pillage et la guerre sainte" (170). Quant à la côte et aux îles orientales, de l'embouchure du Djouba à Sofala, les historiens s'accordent pour reconnaître que ce "pays de Zenj" a connu de très bonne heure la présence des disciples de Mahomet. De là des missions partiront au XIXe en direction des régions des lacs et au delà (171).

Après ce tour d'horizon nous retenons cette conclusion. Dans les principes comme dans les faits l'Afrique du nord n'a pas été seule intégrée dans la communauté musulmane. Le Maghreb a constitué un simple relais pour un phénomène qui tendait à couvrir tout notre continent. Dans ces conditions nous ne pouvons considérer l'Islam comme ayant divisé les Africains en "deux humanités brutalement contrastées".

Au total, ni le Sahara, ni la couleur de la peau, ni la religion ne constituent par eux-mêmes des facteurs d'une division systématique de notre continent en deux Afriques. Le phénomène christiano-colonial que nous nous proposons d'étudier l'a ainsi compris. A l'instar du phénomène islamique, dans les principes comme dans la réalité il s'est fixé comme objectif non les Afriques mais l'Afrique . Telles sont les raisons qui fondent la formulation de notre étude.

- -

(170) Ibid.
(171) Sur ce point,nous recommandons spécialement TRIMINGHAM, Islam in East Africa.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

LE FACTEUR RACIAL.

ANDERSON (John), West Africa and East Africa in the nineteenth and twentieth centuries, London, Ibadan, Nairobi, 1972. - BAUMANN (H.) et WESTERMANN (D.), Les peuples et les civilisations de l'Afrique, Paris, 1970. - BUGNICOURT (Jacques), Disparités régionales et aménagement du territoire en Afrique, Paris, 1971.- CARLSON (Lucile), Africa's lands and nations, New-York, 1967.- CORNEVIN (R.), Histoire des peuples de l'Afrique noire, Paris, 1960.- Id., Les Bassari du Nord Togo. Histoire du peuplement des régions de langue toboté du cercle Bassari, Paris, 1960.- Id., Le Dahomey, Paris, 1965, Que Sais-je, 1176.- DESCHAMPS (H.), Peuples et nations d'Outre-Mer, Paris, 1954. - GAUTIER (E.-F.), L'Afrique blanche, Paris, 1939. - HANCE (William Adams), The geographie of modern Africa, New-York,London, 1965. - HERSKOVITS (M.J.), L'Afrique et les Africains entre hier et demain, Paris, 1965. - JULIEN (Charles-André), Histoire de l'Afrique blanche des origines à 1945, Paris, 1966, Que Sais-je ? 4. - MAURY (R.), Les siècles obscurs de l'Afrique Noire, Paris, 1970, surtout p. 23-38.

LE FACTEUR RELIGIEUX: L'ISLAM DANS L'AFRIQUE SUBSAHARIEN.

BOUSQUET (Georges Henri), L'Islam maghrébin, Alger, 1954. - BROCKELMANN (Karl), Histoire des peuples et des Etats islamiques depuis les origines jusqu'à nos jours, Paris, 1949.(Traduction française par M.TAZEROUT). - DUHAMEL (G.), Consultation aux pays de l'Islam, Paris, 1947. - GAUTIER (E.-F.), L'islamisation de l'Afrique du Nord, les siècles obscurs du Maghreb, Paris, 1927. - GOUILLY (Alphonse), L'Islam dans l'Afrique occidentale française, Paris, 1952. - HAMET (Ismaël), Les musulmans français du Nord de l'Afrique, Paris, 1906. - MARCHAIS (Georges), La Berbérie musulmane et l'Orient au Moyen-Age,Paris, 1946. - PELLEGRIN (Arthur), L'Islam dans le monde, Paris, 1950. - ROUX (Jean-Paul), L'Islam en Occident, Europe, Afrique..., Paris, 1959. - TRIMINGHAM (John-Spencer), Islam in East Africa,London, 1962. - Id., A history of Islam in West Africa, London, 1962. - Id., Islam in Sudan, London, 1949, surtout p. 61-62. - WIET (Gaston), l'Islam, in Histoire Universelle, sous la dir. R. GROUSSET et E.G. LEONARD, Paris 1957, coll. Encyclopédie de la Pléiade, t.2.

LE SAHARA.

BOVILL (Eduard William), The golden trade of the Moors, London, New-York, 1968. - CHUDEAU (R.), Mission du transafricain, notice sur le Sahara soudanais par le capitaine CORTIER,Paris, 1925. - DOUMAS et AUSONE de CHANAL, Le grand désert ou itinéraire d'une caravane du Sahara au pays des nègres, Paris, 1850. - GAUTIER (E.-F.), Le Sahara, Paris, 1946. - GREVIN (Emm.), Tourisme au Sahara, Voyage au Hoggar, Paris, 1936. -

GUERNIER (Eugène), Algérie et Sahara, Paris, 1948, Encyclopédie de l'Empire français, 2 vol. - JOOS (Louis Damien), Through the Sahara to the Congo, durch die Sahara zum Kongo, transl. from german by Isabel and Florence, London, 1961.- MEYNIER (O.), La Pacification du Sahara et la pénétration saharienne (1852-1930), Orléans, 1930. - MEYNIER (Le général) et NABAL (le capitaine), Guide pratique du tourisme au Sahara, Paris, 1931. - NACHTIGAL (Gustav), Sahara und Sudan, Leipzig, 1927. - POTTIER (René), Le Sahara, Paris, 1950. - REIBELL(le général), L'épopée saharienne, carnet de route de la mission saharienne FOUREAU-LAMY (1898-1900), Paris, 1931. - VERGNAUD (F.), Le Sahara, Paris, 1967. - WARD (Edward), Sahara story, London, 1962.

CHAPITRE III

LE CONGRÈS DE VIENNE (1814/15)
ET L'IMBRICATION POLITICO-RELIGIEUSE
DANS LES RAPPORTS EUROPE/AFRIQUE

M. Félix PONTEIL considère le Congrès de Vienne comme "un point d'arrivée et un point de départ" (1). En sorte qu'il est possible d'établir comme un bilan en 1815 (2). Nous avons en effet vu rapidement l'évolution de l'Europe-chrétienne du VIIIe au XIXe siècle. Au terme de cette évolution, "les lumières ont entraîné les Révolutions". Celles-ci s'achevaient, après l'aventure de NAPOLEON, "par un retour, au moins apparent, à la situation de 1792" (3). Les vainqueurs de NAPOLEON, réunis à Vienne, tentaient de "refaire la carte de l'Europe sous le couvert de la restauration" (4), de rendre à l'Europe sa stabilité d'antan en brisant l'élan révolutionnaire que METTERNICH considérait comme la seule affaire sérieuse du moment (5). Ce bilan nous l'établissons à deux niveaux, au niveau européen et à celui des rapports Europe-Afrique.

- -

(1) PONTEIL, L'éveil des nationalités et le mouvement libéral, p. 64. Et Monsieur J. GODECHOT parle de "Bilan en 1815". Cf. GODECHOT, Les Empires, in Histoire Universelle, t. 3, p. 429-475.
(2) Ce que fait M. GODECHOT. Cf. notre note 1.
(3) GODECHOT, op. cit., p. 472.
(4) PONTEIL, op. cit., p.VII.
(5) Voir BERTIER de SAUVIGNY, METTERNICH et son temps, p. 65.

I) L'IMBRICATION POLITICO-RELIGIEUSE EUROPÉENNE À L'HEURE DU CONGRÈS DE VIENNE.

L'Europe que les plénipotentiaires du Congrès de Vienne voulaient restaurer était "cette Europe que pouvait concevoir un homme du XVIIIe siècle, une société, ... une famille, ... une république de princes et de peuples" (6). Cette République avait son "commun dénominateur de traditions, de valeurs morales, héritage de la chrétienté médiévale" (7). Elle s'analysait en "un ensemble d'Etats libres et égaux en droits, combinant unité et diversité" (8). Le professeur Nicolaus VOGT l'appelait *"Die europaïsche Republik"* (9). L'Etat pontifical figurait naturellement dans cet ensemble. Ses princes-évêques y jouaient à tous les niveaux le rôle qui leur revenait au temporel comme au spirituel (10). A l'instar des autres Etats, celui du pape était aristocratique, sur cette base que "entre les forces de la démocratie et celles du despotisme monarchique, la noblesse devait tenir le fléau de la balance" (11). Dans ces conditions il était tout normal que le chef du système religieux catholique romain fût intimement associé au concert des Puissances européennes réunies à Vienne.

- -

(6) Voir HOOP, TALLEYRAND et l'Europe, p.36.
(7) BERTIER de SAUVIGNY, op. cit., p.11.
(8) Ibid.
(9) "La République européenne". C'était le titre d'un des livres de ce professeur de METTERNICH à Mayence : "über die europaïsche Republik". Cf. BERTIER de SAUVIGNY, op. cit., p. 12.
(10) Ibid.
(11) Ibid. Il suffit de porter un coup d'œil sur les cartes de cette République européenne pendant et après le Congrès de Vienne pour se convaincre de l'intime intégration des Etats du pape dans l'ensemble des Etats européens. A titre d'exemple, voir Histoire Universelle, Paris, 1958, p.470, coll. Encyclopédie de la Pléiade, t.3.

Les travaux de ce Congrès l'intéressaient de façon directe. Nous le voyons en examinant ce que PONTEIL a appelé : "les difficultés à résoudre" (12), ce qui n'est que l'ordre du jour du Congrès.

Cet ordre du jour a été résumé dans le projet du baron HUMBOLDT (13). Dans ce projet, le Congrès de Vienne apparaît comme "une affaire européenne, et une des plus importantes" (14), en ce sens que cette affaire est "Un complexe de négociations différentes qui conduisent à autant de traités particuliers, et qui n'ont d'autre rapport ensemble que l'intérêt général de l'Europe" (15). En effet les révolutions et l'aventure napoléonienne avaient changé presque toute la face politique de l'Europe (16). Il fallait donc "compléter la pacification générale, remplacer par de nouvelles les institutions que les événements des dernières années ont renversées, et déraciner quelques restes de l'usurpation napoléonienne qui menacent d'inquiéter l'Europe" (17). Pour le faire, on appelait "à un même endroit les plénipotentiaires de tous les princes et Etats qui ... ont pris part à la guerre" (18), afin de "convenir de certains arrangements généraux contribuant à la tranquillité ou au bonheur de l'Europe" (19).

- -

(12) PONTEIL, op. cit., p.6-13.
(13) Sir Charles WEBSTER a publié dans son "The Congress of Vienna" huit appendices. Le projet du baron HUMBOLDT constitue le quatrième de ces appendices intitulé: "Baron HUMBOLDT's Projet for the regulations of the Congress". cf. WEBSTER, The Congress of Vienna, p. 175-183.
(14) WEBSTER, op. cit., p. 181.
(15) Id. op. cit., p. 176.
(16) Ibid.
(17) Ibid.
(18) Ibid. Il s'agissait nommément du Portugal, de l'Espagne, de la France, de l'Angleterre, de la Prusse, de l'Autriche, de la Bavière(le Wurtenberg), de la Hollande, de la Suisse, de la Sardaigne, du Pape, de la Sicile, du Danemark, de la Suède et de la Russie. Cf. Id., op. cit., p. 182.
(19) Id. op. cit., p. 176.

En l'occurence ces arrangements étaient de trois sortes et intéressaient aussi directement les plénipotentiaires des Etats du pape que ceux des autres Etats.

Il s'agissait en tout premier lieu de la distribution des Provinces qui, du fait de la guerre et de la paix de Paris, étaient devenues disponibles (20). Ce chapitre visait la Pologne, l'Allemagne et l'Italie. La distribution de la Pologne intéressait au premier chef "les Puissances coalisées contre la France, celles qui en avaient fait la conquête" (21), à savoir la Prusse, l'Autriche et la Russie. Mais comme la question concourrait avec les autres à la tranquilité de l'ensemble de l'Europe le chef du système religieux catholique romain, en tant que chef d'un Etat contenu dans cette Europe, ne pouvait se montrer indifférent. La division de l'Allemagne intéressait avant tout les princes de l'Allemagne (22). Disons que le pape, ici comme dans le cas de la Pologne, n'est qu'indirectement intéressé. Il en était autrement de la distribution de l'Italie. Celle-ci relevait de l'Autriche, de la Sicile, de l'Espagne et de l'Angleterre. Cette dernière intervenait "comme Puissance maritime éminemment intéressée à la

- -

(20) Id., op. cit., p.177.
(21) Ibid. Mais d'après l'auteur, ces trois puissances devaient avoir des égards pour l'Angleterre, op. cit., p. 177-179. Voir aussi PONTEIL, op. cit., p. 6-12; WEBSTER, op. cit., p. 117-154.
(22) WEBSTER, op. cit., 178. Mais l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Prusse méritaient ici des égards pour diverses considérations. L'Angleterre à cause de l'importance qu'elle devait attacher à fortifier la Hollande et à empêcher un agrandissement excessif de la France. La Russie, par l'expérience qu'elle a faite qu'elle peut être inquiétée jusque dans son sein si l'Allemagne n'est pas indépendante. Cf. Ibid.

situation politique des côtes de la Méditerranée et ayant une possession dans cette mer (23). Outre ces trois puissances, "le roi de Sardaigne et le Pape y interviennent comme Etats formant des prétentions" (24). Nous retrouvons ainsi le chef de l'Eglise catholique directement intéressé dans le premier groupe de questions ordonnées au bonheur de l'Europe.

La deuxième catégorie d'arrangements comportait ceux que quelques Puissances pouvaient faire entr'elles et qu'elles soumettaient seulement aux autres pour être reconnues d'elles (25). L'étude de ces genres de questions revenait directement à d'autres Puissances. Néanmoins le pape, comme tous les autres chefs d'Etats européens en attendait la finalité, à savoir la paix et la tranquillité de l'Europe.

Enfin la troisième catégorie comportait des "arrangements communs pour le bien de l'Europe" (26). Tous les plénipotentiaires, ceux du pape comme ceux des autres princes et chefs d'Etats, en étaient directement concernés. Cette rubrique comportait six questions à savoir: les dissensions intérieures dans la Suisse, les questions relatives au royaume de Naples, celles

- -

(23) Id., op. cit., p. 179. L'on perçoit déjà les côtes africaines à l'horizon.
(24) Ibid.
(25) Il en était ainsi de l'organisation intérieure de l'Allemagne, question revenant surtout aux Princes d'Allemagne et intéressant aussi la Hollande, "pour s'unir en partie ou en entier avec l'Allemagne". Elle intéressait aussi le Danemark, "pour y rattacher le Hollstein". Enfin la Suisse en était concernée, "puisqu'une alliance à perpétuité entre l'Allemagne et la Suisse serait on ne peut plus désirable". Id., op. cit., p. 180.
(26) Ibid.

concernant le séjour de NAPOLEON à l'île d'Elbe et les individus de sa famille, le problème de l'abolition de la traite des Nègres, celui de la navigation libre des grandes rivières, enfin la question du rang entre les ministres des différentes cours (27). Le quatrième titre de cette rubrique, le problème de l'abolition de la traite des Nègres, nous introduit à la question des rapports Europe/Afrique en 1815.

II) LES RAPPORTS EUROPE/AFRIQUE À L'HEURE DU CONGRÈS DE VIENNE.

Les princes et Etats qui, d'après le baron HUMBOLD, siègeraient au Congrès de Vienne étaient les suivants: le Portugal, l'Espagne, la France, l'Angleterre, la Prusse, l'Autriche, la Bavière (le Wurtemberg), la Hollande, la Suisse, la Sardaigne, le Pape, la Sicile, le Danemark, la Suède et la Russie (28). Presque chacun de ces Etats avait des intérêts engagés en Afrique. Ceux qui n'avaient pas de colonies bénéficiaient quand même des résultats d'un régime établi depuis plus de trois siècles : la traite des Nègres. Et CASTLEREAGH n'eût sans doute pas la tâche facile pour arracher à ses collègues à Vienne la *Déclaration des Puissances sur l'abolition de la traite des Nègres* (29). Il s'agissait d'une question complexe qui, dans ses origines comme dans sa phase actuelle, touchait l'Europe-chrétienne dans ce qu'elle avait de vital. Nous le voyons en deux temps.

- -

(27) Id., op. cit., p. 181.
(28) Id., op. cit., p. 182.
(29) Cette Déclaration fut péniblement votée le 8 février 1815. Cf. DESCHAMPS, Histoire de la traite des Noirs, p. 180-182.

1) L'IMBRICATION POLITICO-RELIGIEUSE DANS LA GENESE DES RAPPORTS EUROPE/AFRIQUE.

Nous n'entrons pas dans les détails de la question. Nous retenons seulement quelques séquences à partir du moment où le processus des rapports Europe/Afrique est devenu irréversible. Nous fixons ce moment au XVe siècle.

Le processus, on le sait, fut déclenché dans le contexte des rapports Européens/Maures. Plus de sept siècles de domination des premiers par les seconds appelaient une revanche. Celle-ci se concrétisa dans la prise de Ceuta le 21 Août 1415 (30). Cet acte inaugural émanait de l'action conjuguée du roi JEAN Ier du Portugal et du pape JEAN XXIII (31). Tous les princes européens réunis au Concile de Constance en furent informés (32). Ils furent mêmes invités aussi bien par la délégation du roi du Portugal que par le pape MARTIN V (33) à joindre leurs efforts à ceux des Portugais dans une campagne contre l'infidèle.

- -

(30) L'initiative émane de JEAN 1er du Portugal. Il en conçut l'idée dès 1411, après la signature d'un traité de paix avec la Castille le 13 Octobre de la même année.
(31) Le roi informa le pape de son projet d'arracher Ceuta aux Maures. Le pape donna son approbation avec une bulle d'indulgences pour l'expédition envisagée. Cf. de WITTE, Les bulles pontificales et l'expansion portugaise au XVe s., I, p. 685 et 688. N'oublions pas que nous sommes au Moyen-Age et que les princes et rois sont justiciables du pape qui l'est seulement de Dieu, selon la doctrine de BONIFACE VIII. Cette conception sera dépassée au XVIIIe siècle mais les conséquences juridiques subséquentes seront encore vivaces.
(32) Le concile, à l'époque, regroupe aussi bien les clercs que les laïcs. Pour cette information, voir de WITTE, op. cit., I, P.689 et la note 1; HEFELE LECLERCQ, Histoire des Conciles, t.7, p. 366-371.
(33) Le pape publia à cette fin la bulle Rex Regum qui conjurait les princes et chrétiens à s'associer au roi du Portugal, recommandait, dans ce sens la collaboration clérico-civile dans chaque diocèse, annonçait que les villes et les terres qui seraient conquises passeraient sous la domination portugaise. Cf. de WITTE, op. cit., I, p. 690 et la note 1.

Dans sa bulle *Rex Regum* du 14 Avril 1418, le pape ouvrant les perspectives coloniales en annonçant que "les villes et terres conquises passeront sous la domination du Portugal" (34). Dans cette ligne le pape prendra au courant de l'année 1419 toutes les mesures nécessaires pour consolider l'autorité portugaise à Ceuta (35) à la demande du roi du Portugal.

Une fois ce *portus et clavis tocius Africe* (36) occupé l'escalade vers le sud s'amorce. L'âme en sera l'infant HENRIQUE dit HENRI le NAVIGATEUR (37). Un faisceau de circonstances lui était favorable. Il était nommé gouverneur de Ceuta depuis le 18 février 1418 (38). En récompense de ses services lors de la conquête de cette ville, il avait été fait duc (39).

- -

(34) voir notre note 33.
(35) Le 20 mars 1419 la bulle Abeo qui humani accorde une indulgence plénière à l'article de la mort à tous ceux qui se rendraient à Ceuta et y séjourneraient pour la défense de cette ville. Cf. de WITTE, op. cit., I, p. 694. Le 4 Avril, la bulle Decens esse videtur autorise l'achat et le transport d'armes, de chevaux etc... dans les royaumes d'Espagne et en pays de chrétienté pour la défense et le ravitaillement de Ceuta, alors que l'article 10 du traité de paix du 31 Octobre 1411 entre le Portugal et la Castille interdisait le commerce d'armes et de chevaux entre ces deux pays. Cf. Ibid.et Id., op. cit., I, p. 694 note 1. En outre le pape érigeait ici un nouveau diocèse constitué du royaume de Fès et des régions du royaume de Grenade les plus proches de la mer. Le résident, Fr. AYMARO, fut désigné en mars 1421 par les bulles Romani Pontificis et Gracie divine premium. Cf. de WITTE, op. cit. I, p. 695.
(36) C'est ainsi le docteur GIL MARTINS, porte-parole du roi du Portugal au concile de Constance, désigne Ceuta en juin 1416 : la porte (ouverture, passage) et la clé de toute l'Afrique. Cf. Id. op. cit.,I, p. 690 et 687 avec la note 1.
(37) Pour cette importante figure, voir EANES de ZURARA, Chronique de Guinée, surtout p. 49-65; CHAUNU, l'expansion européenne du XIIIe au XVe siècle, p. 127-128. L'infant HENRIQUE avait prit part déjà à la conquête de Ceuta en 1415; il détenait aussi un rapport que son écuyer GIL EANES et son échausson Alfonso GONCALVES BALDAIA envoyés au-delà de Bojador, lui avaient fait. Cf. ZURARA, op. cit.,p. 71-77; MAUNY, Les siècles obscurs de l'Afrique noire, p. 226 et la note 3.
(38) Par une charte royale. Cf. de WITTE, op. cit., I, p. 695.
(39) Ibid.

Légitime Seigneur de Ceuta, l'infant HENRIQUE se proposa d'élucider cette tradition établie chez les marins d'Espagne selon laquelle "au-delà du cap de Bojador, il n'y a ni hommes, ni lieux habités; le sol n'y est pas moins sabloneux que les déserts de Lybie où il n'y a ni eau, ni arbre, ni herbe verte..." (40). Pour le faire il bénéficierait des récents progrès scientifiques, des meilleures dispositions de la bourgeoisie locale ainsi que de l'intérêt du puissant foyer maritime pour la pêche et le commerce (41). L'on pourrait ajouter les séquelles de la guerre de cent ans (42) et les besoins d'or, de cet or dont la longue expérience avec les Maghrébins avait révélé l'existence quelque part sur notre continent. Les ennemis musulmans semblaient en avoir la clé. Pour se le procurer il fallait donc les vaincre. Et comme c'était des infidèles, cette victoire sur eux serait un triomphe de la vraie foi. Finalement l'initiative de l'infant HENRIQUE, "chrétien plein de zèle" (43) se trouve sous-tendue par un ressort où se mêlent inextricablement les facteurs politiques, économiques, scientifiques et religieux (44).

- -

(40) ZURARA, op. cit., p. 69. MAUNY, op. cit., p. 224 et les notes 1 et 2.
(41) Parmi les éléments des progrès scientifiques, il convient de noter la voile latine, le gouvernail d'étambot, la boussole, les cartes maritimes justes etc... Cf. MAUNY, op. cit., p. 224.
(42) La guerre de Cent ans laissait la faim du poivre, du piment, de la cannelle, du gingembre, le besoin de la soie, de l'indigo, et surtout le besoin d'or.
(43) KI-ZERBO, Histoire de l'Afrique noire,P; 205.
(44) ZURARA ramène à 6 points les mobiles qui sous-tendaient cette action: a) le désir de savoir quelle terre s'étendait au-delà des îles de Canaries et du cap de Bojador; b) trouver en ces pays quelques lieux habités de chrétiens ou quelques ports où l'on pût aborder sans danger...; c) évaluer à sa juste mesure la puissance des Maures...; d)savoir si en ces régions se trouvaient quelques princes chrétiens chez qui la charité et l'amour du Christ fussent assez forts pour qu'ils le voulussent aider contre les ennemis de la foi"; e) étendre la sainte foi...; f) accomplir des vues célestes, op. cit., p. 67-68.

En somme son entreprise était une geste divine "pour le service de Dieu et l'honneur du royaume" (45). Sous tous ses aspects cette entreprise intéressait le chef du système religieux catholique romain.

L'amorce de l'escalade se précisa en 1434 et 1436. Gil EANES et Alfonso GONCALVES BALDAIA en avaient marqué la première étape en franchissant le cap Bojador, "limites établies par les pères" (46). Ils avaient remarqué des "traces des hommes et des chameaux" (47). En 1441 ANTAO GONCALVES et NUNO TRISTAO effectuent un pas de plus . Ils capturent quelques uns de ces individus dont on avait relevé les pas cinq ans plus tôt (48). On passe ainsi à la phase de rapt des Africains. Elle s'étalera entre les années 1441 à 1460 (49). Déjà la première capture ouvrait de nouvelles perspectives. En effet l'un des captifs, ADAHU, "put donner à l'infant la connaissance d'une grande partie des choses de cette région où il demeurait" (50). L'infant considéra donc qu' "il faudra envoyer très souvent ses navires armés avec ses hommes là où il était nécessaire de combattre contre ces infidèles" (51).

- -

(45) Id. op. cit., p. 53.
(46) Id. op. cit., p. 69.
(47) MAUNY, op. cit., p. 226.Il importe de remarquer par quelles voies débutent les rapports entre Européens et Africains !
(48) Voir ZURARA, op. cit., p. 79-86;MAURY, op. cit., p. 226; DESCHAMPS, Histoire de la traite des Noirs, p. 38.
(49) L'infant HENRIQUE ordonna en 1448 de ne plus faire la guerre aux populations des pays reconnus, mais de rechercher des alliances, de trafiquer des marchandises et de faire la paix avec elles. Cf. MAUNY, op. cit., p. 227; DESCHAMPS, op. cit., p. 40; nous expliquerons cette attitude plus tard.
(50) ZURARA, op. cit., p. 85 et 88; de WITTE, op. cit., II, p. 441.
(51) de WITTE, op. cit., II, p. 441.

Pour cela il "organisa aussitôt une mission au Saint-Siège pour lui demander d'ouvrir en sa faveur les trésors de la Sainte Eglise pour le salut des âmes de ceux qui trouveraient leur fin dans les travaux de cette conquête" (52). Cette démarche trouva le pape EUGENE IV s'efforçant de réaliser son "gigantesque effort pour expulser les Turcs d'Europe" (53). Le projet de l'infant rejoignait donc celui du pape. Dans cette perspective commune l'un et l'autre cherchera à associer le Prêtre JEAN à la campagne contre l'infidèle (54). Le pape lui enverra deux lettres le 15 juin 1438 et le 28 avril 1439 (55), à la suite desquelles on vit à Florence le 28 avril 1441, "des Indiens de l'Inde majeure" (56) envoyés par "ZARE'A YAHOB, empereur chrétien à qui sont soumis un grand nombre de rois et des peuples innombrables" (57).

- -

(52) Ibid. Aussi ZURARA, op. cit., p. 88-90. Démarche d'ordre purement spirituel, nous dira-t-on. Pour l'instant, peut-être. Mais la suite nous montrera que les "trésors de la Sainte Eglise" comportaient aussi d'autres secours que spirituels. On y trouve indulgences, finances et armes.
(53) de WITTE, op. cit., II, p. 448. Pour la connaissance de la personnalité d'EUGENE IV, voir PASTOR, Histoire des Papes,t.1, p. 295-373; HEFELE-LECLERCQ, Histoire des Conciles, t.7, p.951-1141;de WITTE, op. cit.,II, p. 441-461. Ce pape a joué un rôle international. Cf. de WITTE, op. cit., II, p. 448. Il a pu réaliser l'union des Grecs et des Latins. Cf. PASTOR, op. cit., p. 327-329. L'acte en fut signé le 5 juillet 1439. D'autres actes d'union suivirent : 22 novembre 1439, union Latins/Arméniens; 1453, Union Latins/ Jacobins, etc... Voir PASTOR, op. cit., p.336.
(54) Le roi d'Ethiopie était alors connu sous le nom de Prêtre-JEAN. Cf. de WITTE, op. cit., II, p. 453 et la note 3. Pour la question historique du Prêtre-JEAN, voir Id., op. cit.,II, p. 455 et la note 3; ZURARA, op. cit., p. 91, note 3. Nous sommes au XVe s et nous nous rappelons ce que nous disions au chapitre II sur les rapports Ethiopie-Arabes à cette époque.
(55) Il s'agit des lettres Accepimus jam pridem envoyée après l'ouverture à Ferrare du concile qui devait aboutir à la signature de l'acte d'union du 5 juillet 1439. Cf. de WITTE, op. cit., II, p. 450.La seconde lettre, Pertulit sepe fut envoyée par l'intermédiaire du franciscain ALBERTO de SARTEANO. Cf. de WITTE, op. cit., II, p. 451.
(56) Il s'agit des Ethiopiens.
(57) de WITTE, op. cit., II, p. 453, note 3.

La rencontre avec les Ethiopiens avait pour but de prendre l'Islam de dos (58) et d'assurer ainsi pleine efficacité à l'attaque des croisés d'Occident. Motifs politiques et motifs religieux s'entremêlent inextricablement. Ceuta était désormais placé sous la protection de Saint-Pierre et du Siège Apostolique (59). Sa conservation ainsi que celle des lieux découverts de 1442 à 1460 au-delà du cap Bojador (60) constituait une "œuvre jugée utile au bien de la chrétienté" (61), "une œuvre dans laquelle sont en jeu les intérêts de Dieu, de la religion et de la chrétienté toute entière" (62). On comprend dans ce contexte la portée de la bulle *Dum diversas* du 18 juin 1452 (63). De WITTE l'a justement appelé "acte de gouvernement" (64). Il concède aux Portugais la *facultas*, l'autorisation: "d'attaquer, conquérir et soumettre les Sarrasins, païens et autres infidèles du Christ (65); de s'emparer de leurs territoires et de leurs biens;

- -

(58) Objectif que nous avons relevé chez l'infant HENRIQUE. Cf. notre note 44.
(59) Motu proprio Etsi cunctos du 29 déc. 1442. Voir de WITTE, op. cit., II, p. 443. Les bulles Puclare devotionis (22 avril 1452) et Cum nos in terris (31 mai 1452) accordent l'une à l'infant le privilège de nommer à 12 bénéfices mineurs dans les domaines du roi du Portugal, l'autre l'indulgence plénière pour une durée de 3 ans à tous les fidèles qui verseront quelque chose pour la conservation et la défense de Ceuta. Cf. de WITTE, op. cit., III, p. 422-423.
(60) Il s'agit de l'île d'Arguin, des îles de la côte mauritanienne, de Rio do Ouro, de l'embouchure du Sénégal et du Cap Vert, de la Gambie et de la Sierra Léone. Cf. ZURARA, op. cit., pp. 87-88, 90-93, 122-125, 147-150, 178-181, 210-213, 241-244; MAUNY, op. cit.,p. 226-227.
(61) Entendez Europe-chrétienne.
(62) de WITTE, op. cit., III, p. 430.
(63) de WITTE, op. cit., III, p. 425-426. L'auteur analyse ici ce document.
(64) Id., op. cit., p. 435.
(65) On devine derrières ces "païens" et "autres infidèles" les Africains rencontrés au-delà du Cap Bojador. Voir Ed., op. cit., p. 433.

de soumettre leur personne en perpétuelle servitude; de transmettre leurs territoires et biens à leurs successeurs" (66). NICOLAS V renforcera ces mesures le 8 janvier 1455 (67) posant ainsi les fondements de l'empire colonial portugais (68). L'on verra cet empire s'étendre progressivement jusqu'au Gabon (69)puis après le traité d'Alcaçoras du 4 Septembre 1479 (70) confirmé par la bulle *Eterni Regis* (71), jusqu'à l'embouchure du Congo, pour doubler finalement le cap de Bonne Espérance et atteindre le Mozambique (72).

- -

(66) de WITTE, op. cit.,III, p.425. L'on voit dessinées ici clairement les grandes lignes de l'œuvre coloniale.
(67) La bulle Romanus Pontifex du 8 janvier 1455 décide que "outre la ville de Ceuta toutes les acquisitions du Portugal, même antérieures au 18 juin 1452, toutes celles qu'il pourra faire dans l'avenir sur les infidèles "entraient sous la souveraineté portugaise. Le Portugal recevait en outre le "droit à conquérir vers le Sud à partir du Cap Bojador et Noun". Voir de WITTE, op. cit., III, p. 428-431.
(68) Les successeurs de NICOLAS apporteront quelques compléments à cette œuvre . Ainsi CALIXTE III, voir de WITTE, op. cit., IV, pp. 823 et 833. La bulle Inter Cetera du 13 mars 1456 accorde à l'Ordre du Christ la juridiction spirituelle sur tous les territoires conquis ou à conquérir déjà placés par NICOLAS V sous la souveraineté du Portugal".Cf. Id., op. cit., IV, p. 830-831.
(69) Cette étape sera l'œuvre de FERNAO GOMES, marchand de Lisbonne à qui ALPHONSE V vendit le droit monopolistique de poursuivre la reconnaissance et la conquête des côtes africaines. Voir de WITTE, op. cit., V,p. 16; MAUNY, op. cit., p.229; CHAUNU, op. cit., p.151-154.
(70) Ce traité mettait fin aux hostilités déclarées entre le Portugal et la Castille. Cette guerre arrêta le progrès des découvertes pour quelques 7 ans. Voir de WITTE, op. cit., V, p. 33-34 et l'orientation bibliographique de sa note 1. Pour les clauses du traité, voir Id., op. cit., V, p.34 avec la note 2.
(71) Id., op. cit., V, p.35. SIXTE IV réaffirme ici les droits absolus des Portugais sur ce qui est désormais considéré comme leurs conquêtes, suivant la ligne de NICOLAS V (Romanus Pontifex) et CALIXTE III (Inter Cetera).
(72) L'importance de la base fortifiée de la Mina de Ouro (Elmina), voir de WITTE, op. cit., V, p.35. On relève ici une fois de plus la collaboration de JEAN II avec SIXTE IV. Cf. de WITTE, op. cit., V, p.36. Voir aussi MAUNY, op. cit., p. 229; CHAUNU, op. cit., p. 155. Pour le reste des découvertes, voir MAUNY, op. cit., p. 230; CHAUNU,op. cit., p. 156-158.

Nous constatons ainsi du XVe au XVIe siècle l'effort conjugué des Portugais et des chefs de l'Eglise catholique pour édifier patiemment mais sûrement ce qui deviendra l'empire colonial portugais. Cette phase que nous pouvons appeler portugaise fut bientôt complétée par la seconde que nous appellerons lusitano-espagnole. Celle-ci eut pour animateur CHRISTOPHE COLOMB. Par son séjour à Lisbonne (73) ce marin gênois était bien informé de l'entreprise portugaise. Il voulut même placer son initiative directement dans le prolongement de celle-ci(74). Le refus du roi JEAN II du Portugal l'orienta finalement vers les "Très chrétiens et très hauts, très Excellents et très Puissants Princes, le Roi et la Reine des Espagnes et des îles de la mer" (75).

- -

(73) COLOMB se fixa à Lisbonne au printemps de 1477 auprès de son frère BARTOLOMÉ.C'est là qu'il s'aperçut que l'entreprise africaine débouchait sur la quête passionnée de la route de l'Asie. Il voulut alors atteindre ce but en contournant l'Afrique par l'ouest. Il se maria avec Dona Felipa PERESTRELO, fille de Bartolomé PERESTRELO, héros de la découverte de l'Afrique et petite-fille de Gil MONIZ compagnon du navigateur.
Cf. CHAUNU, op. cit., p. 170-176.
(74) Il présenta son projet au roi JEAN II vers la fin de 1484. La proposition étudiée par une commission présidée par un homme d'Eglise ne fut pas retenue, voir CHAUNU, op. cit., p.175.
(75) COLOMB, Journal de bord, prologue, in CIORANESCU, Œuvres de CHRISTOPHE COLOMB, p. 27. Avant de se tourner vers les princes espagnols, COLOMB avait sollicité la couverture d'autres "puissances de l'Occident chrétien", dont la France et l'Angleterre. Celles-ci ne disposaient pas de structures capitalistes suffisantes pour coiffer une telle entreprise.
Cf. CHAUNU, op. cit., p.176 et la note 2.

La communauté franciscaine de la Rabida, pour qui ce projet correspondait au messianisme eschatologique annoncé dans la bible, lui servirent d'intermédiaires (76). Ils l'introduisirent d'abord auprès du duc de MEDINA CELI (77). Par celui-ci, COLOMB put obtenir une entrevue avec ISABELLE. De cette entrevue résultait ce que le professeur CHAUNU a appelé le "monstre juridique" (78). Il s'agit des Capitulations dites de Santa Fe, datées du 17-20 avril 1492 (79). Par cet acte le fils du maître tisserand de la côte ligure (80) devenait l' "amiral don CHRISTOVAL COLON" (81) au même rang que don ALONSO ENRIQUES (82). Ainsi anobli, COLOMB se rendit à Palos pour préparer son premier voyage. Deux personnes lui apporteront ici leur concours : le franciscain JUAN PEREZ, "symbole de la continuité conquête-reconquête, des aspirations spirituelles de la Chrétienté latine à la

- -

(76) Le refus de JEAN II fut définitif en 1485. La même année mourait DONA FELIPA et CHRISTOPHE COLOMB perdait l'appui des PERESTRELO. C'est à cette occasion qu'il se rendit au couvent des Franciscains de la Rabida avec son fils qui, élevé par ses moines, sera le 1er héritier de la Capituliation de Santa Fe et vice-roi des Indes. Cf. CHAUNU, op. cit., p. 177-178 et la note 1.

(77) CHAUNU, op. cit., p.178.

(78) Id. op. cit., p. 181.

(79) CHAUNU en donne l'analyse, op. cit., p.181-184. On notera au passage le rapprochement chronologique entre ces Capitulations et la prise de Grenade en janvier 1492.

(80) Id., op. cit., p.167.

(81) Id. op. cit., p.181. Il était nommé amiral dans toutes les îles et continents qui, par son travail et son industrie, seront découverts ou acquis... On lira avec l'intérêt le sens de "découvrir" dans ce contexte. Voir Id., op. cit., p.233-234.

(82) Don ALONSO ENRIQUES était l'oncle du roi, grand amiral de Castille dont la juridiction s'exerçait notamment sur les mers entre la Castille et les îles Canaries. Cf. CHAUNU, op. cit., p.183, note 3.

croisade et à la mission" (83), et Martin ALONSO PINZON, "l'armateur, symbole du capitalisme archaïque, frustre mais trapu, de l'Espagne du sud" (84). Ce premier voyage de COLOMB, du 3 août 1492 au 15 mars 1493, posera le deuxième jalon des rapports Europe-Afrique, par sa découverte de l'Amérique (85). Il restera désormais à effectuer un raccordement entre les deux jalons, celui posé par la phase portugaise et celui de la phase lusitano-espagnole. Ce sera la troisième phase dans la genèse des rapports Europe/Afrique.

COLOMB dit qu'il se proposait de naviguer tout le temps qu'il faudrait "pour arriver aux Indes, afin de présenter aux princes de ces régions-là l'ambassade de Leurs Altesses..." (86). Sa mission ne manquait donc pas de contenu religieux (87), tout comme jadis celle du NAVIGATEUR. Deux mois après son départ de Palos, d'autres perspectives s'offrirent à lui. En effet le 11/12 Octobre il entrait en contact avec "des hommes nus... des gens très pauvres et démunis de tout..." (88). Il s'agit des indigènes de l'île des Lucayes, des Guanahani de ce qui sera le San-Salvador. COLOMB avait ainsi des éclaireurs qui lui révèleraient toutes les possibilités économiques des terres qu'il venait de découvrir.

- -

(83) Id., op. cit., p. 185.
(84) Ibid.
(85) COLOMB et son équipage atteindront les Canaries, San-Salvador, Cuba et Haïti. Ils laisseront ici une garnison, et l'île sera connue sous le nom d'Hispaniola ou l'île d'Espagne.
(86) In CIORANESCU, op. cit., p.28.
(87) Son contexte même est déjà religieux. Elle est pendante à la "bonne guerre menée contre les Maures qui dominaient l'Europe". Id., op. cit., p. 27; CHAUNU, op. cit., p.191-192.
(88) CIORANESCU, op. cit. p.114. COLOMB fait alors le rapprochement avec les hommes des îles Canaries. Nous pouvons aller plus loin en nous rappelant les traces d'hommes et de chameaux relevés par les premiers Portugais au-delà de cap Bojador.

La grande révélation se fit le 16 décembre 1492 dans le domaine du cacique Guacanagari (89). CHRISTOPHE put écrire à Leurs Altesses: "Je certifie à Vos Altesses que ces régions-ci sont si étendues, si bonnes et si riches, et en particulier celles de l'île d'Espagne, qu'on ne saurait assez les louer, et personne ne pourrait le croire sans l'avoir vu" (90).CHRISTOPHE COLOMB découvrait donc un domaine exploitable. Ce qui posait le problème de la main-d'œuvre . La première solution se trouvait chez les indigènes de ces riches domaines. C'était "des gens bien faits, bien bâtis..., à l'esprit éveillé..." capables de faire tout ce qu'on leur dit (91). On pouvait en faire des hommes de peine excellents (92) tout en les convertissant, puisqu'ils n'ont aucune croyance particulière" (93). On s'établirait donc "à demeure" dans ces îles haïtiennes qui "appartiennent aussi sûrement que la Castille à leurs Altesses" (94) et on donnerait des ordres aux habitants qui "feront tout ce qu'on leur demandera" (95), surtout qu' "ils ne possèdent pas d'armes..., n'ont aucune connaissance de l'art de la guerre..., sont à ce point poltrons que mille d'entre eux n'oseraient pas attendre de pied ferme trois de nos hommes" (96).

- -

(89) Il y eut un naufrage. Les indigènes accoururent nombreux pour sauver l'équipage, apportant des quantités d'or aux Européens pour avoir des chuq chuq (grelots). Cf. CHAUNU, op. cit., p.200 et les notes 2 et 3.
(90) In CIORANESCU, op. cit., p.113. Voir aussi CHAUNU, op. cit., 199; MORISON, Admiral of the Ocean Sea. A life of CHRISTOPHER COLUMBUS, p. 288-290.
(91) In CIORANESCU, op. cit., p. 44-45.
(92) Ibid.
(93) Ibid.
(94) In CIORANESCU, op. cit., p. 113.
(95) Ibid.
(96) Ibid.

Ils étaient donc "aptes pour qu'on les commande et qu'on les fasse travailler, semer et faire tout ce qu'on pourrait juger utile" (97).

Le recours aux indigènes pour résoudre le problème de la main-d'œuvre laissait cependant subsister encore des difficultés de deux ordres. D'abord ces gens se révélèrent finalement agressifs. Ils avaient manifesté des signes de résistance déjà le 27 novembre 1492 lorsque COLOMB et son équipage les virent courir "se rassembler sur la plage, en vociférant..., faisant voir par leur attitude qu'ils n'étaient pas disposés à les laisser débarquer..." (98). Mais c'est surtout à l'été 1494, au moment où les colons entreprenaient l'exploitation de Saint-Domingue (99) que leur capacité de résitance se révéla de façon plus inquiétante (100). L'autre difficulté résidait dans l'ampleur même de la besogne. Il s'agissait d'exploiter des "régions riches et étendues" (101), dans lesquelles on a découvert "un grand nombre de rivières extrêmement riches en or" (102).

- -

(97) Ibid. On notera au passage que ces découvertes de COLOMB avaient réveillé les vieilles querelles lusitano-espagnoles. Le pape ALEXANDRE VI devra alors intervenir pour délimiter pour chacun sa zone exclusive d'influence et de domination. Cet arrangement fut accepté par les deux antagonistes dans le traité de Tordesillas du 7 juin 1494. Cf. CHAUNU, op. cit., p. 203-205; CIORANESCU, op. cit., p. 177-178; AUBENAS et RICHARD, op. cit., p. 114, 123. Les bulles qui décidèrent de la question sont connues sous le nom de "Lettres alexandrines". Il y en a 6 : Inter Cetera I (3 mai 1493); Inter Cetera II (28 juin 1493); Eximiae devotionis I (juillet 1493); Dudum siquidem (25 septembre 1493); Aeterni Regis (21 juin 1497) et Eximiae devotionis II (11 nov. 1501). Cf. PASTOR, Histoire des Papes, Paris, 1911, t. 5 et t. 6 ; AUBENAS et RICHARD, op. cit., p. 90-151; CHAUNU, op. cit., p. 207-210; de WITTE, op. cit., VI, p. 443-454.
(98) Cf. CIORANESCU, op. cit.,p. 89; CHAUNU, op. cit.,p. 198; MORISON, op. cit., p. 274-275.
(99)CHAUNU, op. cit., p. 212.
(100) Id., op. cit., p. 213-215; CIORANESCU, op. cit., 191-208.
(101) CIORANESCU, op. cit., p. 113; CHAUNU, op. cit., p. 199; MORISON, op. cit., p. 288-290.
(102) CIORANESCU, op. cit., p. 191.

Le blé y lèverait, la vigne y pousserait, ainsi que la canne à sucre, "à en juger par la façon dont viennent de prendre celles qu'on avait plantées" (103). Cette ampleur de la besogne explique les appels de COLOMB à leurs Altesses. Il demandait du bétail et des bêtes de travail "pour le soutien des hommes qui doivent rester à demeure et pour le bien de toutes ces îles" (104). Il demandait trois mille hommes déjà pour les trois premières années, ils s'établiraient dans les vallées des rivières aurifères (105). Les besoins d'une main-d'œuvre abondante CHRISTOPHE COLOMB les exprime en décrivant à leurs Altesses: "nous avons besoin non seulement de laveurs d'or, qui sachent le séparer du sable, mais aussi d'ouvriers qui sachent le che cher à l'intérieur de la terre où on doit le trouver meilleur et dans de plus grandes quantités..." (106). La résistance des indigènes de l'île d'une part, l'ampleur de la besogne de l'autre, voilà deux raisons suffisamment fortes pour imposer la recherche de la main-d'œuvre ailleurs. L'importation de la main-d'œuvre devenait inéluctable. C'est dans ce contexte que les rapports Europe/Afrique entrent dans leur troisième et dernière phase avant le Congrès de Vienne.

Celle-ci se caractérise par ce que les historiens ont appelé le commerce triangulaire. L'opération consiste simplement à armer les navires en Europe, à les envoyer s'approvisionner en travailleurs nègres sur les côtes africaines.

(103) Id. op. cit., p. 195.
(104) Id., op. cit., p. 199.
(105) Id., op. cit., p. 204.
(106) Id., op. cit., p. 207.

Une fois chargés, les navires iraient déverser cette main-d'œuvre dans les colonies américaines pour revenir en Europe pleins des bénéfices déjà recueillis du travail des Nègres ultérieurement importés. Puis le cycle recommence une fois les navires déchargés (107). L'opération d'abord pratiquée par le Portugal et l'Espagne fut bientôt adoptée par la Hollande, l'Angleterre et la France, en attendant de la voir en vigueur au Danemark, en Suède et en Allemagne, tous pays invités à Vienne pour convenir de certains arrangements généraux contribuant à la tranquillité ou au bonheur de l'Europe".

L'imbrication politico-religieuse se situe ici à deux niveaux. A un niveau général d'abord en ce sens que nous sommes alors à l'époque de la *Civitas christiana* , l'Eglise exerce sans contexte sérieux son *imperium mundi*. L'Europe est tellement chrétienne que toute initiative de tout Européen peut être taxée de chrétienne, particulièrement dans ce contexte de la poursuite des Maures. Ceci explique le second niveau. Le chef de l'Eglise décide et censure. C'est NICOLAS V qui autorise d'attaquer, conquérir et soumettre les Sarrasins, païens et autres infidèles, de s'emparer de leurs territoires et de leurs biens, de soumettre leur personne en perpétuelle servitude. C'est ALEXANDRE VI qui délimite les zones exclusives d'influence et de domination entre Portugais et Espagnols. Le contexte est celui où le prince est justiciable du pape et celui-ci seulement de Dieu.

(107) Nous ne nous arrêtons pas ici à la question même de la traite des Noirs.

Ce contexte enlève sa force à l'argument d'après lequel le pape n'a agi qu'à la demande des princes (108). Que des nations non catholiques se sont postérieurement engagées dans le processus sans l'intervention du pape c'est vrai. Mais alors nous revenons à notre premier niveau. Nous sommes en effet à l' "époque de la foi en la révélation" (109). Il y a certes une diversité de credos selon la diversité des nations. Mais toutes ces nations ont "un dénominateur commun de traditions, de valeurs morales, héritage de la chrétienté médiévale". Elles sont seulement diversement chrétiennes.

2) LES RAPPORTS EUROPE/AFRIQUE EN 1815.

Ils sont mieux compris à la lumière des lignes précédentes. A la veille du Congrès de Vienne, ces rapports sont inscrits dans le commerce triangulaire. Ils comportent alors nécessairement deux aspects complémentaires, un aspect territorial et un aspect humanitaire. Les deux sont fondés dans la bulle *Dum diversas* de NICOLAS V. L'aspect territorial qui est le premier résulte de l'autorisation donnée par le pape aux Portugais le 18 juin 1452 de s'emparer des territoires et des biens des Sarrasins, des païens et autres infidèles du Christ (110), territoires qu'ils transmettraient à leurs successeurs. Ce qu'ils ont effectivement fait.

- -

(108) C'est l'argument de de WITTE, op. cit., VI, p. 456. L'auteur qui est du XXe siècle nous paraît télescoper purement et simplement ses conceptions aux acteurs du XVe siècle.
(109) LORTZ, Histoire de l'Eglise, p. 197.
(110) Voir notre note 65.

L'autre aspect du problème est plutôt humanitaire. Il résulte lui aussi de la même bulle. Le pape donnait en effet aux mêmes Portugais la *facultas* de soumettre les Sarrasins,païens et autres infidèles du Christ, et surtout de soumettre leur personne en perpétuelle servitude (111). C'est ce qui se fit comme nous l'avons vu. L'un et l'autre des deux problèmes,dans le contexte du commerce triangulaire, s'insérait directement et intimement dans la vie même des Etats européens, qu'ils fussent du pape ou de toute autre souverain. On comprend alors que le problème de l'abolition de la traite des Nègres fût posé aux plénipotentiaires de Vienne comme contribuant à la paix ou au bonheur des Européens.

En somme les rapports Europe/Afrique entraient dans une nouvelle phase. CASTLEREAGH ne soulevait qu'un des deux problèmes qu'ils posaient. Son initiative, même partielle, était quelque peu audacieuse. Peu d'Etats européens étaient préparés à aborder franchement une question d'une telle importance. En Angleterre même *le bill* d'abolition n'avait été définitivement voté qu'en 1807. La Suède avait suivi l'exemple britannique en 1813, donc deux ans avant le Congrès. Quant à la Hollande, ce sera un an avant Vienne. La France tergiversait depuis 1794 (112).

- -

(111) Voir nos notes 65 et 66.
(112) Sous le poids de la révolte de Saint-Domingue, le décret du 16 pluviôse an II (1794) avait déclaré l'esclavage aboli dans toutes les colonies. Ce décret fut abrogé par la loi du 30 floréal an X (1802). L'article 3 de celle-ci déclarait que "la traite des Noirs et leur importation dans lesdites colonies auront lieu conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789". Revenu de l'île d'Elbe le 1er mars 1815, NAPOLEON, sans doute pour plaire aux Anglais qui avaient déjà aboli la traite, déclara de nouveau la traite abolie par le décret de 1815, donc postérieurement à la Déclaration de Vienne. Cf. DESCHAMPS, op. cit., p. 181.

Elle connaissait seulement la promesse faite par LOUIS XVIII lors du premier traité de Paris d'apporter tous ses soins à décourager la traite (113). Quant au Portugal et à l'Espagne, "des pourparlers se déroulaient" avec l'Angleterre (114). Après examen on s'aperçoit donc que l'ensemble des problèmes posés dans les rapports Europe/Afrique surtout à partir du XVIe siècle entrent dans une nouvelle phase à partir de 1815, date à laquelle un de leur aspect est explicitement posé aux plénipotentiaires des Etats européens. Telle est la raison fondamentale qui explique notre choix chronologique de 1815. D'ici nous allons maintenant suivre cette évolution dans son aspect particulier de la collusion politico-religieuse.

- -

(113) Ibid.TALLEYRAND lui promettra d'abolir la traite dans 5 ans.
(114) Id., op. cit., p. 180.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

I) L'EUROPE-CHRETIENNE AU CONGRES DE VIENNE

1) ANGEBERG (Dr), Le Congrès de Vienne et les traités de 1815, Paris, 1864.- 2) BERTIER de SAUVIGNY (G.), METTERNICH et son temps,Paris, 1917. - 3) COMMISSION INTERNATIONALE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE, Le Congrès de Vienne et l'Europe, Paris, Bruxelles, 1964. - 4) DYROFF (von Hans-Dieter), Der Wiener Kongress 1814/15,die Neuordnung Europas,München, 1966, col. D.T.V. (Deutsche Taschenbuch Verlag). - 5) GODECHOT (Jacques), Les Empires,Paris, 1958, in Histoire Universelle , dirigé par R. GROUSSET et E.-G. LEONARD, Encyclopédie de la Pléiade, t. 3, p. 429-475.- 6) HOOP, TALLEYRAND et l'Europe, in Le Congrès de Vienne et l'Europe, par la COMMISSION INTERNATIONALE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE, Paris, Bruxelles, 1964. - 7) METTERNICH, France and the European Alliance 1816-1821.The private correspondance between METTERNICH and RICHELIEU, published by G. de BERTIER de SAUVIGNY, (Texte of the letters in French), Indiana, 1958. - 8) NICOLSON (H.), The Congress of Vienna. A study in allied unity, 1812-1822, London, 1961. - 9) PONTEIL (Félix), L'éveil des Nationalités et le mouvement libéral, Paris, 1968, coll. Peuples et Civilisations, t. 15, surtout p. 1-146. - 10) WE[illegible]TER (Sir Charles), The Congress of Vienna 1814-1815, London, 1ère éd. 1963, 2de éd., 1965. - 11) WEIL (Commt. M.H.), Les dessous du Congrès de Vienne, Paris, 1917.

II) DE LA POURSUITE DES MAURES A LA TRAITE DES NOIRS.

1) BOUET-WILLAUMEZ (E.), Commerce et traite des Noirs aux côtes occidentales d'Afrique, Paris, 1848. - 2) BUXTON (Thomas Fowell), De la traite des esclaves en Afrique et des moyens d'y remédier, trad. de l'anglais par J.J. PACAUD, Paris, 1840. - 3) CHAUNU (P.), L'expansion européenne du XIIIe au XVe siècle, Paris, 1968, Nouvelle blio, 26. Avec bibliographie abondante.- 4) DESCHAMPS (H.), Histoire de la traite des Noirs de l'antiquité à nos jours , Paris, 1971. - 5) de WITTE (Charles-Martial), Les Bulles pontificales et l'expansion portugaise au XVe siècle, in Revue d'Histoire ecclésiastique, 1953, t.48, p. 683-718; 1954, t. 49, p. 438-461; 1956, t. 51, p. 413-453; 1956, t.51, p. 809-836; 1958, t.53, p. 5-46; 1958, t. 53, p. 443-471. Pour plus de commodité dans la citation, nous avons numéroté ces études de I à VI. - 6) EANES de ZURARA (Gomes), Chronique de Guinée. Préface et traduction de LEON BOURDON,Dakar, IFAN, 60, 1960. - 7) MACKENZIE-GRIVE (Averil), The last years of the english slave trade, New-York, 1968. - 8) MAUNY (R.), Les siècles obscurs de l'Afrique noire, Paris, 1970, surtout p. 223-280. - 9) MORISON (Samuel-Eliot), Admiral of the Ocean Sea. A life of CHRISTOPHER COLUMBUS, Boston, 1951. - 10) RINCHON (Dieudonné), Pierre-Ignace-LIEVIN van ALSTEIN, Capitaine Négrier, Gand, 1733; Nantes, 1973, Dakar, IFAN, 1964. - WILSON (Howard Hazen), Devices employed by Great Britain to suppress the african-slave trade, Chicago, 1945.

DEUXIEME PARTIE

L'IMBRICATION POLITICO-RELIGIEUSE DANS LA RECONNAISSANCE ET LE PARTAGE DE L'AFRIQUE (1815-1885)

L'année 1815 amorce une ère nouvelle dans les rapports de l'Europe avec l'Afrique. Le procédé qui consistait à déporter les Africains de leur sol natal vers les Amériques perd peu à peu son importance. Au lieu de déporter, l'éclosion de l'ère industrielle européenne suggère l'utilisation des mêmes Africains sur place. Leur rendement pour l'économie n'en souffrirait pas. Cette utilisation pose alors deux problèmes. Celui de l'occupation des terres africaines, et celui de la transformation des autochtones pour les adapter aux exigences nouvelles. C'est ici qu'il faut placer ces lignes de CORNEVIN, qui parlent de l'exploration et de la colonisation qui vont désormais "meubler l'oisiveté des Européens en donnant à l'opinion publique son contingent de héros" (1). La solution aux deux problèmes concourt finalement au but recherché au Congrès de Vienne : "la tranquillité et le bonheur de l'Europe" (2).

En proposant donc aux congressistes de Vienne d'étudier le problème relatif à la suppression de la traite, CASTLEREAGH leur ouvrait en somme de nouvelles perspectives dans leurs rapports avec l'Afrique et les Africains. Cette Afrique, on le sait, narguait encore les Européens avec ses "deux mille ans d'incuriosité à remonter" (3). Il fallait lever le défi, connaître le continent encore mystérieux.

- -

(1) CORNEVIN, Histoire de l'Afrique, tome 2, p. 476.
(2) WEBSTER, The Congress of Vienna, p. 176.
(3) ROUCH et VICTOR, Epoque contemporaine, in Histoire Universelle des explorations, tome 4, p. 156.

Quant aux autochtones, ils contituaient ce que LATOURETTE appelait "the largest body of peoples of primitive cultures" (4). Il fallait les sortir de cet état, les civiliser. Les deux perspectives dessinent alors le diptyque exploration-colonisation auquel CORNEVIN fait allusion dans le passage cité. Il s'agit d'une double perspective qui s'est effectivement imposée à l'attention puis à l'effort de tous les Européens au début du XIXe siècle, par-delà les divergences idéologiques, religieuses voire politique. Nous nous occuperons, dans cette deuxième partie de notre étude, de la perspective se rapportant au continent. Nous l'appellerons la perspective géographique. Elle consiste dans la politique de reconnaissance, d'occupation et du partage de notre continent. Nous réservons la perspective humaine à la troisième partie de notre travail. Notre effort, il convient de ne pas l'oublier, est d'établir ici que tous les Européens, croyants et incroyants, croyants catholiques et ceux d'autres confessions, tous ont participé de façon directe et complémentaire à cette politique de reconnaissance, d'occupation et du partage de notre continent.

Nous le ferons en deux temps. Dans un premier moment nous nous occuperons des modifications survenues dans la politique de l'expansion européenne dans les premières années du XIXe siècle, jusqu'en 1830. Trois faits marqueront cette période. Ce sera d'abord le changement d'acteur. Des multiples raisons amènent les dirigeants du système catholique romain à changer

- -

(4) LATOURETTE, Christianity in a revolutionary Age, tome 3, p.463.

de partenaire dans l'œuvre d'expansion de l'Europe chrétienne. Leur confiance va des Portugais et des Espagnols aux Français. Survient ensuite la révolution française qui asphyxie pour un temps les institutions préposées à cette œuvre expansionniste. L'arrivée de NAPOLEON sera le troisième fait important. Le Premier Consul amorce en effet le mouvement qui aboutira au rétablissement des congrégations missionnaires. C'est par ce fait que nous conclurons ce premier chapitre de cette deuxième partie.

Nous passerons ensuite à un deuxième chapitre consacré aux explorations et à leur corollaire immédiat, le partage. L'ensemble se situera en gros entre 1830 et 1885. Trois points nous retiendrons encore ici. D'abord l'analyse du phénomène des découvertes. Nous en établirons la nature ambivalente, tenant à la fois du politique et du religieux. Nous examinerons ensuite le phénomène de la prolifération des ordres ou congrégations missionnaires après les années 1830. Nous soulignerons alors le caractère bipolaire de ces institutions, du fait que, dans la logique du concordat de 1801, elles reposent sur un double ressort, l'un d'origine gouvernemental, l'autre d'origine clérical. Ce qui n'est pas sans conséquence dans l'action même des missionnaires. Pour terminer ce chapitre, nous parlerons de la répartition géographique de ces institutions dans notre continent. L'on remarquera ici que cette répartition est nécessairement fonction de diverses données politiques. Nous tirerons alors la conclusion que commandent ces différentes analyses.

CHAPITRE I

UN TEMPS DE RÉAJUSTEMENT DES ORGANES (JUSQU'EN 1830)

De l'avis des historiens, le début du pontificat de GREGOIRE XVI en 1831 inaugure une ère de "réveil des missions" (5). Jean LEFLON considère par exemple qu' "il devait appartenir à ce pape de donner à l'évangélisation des païens un développement que les circonstances (6) n'avaient point permis sous le règne de ses prédécesseurs" (7). Cette constatation des historiens nous suggère trois temps de réflexion dans ce chapitre. Nous examinerons la situation à la veille des révolutions. Nous nous arrêterons ensuite devant les conséquences de ces révolutions pour l'expansion de l'Europe chrétienne. Nous terminerons, avant de conclure, par l'étude des efforts de redressement de la situation.

1) A LA VEILLE DES REVOLUTIONS

Le fait majeur que nous retenons ici, dans le sens de notre étude, c'est une sorte de renversement des alliances, avec comme principal auteur le centre de direction du système catholique romain (8). L'on se rappelle la collusion qui existait de fait depuis le XVIe siècle entre les papes et les rois hispano-portugais dans les débuts de l'expansion européenne en Afrique (9).

- -

(5) Cf. LESOURD, Histoire universelle des missions, tome 3, p. 52-72; LEFLON, La crise révolutionnaire, p. 426-516, surtout les pages 510-516.
(6) Entendez surtout les circonstances politiques et économiques. Nous le verrons.
(7) LEFLON, op. cit., p. 511.
(8) Voir sur la question PRECLIN et JARRY, Les luttes politiques et doctrinales aux XVIIe et XVIIIe siècles, p. 62-119; GOYAU, La France missionnaire dans les cinq parties du monde, tome 1,p. 217-406;tome 2, p. 7-140; DELACROIX, Histoire universelle des missions catholiques, tome 2, p. 70-319, surtout p. 70-155.
(9) Cf. notre première partie, chap. 3.

Or des raisons d'origine interne et d'origine externe allaient rendre, aux XVII et XVIIIe siècles, très problématique la collaboration avec le Portugal et l'Espagne.

Des raisons endogènes d'abord. L'expansion européenne en Afrique a toujours été une entreprise qui exige des capitaux considérables en hommes et en argent. Les deux royaumes du Portugal et d'Espagne avaient pu satisfaire à cette double exigence dans les siècles de leur apogée, les deux siècles précédents. Vers la fin du XVIIe siècle, sinon un peu avant, leur "apogée appartient au passé", comme le souligne MAURO (10). Les quelques ressources dont ils peuvent encore disposer en hommes et en argent doivent servir à règler les conflits qui les opposent l'un à l'autre (11). Avec ces conflits, on note non seulement une sorte d'étiolement de cette ferveur religieuse, de ce sens de l'Eglise catholique dont a si bien parlé LORTZ (12) et qui avait donné à ces deux pays la conscience d'une mission historique auprès des incroyants, mais encore une sorte de résistance, voire d'opposition, aux principaux dirigeants du système religieux catholique romain. On voit ainsi en Espagne CHARLES III dont la situation financière était déjà médiocre (13) essayer de "diminuer l'écrasante prépondérance de l'Eglise d'Espagne" (14). L'action du ministre portugais POMBAL sera plus décisive dans ce sens.

- -

(10) MAURO, Le XVIIe s., l'évolution des Etats, in Histoire universelle, dir. GROUZET, tome 3, p. 213.
(11) Cf. PRECLIN, op. cit., p. 65 suiv.
(12) LORTZ, Histoire de l'Eglise, p. 245-250.
(13) GODECHOT, Les siècles de lumière, in Histoire universelle, dir. GROUZET tome 3, p. 325.
(14) Ibid.

Les historiens le considèrent en effet comme "le premier homme européen à s'attaquer avec succès à la Compagnie de Jésus, après qu'il ait réduit les biens du clergé et fermé divers couvents" (15). Sans parler de l'orientation franchement nationaliste que prirent les systèmes du padroado et du patronato, exigeant, en vertu des privilèges monopolistiques concédés par les papes MARTIN V, NICOLAS V et d'autres, qu'aucun missionnaire ne se rendît aux Indes et autres possessions sans passer par Lisbonne. Il existait donc tout un faisceau de raisons endogènes qui rendaient les autorités romaines désormais méfiantes pour ne pas dire hostiles aux royaumes du Portugal et d'Espagne. Une substitution de partenaire s'imposait.

C'est alors que jouent des considérations d'ordre externe. Il s'agit avant tout de la concurrence vigoureusement menée par des pays tels que la Hollande, l'Angleterre et la France (16). De ces trois pays, la France seule était catholique. En outre, depuis la décision de FRANCOIS Ier de procurer à son royaume sa part du *Testament d'Adam*, la France avait déjà manifesté ses aptitudes pour cette sorte d'entreprise: l'expansion de l'Europe chrétienne dans le monde. Ce qui faisait dire à l'académicien Georges GOYAU que "ce fut la France du XVIIe siècle qui prit l'habitude de servir les missions" (17).

- -

(15) L'exemple de POMBAL vis-à-vis des Jésuites fut suivi, on le sait, par la France (1764), l'Espagne (1767) et la conséquence finale fut la suppression de la Compagnie par le bref Dominus et Redemptor de Clément XIV en 1773. Cf. ARIMONT et BROU, Les Jésuites missionnaires au XIXe et au XXe s.; KANGE, L'Eglise d'Afrique aux Conciles de Vatican I et de Vatican II, p. 66-105.
(16) Voir DESCHAMPS, Histoire de la traite des Noirs, p. 59-71.
(17) GOYAU, op. cit., tome 1, p.8.

La présence de Jacques CARTIER et de CHAMPLAIN, avec quatre recollets, au Canada inaugurait ainsi cette politique que Louis HEBERT inscrira dans le testament laissé à ses enfants, et par eux à l'ensemble des Français, à savoir: "chercher Outre-Mer la fortune, des âmes à baptiser, et des peuples à civiliser" (18). Nous retrouvons ainsi la formulation explicite de la politique inscrite dans les bulles papales aux XVe et XVIe siècles à l'adresse des Portugais et des Espagnols. Dès lors les vues des dirigeants du système religieux catholique romain et celles proposées aux Français dans l'esprit du testament de Louis HEBERT se recouvrent. Il s'établit ainsi, *de facto* une alliance romano-française qui fera de l'expansion de l'Europe chrétienne dans le monde en général et en Afrique en particulier ce que le picard GUIBERT de NOGENT appelait le *"Gesta Dei per Francos"* (19) Désormais "l'idée de mission française et celle de colonisation française seront étroitement liées" (20).

- -

(18) Les termes du testament de Louis HEBERT sont les suivants: "J'ai passé les mers pour venir secourir les sauvages et non pour mon intérêt particulier. J'offre ma vie pour leur conversion. Ils sont des créatures raisonnables comme nous et peuvent aimer un même Dieu s'ils en ont connaissance. Je vous supplie de les aimer et assister selon votre pouvoir". Cf. GOYAU, op. cit., p. 9. C'est notre auteur qui complète cet idéal par cet autre qui semblait unique à la plupart des émules de HEBERT: chercher la fortune. Pour GOYAU, cet idéal n'est pas exclu, mais à compléter par celui de son compatriote. Il complète donc le testament et c'est dans sa ligne que nous avons regroupé les idéaux: chercher outre-mer la fortune, des âmes à baptiser et des peuples à civiliser.
(19) Cf. GOYAU, op. cit., tome 1, p. 34.
(20) Id., op. cit., tome 1, p. 44.

La nouvelle alliance accusera une évolution par rapport à celle qui existait *de facto* entre Rome et les royaumes hispano-portugais. Cela est dû à l'évolution même des mentalités aux XVIIe et XVIIIe siècles par rapport aux deux siècles précédents. Cette évolution sera observable aussi bien du côté de la direction du système romain que de la part du nouveau partenaire.

Du côté de la direction du système religieux catholique romain d'abord. Instruits par l'expérience, les dirigeants du système catholique émirent et affirmèrent la prétention de s'intéresser désormais plus directement aux choix et à l'envoi des ministres destinés à la tâche (21). L'intention, on le perçoit, est alors de prévenir toute forme de conflit de juridiction sur le personnel missionnaire, d'éviter ce qui s'était produit avec les systèmes du *padroado* et du *patronato*, où "les deux souverainetés prétendaient à une rigoureuse suprématie sur toute la vie religieuse" dans les terres intégrées à l'Europe chrétienne par les découvertes (22). Nous retombons dans ces conflits classiques, inhérents à l'existence même des deux ordres, civil et religieux. C'est une question de prééminence. Elle laisse intact le fait fondamental, biologique pourrait-on dire, de la stricte imbrication des deux ordres l'un dans l'autre.

- -

(21) L'on se souviendra ici de la création de la Congrégation de la Propagande depuis 1622, des Instructions de Mgr. INGOLI et d'autres dispositions prises par Rome. Cf. KANGE, op. cit., surtout p. 73-75.
(22) Cf. GOYAU, op. cit., tome 1, p. 36.

Le nouveau partenaire parut se conformer aux exigences romaines. Il laiss effectivement se constituer en France des institutions qui, en principe, dépendraient plus de Rome que des rois de France. Ce fut le cas par exemp de l'ordre des Capucins, du séminaire des Missions Etrangères de Paris, d la congrégation des Lazaristes et de celle dite des Pères du Saint-Esprit C'est sans doute en songeant aux membres de telles institutions que Mgr. GUEBRIANT disait, à l'ouverture en 1923 de la série de conférences sur l'apostolat missionnaire en France: "Le missionnaire catholique quelle qu soit son origine et le missionnaire français plus que les autres, à cause du tact qu'il tient de sa race, n'est le pionnier d'aucune nationalité. Il est le pionnier de Dieu. Sauver les âmes et étendre à la terre entièr le bienfait de la Rédemption, voilà tout son rêve. Ceux qu'on lui suppose en plus ne sont qu'imagination et calomnie. Le rôle missionnaire n'est pa de frayer la route aux fondateurs d'empires coloniaux" (23). Par cette caractéristique essentielle du missionnaire, et surtout du missionnaire français, les exigences des dirigeants romains paraissaient donc satisfaites.

Or à l'observation de ce qui s'est réellement passé dans la constitution, dans la vie voire dans la mort - au moins momentanée - de ces institution l'on est obligé de convenir avec le professeur DESCHAMPS que "les théorie idéales font bon ménage avec la vie de tous les jours qu'elles contredise (24).

- -

(23) Cité par GOYAU, op. cit., tome 1, p. 29.
(24) DESCHAMPS, op. cit.,p. 167.

Ce n'est pas sans raison que GOYAU, pourtant partisan convaincu de la différence entre mission et colonisation (25) qualifie de *"France capucine"* (26) toute l'œuvre accomplie par les capucins français. Diverses constatations expliquent cette qualification. Les capucins français, et GOYAU le savait mieux que personne, devaient le meilleur de leur existence au Père Joseph de TREMBLAY, "l'Eminence grise de Richelieu" (27). D'après notre auteur le Père Joseph se recommandait et de Marie de MEDICIS, et de RICHELIEU dont la personnalité politico-religieuse ne saurait raisonnablement être mise en doute, et des papes (28). On n'oubliera pas le rôle joué en sa faveur en 1629 par Philippe de HARLAY, comte de Cézy, alors ambassadeur de France auprès de la Porte (29). Ces différents éléments donnent tout son sens à cette affirmation de notre académicien, selon laquelle l'action du P. Joseph "annonçait la création de la France coloniale en même temps qu'elle fixait à cette France coloniale ses devoirs missionnaires" (30). La France capucine coloniale sera ainsi présente à Constantinople, dans les îles Grecques, en Syrie, en Palestine, en Ethiopie, en Guinée, au Cap Vert et au Maroc. La conclusion qui se dégage de ces données c'est

- -

(25) Sur la question l'auteur affirme: "Mission et colonisation, ces deux mots évoquent des idées aussi différentes que le sont l'idée de spirituel et l'idée du temporel, l'idée des intérêts religieux et l'idée des intérêts économiques. La mission vise à gagner des âmes et à les sauver; la colonisation vise à gagner des terres pour les exploiter, les féconder au profit de la mère patrie ou des enfants de cette mère patrie. La mission tend à élargir les frontières du règne de Dieu, la colonisation tend à accroître le domaine d'un peuple". Cf. op. cit., tome 1, p. 43-53.
(26) GOYAU, op. cit., tome 1, p. 222.
(27) Id., op. cit., p. 217-221.
(28) Cf. Id., op. cit., tome 1, p. 217-283.
(29) Id., op. cit., t. 1, p. 229 suiv.
(30) Id., op. cit., t. 1, p. 229.

que l'institution capucine sous une couverture apolitique accuse une tell complexité politico-religieuse qu'elle rend sceptique devant l'affirmatio platonicienne de Mgr. GUEBRIANT (31).

Nous pourrions faire les mêmes remarques pour "la première congrégation exclusivement française, que l'Eglise doit à la France" (32) : le Séminaire des Missions Etrangères. Cet établissement se recommande lui aussi principalement et officiellement du P. BAGOT et de la compagnie du Saint-Sacrement, secourus par d'autres ecclésiastiques (33). Le ressort religie et spirituel ne saurait donc être mis en doute. Mais dans les années 1658 59, au moment précis où les membres dudit séminaire s'apprêtaient à s'affronter aux Portugais en Extrême-Orient (34), l'on vit surgir de l'ombre le roi de France, les Dames d'Aiguillon, de Ris, d'Orangis, de Bouillon e d'autres (35).

- -

(31) On notera dans ce sens l'action d'un François PIQUET, "Consul de Fra et apôtre de Rome" à Alep. Il sut profiter des Capitulations obtenues de Porte par les rois de France. Consul à Alep, il reste en relation avec la propagande qui fera de lui prêtre, puis évêque. Il cumulera ainsi les fon tions de consul et d'évêque. A ce double titre, il saura "à certaines heu mobiliser deux catégories de forces matérielles: celle de l'argent et par fois celle des armes pour la protection des chrétientés et des chrétiens" Voir GOYAU, op. cit., t.1, p. 249-250.
(32) Id., op. cit., t. 1, p.285.Pour l'ensemble de la question, p. 285-30
(33) Id., op. cit., t.1, particulièrement p. 285-294.
(34) Des manœuvres qu'on ne saurait s'empêcher de qualifier d'intrigues politiques venaient alors de faire de François PALLU et de Pierre LAMBERT de la MOTTE Vicaires apostoliques pour l'Extrême-Orient, moyen habile de contourner les exigences du Portugal selon lesquelles aucun missionnaire ne pouvait se rendre aux Indes sans passer par Lisbonne, compte tenu du droit de patronage acquis depuis le XVe s. En vertu de ce droit, le Portu gal présentait à tous les évêchés, à tous les bénéfices, dans tous les pays conquis sur les infidèles et dans les pays à conquérir.
Cf. GOYAU, op. cit., t. 1, p.295-329.
(35) Id., op. cit., t. 1, p. 299-300.

Il apparut clairement que des personnalités religieuses et politiques portaient ensemble, et pas seulement pour le salut des âmes, le poids du "Séminaire pour la conversion des infidèles dans les pays étrangers", sis à l'angle de l'actuelle rue de Babylone et de la rue du Bac. L'on en vient alors à se demander si, en accordant les lettres patentes audit Séminaire en 1663, le roi LOUIS XIV n'en escomptait pas quelque profit pour son royaume. L'affirmation de Mgr. GUEBRIANT continue de nous laisser sceptique.

Elle s'apparente même à un non-sens dès que nous examinons la congrégation des Lazaristes. Cette œuvre aussi, on le sait, doit surtout l'existence à Saint VINCENT-de-PAUL (36). Mais déjà la qualité d'aumônier de cet ecclésiastique auprès de la reine Marguerite de VALOIS nous incite à nous demander si cette dernière ne fut d'aucun secours pour VINCENT-de-PAUL. Nous pouvons nous le demander d'autant plus valablement que cet ecclésiastique était par ailleurs moralement et matériellement soutenu par les GONDI (37). C'est même grâce à la position de M. de GONDI comme maître général des galères que la porte vers les côtes d'Algérie et de Tunis fut aisément ouverte aux Lazaristes. Un autre fait, dans la vie de cette congrégation, est ici digne d'intérêt. Il s'agit de l'action de Jean le VACHER, l'émule du capucin-consul François PIQUET. Ce Français fut nommé missionnaire apostolique (22 juin 1648) , puis consul le 24 juillet de la même année,

- -

(36) Id., op. cit., t.2, p.7-15.
(37) Ibid.

puis préfet apostolique, puis Vicaire général de Carthage, enfin Vicaire apostolique (38). Le non-sens se situe pour nous en ceci que le VACHER, consul de France à Tunis, parce que Lazariste, ne se serait pas préoccupé des intérêts de la France dans ce pays. Des exemples de cette sorte sont sans doute du passé. Ils ont cependant le mérite de montrer que les institutions françaises ordonnées à l'expansion de l'Europe chrétienne dans le monde en général et en Afrique en particulier reposaient, à leur origine sur un double ressort civil et religieux.

L'observation de la plus jeune de ces institutions, la congrégation dite des Pères du Saint-Esprit renforce cette idée et nous amènera à la conclusion. Les débuts de cette œuvre sont simples, même fort éloignés de l'expansion de l'Europe chrétienne. Le Rennois POULART des PLACES, en l'envisageant, pensait aux petits savoyards de Paris. Il concevait alors "la fondation d'une maison où la jeunesse abriterait sa studieuse indigence et qui deviendrait un beau foyer de piété" (39). C'est probablement à ce titre que le roi LOUIS XV accorda les lettres patentes à la jeune institution en 1726. Cependant le successeur de POULART, BOUIC, donna à l'œuvre une telle orientation - disons coloniale - que, après la suppression de la Compagnie de Jésus, "le gouvernement songe aux Spiritains avec l'idée de leur confier toutes les colonies" (40).

- -

(38) On peut suivre cette ascension dans GOYAU, op. cit., t. 2, p.7-90 surtout p. 16-22.
(39) Cf. Id., op. cit., t. 2, p. 140-141.
(40) Id., op. cit., t. 2, p. 142.

On voit ainsi le Ministre de la Marine les demander à la Guyanne. C'est à ce niveau qu'on chercherait à comprendre l'intervention de deux de leurs membres, DEGLICOURT et BERTOUT, auprès du Ministre SARTINE, après qu'ils aient séjourné auprès du gouvernement anglais de Saint-Louis de Sénégal (41). L'on est alors amené à reconnaître avec DUFLOS, Supérieur même de la Congrégation, que: "Le Séminaire du Saint-Esprit est un établissement utile à l'Eglise et à la Patrie... Les fruits que ce Séminaire unique en son genre a produits... ont déterminé le gouvernement à le charger de former aussi des missionnaires pour les colonies. Sans abandonner le premier objet de sa destination, les Supérieurs se sont prêtés aux vues des Ministres. C'était une satisfaction pour eux de pouvoir rendre un double service à la Patrie" (42). N'est-ce pas là la formulation la plus claire du bijambisme de la marche coloniale ? Nous le confirmerons dans les chapitres suivants.

- -

(41) Les deux missionnaires se rendaient alors à la Guyanne en 1778. Ils n'arrivèrent pas au but, le bateau ayant échoué sur le banc d'Arguin. Les Maures les recueillirent alors et les vendirent comme esclaves au gouvernement anglais de St-Louis de Sénégal. Cf. Id., op. cit., t. 2, p. 142-143.
(42) Cf. Id., op. cit., t. 2, p. 143.

Pour l'instant nous concluons ce premier paragraphe. A la veille de la période révolutionnaire (43), la France, par une fine diplomatie auprès des dirigeants du système religieux catholique romain, commence à se substituer progressivement au Portugal et à l'Espagne dans la politique d'expansion européenne hors de l'Europe en général et en Afrique en particulier. Pour se conformer aux nouvelles exigences de son partenaire romain, exigences énoncées depuis 1622 et surtout avec les Instructions de Mgr. INGOLI de 1625, elle se dote des institutions qui, en principe et apparemment se désintéressent des considérations politiques et économiques de la France. Mais en réalité, portées à la fois par les dirigeants religieux et les responsables politiques, ces institutions "annonçaient la création de la France coloniale en même temps qu'elles fixaient à cette France coloniale ses devoirs missionnaires" (44). Il en fut ainsi des Lazaristes de Saint VINCENT-de-PAUL postés en Algérie, en Tunisie; des Capucins du P. Joseph de TREMBLAY, à l'œuvre surtout en Orient mais aussi en Ethiopie, en Guinée et au Cap-Vert, des membres du Séminaire des Missions

- -

(43) Il s'agit plutôt d'une période que d'une révolution. Les révolutions françaises se situent presqu'au bout de la série. Elles sont en effet survenues après les révolutions américaines (1774-1783), genevoise (1766-1781), des Provinces-Unies (1783-1787), belges (1787-1790). Elles conservent cependant le grand mérite d'avoir été plus systématiques et plus importantes quant aux effets. Ainsi pour le professeur GODECHOT, c'est entre 1770 et 1815 que "la moitié du monde est en proie à des révolutions, ou plutôt à une révolution qui transforme plus ou moins profondément ses structures politiques et sociales". GODECHOT, Les Révolutions, in Histoire Universelle, t. 3, p. 345.

(44) GOYAU, op. cit., t. 1, p. 229.

Etrangères de Paris, se substituant habillement et avec la complicité de Rome aux Portugais en Extrême-Orient. Quant aux Pères de la Congrégation du Saint-Esprit, la captivité de leurs deux confrères à Saint-Louis de Sénégal (45) leur ouvrait déjà de larges perspectives africaines. Malheureusement les révolutions françaises amorcées dès 1789 vinrent freiner pour un temps leur élan. Nous allons le voir.

2) LES REVOLUTIONS FRANCAISES ET LES ORGANES FRANCO-ROMAINS DE L'EXPANSION EUROPEENNE.

Nous n' vons pas l'intention d'entrer ici dans les détails d'une question aussi vaste que complexe : celle de la vie de l'Eglise catholique en France aux heures tourmentées des révolutions. D'autres l'on fait avec plus ou moins de compétence et de maîtrise (46). En nous inspirant de ces divers auteurs, nous voudrions plutôt retenir ici quelques séquences ayant trait à notre étude.

Nous faisons tout d'abord nôtre la première partie de cette affirmation de PETION: "Tous les corps étant faits pour la société, la société peut les détruire s'ils sont inutiles ou nuisibles" (47).

- -

(45) Il s'agit de DEGLICOURT et BERTOUT.
(46) A titre d'exemple, LATREILLE, L'Eglise Catholique et la Révolution française; LEFLON, La crise révolutionnaire; LEPOINTE, l'Eglise et l'Etat en France, surtout p. 66-89, etc...
(47) Cité par LEFLON, op. cit., p. 51.

Le grand problème restera de déterminer exactement que tel ou tel corps est devenu inutile ou nuisible. Cet aspect de la question ne nous intéresse pas ici. La prémisse de l'assertion de PETION nous paraît plus éclairante. Nos analyses précédentes ont en effet essayé d'établir qu'en définitive, dans leur *être-actuel-dans-le-monde*, les églises se présentent comme des corps dans leur société respective,nonobstant les principes spirituels qui sont sensés les régir et dont la saisie et l'appréciation relèvent de la conscience des seuls croyants. Elles sont constituées par les membres de ces sociétés. Partant, toute modification affectant celles-ci les touche directement et immédiatement. Ce sera le cas pour cette profonde crise qui secoua l'Europe au croisement des XVIIIe et XIXe siècles (48). La crise révolutionnaire française aura donc des conséquences directes sur les institutions religieuses en général et sur les ordres et congrégations dites missionnaires en particulier.

Cet état de crise, comme le note justement LEFLON, "ne peut se circonscrire de façon stricte ni dans l'espace ni dans le temps" (49). C'est-à-dire qu'il frappait tous les Français, croyants et incroyants, que les premiers fussent catholiques ou autres. Pour les croyants d'obédience romaine et particulièrement pour les institutions portées à l'expansion de l'Europe chrétienne, elle eut un double effet. Le premier fut relatif à leur vie interne, l'autre à leurs rapports avec d'autres groupes sociaux. Les deux effets restaient indissociablement liés, aussi les envisageons nous dans une même analyse.

- -

(48) Pour en saisir l'ampleur dans cette optique particulière, voir LEFLON, op. cit., p. 17-36.
(49) Id., op. cit., p. 17.

Les institutions religieuses, de l'avis de LEFLON, frappaient par leur "impression de force et de puissance" (50). Elles exhibaient, au moment où allait éclater la révolution de 1789, une "structure vénérable et majestueuse" (51), formant dans cette France en crise "le premier corps du royaume" (52), jouissant "de la prééminence sur la Noblesse et sur le Tiers" (53). Ce qui, dans le contexte de notre réflexion, signifie qu'elles n'étaient ni à côté et surtout pas en dehors de la société. Elles étaient bel et bien encastrées dans les autres groupes par divers liens, d'autant plus intimement qu'en vertu du concordat de 1516 encore en vigueur, "la religion catholique, apostolique et romaine était la religion de l'Etat" (54).

La prééminence des institutions religieuses catholiques comportait naturellement un corollaire: le régime de privilèges. Ces parties constitutives du royaume se trouvaient bien établies sur un complexe de privilèges aussi bien en matière juridique qu'en matière financière. A l'analyse ceci faisait apparaître comme un premier nœud de contradiction. "Le premier corps du royaume", élément constitutif de celui-ci, se voulait étranger aux maux survenus au corps tout entier, en se réservant son régime de privilèges.

- -

(50) Id., op. cit., p. 21.
(51) Ibid.
(52) Ibid.
(53) Ibid.
(54) Ibid.

Ses vastes propriétés, ses riches rentes et dîmes, bref la totalité de ses biens échappait en effet à l'impôt, sous prétexte qu'il avait la responsabilité de l'enseignement et de l'assistance, et surtout qu'il ne se mêlait pas de politique. Une telle attitude ne pouvait qu'entretenir une hargne parmi les autres corps de la société. Bien plus elle était de nature à nourrir une forte tension à l'intérieur même du corps clérical. En effet ces privilèges, on le sait, étaient très inégalement répartis entre les membres de ce "premier corps du royaume". L'opulence des évêchés, des chapitres cathédraux et des abbayes (55) contrastait de façon révoltante avec l'indigence de ceux qu'on classait alors dans le bas clergé (56), curés et vicaires de basse condition. L'effort pour résorber ce double foyer de tension allait brutalement mettre l'ensemble des institutions religieuses à une dure épreuve. Les sociétés, ordres et congrégations portées à l'expansion de l'Europe chrétienne dans le monde n'en seraient pas épargnés. Elles seraient, tout comme les autres, frappés soit directement soit indirectement par les mesures révolutionnaires.

La première atteinte fut plutôt indirecte. La Constituante s'attaqua, on le sait, à ce qui paraissait manifestement le plus insultant : le régime des privilèges.

- -

(55) Pour le détail, voir LEFLON, op. cit., p. 33-34.
(56) On se souviendra ici que "La naissance était devenue une condition nécessaire pour accéder à l'épiscopat". Id., op. cit., p. 31. Donc le haut clergé était constitué en gros de nobles.

Elle se conformait du reste en cela aux initiatives prises par les membres mêmes du corps clérical (57). C'est ici qu'il convient de tenir compte de cette opinion des historiens formulée par LEFLON :"La Constituante, on le reconnaît aujourd'hui, ne poursuivait pas la destruction de l'Eglise" (58). "La Constituante entendait si peu exclure l'Eglise qu'elle a voulu l'incorporer à l'Etat et fonder sur sa réforme la réforme générale du royaume"(59). Dans le contexte de notre analyse, cela signifie qu'on ne peut voir dans les premières mesures prises par la Constituante à l'égard du "premier corps du royaume" une tentative de divorce. Il y a plutôt un souci de restructuration logique. Si les institutions religieuses sont partie intégrante du royaume, il va falloir qu'elles contribuent à la guérison des maux qui affectent présentement la nation. Un sacrifice financier s'impose à tous les citoyens. Telle est en somme la philosophie qui commande le décret du 2 novembre 1789. Les biens ecclésiastiques se trouveront désormais mis à la disposition de la nation, à charge pour celle-ci de pourvoir d'une manière honorable aux frais du culte, à l'entretien des ministres et au soulagement des pauvres, "sous la surveillance et d'après les instructions des provinces" (60).

- -

(57)C'est en effet le 11 août 1789 que l'archevêque de Paris déclarait: "Nous remettons toutes nos dîmes ecclésiastiques entre les mains d'une nation juste et généreuse..." Cf. LEFLON, op. cit., p. 47. Voir aussi les initiatives de Charles-Maurice de TALLEYRAND, évêque d'Autun. Cf. LATREILLE, l'Eglise catholique et la Révolution, t. 1, p. 75;LEPOINTE, op. cit.,p. 67. LEFLON parle alors d'une fièvre généreuse s'emparant des évêques dans la voie du renoncement. Op. cit., p. 46-47.

(58) LEFLON, op. cit., p. 45. Voir aussi LEPOINTE, op. cit., p. 67; LATREILLE,op. cit., t. 1, p. 69.D'après ce dernier, "la Révolution a commencé en France dans une atmosphère d'accord et d'harmonie entre l'Eglise et la Nation...".

(59) LEFLON, op. cit., p. 89.

(60) LEPOINTE, op. cit., p. 68; LEFLON, op. cit., p. 48-50; LATREILLE, op. cit., t. 1, p. 73-79.

L'un des ressorts sous-tendant les institutions religieuses en général et les ordres missionnaires en particulier se trouve ainsi cassé. Ces derniers, nous l'avons dit, sont ordonnés à une entreprise qui nécessite une bonne réserve d'hommes et d'argent. Cette double exigence a été jusqu'alors satisfaite, grâce à "l'accord et l'harmonie entre l'Eglise et l'Etat" dont parle le professeur LATREILLE. L'un des effets de cette harmonie était de permettre aux institutions missionnaires de se faire des ressources propres que viendraient seulement compléter l'apport des dirigeants politiques. Ce qui leur donnait une bonne marge d'initiatives propres. Or voilà que le décret du 2 novembre concentre toutes les ressources de la nation aux mains de responsables dont les vraies tendances ne sont pas encore connues. Ces responsables, absorbés qu'ils sont par la complexité des problèmes consécutifs à la révolution seront-ils prêts à se faire les émules de ces rois et seigneurs qui avaient si généreusement contribué au départ en mission d'un PALLU, d'un LAMBERT de la MOTTE, ou des Capucins de Saint VINCENT-de-PAUL ? Le décret du 2 novembre menaçait donc dangereusement d'asphyxier les institutions constituées au siècle précédent, dans l'intérêt de l'Eglise et de la Patrie, selon les termes du P. Spiritain DUFLOS.

Si la Constituante s'était contentée de ce décret sur le patrimoine ecclésiastique, nos institutions auraient encore conservé l'espoir de redonner naissance à leurs finances par une règlementation interne. Cette possibilité leur fut enlevée dès la fin de 1789. La Constituante allait leur porter un coup que nous considérons comme direct. Elle avait entrepris d'étudier

la question même de l'existence des Religieux, surtout dans leur statut actuel. Le professeur LEFLON éclaire la logique qui commandait pareille démarche. Il écrit en effet : "La nationalisation des propriétés entraîna presque immédiatement la suppression des Religieux. Comment disposer des biens possédés par les couvents sans anéantir ceux-ci ? " (61). Nous ne raisonnerons pas en termes d'anéantissement des religieux. Nous resterons dans la logique de la nationalisation, c'est-à-dire du soucis des révolutionnaires d'intégrer complètement l'ordre religieux dans le grand ensemble national. M. LEFLON le suggère d'ailleurs en faisant remarquer que la sécularisation des biens ecclésiastiques était consécutive à la crise financière devenue aigüe (62). Il paraissait anormal que cette crise nationale ne fût pas supportée par tous les nationaux, et surtout par ceux qui avaient la prééminence sur la Noblesse comme sur le Tiers et qui constituaient le premier corps du royaume. En dernière analyse, il était logique d'incorporer dans le patrimoine national les biens de tous les nationaux, fussent-ils croyants ou incroyants. C'est ce que fit le décret du 2 novembre.

La même dialectique pouvait se retrouver au niveau des personnes. Nous reprenons ici la pensée de PETION, à savoir que "tous les corps étant faits pour la société, la société peut les détruire s'ils sont inutiles ou nuisibles" (63).

- -

(61) LEFLON, op. cit., p. 51.
(62) Id., op. cit., p. 47-48.
(63) Cf. LEFLON, op. cit., p. 51.

Nous avons déjà dit que le problème restait entier de savoir si les institutions religieuses étaient inutiles ou nuisibles. PORTALIS, NAPOLEON et d'autres après eux opineront plutôt pour le contraire. Pour nous seule la prémisse de l'affirmation de PETION mérite ici notre attention, à savoir que ces institutions religieuses sont situées, nonobstant leurs principes spirituels. Elles constituent de véritables corps sociaux. Leur structure est faite objectivement de membres de la société, tous avec les autres membres, sujets de droits et de devoirs. Il s'agissait par conséquent pour les Constituants de 1789 de tirer les conséquences de cette vérité sociologique face à la crise révolutionnaire (64). Une telle philosophie donne son sens au projet de TREILHARD, rapporteur du *Comité ecclésiastique* sur la réforme des Congrégations (65). Ce rapport proposait de "libérer des liens qui blessent certains individus sans rompre la chaîne de tous" (66). Alors naquît le décret du 13 février 1790. Il interdisait les vœux en même temps qu'il prononçait la suppression des Congrégations à vœux solennels, à l'exception des Religieuses, ainsi que des "Congrégations chargées de l'éducation publique et des établissements de charité" (67). Cette réserve était un sursis qui disparaîtra le 18 août 1792. On vit alors, par exemple un DUFLOS, supérieur des Pères du Saint-Esprit, "quitter la maison devenue propriété nationale et vendue à un acquéreur civil par l'Etat"(68).

- -

(64) Les excès inévitables dans de telles circonstances ne doivent pas enlever sa valeur réelle et objective à cette vérité d'ordre sociologique.
(65) Voir LATREILLE, op. cit.,t. 1, p. 79-83.
(66) LEFLON, op. cit., p.52.
(67) Id., op. cit.,p. 52. Aussi LATREILLE, op. cit., t. 1, p. 80; LEPOINTE, op. cit., p. 69.
(68) Voir GOYAU, op. cit., t. 2, p. 144.

En conclusion, les dix premières années de la 1ère Révolution française cassait les deux ressorts essentiels des ordres dont nous avons vu la naissance au croisement des XVIIe et XVIIIe siècles. Leur objectif, nous l'avons dit, se situait dans le prolongement de celui qui fondait l'alliance de *facto* entre les dirigeants du système religieux catholique romain et les rois hispano-portugais. Il s'agissait d'étendre l'Europe chrétienne dans le monde en général et en Afrique en particulier. En asphyxiant ces organes d'expansion européenne la première révolution française commettait une erreur politique que NAPOLEON redressa dans les premières années de son consulat. Nous allons le voir.

3) LA CORRECTION D'UNE ERREUR POLITIQUE: NAPOLEON ET LES ORGANES FRANCO-ROMAINS DE L'EXPANSION EUROPEENNE.

MARTHIEZ estime que "si le Directoire fut si vite renversé par BONAPARTE, la cause principale en fut l'impopularité de sa politique anticléricale" (69). La politique violemment anticléricale, voire antireligieuse de la Terreur, malgré son substitut des cultes révolutionnaires" (70) ne peut que lui donner raison. NAPOLEON justement qualifié par LEFLON d' "homme positif" (71) va tirer leçon de cette vérité historique. Au moment où les événements le portent, non sans intrigues personnelles, au consulat, il a

- -

(69) Cité par LEFLON, op. cit., p. 122.
(70) Voir la panoplie de ces cultes dans LEPOINTE, op. cit., p. 78-83; LEFLON, op. cit., p. 87-121; LATREILLE, op. cit., t. 1, p. 149-195.
(71) LEFLON, op. cit., p. 122.

comme une vivante expérience et des profondes aspirations du peuple français et des exigences inéluctables de la politique extérieure, particulièrement du côté africain.

A l'intérieur, comme l'ont pensé et écrit AULARD et GUERIN (72), les masses ouvrières et surtout paysannes n'étaient pas mûres pour la déchristianisation. ROBESPIERRE semble l'avoir compris quand il estime que "le salut public exige qu'on n'accroisse pas les périls de la République, déjà si graves, par un supplément de guerres religieuses" (73). En plus le schisme à l'intérieur même de la communauté catholique en France n'était pas de nature à favoriser une mobilisation générale dont NAPOLEON aurait besoin dans une guerre défensive ou offensive. Il importait de faire taire ses dissenssions internes, condition sine qua non d'un regroupement des Français autour du prochain Premier Consul.

Le regard vers l'extérieur commandait aussi un règlement rapide de la question religieuse. La campagne d'Egypte avec son corollaire de la coalition anglo-austro-russo-turcque, ainsi que la marche sur l'Italie lui avaient montré l'importance et le secret de la force ennemie.Les nations coalisées apparaîtraient désormais croisées contre la France anticléricale et antireligieuse. Il fallait leur enlever ce prétexte.

- -

(72) AULARD, Le christianisme et la Révolution, pp. 9-10; 112-113; GUERIN, La lutte des classes sous la Ière République, t.1, p. 298. Voir aussi LEFLON, op. cit., p. 121.

(73) LEFLON, op. cit., p. 121. Pour GUERIN, ce raisonnement de ROBESPIERRE était un subterfuge "pour masquer un mouvement de réaction bourgeoise contre les prolétaires et les "bras nus" ". Cf. LEFLON, op. cit., p. 122. Prétexte ou non, l'objectif restait le même, c'est l'aspect qui nous intéresse.

La paix à l'intérieur de la France s'avérait inéluctable, et l'un de ses ressorts était le rapprochement avec Rome, garantie pour gagner la "guerre contre l'Europe entière" (74). En bref, NAPOLEON avait besoin de Rome et des dirigeants du système catholique (75) pour asseoir sa politique interne et garantir par là même ses succès à l'extérieur.

Le souverain des Etats de l'Eglise et chef du vaste système catholique ne souhaitait pas moins s'entendre aussi avec le Premier Consul français. PIE VI l'avait peu manifesté, et pour cause. Pendant longtemps l'opinion à l'intérieur comme à l'extérieur de la France considérait en effet la péninsule comme théâtre d'opérations seulement secondaires dans la politique de NAPOLEON. Ce dernier semblait plutôt avoir concentré le meilleur de son attention vers le Rhin et sur l'Allemagne (76). Dans ces conditions le pape se croyait en sécurité "sur les bords du Tibre, sous la protection des Alpes, du Piémont et de l'Autriche" (77).

- -

(74) Id., op. cit., p. 122. Nous retrouverons les considérations de ce genre chez BISMARCK, chez HITLER, chez MUSSOLLINI. Le résultat chez tous sera la signature de Concordats.
(75) L'on aura sans doute déjà remarqué que nous parlons ici volontiers de NAPOLEON et non du Directoire. La raison est qu' "en fait BONAPARTE pratiquait dans la péninsule et vis-à-vis du Saint-Siège une politique personnelle de plus en plus indépendante, il n'obéissait qu'en paroles au Directoire impuissant". Cf. MADELIN, cité par LEFLON, op. cit., p. 142.
(76) Le pape avait, dans ces conditions, écarté l'idée de médiation offerte par AZARA au nom de l'Espagne. Il avait même repoussé des ouvertures que le Directoire lui avait proposées par son agent secret à Rome. Cf. GUYOT, le Directoire et la paix en Europe, cité par LEFLON, op. cit., p. 141, note 1.
(77) LEFLON, op. cit., p. 141.

Cette sécurité se dissipa lorsque la campagne d'Italie fut suivie de la capitulation des Piémontais et de la prise de Milan. Le pape évalua alors l'imminence du danger qui pesait sur ses propres Etats, surtout après la signature du traité de Tolentino le 19 février 1797. Ce traité lui arrachait en effet non seulement Avignon et le Comtat Venaissin, mais encore et surtout les trois Légations de Bologne, de Ferrare et de la Romagne, trois points que NAPOLEON lui-même considérait comme "tout ce qu'il y avait de meilleur dans l'Etat ecclésiastique" (78). En bonne logique politique, le pape ne pouvait recouvrer ces trois importantes Légations sans entrer en bonne entente avec le Premier Consul français.

Les deux ordres politique ou civil et religieux s'attiraient donc mutuellement par ce qu'ils avaient de plus profond et de plus intime. Au lendemain de la politique brutalement anticléricale et antireligieuse de la Terreur, "le général en chef de l'armée d'Italie" (79) en passe de devenir Premier Consul puis Empereur escompte obtenir du chef général de l'Eglise catholique une "bulle invitant les prêtres de France à prêcher l'obéissance au gouvernement et à faire tout ce qui serait en leur pouvoir pour consolider la constitution établie" (80). Une telle attente n'avait rien d'insolite dans notre contexte.

- -

(78) BONAPARTE au Directoire, cité par LATREILLE, NAPOLEON et le Saint-Siège, p. 18.
(79) LEFLON, op. cit., p. 142.
(80) Id., op. cit., p. 142.

PIE VI s'en accommoda dès le 8 juin 1796, dans son bref *Pastoralis sollicitudo* confié à son chargé de Mission auprès du Directoire, l'abbé PIERRACHI. L'importance de ce document dans le sujet qui nous occupe nous impose de le reproduire ici *in extenso* (81). "Nous croirions manquer à Nous-même si Nous ne saisissions pas avec empressement toutes les occasions de vous exhorter à la paix et de vous faire sentir la nécessité d'être soumis aux autorités constituées. En effet, c'est un dogme reçu dans la religion catholique que l'établissement des gouvernements est l'ouvrage de la sagesse divine pour prévenir l'anarchie et la confusion et pour empêcher que les peuples ne soient ballotés ça et là comme les flots de la mer. Aussi Saint PAUL, en parlant non d'aucun prince isolément, mais de la chose en elle-même, affirme-t-il qu'il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu et que, résister à cette puissance, c'est résister au décret de Dieu lui-même. Ainsi, Nos chers fils, ne vous laissez pas égarer; n'allez pas, par une piété mal entendue, fournir aux novateurs l'occasion de décrier la religion catholique. Votre désobéissance serait un crime qui serait puni sévèrement non seulement par la puissance de la terre, mais qui pis est, par Dieu lui-même, qui menace de la damnation éternelle ceux qui résistent à la puissance. Ainsi, Nos chers fils, Nous vous exhortons, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à vous appliquer de toutes vos forces à prouver votre soumission à ceux qui vous commandent. Par là vous rendrez à Dieu

- -

(81) Le texte se trouve, dans sa traduction française dans LEFLON, op. cit., p. 143.

l'hommage de l'obéissance qui lui est dû et vous convaincrez vos gouvernants que la vraie religion n'est nullement faite pour renverser les lois civiles. Votre conduite les convaincra tous les jours de plus en plus de cette vérité; elle les portera à chérir et à protéger votre culte en faisant observer les préceptes de l'Evangile et les règles de la discipline ecclésiastique. Enfin, Nous vous avertissons de ne point ajouter foi à quiconque avancerait une autre doctrine que celle-ci comme la véritable doctrine du Saint-Siège apostolique. Et Nous vous donnons avec une tendresse toute paternelle Notre Apostolique Bénédiction". Les difficultés de dernière heure lors des négociations ne permirent malheureusement pas à cet important document de revêtir son caractère officiel (82).

Ce texte témoigne d'une chose. Le chef général de l'Eglise catholique souhaitait donner satisfaction aux désirs des dirigeants français. Il y avait donc une commune aspiration à l'entente politico-religieuse. Cette aspiration n'allait pas tarder à se renforcer devant la menace de l'Angleterre protestante surtout en Méditerranée et dans divers coins de notre continent. Il importe d'avoir présent à l'esprit cet ensemble d'éléments si l'on veut apprécier à leur juste valeur le Concordat de 1801 et le rapport de PORTALIS de 1802, deux actes qui préludaient à la reconstitution des organes franco-romains de l'expansion européenne.

- -

(82) Les exigences du gouvernement, inspirées par GREGOIRE, obligèrent le délégué du pape à repartir avec son document sans en faire état. Une "indiscrétion calculée" le livra néanmoins à CACAULT, à AZARA, puis à la presse. Cf. LEFLON, op. cit., p. 144.

Le second document nous intéresse plus directement que le premier. Le Concordat de 1801 (83) n'est certes pas sans intérêt pour notre sujet. Ses deux principaux objectifs, l'extinction du Schisme en France ainsi que la liberté du culte catholique et la publicité de son exercice, ces deux objectifs constituent à n'en pas douter une condition primordiale pour la vie même en France des organisations religieuses en général et des instituts missionnaires en particulier. Néanmoins il ne s'agit là que d'un effet indirect du Concordat. Il en va autrement du rapport que PORTALIS, Conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant le culte, présenta à NAPOLEON le 7 novembre 1802 (84). Il fut demandé par BONAPARTE lui-même, quand il "se donnait comme tâche de restaurer l'organisation publique française en la cimentant avec la partie durable de l'œuvre révolutionnaire" (85). Ce qui signifie que pour NAPOLEON BONAPARTE, l'activité du Séminaire des Missions Etrangères de Paris, non moins que celle des autres institutions dont il va être question , toute cette activité là entre comme élément constitutif dans l'organisation publique française. Il était donc nécessaire de redonner vie à ces œuvres que la Terreur s'était évertuée d'asphyxier. C'était d'autant plus impérieux de le faire en ce moment que,

- -

(83) Voir LATREILLE, NAPOLEON et le Saint-Siège, p. 1-21; ID., L'Eglise catholique et la Révolution, t. 2, p. 32-46; LEPOINTE, op. cit., p. 84-89; LEFLON, op. cit., p. 178-222.
(84) Cf. Archives Nationales, AF IV 1044, 4e dossier, fol. 24 et 25. Aussi LESOURD, L'œuvre civilisatrice et scientifique des Missions catholiques dans les colonies françaises, pp. 7-8, 146-148.
(85) HANOTAUX, in LESOURD, op. cit., p. 7.

comme l'affirme PORTALIS lui-même, "nous sommes avertis par la conduite des Anglais, nos éternels ennemis, de ne pas oublier les biens dont nous sommes redevables aux Missions" (86). La restauration des ordres missionnaires apparaît ainsi comme un impératif dicté par une saine politique concurrentielle vis-à-vis des Anglais. L'argument était de poids pour NAPOLEON qui n'avait pas encore eu le temps d'oublier la manœuvre de NELSON à Aboukir. On peut alors deviner toute la densité politique du décret impérial du 27 mai 1804. BONAPARTE décidait la fusion des trois Ordres missionnaires: les Lazaristes, les Pères des Missions Etrangères de Paris, le Séminaire du Saint-Esprit. L'archevêque de Paris assurerait la direction des Ordres unifiés (87).

Ce décret manifeste la volonté de NAPOLEON BONAPARTE de redonner vie aux Ordres missionnaires, donc de corriger l'erreur politique commise par la Terreur. Le problème qui restait à résoudre relevait du domaine des modalités de la restauration. Les dirigeants du système catholique, dans la peur de voir se reproduire les abus du *padroado* portugais exigeaient que la restauration tînt compte de l'évolution dont nous parlions dans les lignes précédentes.

- -

(86) Cf. LESOURD, op. cit., p. 147.

(87) Pour le détail de la question, voir DELACROIX, Histoire universelle des Missions catholiques, t. 3, p. 45-51. On sait que le cardinal BORGIA, préfet de la Congrégation de la Propagande manifesta une vive opposition à cette décision impériale. Mais le sens de cette opposition n'infirme nullement notre thèse, celle de l'interpénétration des ordres civil et religieux. En effet ce sens ressort de l'argument présenté par le cardinal CAPRARA à PORTALIS, à savoir que les missions avaient avant tout un caractère spirituel et ne pouvaient être placées sous la protection d'aucune puissance (c'est nous qui soulignons). Nous retrouvons là le conflit traditionnel de juridiction qui laisse intact notre problème de fond.

Ils eurent satisfaction, toujours au niveau de principes. Ces Ordres, comme ce fut le cas lors de leur création, relèveraient apparemment de la seule autorité religieuse. Ce fut le sens de la requête de PIE VII lors de son voyage à Paris en novembre 1804. Et le décret impérial du 23 mars 1805, répondant à "une des rares requêtes pontificales auxquelles acquiesca l'empereur" (88) redonnait existence aux Ordres missionnaires non plus dans le sens du décret du 27 mai, mais *singulariter*. Le décret nommait en effet les Missions Etrangères de Paris et les Pères du Saint-Esprit. Les Lazaristes, de l'avis de Mgr. DELACROIX, n'étaient pas oubliés.

On reconstituait ainsi la situation telle qu'elle avait été avant la grande tourmente de la Terreur. Les organes franco-romains de l'expansion de l'Europe réapparaissaient dans leur structure organiquement bipède (89). Cette structure survivra à la secousse de 1807-1813, presqu'aussitôt après *"la bataille des Nations"* de Leipzig. En effet les deux décrets de LOUIS XVIII, celui du 2 mars 1815 et celui du 3 février 1816, rétabliront respectivement les Missions Etrangères de Paris, les Lazaristes et les Pères du Saint-Esprit (90). Nous aurons l'occasion de voir dans le chapitre suivant comment et pourquoi l'existence surtout de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit sera toujours garantie à travers les différentes crises.

- -

(88) DELACROIX, op. cit., t. 3, p. 46.
(89) Cette structure est marquée par les nominations que fit l'empereur à la suite du décret. Le 28 mars 1805, son oncle le cardinal FESCH, récemment promu Grand Aumônier de l'Empire était désigné protecteur des Missions françaises. (Pour une connaissance exhaustive de ce cardinal diplomate, voir LATREILLE, NAPOLEON et le Saint-Siège, p. 43-392). Mme MERE était nommée protectrice des Religieuses hospitalières.
(90) DELACROIX, op. cit., t. 3, p. 46-48.

Une constatation nous intéresse à ce niveau: le redémarrage des organes franco-romains de l'expansion européenne. Le principe de base était donc réaffirmé en 1815 et 1816, dans la ligne du décret impérial de 1805. Deux problèmes pratiques restaient inhérents à ce principe de base. Les deux problèmes étaient précisément relatifs aux décrets du 2 novembre 1789 et du 13 février 1790. Les textes, nous l'avons dit, cassaient les deux ressorts essentiels des institutions dites missionnaires. Ils les privaient d'hommes et d'argent. Le principe de base de la survie desdites institutions étant désormais posé, et cela conformément à leur structure bipède, la question se posait de trouver des ressources en hommes et en argent. Ce à quoi se dévoua le Conseil créé déjà sous NAPOLEON pour assister le cardinal-ambassadeur FESCH. Ce Conseil, "composé des supérieurs des Missions Etrangères de Paris, des Lazaristes et du Séminaire du Saint-Esprit" (91) avait comme but entre autre de "trouver des missionnaires et de l'argent" (92).

En attendant de voir dans le chapitre suivant quelles solutions furent apportées au problème d'hommes, nous voyons ici, encore sous le pontificat de PIE VII l'une des principales réponses trouvées pour résoudre la question financière. Notre souci est toujours d'établir le caractère fondamentalement politico-religieux de cette réponse. PIE VII fut vivement conscient du besoin d'argent dès qu'il entreprit de réorganiser la Congrégation de la Propagande en 1817.

- -

(91) Id., op. cit., t. 3, p. 46.
(92) Ibid.

En principe, l'œuvre relèverait depuis sa création, de la seule autorité romaine. Pour la relancer, le pape ne disposait que de "maigres ressources" (93) qui s'analysait en "une partie des droits perçus par la Chambre apostolique" (94). Tout en exigeant donc l'indépendance et de cette grandiose institution romaine, et des ordres missionnaires qui en dépendraient, les dirigeants du système catholique se trouvaient condamnés par la force des choses à solliciter le concours financier des membres civils, donc à se soumettre à une certaine mais réelle dépendance. C'était là et ce sera encore toujours une question de vie ou de mort. La naissance puis la vie de l' *Association de la Propagation de la Foi* se situe dans cette dialectique. Il n'est pas ici dans nos intentions de décrier cette œuvre hautement humanitaire de Pauline JARICOT (95). Nous n'allons même pas, en en étudiant la structure, lui refuser son caractère religieux. Notre souci est plutôt d'établir qu'elle a finalement constitué un élément organique de ce que nous avons appelé avec l'académicien GOYAU la France coloniale, que sa fondatrice l'ait voulue ou non.

Nous en étudions donc la structure bipède. C'est-à-dire que, finalement, l'œuvre a reposé et repose encore organiquement aussi bien sur les Européens responsables de l'ordre religieux que sur ceux qui dirigent la

- -

(93) Id. op. cit., t. 3, p. 47.
(94) Ibid.
(95) Cf. GORREE (G.), Pauline JARICOT: une laïque engagée, Paris, 1962.

politique surtout française (96). L'Association qui deviendra l'Œuvre de la Propagation de la Foi est une œuvre religieuse. Fondée en 1822 dans "la Rome de la France" (97), elle baigne dans la France du XIXe s. féconde en œuvres de piété (98)mêlée d'une forte dose de pitié et de sentimentalité. Les articles 1, 2 et 3 du règlement de l'Association, et surtout le statut, sont formels sur ce caractère spirituel et religieux. On expose dans ces trois articles la nature, les buts de l'œuvre ainsi que la qualité de membre (99). L'article 1 stipule qu'il s'agit d' "une Association pieuse". Aux termes de l'article 2, le but de cette Association pieuse est d' "étendre la société des fidèles catholiques, en aidant de tous les moyens en son pouvoir les missionnaires apostoliques chargés de répandre les lumières de la Foi parmi les nations étrangères de l'une et l'autre hémisphère". De ce fait, conclut l'art. 3, "elle se compose de fidèles des deux sexes, dont la conduite chrétienne devra appeler sur son entreprise les bénédictions de Dieu". Ce caractère religieux fonde la démarche faite dès 1823 par l'un des membres auprès de PIE VII pour "obtenir des indulgences" (100) pour les membres de l'Association.

- -

(96) Pour cette étude, comme d'ailleurs pour celle que nous ferons au prochain chapitre, nous nous sommes spécialement documenté dans les archives de l'Œuvre de la Propagation de Foi, Rue Sala, Lyon.
(97) C'est ainsi que PIE VII désignant la ville de Lyon. Cf. Annales de l'Association, cahier 3, p. 5-32.
(98) LEFLON nous en donne, à titre indicatif, quelques noms: La Société des bonnes œuvres, l'Œuvre de l'apprentissage des orphelins, l'Œuvre des prisonniers pour dettes, l'Œuvre des orphelins de la Révolution, l'Œuvre de la marmite des pauvres, l'Œuvre des maîtres d'école, etc... Cf. op. cit. p. 369.
(99) Voir extrait du règlement in Annales, cahier 3, p. 31-32.
(100) Cf. Annales, cahier 2, p. 3-6.

Cette grâce spirituelle fut "concédée à perpétuité et promulguée dans un rescrit ayant force de bref", daté du 15 mars 1823 (101). Le rescrit d'indulgences sera alors reçu et vérifié le 16 juin, pour être finalement contresigné par M. COURBON, premier Vicaire général. Fort de cette bénédiction papale, le Grand Aumônier de France, le prince de CROY, évêque de Strasbourg puis archevêque de Rouen, en sa qualité de président du Conseil supérieur de l'Œuvre , pouvait écrire le 18 août 1823 à tous les archevêques et évêques du royaume pour leur "donner connaissance d'une œuvre récemment établie pour la propagation de la foi chez les peuples infidèles...". Le concours de ces divers éléments d'ordre religieux assura à l'œuvre une large diffusion et une solide implantation dans les 90 diocèses de France et d'Algérie, en attendant qu'elle s'implante dans divers pays européens et américains. Nous estimons que ces quelques considérations, auxquelles d'autres pourraient s'ajouter, établissent suffisamment le caractère religieux de cette gigantesque entreprise. Les dirigeants du système catholique ne pouvaient qu'en être pleinement satisfaits.

L'association certainement religieuse n'était pas pour autant sans référence aux intérêts de la France coloniale. Disons tout court qu'elle était aussi politique qu'elle était religieuse, indépendamment des intentions de sa promotrice. C'est sage après tout de reconnaître avec Fernand ENGERAND que l' "œuvre missionnaire et l'Œuvre coloniale ne s'excluent pas.

- -

(101) Le rescrit se trouve intégralement, texte latin et français, in Annales, cahier 3, p. 9-12. La bénédiction de PIE VII sera successivement confirmée par ses successeurs immédiats, LEON XII, PIE VIII, GREGOIRE XVI.

L'objet supérieur de la colonisation n'est-il pas l'avancement spirituel des colonisés ?" (102). Nous reviendrons sur cette question plus tard. L'Association pour la propagation de la foi était politique dans son inspiration, dans sa structuration et dans ses objectifs.

Elle était inspirée par des considérations de nature politique. L'un des rédacteurs des Annales de l'Œuvre nous suggère en effet l'esprit qui a guidé les promoteurs. Il écrit: "Partout on a compris la nécessité d'opposer aux gigantesques efforts de la société protestante biblique quelque chose d'aussi bien combiné en faveur de la vérité. Notre société française doit toujours avoir en regard la société anglaise et s'efforcer de lui faire contrepoids" (103). Un autre rédacteur exhortera les Français à avoir les yeux sur l'Angleterre dont l'esprit d'association encourage l'essor (104). Il nous renseigne que ce sont des sociétés établies à Portsca, à Plymouth, à Bristol, à Liverpool et en d'autres lieux en Angleterre, ce sont ces sociétés-là qui ont donné l'idée modèle en France à "un esprit de prosélytisme qui, rattachant nécessairement à la religion tous ceux qu'il intéressera à la propagation, doit servir les intérêts de la foi au-dedans non moins qu'au-dehors de la patrie". Il y a là, et nous le verrons, plus

- -

(102) Cf. LESOURD, op. cit., p. 15.
(103) Annales, cahier 3, p. 16.
(104) Annales, cahier 6, p. 92 et la note 1. Cette note est explicite sur la question. "C'est l'Angleterre, y est-il écrit, qui a fourni l'idée modèle de l'Association de la Propagation de la Foi. La société des Anabaptistes a formé pour ces missions des Sociétés par le moyen desquelles toutes les classes de citoyens, même les pauvres, en mettant de côté chaque semaine un sou pour cet objet, contribuent au progrès de leur secte...".

qu'un légitime esprit d'émulation. Il s'agit d'une véritable arme de combat dans la politique concurrentielle que la France livre déjà à l'Angleterre sur notre continent.

L'association apparaît dans ce contexte comme un des éléments de la politique extérieure française. On s'en convaincra en regardant de près sa constitution, ou mieux sa structuration (105). Un président coiffe l'Œuvre au niveau du Conseil supérieur. Ce président est *Son Altesse Sérénissime le prince de CROY, Grand Aumônier de France* (106). Nous pouvons dire sans craindre de nous tromper que dans la nature même de cette personnalité politico-religieuse, il y a comme une nécessité biologique de faire concorder les intérêts du royaume avec ceux de l'Association. Il y a même une logique réelle à subordonner les seconds aux premiers. Ceci éclaire le fait suivant. Prié par le Conseil de l'Œuvre "de bien vouloir appuyer l'Association de l'Autorité de sa recommandation auprès du corps épiscopal de France", le prince-évêque voulut avant tout "prendre... les ordres du Roi" (107).

- -

(105) Cette structure est tripartite. Elle est donnée dans les art. 4-11 du règlement. Elle s'analyse en divisions, centuries et sections. Dix membres forment une section; dix sections une centurie et dix centuries une division. Cf. Annales, cahier 3, p. 31-32. Cette structuration à la base nous intéresse moins que la constitution au sommet, celle qui coiffe et dirige les sections, les centuries et les divisions.
(106) C'est ainsi qu'il est désigné dans le règlement.
(107) Annales, cahier 3, p. 11.

L'assentiment que LOUIS XVIII -qui s'était lui-même déclaré protecteur de l'Œuvre (108) - donna à l'Association à l'issue d'une audience avec Son Altesse le prince de CROY pouvait-il faire totalement fi de tout intérêt pour le royaume ? Il y a lieu d'en douter. Quoi qu'il en soit, l'Association reposait désormais sur les grâces du Saint-Siège et l'auguste assentiment du Roi. Les deux ressorts s'avèrent indispensables à la survie de l'Œuvre . Nous retrouvons ainsi la structure bipède que nous relevions dans les organes franco-romains de l'expansion européenne. Le roi CHARLES X ne fera que confirmer cet état de choses (109). Nous n'en déduisons certes pas que l'Œuvre de JARICOT, du fait de la protection qu'elle recevait du prince-évêque de Strasbourg, des rois de France et du roi de Sardaigne, était devenue une institution simplement étatique au sens strict du terme, ordonnée à la conquête des terres de ceux qu'on considérait comme des Infidèles. Nous établissons seulement que, dès sa fondation, et surtout dès les premiers moments de sa structuration, elle a reposé nécessairement aussi bien sur les rescrits des papes que sur la protection réelle des Rois. Sur ce dernier aspect, non moins que sur le premier d'ailleurs, on s'explique mal que des souverains étatiques encouragent et soutiennent une entreprise sise sur leur territoire et totalement indifférente aux intérêts de

- -

(108) A ce titre, il souscrivit pour 1000 francs. Et sur le rapport que lui fît son Altesse le Grand Aumônier, concernant les désastres occasionnés aux missions d'Amériques par l'incendie du Séminaire du Mont Ste-Marie dans le diocèse de Baltimore, il donna une somme de 3000 francs. Cf. Annales, cahier 5, p. 33.

(109) Le roi de Sardaigne suivra tôt l'exemple des rois de France. On aura alors un Conseil établi à Turin pour diriger l'Association installée dans les diocèses de Turin, de Chambéry, d'Annecy, de Nice et de Pignerol. Cf. Annales,cahier 5, p. 30.

leur royaume. Il y a ici, pensons-nous, lieu pour une présomption sérieuse de quelques visées politiques.

C'est alors que nous examinons la fin ultime de l'Association. Immédiatement, le statut et le règlement l'affirment, il s'agit d' "étendre la société catholique en aidant de tous les moyens en son pouvoir les missionnaires apostoliques chargés de répandre les lumières de la Foi parmi les nations étrangères" (article 2 du règlement). L'objectif à court terme se veut ainsi sans souci d'intérêts nationaux. Il s'agit, pour parler comme ENGERAND, d'une "action dans le département des âmes" (110). Or en l'occurrence, et dans l'esprit des promoteurs - nous l'avons dit - cette Foi, identifiée dans les textes à la Vérité, c'est la *Foi-à-la-Française*. Elle s'oppose ici à la *Foi-à-l'Anglaise*. C'est pourquoi un des rédacteurs des Annales disait que "notre Association française doit toujours avoir en regard la Société anglaise et s'efforcer de lui faire contrepoids". Qu'est-ce donc en définitive que la *Foi-à-la-Française* face à la société biblique anglaise sinon la concurrence franco-britannique sur les nations encore étrangères à l'un et à l'autre des deux pays ? A long terme, le prosélytisme des uns et des autres aboutirait au même but: l'expansion ou de la France coloniale ou de l'Angleterre coloniale, avec comme conséquence ce phénomène de phagocytose dont nous reparlerons amplement plus tard. Nous sommes ainsi

- -

(110) In LESOURD, op. cit., p. 15.

obligé de reconnaître que l'action combinée des dirigeants catholiques et des responsables de la politique française, pour faire face aux problèmes financiers consécutifs à la crise révolutionnaire, a donné naissance dès 1822 à une œuvre sous-tendue aussi bien par l'ordre religieux que par l'ordre étatique. Cette œuvre constituera dans la politique concurrentielle franco-britannique dans les colonies en général et sur notre continent en particulier une arme d'une efficacité indéniable. Nous le remarquerons dans la suite. Pour le moment nos analyses précédentes nous suggèrent la conclusion suivante: dans son inspiration, dans sa structuration comme dans son but ultime, l'Œuvre de la Propagation de la Foi reposait sur le double ressort de la religion et de la politique.

Nous avons voulu, dans ce chapitre, établir le mécanisme de base qui commandera une large partie de l'expansion européenne dès les débuts du XIXe siècle. Il s'agit d'un mécanisme reposant essentiellement sur les deux ordres civil et religieux, éléments constitutifs d'une même réalité. Si, avant de le faire, nous avons cédé à la tentation de remonter un peu plus haut dans le temps, c'était dans le but de montrer comment dans l'engencement des ordres, l'ordre civil politique français s'est diplomatiquement substitué à l'ordre civil politique hispano-portugais. Ce dernier n'a pas disparu, mais il a été relégué à un rang secondaire, nous le verrons. Dès à présent nous allons voir ce mécanisme à l'œuvre .

CHAPITRE II

DES MOBILES DE POLITIQUE COLONIALE DANS LA FONDATION DES CONGRÉGATIONS MISSIONNAIRES DU XIXE SIÈCLE

Nous disions au début du chapitre précédent qu'après 1815, les deux problèmes fondamentaux qui se posaient aux Européens dans leurs rapports avec l'Afrique était l'occupation des terres africaines et la transformation des autochtones pour les adapter aux exigences socio-économiques européennes nouvelles.

Nous nous arrêtons ici et dans le chapitre suivant au premier des deux problèmes: l'occupation des terres africaines. Pour occuper ces terres, il a fallu les connaître. Cette tâche a constitué au début du XIXe siècle ce que ROUCH a justement appelé "l'attraction africaine", dans ce sens-ci que "les jeunes gens de l'Europe qui rêvaient des découvertes et d'aventures ne songeaient presque tous qu'aux pôles ou qu'à l'Afrique" (a). On vit alors naître des sociétés de géographie et, surtout en France et en Angleterre, des congrégations missionnaires. L'objectif immédiat, redisons-le, était la reconnaissance de notre continent. Notre problème ici est de voir si dans la suite, avec ou sans leur complicité, cette première démarche des savants et des missionnaires a constitué la base du phénomène d'occupation. Nous étudions la question en deux temps. Après l'examen du phénomène de découverte en lui-même, nous nous arrêterons à la génèse des trois congrégations qui se sont principalement employées à la reconnaissance de notre continent. Il s'agira des Pères du Saint-Esprit et du Sacré-Cœur de Marie, des Missions africaines de Lyon, de la Congrégation des Pères-Blancs de Lavigerie.

- -

(a) In PARIAS, Histoire Universelle des explorations, t. 4, p. 156.

I) L'AMBIVALENCE DE LA NOTION DE DÉCOUVERTE.

Le terme *découverte*, ou mieux le verbe *découvrir*, comme le notait Pierre CHAUNU, peut signifier "reculer les bornes du monde méditerranéen". Il peut aussi signifier "refouler le chaos, ajouter aux connaissances, dissiper les brumes de la mer ténébreuse" (1). Ce dernier sens est contenu dans ce vers de José Maria de HEREDIA à l'adresse du roi JEAN II du Portugal: "Qu'as-tu fait d'autre... ô notre Roi, que de découvrir d'autres terres, une autre mer, d'autres mondes et enfin d'autres astres, que de les faire sortir des ténèbres éternelles, et je dirais de l'ancien chaos pour les ramener à la lumière commune..." (2). La lumière commune dont parle le poète, c'est évidemment d'abord la foi chrétienne (3). Lorsque cette foi ne sera plus le fait de tous les Européens, ou quand elle aura engendré divers credos, cette lumière commune sera devenu la Civilisation. C'est par ce côté que le terme comporte une résonnance religieuse. Quiconque aura découvert un coin d'Afrique l'aura ramené à la lumière.

Mais il aura aussi reculé les bornes du monde méditerranéen. Nous sommes dans le rapport Europe-Afrique. En même temps qu'un "découvreur" aura

---

(1) CHAUNU, L'Expansion européenne du XIIIe au XVe siècle, p. 234.
Le terme, au dire de l'auteur, fut appliqué à l'extension de l'Orbe méditerranéen. Il s'imposa à l'usage des humanistes dans la seconde moitié du XVIe siècle sur la lancée de l'Infant Henri le NAVIGATEUR.
(2) Cité par CHAUNU, op. cit., p. 234.
(3) Nous déduisons ce sens de cette définition que Raban MAUR donne de l' "orbe" : "L'orbe est ainsi nommée de la rotondité du cercle, parce qu' elle est comme une roue... Ce terme signifie, au point de vue de l'histoire, le monde entier, ou, au point de vue de l'allégorie, l'Eglise Universelle". Cité par CHAUNU, op. cit., p. 233, note 3.

ramené ce coin d'Afrique à la lumière, il l'aura incorporé dans un monde fondamentalement chrétien ou naturellement civilisé. C'est alors que le professeur CHAUNU parle d' "européocentrisme sans complexe et sans limite" (4). Cette sorte de phagocytose revêt donc un caractère à la fois religieux et politique. C'est un phénomène de caractère religieux, puisqu'il apporte et intègre à la lumière de la foi ou de la civilisation. Quant à son caractère politique il réside en ceci qu'il recule les bornes territoriales. On comprend alors que les historiens, tel MAUNY, s'agissant des marins et des marines portugaises lancés aux explorations et aux découvertes dans notre continent, parlent tour à tour d' "Européens", de "chrétiens", de "marines chrétiennes", de "marines portugaises ou européennes" (5). Nous pourrions aussi dire des marines civilisées, en nous exprimant dans le contexte d'après le siècle des Lumières. Cette civilisation aurait alors la dimension universaliste de la foi du Moyen-Age , en ayant d'ailleurs comme base le "commun dénominateur de traditions, de valeurs morales, héritage de la chrétienté médiévale" (6).

Cette ambivalence politico-religieuse du phénomène des découvertes explique que les papes aient fait leurs, conjointement avec les rois du Portugal et d'Espagne, les initiatives d'exploration du siècle, et surtout qu'ils aient

- -

(4) Id., op. cit., p. 239.
(5) MAUNY, Les siècles obscurs de l'Afrique noire, p. 219, 224, passim.
(6) BERTIER de SAVIGNY, op. cit., p. 11.

accordé pleins pouvoirs aux explorateurs d'attaquer, conquérir et soumettre les païens et autres infidèles, et de s'emparer de leurs territoires et de leurs biens (7). Il s'agissait d'une œuvre essentiellement chritianisatrice, conforme aux intentions mêmes de Dieu. Les papes du début du XIXe siècle s'exprimeront sans doute moins brutalement, compte tenu de la diversité de mentalités de leur siècle. Mais ils ne désigneront pas moins la même réalité. Si les découvertes, tout en reculant les bornes, ne sont plus vues par tous les Européens comme une œuvre essentiellement christianisatrice, elles le sont comme une œuvre civilisatrice. Et sur cette base la collusion politico-religieuse reste encore inscrite dans la nature même de l'œuvre . A tout moment donc le phénomène des découvertes conserve un double caractère qui mobilise tous les Européens, croyants et incroyants. Nous ne parlerons donc pas, comme on le fait souvent, d'une antériorité ou postériorité des uns par rapport aux autres. Pour nous les découvertes ont été le fait de tous, par delà les divergences politiques, religieuses ou autres. Le résultat final était le "recul des bornes", élément de politique au plus haut point, et l' "européocentrisme sans complexe et sans limites", autre élément de politique non moins important. Que les Européens d'obédience catholique se soient adonnés à cette double politique, de concert avec tous les autres Européens, voilà ce qu'on devrait reconnaître honnêtement. Ils se sont de fait organisés pour cette tâche par la création d'organes appropriés.

- -

(7) Voir la bulle Dum diversas de NICOLAS V, ou le Romanus Pontifex du même pape. Pour la question, cf. chapitre 3 de notre première partie.

II) DES MOBILES POLITIQUES DANS LA GENÈSE DES ORDRES MISSIONNAIRES.

Mgr. OLICHON situe la grande époque missionnaire du XIXe siècle entre 1835 et 1885. Cette époque occupe ainsi les cinquante années qui séparent les conférences de LACORDAIRE de la reprise des dissensions en France (8) entre responsables civils et responsables religieux. Par une curieuse coïncidence ce laps de temps correspond au moment qui s'est écoulé entre l'entrée de René CAILLE à Tombouctou et la Conférence de Berlin destinée à partager entre Européens les résultats des différentes découvertes. Simple coïncidence ? Nous aurons l'occasion de répondre à la question. Pour le moment nous notons simplement la coïncidence et, en quelque sorte, l'unité de cadre. Cette unité de cadre n'aura certainement pas manqué de commander une certaine unité d'action par delà les divergences idéologiques. Elle n'aura pas non plus manqué de susciter des rivalités.

Le même auteur situe à l'origine de l'aspect qui l'intéresse cinq causes. Celles-ci vont du renouveau de la pensée catholique à l'aiguillon de la concurrence protestante, en passant par l'activité du mouvement colonial, la prospérité matérielle du pays, et "la bienveillance des pouvoirs publics qui, s'ils ne patronnent plus les missions, et s'ils affectent même de se désintéresser de leur action religieuse, assurent cependant aux missionnaires

- -

(8) OLICHON, Histoire de l'expansion du catholicisme dans le monde, p. 329.

des facilités et un concours appréciés" (9). Un autre ecclésiastique, Mgr. DELACROIX, qualifiant ces raisons de "circonstances favorables" offre un tableau plus riche. Il porte le nombre de ces causes favorables à neuf. Soit l'établissement de la France en Algérie, les premières tentatives d'exploration de l'Afrique, le déclin de la Turquie, l'ouverture de la Chine aux puissances européennes, le développement de la navigation à vapeur, le développement du mouvement missionnaire en France et en Europe, la fondation des sociétés d'aide spirituelle et matérielle aux missions, la création de nouvelles congrégations missionnaires, et enfin les premiers départs des missionnaires (10). A quelque chose près, ces circonstances favorables sont identiques à celles que les auteurs trouvent généralement à l'origine des grandes réalisations exploratrices entre 1830 et 1885.

Nous pouvons alors établir un rapprochement entre l'époque exploratrice et l'époque d'intense activité missionnaire. C'est ici qu'on parle traditionnellement des 3 C ou des 3 M. On entend par là que l'exploration suivie de l'occupation et de l'exploitation du sol africain a été l'œuvre des trois groupes de missionnaires-christianisateurs, de militaires-civilisateurs et de marchands-commerçants. On se heurte alors inévitablement au problème

- -

(9) Ibid. Il est instructif de noter ici comment cet auteur présente l'évolution de la participation de l'ordre civil à l'expansion de l'Europe chrétienne dans le monde. Il y voit deux temps: "Avant la révolution... les gouvernements catholiques, quelques riches familles... pourvoyaient... au soutien de l'apostolat"; (op. cit., p. 333) des gouvernements monarchiques" pendant des siècles, avaient assumé la charge des missions (op. cit., p. 320). Après la révolution, "l'Eglise ne peut plus guère compter que sur elle-même et sur la générosité des peuples chrétiens" (op. cit., p. 320). Cependant, poursuit l'auteur, "la bienveillance des pouvoirs publics" ne manque pas op. cit., p. 329).

(10) DELACROIX, op. cit., p. 52; voir aussi LEFLON, op. cit., p. 511.

de la chronologie de leur arrivée. C'est aussi dans la même optique qu'on parle beaucoup de nos jours du "désengagement de l'Eglise" dans le processus de la colonisation au XXe siècle. L'idée de base dans cette perspective c'est en somme que l'Eglise ne fait pas partie de l'Etat et ne fait donc pas de politique. Par conséquent elle n'est pas directement responsable de la politique coloniale. La responsabilité totale incombe aux deux autres M ou C.

Notre idée de base est à l'opposé de celle-ci. Nous l'avons largement développée dans la première partie de ce travail. Nous n'y revenons donc pas. Dans notre logique, les 3 M ou les 3 C sont essentiellement des éléments constitutifs d'une même réalité E (= Europe). Ceci nous amène à déceler une unité de temps, une unité d'objet et une unité de but dans leur action. Les trois se comportent exactement comme trois chasseurs d'une même équipe de chasse traquant dans une même zone un même gibier. Notre problème est alors plutôt de démontrer que les congrégations missionnaires se rattachent, avec les autres groupes d'explorateurs de notre continent, à un même centre de direction, ou mieux à un même foyer de politique coloniale africaine.

Ces Congrégations ont proliféré dans la période qui nous occupe. Mgr. OLICHON en dénombre douze pour les hommes (11) et vingt-huit pour les

- -

(11) Soit, avec la date de leur création: les Pères de Bétharam (1832), les Oblats d'Annecy (1833), les Pères de la Ste Croix (1839), les Prêtres de Notre-Dame de Sion (1842), les Assomptionnistes (1845), la Congrégation du Sacré-Cœur de Marie fusionnait avec celle des Pères du St-Esprit (1848), les Missions de la Salette (1852), les Missions du Sacré-Cœur d'Issoudun (1854), les Missions africaines de Lyon (1856), les Pères Blancs (1868), les Oblats de Troyes (1872), les Missionnaires de Saint-Quentin (1877). OLICHON, op. cit., p. 330.

femmes (12) seulement entre 1830 et 1880. Le pape GREGOIRE XVI avait donc de quoi "envelopper la terre d'un réseau de missions"(13). Comme nous l'avons dit, nous ne nous arrêterons qu'à trois, suivant la chronologie de leur création. Commençant donc par la congrégation de LIBERMANN, nous terminerons par celle de LAVIGERIE, après avoir parlé de celle de Mgr. de MARION-BRESILLAC.

1) LA CONGREGATION DU ST.-ESPRIT ET DU SACRE-CŒUR DE MARIE.

Nous n'en faisons pas une histoire détaillée. Notre intention est d'aller plus loin que les thèses traditionnelles. Selon celles-ci, ou bien l'entreprise missionnaire n'a rien de commun avec l'entreprise coloniale, ou alors si quelques points communs existent, ils sont occasionnels et accidentels. Pour nous, il s'agit de deux aspects inséparables d'une même initiative. Dans l'un et l'autre groupe, c'est l'Europe coloniale en général et la France coloniale en particulier qui est à l'œuvre.

L'on sait que depuis 1848 cette congrégation comporte deux branches. Nous avons suffisamment parlé de la branche ancienne, celle née de l'initiative de POULLART des PLACES au début du XVIIIe siècle. Le meilleur témoignage sur le caractère politico-religieux de l'institution naissante nous le tenons de l'un de ses supérieurs, DUFLOS.

- -

(12) Id., op. cit., p. 338. On comprendra l'importance du phénomène en se rappelant que entre 1645 et 1694, en 50 ans presque, il ne s'est créé que quelques fondations de femmes et 5 entre 1700 et 1800. Cf. Ibid.
(13) LEFLON, op. cit., p. 512.

Celui-ci reconnaissait en effet que "le séminaire du Saint-Esprit est un établissement utile à l'Eglise et à la Patrie... Les fruits que ce séminaire unique en son genre a produits... ont déterminé le gouvernement à le charger de former aussi des missionnaires pour les colonies. Sans abandonner le premier objet de sa destination, les Supérieurs se sont prêtés aux vues des Ministres. C'était une satisfaction pour eux de pouvoir rendre un double service à la Patrie" (14). Il s'agissait en fait d'un unique service rendu à la Patrie dont certains membres constituaient l'Eglise en France. Un comportement pareil envers la Patrie se paie. Et la meilleure récompense que reçut la Congrégation, c'est d'avoir survécu à tous les coups de la révolut on et d'être fort des décrets de NAPOLEON BONAPARTE, des rois LOUIS XVIII et CHARLES X (15). La Congrégation ainsi vivante ne pouvait souffrir que d'une sénilité qui nécessitait un sang nouveau pour la grande entreprise qui allait commencer au début du XIXe siècle. La Congrégation du Sacré-Cœur de Marie de LIBERMANN le lui apporta officiellement en 1848, dans un contexte franchement colonial, comme nous le verrons.

- -

(14) Notre note 42, chap. I.
(15) Nous rappelons qu'un décret de l'Empereur rétablit la congrégation d'abord le 27 mai 1804, puis le 23 mars 1805. Interdite ensuite parce que le Supérieur BERTOUT était soupçonné d'être légitimiste, la Congrégation fut formellement et définitivement rétablie par LOUIS XVIII (décret du 3 février 1816). Le 7 février 1824 un décret de la Propagande en fait une Congrégation de droit pontificale. Elle ne sera pas détruite avec la révolution de 1830. Le ministre SEBASTIANI lui supprimera plutôt les subventions allouées par l'Etat. Mais le duc Victor de BROGLIE, ministre et président du Conseil s'emploiera à rétablir la situation.

La fusion des deux branches ne s'opéra qu'après un long cheminement de la branche cadette, après que LIBERMANN ait prouvé aussi bien à Paris qu'à Rome que l'action de ses fils correspondrait exactement à celle des membres de la branche aînée, dans un contexte nouveau. Ce contexte, PORTAL l'a consigné dans le rapport qu'il fit au duc Victor de BROGLIE, alors ministre et président du Conseil: "songer à l'amélioration du sort des esclaves et éviter toute exigence et toute secousse de leur part" (16). Nous pouvons marquer deux temps dans ce cheminement que fit LIBERMANN et ses fils avant la fusion. Une phase mauritienne et une phase guinéenne, avec comme élément de liaison le sort des esclaves, ou comme diront les membres de la Congrégation, la misère morale et matérielle des Noirs. C'est pourquoi nous disions que la nouvelle branche vécut et opéra dans un contexte franchement colonial.

Nous situons la phase mauritienne vers 1841. Les acteurs principaux en sont le Créole TISSERAND, le Réunionnais LE VAVASSEUR et LIBERMANN, "issu de la juiverie de Saverne". Le cadre, c'est le Séminaire Saint-Sulpice d'Issy, en France; les îles Bourbon et Saint-Maurice dans les colonies. Le principal acteur, LIBERMANN reçoit sa vocation africaine au Séminaire Saint-Sulpice d'Issy par l'intermédiaire de ces deux amis, témoins précisément du sort des esclaves, séquelle de la traite des Nègres. Il émerge finalement du trio et se met à la tête non seulement de la branche cadette, la Congrégation du Sacré-Cœur de Marie, mais aussi de la Société issue de la fusion

- -

(16) Cf. GOYAU, op. cit., t. 2, p. 147.

des deux branches. Une remarque s'impose ici. Nous la répéterons souvent, tant elle nous paraît importante. Il n'est nullement dans nos intentions de dénier toute finalité spirituelle et religieuse à ces différents organes. Nous ne mettons pas non plus en cause leurs intentions humanitaires. Nous établissons seulement que cette finalité et ses intentions s'intègrent précisément dans une œuvre unique: l'entreprise coloniale surtout française, et cela au vu et au su des dirigeants aussi bien religieux que civils.

Dans son Mémoire présenté en 1840 au cardinal CADOLINI, secrétaire de la Congrégation de la Propagande, LIBERMANN exprime son désir de "former un groupement qui dépendrait directement de la Propagande et accomplirait, pour le salut des Noirs, les besognes missionnaires que la Propagande indiquerait" (17). Le caractère spirituel et humanitaire de la société en formation ne peut s'exprimer avec plus de vigueur. Il y aurait même lieu de croire que cet aspect religieux fut ce qui encouragea DRACH alors bibliothécaire de la Propagande à obtenir pour LIBERMANN l'audience du 17 février 1840 auprès de GREGOIRE XVI. La requête n'eut cependant pas sa réponse, et non sans raison. GOYAU nous suggère les mobiles qui retardèrent la réponse. Rome se donnait le temps d'analyser les informations reçues de GARIBALDI, internonce à Paris, sur le projet de LIBERMANN. Ici nous nous arrêtons à une hypothèse, ou mieux à une question. Les informations reçues de l'internonce à Paris, et devant peser sur la décision à prendre sur le projet,

- -

(17) Cf. Id., op. cit., t. 2 p. 156.

émanent d'une personnalité politico-religieuse. Pouvaient-elles passer complètement sous silence des considérations d'ordre politique ? GOYAU nous fait une autre suggestion. Le cardinal FRANZONI, préfet de la congrégation de la Propagande, invitait LIBERMANN à trouver un évêque qui se fasse son protecteur (18). Nous sommes dans les années postrévolutionnaires et postconcordataires. Les circonscriptions ecclésiatiques et les circonscriptions administratives sont donc sensées se recouvrir plus ou moins et surtout la nomination des évêques obéit aux articles 2, 9, 4, 5 et 10 du Concordat de 1801, c'est-à-dire qu'un évêque est une personne qui est agréé aussi bien par les dirigeants religieux que par les dirigeants politiques. Se faire le protégé d'un évêque c'est donc être couvert religieusement et civilement.

Deux circonstances allaient permettre à LIBERMANN de satisfaire à cette double exigence, et de donner une tournure rapide à l'étude de son dossier à Rome. C'est d'abord la promotion de RAESS au rang de coadjuteur de l'évêque de Strasbourg. C'est ensuite la tournée effectuée en France par COLLIER, vicaire apostolique de l'île Maurice, en vue de recruter des prêtres pour son île. LIBERMANN fut finalement couvert par l'évêché de Strasbourg, par l'intermédiaire de Mgr. RAESS. Nous avons déjà fait allusion à l'importance à la fois politique et religieuse de cet évêché, au moment où nous parlions de Son Altesse Sérénissime le prince de CROY, Grand Aumônier

- -

(18) Id., op. cit., t. 2, p. 158.

de France, Président du Conseil Supérieur de l'Association pour la Propagation de la Foi. C'est dire que LIBERMANN était fort convenablement protégé, comme le souhaitait Rome. Quant à la démarche de COLLIER, elle allait lui donner l'occasion de faire ses preuves dans la christianisation de la population de St-Maurice (19). La nature même de cette île montre tout l'enjeu qui était proposé à LIBERMANN. Il s'agit, on le sait, de l'île découverte par les Portugais en 1507, occupée par les Hollandais de 1610 à 1710. Elle est ensuite passée aux Français et reçut l'empreinte colonisatrice des Français de l'île Bourbon depuis 1712. C'est à ce moment que DUFOUGERAY-GARNIER, marin de St-Malo, y inaugura le processus classique de la colonisation, processus à deux composantes. Après avoir planté le drapeau français, il dressa une croix de 30 pieds de haut à l'entrée du port Saint-Louis. Sur la croix portant les armes de la maison de France, trois fleurs de lis en relief, fut gravé ce vers significatif: *"Lilia fixa crucis capiti mirare sacra ne stupeas : Jubet hic Gallia stare crucem"* (20).

La France marquait ainsi l'île du double sceau de son action coloniale. Malheureusement en 1805 et surtout 1810, l'île fut abandonnée aux Anglais. Ici s'explique la nationalité anglaise de son Vicaire apostolique, Mgr. COLLIER. En demandant des prêtres français pour christianiser l'île en 1840, ce prélat rouvrait des perspectives pour une nouvelle domination

- -

(19) Il s'agissait principalement des Cafres de la côte d'Afrique, des Malgaches déposés jadis par les bateaux négriers, des travailleurs malabars et de quelques commerçants hindous. Cf. GOYAU, op. cit., t. 2, p. 161.
(20) Traduction: "Ne t'étonne pas de voir les lis fixés à la tête de cette croix, car ici la France ordonne que la croix soit arborée". Cf. GOYAU, op. cit., t. 2, p. 159.

française. Le supérieur de Saint-Sulpice qui l'accueillit et transmit sa requête à LIBERMANN ne pouvait pas être insensible à cette perspective. Toujours est-il que dès septembre 1840, Jacques-Désiré LAVAL, "le premier représentant de la communauté naissante" (21), ancien docteur devenu prêtre, débarquait à l'île Saint-Maurice. GOYAU nous communique deux témoignages sur son action. Le premier émane de la Société blanche de l'île dans laquelle "les Noirs demeuraient la seule clientèle" du prêtre (22). Les membres de la société blanche venaient maintenant chercher les conseils du prêtre, et "se félicitaient que, sous la direction du P. LAVAL, les Noirs devinsent des serviteurs modèles que l'on se disputait" (23). L'autre témoignage se rapporte aux magistrats anglicans de Saint-Maurice. D'après notre auteur, on entendait ceux-ci proclamer hautement que "le P. LAVAL était un grand moralisateur de la colonie..." (24), à telle enseigne qu'il sut "conquérir le respect du gouvernement protestant" (25). Un tel résultat avait de quoi imposer la société naissante à l'opinion française. Ce qui se fit en effet entre les années 1841 et 1842, dans ce que nous avons appelé la phase guinéenne.

- -

(21) GOYAU, Clergé colonial et spiritualité missionnaire, la Congrégation du Saint-Esprit, p. 97. Voir aussi Id., La France Missionnaire dans les cinq parties du monde, t. 2, p. 159-167.
(22) Id., La France Missionnaire, t. 2, p. 164.
(23) Ibid.
(24) Id., op. cit., t. 2, p. 165.
(25) Ibid.

Celle-ci sera marquée principalement par trois événements: l'ordination sacerdotale de LIBERMANN, l'installation de son noviciat à Neuville-les-Amiens, la rencontre avec la branche aînée. L'ordination de LIBERMANN avait toujours été différée pour des raisons graves de santé (26). Cet obstacle fut levé par le duo RAESS-COLLIER. Dès lors que le candidat désirait se consacrer aux Noirs, et surtout dès lors qu'un des membres de sa société donnait de si appréciables résultats dans la moralisation de ceux-ci, rien ne s'opposait à ce qu'il devienne membre du "clergé colonial", selon la juste appelation de GOYAU (27). LIBERMANN fut donc ordonné en 1841. Mais il était ordonné surtout dans la perspective des demandes de COLLIER, donc dans la perspective de la constitution du clergé colonial. Ce qui demandait la reconnaissance officielle de sa nouvelle communauté. Mgr. MIOLAND, évêque d'Amiens lui donna satisfaction en lui permettant d'établir sa société naissante à Neuville-les-Amiens. Ceci permettait à la société d'héberger déjà une douzaine de membres en 1842. Un clergé colonial qui prenait de telles proportions déborderait à plus ou moins brève échéance le cadre relativement étroit de l'île Maurice. LIBERMANN s'en ouvrit à l'abbé DESGENETTES: "il avait des novices enflammés de l'esprit d'apostolat, mais pas de missions où les envoyer" (28). Ce dernier aménagea la rencontre

- -

(26) Il souffrait des crises d'épilepsie . Cf. GOYAU, op. cit., t.2, p.153.
(27) PORTAL, dans son rapport au duc Victor de BROGLIE, avait nettement et fortement souligné la nécessité de ce clergé colonial. PORTAL, pourtant protestant, expliquait comment le programme qu'il s'était assigné: songer à l'amélioration du sort des esclaves et éviter toute exigence et toute secousse de leur part avait trouvé dans le clergé colonial d'utiles appuis. Cf. GOYAU, op. cit., t. 2, p. 147.
(28) BERNARDIN de VAULX, Histoire des Missions françaises, p. 382.

LIBERMANN-BARRON, vicaire apostolique des Deux-Guinées. C'est ici que s'ouvrit la perspective guinéenne de LIBERMANN. Désormais les considérations de politique coloniale française seront à peine voilées. Il s'agit plus que de la seule moralisation des Noirs de Guinée. Il va s'agir d'opposer un barrage à l'influence anglaise. On sait en effet qu'elle est déjà forte en Sierra-Leone. Elle a même dicté la nomination de Mgr. BARRON, un américain d'origine irlandaise, au poste de Vicaire apostolique dans cette circonscription récemment créée. L'on devine alors toute la densité politique de la démarche de MACKAU, ministre de la Marine, auprès de LIBERMANN en fin décembre 1842. Cette démarche renforçait en la complétant non sans arrière-pensée de correction celle de Mgr. BARRON. Le ministre demandait en effet des missionnaires, des frères convers pour les deux factoreries qu'on venait de créer au Gabon et à Assinie (29). C'est sans doute ici qu'il convient de situer la convention signée en 1843 entre LIBERMANN et le Gouvernement, avec l'accord de Rome. Aux termes de cette Convention la congrégation de LIBERMANN répondrait favorablement à la demande de MACKAU, afin d'asseoir avec l'influence politique de la France, l'influence morale et religieuse, sous le contrôle de l'administration française. En retour le gouvernement apporterait son soutien organique aux missions: logement, transport, frais de voyage à bord, indemnités pour le Noviciat, allocations annuelles aux Pères et aux Frères etc... (30). GOYAU peut alors conclure justement que "La Madone, l'Eglise et l'Etat assigneraient (désormais) à la congrégation de la Neuville ce nouveau champ d'action" (31).

- -

(29) GOYAU, op. cit., t. 2, p. 171; voir aussi id., Un clergé colonial, p.107.
(30) Cf. MBOUMBA-BOUASSA, Genèse de l'Eglise du Gabon, p. 73.
(31) GOYAU, La France Missionnaire, t. 2, p. 171.

La branche aînée et la branche cadette offraient désormais une même caractéristique. Les deux étaient sous-tendues par un double ressort politique et religieux. Il ne leur restait plus qu'à se rencontrer plus explicitement dans l'identité d'objet et la fusion sera réalisée. Les conditions existaient déjà dans deux colonies fixes pour démontrer cette identité d'objet. En effet deux amis de LIBERMANN, LE VAVASSEUR et TISSERAND avaient édifié respectivement dans l'île Bourbon et à Saint-Domingue deux centres qui s'inspiraient du "centre d'apostolat pour les Noirs" réalisé par MONNET qui sera plus tard Supérieur des Spiritains à la veille de la fusion des deux branches. L'Œuvre de LIBERMANN répondait donc à cet idéal que l'amiral DUPERRE louait dans le Séminaire du Saint-Esprit en 1839, lorsqu'il disait: "Le Séminaire du Saint-Esprit est aujourd'hui la seule congrégation qui, par le but de son institution, soit en état de former et de fournir aux colonies des ecclésiastiques recommandables non seulement par de bonnes études et de bonnes mœurs , mais encore par une vocation marquée, par un zèle soigneusement éclairé sur le régime tout spécial des pays où ils doivent exercer le saint ministère" (32). Ce régime spécial, chacun peut le deviner. On avait désormais deux sociétés identiques quant à la nature et quant à l'objet. Toutes deux reposaient en effet sur un double ressort, politique et religieux; toutes deux donnaient satisfaction aussi bien aux dirigeants spirituels qu'aux dirigeants civils, toutes deux s'avéraient enfin aptes à moraliser les Noirs, c'est-à-dire, comme le disait PORTAL, à améliorer leur sort, en évitant toute exigence et toute secousse de leur part.

- -

(32) Cité par GOYAU, op. cit., t. 2, p. 147.

Dans ces conditions il était nécessaire d'éviter une dispersion d'efforts et surtout des ressources, il fallait fusionner les deux branches. Ce que fit le décret de la Propagande en date du 10 septembre, sans doute à la grande satisfaction de l'ancien ministre de la marine, MACKAU, devenu amiral et du gouvernement.

2) LA SOCIETE DES MISSIONS AFRICAINES DE LYON

Comme nous le disions à propos des Spiritains, nous ne faisons pas ici une histoire de la Société des Missions Africaines. Nous ne lui dressons pas non plus un quelconque procès d'intention. Nous respectons hautement les convictions spirituelles et religieuses qui ont pu guider son fondateur et l'ensemble de ses membres et sympathisants. Une chose nous paraît cependant indéniable. Les mobiles d'ordre spirituel et religieux qui les ont tous guidés ont eu leur support d'ordre politique et national. Nous voudrions retenir dans la genèse de l'œuvre quelques faits objectifs qui commandent cette thèse.

Deux questions viennent ici à l'esprit dès qu'on veut examiner l'origine de la Société des Missions Africaines de Lyon. La première concerne la vocation africaine du fondateur; la seconde relative au choix de Ouidah au Dahomey comme champ d'action privilégié de la société naissante.

Pourquoi donc Mgr. MELCHIOR de MARION-BRESILLAC, membre de la Société des Missions Etrangères de Paris, en poste à Coïmbatour depuis 20 ans, si l'on en croit Georges GOYAU, a-t-il éprouvé le besoin en 1855 de demander à PIE IX de le décharger de son vicariat ? Pour Bernard de VAULX, le prélat considérait que les Indes étaient suffisamment pourvues d'ouvriers apostoliques (33). La réponse ne satisfait pas. Nous sommes en effet à peine sorti des désartres causés dans les rangs des missionnaires par les récentes secousses révolutionnaires. Il n'y a pas encore 20 ans que l'on a entrepris de remettre debout les structures mêmes des congrégations religieuses. Et quand on sait que la préparation normale d'un ouvrier de ce genre exige un temps suffisamment long, il y a lieu de douter que les responsables desdites sociétés avaient déjà envoyé en 1855 assez de personnes pour s'occuper des Indes. Les deux évêques de Pondichéry et de Mandchourie, BONAND et VERROLLES étaient d'avis contraire, puis qu'ils proposaient à leur collègue le Japon à la place de Coïmbatour. Et puis pourquoi parti de l'Hindoustan n'est-il pas revenu normalement à la maison mère à Paris pour attendre une autre affectation de ses Supérieurs ? Nous empruntons ici l'opinion de GOYAU. Malheureusement l'auteur n'explique pas sa réponse. D'après lui, ce sont "des difficultés qui l'éloignaient de l'Hindoustan", et ces "difficultés" avaient desserré ses liens avec la Société des Missions Etrangères (34). L'on pourrait alors rechercher la nature exacte de ces difficultés.

- -

(33) de VAULX, Histoire des Missions catholiques françaises, p. 388.
(34) GOYAU, op. cit., t. 2, p. 255.

Nous n'irons pas dans cette voie. Nous nous permettrons seulement une présomption sérieuse qu'elles n'étaient certainement pas toutes d'ordre spirituel.

Notre seconde question est relative, avons-nous dit, au choix de l'Afrique, et plus précisément l'intérieur du royaume de Dahomey, comme le dit de VAULX (35). Nous sommes dans les années 1855/1856. La réponse à cette seconde question fera apparaître tout un réseau de motivations qui sous-tendent le projet de Mgr. de MARION-BRESILLAC. Ici la constatation de M. CORNEVIN reçoit toute sa justesse. L'auteur écrit en effet: "La prééminence française sur cette partie de la côte (africaine) est due après la brillante reconnaissance de BOUET-WILLAUMEZ, à l'activité commerciale des maisons marseillaises...Vingt ans après les commerçants marseillais, les Pères catholiques des Missions Africaines de Lyon viennent à leur tour et sont d'efficaces ambassadeurs de l'influence française" (36). Trois moments donc d'une même action, avec comme résultat final l'installation de l'influence française, voilà le contexte qui doit pouvoir expliquer ce choix de Ouidah. Les trois moments sont en continuation directe. Les commerçants marseillais sont conscients de continuer l'action de BOUET-WILLAUMEZ; les Pères des Missions Africaines doivent savoir qu'ils poursuivent la tâche des commerçants marseillais, non pas dans sa partie obvie du troc de l'huile de palme, mais dans son aspect le plus profond, la

- -

(35) de VAULX, op. cit., p. 388.
(36) CORNEVIN, Histoire du Dahomey, p. 273.

sauvegarde de ce que M. CORNEVIN appelle *"les droits historiques de la France"* (37). Nous allons revivre rapidement ces trois moments dans leur cadre général de la concurrence avec l'Angleterre.

Les *"droits historiques de la France"* paraissaient éteints depuis que, le 20 août 1797, le *Vengeur* avait évacué le seul Français qui restait à Ouidah, DENYAU de la GARENNE, laissant la garde du fort au mulâtre Pierre BONON. Le *Rapport* du lieutenant de vaisseau, BOUET-WILLAUMEZ (38), daté de Gorée du 6 mai 1839 (39), vint heureusement révéler au Ministère de la Marine qu'ils n'étaient pas éteints, mais seulement mis en quelque sorte en veil' use. En effet le fort de Ouidah existait toujours, bien entretenu par l' "illustre Titi" (40). Il était habité et entouré d' "une population toute française de langage" (41) et arborait toujours les couleurs de la France. Mieux, ce coin offrait un bon point d'attache avec Porto-Novo et Lagos, l'ensemble constituant une fraction de côte pour la troque de l'huile de palme jusque dans les rivières de la baie de Biafra. CORNEVIN a alors raison de considérer le *Rapport* de BOUET-WILLAUMEZ comme un bilan précis des possibilités offertes" (42).

- -

(37) Id., op. cit., p. 273. Il sera fort intéressant de voir comment l'auteur établit la genèse de ces "droits historiques de la France", op. cit., p. 247-253, et p. 261-263.
(38) Il avait été envoyé par le ministère de la Marine pour "recueillir les renseignements hydrographiques et géographiques nécessaires aux navires qui pourchassaient les négriers..." Mais CORNEVIN reconnaît que ce voyage marque en fait la volonté d'expansion française vers le Sud. Cf. op. cit., p. 274.
(39) Id. , op. cit., p. 273-274.
(40) Id., op. cit., p. 275.
(41) Id., op. cit., p. 274.
(42) Ibid. Un extrait du Rapport se rapportant surtout au Dahomey (Ouidah), se trouve in CORNEVIN, op. cit., p. 274.

Ces possibilités, Victor et Louis REGIS vont systématiquement les exploiter, ayant obtenu en 1841, du département de la Marine, "la faculté de faire occuper par un de leurs agents, les constructions françaises qui subsistent encore à Ouidah, et d'en tirer parti pour les besoins de leur commerce"(43). Le fort abandonné depuis 1797, si l'on en croit M. CORNEVIN (44), ce fort abandonné se trouve ainsi de nouveau occupé le 15 mars 1843 par BRUE, représentant des frères REGIS. Les *"droits historiques de la France"* vont alors renaître après une visite que celui-ci aura rendu au roi GHEZO aux mois d'avril/mars de la même année. Ces droits renaissent au moment précis où les Anglais installés à Gold Coast s'emploient fièvreusement à résoudre le problème des relations entre les bassins du Tchad et du Niger (45) sous l'égide des sociétés protestantes anglaises. Deux ans seulement avant l'installation de BRUE dans le fort français, John DUNCAN était installé comme vice-consul précisément à Ouidah, menaçant de porter l'influence anglaise jusqu'à Porto-Novo et les régions vers le sud. Ce qui paraissait de nature à obscurcir les perspectives dessinées par le *Rapport* de BOUET. Pire que cela, son concitoyen John BEECROFT, nommé consul de Sa Majesté pour les bases du Bénin et de Biafra en 1849 prouvera effectivement que l'influence britannique envisage de résorber toutes les régions de part et d'autre du Niger. De même que BRUE avait eu soin de visiter le roi GHEZO en 1843, un commandant de la *Royal Navy*, Thomas Georges FORBES

- -

(43) Id., op. cit., p. 275.
(44) Id., op. cit., p. 265.
(45) Nous sommes dans les années postérieures aux voyages de DENHAM, OUDNEY et CLAPPERTON. Ceux de RICHARDSON, OVERWEG et BARTH sont en perspective. Cf. PARIAS, Histoire universelle des explorations, t. 4, p. 157-163,passim; CORNEVIN, Histoire de l'Afrique, t. 2, p. 474-504.

rencontre non pas un, mais les chefs d'Agoué. En bref, la concurrence franco-britannique est âprement engagée dans cette région de notre continent. Elle éclate au grand jour dans les deux traités signés tour à tour le 1er juillet 1851 et le 2 février 1852 respectivement par BOUET-WILLAUMEZ avec GHEZO pour le compte de la France, et par Georges FORBES au nom du gouvernement britannique avec les chefs d'Agoué (46).

Nous relevons de ces documents deux séries de dispositions qui nous montreront le point d'insertion précis de l'initiative de Mgr. de MARION-BRESILLAC.

La première série de dispositions a un caractère nettement concurrentiel. C'est l'article 6 du traité entre FORBES et les chefs d'Agoué, en concurrence avec les articles 1, 3 et 4 de la convention franco-Ghézo (47). Il est dit ici à l'art. 1 que "... le roi de Dahomey assure toute protection et liberté de commerce aux Français qui viendront s'établir dans son royaume..."; et à l'article 3 que "si une autre nation obtenait, par un traité particulier une diminution de droits quelconques, le roi accorderait sur-le-champ les mêmes faveurs aux Français...". Enfin l'article 4 du même traité avec la France stipule, *in fine*, que"... le roi promet sa protection toute particulière au trafic d'huile de palme, des arachides et autres produits des contrées placées sous son ordre".

- -

(46) Les textes se trouvent in CORNEVIN, op. cit., pp. 277-278, 279-281.
(47) Nous mettons franco-Ghézo et non franco-dahoméen parce que nous ne pensons pas que cette convention signée avec GHEZO engageait ipso facto les autres dirigeants dahoméens. Certes le cosignataire français, conformément à sa structure étatique, pourra l'insinuer. On verra par exemple les Allemands étendre à tout le Cameroun les clauses des traités signés avec les chefs douala, ce que ne permettait pas la structure administrative du pays.

Cette même protection en même temps que la clause de la nation la plus favorisée, l'article 6 du traité entre FORBES et les chefs d'Agoué les formule comme suit: "Les sujets de la reine d'Angleterre peuvent commencer avec les habitants d'Agoué des opérations commerciales avec n'importe quelles marchandises qu'ils désireraient vendre ou acheter dans n'importe quel lieu, port, lagune et rivière dans les territoires des chefs d'Agoué. Ces derniers ont promis de ne donner aucun privilège aux vaisseaux des commerçants d'autres continents sur les ports non montrés à ceux d'Angleterre". La seule différence entre les deux groupes de stipulations, c'est que le négociateur français vise plus spécialement Ouidah, non sans arrière pensée de progresser ultérieurement dans d'autres directions, au nord, au sud, vers l'intérieur. Le *Rapport* de BOUET suggère en effet une progression naturelle vers Porto Novo et même la baie de Biafra. Pour le moment, il était plus préoccupé de protéger les négociants marseillais installés effectivement à Ouidah. Quant au signataire anglais, il envisage d'emblée un cadre plus grand. Aussi traite-t-il plutôt avec un groupe de chefs, et ses perspectives vont sur différents ports, lagunes et rivières de la région. Il envisage pratiquement de résorber l'effet de l'accord signé par BOUET.

L'autre série de dispositions est relative aux missionnaires. En 1851, le signataire français avait obtenu de GHEZO la clause suivante: "Le roi prend l'engagement de donner toute sa protection aux missionnaires français qui viendraient s'établir dans ses Etats, de leur laisser l'entière

liberté de leur culte et de favoriser leurs efforts pour l'instruction de ses sujets" (art. 10). L'année suivante, Georges FORBES obtenait des chefs d'Agoué que: "complète protection ou liberté sera donnée aux missionnaires ou ministres de la Sainte Ecriture, quel que soit le continent, pour leur permettre d'enseigner ou de propager la doctrine chrétienne et l'extension de la civilisation et ses bienfaits dans les territoires des chefs d'Agoué. Ils doivent les encourager, les aider à construire des maisons d'habitations, des écoles et des temples. Ils ne doivent pas être inquiétés dans leur vocation d'enseigner la doctrine chrétienne aux personnes désireuses d'être instruites et à nos sujets des territoires d'Agoué qui désirent embrass r la foi chrétienne..." (art. 8). C'est ici qu'il apparaît clairement que d'autres préoccupations se dissimulent derrière cette foi chrétienne. De part et d'autre on revendique en effet la liberté et la protection pour ceux qui viendraient l'enseigner, mais il n'est pas indifférent qu'ils viennent de la France ou de l'Angleterre. Nous avons alors parlé dans les lignes précédentes de l'affrontement réel en la circonstance entre la *Foi-à-la-Française* et la *Foi-à-l'Anglaise*, ce qui n'est autre chose que la guerre d'influence entre la France et l'Angleterre.

La Maison REGIS ne pouvait pas ignorer cet état de choses. Et il a dû en être fait mention dans l'entretien de 1855 entre Victor REGIS et le fondateur de la Société des Missions Africaines de Lyon. Depuis que Thomas BIRCH FREEMAN s'était établi à Cape Coast, dans la capitale de la Gold Coast, en janvier 1838, l'influence britannique n'a cessé de glisser de

Badagry à Abéokouta. Le roi GHEZO lui a même confié ses enfants en 1843 déjà, "pour qu'ils reçoivent une éducation européenne" (48), c'est-à-dire anglaise. Surtout depuis 1854, donc un an avant l'entretien REGIS-BRESILLAC, l'Africain Joseph DAWSON, méthodiste, est à l'œuvre à Ouidah même. Dans de telles conditions *la Foi-à-la-Française* doit vite intervenir faire barrage à *la Foi-à-l'Anglaise*. Nous avons toutes les raisons de croire que tel devait être le fond de l'entretien décisif de M. Victor REGIS avec Mgr. de MARION-BRESILLAC.

Ce calcul de politique antiprotestante et antianglaise n'était pas absent dans la décision romaine de lancer la nouvelle société plutôt au Libéria et Sierra Leone qu'au Dahomey. Le danger paraissait là-bas plus important qu'ici. Mais dès le 28 août 1860,Rome épousera le point de vue de Mgr. de MARION-BRESILLAC, lequel était sous-tendu par les renseignements des REGIS, renseignements visant à rétablir au Dahomey "les droits historiques de la France". Les Pères BORGHERO, EDDE et FERNANDEZ purent alors partir le 3 janvier 1861, portés par l'aviso français. Le gouvernement des Tuilleries avait pris soin d'ordonner, en vertu de l'article 10 de la convention de 1851, qu'ils fussent "officiellement présentés aux autorités dahoméennes de Ouidah", pour être ainsi sous "les auspices de la protection française" (49).

- -

(48) CORNEVIN, Histoire du Dahomey, p. 297.
(49) GOYAU, op. cit., t. 2, p. 262.

Cet ensemble de faits nous suggère une conclusion. Sans dénier tout idéal spirituel et religieux au projet de Mgr. de MARION-BRESILLAC de fonder une société qui "planterait l'étendard de la croix" (50) "chez ces peuplades de l'Afrique intérieure, qui n'avaient jamais encore reçu la visite de l'apostolat chrétien" (51), nous estimons que des considérations de politique coloniale française ont constitué un des ressorts - et non des moins importants - qui sont entrés dans la réalisation de ce projet. Ce ressort se manifestera encore dans l'action même de cette société, comme nous le verrons dans les chapitres suivants.

3) LA SOCIÉTÉ DES MISSIONNAIRES D'AFRIQUE: LES PERES BLANCS.

Nous avons déjà fait état dans les premières lignes de ce travail d'une lettre rendue publique le 15 mai 1971. Elle était signée du P. Van ASTEN ainsi que de ses assistants généraux. Par cette lettre, le Conseil général des Pères Blancs annonçait à la société sa ferme décision de retirer tous ses membres du Mozambique. Parmi les motifs qui fondaient une telle décision, on lisait celui-ci: "La situation des Pères Blancs du Mozambique est de plus en plus marquée d'une grave ambiguïté. Envoyés pour témoigner de l'Evangile et rendre l'Eglise présente comme signe et moyen de salut, les missionnaires constatent que la confusion entre l'Eglise et l'Etat, entretenue par la pratique constante des autorités civiles comme des autorités

- -

(50) de VAULX, op. cit., p. 388.
(51) GOYAU, op. cit., t. 2, p. 255.

religieuses, dessert profondément la présentation du Message évangélique et du vrai visage de l'Eglise" (52). Cette confusion n'était pas un simple accident de parcours survenu au XXe siècle. Elle est une caractéristique institutionnelle pourrions-nous dire de l'œuvre du cardinal LAVIGERIE. L'on aura noté que nous parlons d'ambiguïté, de confusion. C'est donc que nous admettons la symbiose de deux éléments ou mieux de deux ordres de considérations dans l'initiative de ce prélat. Nous ne mettons nullement en cause les convictions spirituelles et religieuses du fondateur et de ses membres. Nous voudrions seulement faire reconnaître que ces convictions spirituelles et religieuses, surtout chez le fondateur, étaient inextricablement liées à des options politiques de la France coloniale. Les dirigeants les plus haut placés dans l'ordre civil et dans l'ordre religieux n'ignoraient pas cet état de choses. Nous progresserons en deux temps. Avant de parler de la genèse même de la Société des Missionnaires africains ou Pères Blancs, nous verrons d'abord le contexte dans lequel s'est faite cette fondation.

Ce n'est un secret pour personne que la présence du cardinal LAVIGERIE à Alger, et surtout son projet de fonder une Société de Missionnaires africains, se situent dans le prolongement direct de la décision prise par la France en 1830 de garder la conquête d'Alger et même de l'étendre. Cette conquête, à l'instar de celle de Ceuta quelques quatre siècles plus tôt, signifiait

- -

(52) I.C.I., 385, 1971, p. 29.

à la fois une victoire nationale et le triomphe de la foi catholique sur l'Islam. C'est ainsi que le chanoine PLASSE, vicaire général d'Alger, la présente aux membres du Conseil lyonnais de la Propagation de la Foi dix-huit ans plus tard, en 1848. "Vous savez, leur écrit-il, que le siège d'AUGUSTIN était tombé, la célèbre Eglise de Carthage n'existait plus. MAHOMET s'en était rendu maître depuis le VIIe siècle, il l'a possédée toujours depuis par la force et la violence. Et bien, voyez les merveilles de la droite du Seigneur dans ce siècle d'impiété: les merveilles de la conquête et de la conservation de l'Algérie" (53). Expression donc la plus manifeste du *Gesta Dei per Francos* dont avait parlé le moine picard GUIBERT de Noge .. Il restait à la matérialiser davantage. Le gouvernement français ne *fallit* pas à son devoir auprès des deux évêques qui précédèrent LAVIGERIE, Mgr. DUPUCH (1838-1846) et Mgr. PAVY (1846-1866). Qu'il nous suffise d'examiner deux aspects principaux de la vie des organes religieux en Algérie au lendemain de la conquête pour nous en convaincre: leur installation et leur fonctionnement.

L'abbé François REGIS, supérieur de l'abbaye des Trappistes de Staouéli, est formel sur le concours apporté par le gouvernement à l'installation de sa communauté. "Le gouvernement français, écrit-il, nous avait d'abord établis sous l'égide de son épée tutélaire, et réelleemnt il a beaucoup fait pour nous, mais après quelques sacrifices, il a craint qu'on ne

- -

(53) Arch. Prop. Foi, Lyon, liasse Alger, 1848, N° 16.

l'accusât de trop faire, de trop favoriser les communautés religieuses"(54). Ceci n'était que normal que cette communauté fût ainsi secourue. En effet Stanislas COLLERET se trouvait être à la fois conseiller à la Cour royale et conseiller d'une société charitable de St. François REGIS, société dont les accointances avec la communauté de Staouéli allaient de soi. L'action du gouvernement avait alors consisté dans la concession par le ministère de la guerre d' "une vieille ruine, aux portes d'Alger, sur un sol, entre deux routes, de 8m. 20 de largeur sur environ 25 à 30 mètres de longueur". La concession comportait des constructions que l'abbé a dû aménager (55). Les difficultés survenues ultérieurement à l'abbaye de Staouéli de la part du gouvernement ne signifient nullement un désengagement de celui-ci vis-à-vis des organes religieux. L'incident nous confirme plutôt dans notre thèse que le gouvernement travaille la main dans la main avec l'œuvre de la Propagation de la Foi pour l'installation des organes religieux en Algérie. En effet l'assistance gouvernementale aux Trappistes de Staouéli fut supprimée en même temps que l'aide de l'œuvre de la Propagation de la Foi. L'Abbé REGIS s'étonna le premier de cette coïncidence. Il exprime son étonnement le 30 août 1848 au président du Conseil lyonnais de l'Œuvre. "Vous avez eu la bonté de m'écrire dernièrement, lui dit-il, pour m'informer que je ne devais plus compter sur le supplément que vous m'aviez fait

- -

(54) Lettre du 12 juin 1846 au bureau central de la Propagation de la Foi, Arch. Prop. Foi, liasse Alger, 1846, n° 11.
(55) Lettre de l'Abbé REGIS au président du Conseil de la Propagation de la Foi, Lyon, Arch. Prop. Foi; liasse Alger, 1850, n° 16.

espérer, presqu'en même temps la République me donna avis que les prestations en nature qu'elle nous allouait, comme secours, nous étaient définitivement supprimées. Votre sentence sera-t-elle sans appel ? Et sera-t-il dit que le Conseil de l'Œuvre se sera accordé avec le gouvernement républicain pour me donner à la fois leur coup de massue ?" (56). Le supérieur de Staouëli se sera étonné plus d'un siècle avant les Pères Blancs du Mozambique.

Il n'y avait pas, disions-nous, dans cette attitude du gouvernement un quelconque désengagement dans la politique de collaboration avec l'ordre religieux pour l'installation des organes religieux en Algérie. Il n'est pas impossible qu'il ait pris ces mesures à la suite d'un rapport venu de l'administration locale algérienne. En effet dès 1842 celle-ci avait manifesté du scepticisme sur l'efficacité coloniale des Trappistes. L'abbé REGIS l'a signalé dans une lettre datée du 11 décembre 1848, toujours au Conseil de Lyon. "Quand en 1842, écrivait-il, le Ministre de la guerre autorisa les P.P. Trappistes à faire un établissement en Afrique, l'administration locale qui ne s'annonçait pas pour devoir être bienveillante s'écria; "*Les Trappistes ne feront pas plus de miracles que les autres en fait de colonisation* (souligné dans le texte original). Et pour justifier son pronostic de mauvais augure, elle trouva moyen de nous caser dans un lieu malsain et surtout d'une exploitation très difficile" (57).

- -

(56) Id., loc. cit., liasse Alger, 1848, n° 10.
(57) Id., loc. cit., liasse Alger, 1848, n° 22.

Si, dans ces conditions la Trappe a pu survivre quelques temps et même recevoir des prestations en nature de la part du gouvernement, c'est grâce à l'appui des personnalités comme le Maréchal BUGEAUD (58). En somme le retrait de l'aide gouvernementale aux Trappistes semble tenir non à la nature religieuse de l'institution, mais à son efficacité pratique dans la politique coloniale. Deux ans seulement après ce retrait, nous apprenons par contre de M. ABRAM, directeur de l'Œuvre de l'Annonciation fondée à Montpellier, que "le gouvernement nous a cédé une propriété à Miserghin, près d'Oran..." (59). Nous pourrions mentionner d'autres concessions de propriétés à des institutions religieuses. La conclusion finale serait que dans la logique du *Gesta Dei per Francos*, au lendemain de la conquête d'Alger, le gouvernement de Paris, en parfaite entente avec le Conseil directeur de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, s'est intéressé efficacement à l'installation des organes franco-romains d'expansion coloniale en Algérie.

Il s'est aussi activement préoccupé des questions relatives à leur fonctionnement. Les lettres émanées de l'évêché d'Alger pendant les trente six années qui séparent la conquête d'Alger de l'arrivée de LAVIGERIE dans cette ville sont riches d'informations dans ce sens. On sait que l'ancien diocèse d'Alger recréé en 1838 fut administré par Mgr. DUPUCH de 1838 à 1846, puis par Mgr. PAVY de 1846 à 1866. LAVIGERIE prit le diocèse en 1866, date à

- -

(58) Ibid.
(59) Lettre au Président du Conseil, Lyon, Arch. Prop. Foi, liasse Alger, 1850, n° 11.

laquelle le siège épiscopal d'Alger fut érigé en métropole, avec les évêchés de Constantine et d'Oran pour suffrageants. L'on remarquera en passant que entre 1830 et 1834, la conquête d'Alger progressa sur Oran, Titteri, Mostaganem, Bougie. Constantine fut prise en 1837. Après la soumission d'Abd el-Kader en 1847, l'Algérie est soumise dans son ensemble. Les expéditions de Kabylie peuvent donc commencer dès 1850 pour se porter jusqu'en 1857. Cet arrière-plan explique la conversion du diocèse d'Alger seulement en 1866, avec comme dépendances Constantine et Oran.

Revenons donc à la correspondance entre l'évêché d'Alger et le Conseil lyonnais de la Propagation de la Foi sous l'administration épiscopale de DUPUCH et de PAVY. Un long rapport de M. MONTERA, chanoine d'Alger, à M. le Président du Conseil de Lyon, en date du 14 octobre 1852 (60) nous renseigne suffisamment sur les rapports de Mgr. DUPUCH avec le gouvernement. Nous nous contenterons d'un passage qui suffit par lui-même à nous situer dans le problème et à nous montrer ces rapports. "Depuis mon premier envoi (61) un acte solennel é été accompli par le Gouvernement, et le décret du 1er novembre 1852 est venu confirmer la prévision dont j'avais l'honneur de vous faire part dans ma lettre d'octobre de la même année".

- -

(60) Arch. Prop. Foi, liasse Alger, 1852, n° 11. Cet abbé MONTERA, chanoine est délégué à la fois auprès du Gouvernement et auprès des Conseils de la Propagation de la Foi.
(61) L'auteur avait envoyé aux membres du Conseil central de l'Œuvre à Lyon: 1° Un mémoire à l'appui des manifestations du clergé d'Afrique en faveur de Mgr. DUPUCH; 2° Un second mémoire complétant le premier, uniquement destiné aux deux conseils de Paris et de Lyon.

"Nous avons aujourd'hui l'assurance, vous disais-je alors, que le Gouvernement accordera à Mgr. DUPUCH un secours qui couvrira la moitié des obligations qui pèsent encore sur lui; nous osons espérer que les deux conseils de la P.P. de la foi achèveront l'œuvre si belle que le Gouvernement aura commencée". En effet, le décret du 1er novembre a ouvert un crédit de 256.003 ,30 F. , destiné à couvrir une partie de la dette sacrée, contractée par Mgr. DUPUCH, pour la fondation de son diocèse. Or cette dette s'élève en capital, comme on peut le voir au Mémoire adressé au Gouvernement, à 456.242 F. Une somme de 200.238,70 F. est donc encore nécessaire pour désintéresser complètement, en capital, les créanciers de Mgr. DUPUCH qui ont renoncé aux frais et aux intérêts à partir de 1846" (62). Ce texte signifie que le gouvernement est intervenu pour plus de la moitié aux frais de la fondation du diocèse après la conquête d'Alger. Mais dans le même document l'auteur nous fait savoir que: "l'Etat a augmenté sa part dans ce grand acte de reconnaissance et de justice", qu' "il a acquitté la dette de la Patrie" (63).

Il va sans dire qu'il s'agit là plus que la participation aux frais de la seule installation. C'est toute la vie du diocèse recréé qui est ici en question. Cela ressort clairement de la correspondance entre le secrétaire de Mgr. PAVY, M. VIOT et le Conseil lyonnais de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Nous apprenons ici que la Chambre alloue, pour l'exercice de 1847,

- -

(62) Lettre du Chanoine MONTERA, 19 sept. 1853 in Arch. Prop. Foi Lyon, liasse Alger, 1852, n° 11.
(63) Ibid.

soit du 1er janvier au 31 octobre, une somme de 150.000 francs "pour un emploi déterminé par le ministre lui-même" (64). Ce montant, pour la même année, est passé à 156.400 francs (65) par suite d'une rallonge faite par l'Evêque et couverte par l'Etat: "le budget porté à la somme de 156.400 francs par Mgr. venant d'être approuvé par M. le Ministre" (66).Paris s'intéresse alors directement au grand séminaire "installé dans un ancien camp de Zouaves" (67). Les quarante élèves élevés dans cet établissement en 1848 "viennent de France" (68). Le gouvernement a créé à leur intérêt 20 bourses et 20 demi-bourses (69). Pour le moment il ne prend pas en charge le petit séminaire, mais pour 1849, "Mgr. a une espérance fondée..., le petit séminaire sera subventionné" (70). L'évêque sera en effet satisfait. Dans une lettre datée du 13 juillet 1849, DAIDOU, trésorier de la section algérienne de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, écrit:"Grâces à Dieu, notre grand et notre petit séminaire sont dotés par le gouvernement" (71).

Paris s'intéresse aussi directement à la création et à la vie des paroisses. En 1847, on voit en effet le général BEDEAU, non sans l'accord de Paris,

- -

(64) Lettre de M. VIOT à M. le Président du Conseil de l'Œuvre , 12 octobre 1847, in Arch. Prop. de la Foi, Lyon, liasse Alger, 1847, n° 15.
(65) Ibid.
(66) Ibid.
(67) Mgr., communication orale à la séance du Conseil, 23 août 1850, in Arch. Prop. de la Foi, Lyon, liasse Alger, 1850.
(68) VIOT, loc. cit.
(69) Id., loc. cit., liasse Alger, 1847, n° 15.
(70) Ibid.
(71) Lettre de DAIDOU à M. MEYNIS, secrétaire du Conseil de l'Œuvre , in Arch. Prop. Foi, Lyon, liasse Alger, 1849, n° 9.

demander la création de cinq à six paroisses dans la région de Bône; le général de LAMORICIERE en demande treize pour la province d'Oran, et le maréchal treize ou quatorze titres de desservants. Quant au gouvernement en personne, on le verra préoccupé d'envoyer à Blidah les Frères des Ecoles chrétiennes (72), et "c'est l'Etat qui fera les frais de ces établissements" (73). Dans ces différents postes, "les églises sont en construction, avec l'assistance du gouvernement" (74). Dans ces conditions on comprend que les allocations qui, en 1847, étaient de 150.000 F., se trouvent portées en 1848 à 180.000 F. Au chapitre 19 du budget du culte de 1849, on trouvera une somme de 392.797,82 F. La part des catholiques sera de 180.282 F., plus 173.797,82 F. plus l'achèvement de la cathédrale. Le reste sera réparti entre les protestants et les israélites: 38.100 F. La part des catholiques sera destinée au traitement de l'évêque, à celui des vicaires généraux, des chanoines, des curés et desservants (75). L'évêque de Rosalia, Tunis, Mgr. FEDELE pouvait alors justement proposer au Conseil de l'Œuvre de ne plus accorder de l'aide à l'Algérie, *"alla quale sara per provedere con ogni generosita il governo di Francia, che paghera per tutti gli stabilimente, e per tutte le persone ecclesiastiche d'ogni grado"* (76).

- -

(72) Lettre de VIOT à M. le Président de l'Œuvre , 12 oct. 1847, in Arch. Prop. Foi, Lyon, liasse Alger, 1847, n° 15.
(73) Ibid.
(74) Mémoire du chanoine PLASSE à MM. les membres du Conseil central, 24.2. 1848, in Arch. Prop. Foi, Lyon, liasse Alger, 1848, n° 16.
(75) Lettre de VIOT au Président du Conseil, Lyon, in Arch. Prop. Foi, Lyon, liasse Alger, 1849, n° 6.
(76) Cf. Arch. Prop. Foi, Lyon, liasse Tunis, 1849, n° 3 et 4. Traduction large: (de ne plus accorder de l'aide à l'Algérie) qui sera pourvue généreusement par le gouvernement de la France, qui paiera pour tous les établissements et pour toutes les personnes ecclésiastiques de tout grade.

La prophétie faite par le chanoine PLASSE en 1847 se trouve ainsi réalisée. Ces quelques faits - auxquels nous pourrions ajouter d'autres - suffisent pour démontrer l'étroite collaboration consciente des organes civils et des organes religieux pour donner son effet à la décision prise par la France en 1830 de se maintenir en Algérie et d'étendre la conquête vers le Sud.

L'arrivée de LAVIGERIE renforce cet état de choses. Le prélat entre dans le cadre préexistant et le dilate. En répondant à la proposition de MAC-MAHON d'échanger son siège de Nancy contre celui d'Alger, ce professeur d'Histoire de l'Eglise à la Sorbonne inaugurait cette ère prophétisée par Louis VEUILLOT, où "le drapeau français, avec la croix, apporterait la civilisation française et chrétienne dans ces pays islamiques ou fétichistes" (77). Le prélat allait faire plus que ses prédécesseurs qui obéissaient plutôt, en gros à cette consigne que NAPOLEON III réitéra à LAVIGERIE: "moraliser les 200.000 colons catholiques en Algérie" (78). Il se proposait de mériter ce titre que GOYAU lui reconnaîtra, celui de "précurseur de la colonisation française" (79), donc inaugurer en Algérie pour l'étendre progressivement vers le sud du Sahara la troisième phase du phénomène colonial, celle qui consiste à exploiter les terres et à transformer les indigènes. La tâche, on le devine, dépassait la force d'un homme. Elle nécessitait une équipe d'hommes initiés à des méthodes spéciales.

- -

(77) Cité par GOYAU, La France missionnaire, t. 2, p. 305.
(78) In GOYAU, op. cit., p. 307.
(79) Id., op. cit., t. 2, p. 305.

Et le projet de la fondation de cette équipe d'hommes naquit en 1867. Le prélat voyait grand. MAC-MAHON voyait petit; le conflit devint inévitable. Il n'est pas question de divorcer. Il s'agit de dégager pour le rendre effectif sur notre continent le sens ultime de la présence française en Algérie et sur les autres points de l'Afrique. Deux actes complémentaires viennent donner raison au prélat. Après son entretien avec NAPOLEON III à Biarritz, celui-ci lui fait savoir par le maréchal NIEL que toute latitude lui était laissée pour étendre et améliorer ses asiles. On connaît l'objectif à long terme de ces asiles. PIE IX, comme pour donner son *imprimatur* à la décision impériale, félicite le prélat en dégageant précisément les perspectives lointaines de l'initiative. Il le félicite donc "d'avoir par sa charité incliné les cœurs des infidèles vers la religion et vers la nation dont ils avaient reçu tant de bienfaits" (80). Désormais les deux ressorts nécessaires à ces genres d'entreprises étaient en place. L'œuvre pouvait donc évoluer dans la ligne de ce bijambisme organique initial.

Les trois principaux organes franco-romains d'expansion coloniale française nous apparaissent ainsi dotés, dès leur origine, d'un double ressort civil et religieux. Vu cette structure organiquement ambivalente, la totalité de leur action intéressera directement l'un et l'autre ordre. Nous le verrons en commençant par l'examen de leur répartition géographique sur notre continent: objet du prochain chapitre.

- -

(80) In Id., op. cit., t.2, p. 308.

CHAPITRE III

LES CIRCONSCRIPTIONS ECCLÉSIASTIQUES ET LES RIVALITÉS EUROPÉENNES DANS L'AFRIQUE CENTRALE

Nous venons de voir la création des organes franco-romains "d'expansion coloniale". Nous en avons établi le caractère concurrentiel à certains égards. Celui-ci s'est manifesté surtout dans la politique de leur installation en Afrique. Le réveil portugais, l'initiative du belge LEOPOLD II, la décision de BISMARCK de donner suite aux désirs des commerçants hanséatiques en Afrique, tout cela va désormais affecter cette politique d'installation et la modifier quantitativement et qualitativement.

En effet, l'on verra apparaître de nouvelles sociétés qu'il sera nécessaire de situer quelque part dans le même continent. Ce qui ne se fera normalement qu sur la base de diverses considérations.Il s'agira tantôt de choisir l'emplacement de telle sorte qu'on barre efficacement la route à la *Foi-à-l'Anglaise*, tantôt de viser à gagner plus facilement la sympathie des indigènes au point de neutraliser l'influence islamique. Souvent il sera question de réaliser l'installation de manière à détruire le plus rapidement possible quelques centres principaux des coutumes et pratiques païennes.

Cet ensemble de considérations qui va profondément modifier la politique d'installation des organes missionnaires sur notre continent, nous pouvons l'étudier en trois temps.

1) LES ORGANES FRANCO-ROMAINS ET LES PERSPECTIVES DE BOUET-WILLAUMEZ

Deux lettres de LIBERMANN, datées respectivement de 1846 et du 6 mars 1848, nous indiquent avec précision les points occupés en Afrique par les Pères du Sacré-Cœur de Marie dans les années 1846-1848 (1).

Le document de 1848 est plus général dans sa première partie. L'auteur y écrit: "Nous avons commencé la mission en 1843... Nous avons repris la mission en 1845... En janvier 1847, je reçus de la Sacrée Congrégation de la Propagande le pouvoir de Vicaire apostolique pour Monseigneur TRUFFET qui reçut bientôt les pouvoirs d'évêque". La mission dont il est ici question est précisée dans la deuxième partie de la lettre, et surtout dans le document de 1846. Il s'agit du Gabon et de Gorée, avec les perspectives déjà ouvertes pour une station entre le Gabon et la Sénégambie. Quatre remarques caractérisent le poste de Gabon. Ce poste est connexe "avec le comptoir le plus important de toutes les côtes"; il constitue "le point d'où il sera facile... de trouver un débouché pour le Congo"; il peut servir de "point central entre la Guinée supérieure... et la Guinée inférieure..."; enfin on trouve déjà M. BESSIEUX, "ayant à ses côtés les missionnaires américains qui s'étaient établis là longtemps avant lui et avaient à leur disposition des sommes considérables d'argent".

- -

(1) Arch. Prop. Foi, Lyon, Liasse Sénégal, 1846, et liasse les Deux-Guinées, 1848, n° 4.

Quatre notes caractérisent également la poste de Gorée. Ce point servira d'établissement central pour la Sénégambie, Sierra-Leone et les parties les plus rapprochées de la Guinée supérieure; on y trouve une maison d'éducation secondaire pour toutes les côtes; "il est utile que cette maison soit à l'entrée des côtes et plus rapprochée de nous pour la facilité d'amener en Europe les jeunes gens à qui il faudra faire faire des études théologiques ou apprendre Arts et Métiers" (2); enfin, "cette maison de Gorée est encore nécessaire comme point central qui facilitera les communications entre la maison dirigeante en Europe et nos missions dispersées sur les différentes côtes d'Afrique". En appendice ou presque le document de 1846 annonce aux membres du Conseil lyonnais de la Propagation de la Foi la création de Ndakar (sic) visité la même année par ARRAGON et WARLOP, tous deux disciples de LIBERMANN. Pour ce nouveau poste, l'auteur assure qu'il offre des garanties "parce que la France va bâtir un fort sur cette presqu'île".
Au total donc, à partir de 1843, et surtout en 1846, les Pères du Sacré-Cœur de Marie se trouvent décidément engagés au Gabon, à Gorée. Ils progressent vers Dakar (Ndakar), la Sénégambie et Sierra-Leone. Bref ils envisagent d'évoluer progressivement vers la Guinée supérieure, la Guinée inférieure et le Congo.

- -

(2) Nous reviendrons plus tard sur cette importante question.

Dans le contexte général des événements de l'année 1843, trois faits retiennent l'attention: la démarche de Mgr. BARRON en France en vue d'obtenir des prêtres pour les Deux-Guinées, la nomination de BOUET-WILLAUMEZ comme gouverneur du Sénégal, enfin la convention entre LIBERMANN et le gouvernement français.

Et d'abord le voyage de Mgr. BARRON en France. C'est depuis 1833 que la ruée des protestants américains vers le Libéria a suscité des sentiments concurrentiels chez les Evêques catholiques réunis en congrès régional à Baltimore. La décision fut prise, à la suite de ce congrès d'envoyer Edward BARRON, américain d'origine irlandaise, vicaire général de Mgr. HENRICK de Philadelphie, apprécier sur place l'influence protestante. Le voyage effectué en 1841 le conduisit alors à Monrovia puis au Cap des Palmes. C'est ici que Rome, qui n'avait alors pas d'autres sujets à sa disposition pour faire barrage à l'influence protestante au Libéria, profita de l'occasion. Dans la seule année 1842, cet américain reçut le titre de préfet apostolique de la Guinée supérieure, puis de "Vicaire apostolique de la Sénégambie, de Sierra-Leone, de la Guinée et de toutes les parties des côtes occidentales d'Afrique non soumises à d'autres juridictions" (3). Ces autres juridictions, c'était alors le district occidental du Cap de Bonne Espérance confié déjà en 1837 à Mgr. GRIFFITZ, l'Egypte pour les

- .

(3) J.-B. FAURET, Notes sur l'Histoire du Vicariat apostolique des Deux-Guinées, p. 11, cité par ELELAGHE, Politique et Religion dans le partage de l'Afrique centrale, p. 19.

Latins, sous la juridiction de Mgr. SOLERO depuis 1840, l'Egypte pour les Coptes, administrée depuis la même année par Mgr. Abraham BSCIAI (4). Il restait donc pratiquement à Mgr. BARRON toute la région s'étendant du Sénégal au fleuve Orange. Un auteur du journal *l'Univers* caractérisait ce Vicariat des Deux-Guinées en disant que: "la mission qui embrasse les Deux-Guinées et la Sénégambie n'a pas moins de 1100 lieues d'étendue, c'est-à-dire la grandeur de l'Europe, et trente millions d'habitants" (5). Soit, comme Mgr. KOBES le faisait remarquer au Ministre de la Marine et des colonies, "presque tout entier tous les pays de la Nigritie, à savoir: la Sénégambie, le Soudan, la Guinée supérieure et la Guinée inférieure, c'est-à-dire tous les pays situés entre le 17e degré de latitude nord et le 17e degré de latitude sud, et entre le 20e degré de longitude orientale et jusqu'au 20e degré de longitude occidentale" (6). Or, nous l'avons dit, en 1843, L'Américain Mgr. BARRON obtenait de LIBERMANN, par l'intermédiaire de DESGENETTES, que les Pères français de la jeune congrégation libermannienne s'occupent de tout ce secteur africain: l'enjeu était important dans l'intérêt de la France.

En effet depuis quelque temps le baron PORTAL avait relancé la politique coloniale française. Sous cette impulsion *la Malouine* avait été expédiée sur les côtes de Guinée, dans le but immédiat et avoué de "recueillir les

- -

(4) Cf. Arch. Prop. Foi, Lyon, Statistiques, Tableau général des Missions en 1869.
(5) N° du 14 janvier 1849.
(6) Rapport de Mgr. KOBES au Ministre de la Marine et des Colonies en 1854, cité par J.B. FAURET, op. cit., p. 19. Cf. aussi ELELAGHE, op. cit., p. 20.

renseignements hydrographiques et géographiques nécessaires aux navires qui pourchassaient les négriers" (7). Mais derrière ce voile humanitaire, BOUET-WILLAUMEZ, principal acteur de l'opération, se proposait de "créer des comptoirs commerciaux fortifiés sur les côtes Ouest, c'est-à-dire des points de relâche à la marine de guerre qui n'en avait pas au Sud de Gorée", aussi de "créer des foyers de civilisation qui donneraient aux Africains des goûts qu'ils ne pourraient satisfaire que par leur travail" (8). BARRON proposait donc les Deux-Guinées à LIBERMANN et ses prêtres français au moment précis où BOUET-WILLAUMEZ installait l'influence française dans cette même région, et plus spécialement à Garroway (cap des Palmes), à Assinie et au Gabon. L'on complétera le tableau en rappelant que dans la même année de 1843, la France reprenait ses "droits historiques" - selon CORNEVIN - au Dahomey par l'installation de BRUE au fort français de Ouidah, au compte de la maison REGIS.

Cette convergence d'événements explique alors la convention passée en 1843 entre LIBERMANN et le gouvernement français, aux termes de laquelle le premier fournirait des prêtres aux comptoirs français de Garroway, d'Assinie et de Gabon, tandis que le cocontractant apporterait son soutien organique aux Missions, en fait de logement, de transport, de frais de voyage à bord, d'indemnités pour le noviciat, d'allocations annuelles aux Pères et aux Frères, de construction de chapelle et d'écoles, de trousseau pour les missionnaires (9).

- -

(7) Cf. CORNEVIN, Histoire du Dahomey, p; 274.
(8) CORNEVIN, Histoire de l'Afrique, t. 2, p. 513.
(9) Voir MBOUMBA-BOUASSA, Génèse de l'Eglise du Gabon, p. 73, aussi ELELAGHE, op. cit., p. 54.

Nous comprenons mieux maintenant les deux lettres de LIBERMANN. Il était normal que ses fils fussent au Gabon où, notifiait-il aux mêmes membres, "nous avons une maison en bois qui nous a été donnée par le gouvernement, et un terrain assez considérable qui n'a pu être exploité jusqu'à présent" (10), et où "le contre-amiral chef de la station française a fait construire... une chapelle en bambou" (11). La convention de 1843 produisait ses effets. Elle les produisait aussi à l'égard du personnel. En 1846, celui-ci totalisait neuf ecclésiastiques, quatre Frères; le supérieur comptait augmenter prochainement l'effectif, soit deux prêtres et deux Frères. Mais "si le ministère n'accordait pas le passage pour tous", conformément à l'esprit de la convention, alors, continue-t-il, "j'enverrai au moins deux prêtres et un Frère". Quoi qu'il en soit, "aussitôt que j'aurai reçu la réponse du ministère", concluait-il, "j'enverrai les noms à la Propagation" (12).

Simple coïncidence ? Interférences seulement occasionnelles et accidentelles ? La suite des événements nous révèle des liens plus organiques. Il s'agit de la démission de Mgr. BARRON au poste de Vicaire apostolique des Deux-Guinées et son remplacement par un prélat français, et plus spécialement Mgr. BESSIEUX.

- -

(10) Lettre du 6 mars 1848 aux Membres du Conseil de Lyon. Arch. Prop. Foi, Lyon, liasse Les Deux-Guinées, 1848, n° 4.
(11) Ibid.
(12) Arch. Prop. Foi, Lyon, liasse Sénégal, 1846.

Un des rédacteurs des *Annales* nous présente un départ des Prêtres libermanniens après l'entrevue BARRON-LIBERMANN et la convention LIBERMANN-gouvernement français conclus sous l'éclairage des perspectives de BOUET-WILLAUMEZ. L'auteur écrit: "Le gouvernement français avait demandé des prêtres pour ses établissements du Sénégal. Par suite des divisions survenues à Palmas, on était en mesure de répondre à ses désirs. MM. MAURICE et LAVAL partirent, sous la conduite du prélat, pour le comptoir d'Assinie; MM. AUDERET et BOUCHET furent envoyés au Grand-Bassam et M. BESSIEUX fut désigné pour le Gabon" (13). Le Grand Bassam se substitue ici à Garroway parce qu'on dut momentanément abandonner ce poste pour ménager les susceptibilités des Anglais de Gold Coast. En somme les événements antérieurs créaient une situation anormale pour Mgr. BARRON. Un Américain à la tête des Français sur un vaste territoire en passe de devenir une colonie française. Il y avait là quelque chose d'irritant pour les Français. AUDEBERT l'a souligné en écrivant à LIBERMANN: "Je crains... que Mgr. BARRON ne soit jamais bien vu des commandants des établissements français, par cela peut-être qu'il est irlandais, il ne sait pas assez qu'il a affaire avec des Français, c'est-à-dire des hommes infiniment riches en belles paroles et en promesses qu'ils ne tiennent nullement" (14). Dès lors il nous paraît simpliste de dire tout bonnement, comme le font la plupart des historiens, que Mgr. BARRON démissionna en 1843/44, à la suite

- -

(13) Annales de la Propagation de la Foi, cahier 19, 1847, p. 102.
(14) P. AUDEBERT au P. LIBERMANN, in Première expédition des Missionnaires du St Cœur de Marie en Guinée, p. 39. Arch. CSSP, 23 , rapporté par ELELAGHE, op. cit., p. 55.

des mésaventures éprouvées par la première équipe des missionnaires. Des manœuvres qu'on ne saurait s'empêcher de qualifier de politiques et de diplomatiques entravèrent plutôt une tâche qui n'était déjà pas facile. Le contexte, tel que nous le connaissons maintenant fonde une pareille thèse.

Toujours est-il donc qu'en janvier 1845, la Congrégation de la Propagande chargera LIBERMANN de désigner un Préfet apostolique. Le supérieur des Pères du Sacré-Cœur de Marie dira: "Nous avons repris la mission dans le courant de 1845" (15). En fait il s'agit plutôt d'une prise que d'une reprise. En effet les Deux-Guinées revenaient désormais à la seule juridiction de prêtres français, lesquels vivaient sous le régime concordataire et sous les clauses de la Convention signée en 1843 entre LIBERMANN et le gouvernement. Le choix du Préfet apostolique se ferait donc nécessairement dans les marges circonscrites par les deux textes. L'amitié qui liait TISSERAND, le premier élu, cofondateur de la Congrégation, au Supérieur eût sans doute garanti cet état de choses. Malheureusement le nouveau Préfet périt dans un naufrage avant d'avoir pris possession de son poste. Son successeur occupa effectivement celui-ci, mais il fut vite accusé de non-conformisme. Dans une lettre adressée le 28 mars 1847 aux membres du Conseil central de la Propagation de la Foi, ce prélat se révèle en effet *persona non grata*, lorsqu'il écrit: "Nous n'allons pas établir en Afrique l'Italie, la France, ni une autre contrée de l'Europe, mais uniquement la

- -

(15) Lettre de LIBERMANN aux Messieurs du Conseil, Lyon. Cf. Arch. Prop. Foi, Lyon, Les Deux-Guinées, 1848, n° 4.

Sainte-Eglise catholique, en dehors et au-dessus de toute nationalité et de tout système humain. Avec la grâce d'en haut, nous voulons nous dépouiller de tout ce qui n'est qu'européen, pour ne garder que les pensées qui sont les seules et vraies bases des chrétiennetés anciennes ou naissantes..." (16).

L'auteur, dont la parole s'accompagnait des actes (17) s'enfermait en fait dans une double contradiction. La première s'inscrivait dans son action même, la seconde dans ses rapports avec les autorités civiles et religieuses. Dans le même document, il écrivait en effet: "Nous serons... obligés de nous rendre Guinéens si nous voulons que les Guinéens deviennent catholiques" (18). En même temps il affirme: "nous ne croyons pas que l'Evangile et l'Eglise puissent s'établir solidement dans une contrée, sans y amener la civilisation, ou sans en perfectionner les institutions et les usages qu'elle aurait déjà" (19). Alors on s'interroge. Soit que l'Eglise apporte dans la nouvelle contrée *la Civilisation*, soit que, si quelque civilisation existe dans ladite contrée, elle apporte les éléments de perfectionnement à cette civilisation locale. Ces éléments de perfectionnement l'auteur les énumère dans le même document, à savoir "l'application

- -

(16) Lettre aux Membres du Conseil central de la Prop. de la Foi, Cf. Arch. Prop. Foi, Lyon, les Deux-Guinées, 1847, n° 1.
(17) Il se rendit indépendant en renonçant au traitement prévu dans la Convention de 1843, recommandant aux missionnaires de loger hors des cercles fermés et de vivre au milieu des Africains etc... Cf. ELELAGHE, op. cit., p. 56-57.
(18) Ibid.
(19) Ibid.

des principes sociaux, c'est-à-dire de la charité, de l'ordre, de la liberté consacrés par l'Evangile, à un peuple dont elle rectifie et élève les idées et les mœurs ..." (20). Dans un cas comme dans l'autre les autochtones christianisés et civilisés ne sont plus eux-mêmes, même si, comme le suggère Mgr. TRUFFET, on tient compte de leur climat, de leur caractère et de leurs traditions. Avec cette dernière condition on aura tout au plus ménagé l'enveloppe extérieure. Mais dans son tréfonds, le Guinéen aura cessé d'être Guinéen en devenant catholique. Nous reviendrons plus tard sur cette question. Pour le moment il nous suffit d'avoir relevé une première contradiction dissimulée dans l'attitude énergique de Mgr. TRUFFET. Cette contradiction est d'autant plus certaine que le prélat, toujours dans le même document, écrit: "Nous avons l'intention de faire des investigations consciencieuses sur les idées et les pratiques religieuses, sur le climat, sur le caractère, sur les ressources intellectuelles et physiques de ces régions inexplorées ou visitées superficiellement. Les côtes et même une partie de l'intérieur de la Sénégambie et de la Guinée supérieure gagneront à être étudiées de près par les Missionnaires... je serai heureux... de vous adresser, Messieurs, les résultats de nos diverses expériences, dans l'intérêt de l'Europe et de l'Afrique, surtout dans celui de la race noire" (21). Donc son activité restait manifestement bénéfique pour l'Europe, ne fût-ce que sous cet aspect culturel. Qu'elle le fût aussi pour les Africains nous l'apprécierons plus tard.

- -

(20) Ibid.
(21) Ibid.

Le second nœud de contradiction existait dans les rapports de Mgr. TRUFFET avec d'une part les autorités locales de Gorée, de l'autre avec le ministère de la Marine à Paris. Il se désolidarisait d'avec ses concitoyens de la Sénégambie et des Deux-Guinées, en même temps qu'il rompait unilatéralement la convention signée à Paris cinq ans avant sa nomination. Il fut même suivi dans cette ligne par quelques confrères, tel ARRAGON, le prêtre qui avait assumé l'intérim après sa mort. On devine alors la hargne contenue dans les rapports envoyés par l'administration coloniale à Paris. Les Pères du Sacré-Cœur de Marie étaient mis devant le nécessité d'effectuer une double réparation. Le Supérieur se chargea lui-même d'envoyer un long rapport à Paris le 31 mai 1848, dans l'intention de se désolidariser du comportement de ses fils spirituels. L'objectif était de rétablir les bases de la convention de 1843. Dans la colonie, le Père BESSIEUX, qui se faisait déjà remarquer au Gabon, se rendit à Gorée pour apaiser les autorités locales (22). La nomination de ce prêtre en 1849 à la tête du Vicariat apostolique des Deux-Guinées ramènera les choses dans l'ordre. Et ce sera le début d'une ère nouvelle, celle des grandes rivalités.

- -

(22) BRIAULT, op. cit., p. 232-235; ELELAGHE, op. cit., p. 58.

2) LES ORDRES RELIGIEUX MISSIONNAIRES A LA VEILLE DES RIVALITES EUROPEENNES DANS L'AFRIQUE CENTRALE.

Nous ne nous arrêtons pas à la question de savoir si cette sorte de *"scramble"* a débuté avec l'occupation de l'Egypte (23), l'occupation de la Tunisie ou l'affrontement BRAZZA-STANLEY. Nous reconnaissons avec GANDILLAC qu' "on ne peut couper en tranches séculaires le mouvement continu" (24). C'est le phénomène de rivalités en lui-même qui nous intéressera. Il comporte en fait un certain conflit, ce qui suppose donc une diversité d'agents. Ce conflit lui-même n'est pas nécessairement contradictoire, c'est-à dire que les agents ne cherchent pas nécessairement à s'éliminer les uns les autres. Il peut y avoir d'abord comme une complémentarité consciente et tolérée dans l'action. Cette complémentarité consciente pourra seulement dégénérer dans la suite en rivalités. Nous entrons alors dans une phase où les parties sont animées de la volonté d'élimination et de substitution.

Nous décelons cette évolution dans l'installation des ordres missionnaires en Afrique à partir de 1843, et plus précisément depuis la nomination de Mgr. BESSIEUX comme Vicaire apostolique des Deux-Guinées. Le prélat occupera ce poste jusqu'en 1876 pour le laisser ensuite à Mgr. LE BERRE.

- -

(23) Point de vue de ROBINSON et GALLAGHER, Africa and the Victorians, the official mind of imperialism; Cf. aussi CORNEVIN, Histoire de l'Afrique, t. 2, p. 332.
(24) GANDILLAC, Duns Scot et la Via antiqua, in Histoire de l'Eglise, dir. FLICHE et MARTIN, t. 13, p. 332.

Les faits et documents relatifs aux vingt-huit années de l'administration de Mgr. BESSIEUX nous incitent à placer ici une première phase caractérisée surtout par la compétition. Les ordres religieux se multiplient pour le même objectif qui n'est finalement que l'expansion européenne. Mais ils coordonnent encore leur action et ne cherchent pas à se substituer les uns aux autres. Il y a plutôt comme une saine émulation . A partir de 1876, sinon déjà en 1870, l'on constate de véritables rivalités dont le point culminant se situe à la fameuse conférence de Berlin de 1885.

Nous nous arrêtons d'abord à la première phase où se manifeste un certain consensus. Il ne s'agit certes pas d'une concertation élaborée et exprimée dans quelque texte. Ce consensus se dégage plutôt des faits. Le premier en est la présence même d'autres ordres à côté de la Congrégation des Spiritains. Ce premier fait s'accompagne nécessairement d'un morcellement du vaste territoire confié en 1843 aux seuls disciples de LIBERMANN. Aux circonscriptions résultant de ce morcellement il convient d'ajouter celles que Rome érige dans les secteurs extérieurs au domaine des Spiritains. Le tableau ci-après nous montre cette sorte de lotissement des différentes circonscriptions dans la période qui nous occupe.

ANNEE	CIRCONSCRIPTION CREEE	RESPONSABLE
1837	Cap de Bonne-Espérance (district occidental)	Mgr. GRIFFITZ
1840	les Deux-Guinées (25)	Mgr. BARRON: 1842-1845 Mgr. BESSIEUX: depuis 1849
1840	Egypte pour les latins	Mgr. SOLERO: 1840-1849 Mgr. GUASCO: 1850-1860 Mgr. VUICIC: 1860-1866 Mgr. CIURCIA: depuis 1866
	Egypte pour les Coptes	Mgr. BSCIAI
1843	Tunis (26)	Mgr. FIDELE SUTER, de l'ordre des Capucins (27)
1846	Abyssinie (28)	Mgr. de JACOBIS
	Gallas	Mgr. MASSAIA, capucin

- -

(25) Nous connaissons dans quelles conditions Mgr. BARRON a été nommé d'abord préfet apostolique, puis Vicaire apostolique des Deux-Guinées en 1842. A sa démission, Rome chargea LIBERMANN de désigner un préfet apostolique. Ce dernier désigna successivement TISSERAND (1846), puis TRUFFET (1847-1848). Le poste revint finalement à BESSIEUX dans le contexte que nous connaissons.
(26) Tunis était, de 1624 à 1843, une préfecture apostolique. Dès 1843, il devint alors un Vicariat apostolique administré par Mgr. FIDELE SUTER.
(27) Avec Mgr. FIDELE, Tunis avait un missionnaire apostolique, Mr.BOURGADE, chargé de l'établissement français de St Louis à Tunis.
(28) L'Abyssinie forma d'abord une préfecture apostolique de 1839 à 1846.

ANNEE	CIRCONSCRIPTION CREEE	RESPONSABLE
1846	Afrique centrale (29)	administrateur: Mgr. CIURCIA
1847	Cap de Bonne-Espérance (district oriental)	Mgr. DEVEREUX
	Maroc	les Dominicains esp.
	Tripoli de Barbarie	P. Ange-Marie de Ste Agathe, Franciscain
1850	Natal	Mgr. François ALLARD, Oblat de Marie Immaculée
1858	Sierra-Leone (30)	administré d'abord par Mgr. de MARION-BRESILLAC, puis par le P. SCHWINDENHAMMER, Sup. Gén. des Spiritains, représenté par le P. BLANCHET.
1860	Egypte (pour les Orientaux)	Mgr. CIURCIA, Franciscain
	Dahomey	le P. PLANQUE, provicaire apostolique

(29) Par Afrique centrale, il faut entendre surtout le Soudan Oriental; le siège de ce Vicariat est à Khartoum. RYLLO qui en sera responsable nous dit que son "Vicariat comprend tout le centre de l'Afrique jusqu'aux montagnes de la lune". Cf. Arch. Prop. Foi, Lyon, liasse Afrique Centrale, 1849. On comprend alors qu'il soit d'abord administré par Mgr. CIURCIA, Vicaire apostolique de l'Egypte pour les latins.

(30) L'on sait que Sierra-Leone faisait partie du Vicariat des Deux- Guinées depuis la création de celui-ci. Il en sera progressivement détaché pour être d'abord confié aux Pères des Missions Africaines de Lyon, puis, de nouveau, aux Spiritains.

ANNEE	CIRCONSCRIPTION CREEE	RESPONSABLE
1861	Sénégambie (31)	Mgr. KOBES
1862	Zanguebar	d'abord dépendant de la Réunion, puis détaché et confié au P. HORNER.
1865	Congo	P. SCHWINDENHAMMER, préf. apost. non résidant P. POUSSOT, Vice-Préfet résidant.
1866	Alger (32)	Mgr. LAVIGERIE
1866	Constantine et Hippone	Mgr. CALLOT
	Oran	Mgr. CALLOT
	Sénégal (33)	P. DURET
1868	Sahara et Soudan	Mgr. LAVIGERIE

- -

(31) La Sénégambie se trouve aussi détachée du vaste vicariat des Deux-Guinées.
(32) L'ancien diocèse d'Alger, créé en 1838, fut administré par Mgr. DUPUCH (1838-1846), et Mgr. PAVY (1846-1866). Il devint en 1866 métropole, avec les évêchés de Constantine et d'Oran pour suffragants.
(33) C'est depuis 1849 que ce poste a commencé à être détaché du grand ensemble jadis confié à Mgr. BARRON puis à LIBERMANN.

La quasi totalité des circonscriptions ecclésiastiques en Afrique se trouve en place dans la période qui nous occupe. Ces circonscriptions constituent deux groupes. Un premier groupe provient du grignotage du grand vicariat apostolique jadis confié à Mgr. BARRON, puis aux disciples de LIBERMANN. C'est la cas pour l'Afrique centrale, Sierra-Leone, le Dahomé et le Sénégal. Certains postes de ce premier groupe sont restés entre les mains des Spiritains, d'autres sont administrés par de nouvelles fondations. Ainsi la Sénégambie, Sierra-Leone, le Sénégal restent sous la juridiction spiritaine tandis que le Dahomé passe sous celles des disciples de Mgr. de MARION-BRESILLAC. Cette diversité de juridiction annonce déjà le phénomène compétitionnel.

Le second groupe de circonscriptions se situe dans les secteurs qui étaient restés en dehors de la masse continentale confiée aux Spiritains. On trouve ces fondations surtout au nord, au nord-est et au sud de notre continent. Il s'agit, au nord, de Tunis, du Maroc, d'Alger, de Tripoli dite de Barbarie. Comme on le voit, c'est toute l'Afrique dite blanche. Les postes du sud se situent dans la partie occidentale et la partie orientale du Cap ainsi qu'au Natal. Parmi ceux du nord-est, on compte l'Abyssinie, le pays des Gallas, l'Egypte et le Zanguebar. Au total, nous observons une multiplicité de circonscriptions ecclésiastiques, avec une diversité d'organes de direction. C'est alors que va s'amorcer la première phase du phénomène de Scramble.

Cette phase, disions-nous, n'accuse pas encore une dialectique oppositionnelle, mais une certaine convergence dans l'action. Divers facteurs sont à la base de cette convergence: une identité de principe commandant une communauté d'objet et une communauté de moyens. Le principe de base se retrouve comme un refrain dans la correspondance de tous les agents. LIBERMANN l'avait exprimé déjà le 23 décembre 1842, après son entretien avec Mgr. BARRON. Il écrivait à son ami LAVAL: "Nous avons accepté la mission de Guinée, mission considérable et pénible. Ce pays natal de nos pauvres noirs est bien misérable. J'ai promis à Mgr. le Vicaire apostolique de ce pays , cinq de nos frères. Il faut faire plus de provisions que pour tout au re pays, parce qu'on "y trouve rien à acheter; tout y est encore sauvage" (34). Ce principe se trouve confirmé le 10 août 1846, par Mgr. ARLABOSSE, vice-préfet apostolique de St Louis de Sénégal. Ce prélat écrivait en effet à M. Dominique MEYNIS, secrétaire du Conseil central de l'Œuvre de la Propagation de la Foi que "l'Afrique occidentale dans l'état où elle se trouve, sous les ténèbres du Mahométisme, du fétichisme et du paganisme, est un pays où les hommes sont au dernier degré de dégradation; c'est le pays qui, de toutes les contrées de l'univers, offre à un missionnaire le moins de ressources sous tous les rapports; enfin c'est le pays le plus négligé" (35). C'était aussi l'avis de Marie de Jésus, Supérieure des Sœurs du Bon Pasteur, à l'œuvre à Tripoli de Barbarie, lorsqu'elle

- -

(34) Cité par GOYAU, op. cit., t. 2, p. 171.
(35) Lettre à Mr. le Président du Conseil de Paris, Arch. Prop. Foi,Lyon, Sénégal, 1846, n° 5. Cf. aussi série de lettres de M. BESSIEUX à LIBERMANN, in Annales, cahier n° 19, 111, mars 1847, p. 103-130.

écrivait le 8 novembre au secrétaire de la même Œuvre en ces termes: "Si nous pouvions nous procurer quelques remèdes et du riz pour porter secours à ces pauvres familles... Nous travaillons toujours à obtenir la faculté de délivrer les esclaves..." (36). La même considération se dégage des lettres de Mgr. DEVEREUX, Vicaire apostolique du district oriental du Cap de Bonne-Espérance, témoin de la résistance des Caffres et des Hottentots, "ces sauvages", à l'action britannique. "Ces 'sauvages" menaient une "guerre infâme" (37) qui rendait inefficace l'effort "des plus braves soldats" anglais à "assujétir ces sauvages qui ne connaissent d'autres principes que ceux que leur dictent l'égoïsme et la cupicité de leur nature"(38).

Un principe unique commande donc l'action de tous les membres responsables des circonscriptions ecclésiastiques de cette époque. C'est un des éléments qui enlèvent à cette première phase du Scramble son caractère oppositionnel. L'autre élément se trouve dans les moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif commun qui est de sortir ces "populations sauvages" africaines, du nord au sud, de l'est à l'ouest, de leur état de dégénérescence. Ces moyens sont de deux sortes. Il y a d'abord le rattachement commun au Conseil central de la Propagation de la Foi; il y a ensuite la participation directe à l'effort des pouvoirs civils pour s'installer sur notre continent

- -

(36) Lettre au Secrétaire du Conseil central, in Arch. Prop. Foi, Lyon, Tripoli de Barbarie, 1848, n° 5.
(37) Cf. Arch. Prop. Foi, Lyon, Cape de Bonne-Espérance, 1851.
(38) Lettre de Mgr. GRIFFITS, in Arch. Prop. Foi, Lyon, Cape de Bonne-Espérance, 1851, n° 2.

africain. Nous n'allons pas dépouiller ici toute la correspondance adressée à cette époque par les chefs des circonscriptions religieuses surtout aux Conseils centraux de la Propagation de la Foi de Lyon et de Paris pour établir ces deux faits. Qu'il nous suffise de rapporter trois cas, l'un à Tunis, l'autre à Massaoua et le troisième au Cap. En y ajoutant ce que nous savons déjà des rapports entre le politique et le religieux à l'ouest, nous comprendrons que de 1843 à 1870 et un peu au-delà, l'effort de création des colonies était soutenu par les Européens de toutes les tendances.

Nous n'insistons pas sur le fait du rattachement des responsables des différentes circonscriptions ecclésiastiques aux deux centres de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. La présence même de leur correspondance dans ces centres nous paraît être une preuve suffisante.

C'est précisément grâce à cette correspondance que nous établissons le fait de leur collusion avec les autorités civiles. Celle-ci se manifeste de deux manières complémentaires. Ou bien il s'agit de l'aide matérielle accordée par les pouvoirs civils aux chefs des circonscriptions religieuses, ou bien c'est le concours apporté par ces derniers à la conquête effective des terrains, sous le fallacieux prétexte que c'est une condition *sine qua non* de la pénétration chrétienne. Dans le premier cas, nous avons l'exemple du Vicaire apostolique de Tunis, avec son collègue l'abbé BOURGADE. Ce dernier touche annuellement cinq mille francs du gouvernement français "pour, dit-il, mon entretien et celui des écoles que je dirige à Tunis"(39).

- -

(39) Lettre du 4 mai 1850, Cf. Arch. Prop. Foi, Lyon, Tunis, 1850, n° 4; aussi loco. cit., Tunis, 1851, n° 8.

Par la logique des rapports de bon voisinage, Mgr. FIDELE, Vicaire apostolique de Tunis bénéficie sinon de l'aide matérielle du gouvernement français, du moins de l'appui de M. LAYAU, consul général de France à Tunis(40). Sous ce rapport, le prélat se compare volontiers à son collègue d'Alger, *"una Diocesi, per la quali il gouverno stesso ha pensato e pensa a fabbricare chiese..."* (41). Cependant à défaut d'être lui aussi porté par le gouvernement français, il est devenu comme une pupille du bey lui-même (42). Celui-ci a donné ordre aux chefs de gouvernement et de communes que toutes les dispositions soient prises pour l'entretien, le logement et le transport de l'évêque et de sa suite (43). Il lui a lui-même donné un terrain, ce qui a permis au prélat d'agrandir le cimetière public pour les catholiques (44). Le vicaire apostolique et son entourage sont tellement entrés dans l'estime du bey qu'ils reçoivent tous des décorations. Le prélat est décoré de l'ordre de *"Niscian"* , son chancelier, ANSELMES des ARCS et son secrétaire JOSEPH PHILIPPE, du mérite de 3e classe, le Frère SERAPHIN , du mérite de 4e classe.

- -

(40) Ce dernier appuyait une de ses lettres le 19 janvier 1848, en écrivant au président du Conseil de Lyon: "J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe une lettre de Mgr. l'évêque..., vicaire apostolique de Tunis, par laquelle il sollicite de vous des facilités pour pouvoir maintenir ici la position qu'il a rendue des plus satisfaisantes aux yeux de la population indigène et européenne..." Cf. Arch. Prop. Foi, Lyon, Tunis, 1848, n° 2.
(41) Trad.: un diocèse pour lequel le gouvernement lui-même a pensé et pense encore à établir des églises. Cf. Arch. Prop. Foi, Lyon, Tunis, 1849, n° 3.
(42) Lettre du 20.1.1849 au Président du Conseil, in Arch. Prop. Foi, Lyon, Tunis, 1849, n° 2.
(43) Ibid. "Ha molto merito S.A. il Bey per le precise ordinazione date ai Capi del governo, e delle comuni, perche tutto dovessero prestarsi al mantenimento, all allogio ed al trasporto di me e del mio seguito".
(44) Lettre du 2 février 1850, loc. cit., Tunis, 1850, n° 1.

Quelques semaines après, deux autres, les Pères ANTOINE et STANISLAS reçoivent les mérites de 3e classe (45). Ces quelques remarques nous dictent cette conclusion que le Vicariat apostolique de Tunis, à l'instar de celui des Deux-Guinées dont nous avons abondamment parlé, reposait sur le double ressort religieux et civil. Le ressort civil s'analysait ici en la double protection du gouvernement français et celui du bey.

Sous cet aspect, la situation de Mgr. DEVEREUX, Vicaire apostolique de la partie orientale du Cap, est moins agréable, et pour cause. Ses quelques catholiques surtout français et allemands sont submergés par le grand nombre de protestants Wesleyens. Un rapport de ces catholiques réunis à Graham's Town le 1er novembre 1850 sous la présidence de Mgr. DEVEREUX est fort instructif sur cet aspect du problème. Le rapport contient six résolutions à l'intention de "Sa Majesté la Reine" (46). En leur "qualité de membres d'une Eglise reconnue par l'Etat", les catholiques de Mgr. DEVEREUX estiment avoir droit "à une part juste et proportionnée des fonds "provenant des impôts levés tant sur eux que sur leurs colons et "destinés

- -

(45) Lettre du 2 février 1851, loc. cit.,Tunis, 1861, n° 4. Voici le texte original. "S.A. il Bey... mi fece invitare alla sua villegiatura di Mahmedia, ore alla presenza dei suoi grandi disse varie cose di molto cuore per nostro clero col conferire quattro decorazioni del suo Ordine Niscian di primo grado (grande ufficiale) al Vescovo, di terzo grado (ufficiale) al Padre Cancelliere ANSELMES des ARCS, ed al Padre Segretario GUISEPPE FILIPPO da Ferrara, e di quarto grado (Cavaliere) al fratello Compagno SERAFINO da Ferrara, aggiungendo ancora dopo qualche settimana altre due decorazioni di terzo grado al P. ANTONIO e P. STANISLAO da Malta. Cosa che e stata di molto edificazione ai cristiani, e di un' ottimo effetto pei musulmani".
(46) Cf. Arch. Prop. Foi, Lyon, Cape de Bonne-Espérance, partie orientale, 1850.

par le gouvernement colonial à l'entretien du culte dans cette colonie" (résolution 1).Ils s'indignent que les recettes du Trésor colonial pour le maintien de leur Eglise dans toute l'étendue de la colonie ne s'élèvent qu'à 4000 à 6000 livres, "c'est-à-dire dans la proportion de 1 à 15 comparées aux sulsides allouées aux membres de la communion anglicane" (résolution 2). Ils font remarquer à la reine que "cette injustice toujours assez oppressive est devenue plus aggravante depuis l'arrivée du gouvernement SMITH..." (résolution 3). Ils demandent à la Reine de rétablir la justice (résolution 4). Le remède est proposé à la résolution 5 ainsi libellée: "Vue (sic) le grand nombre des membres de notre pauvre congrégation (principalement composée d'émigrés irlandais et d'au-delà de 400 soldats irlandais) qui se trouve par la politique cynique et arbitraire du gouvernement SMITH privée de moyen de remplir leur devoir religieux faute de prêtres, nous prions notre évêque d'écrire au Primat et aux Evêques d'Irlande et de les supplier pour nous de bien vouloir, soit par leur influence directe auprès du gouvernement, soit par leur influence auprès des électeurs dans les prochaines élections, chercher un remède efficace à cette injustice palpable". Pour terminer les auteurs souhaitent que "ces présentes résolutions soient insérées dans les journaux catholiques d'Irlande, de la France, de la Belgique et de l'Italie". Deux vérités se dégagent de ce document. La situation particulière des catholiques du Cap ne leur permet pas de s'appuyer comme il se doit sur le ressort civil quant à leurs besoins matériels. En cela les fils de LIBERMANN sont plus avantagés. En outre l'unité de vues d'une communauté si hétérogène,

surtout leur commune référence à l'œuvre française de la Propagation de la Foi de Lyon, tout cela révèle précisément que nous ne sommes pas encore dans la phase oppositionnelle du Scramble.

Nous disions donc que matériellement les rapports des catholiques du Cap avec le pouvoir civil étaient plutôt faibles. Ces rapports étaient néanmoins autrement plus solides sous un autre aspect: celui de la guerre menée contre les Caffres. L'accord était total ici sur deux points essentiels d'une saine politique coloniale: la nécessité de vaincre les Caffres et celle de les soumettre en les domptant en quelque sorte.

Vaincre les Caffres, venir à bout de leur résistance, c'était pour Mgr. DEVEREUX en personne une entreprise juste, qui légitimait la politique de Sir Harry SMITH. Il le disait clairement dans un document adressé le 17 juin 1851 aux membres du Conseil de la Propagation de la Foi (47). Le prélat s'insurge alors contre ces détracteurs de Sir Harry SMITH, mal informés de la politique de ce dernier (48). Il n'était nullement dans les intentions de celui-ci d'exterminer les Caffres. Il aurait même pu les exporter progressivement dans quelque île, il ne l'a pas fait. Il a plutôt choisi de "les placer sous la domination britannique, leur garantir la

- -

(47) Loco citato, Cap, 1851, n° 6.
(48) Ce document a beaucoup de points communs avec les thèses de Jacques LEGUEBE, dans l'Afrique du sud et le destin de l'occident, Paris, 1974, ouvrage préfacé par le général STEHLIN. C'est la preuve que l'histoire est un perpétuel recommencement.

possession de leurs droits, la jouissance de leurs biens, et tâcher de les amener petit à petit à respecter à l'égard d'autrui ces mêmes droits; restreindre le pouvoir excessif des chefs... leur enseigner la culture de la terre, l'exercice des métiers et leur faire apprécier les avantages de la civilisation" (49). Cette action était nécessaire parce que Harry SMITH avait affaire "à des gens qui étaient non seulement pas chrétiens, mais qui avaient acquis, précisait le prélat, dans leur commerce avec nous nos vices les plus dégradants, des hommes passionnés pour l'indépendance, la paraisse (sic) , les tromperies et les armes à feu, des gens qui excellent en dissimulation et en qui on ne peut placer la moindre confiance" (50). Cette opinion était aussi celle de son plus proche collaborateur, le P. MURPHY, qu'il dépêcha prospecter les régions du Natal. Celui-ci informait en effet son évêque dans une lettre du 27 novembre 1850, qu'il avait affaire à des "milliers d'indigènes qui sont encore engloutis dans les ténèbres de l'idolâtrie et sur lesquels le soleil du christianisme n'a point encore jeté un seul rayon..." (51). Nous rejoignons ce principe commun dont nous parlions dans les lignes précédentes et qui guidait l'action de tous les responsables des circonscriptions ecclésiastiques et civiles.

Monseigneur DEVEREUX prenait donc fait et cause pour Sir Harry SMITH dans la guerre contre les Caffres. Il lui reprochait seulement une chose.

- -

(49) Arch. Prop. Foi, Lyon, Cape de Bonne-Espérance, 1851, n° 6.
(50) Lettre du 17 juin 1851, loc. cit.
(51) Lettre du P. MORPHY à Mgr. DEVEREUX, loc. cit., Cap de Bonne-Espérance, 1850.

Deux moyens s'offraient en effet pour obtenir la victoire:la guerre et le choix des auxiliaires. Sur le premier point aussi les vues du prélat et celles de Harry SMITH concordent. Et c'est avec un certain énervement que le prélat s'en prend aux journaux qui font croire à l'opinion que la guerre est terminée. Lui la vit et y apporte sa contribution. C'est ce qu'il écrivait le 27 septembre 1851 au Conseil de Lyon. "Je crains que les journaux anglais ne vous portent à croire que la guerre est terminée, écrivait-il. Dans notre voisinage, il s'est livré deux batailles depuis quelques jours, dans l'une et l'autre nos troupes (c'est nous qui soulignons) furent battues... une quatrevingtaine du 2d régiment fut taillée en pièces par l'ennemi .. Nous sommes ici à Graham's town au centre même des opérations militaires, chaque habitant mâle de la ville prend maintenant son repos sous les armes et passe ses nuits sur le qui-vive... Notre église continue toujours d'être un des lieux de rendez-vous en cas d'une attaque et nous y avons 4000 cartouches cachées dans des caisses sous l'Eglise. Nous attendons du renfort de l'Angleterre et jusqu'à leur arrivée on ne peut rien faire..." (52). L'on aura sans doute remarqué à quel point l'évêque apporte sa contribution à cette guerre livrée par "leurs" troupes. Et il est plein d'espoir pour la victoire. Dans la même lettre, il affirme en effet que: "Le pays fourmille de Caffres... (mais) après l'arrivée des troupes il est presqu'impossible que l'Angleterre ne rétablisse pas sa domination sur ces tribus sauvages" (53).Il soutient donc à sa façon l'effort militaire de Sir Harry SMITH.

- -

(52) Lettre du 27 septembre 1851, loc. cit., Cap de Bonne-Espérance, 1851.
(53) Ibid.

Les deux hommes avaient pourtant divergé sur un point, celui du choix des auxiliaires. Comme cela allait de soi, l'Angleterre, pays protestant dans sa grande majorité, avait d'abord confié l'œuvre d'éducation des Caffres aux missions protestantes. C'est l'erreur que Mgr. DEVEREUX déplore dans sa lettre du 17 juin 1851 aux membres du conseil. Il dit en effet que "le tort du gouvernement c'est d'avoir confié cette mission aux protestants avec espoir qu'ils réussiraient, alors que nul antécédent ne donnait lieu à une telle espérance..." (54). Et l'auteur de s'envoler dans une longue diatribe contre l'action protestante, finalement responsable des maux actuels. "Le Protestantisme, écrit-il, avec ses riches et puissantes missions n'a été productif dans ce pays que de cruauté et de révolte, et il s'est prouvé également incapable ou à faire des convertis ou à transfuser l'esprit du christianisme dans le cœur de ces pauvres peuplades de l'Afrique méridionale. La somme dépensée par les missions protestantes annuellement dans ce pays seulement s'élève à 12.000 livres sterlings. que d'argent pour ne produire que des ronces et des épines !" (55). L'auteur ne les accuse pas de mauvaise volonté, "sans doute, reconnaît-il, ces Messieurs firent leur possible" (56). Mais à cause d'un certain vice inhérent à la nature même de leur secte, ils ne pouvaient pas réussir.

- -

(54) Loc. cit., Cap de Bonne-Espérance, 1851.
(55) Lettre du 15 mai 1851, loc. cit.
(56) Id., loc. cit., lettre du 17 juin 1851.

La nécessité de substituer l'action des Catholiques à l'action des Protestants s'imposait donc. Le lieutenant gouverneur de Durban l'avait avoué au P. MORPHY, premier collaborateur de Mgr. DEVEREUX le 27 novembre 1850. Le prêtre avait rendu visite au lieutenant gouverneur. Ce dernier, nous dit le prêtre, lui parla "du désir qu'il avait de voir une mission catholique établie dans la colonie non seulement à cause des Européens, mais aussi à cause des Zoulous". Et "quoique protestant, continue-t-il, il avoua franchement que les missionnaires catholiques étaient les agents les plus efficaces et propres à transformer le païen en bon chrétien et en sujet fidèle". De ce fait, conclut le prêtre, "il me promis (sic) une concession de terrain suffisante pour y construire une église et une école tant dans cette ville (à Pietermartzburg) qu'à Durban" (57). L'on pourra rapprocher cette assertion de celle que firent les magistrats protestants devant l'action du Père LAVAL à Saint-Maurice, ainsi qu'au rapport que fit PORTAL au duc de BROGLIE lorsque ce dernier avait ordonné une enquête sur l'utilité qu'on pouvait attendre des Pères du Saint-Esprit. L'avis de l'évêque partagé par le lieutenant gouverneur de Durban correspondait à celui que les 150 catholiques du district de Natal avaient exprimé le 24 novembre 1850 dans un rapport adressé à Mgr. DEVEREUX par l'entremise du Père MORPHY. L'on était d'accord que seule "une mission catholique serait capable, en donnant à ces sauvages le précieux trésor de la vraie foi d'en faire de bons sujets et d'obtenir de ces peuplades une soumission durable et pleine de fidélité aux Puissances temporelles" (58).

- -

(57) Lettre du P. MORPHY à Mgr. DEVEREUX, loc. cit., Cap de Bonne-Espérance, 1850.
(58) Loc. cit., Cap de Bonne-Espérance, 1850.

Monseigneur le Vicaire apostolique nous explique comment s'opère le miracle, dans sa lettre du 17 juin 1851. "Le gouvernement aurait dû se rappeler, écrit-il, qu'il avait affaire avec des Caffres et non des chrétiens, jusqu'à ce qu'il eût trouvé leur intelligence assujettie à la foi, leur cœur soumis aux observances de l'Evangile, parce qu'alors le principe dominant de la dispensation (sic) chrétienne ayant pris possession de leur cœur, leur nature se serait trouvée changée, et alors seulement pouvait-il s'attendre à voir leur passion pour l'indépendance, leur esprit nationaliste céder à des devoirs plus élevés" (59).

Nous croyons disposer déjà d'assez d'éléments pour retenir cette conclusio que, à l'instar de ce qui se passait dans les circonscriptions situées à l'ouest et au nord de notre continent, les responsables religieux de la circonscription de l'Afrique méridionale, quoique dans un contexte particulier qui les privait de la pleine assistance matérielle des responsables civils, s'associaient néanmoins directement et consciemment à ces derniers pour l'occupation de l'Afrique du sud par les Européens. Quelque chose d'analogue s'était produit à l'est du continent, avec Mgr. Guillaume MASSAIA, Vicaire apostolique des Gallas (60). Cette circonscription comprend, d'après la description même de l'auteur, les deux vicariats d'Abyssinie et des Gallas. Le document envoyé le 22 février 1849 par le prélat aux membres du Conseil à Lyon est riche de renseignements sur notre question. L'auteur le termine d'ailleurs en ces termes: "A dire vrai,

- -

(59) Loc. cit., Cap de Bonne-Espérance, 1851.
(60) Extrait d'une lettre de Mgr. MASSAIA aux membres du Conseil de Lyon, datée du 22 février 1849, in loc. cit., Gallas, 1849.

j'écris ces choses avec peine parce qu'elles sont bien un peu hors de ma sphère, quoique digne de tout notre intérêt, c'est pour cela que je les recommande à votre sagesse et à votre prudence" (61).

Ces choses que le prélat écrit avec peine sont essentiellement une complète information qu'il fournit au gouvernement de la République française sur la quasi totalité de la côte orientale, avec une invitation expresse à la conquête. Deux parties sont ainsi nettement distinguées dans cette côte. D'abord la côte de Massaoua où le prélat projette de se fixer, "pour profiter, dit-il, des bienfaits de l'influence européenne, bien que sur le littoral, les dispositions des populations soient moins bonnes" (62). Ce secteur est soumis au gouvernement égyptien. Quant à l'autre secteur, "qui s'étend depuis le détroit de Babel-Mandeb dans le Golfe persique, jusqu'à Zanzibar", l'auteur ne songe pas à s'y aventurer pour le moment, car, estime-t-il, "nous serions contrariés par l'influence de certains gouvernements d'Europe qui sont au fond moins tolérants que les musulmans eux-mêmes" (63), et qui leur font honneur de les traiter" comme des émissaires français". C'est dans ce secteur que l'auteur invite la République française à s'employer "enfin franchement à cette mission qu'elle tient de la Providence", tant en ce qui concerne les questions de frontières que celles des affaires intérieures (64). Deux intérêts complémentaires sont

- -

(61) Ibid.
(62) Ibid.
(63) Ibid.
(64) Ibid.

ici engagés, le commerce français et la foi catholique, ce que l'auteur appelle lui-même "la cause catholique et française" (65). Réussir dans la conquête de cette côte, c'est pour le gouvernement, avoir servi la religion et la patrie. Et le prélat de conclure: "Un ou deux points bien occupés par la France sur le littoral dans cette contrée suffiraient pour lui donner une immense influence sur l'intérieur même du pays, résultat si désiré non seulement par les missionnaires, mais même par les négociants français lesquels se voient enlever par le monopole des autres nations tous les avantages qu'offrent ces pays dont les productions sont des plus intéressantes et des plus riches" (66). C'est ici que Mgr. MASSAIA rejoint le P MORPHY qui, un an plus tard, ouvrira à ses compatriotes les perspectives économiques de Durban en ces termes: "C'est la seule partie de l'Afrique méridionale que j'ai encore vue propre à nourrir une population nombreuse. Le sol y est fertile, le climat doux et sain, et la culture du coton et de la canne-à-sucre... y est établie hors de tous doutes (sic)" (67).

Après cet examen, nous arrivons à la conclusion qu'à la veille du *Scramble*, différents autres organes religieux s'étaient adjoints aux Spiritains de LIBERMANN. La première conséquence en a été la création de plusieurs circonscriptions ecclésiastiques ceinturant progressivement notre continent

- -

(65) Ibid.
(66) Ibid.
(67) Lettre du P. MORPHY à Mgr. DEVEREUX, 27 novembre 1850, Cf. loc.cit., Cape de Bonne-Espérance, 1850.

de l'extérieur à l'intérieur. Cette diversité d'organes et de circonscriptions n'engendrait cependant pas encore une quelconque opposition. En gros les mêmes principes dictant un but commun dirigeaient une action en quelque sorte concertée et nourrie par des moyens de même origine. C'est sur ce dernier point que le caractère essentiellement ambivalent des organes religieux s'accusait sans équivoque. Ce caractère apparaîtra plus nettement dans la dizaine d'années qui séparent la mort de BESSIEUX du Congrès de Berlin.

3) LES ORDRES MISSIONNAIRES DANS LA PERIODE DES RIVALITES.

Ce *scramble*, comme tout événement historique de son importance, accuse, à l'analyse, ses prodromes, ses causes immédiates et son dénouement. Les Ordres religieux missionnaires se trouvent directement, consciemment et efficacement impliqués dans chacune de ces phases décisives pour l'histoire de notre continent.

Les prodromes sont de deux sortes. Certains sont endogènes, inscrits dans le fait même de l'installation des circonscriptions ecclésiastiques telle que nous l'avons vue se dérouler dans la phase précédente. D'autres sont exogènes. Ils sont consécutifs à des situations nouvelles, survenues quelques années ou quelques mois seulement avant le *scramble*, et étrangères à cette installation, au moins au départ.

Pour ce qui concerne les prodromes endogènes, l'on peut leur trouver trois foyers principaux: l'ouest, le nord et l'est de notre continent. Ceux de l'ouest d'abord. On ne connait que trop le rôle joué par Mgr. BESSIEUX pour le maintien de la France au Gabon dans les années 1870-1875 (68). La colonie paraissait alors peu rentable. Des négociations s'engagèrent entre la France et l'Angleterre. Le but en était l'échange du Gabon contre la Gambie pour rendre ainsi l'influence française homogène sur toute la Sénégambie. Les négociations n'ayant pas abouti, la France se décida quand même à évacuer le Gabon pour 1874. Informé du projet la réaction de Mgr. BESSIEUX fut incisive: "C'est ici que la providence nous a conduits, dit-il, c'est ici que nous resterons pour représenter seuls, s'il le faut, l'Eglise catholique et la Patrie française... Avez-vous songé que nous sommes ici à une porte et que d'une année à une autre cette porte peut s'ouvrir sur un continent immense ? Nous attendons" (69). Les Spiritains de Mgr. BESSIEUX en place au Gabon étaient conscients de se trouver à un endroit stratégique pour l'entrée de la France au cœur de l'Afrique, en même temps que la *Foi-à-la-Française*. Mieux que cela, ils inauguraient eux-mêmes cette entrée, en attendant que le gouvernement se décide. On vit alors dès 1878 le P. DELORME évoluer dans l'estuaire du Gabon et fonder tour à tour la mission de St-Paul de Donghila, celles de Lambaréné et de Ste-Anne dans le bassin inférieur de l'Ogoué, celle de Latourville dans

- -

(68) A ce sujet, voir le Bulletin général de la Congrégation du St-Esprit t. 9, 1872-1874, p. 754; aussi MBOUMBA-BOUASSA, *op. cit.*, p. 111; GOYAU, *op. cit.*, t. 2, p. 190 et suiv.
(69) Cité par GOYAU, *op. cit.*, t. 2, p. 190.

le bassin supérieur du même fleuve. C'est surtout l'ordination d'AUGOUARD en 1876 et sa nomination à Landana en 1879 qui allait manifestement révéler que l'installation de cette circonscription ecclésiastique pouvait constituer un élément important pour les rivalités qui apparaîtraient bientôt.

Si le Gabon constituait une porte d'entrée vers le cœur de l'Afrique, Alger constituait une autre, non moins importante. C'est LAVIGERIE qui le faisait comprendre à l'armée française dans un discours prononcé en 1877. Il leur disait en effet: "C'est vous qui ouvrirez les portes de ce monde immense, et les clefs de ce sépulcre sont ici dans vos mains. Déjà il est ouvert par votre conquête. Un jour, si vous êtes par vos vertus, dignes d'une mission si belle, l'Afrique retrouvera la lumière, et tous ces peuples aujourd'hui perdus dans la mort, reconnaîtront qu'ils vous doivent la vie" (70). L'on aura sans doute rapproché ces propos de ceux de BESSIEUX. La France disposait dès lors de deux portes, jalousement gardées par ses fils d'obédience chrétienne et romaine, pour se porter au cœur même de notre continent. Comme l'avait fait le P. DELORME à l'ouest, ici au nord trois fils de LAVIGERIE, PAULMIER, MENORET et BOURCHAUD entreprennent en 1877 d'ouvrir la porte en direction de Tombouctou. AUGOUARD aura ici son émule dans la personne du P. RICHARD. Les trois missionnaires ci-dessus mentionnés avaient tenté de pratiquer cette voie d'accès par Ouargha. Ils tombèrent malheureusement sous les coups des Touareg. Instruit par cette triste

- -

(70) Cité par GOYAU, op. cit., t. 2, p. 311.

expérience, le P. RICHARD résolut d'ouvrir la brèche plutôt par Ghadamès, profitant ainsi de la protection de FERAUD, consul général de France à Tripoli. Ici non plus l'on n'obtint pas le résultat escompté. L'effort fu alors porté du côté de Ghardaïa, avec le souci de se mettre sous la prote tion de l'armée française installée dans cette localité. Toutes ces tenta tives rapprochaient en fait la France de cette Afrique centrale où s'affr teraient différentes nations européennes.

Le gouvernement français allait disposer d'une troisième voie d'accès ver l'est. Celle-ci leur était révélée par Mgr. MASSAIA, Vicaire apostolique des Gallas. Ce prélat avait en effet eu le souci de vite faire connaître à ce gouvernement l'intérêt qu'il y avait pour le commerce français et pour la foi catholique à ce que la France s'employât franchement à s'ins- taller dans le secteur "qui s'étend depuis le détroit de Babel-Mandeb... jusqu'à Zanzibar" (71). Répondant en quelque sorte à cette invitation le P. Sébastien HORNER ouvrira des postes d'abord à Zanzibar puis à Bagamoyo dans le but de relier Delgado à Guardafui. On couvrait ainsi les perspec- tives de Mgr. MASSAIA. Au total donc, à l'ouest comme au nord et à l'est de notre continent l'action des missionnaires avait acquis à la France de positions stratégiques qui ne seront pas sans effet dans l'affrontement des nationalismes européens dans l'Afrique centrale.

---

(71) Cf. notre note 60.

Trois facteurs extérieurs à l'installation des missionnnaires constituent ce que nous considérons comme les causes directes mais encore éloignées de cet affrontement: d'abord la vocation africaine de Brazza, ensuite celle de LEOPOLD II de Belgique, enfin la présence des commerçants des villes hanséatiques dans des secteurs différents de notre continent.

Il nous paraît hors de doute que l'affectation de SAVORGNAN de Brazza à la station navale de l'Atlantique sud en 1872, et son embarquement sur la frégate *Vénus* de l'amiral DUPERRE ne comportait encore aucune intention de rivalité avec quelque puissance que ce soit. EYDOUX a raison de dire que "cette affectation comblait (plutôt) son désir de voyages lointains" (72). Même en croisant les côtes du Gabon (73), Brazza ne semble pas encore animé de la volonté de barrer la route à qui que ce soit. Cela ressort clairement du rapport qu'il adressa dans les premières années de son contact avec la côte gabonaise à l'amiral de MONTAIGNAC. Il lui expose en effet les grandes lignes du projet qui prend corps en lui: faire des croquis hydrographiques de la partie du cours (de l'Ogoué) qui offre de l'intérêt au point de vue commercial, remonter donc le fleuve aussi loin que possible, et, "s'il n'a pas un cours aussi considérable que je le pense, écrit-il, je le quitterai et sans penser au retour, je m'enfoncerai vers l'est-nord-est..." (74). Il s'agit, comme on le voit, d'un simple projet d'explorateur.

- -

(72) EYDOUX, SAVORGNAN de Brazza, p. 12.
(73) BRUNSCHWIG, L'avènement de l'Afrique noire, p. 137-140.
(74) EYDOUX, op. cit., p. 16.

Mais ce projet le rapproche nécessairement de tous ceux qui, avant lui ou en même temps que lui, ont quelque contact avec cette région. On devine alors de quel intérêt lui fut sa rencontre à Libreville avec Alfred MARCH et le Marquis de COMPIEGNE, tous deux lancés depuis 1873 à la conquête des sources de l'Ogoué. Renseigné sur la cause de leur échec, l'hostilité des indigènes, il s'ingéniera à trouver la politique recommandée en de pareilles circonstances: "je m'arrêterai chez les différentes peuplades, dit-il, et, apprenant leur langue, lentement, il est vrai, je pourrai peut-être continuer ma route à la recherche des lacs ou du fleuve, par où doit s'écouler la grande masse d'eau qui tombe sous l'équateur" (75). Cette politique est précisément la caractéristique essentielle de l'attitude des condisciples de BESSIEUX, en place dans ces parages depuis 1843. BRAZZA, de par son origine, romaine et catholique (76), sera ainsi naturellement porté à se lier d'amitié avec les Spiritains du Gabon, ce qui constituera un élément important dans l'amorce de cette mêlée au cœur de notre continent.

Quant à la vocation africaine de LEOPOLD II, nous n'avons pas besoin de nous expliquer longuement pour montrer qu'elle s'est révélée très décisive dans la bataille qui allait opposer différentes chancelleries européennes dans ce qu'il était convenu d'appeler le Bassin du Congo. De prime abord

---

(75) Ibid.
(76) Il est de "ces familles de l'aristocratie romaine qui, voyant dans le geste de l'Italie nouvelle (1848/1870) plus une atteinte au pouvoir de l'Eglise et à la religion qu'un acte de politique nationale, n'admirent pas l'état de chose que venaient d'imposer les troupes du général CADORNA [illegible] l'avènement de l'Afrique noire, p. 137.

le roi belge semble agir pour se relever des déconvenues essuyées aux Philippines (77). L'opposition générale des hommes politiques du pays et le refus de l'Espagne ne lui ayant pas permis d'acquérir ces îles, "le roi résolut de tenter sa chance dans les vastes territoires encore libres et inexplorés de l'Afrique équatoriale" (78). Il voulait donc tenter une chance et non provoquer des rivalités dans ce secteur de notre continent, comme il l'écrira au baron SALVYNS le 17 novembre 1877: "Je ne voudrais m'exposer ni à mécontenter les Anglais ni à laisser échapper une bonne occasion de nous procurer une part dans ce magnifique gâteau africain" (79). Il pensait pouvoir obtenir ce deuxième but dans une sorte de concorde. On comprend que de bonne heure il se soit indistinctement adressé à diverses nations européennes pour la Conférence de 1876. Le but avoué n'était pas d'opposer ces nations les unes aux autres, mais "d'ouvrir l'Afrique à la civilisation", de coordonner "le mouvement civilisateur", de "planter définitivement l'étendard de la civilisation sur le sol africain" (80). Par ce biais l'ouverture vers les missionnaires s'imposait, à quelque nation qu'ils appartinsent. Et LEOPOLD II prit les dispositions nécessaires pour entrer en relation avec le P. SCHWINDENHAMMER, le supérieur général des Spiritains, et l'abbé VRANCKX, supérieur de l'Institut de Scheut, non sans avoir informé Rome de son projet en gestation (81). Ni les uns ni les autres ne se doutaient alors qu'ils amorçaient un mouvement qui constituerait un des plus beaux exemples de la diplomatie internationale.

- -

(77) Cf. ROEYKENS, L'initiative africaine de LEOPOLD II et l'opinion publique belge, p. 20 et la note 3.
(78) Id., op. cit., p. 21.
(79) Cité par CORNEVIN, Histoire de l'Afrique, t. 2, p. 535.
(80) Discours d'ouverture in ROEYKENS, op. cit., p. 192-197.
(81) Cf. ROEYKENS, op. cit., pp. 267-278, 351-369.

L'éveil de la vocation africaine de BRAZZA et de LEOPOLD II correspond en gros à l'année où l'amiral LIVONIUS, appuyé par le prince ALBERT, qui commandait la flotte prussienne basée à Wilhelmshafen, faisait son rappor sur Zanzibar, "où l'Allemagne aurait pu tenter de supplanter l'Angleterre sur le plan politique, comme elle l'avait fait sur le plan économique"(82 Ceci nous révèle que dans les années 1875/1876, une colonie allemande éta installée à Zanzibar et appréciait l'importance économique de cette côte. Zanzibar n'était alors qu'un des secteurs où s'étaient engagés les commer çants des villes hanséatiques, après différentes tentatives dans le Texas dans l'Amérique centrale, dans le Pacifique et l'Océan Indien. La proximi de cet Océan avec notre continent les avait ainsi amenés jusqu'à notre cô orientale. En outre la familiarité avec d'autres Européens en Amérique centrale leur avait révélé l'importance du commerce à Sierra-Leone, au Libéria, au Gold-Coast et jusqu'au Togo (83). Dans toute cette migration ils s'efforçaient d'allier l'action politique allemande à leurs initiativ économiques. Diverses raisons s'opposaient à cette vue. Ils ne désarmaien cependant pas. Leurs démarches n'allaient pas tarder à atteindre ce but que l'Allemagne prenne politiquement position, à l'instar des pays voisin dans la défense des intérêts des commerçants allemands en Afrique. Une fo ce but atteint, les conditions se trouvent réunies pour la mêlée diploma- tique dans ce qui sera appelé le bassin du Congo. Il restera à trouver de causes immédiates.

- -

(82) BRUNSCHWIG, L'expansion allemande Outre-Mer, du XVe siècle à nos jours, p. 93-96.
(83) Voir BRUNSCHWIG, L'expansion allemande, p. 56-75.

Celles-ci, à notre avis, sont de deux natures. Il y a d'abord le fait que notre continent déjà occupé dans sa quasi totalité n'offrait plus que peu d'espace disponible à la convoitise de plusieurs concurrents. Ce petit espace paraissait être le plus riche de toute l'Afrique. C'est l'espace baptisé *"le bassin du Congo"*. Certes de façon absolue, c'est encore un territoire immense qui, d'après les estimations de STANLEY, couvre 2.412.800 km^2 (84). Mais comparé à toute la masse du continent, c'est un espace très réduit et cependant d'une très grande importance. Il relie en effet les deux Océans Atlantique et Indien et s'avère depuis 1867 pourvu de diamant et d'or (85). Dès lors va se poser la question de savoir laquelle de toutes les nations parvenues à l'orée du secteur si plein de promesses va se l'approprier.

C'est alors qu'entrent en ligne de compte différentes initiatives qui vont finalement constituer la vraie bataille diplomatique autour de l'Afrique centrale. Nous en établissons une rapide chronologie en notant au passage les principaux acteurs. Nous relevons une première constatation. Le traité MAKOKO-BRAZZA est postérieur à la visite de ce dernier à LEOPOLD II de Belgique. Cette visite est elle-même postérieure à la fondation de *l'Association Internationale de l'Afrique* et plus ou moins contemporain de celle de *l'Association Internationale du Congo* et de la rencontre LEOPOLD II-STANLEY. Cette rencontre se situe elle aussi avant le troisième voyage

- -

(84) STANLEY, op. cit., p. 565-566.
(85) Cf. BRUNSCHWIG, Le partage de l'Afrique noire, p. 29-30.

de ce dernier dans le bassin du Congo. Il va alors se produire un premier enchevêtrement de ces différents facteurs d'où résultera, à notre avis un des causes immédiates du Scramble. Nous y noterons la place respectable d organes franco-romains d'expansion coloniale.

D'abord le couple LEOPOLD II-STANLEY. Le commandant ROUCH, parlant du premier voyage de STANLEY de la côte orientale au Tanganika, à la recherc de LIVINGSTONE, écrit: "L'incompréhension, l'hostilité de la société brit nique de géographie lui rendent désagréable le séjour dans les pays civil sés. Il éprouve, comme tant d'autres voyageurs, la nostalgie de l'Afrique et il profite de la première occasion pour y retourner" (86). Cette occa- sion lui fut donnée par l'expédition britannique contre les Achantis de Gold Coast. Il put ainsi entrer à Koumassi. Apprenant la mort de LIVING- STONE à son retour, il se décida à poursuivre l'œuvre africaine de ce dernier. Un périple de 999 jours (fin nov.1874 - 9août 1877) le conduisit ainsi de Zanzibar à Boma (87), en passant par les lacs Bogamoyo et Edoua la Loukounga et le Loualaba. Deux observations de ROUCH sont ici révéla- trices des intentions qui animent désormais l'explorateur. D'après l'aut "il s'agit bien d'une expédition militaire. Dans le récit de son voyage, les préoccupations d'ordre militaire finissent par prendre le pas sur le

- -

(86) ROUCH, op. cit., p. 178-181. L'on se rappellera qu'il fit ce voyage sous les auspices du New-York-Herald et du Chicago-Tribune, ibid.
(87) Cf. STANLEY, Cinq Années du Congo, p.22-suiv.; BOUCH, op. cit., p. 181-183. Aussi CORNEVIN, Histoire de l'Afrique, t. 2, P. 498-499.

découvertes géographiques" (88). La seconde remarque est dans la logique de la première: "C'est alors que STANLEY voulut offrir à l'Angleterre, son pays d'origine, une grande chance politique en lui proposant l'annexion de l'Afrique centrale" (89).Donc STANLEY avait basculé du plan scientifique et humanitaire, s'il en eut, au plan de politique coloniale d'annexion.

Sur ce point il rencontrait opportunément le Roi des Belges. La vocation africaine de celui-ci s'était manifestée, nous l'avons dit, dans la création en 1876 de ce que lui-même appelait" l'Œuvre internationale des stations scientifiques et hospitalières d'Afrique" (90). Si nous nous rappelons ce que nous disions des déconvenues essuyées par le Roi des Belges aux Philippines, nous donnerons alors toute son importance à cette assertion de ROEYKENS, d'après laquelle:"L'intiative africaine de LEOPOLD II en 1876 ne fut pas la première tentative du Roi d'assurer à la Belgique le complément dont, à ses yeux, son pays avait besoin. Elle faisait corps avec l'ensemble des efforts expansionnistes que le souverain, à la suite et à l'exemple de son père, n'avait cessé de déployer, toujours sans succès, bien longtemps avant son avènement au trône" (91). Donc les buts officiellement avoués aux congressistes: "ouvrir l'Afrique à la civilisation",

- -

(88) ROUCH, op. cit., p. 183.
(89) Ibid.
(90) Cf. ROEYKENS, L'initiative africaine de LEOPOLD II, p. 23. Cet auteur nous renseigne, à la suite de STENGERS (Bulletin des séances de l'Ac. Roy. des Sciences col., 1956, t. 2, p. 1009-1012) que le terme d'Association Internationale Africaine (A.I.A.) par lequel on désigne l'œuvre créée à la suite de la Conférence de Bruxelles, n'était pas encore né lors de cette assemblée, et qu'il s'est écoulé un certain temps avant qu'il fût fixé. Cf. loc. cit., note 29.
(91) Id., op. cit., p. 17.

"coordonner le mouvement civilisateur" etc..., tout cela était fallacieux simple subterfuge pour ne pas alerter une opinion qu'on ne saurait maîtri Un éclairage nouveau se projette alors sur la rencontre LEOPOLD II-STANLE Le gouvernement britannique avait imprudemment décliné cette chance politique que lui offrait STANLEY d'annexer l'Afrique centrale. Le Roi des Belges en profitera. Il ne laissera pas "échapper une bonne occasion" de procurer à la Belgique "une part dans ce magnifique gâteau africain" (92) Sa fondation de la deuxième association internationale, le comité d'Etude du Haut-Congo, qui deviendra *l'Association Internationale du Congo*, complè tement distincte de l'A.I.A., et disposant de ressources propres, fournie principalement par ses propres capitaux (93), tout cela suscitera des doutes sérieux chez BRAZZA.

Le cheminement de ce dernier a quelque chose d'analogue à l'évolution de STANLEY. Ses premiers contacts avec les côtes gabonnaises présentent d'ab un caractère occasionnel, nous l'avons dit, à l'instar du premier voyage que fit STANLEY à la recherche de LIVINGSTONE. Ce contact occasionnel fi bientôt place à un grand appétit scientifique. Le terme final fut l'éveil du sentiment national. Ce dernier stade ressort nettement de la lutte qu BRAZZA engagea, après 1878, surtout après avoir pris connaissance de l'alliance STANLEY-LEOPOLD II, pour disputer à son émule STANLEY les différentes positions du bassin du Congo. Il l'avouera dans une note du

- -

(92) Sa lettre à LALVYNS, cf. CORNEVIN, Histoire de l'Afrique, t. 2, p.5
(93) STANLEY, op. cit., p. 24-26.

24 mars 1901: "... Je me rendais compte, écria-t-il, que l'A.I.A. pouvait devenir une entrave à notre expansion coloniale dans le bassin du Congo. La connexité de vues qui se dessinait entre l'œuvre humanitaire de l'A.I.A. et l'œuvre de caractère indéterminé entreprise par le Comité d'Etudes du Haut-Congo, qui était tenue secrète et avait pour mandataire M. STANLEY, dont la mission venait de passer à Gibraltar, en route pour l'embouchure au Congo, fut le point de départ de ma deuxième mission subventionnée par le Ministre de la Marine et, ensuite, par les départements des Affaires Etrangères et de l'Instruction publique..." (94). On connaît le résultat de cette mission: le traité MAKOKO (95), l'une des pièces maîtresses du Scramble, une fois qu'elle aura été agréée par le gouvernement français(96).

Un fait se dégage de ce qui précède. A partir de 1879 les intentions conquérantes de STANLEY, de LEOPOLD II et de BRAZZA autour de l'Afrique centrale sont à peine voilées. Or c'est à ce moment critique qu'on décèle une intense activité des organes franco-romains d'évangélisation. Cette activité se déploie sur le front occidental et sur le front oriental, dans un sens franchement nationaliste. A l'ouest nous découvrons la collaboration BRAZZA-AUGOUARD. Le comportement nationaliste du Père AUGOUARD se situe dans la droite ligne de la conviction de Mgr. BESSIEUX que le Gabon et

- -

(94) Cité par BRUNSCHWIG, L'avènement de l'Afrique noire, p. 143;
(95) Id., op. cit., p. 143-159.
(96) Le problème de la ratification de ce traité est largement étudié par BRUNSCHWIG, loc. cit., p. 161-162 , et COQUERY-VIDROVITCH, BRAZZA et la prise de possession du Congo, surtout p. 23-38. Nous rappelons en passant que depuis 1964, la VIe section de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes publie les papiers et les documents d'archives concernant BRAZZA. Cf. aussi l'orientation bibliographique in BRUNSCHWIG, op. cit., p. 169.

le bassin de l'Ogoué constitueront pour la France une porte d'entrée dans le cœur de notre continent (97). GOYAU estime que la carrière exploratric et diplomatique d'AUGOUARD suit immédiatement le fameux traité MAKOKO (98) En effet ce Père spiritain n'eut pas seulement à assurer la présence française sur les territoires cédés par le traité (99), mais on le vit renforc l'action de BRAZZA en évoluant rapidement vers Vivi, Stanley-Pool et Mfoa (Brazzaville). Mieux. Après la ratification du traité MAKOKO en 1882, il fut l'homme par qui le commandant CORDIER put assurer la conquête de Point Noire (100). Son intention, il la dévoilera en 1884 à M. NISARD, sous-dire teur du Ministère des Affaires Etrangères: "... Il est hors de doute que l Congo ne soit appelé à tenir une place importante parmi les colonies afri- caines et la France a tout intérêt à relier sa colonie du Gabon au Haut-Congo par le Haut-Ogoué. Mais pour obtenir ce but, il importe d'agir au plus vite, car il est évident que bien des puissances jettent des yeux de convoitise sur cette partie intéressante d'Afrique" (101). Réussir un tel plan, estime le Père, c'est "permettre à la France d'enlever la plus grand partie du commerce au Bas-Congo qui perdrait ainsi presque son importance" (102). Le ministre ROUVIER avait donc raison de proposer au Président du Conseil GAMBETTA de choisir l'abbé AUGOUARD comme résident et représentant officiel de la France à Stanley-Pool, d'obtenir par d'autres traités

- -

(97) de VAULX, op. cit., p. 442-443; GOYAU, op. cit., t. 2, p. 195-200.
(98) GOYAU, op. cit., t. 2, p. 196.
(99) BRUNSCHWIG, L'avènement de l'Afrique Noire, p. 149; GOYAU, loc. cit., p. 196.
(100) Cf. GOYAU, op. cit., t. 2, p. 197-198; Arch. CSSP, 473, B, II.
(101) Arch. Aff. Etr., Paris: Doc. et Mém., Afrique, vol. 89, Congo-Gabon V, 1884, fol. 359-361; rapporté par ROEYKENS, La Politique religieuse de l'Etat Indépendant du Congo, p. 444-447.
(102) Ibid.

différents points sur le littoral, points dont les missions catholiques du Gabon et de Landana fourniraient provisoirement des résidents. Les organes franco-romains constituaient ainsi à l'Ouest de l'Afrique un des éléments décisifs dans le déclenchement du "Scramble".

Leur action n'était pas moins importante à l'est. Elle se manifeste ici à deux niveaux. Un premier niveau, restreint, se situe dans les rapports LEOPOLD II - Spiritains. C'est donc une réplique de la situation que nous venons de connaître à l'ouest. Ici, à la différence de ce qui s'était passé dans la région occidentale cependant, les rapports s'amorcent d'abord avec des avantages réciproques. Les émissaires de LEOPOLD II sont bien accueillis à Bagamoyo (103) par les missionnaires Spiritains. En retour, dans leur progression vers l'ouest, ils contribuent à la construction d'un sanatorium à Boma. Le colonel de WINTON, successeur de STANLEY cèdera même aux missionnaires des stations de Msouta et de Kwamouth. Mais, comme il fallait s'y attendre, l'entente BRAZZA-AUGOUARD indigna douloureusement LEOPOLD II qui se plaignit au P. CHARMETANT, Procureur général des Missions d'Alger, de voir les Spiritains épouser dans cette région encore neutre, la querelle de M. BRAZZA qui affectait maintenant de donner un caractère français à sa Mission..." et que "cette attitude prise par les Pères du Saint-Esprit rendra bien difficile le rapport entre eux et nous, ajoutait le roi, en ce qui concerne les intérêts religieux de ce pays où nous avons cependant des stations déjà nombreuses". (104).

- -

(103) Cf. ROEYKENS, La politique religieuse..., p. 141-145.
(104) Cf. Id., op. cit., p. 437.

Cette confidence faite au Procureur général des Missions d'Alger et commu
niquée par ce dernier à LAVIGERIE montre que celui-ci était très au coura
de l'initiative de LEOPOLD II. Sa prise de position situera l'action des
organes franco-romains à un niveau plus général par rapport à l'œuvre du
Roi des Belges. Cette prise de position correspondra elle-même à la doubl
personnalité de LAVIGERIE, et manifestera son sens raffiné de diplomate.
L'archevêque d'Alger réagit d'abord en tant que représentant des intérêts
généraux du catholicisme, dans un contexte où la foi catholique s'identif
seule à la Vérité. Il répond dans un document secret: *Mémoire Secret sur
l'Association Internationale Africaine de Bruxelles et l'Evangélisation d
l'Afrique Equatoriale* (105), en réponse à une lettre circulaire que la
Propagande envoya aux Vicaires et Préfets apostoliques le 31 août 1877 au
sujet de l'A.I.A. (106). Quels que soient les avantages indéniables de
l'Œuvre ,entre autre d'ouvrir aux Ouvriers apostoliques la voie jusqu'ici
fermée de l'intérieur de l'Afrique, et leur permettre d'y séjourner avec
sécurité, estime le prélat, l'entreprise de LEOPOLD II se trouve plutôt
viciée dès l'origine du fait qu'elle est entièrement entre les mains des
Protestants, des libres-penseurs et des Francs-maçons. En effet les Prote
tants dominent dans les sections anglaises, allemandes, américaines et
suisses. Donc, écrit-il, "l'origine de la Conférence de Bruxelles est

- -

(105) Plusieurs exemplaires de ce document se trouvent dans les Archives de la Sacree Congrégation de la Propagation de la Foi, eg. SRC, Africa Centrale, vol. VIII, fol. 546-574.
(106) Cf. J.B. AGNOZZI, Ai Vicarii apostolici et Prefetti apostolici del Africa, Arch. SCPF: Lettere, Parte occident., 1877, vol. 373, fol. 378 r

protestante, ses sympathies secrètes sont protestantes, et par conséquent, le cours naturel des choses l'amène à favoriser l'action protestante" (107). L'auteur ne manque alors pas de montrer que déjà le Cap, la République d'Orange et du Transvaal, le Natal, le Zanguébar, le Libéria et la Sierra-Leone sont noircis par les protestants anglo-saxons et germaniques. La présence française n'est malheureusement marquée que par les libres-penseurs voltairiens dont le représentant belge, BANNING, avouait sans ambages que toutes les stations créées par l'association "porteront un caractère purement laïque... ne s'imposeront aucune mission religieuse, ne représenteront aucune religion, aucun culte" (108). La présence efficace des Francs-maçons dans l'Association ne faisait que renforcer ces dires (109). Les réflexions d'un Couvreur, membre de la Chambre des Représentants de Bruxelles n'étaient pas de nature à dissiper le pessimisme de LAVIGERIE. Ne disait-il pas en effet que: "Les Anglais, les Allemands hérétiques, les Russes schismatiques, les Français voltairiens... ne permettront pas que l'Œuvre s'écarte de son programme et livre le centre de l'Afrique à toutes les jalousies des sectes chrétiennes et aux horreurs des guerres religieuses " ? (110).

- -

(107) LAVIGERIE, loc. cit.
(108) Ibid.
(109) Pour la présence efficace des Francs-maçons, cf. ROEYKENS, La politique religieuse..., p. 47-48. Voir aussi, pour l'ensemble de la question de l'influence des Francs-maçons, ROEYKENS, Jules MALOU et l'Œuvre congolaise de LEOPOLD II (1876-1886), passim.
(110) ROEYKENS, La politique religieuse..., p. 53.

Une telle offensive appelait une prompte défensive. LAVIGERIE la suggère à Rome. C'est ici que le national se substitue progressivement au responsable spirituel. Cela n'apparaît pas d'abord dans la proposition plutôt générale de quadriller le secteur africain discuté. Le prélat proposait d'y ériger sans tarder quatre Vicariats apostoliques. Il s'agit d'avoir, écrit il "là où la Conférence de Bruxelles va placer le centre de son influence, là où les Protestants annoncent qu'ils vont s'établir, des hommes appartenant exclusivement au Saint-Siège, ayant assez de capacité, d'autorité, de ressources, pour conjurer le danger..." (111). Les quatre points stratégiques seront à Ujiji, à Kabebe, aux Grands Lacs VICTORIA-ALBERT et à l'Equateur.

Le nationaliste commence à émerger, à partir du moment où il faut pourvoir ces nouveaux postes. Les Spiritains portés sur les lieux depuis quelques années paraissent au prélat inaptes à mener cette lutte. Du reste ils se montreront indésirables par leur union trop patente à BRAZZA. L'archevêque propose à Rome ses propres missionnaires sous le nom de "Missionnaires d'Afrique", ce à quoi travaillera en 1878 le Père CHARMETANT, Procureur général des Pères Blancs, auprès des autorités vaticanes. Le premier résultat fut le départ de deux groupes de ces Missionnaires Africains, l'un à Ujiji via Zanguébar, l'autre à Kabebe, via Angola. Le départ de ces missionnaires permit à LAVIGERIE de dévoiler enfin les sentiments nationalistes qui s'infiltraient dans sa défense de la foi catholique dans ce

- -

(111) LAVIGERIE, loc. cit.

dernier bastion de notre continent qui échappait encore aux Européens. Il s'ouvre en effet aux autorités gouvernementales,diplomatiques et consulaires, sollicitant d'eux pour ses fils le passage gratuit sur les navires de la République: "Evêque français, écrit-il, je n'ai pas cru pouvoir rester indifférent à une œuvre si considérable de civilisation qui intéresse également l'humanité, la science et la religion. J'ai pensé, qu'il serait avantageux pour la France d'être représentée dans ces vastes régions encore mystérieuses, non pas seulement par des pionniers isolés,... mais par une corporation qui pourra donner à son action civilisatrice et scientifique, la suite, la durée, l'étendue, qui la rendent puissante" (112). Ce n'était pas une simple clause diplomatique. C'était une conviction du chef et de ses fils. Le Père DENIAUD, l'un des membres de la première équipe, le confirmera en disant: "C'est aussi pour la France que nous allons travailler. Nous sommes les premiers Français qui, envoyés par notre évêque, Français comme nous, allons porter sa langue et son influence dans les profondeurs africaines. D'autres nous suivront un jour..." (113). La suite lui donna raison. En effet un décret pontifical du 27 septembre 1880 érigeait, au bénéfice des Français de LAVIGERIE, deux pro-vicariats apostoliques dans les régions autour des lacs Victoria et Tanganika, ainsi que deux centres de mission du côté ouest, précisément dans les régions où les Spiritains du Gabon et du Congo rêvaient d'étendre l'influence française et spiritaine.

- -

(112) Cité par GOYAU, Le Cardinal LAVIGERIE, p. 149-150.
(113) Ibid.

Cette victoire de LAVIGERIE mettait un comble à la colère que les Portuga comprimaient mal depuis la genèse de toutes ces tractations autour d'une région qui voisinait avec la leur. Leur indignation se dirigeait aussi bien contre les acteurs principaux de ces manœuvres que contre Rome qui leur donnait constamment satisfaction. C'est en effet depuis novembre 186 que, répondant à une requête des Spiritains (114) dont le dessein était d'étendre leur influence dans le bassin du Congo, voire plus au sud (115) Rome érigea ce secteur en préfecture apostolique du Congo. Le préfet apos tolique en était le Supérieur des Spiritains, le P. SCHWINDENHAMMER, et l vice-préfet résidant, le P. POUSSOT (116). La juridiction au for externe appartenait à l'évêque de Loanda dont les Spiritains ne seraient que des auxiliaires. Nous nous retrouvons dans une situation analogue à celle que nous avons rencontrée dans la région des Deux-Guinées, où les Spiritains ou mieux les Pères du Sacré-Cœur de Marie de LIBERMANN acceptaient la responsabilité d'un territoire administré par Mgr. BARRON, américain. Mais ici, la question s'avéra autrement plus difficile, pour la substitu tion de la juridiction française à la juridiction portugaise.

Certes les Spiritains auront réussi à faire intervenir le Quai d'Orsay auprès des autorités lusitaniennes pour garantir le départ des leurs à

- -

(114) Cf. Arch. SCPF, SRC: Congo, Sénégal..., VIII, fol. 812 r, rapporté par ELELAGHE, op. cit., p. 89-90.
(115) La région constituait depuis 1640 la préfecture apostolique du Con sous la juridiction portugaise.
(116) Cf. Notre tableau, p. 200.

leur nouveau poste (117). Mais les Portugais se montreront intransigeants, et: "Tout le monde, le nonce tout le premier, conseilla aux Spiritains de n'aller voir personne (118) et de passer incognito" (119). C'est par cette voie peu loyale que ces derniers atteignirent AMBRIEZ en 1866. Bien accueillis heureusement par l'évêque de Loanda, ils purent, en la personne de DUPARQUET et de CRETIN, s'installer à Capangombe, dans le district de Mossamèdes. Les événements de 1870 arrêtèrent momentanément leur action. Dès le 25 juillet 1873, DUPARQUET regagnait son poste avec le titre de Vice-Préfet apostolique. Cette fois il s'installe à Landana, avec le P. CARRIE, toujours au grand mécontentement des Portugais (120). De Landana, DUPARQUET envisagea de se porter un peu plus au sud (121). Toutes les précautions sont prises pour ne pas éveiller l'attention des concurrents éventuels, même religieux (122). Il faut d'abord avertir Rome que "notre congrégation se voit enfin dans la possibilité de s'occuper des populations de sud de la Guinée, situées entre l'Orange et le Curéne et que déjà tout est préparé pour commencer l'œuvre", voilà la première précaution qu'il recommande à SCHWINDENHAMMER. Ensuite on s'attirerait les bienveillances du gouvernement portugais, en se *"portugalisant"* au mieux. C'est le sens

- -

(117) Cf. Arch. SCPF, SRC: Congo, VIII, fol. 771r.
(118) de violer donc le droit de Padroado.
(119) Ibid.
(120) Les Portugais auraient cherché à gêner leur action en dressant les indigènes contre eux. Cf. FAURET, op. cit., p. 31; aussi la lettre du P. CARRIE au card. SIMEONI, Préfet de la SCPF, en date du 15 avril 1879, in Arch. SCPF, SRC: Africa Centrale, VIII, fol. 923 ss, rapporté par ELELAGHE, op. cit.,p. 92-93.
(121) Lettre à SCHWINDENHAMMER, 27 avril 1877, in Arch. CSSP,Bas-Congo (1870-1880), 1877, in ROEYKENS aussi, op. cit., p. 71 et p. 83.
(122) Ibid. Il s'agit nommément de Mgr. JOLIVET, de Mgr. RICARDS et de M. PLANQUE.

de la lettre que le Père adresse le 15 décembre au Ministre portugais d
la Marine (123). Le religieux s'efforce de montrer à son correspondant
communauté d'intérêts qui existe entre lui et le gouvernement portugais
qui n'avait même pas été invité à la Conférence de Bruxelles de 1876 po
défendre ses droits historiques dans le cœur de l'Afrique. Lui, DUPARQ
dans l'intérêt de Lisbonne, s'apprête à fonder des "missions catholique
et portugaises" dans la vallée du Zambèze (124). Dans le sens des intér
lusitaniens, il se dispose à former des Spiritains portugais dans un
Séminaire sis à Braga. Ceux-ci s'occuperaient des missions catholiques
portugaises du secteur situé dans le Zambèze occidental et l'Ovampo (12
Ils auraient leur procure construite sur les plateaux de Huila. La tota
du personnel serait enfin soumis à la juridiction de l'évêque d'Angola
aux autorités portugaises de la Colonie. En somme DUPARQUET se mettait
la disposition des autorités lusitaniennes pour être leur agent de prop
gande dans cette région.

Dans ces conditions la réponse de Lisbonne ne pouvait être que favorabl
Un décret royal du 27 juillet 1881 portait fondation d'un établissement
catholique à Mosamédès, avec concession de terrain aux missionnaires.
Ce succès des Spiritains rencontrait l'intention des Portugais de relie
progressivement leurs deux colonies d'Angola et de Mozambique, donc de

- -

(123) Ibid.
(124) In Arch. SCPF, SRC: Congo, VIII, fol. 683, r; aussi ELELAGHE, op. cit., p. 91-99.
(125) Ibid.

faire obstacle à la marche des Britanniques dans le sens Cap-Caire, sous l'impulsion de Rhodes. Disons donc que dans la partie sud de leur colonie angolaise, les Portugais étaient amenés par la force des choses à admettre la présence des Spiritains français.

Dans la partie nord il en était autrement. Au sud, ils redoutaient l'influence de l'impérialisme britannique drainée par la *Foi-à-l'Anglaise*. A celle-ci, on pouvait opposer la *Foi-à-la-Portugaise*, et à défaut la *Foi-à-la-Française*, sous réserve que celle-ci se *"portugalise"*, ce qui était apparemment le cas. Au nord par contre la *Foi-à-la-Portugaise* avait déjà en face d'elle, et dans un rapport oppositionnel, la *Foi-à-la-Française* et la *Foi-à-la-Belge*, toutes deux fortement soutenues par Rome. On comprend alors que le P. AUGOUARD ait fait savoir à EMONET que: "Le Portugal prétend que ses colonies sont injustement envahies par les missionnaires du Gabon, du Congo, de Cimbébasie, d'Alger, et il refuse absolument de reconnaître les quatre Vicariats de Mgr. LAVIGERIE" (126). Face à ce que Lisbonne considérait comme une grave atteinte à ses droits historiques, son chargé d'Affaires auprès du Vatican présenta le 10 mai 1881 un mémorandum, il s'insurgeait contre l'installation des nouveaux vicariats et préfectures apostoliques (127). Un mois après, le 6 juin, le Marquis DITHOMAR demandait

- -

(126) AUGOUARD à EMONET, 17/18 avril 1884, in Arch. CSSP, 472, I, 1884 rapporté par ROEYKENS, La politique religieuse..., p. 443.
(127) C'est-à-dire le Congo, Cimbébasie, les circonscriptions de LAVIGERIE.

au Secrétaire d'Etat romain de mettre fin à cet état de choses et de
les droits historiques lusitaniens (128). Passant des paroles aux Act
Portugal occupe en septembre de la même année la mission de Landana,
que nous connaissons déjà pour l'action du couple BRAZZA-AUGOUARD, po
que les Spiritains avaient choisi depuis 1873, le considérant comme e
dehors du territoire portugais. Toutes les conditions se trouvaient r
par le dénouement de la crise.

Les auteurs sont unanimes sur ce fait que le traité signé le 26 févri
1884 entre le Portugal et l'Angleterre constitue la cause immédiate,
minante, de cette belle page de diplomatie qui s'écrivit à la Confére
de Berlin de 1884/1885. Le Portugal, nous venons de le voir, avait ét
exaspéré par les manœuvres précédentes dont les auteurs étaient auss
bien des chefs religieux que des responsables des gouvernements. Son
mécontentement s'exprima dans l'occupation de Landana, avec l'intenti
de bloquer tout l'estuaire du Congo jusqu'à Nokki. Il obligerait ains
tous les prétendus civilisateurs de l'Afrique centrale à se chercher
voie d'accès et de sortie plutôt vers l'Océan Indien que vers l'Atlan
Une telle offensive supposait une force de résistance qu'il n'avait p
Il se la donnait donc en se mettant sous l'ombre de l'Angleterre. Ce
fit en signant ce traité du 26 février 1884, lequel lui garantissait
Souveraineté "sur la côte atlantique entre les parallèles 5°12' et 8°
de l'Equateur" (129).

- -

(128) Cf. Arch. SCPF, SRC: Congo, VIII, fol. 711-712, rapporté par ELELAGHE, op. cit., p. 101.
(129) BRUNSCHWIG, l'Avènement de l'Afrique noire, p. 174.

Cet acte fut suivi d'un premier effet. Il dévoila enfin les intentions qui se dissimulaient jusqu'alors sous des fallacieux prétextes humanitaires. Ce qui s'exprima dans la campagne de presse organisée par LEOPOLD II contre le traité et la protestation émise par la France. Un second effet fut plus inattendu: l'éclosion de la vocation africaine de BISMARCK dans un contexte intérieur très favorable (130). Cette éclosion se fit dans deux directions. Tard venu dans la compétition, le chancelier allemand s'ingénia d'abord à doter l'Allemagne de ses parts du gâteau africain. Il disposait de deux moyens pour le faire, il utilisa les deux. Donnant enfin satisfaction aux commerçants hanséatiques, il apposa son sceau sur les secteurs importants que ceux-ci avaient déjà acquis à l'influence allemande. Ce fut le cas surtout pour la baie d'Angra Pequena et son arrière-pays, acquis de la sorte par Adolphe LUDERITZ (131). L'autre moyen, complémentaire du premier, visait à ajouter à ces possessions en quelque sorte anciennes de nouvelles acquisitions. La tâche fut confiée à un expert des questions africaines, le Dr. NACHTIGAL, pour ce qui concernait l'Afrique Equatoriale et Occidentale (132). L'explorateur Carl PETERS (133) était chargé d'une mission analogue du côté oriental.

Cette direction constituait comme un dispositif préalable qui devait doter l'Allemagne de quelques colonies africaines, avant d'engager la partie

- -

(130) Voir BRUNSCHWIG, L'avènement..., p. 174; L'expansion..., p. 97-122; Le partage de l'Afrique, p. 55-59, 151-153.
(131) Id., L'expansion, p. 104-107.
(132) Id., op. cit., p. 109-111.
(133) Id., op. cit., p. 111-122.

essentielle de sa vocation africaine à cette époque. Les intérêts nat
paraissaient tellement entremêlés dans ce reste de notre continent qu
conférence s'avérait désormais nécessaire. Lui, BISMARCK en garantira
le succès. Ainsi se réunissait le Congrès de Berlin qui devait consac
les différentes tentatives d'occupation de notre continent.

BRUNSCHWIG a tenté de ramener à ses justes proportions l'importance d
cette Conférence qui réunit à Berlin du 15 novembre 1884 au 26 février
1885 quatorze plénipotentiaires de gouvernements européens et dont le
comme il est dit au préambule de l'Acte final, était de "règler dans
esprit de bonne entente mutuelle les conditions les plus favorables a
développement du commerce et de la civilisation dans certaines région
l'Afrique..." (134). L'auteur voulait atténuer le rôle quelque peu ex
que divers historiens attribuent à cette assise dans le partage de l'
(135). Pour notre part, nous n'entrons pas ici dans une étude détaill
travaux de cette assemblée. Quelle que soit l'interprétation donnée a
résultats de ces travaux, nous croyons que la Conférence de Berlin a
titué une étape importante dans l'évolution des rapports Europe-Afric
D'abord elle consacre en essayant de les coordonner au mieux les diff
tentatives entreprises pratiquement depuis le XVe siècle, et surtout
pour incorporer l'Afrique dans l'échiquier international élaboré prog
sivement sur la base des solutions données à des problèmes spécifique

- -

(134) Nous nous référons toujours ici au texte de l'Acte général de l
Conférence de Berlin, in STANLEY, op. cit., p. 673-683.
(135) Voir BRUNSCHWIG, Le partage de l'Afrique noire, pp. 53-65, 156-

européens. Ainsi voit-on rappeler à plusieurs reprises des actes internationaux antérieurs: les règles adoptées sur le Bas-Danube (136), la procédure d'arbitrage en cas de dissentiment sérieux (137), l'Union postale universelle (138) révisée à Paris le 1er juin 1878 etc... L'Afrique qui n'avait été abordée que secondairement au Congrès de Vienne de 1815 devient en 1885 l'objet principal sinon unique de la concertation européenne. La seconde importance du Congrès de Berlin est complémentaire de la première. La volonté de possession de notre continent manifestée depuis les premiers essais romano-portugais se trouve solennellement consacrée. Que la doctrine allemande de *l'Hinterland* ait gagné la conscience européenne avant ou après cette date, tous les plénipotentiaires rentrant de Berlin en 1885 pouvaient rassurer leur gouvernement respectif sur leurs possessions actuelles et l'encourager pour d'autres acquisitions, sous la seule réserve de la notification aux puissances cosignataires de l'Acte final. Est-il vraiment nécessaire de scruter leur conscience, de sonder leur cœur et leurs reins pour le savoir ? L'entreprise de BRAZZA, finalement avalisée par le gouvernement français, l'activité fiévreuse de LEOPOLD II, la fulgurante apparition des émissaires de BISMARCK sur les différents secteurs de notre continent, tout cela confirme la thèse que les Européens réunis à Berlin avaient enfin décidé de s'approprier l'Afrique.

---

(136) Art. 14, § 3 de l'Acte de Berlin.
(137) Art. 12, in fine.
(138) Art. 7.

C'était là une décision admise aussi bien par les croyants que par les incroyants. Au nord comme au sud, à l'est comme à l'ouest, et finalement au cœur même de notre continent on voit ainsi les organes religieux joind leurs efforts, de façon directe, consciente et efficace, à ceux de leurs conationaux pour "ouvrir l'Afrique à la civilisation et à la foi. La confé rence de Berlin avait été consciente de leur présence et n'avait pas manqu de leur réserver une place respectable pour les tâches à venir. Le simple fait d'avoir placé ses assises sous les auspices du *"Nom du Dieu Tout Puissant"* devait rassurer nos missionnaires. Leur intégration à l'œuvre commune tiendrait seulement compte d'une certaine évolution des mentalités

En effet, il était passé le temps où le délégué du pape aurait présidé de droit une telle assemblée destinée à partager le pays des infidèles aux nations civilisées et chrétiennes; passé aussi le temps où le souverain des Etats de l'Eglise devait envoyer officiellement son plénipotentiaire avec pleine voix délibérative. Les événements de 1848/1870 obligeaient le pape à se manifester désormais plus discrètement mais efficacement, plutô par la voie diplomatique. C'est ce qu'il fit par l'intermédiaire de Mgr. VANNUTELLI, nonce apostolique à Vienne. Celui devait amener le comte SZECHENYI, plénipotentiaire de l' "Empereur d'Autriche, roi de Bohème et roi de Hongrie" à solliciter les participants vers une "décision qui garantirait la liberté d'action des missions religieuses de toutes les confessions au Congo et dans les territoires africains dont cette

conférence s'occupe" (139). On se sera sans doute aperçu de l'effet du changement de mentalités. Dans une assemblée si hétérogène quant aux convictions religieuses, les règles élémentaires de la diplomatie commandaient de ménager les susceptibilités. La mission secrète confiée à Mgr. VANNUTELLI n'échappa pas à l'attention du représentant français à Rome. Celui-ci la communiqua sans tarder à J.FERRY par dépêche télégraphique chiffrée. "J'apprends de bonne source, relatait-il, que le St-Siège a fait connaître au nonce de Vienne sa manière de voir la liberté religieuse des missions d'Afrique, très probablement dans l'intention de s'assurer des chances de succès qu'une proposition à ce sujet pourrait rencontrer au sein de la Conférence de Berlin" (140).

Ces chances, le chef catholique les eut. Deux courants se manifestèrent en effet dans l'assemblée sur la question religieuse inhérente à celle de l'expansion de la civilisation. Le comte de LAUNAY, le baron COURCEL et le comte SZECHENYI, représentant respectivement l'Italie, la France et l'Autriche-Hongrie voulaient une protection générale, englobant toutes les missions répandues en Afrique, mais surtout formelle et décisive, précisant qu'il ne s'agit que des missions chrétiennes, car, déclarait le comte de LAUNAY, "les missionnaires prêtent un précieux concours pour gagner ces pays à la civilisation inséparable de la religion" (141). Ce dernier point était

- -

(139) Cf. Arch. Aff. Etr. Belgique, Afrique, C.A.B. vol. II, n°36, rapporté par ROEYKENS, La politique..., p. 486-487.
(140) Arch. Aff. Etr., Paris, Rome (St-Siège), vol. n°1079, juin-décembre, 1884, fol. 323, rapporté par ROEYKENS, op. cit., p. 486.
(141) Cité par GOYAU, op. cit., t.2, p. 217.

contesté par Sir Edward BALDWIN MALET et Mehemed-Saïd-PACHA, délégués respectivement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Empire Ottoma Il fallait y inclure aussi les missions islamiques. Le résultat, on le sa c'est l'art. 6 de l'Acte final, donnant satisfaction aux uns et aux autre et surtout au chef du système religieux catholique romain. En effet, dans le sens du groupe du comte de LAUNAY, *"les missionnaires chrétiens*, les savants, les explorateurs, leurs escortes, avoir et collections seront également l'objet d'une protection spéciale" (Art. 6, § 2). Pour le compt de Saïd PACHA et des Britanniques, "la liberté de conscience et la tolér religieuses sont expressément garanties... Le libre et public exercice de tou les cultes, le droit d'ériger les édifices religieux (142) et d'orga niser des missions appartenant à tous les cultes ne seront soumis à aucu restriction ni entrave" (Art. 6 § 3).

Nous arrivons ainsi à une conclusion générale pour cette partie. L'année 1815 a ouvert une nouvelle phase dans les rapports Europe-Afrique. Cette phase a débuté par la volonté des Européens d'explorer et de s'attribuer le continent africain pour des raisons d'abord d'ordre scientifique, pui économique et politique. L'Eglise d'Europe, c'est-à-dire les membres constitutifs des communautés chrétiennes d'obédience romaine, en leur qualité de citoyens européens, ont contribué directement, consciemment e

- -

(142) Le terme s'entend aussi bien des églises, des temples et chapelles que des mosquées. Cf. GOYAU, op. cit., t. 2, p. 278.

effectivement à la réalisation de cette première phase de la politique coloniale, c'est-à-dire à l'installation progressive du pouvoir des Européens sur toute l'étendue de notre continent. Désormais une nouvelle phase va commencer, celle qui concerne l'homme africain. Nous voudrions y établir aussi la présence directe, consciente et effective des mêmes communautés.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

DEUXIEME PARTIE

BOURQUIN (M.), Les Visées de l'Allemagne sur le Congo belge, in "Les Cahiers belges", Bruxelles, 1918; Id., Histoire de la Ste Alliance, Genève, 1954. - BRAZZA (P.-S. de), Voyage dans l'Ouest africain, Paris, 1887. - BRUNSCHWIG (H.), L'avènement de l'Afrique noire du XIXe siècle à nos jours, Paris, 1963; id., L'expansion allemande Outre-Mer du XVe siècle à nos jours, Paris, 1957; id., Le partage de l'Afrique, Paris, 1971. - CHAVANNES, Avec Brazza, Paris, 1935. - Congrégations (Les) religieuses non autorisées. Etude comparative des recensements de 1861 et 1877, d'après les documents officiels, Paris, 1879. - COQUERY - VIDROVITCH (C.), Brazza et la prise de possession du Congo (1883-1885), Paris, 1969; id., L'Afrique noire de 1800 à nos jours, Nouvelle blio, n° 46, Paris, 1974. - DELACROIX (sous la direction de), Histoire Universelle des Missions catholiques, t. 3: les Missions contemporaines, (1800-1957), Paris, 1958. - DELAVIGNETTE (R.), Faidherbe, in "Techniciens de la Civilisation, XIXe et XXe siècles", Paris, 1946. - DU MENIL (Ch.), Les Missions, leur action civilisatrice, Paris, 1948. - DEVIES (L.). Les Congrégations religieuses au temps de Napoléon, Paris, 1929. - ELELAGHE (J.-P.), Politique et religion dans le partage de l'Afrique centrale: le bassin du Congo(1841-1914), Mémoire de Maîtrise, Strasbourg, Université des Sciences Humaines, 1974. - EYDOUX (H.P.). SAVORGNAN de Brazza, le conquérant pacifique, Paris, 1932. - GOYAU (G.), La France missionnaire dans les parties du monde, 2 t., Paris, 1948; id., Un grand missionnaire, le card. LAVIGERIE, Paris, 1925; id., Clergé colonial et spiritualité missionnaire. - Congrégation du St Esprit, Paris, 1937. - GUILCHER (R.-F.), Un ami des Noirs, Augustin PLANQUE, Lyon, 1928. - GUIRAL, Le Congo français, du Gabon à Brazzaville, Paris, 1889. - GROVES (C.-P.), The planting of Christianity in Africa. - GRUSSENMEYER (M.O.), 25 années d'épiscopat en France et en Afrique, 2 tomes, Paris, 1888. - LATOURETTE (K.-S.), A History of expansion of Christianity, Londres, 1947. - LATREILLE (A.), L'Eglise catholique et la Révolution française, 2 tomes, Paris, 1946-1950; id., l'Histoire du Catholicisme en France, Paris, 1957-62, tome 3, la période contemporaine; id., NAPOLEON et le St Siège (1801-1808), L'ambassade du cardinal FLESCH à Rome, Paris, 1935. - LEFLON (J.), La crise révolutionnaire (1789-1846), in Histoire de l'Eglise, dir. FLICHE et MARTIN, tome 20, Paris, 1949. - LEPOINTE (G.), L'Eglise et l'Etat en France, Paris, 1964. - L'HUILLIER (F.), De la Sainte-Alliance au Pacte Atlantique, Histoire des relations internationales, t. 2, le XXe siècle (1898-1954), Paris, 1954. - LESOURD (P.), L'œuvre civilisatrice et scientifique des Missionnaires catholiques dans les colonies françaises, Paris, 1931. - MBOUMBA-BOUASSA (F.), Genèse de l'Eglise du Gabon, étude historique et canonique, Thèse d'Université, Droit canonique, Strasbourg, 1972. - MONTCLOS (Xavier de), Le toast d'Alger, documents, 1890-1891, Paris, 1966. - OLICHON (Mgr.), Histoire de l'expansion du catholicisme dans le monde, Paris, 1936. - PARIAS (L.H.), Histoire Universelle des Explorations, t. 4,

L'époque contemporaine, Paris, 1957. - PIRENNE (J.), La Sainte-Alliance, l'organisation européenne de la paix, les traités de paix, 1814-1815, Neuchâtel, 1946. - POTTIER (R.), LAVIGERIE, apôtre et civilisateur, Paris 1947. - ROEYKENS (A.), L'initiative africaine de LEOPOLD II et l'opinion publique belge, t. 1, 11.7.1876. - 12.11.1876, Bruxelles, ARSOM, clas. de sciences morales et politiques. N.S. XXIX, 1963; id., La politique religieuse de l'Etat indépendant du Congo, documents, t. 1 : LEOPOLD, le St.-Siège et les Missions catholiques dans l'Afrique Equatoriale (1876-1885), Bruxelles, 1965; id., Jules MALOU et l'Œuvre congolaise de LEOPOL II (1876-18886), in ARSOM, t. 28, fasc. 1. (surtout pour l'importance des catholiques dans l'Œuvre). - STANLEY, Cinq années au Congo, 1879-1884, trad. de l'Anglais par HARRY (G.), Paris, 1885. - STENGERS (J.), LEOPOLD et la rivalité franco-anglaise, 1882-1884, in Revue belge de philosophie et d'histoire, t. 47, 1969, n° 2, p. 426-479. - THOMPSON, La fondation de l'Etat indépendant du Congo, un chapitre de l'histoire du partage de l'Af que, Bruxelles, P; 1933.

TROISIEME PARTIE

LE SYSTEME RELIGIEUX CATHOLIQUE ET LES OBJECTIFS FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE COLONIALE

Les analyses précédentes nous ont amené à la conclusion que les responsables religieux catholiques ont contribué sciemment, volontairement et de façon efficace à l'exploration, à l'occupation et au partage de l'Afrique, avec d'autres groupes d'Européens constitués à cet effet.

En nous arrêtant maintenant aux années qui séparent la Conférence de Berlin de la Création de l'Organisation des Nations-Unies, notre objectif est de rechercher la place occupée par les mêmes organes politico-religieux dans l'œuvre essentielle de la colonisation, à savoir l'exploitation des terres et la *civilisation* des Africains. Notre étude se consacre donc actuellement aux deux aspects économique et social de la colonisation.

Nous progresserons en trois temps. Un premier moment sera consacré à l'étude des conséquences de la Conférence de Berlin sur la restructuration des circonscriptions ecclésiastiques. Le deuxième chapitre cherchera à établir par quels mécanismes ces organes qui dépendaient à la fois de l'ordre religieux et de l'ordre civil auraient contribué au succès des visées économiques des Puissances colonisatrices. Enfin nous nous arrêterons dans un troisième chapitre au problème fondamental de l'occidentalisation des Africains, toujours dans notre optique d'une contribution directe, consciente et volontaire de l'Eglise catholique.

CHAPITRE I

LA CONFÉRENCE DE BERLIN ET LE PROBLÈME DES CIRCONSCRIPTIONS ECCLÉSIASTIQUES

Si nous nous arrêtons à la question des circonscriptions ecclésiastiques dans le contexte particulier de la Conférence de Berlin, c'est parce qu'il y a eu un rapport réel entre cette question et l objet de la Conférence, et que ce dernier a constitué une source de conflit entre diverses nations européennes. Cet objet ressort de la lettre adressée le 13 septembre 1884 par BISMARCK au baron de COURCEL. Le chancelier allemand, après avoir exprimé à l'ambassadeur de France à Berlin son intention d'observer, "dans l'intérêt du commerce allemand", une attitude amicale envers l'*Association Internationale du Congo*, propose à la France d'inviter les autres Etats à se réunir en conférence, "en vue d'assurer et de favoriser le développement du commerce européen, d'appliquer aux rives du Congo et du Niger les principes posés par le Congrès de Vienne, et de règler les conditions des futures occupations de territoires sur les côtes africaines" (1). C'est ce qui fut effectivement l'essentiel des travaux de la Conférence dont l'Acte final reflète les trois points de la lettre de BISMARCK. On peut alors comprendre pourquoi BRUNSCHWIG, sous le titre de " *mythe du partage de Berlin*", écrit: "Les diplomates habitués à considérer l'Afrique noire (sinon toute l'Afrique) sous le seul aspect du commerce côtier, ne se passionnaient pas pour l'intérieur du "continent mystérieux" "(2).

Mais il ne s'agissait là que de l'aspect événementiel de la Conférence. Cinq jours seulement après l'ouverture de celle-ci en effet, la Commission

- -

(1) STANLEY, Cinq années au Congo, p. 579.
(2) BRUNSCHWIG, Le partage de l'Afrique noire, P. 160.

chargée de déterminer les limites de la région Ouest-Africaine à laquelle s'appliqueraient les principes du libre-échange se rendirent compte de la nature conflictuelle de l'objet de leur mission. Trois conceptions s'affr taient sur la définition du bassin du Congo. L'expert belge, BANNING, sou tenu naturellement par le colonel STRAUCH, renfermait dans le bassin tout l'étendue de territoire drainé par le fleuve. STANLEY, appuyé par ANDERSO et de BLOEME, experts anglais et néerlandais, se prononçait pour "un vast delta commercial, s'étendant depuis l'embouchure du fleuve Logé jusqu'au 2° 30' latitude sud",soit une largeur de plus de 600 kilomètres. Le même expert étendait en outre la liberté de commerce "en travers de l'Afrique jusqu'à un degré du littoral, depuis le 5e degré latitude nord jusques et y compris le Bas-Zambèze" (3). Les deux délimitations précédentes étaient controversées, pour des raisons qu'on devine sans peine, par les délégués du Portugal et de la France. Le docteur BALLAY, au nom de la France, insi tait "qu'on n'ait libre accès au bassin commercial que par les affluents se déversant dans le Congo au-dessous de Stanley-Pool" (4).

A l'analyse, ce conflit révèle deux aspects complémentaires. La définitio du bassin du Congo posait nécessairement le problème des délimitations territoriales. La conférence résolut le premier aspect en adoptant la définition proposée par STANLEY (5).

- -

(3) STANLEY, op. cit., p. 580.
(4) Ibid.
(5) Voir l'Acte de Berlin, art. 1, in STANLEY, op. cit., p. 643-649 et p. 674-675.

Quant au second aspect, elle le soumit à une entente entre l'*Association*, la France et le Portugal (6), les trois pays dont les intérêts paraissaient plus profondément engagés dans l'Afrique centrale. Cette entente se traduisait en fait par un abandon de certaines prétentions territoriales par l'*Association* moyennant une reconnaissance par les deux autres partenaires. Cet ensemble de questions fut résolu avant même la fin de la conférence. Le 5 février 1885, la France signait avec l'*Association* un traité qui déterminait les limites de leurs territoires respectifs (7). Après cet acte qui lui assurait un territoire africain d'une superficie égale à sa propre superficie plus celle de l'Angleterre, soit 413.000 km^2 (8), et qui lui garantissait surtout l'accès à l'est sur 8360 kilomètres de voies navigables, et à l'ouest d'une ligne côtière de près de 1300 kilomètres, baignée par l'Atlantique, après cet acte, la France, outre qu'elle reconnaissait le drapeau de l'*Association* comme celui d'un Etat ami, s'engageait à exercer ses bons offices pour amener une entente amicale entre l'*Association* et le Portugal (9).

- -

(6) Id. op. cit., p. 581.
(7) Ces limites passaient par la rivière Chiloango, depuis l'Océan jusqu'à sa source la plus septentrionale; la crête de partage des eaux du Niadi Kouilore et du Congo jusqu'au-delà du méridien de Manyanga; le Congo jusqu'au Stanley-Pool; la ligne médiane du Stanley-Pool, le Haut-Congo jusques et y compris le bassin de la Louona-Nkoudja. Cf. STANLEY, op. cit., p. 582.
(8) Cette estimation et ce chiffre sont de STANLEY, op. cit., p. 583.
(9) Le texte du traité in STANLEY, op. cit., p. 662-663, et p. 582 pour les commentaires de l'auteur.

Effectivement le 15 février 1885 les deux partenaires signaient aussi un traité de délimitation par l'intermédiaire du colonel STRAUCH au nom de l'*Association* et du marquis de PENAFIEL, représentant du Portugal, en présence du baron de COURCEL (10). Le Portugal obtenait de son cosignataire toute la rive gauche ou méridionale du Congo, soit une ligne de côte de près de 1600 kilomètres de longueur, avec un territoire égal aux territoires de la France, de la Belgique, du Pays-Bas et de la Grande-Bretagne réunis. Il disposait sur les rives du Bas-Congo une longueur de 165 kilomètres (11). En contre partie, il reconnaissait, à l'instar de la France, le drapeau de l'*Association*. Le souhait formulé par la Conférence de voir le problème des délimitations territoriales réglé dans l'entente entre l'*Association*, la France et le Portugal, ce souhait était donc comblé, mais seulement sur le papier. Il restait la solution du conflit sur le terrain, c'est alors qu'on voit intervenir le poids politique des prétentions religieuses, dans les secteurs délimités par les traités du 5 et du 15 février.

1) DANS LE SECTEUR FRANCO-LEOPOLDIEN.

Nous nous trouvons ici face à un conflit surtout de personnes, opposant tour à tour les Spiritains aux Pères Blancs, et les deux groupes à LEOPOLD II. Jean-Pierre ELELAGHE parle avec raison d'une vraie bataille du Kassaï (12).

- -

(10) Le texte in STANLEY, op. cit., p. 665-666.
(11) Cf. STANLEY, op. cit., p. 583-584.
(12) ELELAGHE, op. cit., p. 115-126.

L'enjeu en est clairement exposé dans une lettre adressée le 3 mai 1885 par le P. CARRIE à BARILLEC (13). L'auteur part du fait établi à l'issue de la Conférence de Berlin que: "presque toute la vallée du Kassaï appartient (désormais) aux Etats du Congo", c'est-à-dire à LEOPOLD II. Logiquement donc les Spiritains, citoyens français, ne peuvent prétendre s'y installer à quelque titre que ce soit sans le bon vouloir du Roi des Belges et des nouveaux Etats. Arguant de l'absence d'un clergé missionnaire belge, le P. CARRIE insiste auprès de son corrélégionnaire et concitoyen pour qu'il arrache aux autorités romaines le maintien des Français Spiritains dans cette circonscription. Deux projets concrets sont inscrits dans sa lettre: obtenir de Rome l'érection d'un Vicariat apostolique de Loango au nord, et au sud un Vicariat apostolique du Congo occidental, "comprenant, précise l'auteur, tous les territoires appartenant aux Etats du Congo compris entre l'Océan et le Kassaï" (14). Ce qui revient en fait à rééditer l'expérience de Mgr. BARRON: entretenir un état conflictuel de deux juridictions. Dans l'ignorance des mesures prises à Berlin (15), Rome acquiesce à la demande spiritaine et érige en mai deux circonscriptions ecclésiastiques, une préfecture apostolique du Congo, dont le centre se situe à Landana et la juridiction s'étend jusqu'au Kassaï, et un Vicariat apostolique du Congo français, avec le centre à Loango.

- -

(13) Voir le contenu de la lettre, et la source in ROEYKENS, La politique religieuse..., p. 584-585.
(14) Ibid.
(15) D'après une lettre écrite le 16 avril 1885 par ESCHBACH à EMONET, le cardinal SIMEONI, Préfet de la Congrégation de la Propagande, "ignore ce que les gouvernements ont réglé à Berlin" et le milieu romain en général n'est pas plus avancé que lui. Cf. copie de la lettre in ROEYKENS, op. cit, p. 570-571.

La première des deux circonscriptions menaçait de mordre sur le territoi confié au cardinal LAVIGERIE. La colère menaçante de ce dernier (16), et surtout sa volonté manifestée de tenir pour nulle la décision romaine, l tout amène le Préfet de la Propagande à revenir sur cette décision et à proposer des négociations entre les Spiritains et le Supérieur des Pères Blancs. Il écrit donc le 31 juillet 1886 au P. EMONET: "Les arguments ay été développés d'une nouvelle manière, il faut qu'un nouvel arrangement intervienne entre les parties, c'est-à-dire: l'Eminentissime Cardinal LAVIGERIE et le Supérieur de la Congrégation du Saint-Esprit devront proposer de concert à l'approbation de la Sainte Congrégation de nouvell limites, le Vicariat d'une part et la Préfecture de l'autre..." (17). Les échanges de lettres entre les deux ecclésiastiques aboutissaient à u distinction entre le Congo dit français et la partie belge. Le premier territoire étant français, il n'y avait aucune difficulté qu'il revint aux Spiritains français, selon le vœu de ces derniers. LAVIGERIE s'acco dait avec ses concitoyens en ces termes: "En ce qui concerne le Congo français, je suis heureux d'agréer votre demande et de donner mon conse tement à ce que la juridiction qui m'était primitivement attribuée sur une partie de cette région, soit conférée toute entière au nouveau Vica- riat apostolique" (18). Les possessions françaises dans l'ouest africai étaient ainsi une fois pour toutes soumises à la *Foi-à-la-Française*, ave ce que cela devra impliquer de *civilisation-à-la-Française*.

- -

(16) Cf. Arch. SCPF., SRC: Congo, VIII, fol. 1061, in ELELAGHE, op. cit. p. 117-118, l'auteur l'emprunte à ROEYKENS, op. cit., p. 570-571.
(17) Cf. A.N.S.O.M., A.E.F., X, dossier 2, (traduction) rapportée par ELELAGHE, op. cit., p. 118.
(18) Ibid.

En 1890, ce Vicariat du Congo-français sera scindé en deux circonscriptions vicariales, dont l'une au Bas-Congo-Français et l'autre au Haut-Congo, sous administration respectivement de Mgr. CARRIE et de Mgr. AUGOUARD. Et lorsque les Français auront atteint l'Oubangui, on verra naître en 1909 la Préfecture apostolique de l'Oubangui-Chari, en attendant que la guerre de 1914/18, ayant amené l'expulsion des Allemands du Cameroun, dicte la création de la préfecture apostolique du Cameroun, toujours sous la juridiction des Spiritains français.

Spiritains et Pères-Blancs s'étaient donc aisément accordés sur le Congo-français. Pour ce qui est du Congo contenu dans les Etats de LEOPOLD II, les uns et les autres devront attendre" jusqu'à ce que le Souverain Pontife qui s'est réservé personnellement la solution des questions pendantes à cet égard avec le gouvernement belge, se soit définitivement prononcé sur le maintien des Missionnaires français dans ce pays" (19). Ces questions pendantes, se résumaient en ce que le Roi des Belges voulait que les Etats que lui ont reconnus les autres puissances soient désormais administrés par des Belges au spirituel comme au temporel. Cette volonté s'était manifestée depuis l'origine de l'entreprise congolaise. La collaboration que LEOPOLD II avait acceptée avec les Spiritains avait un caractère temporaire. Depuis que ces derniers s'étaient révélés plus nationaux que supranationaux dans l'affaire de Landana, surtout maintenant que les autres

- -

(19) Ibid.

Puissances européennes lui reconnaissaient le droit de souveraineté sur ses nouveaux Etats, le Roi des Belges n'était plus disposé à tolérer une présence étrangère, fût-elle religieuse, sur ses territoires. Les démarche des Spiritains tantôt à Rome, tantôt à Bruxelles, tantôt au Quai d'Orsay ne le feraient pas revenir sur sa décision. Satisfaction lui fut enfin donnée en mai 1888. La Sacrée Congrégation de la Propagande créait pour le roi belge le Vicariat apostolique du Congo indépendant, confié exclusivement à des missionnaires belges. Il s'agissait naturellement de "tout le territoire de l'Etat indépendant, à l'exception du Vicariat du Haut-Congo, créé déjà par une décision pontificale du 30 décembre 1886 et confié aux Pères Blancs, missionnaires du cardinal LAVIGERIE, qui s'était engagé à n'affecter à ce territoire que des Belges" (20). Les conditions étaient réunies pour que LEOPOLD II gagnât enfin les congrégations religieuses belges à sa cause. Un spécialiste de la question nous indique le levier sur lequel dût s'appuyer le Roi pour provoquer ce que lui-même appelle justement "la croisade moderne des missions". Pour la provoquer, écrit-il, "pour entretenir l'enthousiasme et recruter des collaborateurs, ce n'est pas à la force d'expansion de la vérité religieuse qu'on fait appel, mais on dépeint les misères physiques de populations privées d'hygiène et de médecine, plongées dans les ténèbres de l'ignorance, mal nourries, mal logées, embourbées dans des coutumes cruelles et immorales, bref toutes

- -

(20) de JONGHE, Les Missions religieuses du Congo belge, p. 4.

les tares de l'Afrique fétichiste, thèmes philanthropiques et humanitaires, qui se retrouvent chez les propagandistes des comités nationaux de l'*Association*" (21).

Quelque opinion qu'on ait *a posteriori* de cette méthode, elle porta ses fruits, puisqu' "on vit bientôt les Jésuites, les Trappistes, les Prémontrés, les Rédemptoristes, se charger de quelque partie de l'immense Vicariat du Congo indépendant" (22). Le dispositif belge était donc monté, à l'instar de ce qui se faisait dans les possessions françaises. Il ne restait plus qu'à lui donner ses bases juridiques pour le rendre pleinement apte à la tâche coloniale essentielle qui allait commencer: l'exploitation des terres et la *civilisation-à-la-Belge* des autochtones (23), dans un régime qui permettrait aux missions religieuses de "compter sur la protection de la police, de l'administration et de l'appareil judiciaire" (24).

- -

(21) Id., op. cit., p. 2-3.
(22) Id., op. cit., p. 7.
(23) La base juridique fut donnée par 4 textes législatifs: 1°) L'art. 2 de la charte coloniale belge, reprenant l'esprit de l'art. 6 de l'Acte de Berlin (Cf. de JONGHE, op. cit., p. 11-12); 2°) le décret du 28 décembre 1888 accordant la personnalité civile aux associations religieuses, scientifiques et charitables établies au Congo (Id., op. cit., p. 13); 3°) Le décret du 17 avril 1926, accordant la même personnalité aux institutions, aux fondations religieuses, scientifiques et charitables (Ibid., l'auteur compare ce texte au précédent et le trouve plus libéral); 4°) le concordat signé le 26 mai 1906 entre le Saint-Siège et l'Etat indépendant du Congo. Cf. le texte in Id., op. cit., p. 14-15; SCHOPPE, Konkordate seit 1800, Berlin, 1964, tome 2, p. 1096.
(24) de JONGHE, op. cit., p. 15.

2) DANS LE SECTEUR LUSITANO-LEOPOLDIEN.

En contresignant la convention du 15 février 1885 par laquelle le roi du Portugal et des Algarves était "disposé à reconnaître la neutralité des possessions de l'*Association Internationale du Congo*" (art. 5), le marqui de PENAFIEL table sur une distinction que son pays semble avoir toujours voulu faire entre la juridiction civile et administrative au for externe et la juridiction ecclésiastique au for interne. Cette finesse juridique qui explique seule ses prises de position avant comme après 1885 a échapp à la plupart des diplomates (25). Ou alors on l'a connue mais on n'a pas voulu en faire une base des discussions.

Cette distinction explique les revendications présentées surtout par l'ambassadeur du Portugal auprès des autorités romaines. Il s'agit des revendications relatives aussi bien au Congo français confié à la juridic tion spiritaine, qu'au secteur du Haut-Congo échu aux Pères Blancs du cardinal LAVIGERIE (26). Avant comme après la Conférence, Lisbonne reven- diquait ces deux secteurs au double titre civil et ecclésisatique.

- -

(25) Par exemple à GREINDL, ambassadeur de Belgique à Lisbonne, dans sa lettre du 29 avril 1885 à CARAMAN-CHIMAY, ministre belge des Affaires Etrangères. Cf. ROEYKENS, La politique..., p. 580-581; à BILLOT, ministre de France à Lisbonne, dans sa lettre du 19 avril 1886 à FREYCINET, Prési- dent du Conseil et Ministre français des Affaires Etrangères. Cf. A.N.S.O A.E.F., X, dossier 1; rapporté par ELELAGHE, op. cit., p. 136, note 1.
(26) Cf. Lettre du card. LAVIGERIE au card. SIMEONI, in ROEYKENS, op. ci p. 332-333; aussi lettre de BARILLEC à ESCHBACH, in Id., op. cit., pp. 3 320, et 393-394.

Après la Conférence, surtout après la signature de la convention du 15 février 1885, le Portugal admet un état de fait. Il en concède l'administration civile aux autorités respectives reconnues par les autres Puissances. Mais il entend se réserver encore la juridiction au for interne sur ces mêmes territoires, non sans arrière pensée de passer tôt ou tard de celle-ci à celle-là (27). Cet espoir nourrit l'effort entrepris dès les débuts des intrigues congolaises pour redonner vie aux ordres missionnaires portugais (28). L'espoir du Portugal est de maintenir sa juridiction ecclésiastique dans les régions de Benguella-Bihé-Muata-Yamro, ainsi que dans celles de Messamédès-Ovampo-Haut-Zambèze occidental. Ce qui aurait comme conséquence immédiate le retrait des Pères Blancs et des Spiritains français respectivement de Kabebe et de Cimbébasie. A plus ou moins brève échéance on compléterait la juridiction ecclésiastique par la juridiction administrative civile.

Tel est, à notre avis, l'objet principal sinon unique de la démarche de Mgr. de CASTRO à Rome (29). Maintenant que les jeux étaient faits à Berlin, "le nouvel évêque d'Angola restera à Rome tant que la question ne sera pas résolue entre son Gouvernement et le Saint-Siège" (30). Fidèle à la politique habituelle, Rome attend "que les divers gouvernements soient tombés

- -

(27) Cette intention explique la fameuse "carte bleue" , Cf. NOUVELL, Histoire du Portugal, p. 245; ELELAGHE, op. cit., p. 129-130, note 3.
(28) Voir la lettre de Fern. PEDROZO, membre de la Commision des Missions du Gouvernement à Lisbonne à EIGENMANN, in ROEYKENS, op. cit., p. 319-320.
(29) cf. Lettre de ESCHBACH à EMONET, in ROEYKENS, op. cit., p. 560-561.
(30) Ibid.

d'accord et que celui de Lisbonne lui fasse ensuite des propositions"(31). En attendant, les autorités font passer le prélat portugais, telle une balle de ping-pong, entre la Congrégation de la Propagande et la Secrétairerie d'Etat (32), sous le prétexte que la question relevait tantôt de l'une tantôt de l'autre. "Que les divers gouvernements soient tombés d'accord !!". D'accord, ils l'étaient déjà depuis le 15 février 1885, mais seulement sur le for administratif et civil. D'accord, ils ne le seront jamais sur le for ecclésiastique, tant les parties sont conscientes du lien étroit qui existe entre les deux ordres (33). Pour l'avoir pratiqué à son compte, Paris savait que le passage est facile de l'administration au for intérieur à l'administration au for extérieur. LIBERMANN n'avait-il pas réussi à passer ainsi de la juridiction américano-romaine à la juridiction franco-romaine dans les Deux - Guinées ? La méthode avait aussi réussi en Extrême-Orient avec l'envoi des Vicaires apostoliques français sur des territoires administrés par des Portugais et des Espagnols (34). Le Quai d'Orsay n'accepta donc pas que le Portugal continue d'assurer la juridiction ecclésiastique sur les territoires qui lui sont définitivement acquis après la Conférence de Berlin. Quant à LEOPOLD II, l'expérience de la collusion AUGOUARD-BRAZZA lui a vite appris à sa méfier de la présence de

- -

(31) Ibid.
(32) La Propagande arguait que c'est la Secrétairerie d'Etat qui s'occupa des négociations avec les pouvoirs civils. Ibid.
(33) Cf. dépêche de BILLOT à FREYCINET, le 19 avril 1886, in A.N.S.O.M., A.E.F., X, dossier 1, rapporté par ELELAGHE, op. cit., p. 136, note 1.
(34) Cf. VO DUC HANH, La place du catholicisme dans les relations entre la France et le Viet-Nam, surtout t.1, p. 81-270.

missionnaires non belges sur ces territoires. Ni à Paris donc, ni à Bruxelles, il n'est question de céder aux revendications portugaises.

Rome se voit ainsi dans l'obligation de limiter la juridiction ecclésiastique du Portugal sur les seuls domaines africains possédés effectivement par celui-ci. Comme on le voit bien, les autorités romaines mettent purement et simplement en application l'article 35 de l'Acte de Berlin. La formulation explicite et définitive en sera faite dans l'article 6 de la convention signée le 7 mai 1940 entre le Saint-Siège et la République portugaise, à savoir: *"La Santa Sede potra, d'accordo con il Governo, modificare il numero delle diocesi e circonscrizioni missionarie. I limiti delle diocesi e circonscrizioni missionarie saranno fissati dalla Santa Sede in maniera da corrispondere, per quanto sara possibile, alla divisione amministrativa, e sempre dentro i limiti del territorio portoghese"* (35). Expression écrite tardive d'une conséquence directe de la convention du 15 février 1885 qui ramenait en fait le pouvoir portugais dans ses trois possessions effectives d'Angola, de Mozambique et de la Guinée (cf. art. 6, § 1).

- -

(35) Traduction: Le Saint-Siège pourra, en accord avec le gouvernement, modifier le nombre des diocèses et circonscriptions ecclésiastiques missionnaires. Les limites des diocèses et des circonscriptions missionnaires seront fixées par le Saint-Siège de manière à correspondre, autant que possible, avec les divisions administratives, et toujours à l'intérieur des limites du territoire portugais.

Nous pouvons maintenant dégager la conclusion que nous dictent les analyses précédentes. Jugeant des résultats de la Conférence de Berlin, STANLEY écrivait: "Les sceptiques objecteront, il est vrai, que les avantages garantis au commerce dans cette immense région sont illusoires, parce qu'il n'y a pas là de commerçants pour en bénéficier. Illusoires pour aujourd'hui, soit. Mais demain ? Les puissances européennes absorbent peu à peu l'Afrique; presque toutes les côtes sont déjà occupées, le commerce ne peut tarder à envahir à son tour le pays..." (36). C'est dire que l'importance fondamentale des assises de Berlin a été de commencer à fixer les principes de base pour une absorption systématique de notre continent par les Puissances européennes. Obligé d'intervenir au lendemain de la Conférence, le centre de direction du système catholique romain apporte son confirmatur aux décisions des plénipotentiaires de Berlin, en faisant appliquer en Afrique, selon les vœux des dirigeants civils le fameux principe du *cuius regio eius religio*.

Avant d'examiner les tâches essentielles de la colonisation, nous nous arrêterons à une remarque et à une observation. La remarque concerne le cas particulier de la France. Certains ne s'expliqueront pas que nous parlions d'une franche collaboration politico-religieuse au lendemain de la Conférence de Berlin dans une France où les rapports entre l'ordre civil et l'ordre religieux sont plutôt tendus. D'aucuns parlent même de persécutions.

- -

(36) STANLEY, op. cit., p. 584.

Nous trouvons suffisant le recul actuel pour apprécier ces événements avec plus de sérénité, d'objectivité, partant moins de passion. Les communautés chrétiennes catholiques françaises préfèrent aujourd'hui une situation qui avait paru intolérable aux contemporains. Dans notre contexte particulier nous ferons quelques remarques sur la situation elle-même avant d'examiner sa portée dans la question qui nous occupe. En lui-même, le conflit qui opposa l'ordre religieux à l'ordre civil en France au croisement des XIXe et XXe siècles constitue une question d'ordre interne à la vie politique française. Il constitue un phénomène inévitable dans une société où les mêmes citoyens sont soumis à une double juridiction: une juridiction civile, valable pour tous les citoyens et une autre, cléricalo-religieuse, propre à un groupe seulement des citoyens et rattachée à une instance extérieure, et à prétention supra-nationale. Il n'est pas commode d'être à la fois national et supra-national, quelque logique que cela puisse paraître dans les principes. Dans les faits, nous l'avons déjà souligné à maintes reprises dans les lignes précédentes, même dans les périodes d'une parfaite compénétration des deux ordres, civils et religieux, à la brillante époque de la *Civitas christiana*, il s'est souvent manifesté une situation conflictuelle, dans la recherche de la prééminence de part et d'autre. Les germes de conflit se sont encore multipliés après la dislocation de cet *imperium universum*, avec l'apparition de ce que nous avons appelé avec LORTZ les empires nationaux et leur corollaire des églises nationales et de divers *credo*. La diversification des croyances commandait nécessairement un réajustement des rapports entre les deux juridictions,

civile et cléricale catholique. C'est ce que tenta de faire le système concordataire d'où relève, pour la France, le concordat de 1801. Par cet acte conventionnel, les cosignataires estimaient avoir garanti l'équilibr de leur force respective au moment où le pays faisait l'expérience de la présence non seulement de différents groupes de croyants, mais encore de groupes sans aucun credo religieux, ou mieux chrétien. Dans un pareil contexte, le concordat de 1801 était pour l'ordre civil "le seul moyen pratique de contenir le cléricalisme" (37).

Malheureusement l'efficacité d'une telle digue dépendait uniquement de l'évolution des forces en présence. La convention laissait en effet intac ce besoin de prééminence inhérent à chacun des groupes de la société ains diversifiée. L'équilibre se romprait naturellement dès qu'un des groupes se serait assuré une position dominante. Ce fut le cas pour le groupe clérico-religieux catholique à la veille de la Conférence de Berlin. "L'influence de l'Eglise était puissante" (38), depuis l'école jusqu'aux services publics, en passant par l'armée et la marine (39). Face à sa volonté de se manifester, particulièrement dans le mouvement boulangiste

- -

(37) RAPHAEL, La République et l'Eglise romaine, p. 15.
(38) Id., op. cit., p. 25.
(39) Dans l'armée les Jésuites étaient tout puissants auprès des généraux comme MIRIBEL, de BOISDEFFRE, GONZE; dans la marine dominait le catholiqu CUVERVILLE, amiral et chef de l'Etat-Major; au plan intellectuel, outre les congrégations telles que celles des Assomptionistes et des Jésuites, les catholiques triomphaient avec un BRUNETIERE, maître de conférence à l'Ecole Normale Supérieure et directeur de la revue des Deux-Mondes. Cf. Id., op. cit., p. 25-38.

et surtout dans la fameuse Affaire Dreyfus (40), et donc d'imprimer une direction et un certain ordre dans la marche des affaires françaises, il apparut timidement d'abord, franchement ensuite, qu'un certain reéquilibrage des forces sociales s'imposait. Ce qui se concrétisait dans la remise en question du Concordat de 1801. SPULLER, alors ministre des Cultes dans le cabinet CASIMIR-PERIER, a exprimé ce besoin en ces termes: "Le gouvernement se proposait de lutter contre les fanatismes: un esprit nouveau devait réconcilier les Français" (41). Telle nous semble être l'explication fondamentale qu'il convient de donner aux réformes scolaires entreprises dès 1880, sur la base de la liberté d'enseignement proclamée depuis 1850 dans la loi du catholique FALLOUX. La résistance rencontrée dans la quasi totalité des groupes clérico-catholiques, surtout de la part de certains de leurs dirigeants (42), ajoutée à leur intolérance de plus en plus manifeste à l'encontre des autres groupes, croyants et non croyants, tout cela allait contribuer à une dégradation progressive des rapports pour aboutir finalement à ce que l'histoire appelle désormais la séparation des Eglises et de l'Etat (43).

- -

(40) Cf. Id., op. cit., pp. 13-24; 26-27.
(41) In Id., op. cit., p. 24.
(42) Par exemple les Assomptionistes, les Jésuites, Mgr. RICHARD, arch. de Paris, Mgr. GOUTHE-SOULARD etc... Cf. Id., op. cit., p. 20-21, passim.
(43) Nous donnons une orientation bibliographique de la question à la fin de ce chapitre.

Quelle pouvait être la portée de cet événement pour le sujet qui nous occupe? Paul RAPHAEL a glissé dans son *La République et l'Eglise romaine* une petite phrase qui va guider notre réponse. L'auteur écrit en effet que "les biens affectés à des œuvres d'assistance et ceux des Missions à l'étranger étaient exempts d'impôt" (44). Cette exception nous rappelle celle du décret des 13-19 février 1790 supprimant les ordres religieux d'hommes, à l'exclusion des ordres enseignants ou charitables. Les Constituants comme les Républicains rejoignent ici la pensée de SPULLER, à savoir "ne pas exclure l'Eglise de la vie sociale du pays" (45). Une telle exclusion est d'ailleurs impossible pour les raisons que nous avons développées dans la première partie de cette étude. Si en effet, comme nous le disions, le chrétien, élément constitutif de l'Eglise, est dans le citoyen, on ne voit pas comment l'en sortir sans détruire ce dernier. Par conséquent le Français-Chrétien restera Français nonobstant les querelles juridictionnelles qui peuvent opposer les responsables civils aux religieux-cléricaux. Par suite, le bénéfice de l'action qu'il entreprend à l'intérieur comme à l'extérieur constitue un acquis pour son pays d'origine. Quelque fâcheux que durent être pour eux les conséquences matérielles voire morales de cette tension qui opposait l'ordre civil à l'ordre religieux

- -

(44) RAPHAEL, op. cit., p. 31. Il s'agit ici de l'application de la loi du 29 décembre 1884, frappant d'un droit d'accroissement le capital acquis par les Congrégations. Cf. op. cit., p. 14. L'auteur nous renseigne que ce droit avait été institué pour compenser l'impossibilité pour l'Etat de prélever l'impôt sur les successions. Ibid. La résistance organisée par les Congrégations fut alors vive, p. 31 suiv.
(45) Id., op. cit., p. 24.

en France dans la période et au lendemain de la Conférence de Berlin, les organes franco-romains d'expansion européenne en place dans les différentes colonies françaises à la veille de la phase exploitatrice allaient contribuer, avec les autres groupes de nationalité française, à l'édification de la France coloniale.

L'observation que nous annoncions concerne le sort des circonscriptions religieuses dans les territoires échus à l'Allemagne à la suite de la règlementation de Berlin. Nous concentrons cette observation sur un cas particulier, celui du Cameroun. La création des circonscriptions ecclésiastiques au Cameroun présente pour nous un double intérêt. D'abord, du point de vue purement historique, c'est un bel exemple où cette opération a accusé une dépendance vis-à-vis de la situation économique et politique du pays. Ensuite pour les questions que nous examinerons dans les chapitres suivants, à savoir la place qu'ont effectivement occupée les organes catholiques dans la réalisation des objectifs fondamentaux de la colonisation, nous prendrons souvent nos exemples dans ce pays, simplement parce que nous en sommes originaires et que l'occasion nous a été donnée d'y avoir, depuis notre enfance, une connaissance expérimentale de ces organes et surtout de leur fonctionnement.

L'observation de la création des circonscriptions ecclésiastiques au Cameroun révèle donc que celle-ci est manifestement fonction des contingences économico-politiques. Du seul point de vue événementiel, tout

commence le 25 octobre 1890, lorsque débarquent à Douala les huit premiers missionnaires pallotins dont deux prêtres, les PP. Henri VIETER et Georg WALTER (46). Ces Pères pallotins, allemands, ont un tel succès grâce au concours d'une équipe de Camerounais préalablement formés en Allemagne même (47) que dès 1890 fut créée la Préfecture apostolique, administrée par Mgr. VIETER. Quatorze ans plus tard, par un bref du 29 décembre 1904, cette Préfecture devenait un Vicariat apostolique, toujours sous administration des Pallotins allemands bientôt secondés des Pères allemands du Sacré-Cœur de Saint-Quentin (48). Désormais, plus précisément à partir de 1912, ces deux groupes de missionnaires allemands dirigent au Cameroun un Vicariat et une Préfecture apostolique (49).

Puis éclate la guerre de 1914/18 avec ses conséquences. BOUCHAUD nous traduit celles-ci de façon succincte dans ces lignes: "La guerre fît passer le pays sous l'autorité de la France et les Spiritains reprirent l'administration du territoire" (50). La situation était un peu plus complexe que cela. Les suites de la guerre nécessitèrent un réajustement conforme à la nouvelle situation de fait. On vit alors les Pères de Mill-Hill s'occuper

- -

(46) Cf. MVENG, Histoire du Cameroun, p. 461.
(47) Il s'agit de MPONDO AKWA, TIMBA et MBANGE envoyés en Allemagne en 1888. Le dernier fut baptisé en premier lieu à Eresing en 1889 par Mgr. GUIDI, chargé d'affaires à la nonciature de Munich, avec pour parrain WINDTHORST et pour marraine Emilie RINGEIS. Cf. Id., op. cit., p. 460.
(48) Cf. BOUCHAUD, Les Missions d'Afrique, in Histoire générale des Missions catholiques, dir. Mgr. le ROY, t. 3, p. 317.
(49) Cf. SKOLASTER, Die Pallotiner in Kamerοun, Limbourg-Lahn, 1924.
(50) BOUCHAUD, op. cit., p. 327-318.

des circonscriptions créées ou à créer dans la partie anglaise du Cameroun, tandis que les Pères du Saint-Esprit et ceux de la section française de la Congrégation du Sacré-Cœur de Saint-Quentin administraient celles sises en zone française. C'est dans cette répartition conforme à l'accord signé le 4 mars 1916 entre la France et l'Angleterre dans la ligne du régime du condominium franco-anglais établi déjà les 21 et 24 septembre 1915 entre DELCASSE, Sir BERTIE et Sir Edward GREY (51), c'est dans cette répartition qu'on verra désormais naître l'ensemble des circonscriptions ecclésiastiques au Cameroun (52). L'évolution des événements paraît donc avoir été continue. BOUCHAUD admire alors ce "progrès merveilleux" qui a fait dire qu'au Cameroun, "l'Esprit Saint a soufflé en tornade" (53). Quant à Engelbert MVENG, il se réjouit de cette "rapidité surprenante" (54) avec laquelle les missionnaires se sont répandus dans notre pays. Pour WILBOIS, c'est quelque chose "d'incroyable , comme une légende" (55).

Cet émerveillement ne semble pas tenir suffisamment compte de la problématique historique de la création des circonscriptions ecclésiastiques au Cameroun, problématique dont l'hypothèque n'a pas encore été totalement levée. Nous le verrons. On peut la dégager en trois temps correspondant respectivement à la période des contacts anglo-camerounais, au temps des traités germano-camerounais, et enfin à la minute du condominium franco-anglais.

- -

(51) Voir LE VINE, le Cameroun, t. 1, p. 66-67.
(52) Cf. BOUCHAUD, op. cit., p. 317-318; MVENG, op. cit., p. 464-467.
(53) BOUCHAUD, op. cit., p. 318.
(54) MVENG, op. cit., p. 462.
(55) WILBOIS, Le Cameroun, p. 163.

Le plus ancien traité signé entre des Camerounais et une nation étrangère paraît dater du 10 juin 1840 (56). Ce fut entre le gouvernement britannique et les deux chefs de Cameroun, AKWA et BELL. Cet acte s'inscrivait dans la ligne de l'action antiesclavagiste organisée méthodiquement par les Anglais après le Congrès de Vienne. L'objectif essentiel sinon unique en était donc la suppression de la traite moyennant un bon cadeau. Il est intéressant, voir important de savoir en quoi consistait ce cadeau: 60 fusils, 100 pièces de toile, 2 barils de poudre, 2 tonneaux de rhum, 1 uniforme écarlate avec épaulettes, 1 sabre (57). Deux autres accords viendront renforcer en le complétant le traité initial, le 7 mai 1841 et le 25 avril 1842 (58). Dix ans plus tard, ces accords s'orientent nettement vers le commerce, aspect complémentaire de la lutte antiesclavagiste des Anglais. En effet sous le couvert des traités précédents, des commerçants s'étaient déjà installés à Cameroun (= Douala). Ceci avait amené PALMERSTON à désigner dès le 30 juin 1849, BEECROFT comme premier consul britannique pour les baies de Bénin et de Biafra. Un an après sa désignation, soit le 17 décembre 1850, le nouveau consul présidait à bord du *Jackal*, à la

- -

(56) Cf. BRUTSCH, Les traités camerounais, p. 1. Il convient de retenir ici que le vocable Cameroun a d'abord signifié la ville actuellement appelée Douala. Le mot s'est progressivement étendu aux régions découvertes sur notre sol, et finalement l'ensemble est devenu le Cameroun, tandis que le Cameroun du début devenait Douala. Cela ressort clairement de la lecture de tous les traités du début. On pourra alors raisonnablement se demander en quoi un traité ayant lié le chef douala devait avoir lié aussi le chef Foumban par exemple. Mais le cocontractant européen savait ce qu'il faisait et le sens des termes qu'il utilisait.
(57) Ibid.
(58) Id., op. cit., p. 2-5.

signature du premier accord commercial entre les responsables de Cameroun d'une part, et de l'autre les agents et les subrécargues des différents navires commerciaux (59). En manière de synthèse, un autre accord était signé le 29 avril 1852, précisant et renforçant les clauses antiesclavagistes des textes antérieurs et les accords commerciaux du 17 décembre 1870 (60). Nous découvrons alors ici une curieuse coïncidence. Ce document du 29 avril 1852 établi à bord du *Bloodhound* entre BEECROFT et les commerçants britanniques d'une part, les responsables de Cameroun de l'autre ressemble quant à la forme et quant au fond au traité signé le 2 février de la même année entre le commandant FORBES de la Royal Navy et les chefs d'Agoué(61). De part et d'autre l'Angleterre essaie de lier le plus grand nombre possible de responsables locaux et de faire passer les deux aspects de sa politique antiesclavagiste: la suppression de la traite et l'instauration du commerce. Suivant la logique de cette politique, on note parmi les signataires du texte anglo-camerounais la présence du Rév. Alfred SAKER, de la mission Baptiste de Londres. Il était établi à Douala depuis 1845. Ce qui signifie naturellement que la *Foi-à-l'Anglaise* était déjà à l'œuvre et s'infiltrait dans les couches supérieures de la société. On se serait donc attendu à ce que le Cameroun fût l'un des premiers pays africains à s'intégrer dans la sphère britannique. Il n'en fut rien.

- -

(59) Id., op. cit., p. 5-6.
(60) Id., op. cit., p. 9-12.
(61) Cf. CORNEVIN, Histoire du Dahomey, p. 277-278.

A partir de 1861 les contacts anglo-camerounais semblent engagés dans une impasse. Quand on en sort le 7 août 1879, c'est pour apprendre que les responsables de Cameroun demandent à être pris sous la protection britannique, "comme Calabar" (62). La réponse venue seulement le 1 mars 1882, après que les Camerounais aient réitéré par deux fois leur demande, notifiait poliment à ces derniers que l'Angleterre déclinait l'offre pour le moment: *"I am now directed,* écrivait alors LISTER au nom de Gladstone, *to convey to you the thanks of Her Majesty's Government for the friendly expressions made use of by you towards them, and to state that although they are not prepared as at present advised to undertake the Protectorate of your country, they will further examine the matter and write to you again"* (63). Donc après presque cinquante ans de reconnaissance de la Côte camerounaise, les Britanniques ne se sentaient pas encore disposés à exercer leur *"action civilisatrice"* sur cette partie de l'Afrique. Les motifs sont abondamment exposés dans une lettre écrite le 29 janvier 1882 par le Consul HEWETT à Grandville (64). Nous les trouvons résumés dans ce paragraphe: *"... A very important business could be done now in palm Kernels, but the Kings and Chiefs on the coast will not allow their people to trade them; the consequence is an absolute loss per annum of produce, which in this country would be worth nearly 1.000.000 l. ... What an advantage would*

- -

(62) BRUTSCH, op. cit., p. 1909; Aussi Arch. Londres, Accounts and Papers, forty-six volumes, 11, Colonies and british possessions, Africa, Vol. LV., Affairs in the Cameroons, n° 1-2.
(63) Arch., Londres, loc. cit., p. 3, n°4.
(64) Ibid., n° 7.

be derived by our schipping interest, and what an increased demand for our Mandchester and other goods could be obtained if the trade in this one article alone were properly developed all along the coast !".
On s'aperçoit donc que finalement l'action civilisatrice- *christianisatrice-à-l'Anglaise* est fonction du bon rendement des usines de Manchester et d'autres villes industrielles de la Grande-Bretagne.

La lettre du consul HEWETT nous renseigne qu'à ce moment précis où les Anglais ajournaient leur accord pour la mise de Cameroun sous leur protection, une maison de commerce française se trouvait, avec deux établissements allemands, parmi les quarante-cinq maisons de trafic alors en place. Cette information sur la présence française est confirmée par deux lettres. L'une datée du 23 avril 1883 est adressée au Consul HEWETT. Les auteurs, BELL et AKWA, informent ce dernier que l'un des chefs de notre côte, le chef de Malimba, à la suite d'une visite d'un bateau français, s'apprête à mettre son pays sous le protectorat de la France (65). La deuxième est écrite par le Rév. W. COLLINGS"au duc de Derby"(66) et date du 22 août 1883. L'auteur montre précisément cette progression française à partir du Gabon par la rivière Malimba. Il fait savoir à son correspondant que les responsables de Cameroun ont déjà envoyé une note de protestation aux autorités françaises au Gabon. Ce sera encore l'objet de la lettre de TRYON, de la

- -

(65) Archives, Londres, loc. cit., p. 6, n°7.
(66) Loc. cit., p. 7, n°8.

secrétairerie de l'amirauté à Mr LISTER, en date du 4 octobre 1883 (67). Cette information reviendra à maintes reprises dans les correspondances des années 1883/1884.

On en déduit le fait suivant. Le gouvernement français, comme le gouvernement britannique, connaissait notre côte de bonne heure. Ce qui explique l'envoi de deux émissaires, les Pères Spiritains DAVEZAC et BICHET , par Mgr. LE BERRE, "pour explorer les lieux" (68). Alors une question nous vient à l'esprit. Connaissant l'acharnement avec lequel différents gouvernements et ordres religieux se sont affrontés dans le secteur Gabon-Congo-Zambèze-Grands-Lacs, informés que Français et Anglais ont été mis en face d'une région africaine qui, pour une raison ou une autre, sollicitait elle-même la présence civilisatrice-christianisatrice de ses visiteurs, pourquoi ni les uns ni les autres n'ont donné satisfaction à une pareille demande ? La côte camerounaise aurait-elle donc été la seule région africaine qui n'ait pas eu besoin de civilisateurs ? Ou alors les apôtres de la civilisation-christianisation étaient-ils trop épuisés pour se porter à quelques centaines de kilomètres seulement du Gabon et de Calabar ? Pour nous l'explication donnee le 29 janvier 1882 par le consul HEWETT à Grandville est valable pour tous, gouvernements et ordres religieux. Ni les besoins économiques, ni les exigences stratégiques ne trouvaient encore leur compte chez nous. L'intervention de NACHTIGAL sera comme une révélation.

- -

(67) Loc. cit., p. 8, n°9.
(68) MVENG, op. cit., p. 461.

Anglais et Français refusaient leur protection civilisatrice-christianisatrice au Cameroun parce que ce pays ne leur offrait pas encore assez d'avantages du point de vue commercial. L'Allemagne de BISMARCK vint leur révéler que notre pays pouvait compenser cette carence économique actuelle par une importance plutôt stratégique.

On sait que la mission éclair de NACHTIGAL au Togo puis au Cameroun a correspondu plus ou moins avec une double décision du Reich. Celle de prendre sous sa protection et les acquisitions de LUDERITZ au nord de l'Orange, et la *Gesellschaft für deutsche Kolonisation* de Carl PETERS, donc les acquisitions que cette société avait déjà effectués *motu proprio* sur la Côte orientale africaine (69). Si, à la suite de BOURQUIN, nous tenons le Togo dans cet ensemble comme une "valeur marchande" éventuelle, il nous reste trois zones que cet auteur a justement appelées les "trois piliers du *Mittel Afrika*"(70), à savoir le Cameroun, l'Ouest Africain et l'Afrique Orientale. Le raccordement des trois piliers aurait comme finalité la main mise sur le commerce de l'ensemble de l'Afrique centrale et surtout son évacuation par la Côte est africaine (71). On comprend alors l'effort déployé par BISMARCK pour obtenir, à la Conférence de Berlin, la neutralité du commerce sur le Congo et sur le Niger. Dans cette optique, le Cameroun servirait de centre de relai pour l'expansion allemande

- -

(69) BRUNSCHWIG, L'expansion allemande Outre-Mer, P; 109-122.
(70) BOURQUIN, Les Visées de l'Allemagne sur le Congo belge, in Les Cahiers Belges, n° 18, 1918, p. 7.
(71) Id., op. cit., p. 12.

prochaine vers le Tchad et l'Oubangui. Nous n'entrons pas ici dans les problèmes diplomatiques que créait un tel programme soit auprès de Paris déjà installé dans ce qui sera l'A.E.F., gênant par là la liaison Cameroun-Congo, soit auprès de Bruxelles résolument engagé dans les Etats du Congo, soit auprès de Londres avec son propre projet Cap-Caire à travers la région des Grands-Lacs, soit enfin auprès de Lisbonne jaloux de ses droits historiques aussi bien en Angola qu'au Mozambique (72). Le général AYMERICH a bien montré cette position stratégique de notre pays (73).

Anglais et Français pouvaient enfin réaliser l'importance stratégique de notre pays. On sait avec quelle satisfaction empressée DELCASSEE, Sir BERTIE et Sir Edward GREY adoptèrent dès les 21 et 24 septembre 1915, donc avant même la fin de la guerre, le régime de condominium qui leur assurait enfin la possession de ce pays qu'ils avaient dédaigné quelques années plus tôt (74).

Nous pouvons alors examiner l'arrivée des premiers Pères Pallotins allemands au Cameroun en octobre 1890, ainsi que l'envoi de MBANGE, TIMBA et MPONDO AKWA en Allemagne. Tout se situe dans un contexte éminemment politique. L'application du *cujus regio ejus religio* est ici clair. Le Cameroun entré par le simili-traité international de juillet 1884 sous la sphère de la

- -

(72) BOURQUIN démêle clairement cet écheveau diplomatique dans son étude, surtout p. 19-37.
(73) AYMERICH, La Conquête du Cameroun, p. 11-17, passim.
(74) LE VINE, Le Cameroun, t. 1, p. 66.

domination allemande ne pouvait être christianisé et civilisé que selon la *Foi-à-l'allemande*. Surgit alors une question. On se serait normalement attendu à ce que cette foi, reliée qu'elle était à BISMARCK, fût plutôt protestante que catholique (75). A l'examen on s'aperçoit que les débuts de la politique coloniale de BISMARCK, donc la période de l'établissement des grands axes de la politique du *Mittel Afrika*, correspond avec ce que GOYAU a appelé "le rapprochement BISMARCK-LEON XIII" (76). Ce rapprochement amorcé depuis 1882 par l'entremise SCHLOEZER et JACOBINI voit sa parfaite expression en septembre 1885 lorsque "les deux Souverainetés firent l'une vers l'autre un pas immense" (77) à propos des îles de Carolines (78) dans lesquelles BISMARCK voyait surtout une valeur d'échange éventuelle pour la réalisation de ses projets africains. Ce rapprochement fit dire à BISMARCK, en 1886, à propos de LEON XIII: "Ce pape est l'un des hommes d'Etat les plus pénétrants, les plus éclairés de notre temps, il a su reconnaître de quelle importance est, pour la situation générale, l'existence au centre de l'Europe, en Allemagne, d'un Etat conservateur et bien ordonné" (79). En somme les rapports entre Rome et Berlin étaient cordiaux au moment où les premiers Camerounais allaient recevoir à la source la

- -

(75) Henri BRUNSCHWIG montre précisément la nature de l'effort missionnaire qui accompagne l'expansion hanséatique. Il s'agit des ministres liés ou au Comité des Missions de Brême, ou à la Société des Missions de Barmen, ou aux Missions Rhénanes ou enfin aux Missions de Bâle. Cf. op. cit., p.75.
(76) GOYAU, BISMARCK et l'Eglise, t. 4, p. 1-60.
(77) Id., op. cit., p. 61-62.
(78) Ces îles étaient disputées entre l'Espagne et l'Allemagne, et BISMARCK proposa de recourir à l'arbitrage du pape.
(79) Cité par GOYAU, op. cit., p. 78, note 2. On se rappellera ici que la France est alors dans sa phase de tension entre les deux ordres civils et religieux.

Foi-à-l'Allemande et même à l'année où les premiers missionnaires Pallotins allemands débarquaient à Douala. On était loin de la tourmente du *Kultur-Kampf*.

Si nous ajoutons à ces considérations ce que disait Mgr. DEVEREUX à propos des colonies britanniques du Cap (80), nous comprenons alors que le gouvernement prussien ait envoyé au Cameroun plutôt des Catholiques que des Protestants. Une fois de plus il nous apparaît que d'importantes considérations de politique coloniale ont été à l'origine des circonscriptions ecclésiastiques au Cameroun.

Un historien camerounais, Engelbert MVENG, parlant de l'expulsion des missionnaires allemands du Cameroun en même temps que tous les autres nationaux allemands, écrit: "L'attitude du général AYMERICH fut pour le moins déconcertante" (81). Nous ne trouvons pas moins déconcertant ce jugement d'un historien qui ne semble pas tenir suffisamment compte des faits dont il a pourtant une parfaite connaissance (82). Il s'agit des hostilités qui opposèrent sur notre sol même les troupes alliées franco-britanniques aux forces militaires du lieutenant-colonel ZIMMERMANN en 1914-1916 (83). C'est par un acte de guerre acharnée que Anglais et Français arrachaient enfin aux Allemands un territoire qui leur avait échappé de justesse

- -

(80) Cf. notre 2e partie, chap. III.
(81) MVENG, op. cit., p. 464.
(82) Id., op. cit., p. 346-363.
(83) Cf. AYMERICH (Général), La Conquête du Cameroun, surtout p. 133-194.

quelques années plus tôt, et dont ils appréciaient maintenant l'importance. Leur demander dans ces conditions de laisser cette proie même pour un court moment aux mains des missionnaires allemands qui ne pourraient y exercer qu'une action *modo germanico*, cela a quelque chose de déconcertant, d'autant plus que notre compatriote nous laisse entendre que la rigueur du général AYMERICH reposait sur l'accusation selon laquelle un frère missionnaire avait tenté de faire sauter un bateau anglais (84). Cela est-il impossible ? Sinon par quel critère le général français pouvait-il s'assurer qu'un autre missionnaire ne cacherait pas des armes et des caisses de cartouches dans l'église comme Mgr. DEVEREUX nous dit l'avoir fait au Cap et comme cela se voit encore de temps en temps ? L'attitude du général AYMERICH ne nous déconcerte pas . Elle entre dans la logique des faits de guerre.

En effet dès 1915, les alliés, renonçant au régime de condominium amorcé en septembre 1915, se décidaient pour un partage de notre pays, "afin de permettre aux nations intéressées d'administrer leurs régions respectives selon leurs propres méthodes et sans interférence des autres" (85). Ainsi après la définition des zones respectives le 4 mars 1916 suivie de la procédure des transferts de populations, le décret du 7 avril 1918 nommait AYMERICH commissaire de la République française chargé d'installer un gouvernement militaire dans la zone échue à la France, pendant que le Général DOBELL ferait la même chose dans les possessions britanniques.

- -

(84) MVENG, op. cit., p. 464.
(85) LE VINE, op. cit., t. 1, p. 66-67.

L'objectif chez celui-ci comme chez celui-là était de nous soumettre désormais à une administration nouvelle. Cette politique de partage sera entérinée le 7 mars 1919 par le Conseil Suprême des Alliés. Celui-ci arrêtait, après attribution des diverses colonies allemandes à leurs conquérants respectifs, que "le statut du Togo et du Cameroun devait être réglé par les négociations entre les gouvernements français et anglais"(86).

Le Cameroun, dans sa section française, devenait ainsi ce que le ministre français des colonies SIMON, a appelé "l'Alsace-Lorraine coloniale" (87). Ce rapprochement éclaire le choix, après diverses négociations entre Mgr. LE ROY, Supérieur des Spiritains, et le Ministère de la Guerre, de Mgr. VOGT comme celui qui devait continuer l'œuvre christianisatrice-civilisatrice des Pallotins allemands au Cameroun. Ce prélat était doublement qualifié pour cette tâche. Alsacien né à Marlenheim, ancien professeur au noviciat de Knetchtenden dans la vallée du Rhin, il était à la fois allemand et français. Il pouvait par conséquent effectuer, sans trop de heurt, chez les Camerounais la métamorphose exigée en la circonstance. En outre, c'était un Spiritain en poste en Afrique orientale depuis 1906. Il était donc membre de ce clergé colonial adopté de longue date par les différents gouvernements français. Sa promotion au titre de Vicaire apostolique de

- -

(86) Id., op. cit., p. 70.
(87) J.O., Chambre des Députés, 17 septembre 1919, p. 4395, in LE VINE, op. cit., p. 70-71.

Bagamoyo permet de supposer une certaine efficacité dans ses méthodes, comme ce fut le cas pour un Mgr. AUGOUARD au Gabon. Du reste les historiens catholiques camerounais lui attribuent en grande partie ce que Engelbert MVENG a appelé la "Vitalité de l'Eglise camerounaise" (88).

Ces quelques faits retenus parmi bien d'autres nous dictent cette conclusion. Dans le respect des convictions religieuses de chacun et sans ingérence aucune dans l'appréciation de l'action de l'Esprit-Saint, nous considérons que la genèse comme le développement des circonscriptions ecclésiastiques au Cameroun ont strictement obéi au principe politique du *cuius regio eius religio* dans la ligne suivant laquelle l'Europe s'apprête à mobiliser tous les groupes constitutifs de sa population pour ce que LE VINE appelle justement "L'occidentalisation du Cameroun" (89). Le cas du Cameroun n'était qu'une expression locale de ce qui allait se pratiquer dans l'ensemble du continent.

- -

(88) MVENG, op. cit., p. 467.
(89) LE VINE, op. cit., t. 1, p. 89.

CHAPITRE II

L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE COLONIALE

L'un des principaux résultats des explorations, pensons-nous, c'est d'avoir révélé aux Européens les énormes possibilités économiques de notre continent, au moment précis où l'essor industriel accusait la nécessité impérieuse de ce qu'on nomme matières premières. Cette révélation allait commander l'installation des groupes divers de ces Européens en Afrique dans le but de donner une satisfaction à cette nécessité. Du coup les rapports entre Européens et Africains prenaient une nouvelle tournure concrétisée principalement dans un réseau commercial bien structuré. L'objectif en était d'assurer convenablement et avantageusement la circulation des marchandises dans le sens cyclique Europe-Afrique-Europe. Ce qui exigeait l'édification de tout un système de stockage de part et d'autre.

Dans quelle mesure l'Eglise catholique, par le truchement de ses organes missionnaires, s'est intégrée dans cette nouvelle structure, dans quelle mesure surtout a-t-elle contribué à sa manière au fonctionnement de ce système, voilà ce que nous voudrions examiner présentement. Nous le ferons sur deux points. Nous nous arrêterons d'abord à l'étude des procures qui constituent comme un système de stockage propre aux ordres missionnaires. Nous examinerons ensuite quelques activités locales des religieux, activité dont il nous faudra établir l'impact sur les objectifs économiques des coloniaux. Il en sera ainsi par exemple des plantations, de l'exploitation forestière etc... Le sens humanitaire incontestable de ces diverses activités ne sera pas analysé ici, mais dans le chapitre suivant.

Avant de procéder à notre analyse, nous proposons ici un tableau auquel il faudra souvent se référer pour apprécier valablement les résultats de cette analyse. Ce tableau donne comme un lotissement des différents ordres missionnaires dans toute l'étendue de notre continent, sur la base du principe *cuius regio eius religio*, donc dans la ligne des conclusions du Congrès de Berlin. Nous nous arrêtons à l'année 1945.

Année de création	Le territoire africain	circonscription ecclésiastique	Ordre missionnaire	Nationalité
	Le MAROC (1)			
1908		V.A. Maroc (2)	Franciscains	Espagnols
1923		V.A. Rabat	Franciscains	Espagnols
	La LYBIE (3)			
1913		V.A. Lybie	Franciscains	Italiens
1927		V.A.Cyrénaïque	Franciscains	Italiens
		V.A. Tripolitaine	Franciscains	Italiens
1929		V.A. Benghazi	Franciscains	Italiens
		V.A. Derma	Salésiens	Italiens

(1) "C'est seulement en 1862, à la suite du traité conclu entre l'Espagne et le Maroc... que les missionnaires purent travailler dans une relative tranquillité". Cf. BOUCHAUD, Les Missions d'Afrique, in Histoire Universelle des Missions catholiques, dir. Mgr. DELACROIX, t. 3, p. 311.
(2) Dans tout le tableau, V.A. = Vicariat apostolique; P.A. = Préfecture apostolique.
(3) "Le Christianisme n'y fut réintroduit... qu'au XXe siècle par l'occupation et la colonisation italiennes (1911-1943)". Cf. BOUCHAUD, op. cit., p. 311.

Année	Ter. Africain	Cir. religieuse	Ordre rel.	Nationalité
1939		V.A. Tripoli	Franciscains	Italiens
		V.A. Missoura	Franciscains	Italiens
	LE SAHARA ET SOUDAN OCCIDENTAL (4)			
1891		V.A. Sahara et Soudan	Pères Blancs	Français
1901		P.A. Ghardaïa	Pères Blancs	Français
		P.A. Soudan français	Pères Blancs	Français
1921		V.A. Bamako	Pères Blancs	Français
		V.A. Ouagadougou	Pères Blancs	Français
1934		V.A. Navrongo	Pères Blancs	Français
1937		V.A. Bobo-Dioulasso	Pères Blancs	Français
		V.A. Nzérékoré	Pères Blancs	Français
1942		P.A. Gao	Pères Blancs	Français
		P.A. Niger	Pères Blancs	Français
	LE SAHARA ORIENTAL			
1913		V.A. Kartoum	Mis. africains de Vérone	Italiens
1917		V.A. Bahr-el-Ghazal	Mis. afric. de Vérone	Italiens

(4)Pour le rôle du gouvernement français, voir BOUCHAUD, loc. cit., p. 311.

Année	Ter. Africain	Cir. religieuse	Ordre rel.	Nationalité
1927		P.A. Bahr-el-Gebel	Mis. afric. de Vérone	Italiens
1928		V.A. Nil équatorial	Mis. afric. de Vérone	Italiens
1933		P.A. Kodoc	Prêtres de Mill-Hill	Anglais
1935		V.A. Rubeck	Cl. séculier	? (5)
	L'ETHIOPIE (6)			
1846		V.A. des Gallas	Fr. min. capucins	Français
1849		V.A. Abyssinie	Lazaristes	Français
1913		P.A. Kaffa	Capucins	Français
1927		V.A. Harar	Capucins	Français
		P.A. Neghelli	Mis. de Milan	Italiens
1935		P.A. Côte franç. de Somalie	Capucins	Français
1937		P.A. Gondar	Pères des Mis. afric. de Vérone	Italiens
		P.A. Tigré	Lazaristes	Français
		V.A. Djimma	Mis. de Turin	Italiens
1940		P.A. Hosanna	Capucins	Français

(5) Nous mettrons chaque fois le point d'interrogation quand nous ne sommes pas sûr de la nationalité des missionnaires sur place, ou quand ils sont susceptibles d'être de nationalités diverses.
(6) Nous laissons de côté les circonscriptions religieuses de rite oriental.

Année	Ter. Africain	Cir. religieuse	Ordre rel.	Nationalité
	L'AFRIQUE ORIENTALE			
1883		V.A. Zanguébar	Spiritains	Français
		V.A. Victoria-Nyanza	Pères Blancs	Français
1887		V.A. Tanganika	Pères Blancs	Français
		V.A. Unyanembe	Pères Blancs	Français
1894		V.A. Nyanza mérid.	Pères Blancs	Français
		V.A. Victoria-Nyanza septentri.	Pères Blancs	Français
		V.A. Nil Supérieur	Mis. de Mill-Hill	Anglais
1897		V.A. Nyassa	Pères Blancs	Français
1904		P.A. Benadir	Franciscains	?
1906		V.A. Zanzibar	Spiritains	Français
		V.A. Bagamoyo	Spiritains	Français
		V.A. Zanguebar oriental	Spiritains	Français
		V.A. Dar-es-Salam	Capucins	?
1908		V.A. Schiré	Montfortains	?
1909		V.A. Kenya	Mis. de la Consolata (Turin)	Italiens
		V.A. Zanguébar méridional	Capucins	Français
1910		V.A. Kilimandjaro	Spiritains	Français

Année	Ter. Africain	Circ. religieuse	Ordre rel.	Nationalité
1913		P.A. Lindi	Bénédictins	?
		V.A. Bangwevlo	Pères Blancs	Français
1915		V.A. Victoria-Nyassa	Pères Blancs	Français
		V.A. Nganda	Pères Blancs	Français
1922		V.A. Lac-Albert	Pères Blancs	Français
		P.A. Iringa	Mis. de la Consolata (Turin)	Italiens
1925		P.A. Kavirondo	Pères de Mill-Hill	Anglais
		V.A. Tobara	Pères Blancs	Français
1926		P.A. Meru	Mis. de la Consolata (Turin)	Italiens
1927		V.A. Mogadiscio	Franciscains	?
1929		V.A. Mwanza	Pères Blancs	Français
		V.A. Bukoba	Pères Blancs	Français
1932		V.A. Kisumu	Pères de Mill-Hill	Anglais
1933		P.A. Fort-Roseberg	Pères Blancs	Français
1934		V.A. Ruwenzwu	Pères Blancs	Français
1935		P.A. Dodoma	Passionnistes	?
1937		V.A. Langwa	Pères Blancs	Français
		P.A. Fort-Jameson	Pères Blancs	Français
1938		P.A. Mbeya	Pères Blancs	Français
1939		V.A. Masaka	clergé sécul.	?
1943		P.A. Mbulu	Pallotins	Allemands

Année	Ter. Africain	Circ. religieuse	Ordre rel.	Nationalité
	L'AFRIQUE AUSTRALE			
1837		V.A. Cap Bonne Espérance	O.S.B. (Bénéd.)	? (7)
1847		V.A. Cap, district oriental	Clergé séculi.	?
		V.A. Cap, dist. occidental	Clergé séculi.	?
1850		V.A. Durban	Oblats de Marie Im.	?
1874		P.A. Cap, dist. central	Pallotins	Allemands
1886		V.A. Etat libre d'Orange	Oblats de Marie	?
1904		V.A. Transvaal	Oblats de Marie	?
1909		V.A. Basutoland	Oblats de Marie	?
1910		P.A. Transvaal septentrional	Bénédictins	?
1915		P.A. Zambèze	Jésuites	?
1918		V.A. Kimberley	Oblats de Marie	?
1921		V.A. Marian-Hill	Missionnaires de Marian - Hill	?
1923		V.A. Gariep	Pères du S-C de St Quentin	?

(7) Prédominance de l'élément hollandais.

Année	Ter. africain	Circ. religieuse	Ordre rel.	Nationalité
		P.A. Kronstad	Oblats de Marie	?
		P.A. Lydemburg	Fils Sacré-Cœur de Jésus de Wurtemberg	Allemand
1926		V.A. Aliwal	Pères du S-C. St Quentin	?
1927		P.A. Broken-Hill	Jésuites	?
1931		V.A. Salisbury	Jésuites	?
1935		P.A. Mont-Currie	Franciscains	?
		V.A. Kokstad	Franciscains	?
1936		P.A. Victoria-Falls	Capucins	?
1937		V.A. Umtat	Mis. de Marian-Hill	?
		V.A. Bulawayo	Mis. de Marian-Hill	?
1938		P.A. Ndola	Capucins	?
		P.A. Queens-town	Pallotins	Allemand
1939		V.A. Capetown	Clergé sécul.	?
		P.A. Oudtshoorn	Pallotins	Allemand
		V.A. Szwaziland	Servites	Autrich.
1940		V.A. Keimoes	Oblats de St. François de Sales	?

Année	Ter. africain	Circ. religieuse	Ordre reli.	Nationalité
	L'AFRIQUE CENTRALE (8)			
1888		V.A. Congo belge	Mis. de Scheut	Belges
1909		V.A. Stanley-Falls	P. Sacré Cœur de St Quentin	? (9)
1917		V.A. Hau-Kassaï	Mis. de Scheut	Belges
1919		V.A. Léopold-ville	Mis. de Scheut	Belges
		V.A. Nouvelle-Anvers	Mis. de Scheut	Belges
1922		V.A. Katanga	Bénédictins	Belges
		P.A. Lulua et Katanga central	Salésiens de dom Bosco	Belges
		V.A. Ruanda	cl. séc.	?
		V.A. Urundi	Pères Blancs	F. + Belges
1924		V.A. Vélé occid.	Prémontrés	Belges
		V.A. Vélé orient.	Dominicains	Belges
		P.A. Tschuapa	Pr. Sacré - Cœur O' Issoudun	Belges
1925		P.A. Lampula Sup.	Salésiens de dom Bosco	Belges
1926		V.A. Buta	Prémontrés	Belges
		V.A. Nianga	Dominicains	Belges
		P.A. Basamkusu	P. de Mill-Hill	?

(8) Il s'agit principalement du Vicariat apostolique du Congo belge créé pour les Belges en 1888. Cf. notre chap. I, 3e partie. Voir aussi de JONGHE, op. cit., p. 7-8.
(9) C'est un mélange de Français, Belges et Hollandais.

Année	Ter. africain	Circ. religieuse	Ordre rel.	Nationalité
1928		V.A. Kwango	Jésuites	Belges
1929		V.A. Bukoba	Pères Blancs	F. + Belges
		V.A. Kiwu	Prêtres sécu.	?
1930		V.A. Matadi	Rédemptoristes	Belges
1931		V.A. Kisantu	Jésuites	Belges
1932		V.A. Coquihat-ville	P. Sacré-Cœur d'Issoudum	Belges
1933		V.A. Lac-Albert	Pères Blancs	F. + Belges
1935		V.A. Katanga sept.	Spiritains	F. + Belges
		V.A. Lulua et Katanga central	Franciscains	Belges
		V.A. Oubangui belge	Capucins	Belges
1936		P.A. Tshumbé	Passionnistes	?
1937		V.A. Bondo	Ordre de la Ste Croix	Belges
		P.A. Lolo	Prémontrés	Belges
		P.A. Ibamu	Oblats de Marie	Belges
		V.A. Lisala	Mis.de Scheut	Belges
1938		V.A. Béni	Assomptionist.	?
1939		V.A. Sakania	Salésiens de dom Bosco	Belges
1940		P.A. Bikoro	Lazaristes	Belges

Année	Ter. Africain	Circ. religieuse	Ordre rel.	Nationalité
	L'AFRIQUE OCCIDENTALE (10)			
1875		P.A. St Louis Sénégal (11)	Spiritains de LIBERMANN	Français
1883		V.A. Côte du Bénin	Mis.afr. de Lyon	Français
1884		P.A. Haut-Niger	Mis. afr. de Lyon	Français
1886		V.A. Congo-français	Spiritains	Français
1887		P.A. Bas-Congo	Spiritains	Français
1889		P.A Bas-Niger	Spiritains	Français
1890		P.A. Cameroun (12)	Pallotins	Allemands
1892		P.A. Cubango ou Cimbébasie sup.	Spiritains	Français
		P.A. Cimbébasie inférieure	Oblats de Marie	Allemands
1894		V.A. Ht-Congo et Oubangui-Chari	Spiritains	Français
1901		V.A. Soudan français	Spiritains	Français
		V.A Dahomey	Mis. Afr. Lyon	Français

(10) Nous avons suffisamment parlé de la situation des fils de LIBERMANN dans les deux-Guinées, au Gabon etc...
(11) Cette Préfecture dépendra du Vicariat apostolique de la Sénégambie jusqu'en 1955.
(12) La préfecture apostolique du Cameroun sera au rang de Vicariat en 1905.

Année	Ter. africain	Circ. religieuse	Ordre rel.	Nationalité
1904		V.A. Fernando-Pô	Clarétins	Espagnols
1909		P.A. Oubangui-Chari (13)	Spiritains	Français
1911		V.A. Côte d'Ivoire	Mis. Afr. Lyon	Français
		P.A Khorogo	Mis. Afr. Lyon	Français
		P.A. Niger occid.	Mis. Afr. Lyon	Français
		P.A. Nigeria Oriental	Mis. Afr. Lyon	Français
1914		V.A. Togo	Mis. Afr. Lyon	Français
		P.A. Adamaoua (14)	P. Sacré-Cœur St.Quentin	Français
1920		V.A. Guinée française	Spiritains	Français
		V.A. Nigéria mérid.	Spiritains	Français
1923		V.A. Basse-Volta	Mis.Afr. Lyon	Français
		V.A. Volta-Sup.	Mis.Afr. Lyon	Français
1926		V.A. Windhock	Oblats de Marie	Allemands
		P.A. Navrongo	Mis.Afr. Lyon	Français
1929		P.A. Nigéria sep.	Mis. Afr. Lyon	Français
1930		V.A. Grd-Namaqua-land	Oblats de St François de Sales	Français

(13) Cette Préfecture apostolique sera Vicariat en 1937.
(14) Devient P.A. de Foumban en 1923, puis V.A. en 1934.

Année	Ter. Africain	Circ. religieuse	Ordre rel.	Nationalité
1931		Mission de Gambia	Spiritains	Français
		V.A. Yaoundé	Spiritains	Français
1932		V.A. Côte de l'Or	Mis.Afr.Lyon	Français
		V.A. Kumasi	Pères Blancs	Français
		V.A. Brazzaville	Spiritains	Français
		V.A. Douala	Spiritains	Français
1934		V.A. Libéria	Mis.Afr.Lyon	Français
		P.A. Kaduna	Mis.Afr.Lyon	Français
		P.A. Jos	Mis.Afr.Lyon	Français
		V.A. Onitscha	Spiritains	Français
		P.A. Benoué	Spiritains	Français
1934		P.A. Calabar	Société de St Patrice des Missions étr.	?
1936		V.A. Dakar	Spiritains	Français
1937		P.A. Sokodé	Mis.Afr. Lyon	Français
1938		V.A. Lomé	Mis.Afr. Lyon	Français
		P.A. Ogoja	Soc. de St Patrice des Miss. étr.	?
1939		V.A. Buća	P. de Mill-Hill	Anglais
		P.A. Ziguinchor	Spiritains	Français
1940		V.A. Bangui	Spiritains	Français
		P.A. Berberati	Capucins	?
		V.A. Abidjan	Mis.Afr.Lyon	Français
		V.A. Sasandra	Mis.Afr.Lyon	Français
1942		P.A Niamey	Mis.Afr.Lyon	Français

Année	Ter. africain	Circ. religieuse	Ordre rel.	Nationalité
1943		V.A. Lagos	Mis.Afr.Lyon	Français
		V.A. Ondo Ilorin	Mis.Afr.Lyon	Français
		V.A. Asaba-Bénin	Mis.Afr.Lyon	Français

La lecture de ce tableau nous donne un certain nombre de renseignements. D'abord que les circonscriptions religieuses catholiques se sont mulitpliées à un rythme accéléré au lendemain du Congrès de Berlin, si nous comparons ce tableau à celui que nous donnions dans la deuxième partie de ce travail. Ce fait est à rapprocher de cet autre que la conquête et le partage de notre continent par les puissances coloniales ont connu leur phase déterminante et décisive à la suite des travaux de cette même Conférence. Une autre remarque que nous faisons, toujours eu égard à notre tableau précédent, c'est le respect scrupuleux du principe *cujus regio ejus religio*. En effet à part l'Afrique Australe et une partie de l'Afrique Orientale où l'on note un certain brassage des ordres religieux, partout ailleurs, c'est un véritable système de monopole ecclésiastique correspondant au monopole administratif. Espagnols et Italiens sont établis dans leurs deux zones respectives du Maroc et de la Lybie. Les Belges se répartissent dans toute l'Afrique centrale. Quant aux Français, ils sont les maîtres incontestés dans toute la région saharienne, dans une bonne partie de l'Afrique Orientale et de l'Afrique Centrale, et surtout dans toute l'Afrique Occidentale. Simple coïncidence des deux ordres civil et religieux ? Rencontre seulement

accidentelle et occasionnelle ? Les événements tels que nous les avons vu se dérouler dans l'Afrique centrale et au Cameroun nous invitent plutôt à voir là un résultat recherché aussi bien par les responsables civils que par les responsables religieux. C'est à la lumière de ce résultat que nous allons rechercher la place de l'Eglise catholique romaine dans le succès de la politique économique coloniale. Nous examinons d'abord les procures.

A) LES PROCURES DES MISSIONNAIRES ET LES STRUCTURES ÉCONOMIQUES LOCALES.

La Procure est devenue un élément constitutif de toute circonscription ecclésiastique. Quel est son rôle précis et quel peut-être son impact sur les structures économiques locales ? Voilà les questions auxquelles nous voudrions répondre.

1) LA RAISON D'ETRE DES PROCURES.

Le Père LIBERMANN nous la suggère dans une lettre qu'il écrivait le 23 décembre 1842 à son ami LAVAL. Annonçant l'accord qu'il donne au projet de Mgr. BARRON d'envoyer enfin ses missionnaires dans les Deux-Guinées, le Supérieur des Pères du Sacré-Cœur de Marie écrit: "Nous avons accepté la mission de la Guinée, mission considérable et pénible. Ce pays natal de nos pauvres noirs est bien misérable... Il faut faire plus de provisions

que pour tout autre pays, parce qu'on n'y trouve rien à acheter, tout y est sauvage" (15). Les deux derniers membres de ce passage nous orientent déjà vers la réponse. L'Afrique, écrit le Supérieur des Missionnaires du Sacré-Cœur de Marie, est un pays "bien misérable". Il est déjà misérable au point de vue moral, c'est pourquoi les missionnaires y vont. Il est aussi misérable du point de vue matériel: "on n'y trouve rien à acheter, tout y est sauvage". Il faut donc s'approvisionner avant d'y aller (16). Un disciple de LIBERMANN, ARLABOSSE, rendu sur les lieux confirmait ces assertions dans une lettre adressée le 3 avril 1849 aux membres lyonnais de la Propagation de la Foi. Le Vice-préfet apostolique de la Sénégambie faisait savoir à ses correspondants que sa circonscription ecclésiastique, avec "une population entièrement plongée dans les ténèbres de la mort..., la plus abandonnée et la plus infortunée de l'univers sous tous les rapports", que cette circonscription se trouvait dans un état où elle ne pouvait fournir aucune ressource (17). On pourrait multiplier ces témoignages en parcourant les lettres conservées dans les Archives de la Propagation de la Foi de Lyon, de Paris ou de Rome, ou même simplement en feuilletant les journaux et revues des missionnaires. La conclusion finale qui s'en dégage est la suivante: pour remédier à cette carence de ressources matérielles, il a fallu doter les ordres missionnaires d'une infrastructure

- -

(15) Cité par GOYAU, La France missionnaire dans les cinq parties du monde, t. 2, p. 171.
(16) Comparer avec ce que disait Christophe COLOMB des Indiens de Guanahani. In CIORANESCU, Œuvres de Christophe COLOMB, p. 4.
(17) Cf. Arch. Prop. Foi, Lyon, Sénégal, 1849. Voir aussi de JONGHE, Les Missions religieuses au Congo belge, in Congo, Revue générale de la colonie belge, janvier 1933, t. 1, n° 1, p. 2-3.

matérielle riche et variée. Cette infrastructure matérielle, c'est la procure, organiquement incorporée dans la structure même de toute circonscription ecclésiastique. Comme nous disait récemment un Père Blanc qui a passé vingt-cinq ans à Ouagadougou: "L'activité missionnaire est impossible sans cette base matérielle". Il ne s'agit donc pas d'un élément accessoire dans la vie d'une circonscription ecclésiastique, mais de quelque chose d'essentiel. C'est ici qu'on appréciera valablement l'importance de l'Œuvre de la Propagation de la Foi et des autres associations européennes de ce genre.

2) LE ROLE DES PROCURES MISSIONNAIRES.

LIBERMANN, dans la lettre que nous avons citée nous donne le sens des Procures, lorsqu'il écrit: "il faut faire plus de provisions que pour tout autre pays" pour se rendre en Afrique, "parce qu'on n'y trouve rien à acheter". La remarque nous indique la structure bipolaire de ces sortes d'entrepôts. Le système comportera institutionnellement des Procures-mères et des Procures-filles. Les premières sont dans le pays d'origine des missionnaires, les autres dans les pays de destination. On retiendra en passant la conformité de cette structure au principe de base de *cuius regio eius religio*. Donc que les Belges de l'Afrique centrale auront leurs Procures-mères en Belgique, les Français de l'Afrique Occidentale et de toute la partie saharienne et des régions des Grands-Lacs auront les leurs en France. Nous ne faisons pas ici état de la concentration administrative

centrale à Rome qui n'est pas pour déplaire aux hommes d'affaires italiens.

La caractéristique des Procures-mères sera de stocker des biens de consommation d'origines diverses destinés aux missionnaires. Ces provisions se classent évidemment selon une gamme très variée, compte tenu de l'hypothèse ou mieux du principe de départ que ces pays manquent de tout. La gamme ira donc des produits pharmaceutiques jusqu'aux ustensiles de cuisine, en passant par le vin de la vigne et la farine de blé pour la messe, les voitures et leurs pièces détachées, tout le linge de corps, les chaussures, le matériel de distraction, sans oublier les livres etc... Pour apprécier l'importance de ce stockage il convient de se référer sans cesse au nombre de circonscriptions ecclésiastiques que nous avons déjà établi rien que pour notre seul continent et jusqu'en 1945. Si l'on se rappelle qu'on en trouve également dans d'autres continents, tel l'Asie, l'Inde, l'Amérique latine etc..., on devine la densité de l'activité des Procures-mères.

Celles-ci font finalement office d'agences de transit. Toutes les provisions sont en effet destinées, en principe, aux Procure-filles des circonscriptions missionnaires. C'est ici que s'effectue la répartition suivant les besoins des différents postes. En plus du rôle distributeur des provisions venues d'Europe, les Procures-filles s'occupent de tous les transports qui se font dans le sens Afrique-Europe, soit d'effets des missionnaires revenant dans la mère-patrie pour une raison ou une autre, soit de ce que nous résumerons ici sous le vocable de *"souvenirs d'Afrique"*. Nous obtenons

finalement, entre les Procures-mères et les Procures-filles ce mouvement cyclique Europe-Afrique-Europe. Ce fait a-t-il quelque impact sur les structures économiques locales ?

3) LES PROCURES DES MISSIONNAIRES ET LES STRUCTURES ECONOMIQUES AFRICAINES.

Nous nous contenterons ici de quelques remarques. La première sera relative à cette carence de ressources matérielles qui semble à l'origine du système des Procures. Lorsqu'on se réfère aux rapports faits par les explorateurs sur les différentes régions de l'Afrique, on s'aperçoit que le manque de ressources matérielles dont parle un ARLABOSSE est plutôt relatif qu'absolu. Quelques témoignages nous suffiront. Il s'agit d'abord d'une lettre du P. MORPHY, écrite de Pietermaritzburg le 27 novembre 1850, donc un an seulement après le rapport d'ARLABOSSE aux membres lyonnais de la Propagation de la Foi. D'après cet auteur, la région de Durban est "la seule partie de l'Afrique méridionale... propre à nourrir une population nombreuse. Le sol y est fertile, le climat doux et sain et la culture du coton et de la canne-à-sucre... y est maintenant établie hors de tous doutes" (18).
On pourra utilement compléter ce tableau avec quelques autres. Le mémorandum dressé à Liverpool le 28 août 1885 par la société HUTTON et Cie, mentionne plus de trente "produits exportables du Congo" (19), provenant soit du Bassin du Congo même, soit de l'Angola, soit de la Sierra-Leone,

- -

(18) Arch., Prop. Foi, Lyon, Cap, 1850.
(19) Cf. STANLEY, op. cit., p. 641.

soit de la Guinée. Le rapport de BOUET-WILLAUMEZ dont nous avons parlé fait lui aussi état de quelques ressources dans les secteurs de Ouidah, Porto-Novo, Lagos. Quant à celles exportées par le Cameroun, le consul Edward HYDE HEWETT en donne une première liste dans un rapport établi le 17 décembre 1883 (20).Ces ressources sont alors commercialisées par huit sociétés, six d'origine britannique et les deux autres d'origine germanique (21).Ces quelques exemples, auxquels on pourrait ajouter bien d'autres, démentent la thèse selon laquelle les pays africains où s'installent les missionnaires sont démunis de toutes ressources. Celles-ci existaient, de quelque origine qu'elles fussent, et parmi elles il s'en trouvaient pour nourrir les populations locales. WILBOIS, qui n'est pas flatteur pour les Africains en général et les Camerounais en particulier énumère des produits de cette nature dont le maïs, l'arachide, le manioc, les bananes etc...(22). L'auteur parle alors d'une "esquisse de la vie économique", où domine la vie agricole indigène" (23).

Nous arrivons donc à la conclusion que la carence de ressources matérielles qui explique la création du système des Procures est plutôt relative. C'est-à-dire que les ressources et la structure économique dont disposaient les Africains ne pouvaient satisfaire les besoins essentiels des coloniaux en général et des missionnaires en particulier. Notre infrastructure économique comme tout notre système matériel étaient à l'état sauvage, selon

- -

(20) Cf. Arch. Londres, Loc. cit., p. 13.
(21) Une liste plus complète, loc. cit., p. 57-58.
(22) WILBOIS, Le Cameroun, p. 24-31.
(23) Ibid.

l'appréciation de LIBERMANN. Ceci nécessitait donc pour tous les Européens en Afrique, à quelque titre que ce soit, une infrastructure matérielle correspondant à celle de leur pays d'origine. Deux conséquences se dégagent de cet état de choses. Le Père procureur de la nation d'origine se trouve nécessairement lié aux grands fournisseurs européens, ainsi qu'aux sociétés d'exportation et aux agences de voyage. Ce qui est d'ailleurs le cas pour son homologue africain avec les maisons de commerce et les agences de voyage locales. Qu'est-ce à dire alors sinon que les Pères procureurs sont consciemment, volontairement et efficacement intégrés dans le circuit économique de leur pays d'origine ? C'est un fait que nous retenons ici sans y apporter un quelconque jugement de valeur.

L'autre conséquence est un corollaire de la première. Le système de Procures constitue dans les pays d'accueil tout un réseau serré d'îlots économiques dont l'effet est double. Il s'y concentre d'abord toute une gamme de produits de consommation, produits qui sont européens quant à l'origine et quant à la destination. Sous cet aspect, on s'en doute bien, ces établissements ne peuvent être résorbés par le système économique local. Plus que cela, leur fonctionnement prive le marché local d'une clientèle dont l'importance grandit avec la création de nouvelles circonscriptions, partant de nouvelles Procures. En second lieu, ces îlots comportent comme une vertu d'exemplarité. L'un des objectifs des missionnaires est en effet de faire passer les autochtones au niveau de la vie chrétienne et civilisée qui est la leur. Or ces Procures constituent un des éléments de cette vie. Donc au fur et à mesure

que les aborigènes accèdent à cette vie idéale, ils se rapprochent du coup du droit à l'utilisation des provisions des Procures. Ce phénomène explique par exemple la faveur faite aux étudiants des séminaires surtout lors des grandes fêtes: on leur offre quelques produits, surtout alimentaires, des Procures, en attendant que, après leur *"formation"*, devenus prêtres et surtout évêques, ils soient totalement et pleinement bénéficiaires, sinon protecteurs de cette branche du système économique européen. Nous arrivons ainsi à cette double conclusion sur les Procures des ordres missionnaires. Ces établissements contribuent, avec les autres institutions commerciales européennes, à innonder l'Afrique des produits de consommation européens. Ce qui a comme conséquence directe d'arracher aux marchés locaux une clientèle importante. En deuxième lieu, au fur et à mesure que les Européens missionnaires christianisent et civilisent les Africains, le cas est typique surtout dans les séminaires, ils les détachent progressivement de leur infrastructure matérielle et économique propre pour les intégrer dans celle de leur pays d'origine.

B) LES CONGRÉGATIONS MISSIONNAIRES ET LE SYSTÈME COLONIAL DE L'ÉCONOMIE DES PLANTATIONS.

La politique agricole, en quelque endroit qu'elle se pratique, pose un certain nombre de problèmes concernant par exemple la propriété foncière, la main-d'œuvre , les produits et leur utilisation. Que l'économie des

plantations a fait partie de la politique coloniale, nous ne sentons point le besoin de le démontrer. Nous nous arrêterons seulement aux solutions apportées à ces différents problèmes, en essayant de dégager chaque fois l'attitude des organes missionnaires (24).

1) LES ORGANES MISSIONNAIRES ET L'OCCUPATION COLONIALE DES TERRES AFRICAINES.

Le chapitre VI de l'Acte final de Berlin donne dans les articles 34 et 35 les éléments du problème qui va nous occuper. Aux termes de l'article 34: "La puissance qui, dorénavant, prendra possession d'un territoire sur les côtes du continent africain situé en dehors des possessions actuelles, ou qui, n'en ayant pas eu jusque là, viendrait à en acquérir... accompagnera l'acte... d'une notification adressée aux autres puissances signataires du présent Acte, afin de les mettre à même de faire valoir, s'il y a lieu, leurs réclamations". L'article 35 complète le précédent en stipulant que: "Les puissances signataires... reconnaissent l'obligation d'assurer dans les territoires occupés par elles... l'existence d'une autorité suffisante pour faire respecter les droits acquis..." (25). Comme on s'en aperçoit, il est tout simplement question dans les deux articles de "prise de possesion", d' "acquisition", d' "occupation", de "droits acquis". A aucune des séances de la Conférence (26) il n'est question d'établir le fondement juridique de cette "possession" ou de ces "droits acquis". En somme pour

- -

(24) On verra ici utilement DARESTE, Traité du droit colonial, t. 2, fasc. 2, p.203-324.
(25) Nous citons ces articles d'après STANLEY, op. cit., p. 682.
(26) Voir Journal de la Conférence in STANLEY, op. cit., p. 580-583.

les plénipotentiaires de Berlin, il s'agit ou d'un fait acquis, ou d'une chose allant de soi. C'est ainsi qu'ils parlent des "droits de suzeraineté existant le long de la côte orientale" (27), des "parties du Niger soumises à la souveraineté de la Grande-Bretagne (28). C'est dans la même ligne qu'ils invitent *l'Association* (alias LEOPOLD II), la France et le Portugal à s'entendre pour délimiter leurs territoires respectifs (29).

Devant un tel comportement, nous formulons deux hypothèses pour expliquer cette totale indifférence de la Conférence à établir la base juridique de l'occupation de nos terres. Ou bien celles-ci leur apparaissent une *res nullius* illimitée où chaque premier occupant a été et est encore libre de se tailler une portion à la mesure de son appétit et de ses moyens. Ou alors ces terres sont quand même possédées, mais la Conférence a laissé à chaque occupant européen le choix des moyens non seulement pour s'approprier celles qu'il désire, mais encore pour y faire règner l'autorité suffisante. L'observation du comportement des coloniaux, théoriciens et praticiens, révèle en fait l'application de ces deux hypothèses. Parlant du Cameroun, WILBOIS constate que "la terre surabonde" (30). Tous les explorateurs et les administrateurs coloniaux lui donneront raison. La terre surabonde, certes. Mais elle est aussi rigoureusement bornée par un système qui échappe totalement à l'œil d'un étranger ou même des autochtones non

- -

(27) Séance du 14 novembre 1884, Id., op. cit., p. 581.
(28) Séance du 3 décembre 1884, ibid.
(29) Séance du 17 décembre, ibid.
(30) WILBOIS, op. cit., p. 32.

initiés. Un sentier, un ruisseau, une motte de terre, un arbre ou tout simplement une pierre peuvent suffire pour indiquer à chaque membre de la tribu la portion qui lui appartient au titre de ce que le droit européen dénomme propriété foncière. Parce que ce système propre de bornage lui échappe dans la forme comme dans le fonds, l'occupant arrive alors à considérer cette terre qui surabonde et qui est rigoureusement départagée comme une *res nullius*. Nous pouvons donc dire sans crainte de nous tromper que pour les plénipotentiaires de Berlin, l'Afrique a paru une proie sans maître, offerte à l'appétit des Européens.

Mais le document final de cette Conférence a été rédigé après la prise d'Alger, après l'occupation difficile d'une partie de l'Afrique du Sud, après la résistance du roi de Dahomey, après aussi les différents simili-traités passés entre plusieurs explorateurs d'une part et des chefs africains de l'autre. Cela signifie que nos plénipotentiaires réunis à Berlin étaient conscients que quelques parties de notre continent étaient entre les mains de nombreux occupants. Dans ces conditions ils laissaient à chaque Etat le choix des moyens efficaces pour déposséder de quelque manière ces derniers. On voit ainsi intervenir l'occupation par les armes (31), et surtout par des procédés raffinés communément assimilés aux traités de concession. On connait trop ces soi-disant conventions bilatérales où l'empreinte digitale du signataire africain diligemment appliquée au bas de la page par les doigts habiles de son cosignataire européen témoigne

- -

(31) Cf. BRUNSCHWIG, l'Avènement de l'Afrique Noire, p. 176-177.

si besoin était de son incapacité actuelle à apprécier la portée de son engagement. Dans un cas donc comme dans l'autre l'occupant européen pouvait légitimer "ses droits acquis", soit parce que, en occupant ces terres surabondantes qui n'appartenaient à personne, et qui, par ce fait, restaient inexploitées, il pensait ne lèser les droits de personne, soit parce que ce qui était devenu sa propriété foncière dans le sens juridico-occidental du terme, lui avait été concédé en bonne et due forme. De toutes les façons la finalité de son occupation restait l'intérêt supérieur de la civilisation des Africains.

C'est à ce niveau de raisonnement que l'on peut chercher à connaître et à comprendre l'attitude des organes missionnaires catholiques. Nous faisons une première remarque. Européen découvrant l'Afrique et ses particularités pour la première fois, le missionnaire sera victime avec ses autres concitoyens de l'illusion de l'Afrique *res nullius*. Prétendre le contraire, c'est croire qu'il est entré avant même son installation sur notre continent dans la spécificité du système de bornage dont nous avons parlé. Ce qui nous paraît insoutenable. Pour le missionnaire comme pour tous les autres Européens entrant en Afrique, la discrétion et la spécificité de nos éléments de partage du sol se traduisent simplement par une absence d'appropriation, c'est-à-dire un abandon de nos terres à tout occupant. Le missionnaire s'apparente étroitement à son concitoyen par un autre trait. Quelle que soit la nature des relations qui le lient à l'intérieur avec le centre directeur de l'œuvre coloniale, il demeure au regard de tous comme l'agent

civilisateur le plus efficace. Nous l'avons dit à plusieurs reprises. A ce titre, il va de soi qu'il reçoive du gouvernement des terrains convenables pour son installation. C'est la logique de l'article 1er de la convention signée le 26 mai 1906 entre l'Etat Indépendant du Congo (alias LEOPOLD II) et le Saint-Siège. Par quelque moyen que fût acquis le Bassin du Congo, "l'Etat concédera aux établissements de missions catholiques... les terres nécessaires à leurs œuvres ..." (32). Il s'agissait, d'après de JONGHE, de l' "octroi gratuit de 100 à 200 hectares de terres" (33).

Nous avons dit que l'occupation de nos terres se fait donc ou sur la base de l'illusion de la *res nullius*, ou par la force des armes, ou enfin par le procédé pseudo-juridique des traités de concession. Le missionnaire excellera dans l'usage de cette troisième voie. Comme son concitoyen européen il échangera volontiers quelques cadeaux contre des terrains dont il a besoin. Mais mieux que son concitoyen, il dispose d'un atout d'une efficacité quasi certaine: la promesse de la récompense au-delà. Qui ne trouverait avantageux d'abandonner quelques hectares de terrain au représentant de Dieu en échange non seulement de l'amitié bienfaisante de ce dernier, mais surtout du royaume éternel ? On notera en passant que l'amitié du Père était souvent une garantie contre les exactions éventuelles de l'administrateur.

- -

(32) Cf. de JONGHE, op. cit., p. 14.
(33) Id., op. cit., p. 13.

A la lumière de toutes ces considérations, nous arrivons à la conclusion que les Européens, par-delà leur divergence religieuse, idéologique, voire politique, utilisaient des procédés identiques confirmant cette affirmation de STANLEY: "Les puissances européennes absorbent peu à peu l'Afrique"(34).

2) LES ORGANES MISSIONNAIRES ET L'EXPLOITATION COLONIALE DES SOLS AFRICAINS.

Nous reprenons ici les remarques que nous faisions à propos de la carence de ressources matérielles en Afrique selon la correspondance des Européens, surtout des missionnaires. Cette carence, disions-nous, était plutôt relative qu'absolue. C'est-à-dire que les ressources susceptibles de satisfaire les besoins vitaux des Africains ne comblaient pas ceux de ces Européens. D'où la nécessité de prolonger sur différents points de l'Afrique le marché européen sous la forme des procures.

Appliquant cette remarque au problème de l'exploitation de nos sols nous relevons la même disproportion entre le système d'exploitation agricole africain et celui de l'Européen. Il n'est plus d'africaniste sérieux, pensons-nous, qui soutienne que le sol africain était resté complètement inexploité avant l'arrivée des colons anglais, français ou allemands. L'unanimité se fait plutôt sur le caractère réduit de l'activité des autochtones, quant aux moyens et quant aux buts. WILBOIS le montre

- -

(34) STANLEY, op. cit., p. 584.

clairement dans son étude sur le Cameroun (35). Avant de décrire les différentes phases du travail du Camerounais, débroussage et culture suivie de la récolte, il reconnaît que: *"le noir tire tout de la forêt, ou de ce qu'il y cultive"* (36). Mais l'auteur atténue aussitôt cette affirmation qui plaiderait pour la capacité de travail de l'Africain, en posant le principe selon lequel: "Là (en Afrique), peu de besoin, donc peu de travail" (37). Donc même si les "plantes se donnent plus qu'elles ne se conquièrent", comme le prétend notre auteur, même si l'homme paraît avoir des journées peu régulières, "un coup de collier, au plus une fois l'an pour débrousser, au plus tous les trois ans pour refaire la case" (38), et passer le meilleur de son temps "à l'ombre d'un arbre ou dans une case, où il fume, prise ou dort" (39), WILBOIS reconnaît quand même à l'Africain en général et au Camerounais en particulier une certaine capacité de travail. Celle-ci lui garantit non seulement la subsistance, mais aussi des revenus susceptibles de constituer une épargne. Notre auteur le prouve en empruntant l'évaluation des capacités fiscales faite par Pierre COURNARIE dans la circonscription administrative de Yaoundé. Cet administrateur, "en vue d'une juste répartition des impôts" (40), partage sa circonscription en quatre régions économiques. Il établit ensuite le revenu des habitants de l'une d'elles. Il s'agit de la subdivision de Mbalmayo, "région riche

- -

(35) WILBOIS, op. cit., p. 20-31.
(36) Id., op. cit., p. 20. C'est l'auteur lui-même qui souligne.
(37) Id., op. cit., p. 20.
(38) Id., op. cit., p. 23.
(39) Ibid.
(40) Id., op. cit., p. 26.

en cacao, arachides, palmiers, avec centres commerciaux importants et communications nombreuses" (41). S'arrêtant alors dans une famille, il établit produit par produit, la production totale, la consommation ménagère et le reste disponible qu'il évalue suivant le coût de 1933. L'ensemble nous donne le tableau suivant:

Produits	Produc. fami. en kg	Consom. fami. en kg	Disponible	Revenu net en Frs.
Arachides	250 à 300	200	50 à 100	20 à 40
Maïs	450 à 500	250	200 à 250	40 à 50
Graine de Courge	200	150	50	50
Palmistes	700	pas consommé	700	280
Cacao	25	pas consommé	25	25

Le manioc, le macabo et les bananes sont destinés principalement à la consommation locale. L'auteur arrive ainsi à un revenu net annuel d'environ 400 francs, ce qu'il considère lui-même comme le minimum. Une telle évaluation effectuée par exemple dans la subdivision administrative de Moungo, particulièrement dans le secteur Bomono - Dibombari-Abo-Bakoko, où l'activité principale est l'exploitation des palmiers dont les produits ne sont consommés que dans une très faible quantité, une telle évaluation accuserait

- -

(41) Ibid.

certainement un revenu annuel beaucoup plus élevé. En étendant le procédé sur tout notre continent, on arriverait à la constatation que le sol africain n'était pas resté inexploité avant le grand déploiement de l'activité des colons.

Le système d'exploitation des autochtones n'était seulement pas à la hauteur des besoins de l'industrie européenne. Pour lui conférer cette capacité, il s'avéra nécessaire de la transformer aussi bien quantitativement que qualitativement. Ceci revenait en fait à substituer le système d'exploitation européenne à celui des Africains. Nous constaterons clairement le phénomène au Cameroun.

D'après les rapports sur le commerce de ce pays, les premières maisons installées à la côte (42) étaient exclusivement ravitaillées par les produits de l'exploitation des autochtones, à savoir l'huile de palme, les palmistes, l'ivoire, le cacao, le coprah etc... C'est précisément parce que ces autochtones tenaient ainsi l'exploitation en main que le consul britannique HEWETT, écrivant à GRANVILLE le 14 janvier 1882, lui conseilla de différer encore pour un temps la prise de Cameroun sous la protection de la Grande-Bretagne, comme le demandaient les chefs locaux. Voici ce qu'il affirme: "*A very important business could be done now in palm-Kernels,*

- -

(42) Il s'agit des 5 établissements britanniques: R & W KING; A. ASHMALL; RIDER, Sons and Andrew; SAUNDERS and C°; LUCAS, Brothers and C°; et les 2 établissements allemands: WOERMANN an C°; JANTZEN and THORMÄHLEN.

but the Kings and Chiefs on the coast will not allow their people to trade in them..." (43).

Les Allemands contournent la difficulté avec le principe "qu'il vallait mieux produire (soi-même) ce qu'on importait en raison des prix pratiqués par les courtiers locaux..." (44).On le ferait en négligeant sous cet aspect la côte pour s'installer plutôt à l'intérieur, et plus précisément "sur le sol sain et pittoresque" du Mont Cameroun (45). Et la Chambre de Commerce, intensément travaillée par les mêmes milieux de Hambourg qui avaient finalement interessé BISMARCK à leurs initiatives coloniales, songea à l'acc isition de la dite région . Les circonstances étaient favorables pour la création dès juillet 1885 de la *Kamerun Land und Plantagen Gesellschaft*, grâce à l'habileté de WOERMANN et JANTZEN-THORMAHLEN. Le concours des milieux bancaires - dont la Deutsche Bank - et commerciaux (46) ne leur avait pas manqué. A partir de 1896, c'est une véritable germanisation du Mont Cameroun. Aux quelques 40 kilomètres de long sur 3 de large que

---

(43) Lettre du 14 janvier 1882, in Arch., Londres, loc. cit., n°2, p. 2.
(44) MICHEL, Les plantations allemandes du Mont Cameroun, p. 184.
(45) Le botaniste Thomas MANN, accompagné de SAKER, CALVO et Richard BURTON, avait déjà établi ce caractère sain du Mont Cameroun en 1861. Sur la foi de son témoignage, ROGOZINSKY, l'agent commercial anglais, dira en 1885: "Le sol de ce massif ... ne fournit aujourd'hui au commerce qu'un peu d'huile de palme et du caoutchouc. Mais si l'on commence par introduire dans ces belles régions de véritables travailleurs, le Cameroun pourra un jour exporter les mêmes articles que FERNANDO-PO et rivaliser de prospérité avec cette île". Cité par MICHEL, op. cit., p. 185.
(46) Marc MICHEL signale surtout l'affairiste SCIPIO de Mannheim, op. cit., p. 186. On trouvera ici une précieuse bibliographie sur la question.

la *Kamerun Land* acquit d'abord depuis le cap Bimbia jusqu'au Moungo, vinrent s'ajouter bientôt les 10.000 hectares obtenus par PUTTKAMER du *Reichskolonialamt* "pour une plantation modèle" (47).L'on vit ainsi naître la grosse *West afrikanische Pflanzung VICTORIA*, avec un consortium groupant les intérêts de ZINTGRAFF, SPENGLER et DOUGLAS, soit un capital de 2.500.000 marks en actions de 1 000 marks (48). Marc MICHEL nous signale alors qu'en 1913, 115.147 hectares des terres appartenaient aux plantations du Cameroun, et que seulement 28.225 étaient effectivement en exploitation. Ces terres germanisées s'étendaient du Mont Cameroun à Maka, en passant par le long du *Nordbahn* Douala-Nkongsamba, englobant ainsi Mbanga et Penja. Les cultures étaient constituées principalement de tabac, de la banane, du palmier, tous produits attendus dans les centres industriels européens. A la suite de la guerre de 1914/1918, ces vastes propriétés passèrent aux exploitants français et britanniques.

A ce point, on s'aperçoit sans peine que les petites parcelles de terre péniblement travaillées par la hache et la matchette des autochtones n'avaient plus de raison d'être. Ces derniers se trouvaient acculés à une nécessité inéluctable: travailler dans les plantations de l'occupant et pour le compte de celui-ci. En effet avec ou sans machine, l'exploration de ces vastes étendues posait le problème de la main-d'œuvre . On comprend alors la justesse de cette observation de Marc MICHEL: "Le développement des grandes plantations entraîna une monopolisation des sols au profit

- -

(47) Id., op. cit., p. 187.
(48) Voir les détails in Id., op. cit., p. 188 et suiv.

des Européens, c'est-à-dire non seulement la disparition des petites plantations indigènes, mais aussi de graves tensions avec les populations locales d'une part et un non moins grave problème de main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation des surfaces ainsi monopolisées, d'autre part"(49).

C'est ici que nous nous arrêtons pour observer l'attitude des organes missionnaires catholiques face à ce phénomène de substitution du système européen d'exploitation agricole au système africain. Nous partons encore une fois du principe de base qui, dans la conscience des exploitants européens, légitime leur opération que l'on ne peut hésiter à qualifier de destructuration du système autochtone. Il s'agit toujours de la civilisation des Noirs. Donc ici comme ailleurs le but final serait de faire entrer les Africains dans la sphère de la vie civilisée. Dans celle-ci on trouve précisément ce mode d'exploitation là, c'est-à-dire que celle-ci se fait d'une manière extensive et intensive, dans la perspective surtout de la commercialisation. Ce qui contribuerait à élever le niveau de vie des indigènes. Un missionnaire peut-il alors raisonnablement s'opposer à l'introduction de cette forme européenne d'exploitation du sol ? Il l'enseigne plutôt en même temps que la vertu du travail. Sans doute pourra-t-on regretter par ci par là quelque brutalité dans l'acquisition plus ou moins forcée ou frauduleuse des terres. Mais ce n'est là qu'une question de forme que le rappel de quelques principes chrétiens suffirait à corriger.

- -

(49) Id., op. cit., p. 193.

Le fond de la question, celui qui réside dans l'européanisation progressive de nos structures économiques, cela fait partie de l'œuvre civilisatrice-christianisatrice des Noirs.

Une fois ce principe posé, l'on ne s'étonnera point de toutes les initiatives des missionnaires pour apprendre aux Africains l'exploitation du sol selon les méthodes européennes. L'on ne s'étonnera surtout pas devant ces vastes plantations de bananes et de café méthodiquement exploitées par les Pères de Saint-Quentin sur toute l'étendue de leur diocèse, depuis Mbanga jusqu'à Foumban, en pasant par Penja, Loum, Nkola et Manjo, précisément dans cette zone circonscrite par l'exploitation coloniale allemande. L'on admirera plutôt, avec ces plantations, leurs scieries de Ndoungné et de Yabassi, autant d'activités qui les lient nécessairement aux autres exploitants européens (50). Aux uns comme aux autres, se pose le problème de la main-d'œuvre .

3) LES ORGANES MISSIONNAIRES ET LE PROBLEME DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR L'EXPLOITATION EUROPEENNE DES SOLS AFRICAINS.

La substitution du système européen d'exploitation agricole à celui des Africains posait par voie de conséquence le problème de la main-d'œuvre .

- -

(50) Quant aux Pères du Saint-Esprit de l'archidocèse de Yaoundé, leur cahier de titre foncier accusait vers 1969 encore 20 à 30 titres. Leurs principales plantations se trouvaient à Mvaa, Saa, Mvom-Nnam, Efok, Nkilzoak, Omvan, Okola etc... Renseignements recueilis du prêtre chargé des domaines de l'archidiocèse.

Nous le vérifierons encore une fois dans le cas du Cameroun, en nous rappelant que les Allemands et les Français qui résolurent cette question au Cameroun avaient aussi des colonies dans divers autres points de notre continent. Donc l'on peut légitimement supposer qu'ils firent en gros dans leurs différentes possessions l'application des solutions élaborées pour notre pays.

C'est dès 1913 que les responsables de la *MOLIWE Pflanzung Gesellschaft* (51) firent savoir à l'administration allemande que: "Aussi longtemps qu'une aide puissante de la part du gouvernement de l'Empereur ne sera pas fournie, une expansion plus grande des plantations au Kamerun est impossible" (52). Cette aide concerne précisément la main-d'œuvre dont la *MOLIWE* estimait par mois la nécessité à 780 personnes. Une telle estimation, on s'en aperçoit dépasse naturellement les possibilités démographiques des seules régions où se situaient les concessions. La conséquence fut ce que Marc MICHEL a justement appelé "l'importation de travailleurs", c'est-à-dire un phénomène migratoire. Nous arrivons ainsi à l'institutionalisation de deux catégories de travailleurs des plantations. Les *"volontaires"* travaillent en principe après un contrat passé entre eux-mêmes ou leur chef avec les agents recruteurs. Il en fut ainsi de la main-d'œuvre venue

---

(51) Il s'agit de la filiale commune créée en janvier 1899 et regroupant les trois grandes concessions allemandes au Cameroun, à savoir le West Afrika Pflanzung VICTORIA, le West Afrikanische Pflanzung BIBUNDI et le C.W. Komandit Gesellschaft. Cf. Marc MICHEL, op. cit., p. 189-190.
(52) Id., loc. cit., p. 197.

principalement des trois régions de Bali, Bamiléké et Kribi-Lolodorf. Les *"travailleurs forcés"* , quant à eux, étaient tombés sous le coup de l'ordonnance du Chancelier de l'Empire, en date du 22 août 1896, portant application aux indigènes des peines disciplinaires (53). Mais quand on étudie le mode de recrutement par les chefs qui avaient signé les prétendus contrats, ou si l'on examine les conditions dans lesquelles était émis l'accord de volonté des contractants individuels, l'on s'aperçoit alors que la différence entre *"volontaires"* et *"forçats"* est plutôt tenue (54). Les méthodes de recrutement des uns comme des autres, et surtout leurs conditions de vie dans les camps de travail furent manifestement déplorables au point de susciter de vives critiques d'abord au *Kolonialrat* puis dans le *Reichstag*.

La déclaration de la guerre de 1914/1918 empêche d'apprécier équitablement les tentatives d'amélioration amorcées avec les décrets de 1902, 1909 et 1913 (55). Une chose est certaine. Dès le 14 mai 1916, le Commissaire du Gouvernement dans les territoires camerounais occupés par la France "substituait aux châtiments prévus par la règlementation allemande... l'emprisonnement simple et l'amende" (56). Six ans plus tôt, le 31 mai 1910, un décret avait déjà porté règlementation sur l'indigénat en Afrique équatoriale française. L'application en sera faite au Cameroun

- -

(53) Ces peines étaient l'emprisonnement aux fers pour une durée de 14 jours, la bastonnade et le fouet dans la limite respective de 20 à 25 coups. Cf. LE VINE, op. cit., t. 1, p. 177.
(54) Marc MICHEL étudie leur commune condition de vie, loc. cit., p. 199-201.
(55) Cf. Marc MICHEL, loc. cit., p. 202-203.
(56) Lettre de DALADIER, ministre des colonies, à DOUMERGUE, Président de la République, in LE VINE, op. cit., t. 1, p. 177-178.

le 8 août 1924 (57). On le comparera volontiers aux dispositions organiques du *Contrat de travail entre indigènes et maîtres civilisés* établi par la Belgique pour sa colonie le 16 mars 1922 (58), ainsi qu'avec les différents textes relatifs à la *Réglementation du travail indigène en Afrique Occidentale Française* (59). Ce rapprochement permettra alors de saisir l'idée de base qui commandait cette politique coloniale de la main-d'œuvre africaine.

Dans le cas du Cameroun, un arrêté publié à Yaoundé le 4 octobre 1924 déterminait les infractions spéciales qui tombaient sous le coup du décret du 8 août (60). L'intention d'entretenir des zones sûres pour le recrutement de la main-d'œuvre se dégage clairement dudit arrêté. L'interdiction du vagabondage (art. 10) et du départ d'une circonscription administrative sans avis préalable aux autorités (art. 11) garantit dans chaque localité des porteurs, piroguiers,convoyeurs, ouvriers, employés de chantiers publics (art. 12) qu'on pourra recruter à tout moment. L'insoumission de ces travailleurs aux réquisitions administratives (art. 16) ou leur fuite des chantiers (art. 17) seront sévèrement punies par les sanctions prévues au décret précedent. Ce n'est pas sans raison que BUELL voyait déjà en 1920, dans la réglementation française de l'indigénat "*a relic of the german administration*" (61). Dans un cas, comme dans l'autre, il s'agit de

- -

(57) Voir le texte intégral in BUELL, The native problem in Afrika, vol. 2, p. 380-382.
(58) Texte intégral in BUELL, op. cit., p. 635-646.
(59) Cf. Id., op. cit., p. 155-175.
(60) Texte intégral in BUELL, op. cit.,p. 384-386.
(61) Id., op. cit., p. 320.

l'utilisation forcée du Noir dans l'exploitation intensive et extensive de son propre sol au profit de l'occupant, selon cette belle expression de SARRAUT: "Les colonies doivent devenir des réservoirs de matières premières et des entrepôts pour les fabricants métropolitains" (62). Il faudra attendre les attaques systématiques de 1945/46, et surtout le poids de certains événements historiques, pour songer sérieusement à une révision de ce système.

Ce qui pourrait heurter quelques consciences aujourd'hui cadrait parfaitement avec la logique du moment. L'on manquerait de réalisme, pensons-nous, si l'on voulait prétendre qu'une catégorie de citoyens européens, les organes missionnaires, s'était résolument mis hors de ce système. Dans les principes comme dans les faits, rien ne le leur permettait. Ne perdons jamais de vue que l'une des raisons finales qui fondaient le système, c'était la civilisation des Africains. Cet effort de substitution du système européen d'exploitation à celui des Noirs, ainsi que sa conséquence logique de l'institutionalisation du régime d'indigénat, tout cela faisant partie du plan de civilisation. Or la raison d'être des missionnaires dans les différentes circonscriptions ecclésiastiques africaines, c'est précisément de promouvoir cette civilisation qui s'apparente à la christianisation. Comment donc pourraient-ils se désolidariser du système dont nous

- -

(62) Cf. SARRAUT, La mise en valeur des colonies françaises, p. 62-82, passim. La pensée du ministre des colonies, largement développée dans ces pages, est résumée par LE VINE, op. cit., t. 1, p. 164.

parlons sans se contredire ? Au contraire, par-delà des abus inévitables qui révoltaient des consciences comme celle de VIETOR, principal porte-parole des marchands au *Kolonialrat*, ou celle des missionnaires de Bâle (63), et qui pouvaient provoquer quelques rappels des principes moraux de la charité chrétienne, cet effort de faire travailler l'Africain de la manière et pour des buts dont nous avons parlé faisait partie de la vertu évangélique du travail. En même temps que le système couvrait les besoins de la France estimaient les auteurs, il concourait au développement des colonies. De la sorte, comme le faisait remarquer Albert SARRAUT, les efforts coloniaux et métropolitains devaient être réunis et constituer un tout.

Les missionnaires, moralement rassurés par ces principes, entraient donc finalement dans le jeu. Nous avons déjà dit que, dans le cas particulier du Cameroun, les Pères du Sacré-Cœur de St-Quentin du diocèse de Nkongsamba s'étaient taillé de bonne heure de vastes propriétés dans le secteur des plantations laissées par les Allemands. Leurs concessions s'étendaient - et s'étendent encore - de Mbanga à Foumban. Pour les exploiter, ils ont disposé et disposent encore d'une main-d'œuvre dont l'abondance varie seulement avec une certaine évolution des mentalités. Reprenant les remarques que nous faisions à propos de la facilité avec laquelle ces missionnaires pouvaient acquérir ces terres, nous soulignerons ici qu'ils

- -

(63) Cf. Marc MICHEL, loc. cit., p. 201-202.

avaient les mêmes facilités pour recruter leurs travailleurs des plantations. En principe ceux-ci étaient de la catégorie des *"volontaires"*. Une bonne exhortation accompagnée de temps en temps d'un petit *"dash"* (cadeau) suffisait pour convaincre ces travailleurs que s'occuper dans les domaines de la mission, c'est servir Dieu directement, et donc se faire sa place au ciel. Il se constituait ainsi une main-d'œuvre abondante et d'autant plus permanente que, quitter le champ de la mission c'était s'exposer aux durs traitements des employeurs moins scrupuleux. De temps à autre des équipes d'écoliers, de catéchumènes, des femmes de "sixta" (64), voire des chrétiens sortant d'une séance de doctrine, ces équipes venaient renforcer les efforts des travailleurs ordinaires. Il n'était pas rare de voir des véritables prêts par les autres colons d'une partie de la main-d'œuvre des organes missionnaires. On a vu ainsi des élèves d'un petit séminaire envoyés à la cueillette de café d'un riche exploitant dont la plantation était attenante à celle des Pères, et qui était lui-même un ami de ces derniers sans aucune considération de ses convictions et de sa pratique religieuses (65).

- -

(64) Il s'agit d'une institution dont le but était de préparer les femmes au mariage. Il vivait ainsi, sous la surveillance d'un catéchiste, un véritable internat où les futures épouses pouvaient attendre la date de leur mariage religieux pendant des mois. Pendant ce temps, elles étaient pratiquement à la disposition du catéchiste et des Pères.

(65) Sur ce point, la plupart d'Européens, même parmi les missionnaires, étaient d'accord avec WILBOIS que:"Le plus souvent, un Français athée met dans ses pratiques journalières plus de christianisme qu'un Noir baptisé". Cf. WILBOIS, L'action sociale en pays de Missions, p. 16.

A la lumière de cet ensemble de considérations, nous ne pouvons pas nous empêcher de formuler la conclusion suivante. Dans la doctrine comme dans la pratique, les organes missionnaires catholiques, à l'instar des autres groupes d'Européens installés en Afrique, ont contribué directement, sciemment et de façon efficace non seulement à la substitution du système européen d'exploitation du sol à celui des Africains, mais encore à l'utilisation de ces derniers pour la mise en valeur de nos terres au profit de l'occupant.

CHAPITRE III

L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET LA POLITIQUE SOCIALE COLONIALE

Nous abordons ici l'aspect fondamental de notre étude. En effet aussi bien l'occupation des terres que leur exploitation, en un mot, tout l'édifice économique colonial repose moins sur le travail *"actuel"* des indigènes que sur leur comportement habituel, et celui-ci dépend de leurs rapports avec les coloniaux. On peut ici rappeler utilement ce jugement d'Albert SARRAUT: "Toute l'œuvre de colonisation, toute la besogne de création de richesse est dominée aux colonies par la question de *"main-d'œuvre"*, c'est la clef de voûte de l'édifice économique qu'il faut bâtir" (1). De quelle manière ce problème fondamental a-t-il été abordé puis résolu, voilà la question que nous nous posons, toujours dans la perspective adoptée, celle de l'intérêt apporté éventuellement par l'Eglise catholique au problème colonial.

Deux points retiendront donc notre attention. D'abord la place occupée chronologiquement par cet important problème dans le complexe du processus colonial, ensuite les solutions finalement retenues. Notre cadre principal sera le domaine français. Mais chaque fois que l'occasion s'offrira, nous esquisserons une étude comparative avec ce qui s'est fait dans les colonies voisines, belges et britanniques notamment.

- -

(1) SARRAUT, La mise en valeur des colonies françaises, p. 94.

I) LA PLACE DU PROBLÈME SOCIAL DANS LE PROCESSUS COLONIAL.

Depuis que, grâce aux renseignements fournis par les explorateurs, l'effort de la colonisation a fait suite à l'entreprise de la traite des Noirs en Afrique, le maître-mot qui semble fonder désormais les rapports entre l'Europe et l'Afrique est la *"Civilisation"*. Les Européens se sont trouvé la vocation et le devoir de sortir l'homme noir de l'état de *"non-civilisé"* à celui de *"civilisé"*. Des Camerounais ont traduit le processus dans une strophe de leur hymne national comme suit: *"Peu à peu tu (Camerounais) sors de ta sauvagerie"* (2). Tout se passe donc comme si, dès les débuts de la colonisation, le problème social a été le premier et le plus important. Ce qui nous paraît faux dans la théorie comme dans la pratique.

Dans la théorie d'abord. Dire que le souci de *"sortir l'Africain de sa sauvagerie"* a été le mobile premier et déterminant dans le déclenchement du processus colonial, c'est nous faire croire par exemple, dans la phase actuelle de l'histoire, que les efforts des Américains et des Russes pour atteindre Mars et Neptune est commandé par le désir des premiers d'apporter aux habitants éventuels de ces planètes les avantages de la civilisation des terriens. Ce qui nous laisse sceptique. Il n'est que de lire les rapports des émissaires que l'Infant HENRI envoyait périodiquement au-delà du Cap Bojador pour comprendre notre scepticisme. Les Portugais relevèrent

- -

(2) Hymne national Camerounais. La strophe qui a été chantée à l'intérieur comme à l'extérieur du pays pendant plus de quinze ans même après l'indépendance vient seulement d'être changée.

d'abord sur la plage des traces d'hommes. Il s'en suivit une technique de *"capture"* des Maures. L'un de ceux-ci révéla alors l'existence d'autres êtres humains plus au sud. Après plusieurs *"captures"* seulement, Henri le NAVIGATEUR recommanda à ses envoyés de nouer désormais des rapports commerciaux avec ces populations nouvellement découvertes. Ces rapports pouvaient seuls être la source d'une quelconque action sociale de la part des Portugais, après la constatation de quelque anomalie dans la vie des aborigènes comparée à la leur.

L'on nous dira peut-être que cela se passa au XVe siècle, et que, au-début du XIXe siècle, surtout après le siècle des Lumières, telle approche n'était plus nécessaire ? Nous rappellerons seulement, en réponse, que l'intérieur de l'Afrique était à ces Européens d'après le Siècle des Lumières ce que la quasi totalité de notre continent était à ceux du Siècle de l'Infant HENRI. Les quelques trois cents ans qui ont séparé les initiatives de ce dernier de celles des explorateurs ont juste suffi pour donner aux Européens une idée confuse de quelques Africains des côtes. La raison en est simple. Les rapports entre Européens et Africains pendant ces trois siècles n'existaient pas pour eux-mêmes, mais en vue des exploitations des champs et mines des Amériques. En fait c'est plutôt les rapports *"Africains-plantations et mines américaines"* qui existaient. Dans ces conditions, à part une certaine idée que l'Européen pouvait se faire de la capacité productive de l'Africain, compte tenu du rendement qu'il encaissait, tout ou presque tout dans les rapports entre Européens et Africains au début du XIXe siècle était du domaine de l'inconnu.

Ceci explique le succès des *"Lettres édifiantes"* surtout à partir de 1819. Ces documents révélaient l'Afrique et les Africains aux Européens. Notre conclusion est donc que, logiquement, les problèmes sociaux de la colonisation ne pouvaient être le mobile premier et déterminant de ce phénomène. D'autres objectifs semblent avoir occupé cette place dans le déclenchement du processus colonial.

Cette conclusion théorique est corroborée par des principaux faits qui ont effectivement règlementé au départ les relations entre Européens et Africains. Il s'agit de l'Acte final de la Conférence de Berlin, de celui de la réunion de Bruxelles et de la Convention de Saint-Germain-en Laye (3). Nous avons déjà suffisamment parlé de l'enjeu de la première des trois Conférences. Nous nous résumerons en disant que la Conférence de Berlin entérinait, en la règlementant, une situation de fait. Celle-ci n'était pas une quelconque attitude vis-à-vis des populations africaines, mais plutôt l'occupation et le commerce européen en Afrique. On le constate à l'examen de l'Acte final qui reproduit en substance les trois objectifs que BISMARCK avait préalablement assignés aux travaux des plénipotentiaires, à savoir: assurer et favoriser le développement du commerce européen; appliquer aux rives du Congo et du Niger les principes posés par le Congrès de Vienne; enfin règler les conditions des futures occupations de territoires sur les côtes (4).

- -

(3) Nous examinons ces textes dans leur version anglaise donnée in extenso in BUELL, op. cit., pp. 891-907; 908-935; 936-941.
(4) Cf. STANLEY, op. cit., p. 579.

Deux articles seulement sur trente-huit auront trait au problème d'homme. Mais il s'agit encore de l'homme européen en première ligne. L'article 6, en réclamant en même temps que la liberté de culte ou de religion la protection des missionnaires, des hommes de science et des explorateurs tend à assurer à ces différents groupes les conditions nécessaires pour l'exercice de leurs activités. Quant à l'article 9, relatif à la traite des Noirs (5), il est d'une portée toute négative. C'est une simple déclaration selon laquelle les Etats signataires s'engagent à *ne pas faire* de leurs possessions des marchés ou des voies de transit pour la traite. Il nous apparaît donc que les Européens réunis à Berlin pour l'examen des questions africaines étaient avant tout préoccupés des problèmes de leur commerce et non des problèmes de *"civilisation"* des Noirs.

En fut-il autrement à la Conférence de Bruxelles de 1890 ? L'examen attentif de l'Acte final montre qu'il s'agit, en principe, du développement de l'article 9 du document précédent. Déjà au préambule, il apparaît que, ici comme là-bas, l'intention est de mettre fin aux crimes et dévastations

- -

(5) Sa traduction française in STANLEY, op. cit., p. 666:"Conformément aux principes du droit des gens, tels qu'ils sont reconnus par les puissances signataires, la traite des esclaves étant interdite, et les opérations qui, sur terre ou sur mer, fournissent des esclaves à la traite devant être également considérées comme interdites, les puissances qui exercent ou qui exerceront des droits de souveraineté ou une influence dans les territoires formant le bassin du Congo, déclarent que ces territoires ne pourront servir ni de marché ni de voie de transit pour la traite des esclaves de quelque race que ce soit. Chacune de ces puissances s'engage à employer tous les moyens en son pouvoir pour mettre fin à ce commerce et pour punir ceux qui s'en occupent". Voir version anglaise in BUELL, op. cit., p. 896.

engendrées par le trafic des esclaves (6). Cette intention se double maintenant de deux préoccupations nouvelles: protéger de façon effective la population aborigène de l'Afrique, assurer à ce vaste continent les bénéfices de la paix et la "civilisation" (7). Les deux préoccupations font l'objet des 100 articles de l'Acte final. Il s'agit finalement, aux termes des articles 1 à 89, d'édifier un réseau serré des moyens qui rendent impossible la traite des Noirs par terre comme par mer. Les articles 90 à 100 édictent des mesures restrictives pour le trafic des liqueurs. Ils ne nous retiendront pas.

Revenant aux quatre-vingt-neuf premiers articles, nous faisons quelques remarques avant de répondre à la question que nous nous posions. Parmi les moyens retenus pour juguler l'esclavage, il y a l'organisation judicieuse des systèmes administratif, judiciaire, religieux et militaire sur chaque territoire africain (art. 1, § 1). Il s'agit concrètement de l'installation de stations fortifiées à l'intérieur du continent (art. 1 § 2). Celles-ci sont reliées entre elles par des routes, des voies ferrées (art. 1 § 3), des canaux et autres voies navigables (art. 1 § 4), des lignes télégraphiques (art. 1, § 5) etc... Une telle installation atteint finalement deux objectifs, l'un au profit des Européens, l'autre au profit des Africains. Les premiers consolident leur position en Afrique, les

- -

(6) Version anglaise in BUELL, op. cit., p. 908: "... Equally animated by the firm intention of putting an end to the crimes and devastations engendered by the traffic in African slaves ..."
(7) "...(equally animated by the firm intention) of effectively protecting the aboriginal population of Africa, and of assuring to that vast continent the benefits of peace and civilization". Cf. BUELL, op. cit., p. 908.

seconds en profitent pour se mettre à l'abri du fléau esclavagiste. Ce profit de l'Africain est plus amplement développé dans l'article 2. Il est protégé (art. 2, § 1, al. 1) non seulement du système esclavagiste, mais aussi des guerres intertribales (art. 2, § 1, al. 2). La paix lui est donc promise, grâce à laquelle il pourra s'initier aux techniques nouvelles de l'agriculture et aux arts industriels (art. 2, § 1, al. 3). En outre il sera guéri de ces coutumes barbares et élevé progressivement à la civilisation (art. 2, § 1, al. 4) (8) en s'adonnant à des activités commerciales (art. 2, § 2). Cela constitue, à notre avis, de grandes lignes positives du problème social des Africains. Mais il faut les apprécier dans leur contexte, celui où tout profit de l'Africain s'accompagne de celui de l'Européen.

Même en admettant que l'Africain ait nécessairement eu besoin de l'Européen pour mettre fin à ses luttes internes, pour apprendre la culture de la terre et l'art, pour pratiquer le système d'échanges de produits, c'est-à-dire le commerce, même en admettant tout cela - hypothèse d'école - nous devrons encore reconnaître que, vu l'esprit des initiatives et des concertations européennes antérieures, le bénéfice de l'occupant l'emporte encore de beaucoup sur celui de l'autochtone. Les articles 3 et 4 qui font de la répression de l'esclavage l'œuvre commune des gouvernants, des compagnies à charte, de toutes les associations et entreprises nationales, ces articles

- -

(8) Voici la formulation anglaise de ce paragraphe: "The stations have to raise them to civilization and bring about the extinction of barbarous customs, such as cannibalism and human sacrifices". Cf. BUELL, op. cit., p. 910.

là renforcent notre conviction. L'impression finale qui nous reste après l'analyse de l'Acte de Bruxelles est donc la suivante. Pour juguler efficacement la traite des Noirs à l'intérieur de l'Afrique, il a paru nécessaire que l'Européen s'y installe solidement et commodément. Une fois cette condition réalisée, le problème social de l'Africain pouvait se poser. En attendant l'occupant protègera dans la mesure du possible les indigènes libérés, en leur fournissant le strict nécessaire pour la subsistance (art. 6, 18, 52, § 3, 63, 86). Vu sous cet éclairage, l'article 88 nous montre qu'en 1890 encore, les vrais problèmes sociaux, dont l'éducation, sont à peine évoqués (9).

La Convention de Saint-Germain-en-Laye, signée le 10 septembre 1919, est formelle dans le sens de notre thèse. On notera tout d'abord que cet Acte reflète les effets de la guerre. Déjà quant aux participants. Quatorze plénipotentiaires s'étaient réunis à Berlin (10), auxquels trois sont venus s'ajouter à Bruxelles (11). A Saint-Germain nous n'avons plus qu'une

- -

(9) L'article est ainsi libellé: "The Signatory Power shall encourage the foundation in their Possessions of establishments of refuge for women and of education for liberated children". Cf. BUELL, op. cit., p. 932.L'emploi de "shall" au lieu de "have to" est significatif par lui-même.
(10) C'est-à-dire les représentants du Royaume-Uni, de l'Empire d'Allemagne de l'Empire d'Autriche, des royaumes de Belgique et de Danemark, ainsi que l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la République Française, des royaumes d'Italie, de Hollande, du Portugal et de Suède, des Empires de Russie et des Ottomans.
(11) Le roi des Etats indépendants du Congo, le Shah de Perse et le sultan de Zanzibar.

concertation à sept, principalement les vainqueurs de la guerre récente (12). L'élaboration de l'Acte final s'effectue par conséquent dans le sens d'une révision des documents précédents. Ce qui amène les rédacteurs à nous présenter brièvement l'objet de ceux-ci. Nous apprenons alors que l'Acte général de Berlin *"was primarily intended to demonstrate the agreement of the Powers with the regard to the general principles which should guide their commercial and civilising action in the little known or inadequately organised regions of a continent where slavery and the slave trade still flourished"* (13). Même en admettant le double objectif: commerce et action civilisatrice, les auteurs, dans la position même des termes, donnent la première importance à l'objectif commercial. En nous référant à nos analyses antérieures, nous dirions même que cet objectif était presque exclusif dans la rencontre de 1884/1885.

Quant à celle de 1890, les auteurs de l'Acte de Saint-Germain nous expliquent sa raison d'être: *"it was found necessary,* disent-ils, *to modify for a provisional period of fifteen years the system of free imports established for twenty years by Article 4 of the said Act"* (14).L'objectif civilisateur n'entre même plus ici en ligne de compte. Nous avons vu qu'on ne l'avait pas totalement perdu de vue, mais il était en quelque sorte secondaire à côté des impératifs commerciaux et d'occupation plus impérieux.

- -

(12) Les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, la Belgique, l'Italie, le Japon et le Portugal.
(13) Cf. BUELL, op. cit., p. 936.
(14) Ibid.

D'après les auteurs de Saint-Germain, cet objectif d'occupation est déjà atteint. Ils nous disent en effet que: *"the territories... are now under the control of recognised authorities, are provided with administrative institutions..."* (15). A côté de ce résultat principal il y a une amorce du vœu qui avait été émis dans l'art. 88 de l'Acte de Bruxelles, à savoir: *"The evolution of the native populations continues to make progress"* (16). L'objectif principal étant donc atteint, c'est-à-dire une solide installation de l'autorité coloniale, nos auteurs énoncent le travail qui va maintenant commencer: *"ensure by arrangements suitable to modern requirements the application of the general principles of civilisation..."* (17). Donc, d'après ce texte, c'est maintenant qu'on va pouvoir s'occuper sérieusement des problèmes sociaux qui, estimons-nous, constituent la base de la civilisation. Mais ce qu'on remarque tout de suite, c'est que ce moment coïncide avec celui où doit commencer systématiquement l'exploitation du sol africain ainsi que l'intensification du commerce Europe-Afrique-Europe (18). Cette coïncidence se manifeste dans l'Acte même. En effet l'article 1, dans l'esprit du libéralisme de la Conférence de Berlin, réaffirme *"a complete commercial equality..."* (19) sur l'étendue du territoire défini en 1885. Cette égalité concerne l'accès des marchandises des pays signataires à l'intérieur du Bassin du Congo, ainsi qu'une égale protection des personnes et des biens de ces mêmes pays. Ce libéralisme s'arrête avec les

- -

(15) Ibid.
(16) Ibid.
(17) Ibid.
(18) Cf. Notre chapitre II, 3e partie.
(19) Id., op. cit., p. 937.

articles 4 à 9. Il fait alors place au principe de la souveraineté de chaque Etat européen sur son domaine africain. D'où l'article 10: *"The Signatory Powers recognise the obligation to maintain in the regions subject to their jurisdiction an autority and police forces sufficient to ensure protection of persons and property and, if necessary, freedom of trade and of transit"* (20).

Si à cet ensemble de considérations l'on ajoute les observations que nous faisions d'une part sur le refus des Anglais de prendre Douala sous leur protection alors que les aborigènes eux-mêmes le demandaient, de l'autre l'hésitation des Français, déjà installés au Gabon, à étendre leur domaine jusque sur les côtes de notre pays, on devra convenir avec le ministre SARRAUT que: "Si l'on analyse... tels éléments essentiels qui composent ce que l'on appelle notre *politique indigène* (souligné par l'auteur), par exemple l'assitance médicale et l'instruction (les deux aspects fondamentaux de toute politique sociale), on est frappé de la traduction essentiellement utilitaire de chacun d'eux. Dans chacun, juxtaposition étroite de notre intérêt et de notre devoir, dépendance rigoureuse de l'un et de l'autre, comme la moisson dépend de la semence..." (21). Voilà sous quel éclairage il convient d'étudier la solution coloniale du problème social en Afrique, par quelque groupe d'Européens qu'elle fût appliquée, missionnaires ou autres.

- -

(20) Id., op. cit., p. 939.
(21) SARRAUT, La mise en valeur des colonies françaises, p. 93-94.

II) LA SOLUTION COLONIALE DU PROBLÈME SOCIAL EN AFRIQUE.

Nous nous arrêterons aux deux aspects fondamentaux soulignés par Albert SARRAUT: le problème sanitaire et l'éducation, celle-ci entendue dans son sens le plus large. Notre intention n'est ni de faire un quelconque bilan, ni de dresser des tableaux des statistiques. Nous partons de notre conclusion précédente, à savoir que les Européens installés en Afrique pour des raisons diverses se sont finalement employés à résoudre ces deux problèmes dans la logique dont a parlé SARRAUT, c'est-à-dire suivant leur propre intérêt qui leur imposait certains devoirs, lesquels tournaient pratiquement à un certain avantage pour les Africains. En somme nous établissons la portée éminemment politique de la solution coloniale du problème social en Afrique. Ce faisant, nous tâcherons de répondre à la question si oui ou non les différents groupes d'Européens qui constituent les ordres religieux missionnaires ont contribué ici aussi directement, consciemment et efficacement qu'ils l'ont fait dans les phases précédentes de la politique coloniale.

A) LES MISSIONNAIRES ET LA SOLUTION COLONIALE DU PROBLEME SANITAIRE EN AFRIQUE.

Nous envisagerons la question sous son double aspect théorique et pratique. En ce qui concerne la théorie, deux études nous serviront de guide: celle

du ministre des colonies Albert SARRAUT et celle du cardinal LAVIGERIE (22). En dépit de l'intervalle d'une cinquantaine d'années qui les sépare, en dépit surtout des nuances de forme qui les différencient, on ne tarde pas à s'apercevoir à la lecture que les deux documents contiennent des affirmations explicites que la solution du problème sanitaire en Afrique s'est effectuée dans la perspective de la solution globale des problèmes coloniaux.

Pour Albert SARRAUT, l'assistance médicale, "c'est-à-dire la conservation de la race" (23) constitue l' "intérêt le plus immédiat et le plus terre-à-terre" (24) de la politique coloniale. C'est une véritable "nécessité absolue non seulement de maintenir, mais d'accroître la main-d'œuvre indigène existante" (25); c'est là une *condition sine qua non* de l' "exécution des grands travaux entrepris ou projetés" (26), tels que "l'augmentation de cultures" (27), le "développement des industries" (28). Une formulation aussi brutale, on s'en doute bien, n'aurait pas manqué de blesser la personnalité religieuse du cardinal LAVIGERIE dont la tâche immédiate n'était pas, en principe, de réaliser des grands travaux publics coloniaux. Aussi le prélat part-il plutôt des motivations humanitaires. Il a comme objectif de "civiliser l'Afrique en transformant les Africains" (29), objectif qu'il

- -

(22) Voir SARRAUT, op. cit., p. 94-95; et Archivio della S.C. di Propaganda Fide, n° 295, Africa, Memorie di Mr. LAVIGERIE sull' associazione internazionale africana a Brusselles per le missioni dell' Africa equatoriale.
(23) SARRAUT, op. cit., p. 94.
(24) Ibid.
(25) Ibid.
(26) Ibid.
(27) Ibid.
(28) Ibid.
(29) LAVIGERIE, loc. cit., p. 33.

partage avec les fondateurs de l'Association de LEOPOLD II. Pour ce faire, au lieu de transformer les Africains par les arts-et-métiers, comme projet tent de le faire le Roi de Belgique et ses amis, le prélat propose de "donner aux jeunes nègres un état qui leur permette de vivre à leurs frai de la vie africaine, et, s'il se peut, un état qui les honore, qui leur donne de l'influence et qui soit accepté sans conteste par tous, de façon à leur permettre d'aider puissamment les missionnaires sans être une charg pour eux" (30). En un mot, "il suffit d'en faire de bons médecins" (31). Mais qu'on ne s'y méprenne pas. Ces médecins-pour-nègres "ne coûteront pas plus à former qu'un maçon ou un laboureur" (32). En effet, et le cardinal a eu l'occasion de le constater personnellement, "en Egypte, en Syrie, à Constantinople, de très médiocres médecins, qui ne faisaient pas leur affaire en Europe et qui sont allés s'établir dans ces contrées, n'ont pas tardé, pour peu que le hasard des guérisons les ait favorisés, à y faire grande figure, même (et surtout) auprès des puissants et des souverains" (33). La qualité n'entre donc pas ici en ligne de compte. Quelques notions élémentaires plus le "hasard des guérisons", et nous avons un *médecin-pour-nègres*, à la mesure du cardinal LAVIGERIE. L'important c'est finalement moins leur valeur intrinsèque que leur simple présence. C'est alors que le cardinal s'approche du ministre des colonies quant à la portée utilitaire

- -

(30) Id., loc. cit., p. 39.
(31) Id., loc. cit., p. 40.
(32) Id., loc. cit., p. 41.
(33) Ibid.

de la solution du problème sanitaire en Afrique. Il le rejoindra en empruntant une voie conforme à son statut ecclésiastique, une voie évangélique. Notre prélat s'inspire en effet du principe: *"curate infirmos et dicite illis: appropinquavit in vos regnum Dei"* (34). En l'occurence, ce *"Regnum Dei"* se trouve incarné dans la civilisation qu'apporte le cardinal et ses disciples, c'est-à-dire la civilisation européenne. Donc, dans la stricte logique du prélat, le *"Regnum Dei"* est amorcé dans le *"Regnum Europeae"* qui a déjà commencé à s'emparer de l'Afrique. En effet, LAVIGERIE ne perd jamais de vue cette "société primitive dont il est important de s'emparer vite sans être obligé à des dépenses que l'on ne pourrait supporter" (35). Pour parvenir à ce but, écrit-il, il faut croire à la vérité de l'adage: *"honora medicum propter necessitatem"* (36). Donc par nécessité, puisque "tous ont horreur de souffrir et de mourir", que tous sont "prêts à faire des sacrifices pour échapper à ces épreuves", puisque tous enfin "accepteront les soins d'un homme qui viendra soulager leurs souffrances" (37), en un mot puisque "tout le monde tient à vivre, à ne pas souffrir, à guérir" (38), le *médecin-pour-nègre* dont la formation n'aura pas coûté plus cher que celle d'un maçon ou d'un laboureur, sera à même de "gagner la confiance et d'user de cette confiance pour établir, pour favoriser la mission" (39).

- -

(34) Traduction: Guérissez les malades et dites-leur que le règne de Dieu s'est approché de vous. LUC, chap. 10, verset 9, cité par LAVIGERIE, loc. cit., p. 42.
(35) Id., loc. cit., p. 42.
(36) Id., loc. cit.,p. 41: Honore le médecin par nécessité.
(37) Id., loc. cit., p. 40.
(38) Id., loc. cit., p. 41.
(39) Id., loc. cit., p. 41-42.

Il apparaît donc que la théorie de LAVIGERIE sur la solution coloniale du problème sanitaire en Afrique complète parfaitement celle de SARRAUT. Du reste ce dernier raisonnera comme LAVIGERIE dans la section consacrée à l'éducation. Il s'agit d'accroître la main-d'œuvre existante (SARRAUT) et de gagner la confiance des indigènes (LAVIGERIE) afin de donner de bons résultats et une meilleure base à l'œuvre coloniale. C'est le point de vu[e] qui ressort de deux textes fondamentaux règlant cette question pour l'ex-Congo-belge. Il s'agit du *"Décret sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs"*, en date du 15 juin 1921 (40), et de l'ordonnance n° 47 du gouverne[ment] de la province du Congo-Kassaï, en date du 12 août 1923 (41), intitulée: "Ordonnance... sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs noirs au service des entreprises d'exploitation publique ou privée de la Province du Congo-Kassaï" (42). Le titre même de ces deux documents nous suggère assez leur parenté de vues avec les principes français de la solution coloniale du problème de la santé en Afrique. Mieux que cela, ces document[s] belges nous introduisent à l'examen des solutions pratiques du même problè[me].

Cet aspect pratique comporte naturellement toute la règlementation relativ[e] à la solution du problème sanitaire ainsi que les différentes réalisations relatives à cette règlementation. Nous proposons le tout sur un tableau. Celui-ci concernera l'Afrique Occidentale française, l'Afrique Equatoriale le Cameroun et le Togo. Nous le compléterons dans la mesure du possible avec quelques renseignements sur la situation dans la possession belge (43).

- -

(40) Texte in BUELL, op. cit., p. 647.
(41) in Id., op. cit., p. 648-677.
(42) Id., loc. cit., p. 648.
(43) [illegible] tableau à l'aide de DARESTE, Traité de droit colon[ial], t.2, [illegible] BUELL, op. cit., pp. [illegible]-46; 186-187; [illegible]-207; [illegible]-265; 347-349; et pour le Congo-ex-belge, BUELL, op. cit., p.647-678.

A.O.F.

Année	Texte et Auteur	Objet
14.4.1904	Décret (44)	protection de la santé publique création au Siège du Gouvernement général d'un *"Comité supérieur d'hygiène et de salubrité publique"*
7.1.1906	Arrêté du Gouv. gén.	création dans chacune des colonies de l'A.O.F. d'un service spécial de propagation de la vaccine avec au moins un centre de vaccinogène
12.7.1907	Arrêté du Lieutenant-gouverneur du Haut-Sénégal et du Niger	Règlementation des lépreux: ségrégation et surveillance.
5.6.1910	Arrêté du Gouverneur général	Adjonction au laboratoire de bactériologie de l'A.O.F. à Saint-Louis d'un service antirabitique.
25.6.1918	Arrêté du Gouverneur général	Mesures propres à enrayer les épidémies de peste constatées dans certaines régions du Sénégal; vaccination et revaccination obligatoire contre la peste au Sénégal.

(44) Ce décret sera successivement modifié de 1907 à 1924. Cf. DARESTE, op. cit., p. 805, note 9.

Année	Texte et Auteur	Objet
15.2.1926	Instructions du Gouverneur gén.	Orientation et développement des services d'assistance médicale indigène.
15.10.1927	Arrêté du Gouverneur gén.	Fixation des mesures destinées à prévenir ou à faire cesser les épidémies de typhus amaryl.
21.11.1927	Décret	Obligation de la déclaration de la maladie du sommeil pour les médecins, officiers de santé, sages-femmes et chefs de canton et de village.
19.6.1919	Décret	Création d' *"un budget annexe de l'hygiène publique et de l'assistance médicale indigène"*, en vue d'intensifier la lutte contr les maladies transmissibles, notamment la peste.
26.10.1930	Arrêté du Gouvern. gén.	Organisation des services de l'hygiène pub que et de l'assistance médicale indigène.
30.11.1931	Arrêté du Gouvern. gén.	Règlementation de la prophylaxie et de la trypanosomiase.

A.E.F.

Année	Texte et Auteur	Objet
18.2.1915	Arrêté du Gouvern. gén.	Création d'un Conseil colonial d'hygiène au siège du gouverneur général, ainsi que des commissions sanitaires d'hygiène dans chaque circonscription sanitaire.
12.4.1917	Arrêté du Gouvern. gén. (45)	Organisation du personnel affecté aux secteurs de prophylaxie et fixation de son recrutement, soldes et indemnités.
22.1.1921	Arrêté du Gouvern. gén.	Organisation de la prophylaxie et du traitement de la maladie du sommeil; création de secteurs de prophylaxie auxquels est affecté un service sanitaire spécial.
15.6.1927	Arrêté du Ministre des colonies reproduit par	Organisation, sous l'autorité du gouverneur général et la direction du Médecin inspecteur des services sanitaires d'un service
18.1.1928	décret	spécial de chaque secteur de prophylaxie(46).

(45) Cet arrêté est complété par une série d'autres le 22.1.1921; 6.1.1925; 5.1.1927; et par le décret du 25.3.1929. Cf. DARESTE, op. cit., p. 808.
(46) Ce service est ainsi composé: des docteurs en médecine français (médecins contractuels ou officiers du corps de santé des troupes coloniales hors cadres), des vétérinaires ou naturalistes; des hygiénistes adjoints; des agents sanitaires européens (agents contractuels ou militaires de la section des infirmiers coloniaux hors cadres), des infirmiers et écrivains interprètes indigènes. Les trois premiers groupes doivent accomplir un stage de 3 mois, en partie à l'Institut Pasteur de Paris, avant leur départ en colonie, en partie à l'Institut Pasteur de Brazzaville, lors de leur arrivée dans la colonie. Cf. DARESTE, op. cit., p. 808.

Année	Texte et Auteur	Objet
7.4.1928	Arrêté du Gouvern. gén.	Création d'un bureau central du service de prophylaxie et du traitement de la maladie du sommeil à l'inspection des services sanitaires et médicaux civils.
7.6.1928	Arrêté du Gouvern. gén.	Création dans les circonscriptions d'un service d'hygiène.
20.3.1929	Arrêté du Gouvern. gén.	Annonce de l'annuité des circulaires à tou les autorités administratives et médicales
21.3.1929	et circulaire d'application	fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement du service de prophylaxie.
20.3.1929	Arrêté du Gouvern. gén.	Fixation du nombre de porteurs et pagayeur alloués au personnel civil et militaire du service de prophylaxie en déplacement dans la colonie.
19.4.1930	Circulaire du Gouvern. gén.	Créant dans les circonscriptions des servi d'hygiène.
3.11.1930	Circulaire du même	Relative aux vaccinations antivarioliques.
22.2.1931	Loi	Autorisation au gouvernement général de l'A.E.F. de réaliser des emprunts jusqu'à concurrence d'un total de 802 millions de francs, dont 75 millions affectés à des œuvres d'hygiène intéressant l'ensemble de la colonie (47).

(47) On ajoutera ici l'arrêté local du Moyen-Congo en date du 25.7.1924, relatif aux mesures à prendre contre le développement des insectes transmetteurs de germes pathogènes. Cf. DARESTE, op. cit., p. 809.

CAMEROUN

Année	Texte et Auteur	Objet
22.5.1924	Décret	La législation relative à la protection de la santé publique en vigueur en A.E.F., antérieurement au 1.1.1924, est exécutoire au Cameroun (48).
20.1.1916	Arrêté du Commissaire de la République	Dispositions applicables dans l'intérieur des villes et dans les centres européens, relatives aux eaux stagnantes, au nettoyage des caniveaux, à l'écoulement des eaux sur la voie publique etc...
1.11.1916	Arrêté du même	Institution dans les centres européens et dans les escales d'un service d'hygiène chargé de l'application des mesures relatives à la protection de la santé publique.
2.12.1916	Arrêté du même	Organisation du fonctionnement du service médical général et de l'assistance médicale indigène.
25.10.1917	Arrêté du même	Mesures à prendre pour prévenir ou faire cesser les maladies épidémiques.

(48) Le décret comporte deux réserves. Il n'est valable que pour les dispositions de ladite législation qui ne sont pas contraires 1°) aux décrets pris spécialement pour le Cameroun, 2°) au mandat français du 20 juillet 1922. Cf. DARESTE, op. cit., p. 809 et la note 7.

Année	Texte et Auteur	Objet
30.1.1923	Arrêté du même (49)	Organisation d'un service de surveillance et de prophylaxie de la maladie du sommeil avec recensement des indigènes trypanosomé
30.1.1923	Circulaire du même	Application de l'arrêté précédent.
8.7.1926	Arrêté du Ministre des colonies	Institution d'une mission permanente de la maladie du sommeil (50).
2.1.1928	Arrêté du Commissaire de la République	Fixation des mesures destinées à prévenir ou à faire cesser les épidémies de fièvre jaune (typhus amaryl).
11.1.1928	Arrêté du même	Liste des maladies dont la protection est obligatoire et celles dont la déclaration est facultative.
8.3. 1928	Arrêté du même	En cas d'épidémies... les contrevenants à la règlementation sont appréhendés et jugé comme en matière de flagrant délit.

- -

(49) Cet Arrêté sera remplacé par celui du 1.7.1931.
(50) Cette mission a été supprimée le 7.2.1931 et remplacée par un servic de prophylaxie de la maladie du sommeil placé sous la haute autorité du Commissaire de la République. Cf. DARESTE, op. cit., p. 810.

TOGO

Année	Texte et Auteur	Objet
11.8.1921	Arrêté local	Règlementation du fonctionnement des services médicaux, de la police maritime, de l'hygiène et la salubrité publiques, des mesures de prophylaxie contre les maladies contagieuses, endémiques et épidémiques.
26.7.1922	Décret	Rendant applicable au Togo le décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en A.O.F.
9.11.1922	Arrêté local	Constitution d'un cadre de gardes d'hygiène sous l'autorité des commandants de cercle et sous la surveillance technique des médecins de l'assistance indigène.
22.4.1921	Décret	La législation relative à la protection de la santé publique en vigueur en A.O.F. antérieurement au 1.1.1924, est exécutoire au Togo, dans celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires aux décrets pris spécialement pour ce territoire et au mandat français sur le Togo du 20 juillet 1922.
11.2.1927	Arrêté du Commissaire de la République	Institution d'un service de prophylaxie et de traitement de la maladie du sommeil.

Année	Texte et Auteur	Objet
24.2.1928	Arrêté du même	Règlementation du fonctionnement du service sanitaire.
4.4.1928	Arrêté du même	Fixation des mesures destinées à prévenir ou à faire cesser les épidémies de typhus amary
11.11.1929	Décret	En cas d'épidémies... les contrevenants aux arrêtés sanitaires sont appréhendés et jugés comme en matière de flagrant délit (51).

Nous pouvons, à la lumière de ce tableau, tirer quelques conclusions sur la solution pratique du problème sanitaire en Afrique aux années de la colonisation.

Nous constatons d'abord un effet positif. Il réside dans l'abondance même des textes législatifs et règlementaires ainsi que dans l'effort budgétair consenti pour assurer leur efficacité à cet ensemble de mesures. Nous reconnaissons loyalement avec SARRAUT que la volonté coloniale de faire fructifier le capital d'argent en Afrique par le travail des Africains a nécessairement comporté des sacrifices susceptibles de contribuer finaleme

- -

(51) Il faudra ajouter ici le décret du 18 décembre 1926 créant un budget autonome de la santé publique et de l'assistance médicale indigène, annexe au budget spécial du Togo. Il assure le fonctionnement et le développement des services médicaux du territoire et marque ainsi l'indépendance de ces services par rapport aux autres services publics. Cf. DARESTE, op. cit., p. 813.

à la conservation et à l'augmentation du capital humain africain (52). Ce dernier résultat, estimons-nous, est un bien en soi. L'on nous dira sans doute que ce bien aurait pu être obtenu aussi par la pharmacopée indigène ? Ce à quoi d'autres répondront que cette pharmacopée était inopérante ? Dans un cas comme dans l'autre, nous voudrions retenir, quant à nous, un résultat positif dans l'effort des coloniaux pour résoudre le problème sanitaire sur notre continent. Si notre pharmacopée avait déjà des effets curatifs et préservatifs - ce que d'ailleurs l'on ne saurait plus mettre en doute - ces effets auraient pu être complétés par la pratique médicale européenne. Si au contraire elle était totalement inopérante, comme l'ont pensé les premiers groupes des coloniaux, alors la solution européenne apportait cette efficacité qui manquait. Dans un cas comme dans l'autre, nous reconnaîtrons un résultat positif à l'effort entrepris par les coloniaux dans le domaine de la santé en Afrique. L'on connaît suffisamment l'apport des missionnaires dans la solution de ce problème. Nous ne nous arrêterons donc pas ici à établir le bilan de leur action. Nous leur faisons plutôt justice pour leur contribution directe, consciente et efficace à cette campagne de traitement et de dépistage des maladies et des épidémies en Afrique.

Mais l'effet positif de la solution coloniale du problème sanitaire était essentiellement limité. Cette limitation tient à sa nature même. Il s'agit, nous l'avons dit, d'un résultat subordonné. C'est-à-dire que la conservation et l'augmentation de la population africaine n'était pas directement dans

- -

(52) SARRAUT, op. cit., pp. 95, et surtout 280-286.

l'intérêt de l'Afrique et des Africains, mais en vue du double objectif exprimé par LAVIGERIE et SARRAUT. D'une part il fallait faire fructifier le capital d'argent européen par le travail des Africains, de l'autre gagn de plus en plus la confiance des indigènes, et par voie de conséquence garantir l'influence européenne en général et française en particulier. En bref, l'avantage échu à la population africaine était essentiellement subordonné aux objectifs économiques et politiques directement recherchés par l'entreprise coloniale. C'est, à notre avis, le vice fondamental de la solution coloniale du problème sanitaire en Afrique.

Il en résulte un certain nombre de conséquences qui ont affecté l'œuvre sanitaire coloniale, aussi bien celle des pouvoirs publics que celle des privés en général et des missionnaires en particulier. La première de ces conséquences concerne la répartition géographique des centres médicaux. Suivant la logique du système colonial ces centres ne se créent pas indifféremment, mais suivant leur rapport direct avec l'effet recherché, c'est-à-dire la satisfaction soit des intérêts économiques soit des objectifs politiques. On s'explique ainsi par exemple l'installation des *"comités supérieurs d'hygiène et de salubrité publique"* plutôt au siège du gouverne général de l'A.O.F. et de l'A.F.F. qu'ailleurs. On comprend également que le Commissaire de la République au Cameroun ait songé d'abord à établir des centres d'hygiène dans les escales et les agglomérations européennes avant d'organiser presqu'un an après le fonctionnement médical général et de l'assistance médicale indigène. Ce choix motivé pour l'installation de services médicaux a eu cette conséquence que le gouverneur général CARDE

soulignait dans son Instruction du 15 février: "une tendance exagérée à grouper autour des médecins français un personnel indigène dont la présence serait beaucoup plus utile dans des postes détachés" (53). Les centres médicaux des missionnaires n'ont pas échappé à cette critique. Certes on remarque ici un effort à doter presque chaque paroisse d'un embryon de dispensaire. Mais dès qu'on arrive à un niveau de créations plus importantes, l'on s'aperçoit aussitôt de l'importance de certaines considérations qu'on ne peut s'empêcher de qualifier de politiques. L'exemple typique nous est fourni par le complexe médical *"Ad Lucem"* du docteur AUJOULAT (54) au Cameroun. Si certains centres, tels Efok, Omvan, et plus tard Bafang, Penja etc... ont tôt retenu l'attention de ce laïc missionnaire, ce n'est certainement pas par un effet du hasard. La proximité de l'archevêché et du Commissaire de la République, en même temps qu'une certaine ambition politique y ont été de quelque importance. Tout Camerounais connaît le résultat de l'effort médical du docteur AUJOULAT sur la carrière politique de ce dernier, et précisément dans les centres où il avait installé les plus importantes réalisations de son œuvre . Quant à la place des intérêts français dans cette politique du fondateur d'*Ad Lucem* nous en aurons connaissance dans la suite.

- -

(53) Instruction relative à l'Orientation et au développement des services d'assistance médicale indigène, in BUELL, op. cit., p. 198.
(54) Certes le docteur AUJOULAT était un laïc, mais de ces laïcs dits missionnaires. Il a réalisé son œuvre médicale au Cameroun en étroite collaboration avec les missionnaires. Pour cette question, Cf. MAURY, Les Missions au service de la santé des hommes, in Histoire Universelle des Missions catholiques, t. 4, p. 43-48.

L'autre conséquence du caractère subordonné du service sanitaire colonial a été souligné explicitement par le gouverneur général de l'A.O.F. dans so Instruction du 15 février 1926. Certes les coloniaux acceptent de supporte des charges financières importantes pour le "développement des races indigènes en qualité et en quantité" (55), mais seulement dans une proportion nettement inférieure à celles des dépenses relatives aux objectifs économiques et politiques. Ainsi le gouverneur général tient-il à rappeler aux Lieutenants-gouverneurs de toute l'A.O.F. que: "le développement économiqu ne saurait être compromis" par l'effort budgétaire sanitaire (56). Donc il sera "prudent de considérer la proportion de 12% comme un maximum que les crédits de services sanitaires ne pourront dépasser" (57). Ceci a eu un effet direct sur la question du personnel, tant du point de vue quantitati que qualitatif.

Cet effet affecte inégalement le personnel sanitaire européen et le person africain. Dans le premier cas en effet la restriction budgétaire de la san comportera un effet à la fois qualitatif et quantitatif. LAVIGERIE nous apprenait déjà en 1876 que: "de très médiocres médecins, qui ne faisaient pas leur affaire en Europe... sont allés s'établir dans ces contrées (dont l'Afrique)... et n'ont pas tardé... à y faire grandes figures" (58). Le même nous disait que les "missionnaires, quoiqu'ils ne soient pas médecins

- -

(55) In BUELL, op. cit., p. 190.
(56) Cf. Id., op. cit., p. 198.
(57) Ibid.
(58) LAVIGERIE, loc. cit., p. 41.

leur seule connaissance de quelques simples notions ou de quelques remèdes suffit pour attirer autour d'eux et dans leurs maisons, des malades qui deviennent chaque jour plus nombreux" (59). Nous estimons ne porter aucun préjudice à la section de médecine coloniale créée pour les colonies à l'Ecole du service de santé de Lyon, non plus à l'Ecole des médecins coloniaux de Bordeaux en disant que la décision prise le 25 décembre 1925 par le Ministre de la Guerre, d'accord avec le Ministre des Colonies, à savoir que "les médecins et *étudiants* (60) pourront, sur leur demande, accomplir dans les colonies de l'Afrique leur service légal" (61), que cette décision confirme les paroles de LAVIGERIE. Osera-t-on raisonnablement soutenir qu'un étudiant en médecine qui s'en va accomplir son service légal en Afrique pourrait "faire l'affaire" en Europe, c'est-à-dire s'installer et exercer avec compétence la médecine ? En tout cas, même dans la meilleure hypothèse que tous les médecins, civils et militaires, envoyés en Afrique (62) auraient pu pratiquer valablement en Europe, l'accord du Ministre de la Guerre avec le Ministre des Colonies de leur adjoindre des étudiants nous laisse sceptique sur la qualité du corps médical européen du temps colonial (63). Quant à leur quantité, elle souffrait également des limitations budgétaires recommandées par la logique du système. En 1926, le gouverneur général de Dakar pensait qu' "un effectif de 150 médecins peut

- -

(59) Id., loc. cit., p. 40.
(60) C'est nous qui soulignons.
(61) In BUELL, op. cit., p. 193.
(62) Ils constituaient 5 groupes: les médecins du corps de santé colonial; les médecins de l'Assistance; les médecins contractuels; les médecins libres; les médecins étrangers (surtout Russes). Cf. BUELL, op. cit., p. 193.
(63) Nous nous gardons volontairement de faire déjà quelque rapprochement que ce soit avec le présent.

suffire pour l'ensemble de l'A.O.F." (64). Ce chiffre, estimait son auteur évoluerait par cinquantaine tous les cinq ans, pour atteindre, selon ses prévisions, le plafond de 250 en 1936. Alors, concluait-il: "l'assistance médicale, solidement organisée à ce moment, bien encadrée, aura toute la vigueur nécessaire et elle pourra donner tout son rendement" (65). Nous laissons au lecteur le soin d'apprécier lui-même une telle estimation.

Si le gouverneur général de Dakar s'en trouvait satisfait, c'est parce qu'il pensait au "personnel sanitaire indigène" (66), aux "médecins ou auxiliaires indigènes" (67), au "personnel subalterne" (68), "éléments d'exécution" (69). Donc les 250 médecins auront seulement comme rôle de concevoir et d'encadrer le personnel africain dont la tâche principale ser la pénétration à l'intérieur du pays pour y apporter le traitement et l'influence européenne (70). En effet, "par ses affinités de race et de langue, par sa connaissance des habitudes, ses traditions et ses préjugés, le personnel sanitaire indigène représente... le moyen de pénétration le plus sûr" (71). Et l'on rejoint parfaitement LAVIGERIE et les autres group de missionnaires. Dans ces conditions, si le nombre du personnel européen peut-être limité, celui d' "éléments d'exécution "et de pénétration

- -

(64) Cf. BUELL, op. cit., p. 193.
(65) Ibid.
(66) Cf. Id., op. cit., p. 194.
(67) SARRAUT, op. cit., p. 95.
(68) Id., op. cit., p. 283.
(69) Instruction du Gouverneur Général, in BUELL, op. cit., p. 194.
(70) In BUELL, op. cit., p. 194.
(71) Ibid.

européenne doit être toujours croissant: "ce n'est pas 12 médecins, mais 40 qui seraient nécessaires chaque année" (72), à une condition qu'ils soient "bien guidés par les médecins européens" (73). Comme agents d'exécution et non de conception, ces "médecins-auxiliaires" n'auront naturellement pas besoin d'une qualification égale à celle d'un médecin responsable. C'est ici qu'on peut mesurer toute la portée politique de l'école médicale de Dakar créée dès 1918 par le gouverneur général (74). Sans prétendre nous prononcer sur la qualité de son enseignement, nous soulignerons seulement le fait que la plupart de diplômés sortis de cette école, même après une longue pratique sous la qualification de *"médecins-africains"*, ont senti une réelle nécessité de se remettre aux études de médecine dès que la possibilité leur était offerte, nonobstant leur âge. Cela ne prouve-t-il pas que, à l'instar de ces guides européens, le médecin-auxiliaire-indigène manquait réellement de qualification ?

Ceci devenait presqu'une caractéristique essentielle dès qu'on se tournait du côté du personnel sanitaire des missionnaires. L'élément d'encadrement résidait chez les religieuses européennes. Quelques unes avaient sans doute suivi des cours réguliers d'une école d'infirmières. Mais la plupart s'étaient contentées de quelques stages dans un centre médical, ou tout simplement de la charge d'infirmière dans la communauté. Quant au personnel

- -

(72) Ibid.
(73) Ibid.
(74) Ce fut un hôpital central indigène créé en 1913, devenu en 1918 "Hôpital d'instruction pour l'Ecole de Médecine" et doublé d'une maternité. Son programme en 1926 in BUELL, op. cit., p. 204-207.

subalterne, il était constitué par les religieuses africaines dont la formation générale était déjà d'un niveau assez bas pour prétendre se doubler d'une formation professionnelle quelconque. La connaissance de quelques remèdes, comme disait déjà LAVIGERIE, plus le hasard des guéris cela suffisait aux unes et autres pour "gagner la confiance des indigène et user de cette confiance pour établir, pour favoriser la mission", c'e à-dire l'influence du pays d'origine du missionnaire.

Nous arrivons à la conclusion que la solution du problème sanitaire en Afrique a été l'un des instruments les plus efficaces pour la réalisatio des objectifs fondamentaux de la colonisation. Les différents groupes d'Européens, civils comme missionnaires s'en sont délibérément servi à c effet.

B) LES MISSIONNAIRES ET LA SOLUTION COLONIALE DU PROBLEME SCOLAIRE EN AFRIQ

Nous procéderons ici comme nous l'avons fait pour l'étude de la solution coloniale du problème sanitaire. Nous examinerons donc les deux aspects théorique et pratique de la question scolaire en Afrique au temps coloni en essayant de définir le plus objectivement possible l'attitude des gro d'Européens missionnaires face à ce problème qui "domine la politique coloniale" (75), qui constitue "l'article essentiel du programme de

(75) Rapport LOUWERS, p. 167. C'est le Rapport présenté le 14 juillet 19 au Congrès colonial belge sur le problème de l'enseignement à donner dan la Colonie du Congo. M. LOUWERS avait été secrétaire du Comité permanent chargé de cette étude, puis rapporteur. Cf. Congo, Revue générale de la Colonie belge, juillet, 1922, t. 2, n° 2, p.166-215.

politique indigène" (76), étant donné que "l'âme des enfants c'est l'avenir d'un pays" (77).

Notre analyse théorique vise à dégager les principes fondamentaux qui semblent avoir commandé la solution du problème. Ces principes pourraient être renfermés dans le maître-mot de *"Civilisation"*. Ce terme comporte deux assertions complémentaires, l'une négative et l'autre affirmative. Son postulat de base c'est évidemment que l'Africain n'est pas civilisé, ou, sous une forme positive, qu'il est sauvage. A la place des éléments constitutifs de la *"Civilisation"*, il y a chez lui des manières sauvages, barbares, "des laideurs physiques et morales de toute espèce" (78), telles que "l'incapacité de réfrener ses désirs", "l'instabilité, la fatuité, l'immoralité" (79), des "querelles sans fin, des danses obscènes, des meurtres rituels, la luxure sous toutes ses formes" (80). Le civiliser, et surtout le christianiser, c'est le débarrasser de toutes ces "laideurs physiques et morales", c'est substituer à celles-ci des éléments nouveaux, c'est le *"convertir"*. L'Africain devient alors "perfectionné" selon les termes du Rapport LOUWERS. LAVIGERIE dirait qu'il devient un homme (81), formule qui revient dans la presque totalité des *"Lettres édifiantes"* de la Propagation de la Foi. La *"civilisation-christianisation"* aura ainsi un double effet. En même temps

- -

(76) SARRAUT, op. cit., p. 95.
(77) MICHELET, cité dans le Rapport LOUWERS, p. 177.
(78) Rapport LOUWERS, p. 170.
(79) WILBOIS, op. cit., p. 96-101, voir aussi de JONGHE, Les Missions religieuses au Congo belge, Congo, janvier 1933, p. 2.
(80) LOUWERS, Rapport, p. 172.
(81) LAVIGERIE, loc. cit., p. 43.

qu'elle opère une véritable métamorphose de l'Africain sur le plan spi
et moral, elle "soude à la mère-patrie... les membres de son empire co
par un rapprochement continu et insensible"(82), comme le dit si bien
Rudolf ASMIS. La conversion chrétienne s'accorde finalement, comme le
souhaitait SARRAUT, "avec nos intérêts économiques, administratifs, mi
taires et politiques" (83). L'Africain devenu "plus accessible à l'inf
ence européenne" (84) subit par là même "diverses modifications cultur
politiques et technologiques" (85).

Quel missionnaire européen osera se désolidariser de ces principes de
sans se renier ? N'est-ce pas précisément ces "laideurs physiques et m
dont parle le Rapport LOUWERS qui constituent sa raison d'être dans le
pays dits de mission en général et en Afrique en particulier ? L'on se
tenté de nous dire qu'il ne leur substitue pas les éléments de la *civi
sation*, mais du *christianisme*. Mais qu'est-ce donc que ces principes d
christianisme ? Sous l'effet de ce que la théologie appelle la loi de
l'Incarnation, il ne s'agit que des règles de vie d'une société vues s
un autre éclairage. Nous n'entrons pas ici dans les détails de cette q
tion dont nous avons déjà parlé (86). L'on devra reconnaître en outre
la force armée n'aurait pu venir à bout de ces "laideurs physiques et
morales" dont on voulait débarrasser l'Africain. SARRAUT l'avait bien

- -

(82) Cité par SARRAUT, op. cit., p. 97, note 1.
(83) SARRAUT, op. cit., p. 95.
(84) LOUWERS, Rapport, p. 180.
(85) LE VINE, op. cit., t. 1, p. 89.
(86) Cf. Ière Partie, chap. 1.

compris, lorsqu'il écrivait: "Nous n'avons pas besoin, nous ne devons pas avoir besoin de la force matérielle, alors qu'une autre force, beaucoup plus sûre, est entre nos mains: la force morale de notre doctrine coloniale.." (87). Quels sont donc les détenteurs officiels de cette force morale sinon les missionnaires ? Le ministre français des colonies le reconnaissait en 1923, nonobstant les fameuses lois de 1901 et 1905 relatives aux rapports internes entre les deux ordres civil et religieux en France. Un an plus tôt, le Rapport LOUWERS était allé dans son sens en avouant que: "quelque préférence qu'on ait pour la laïcité, on doit reconnaître que seuls des ordres religieux, sous la tutelle du Gouvernement, peuvent, pendant de nombreux lustres encore, satisfaire à un tel programme" (88).

Nous arrivons ainsi à cette conclusion que les principes fondamentaux qui commandent la vie et l'action des groupes d'Européens dits missionnaires disposent naturellement ces derniers à occuper une place importante dans la solution coloniale du problème scolaire en Afrique. D'où nous dégageons un certain nombre de conséquences pratiques (89).

- -

(87) SARRAUT, op. cit., p. 93.
(88) Rapport, LOUWERS, p. 173. Il s'agit, dans ce passage, de l'éducation et enseignement des enfants blancs au Congo. Mais la remarque, dans l'esprit même du rapport, s'applique aussi au cas des enfants noirs.
(89) Pour la question, voir principalement: HARDY, l'enseignement au Sénégal de 1817-1854, complété par BUELL, op. cit., p. 49-64; SARRAUT, op. cit., pp. 93-99, 400-403; pour la Belgique: de JONGHE, L'instruction publique au Congo belge, in Congo, avril 1922, t. 1, n° 4, p. 501-530; Rapport LOUWERS (notre note 75); BUELL, op. cit., p. 591-600; 166-215. Pour les colonies anglaises, cf. Mémoire présenté au Ministre des colonies par la Commission de l'enseignement indigène dans l'Afrique tropicale britannique, in Congo sept. 1925, n° 2, p. 193-204; BUELL, op. cit., p. 958-904.

La première c'est la présence décisive des missionnaires dans l'élabor
des règles des bases qui doivent régir l'enseignement colonial. Dans l
Mémoire présenté au Ministre des Colonies en été 1923, les membres de
Commission de l'enseignement dans l'Afrique tropicale britannique rapp
laient à ce dernier cette vérité qu'ils considéraient justement comme
rique: "le dévouement à un idéal spirituel est la source d'inspiration
plus profonde dans l'accomplissement du devoir civique" (90). Un an pl
tôt, en juillet 1922, le Comité permanent belge chargé par le Congrès
Colonial du même pays d'étudier l'ensemble du problème de l'enseigneme
à donner dans la colonie, tant aux Blancs qu'aux Noirs, avait déjà tir
comme la conséquence de cette vérité historique. Il s'exprimait ainsi
son Rapport: "Quelque préférence qu'on ait pour la laïcité, on doit re
naître que seuls les ordres religieux sous la tutelle du gouvernement
vent pendant de nombreux lustres encore, satisfaire à un tel programme
(91). N'est-ce pas là une manière explicite de reconnaître que toute
élaboration de règles d'éducation dans les colonies anglaises et belge
ne pourra se faire sans la présence des missionnaires ? Presqu'à la mê
époque, apparaissait un arrêté du gouverneur général de l'A.E.F. qui,
compte tenu des exceptions faites dans les lois de 1901 et 1905 pour l
congrégations missionnaires, accordait des subsides aux écoles privées

---

(90) In Congo, sept. 1925, n° 2, p. 198; "History shows, disaient-ils,
devotion to some spiritual ideal is the deepest source of inspiration
the discharge of public duty". Cf. BUELL, op. cit., p. 960.
(91) Notre note 88.

Et en 1924, selon BUELL, *"the general budget of Equatorial Africa appropriated forty six thousand francs as a subvention for "écoles libres", all of which were presumably catholic"* (92). La conclusion qui se dégage de cet ensemble de données, c'est que les missionnaires entraient pour une part importante dans l'organisation coloniale de l'enseignement en Afrique. On trouve ainsi par exemple Mgr. BIDWELL comme représentant des missions catholiques romaines dans la Commission chargée d'étudier le problème de l'enseignement dans les colonies anglaises d'Afrique (93). Quant à la Commission belge chargée de la même étude pour le Congo, la moitié des huit Rapports émanaient des missionnaires (94). BUELL constate alors avec raison que: *"Until recently, the administration of the Belgian Congo has left the burden of education to missionary Societies..."* (95). La situation était analogue dans les premières colonies françaises et plus spécialement au Sénégal (96). On y trouve le préfet apostolique MAYNARD chargé de l'inspection de toutes les écoles alors dirigées par le Frère EUTHYME. L'allure générale donnée à l'enseignement au Sénégal par ces deux ecclésiastiques se retrouvera dans la presque totalité des autres possessions françaises,

- -

(92) BUELL, op. cit., p. 72-73, et les notes 24 et 25.
(93) Cf. Congo, sept. 1925, n° 2, p. 195.
(94) Le P. GRAND pour le rapport sur l'Education et l'enseignement des enfants blancs au Congo belge; le Frère GABRIEL, sur les principes généraux de l'éducation et de l'enseigenemnt des enfants noirs au point de vue moral; il fera le second rapport sur l'Education professionnelle technique des Noirs; le P. BRUYNSEELS, sur l'Enseignement littéraire aux enfants noirs. Les autres rapports étaient faits par le docteur De VALKENEER: principes généraux de l'Education au point de vue hygiène; et l'Education au point de vue médical; M. LAPLAE, directeur général au Ministère des colonies: sur l'enseignement de l'agriculture; Mme SAROLEA: de l'enseignement à donner aux jeunes filles. Cf. Rapport LOUWERS, loc. cit., p. 167.
(95) BUELL, op. cit., p. 591.
(96) Cf. HARDY, L'enseignement au Sénégal.

même après les tentatives dites de laïcisation d'un FAIDHERBE ou d'un GALLIENI (97). Elle se manifestera surtout dans la place donnée à l'enseignement de la morale (98), à telle enseigne que, vingt ans encore après les tensions de 1901 et 1905, l'on entendra le Ministre SARRAUT reconnaître que, à la place de la force militaire qui "peut facilement ressembler à une meule attachée au cou d'une nation (99), il faut substituer la "force morale". Ce qui se traduit par une nécessité de collaboration avec les ordres missionnaires. Notre première conclusion c'est que dans les colonies françaises, comme dans les possessions anglaises et belges, bref dans la quasi totalité du continent africain, les missionnaires ont été les principaux artisans des règles qui ont régi l'enseignement colonial.

La deuxième conséquence pratique de notre conclusion théorique concerne l'élaboration et l'application des programmes scolaires. Entre 1921 et 1924, le Gouverneur général de l'A.O.F. a publié un certain nombre d'arrêtés qui constituaient alors le fondement de l'éducation dans l'ensemble des possessions françaises (100). Ces textes posaient la base du système éducatif dans le village, avec deux paliers: l'école préparatoire et l'école élémentaire. L'essentiel ici, comme nous dit BUELL, était *"to diffuse spoken French among the mass of the population"* (101). C'était simplement l'application de l'article 3 du décret de 1922 qui demandait

- -

(97) Cf. BUELL, op. cit., p. 49-64.
(98) BUELL, op. cit., p. 557.
(99) L'auteur cite Le Myre de VILERS; Cf. op. cit., p. 93.
(100) Cf. BUELL, op. cit., p. 51, note 14.
(101) Id., op. cit., p. 51.

d'enseigner exclusivement le français, *"the employment of native idioms is forbiden"* (102). La circulaire que le gouverneur général publia le 1 mai 1924 donnait un des motifs de cette décision: *"it is not admissible that after forty years of occupation, all of the chiefs, without exception, with whom we have daily relation, may not enter into direct conversation with us"* (103). La raison paraissait donc de pure convenance. Mais derrière celle-ci BUELL décèle une autre beaucoup plus importante, à notre avis. Elle tient à la fois à la fierté et à un sain calcul politique. En effet, nous dit l'auteur: *"The French rightly regard their civilization as being of great cultural value"* (104), donc il y a comme un devoir moral de disposer les Africains à entrer dans la civilisation véhiculée par la langue française. Ceci est en fait une saine démarche politique. Car: *"The natives having learned the French language will think like Frenchmen and will thereby be bound by a cultural tie to the"Métropole"* (105). Ainsi dès l'école du village le petit Africain fait ses premiers pas vers la "Métropole". D'aucuns diraient qu'il s'aliène.

Après l'école du village, il passe à l'école régionale. Comme cette dernière se trouve dans la capitale du district, l'enfant part de son village. Il sortira normalement de l'école régionale avec un certificat d'études primaires. C'est alors que s'effectue une sélection. Un petit nombre de certifiés ira à l'école primaire supérieure de la capitale, donc s'éloignera

- -

(102) Id., op. cit., p. 71.
(103) Id., op. cit., p. 51-52.
(104) Id., op. cit., p. 57.
(105) Ibid.

un peu plus de leur village; le reste se déversera dans le marché du trava
Les candidats de l'école primaire supérieure seront à leur tour répartis
dans trois sections. La première recevra les fils des chefs, la deuxième
les élèves qui souhaitent enseigner ou devenir médecins-auxiliaires, auque
cas ils se rendent à Dakar. La troisième section sera celle des employés
de l'administration locale (106). Nous obtenons finalement les objectifs
principaux que le Ministre SARRAUT fixait à l'enseignement coloniale. Déjà
au niveau du village en effet, ainsi que des régions, l'enseignement dégag
parmi la masse des travailleurs "les élites de collaborateurs qui, comme
agents techniques, contre-maîtres, surveillants, employés ou commis de
direction, suppléent à l'insuffisance numérique des Européens" (107).
A un niveau un peu plus élevé, il "prépare les cadres des fonctionnaires
indigènes, moins lourds aux budgets coloniaux" (108). A son niveau supéri
enfin, il crée, dans les fonctions d'autorité et d'administration, des
"intermédiaires entre nous (les coloniaux) et les populations natives".
En plus il forme les *"gradés indigènes"* dont le rôle, dans l'optique mili-
taire, sera de "diffuser parmi les éléments des troupes levées dans les
colonies, avec la conscience plus claire des bienfaits de notre civilisa-
tion, écrit l'auteur, les raisons profondes de la servir et de la défendr
(109). Enfin, en prévision d'une autonomie éventuelle, l'enseignement
développe chez les représentants indigènes admis aux assemblées consultat

- -

(106) Cf. BUELL, op. cit., p. 52-53.
(107) SARRAUT, op. cit., p. 96.
(108) Ibid.
(109) Ibid.

"les facultés et les capacités d'une utile et raisonnable collaboration avec nous", c'est la conclusion de SARRAUT (110). Dans ces conditions on devine sans peine la qualité de l'enseignement jusqu'au niveau supérieur. Les remarques que nous faisions à propos des médecins-africains-auxiliaires sont ici valables .

A quelque chose près, la structure de l'école dans les possessions françaises se retrouve dans la colonie belge du Congo (111). Deux différences seulement distingueront le système belge du système français. La première réside dans la langue utilisée dans l'enseignement. Pendant que les Français donnaient un caractère obligatoire à l'enseignement de leur langue, les Belges intégraient quatre langues indigènes dans le programme: le Kikongo, le Lingala, le Tshiluba et le Swahili. BUELL voit dans cette sorte de concession une conséquence du bilinguisme belge. Il écrit en effet: *"If the government attempted to make the teaching of French obligatory it would be followed by a demand for compulsory Flemish"* (112). L'autre différence réside dans la place faite au personnel missionnaire. Il est plus explicite ici que dans le cas français. En effet les ordres missionnaires belges ont d'abord la charge des quatre groupes qui constituent ce que de JONGHE appelle les *"Ecoles pour formation d'auxiliaires du Blanc"* (113). Il s'agit *"des écoles*

---

(110) Ibid.
(111) Cf. De JONGHE, L'instruction publique au Congo belge, in Congo, avril, 1922, t. 1, n° 4, p. 501-530.
(112) BUELL, op. cit., p. 595.
(113) De JONGHE, loc. cit., p. 503-515.

officielles" de Boma, Léopoldville, Stanleyville, Buta, Lusambo, Kabinda et Elisabethville (114). A ce groupe s'ajoutent les *"Ecoles professionnell* de Kimpese, de Kisantu, de la Nouvelle-Anvers et de Hemptine-Saint-Benoît, de Luluabourg, de Tanganika, de Kindu, de Rungu, d'Abumobazi. Le troisième groupe est constitué des *"Ecoles pour candidats-commis"* surtout de Coquil hatville. Le dernier groupe est celui des *"Ecoles pour fils de chefs"*.

A côté de ces écoles qui ne dépendent pas directement d'eux, les mission- naires belges ont érigé un système d'écoles propres. De JONGHE les appelle *"les Ecoles pour la formation des Noirs sans but utilitaire immédiat"* (115 Elles doivent leur existence surtout au Rapport de Mgr. DECLERCQ (116), membre du Conseil Colonial, professeur de langues bantoues à l'Université de Lovanium et Vicaire apostolique de Kasaï. Cette série va des écoles centrales des missions aux écoles pour enfants blancs, en passant par les écoles rurales, les écoles normales, les séminaires, les écoles pour fille et les écoles pour mulâtres. A part ces différences qui sont plutôt d'ordr administratif, le système scolaire belge aboutit aux mêmes résultats prati ques que le système français. Ces résultats sont basés sur ces deux princip qu'énonçait De JONGHE, à savoir: "la colonisation est aussi et avant tout le rayonnement de notre civilisation", et: "dans une colonie tropicale, où le Blanc ne peut pas s'établir comme colon et faire souche, il est tout indiqué de songer à la formation d'auxiliaires indigènes" (117).

- -

(114) Nous sommes dans la période coloniale, ce qui explique l'utilisation de la terminologie de l'époque.
(115) De JONGHE, loc. cit., p. 515-528.
(116) Id., loc. cit., p. 516.
(117) Id., loc. cit., p. 501; Voir aussi le Rapport LOUWERS, loc. cit., p. 177. Pour le système anglais, cf. Congo, sept. 1925, n° 2, p. 193-204.

C'est une autre formulation, plus condensée, de ce que disait SARRAUT. Ici comme là-bas, on devine sans peine la qualité de la formation donnée à ces "auxiliaires indigènes".

De cet examen des deux systèmes français et belge, il résulte que le but ultime de l'enseignement en Afrique consiste dans la formation d'auxiliaires tant pour l'activité économique coloniale que pour des vues politiques. C'est un truisme, pensons-nous de dire que, dans ces conditions, les Africains ne pouvaient accéder qu'à une formation limitée et orientée. Du point de vue économique comme du point de vue social et politique, il suffisait qu'ils fussent capables de comprendre suffisamment le Blanc et son système pour servir d'intermédiaires entre celui-ci et les autochtones, d'abord dans "les fonctions d'autorité et d'administration", ensuite dans la prédication d'une "utile et raisonnable collaboration avec nous", pour emprunter la terminologie de SARRAUT.

Que signifie cette conclusion dans notre optique ? Deux remarques s'ajoutent à celle que nous faisions déjà, à savoir que les missionnaires étaient entrés pour une part importante et décisive dans l'élaboration des règles qui devaient régir l'éducation coloniale en Afrique. La première est relative au cas particulier de la colonie belge du Congo. La place occupée par les différentes congrégations missionnaires aussi bien dans l'élaboration que dans l'application des programmes scolaires au Congo est telle que nous ne sentons plus la nécessité de prouver que ces groupes d'Européens ont

contribué directement et efficacement soit dans les écoles de l'Etat, soit dans leurs propres institutions, à la formation de ces *"Africains-auxiliaires des Européens"*. Compte tenu de la remarque du Mémoire de la Commission de l'enseignement indigène dans l'Afrique tropicale britannique, à savoir que "les 9/10e à peu près de l'instruction scolaire donnée aux habitants de ces colonies étaient l'œuvre des missions..." (118), nous dirons la même chose des *Africains-auxiliaires-des Blancs* formés dans les colonies britanniques. La seule nuance qu'il faudra apporter, c'est que la place des missionnaires catholiques d'obédience romaine n'était pas aussi importante que dans les possessions belges.

Quant au cas particulier des colonies françaises, compte tenu des lois de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, une distinction s'impose entre l'aspect théorique et l'aspect pratique (119). Ces lois, reflétant la variété des Credos, et tenant compte des sans-credos en France, énonçaient donc le principe de la neutralité du gouvernement à l'égard de ces différentes tendances, dans l'esprit de l'article 6 de l'Acte de Berlin repris à Bruxelles et à Saint-Germain. Cette neutralité ne pouvait signifier un quelconque désintéressement des gouvernants à la vie et à l'activité des missionnaires. Au contraire. L'esprit et la lettre de l'article 10 de Saint-Germain leur faisaient le devoir de maintenir dans les régions soumi à leur juridiction l'autorité suffisante pour assurer la protection des

- -

(118) in Congo, sept. 1925, n° 2, p. 193.
(119) Nous renvoyons à ce que nous disons sur ces lois, 3e partie, chap. I

personnes et de la propriété. Ce qui signifie, dans notre contexte, que le gouvernement français avait le devoir de protéger ce groupe de citoyens français que sont les missionnaires ainsi que leurs propriétés. Ce qui allait de soi, puisque, comme le note justement WILBOIS: "Les missionnaires, prêtres ou pasteurs, sont des citoyens comme les autres" (120). Mais, en France comme ailleurs, la réciproque de ce droit appelle sa contre-partie des devoirs: "ils ont à observer les règles de la cité... ils sont soumis aux pouvoirs publics..." (121). Cette condition remplie, "ils reçoivent la pleine liberté de la conscience et du culte" (122). Il apparaît donc qu'en dépit de la proclamation du principe de la séparation des deux ordres civil et religieux, leur imbrication reste effective en réalité.

Cela se vérifiera mieux dans les colonies qu'à l'intérieur, et plus spécialement sur cette question scolaire. Les différents groupes de Français en A.O.F., en A.E.F., au Cameroun comme au Togo, donneront leur effet aux directives du gouvernement tendant à *"franciser"* les Africains. Ces directives furent l'objet de multiples décrets et arrêtés (123). DARESTE nous donne comme l'ensemble des buts finalement recherchés par cette masse de textes. Il le fait dans un chapitre consacré à l' *"Accession des indigènes à la qualité de citoyens français"*. Parmi les conditions exigées, nous

- -

(120) WILBOIS, op. cit., p. 240; Voir aussi notre 1ère Partie, chap. I.
(121) Ibid. Comparer avec les articles 2, 3, 4, 5-8 de la convention signée le 26 mai 1906 entre l'Etat Indépendant du Congo et le Saint-Siège.
(122) Ibid.
(123) Cf. BUELL, op. cit., p. 72-75. L'auteur situe les textes dans leurs différentes sources. Pour le cas particulier du Cameroun, voir WILBOIS, op. cit., p. 240-243. Pour la finalité de ces textes, à savoir l'accession des indigènes à la qualité de citoyen français, voir DARESTE, op. cit., t. 1, fasc. 1, p. 363-369.

relevons celles-ci: 1° savoir lire le français (à moins d'être décoré de la légion d'honneur ou de la médaille militaire, ou d'avoir rendu des services à la France ou à la colonie); 2° avoir fait preuve de dévouement aux intérêts français ou avoir occupé, avec mérite, pendant 10 ans au moi un emploi dans une entreprise publique ou privée (124); 3° s'être rapproc de la civilisation française par son genre de vie et ses habitudes sociale 4° être monogame; 5° avoir fait donner à ses enfants une éducation franç (125); 6° avoir bonne vie et mœurs ; 7° n'avoir jamais participé à des menées contre la domination française (126). Si nous rapprochons ces exigences de celles prescrites dans la convention de 1906 entre l'Etat Indépendant du Congo et le Saint-Siège, l'ont s'aperçoit qu'en gros les condi tions sont les mêmes de part et d'autre. Seulement dans la colonie belge, gouverneurs et missionnaires s'emploient dans les principes comme dans le faits à les rendre effectives aussi bien dans les établissements publics, dirigés par les missionnaires que dans les fameuses *"écoles pour la forma tion des Noirs sans but utilitaire immédiat"* (127) propres aux congrégati missionnaires. Par contre, les fameuses lois de la séparation enraye l'ac des missionnaires dans les établissements publics. Mais alors tout l'effo de ces derniers se concentre dans leurs institutions privées: cours de cathéchisme, séances de préparation au mariage, écoles de tout niveau, séminaires petits et grands, etc... Le résultat est alors identique, sino

- -

(124) Décret du 25 mai 1912 in DARESTE, loc. cit., p. 366.
(125) Décret du 25 août 1932, in DARESTE, loc. cit., p. 366.
(126) Décret du 14 janvier 1918, créant régime exceptionnel, in Id., loc. cit.
(127) Cf. notre note 116.

meilleur quantitativement et qualitativement à celui que les fonctionnaires obtiennent dans les établissements publics. Les résultats des uns et des autres ne se séparent pas, comme le laisseraient entendre les lois de la séparation. Ils s'additionnent et de ce fait risquent d'être supérieurs à ceux obtenus dans les régimes belge et anglais (128).

Nous arrivons ainsi à la conclusion finale. Les meilleurs artisans de la solution coloniale du problème scolaire en Afrique ont été les missionnaires. Par delà la différence entre les systèmes belge, britannique et français, cette solution commune a consisté en ceci d'avoir formé une *masse d'Africains auxiliaires- des-Européens*. C'était une exigence logique de la politique économique qui constituait finalement la base même des rapports Europe-Afrique durant tout le temps colonial. Il s'agissait là, on l'admettra loyalement, d'une situation qui portait en elle-même comme des éléments explosifs dont la manifestation se fit surtout à partir de 1945.

- -

(128) Nous avons montré ce merveilleux succès des établissements catholiques surtout les séminaires dans notre L'Eglise d'Afrique au Concile de Vatican I et de Vatican II, p. 270-273. Nous avions alors suivi l'évolution d'un petit Africain de l'école primaire aux Universités européennes. Au terme de cette évolution il devenait ce que nous appelions avec MOSMANS une "caricature européenne". Il remplissait donc parfaitement les conditions exigées pour accèder à la citoyenneté française. Pour l'ensemble des institutions religieuses conduisant à ce résultat, cf. WILBOIS, op. cit., p. 121-162.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

TROISIEME PARTIE

AYMERICH, La Conquête du Cameroun, Paris,1933. - BARRES (M.), Faut-il autoriser les Congrégations ? Paris, 1923.- BETTS (R.-F.), Assimilation and Association in French colonial theory, New-York, 1961. - BOURDON, Histoire du Portugal, Paris, 1970. - BOURQUIN (M.), Les visées de l'Allemagne sur le Congo belge, in "Les Cahiers Belges", n° 18, Belgique, 1918. - BUELL (R.-L.), The Native Problem in Africa, t. 2, New-York, 1928. - Bulletin (le) du Comité d'Afrique française (= L'Afrique française). - CHARPY, La fondation de Dakar (1845-1857-1869), documents recueillis et publiés par CHARPY, Paris, 1958. - COPPENS (P.), La politique d'adaptation, in Congo, avril, 1925, p. 546-561. - DARESTE (P.), Traité de droit colonial, 2t., Paris, 1931, 1932. DELAVIGNETTE (R.), L'Afrique équatoriale française, Paris, 1957;-Id., L'Afrique Noire française et son destin, Paris, 1962; - Id., Christianisme et colonialisme, Paris, 1960; - Id., (collab.), La conscience chrétienne et les nationalismes, Paris, 1959. - DESCHAMPS (B.), Histoire générale comparée des Missions, Paris, 1932. - DUBOIS (H.), Le répertoire africain, Rome, 1932. - DUCHENE (A.), La politique coloniale de la France, Paris, 1928. - ENGELS (M.), Administration directe ou administration indirecte au Congo, in Congo, mars, 1922, p. 325-336. - FONSEGRIVE (G.-L.), Le journal d'un évêque..., Paris, 1899. - GUILCHER (R.-F.), Un ami des Noirs, Augustin PLANQUE, Lyon, 1928. - HAILEY (Lord), A African Survey, revised 1956, New-York, 1957. - HARDY (G.), La mise en valeur du Sénégal, 1817-1854, Paris, 1921. - Id., La Conquête morale, l'enseignement en A.O.F., Paris, 1917. - Id., Nos problèmes coloniaux, Paris, 1949. - Id., L'enseignement au Sénégal de 1817 à 1854, Paris, 1920. - HAUBERT (M.), L'Eglise et la défense des sauvages, le P. Antoine de VIEIRA au Brésil, in A.R.S.O.M. (Académie royale des Sciences d'Outre-Mer), N.S. XXVIII-4, Bruxelles,1964.- HEYSE (Th.), Contrat de travail entre maîtres civilisés et indigènes, in Congo, novembre 1922, n°4, p. 552-575. - HOSTELET, L'Œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo de 1885 à 1945, in Institut Royal belge, section des sciences morales et politiques, coll. in - 8°, t. 33, Bruxelles, 1954.- JONGHE (de), Les Missions religieuses au Congo belge, in Congo, janvier 1933, t. 1, n° 1, p. 1-24. - Id., L'instruction publique au Congo belge, in Congo, avril, 1922, p. 501-530.- Id., La politique scolaire dans les colonies anglaises de l'Afrique, in Congo, sept. 1925, p. 193-204. - LESOUARD (P.), L'Œuvre civilisatrice et scientifique des missionnaires catholiques dans les colonies françaises, Paris, 1931. - LE VINE (V.-T.), Le Cameroun, 2 t., Paris, 1970. - MARTENS, Nouveau recueil général des Traités, 2e série, t. 8, p. 215-216. - MATER (A.), La politique religieuse de la République française, Paris, 1909. - MAZK (J.), La collaboration scolaire des gouvernements coloniaux et des missions, Afrique britannique, Afrique belge, Afrique française, Alger, 1933. - MEJAN (L.-V.), La séparation des Eglises et de l'Etat, L'Œuvre de Louis MEJAN..., Paris, 1959. -

MERLIER (M.), Le Congo de la colonisation belge à l'indépendance, cahiers libres, n° 32-33, Paris, 1962. - MICHEL (M.), Les plantations du Mont Cameroun, in Revue française d'Histoire d'Outre-Mer, 57, 1970, n° 206, p. 183-212. MVENG (E.), Histoire du Cameroun, Paris, 1963, surtout p. 457-470. - NAVILLE (P.), L'Afrique, enjeu stratégique, in Présence Africaine, n° 3, août-septembre 1955, p. 20-27. - NOWELL, Histoire du Portugal, Paris 1953. - PFEILSCHIFTER, La culture allemande, le catholicisme et la guerre, réponse à l'ouvrage français "la guerre allemande et le catholicisme", Amsterdam, 1916. - POTTIER (R.), LAVIGERIE, apôtre et civilisateur, Paris, 1947. - RAAFLAUB (F.), Gebt uns Lehrer zur Geschichte und Gegenwartsaufgab der Basler Missionsschule in Kamerun, Basel, 1948, surtout p. 114-141. - RABEMANANJARA (J.), L'Europe et nous , in Présence Africaine, n° 8-10, juin-nov. 1956, p. 19-28. - RAPHAEL (P.), La République et l'Eglise romain de l'esprit nouveau à l'union sacrée, Paris, 1948. - RINDRON (D.), Les missionnaires belges au Congo, Bruxelles, 1931. - RIVET (A.) Etude théoriq et pratique sur les actions en reprise et en résolution auxquelles donne lieu l'application des lois de la séparation des Eglises et de l'Etat, Paris (sans date). - SABATIER (P.), Lettre ouverte de S.E. le cardinal GIBBONS à propos de son manifeste sur la séparation des Eglises et de l'Et en France, Paris, 1907. - SAR (A.), FOFANA (I.), Esprit et situation de l'enseignement en Afrique Noire, in Présence africaine, n° 11, déc. 56 - janvier 57, p. 71-83; à rapprocher avec DADIE (B.), Problèmes de l'enseignement en Afrique Noire: Misère de l'enseignement en A.O.F., in Présence africaine, même n°., p. 57-70.- SARRAUT (A.), La mise en valeur des coloni françaises, Paris, 1923. - SCHURER (W.), Aristide BRIAND und die Trennung von Kirchen und Staat in Frankreich, Basel, Leipzig, 1939. - TABI (I.), L'Eglise au Cameroun de 1884 à 1935, mémoire pour la maîtrise d'Histoire, Lyon, 1971. Extraits in Effort du Cameroun, n° 809 (2avril 1972), 812 (23 avril 1972), 813 (26 avril), 814 (7 mai), 815 (14 mai 1972). - VODUHANH (Et.), La place du catholicisme dans les relations entre le Vietnam et la France sous le second Empire, Thèse, Lettres, Strasbourg, 1970.- WIESCHHOFF (H.), Colonial Policy in Africa, Pennsylvanie, 1944. - WILBOIS, L'action sociale en pays de mission, Paris, 1938. - Id., Le Cameroun, Pari 1934.

QUATRIEME PARTIE

LE SYSTEME RELIGIEUX CATHOLIQUE ROMAIN ET LES TENTATIVES DE DECOLONISATION EN AFRIQUE

CHAPITRE I

L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET LES CAUSES DE L'AFFRONTEMENT ENTRE COLONISATEURS EUROPÉENS ET COLONISÉS AFRICAINS

Considérant la décolonisation comme une "opération inverse de la colonisation", LAVROFF y voit "le fait pour une ancienne colonie de mettre fin à la colonisation en prenant la direction de ses propres affaires politiques et économiques" (1). Nous n'entrons pas ici dans une analyse critique de cette définition. Nous voulons plutôt en retenir l'aspect qui nous paraît fondamental et qui constituera le cadre de notre réflexion. Le phénomène présente un double aspect négatif et positif. Négativement, il s'agit d'une rupture qui comporte quelque affrontement entre le colonisateur et le colonisé. Positivement, ce dernier manifeste la volonté de se substituer au premier dans la direction politique et économique des affaires qu'il juge être proprement les siennes. L'affrontement sera plus ou moins violent selon que le colonisateur reconnaît ou non la légitimité de la volonté du colonisé. Comme on peut s'en douter, le phénomène de la décolonisation comportera aussi ses causes, ses manifestations et son dénouement. C'est dans cette structure que nous allons l'examiner toujours suivant notre perspective de l'imbrication du politique et du religieux dans l'ensemble du problème colonial en Afrique.

- -

(1) LAVROFF, Droit d'Outre-Mer et de la coopération, p. 14. Voir aussi BRUNSCHWIG, Décolonisation, néo-colonialisme: essai sur le vocabulaire de la politique coloniale, in Cahiers d'études africaines, n° 49, 1973, p. 5-8; DELAVIGNETTE, Christianisme et colonialisme, p. 93-125.

L'examen des causes de l'affrontement en question nécessite, ici, l'explication du choix chronologique que nous faisons de 1945 pour cette dernière partie de notre étude.

C'est en effet devenu un truisme de dire que les rapports entre colonisateurs européens et colonisés africains se sont profondément détériorés surtout après 1945. Le choix de cette date n'a pas manqué de retenir l'attention des historiens (2). Depuis 1897, on le sait, les autochtones de la Gold Coast, regroupés dans l' *"Aborigenes Rights Protection Society"*, sans envisager certes une rupture d'avec l'Angleterre, entendaient néanmoins défendre leurs intérêts devant l'administration dans une opposition légale (3). N'était-ce pas déjà là une forme d'affrontement entre colonisateurs et colonisés ? Un phénomène semblable s'est manifesté au Cameroun entre 1912 et 1914. Il opposait d'une part Rudolph DOUALA MANGA BELL, de l'autre le gouverneur allemand EBERMAIER et les hauts fonctionnaires locaux (4). L'administration coloniale s'était alors attribué 280 hectares de terre bordant le fleuve Wouri. DOUALA MANGA BELL répondit à ce qu'il considérait comme un acte de spoliation en adressant pétitions sur pétitions au Reichstag pour demander justice (5). Il confia même la défense des intérêts des Douala à Berlin à un avocat allemand. La conséquence de son audace, on la connait: "La guerre qui éclata en 1914 fournit la preuve que MANGA BELL

- -

(2) Cf. BENOT, Idéologies des indépendances africaines, p. 58-60.
(3) Voir BRUNSCHWIG, L'avènement de l'Afrique noire, p. 185.
(4) Voir LE VINE, Le Cameroun, t. 1, p. 63-64.
(5) Id., op. cit., p. 63.

avait conspiré avec les ennemis des Allemands. Il fut arrêté, jugé et pendu pour haute trahison" (6). Il y a là, sans aucun doute, un autre exemple d'affrontement entre colonisateurs et colonisés en Afrique avant 1945. Il y en a aussi dans l'initiative d'un Joseph CASELY HAYFORD, d'un DANQUAH (7). Cette fois ce sont de véritables partis, le *"West African Congress"* et la *"Youth Conference"*, qui réclament énergiquement et systématiquement le self-government authentique et effectif. Beaucoup plus dynamique fut le souffle panafricaniste de BURGHARDT du BOIS, entretenu par les reproches de FROBENIUS contre ce qu'il considérait comme une "négligence systématique de l'originalité des cultures africaines" par les savants européens (8). Bref 1945 n'inaugure pas le phénomène d'affrontement entre colonisateurs européens et colonisés africains. Disons plutôt que cette période bénéficie d'un concours de circonstances qui rendront désormais l'affrontement plus aigu, plus cohérent, plus systématique en le portant même vers un dénouement inéluctable.

Quelles ont été ces circonstances auxquelles nous attribuerons volontiers le rôle des causes ? Les historiens s'accordent généralement sur leur énumération. Celle-ci nous intéressera moins que leur classification. Les auteurs accusent une certaine unanimité sur le primat des causes d'origine externe par rapport à celles qui sont intérieures au régime colonial lui-même. Un BRUNSCHWIG par exemple est net sur ce point. Selon lui, la révolte des Noirs d'Amérique contre la brimade des Blancs a suscité chez les

- -

(6) Id., op. cit., p. 64.
(7) BRUNSCHWIG, L'avènement de l'Afrique Noire, p. 185.
(8) Cf. Id., op. cit., p. 187-188.

premiers la nostalgie de leur pays natal. Dans l'impossibilité réelle de localiser avec précision ce sol natal, cette nostalgie s'est cristallisée dans le phénomène du panafricanisme quelque peu idyllique. C'est cet élément que du BOIS a colporté dans les différents congrès tenus à Londres (1921 et 1923), à New-York (1927) et à Manchester (1945). Finalement il l'a introduit surtout par le truchement du Congrès de Manchester, dans les colonies anglaises qui, remarque l'auteur, "sous les couveuses britanniques", ne songeaient point à "bafouer les principes de tutelle" (9). Parvenu ainsi au Ghâna, au Nigéria et au Nyasaland, ce souffle panafricaniste auquel Marc-Aurèle GARVEY avait encore eu le temps d'insuffler "la passion (nationaliste) qui lui manquait" (10) avant de terminer sa carrière "parmi les orateurs qui haranguent de petits groupes de curieux à Hyde Park, à Londres, en 1940" (11), ce souffle panafricaniste donc atteignit les possessions françaises d'Afrique et les contamina. Et l'auteur conclut: "Si les Africains d'obédience anglaise n'avaient pas, à partir de 1957, formé des Etats indépendants, les élites nègro-africaines françaises auraient continué de progresser dans la voie qui conduisait à quelque fédération d'Etats africains et français plutôt qu'à la séparation actuelle" (12). La cause ultime de l'affrontement entre colonisateurs et colonisés en Afrique se situe donc non pas dans le système colonial lui-même, mais dans la colère teintée de racisme des Noirs d'Amérique.

- -

(9) Id., op. cit., pp. 186.
(10) Id., op. cit., p. 188.
(11) Ibid.
(12) Id., op. cit., p. 189.

KI-ZERBO qui privilégie lui aussi les facteurs extérieurs (13) situe le foyer principal ailleurs. C'est fondamentalement dans "l'ébranlement de la seconde guerre mondiale et ses conséquences" (14). Ces dernières sont au nombre de cinq, à savoir: la politique des Etats-Unis d'Amérique; celle de l'U.R.S.S.; l'action de l'O.N.U.; l'exemple de l'Asie et celui de l'Afrique du Nord. La cause principale n'est donc pas dans la révolte des Noirs Américains, mais dans le boulversement de l'ordre mondial, conséquence de la guerre de 1939/1945. A la différence de BRUNSCHWIG, KI-ZERBO complète sa liste avec ce qu'il appelle lui-même "les contradictions internes du colonialisme" (15). Après une lecture attentive de ce que BRUNSCHWIG a considéré comme "les sources du nationalisme noir" (16), on recueille une impression. A part les systèmes coloniaux allemand et belge qui "ne firent pas mystère que leur principal souci était de tirer de leurs colonies le plus rapidement possible les plus gros profits" (17), partout ailleurs, chez les Britanniques comme chez les Français, les rapports entre colonisateurs et colonisés ne posaient pas de problèmes sérieux devant déboucher dans quelque affrontement, n'était ce souffle maléfique venu des Noirs Américains. En effet les Anglais se préoccupaient de former sur place des cadres noirs capables de les relayer le jour où leur tutelle prendrait fin (18). Quant aux Français, leur colonisation "s'est toujours voulue généreuse et égalitaire...", conformément à la "conviction de la valeur universelle des grands principes de 1789"(19).

- -

(13) KI-ZERBO, Histoire de l'Afrique Noire, p. 470-475.
(14) Id., op. cit., p. 470.
(15) Id., op. cit., p. 474.
(16) BRUNSCHWIG, L'avènement de l'Afrique Noire, p. 184-190.
(17) Id., op. cit., p. 184.
(18) Id., op. cit., p. 185.
(19) Id., op. cit., p. 189.

C'est cet état de choses que KI-ZERBO semble contester lorsqu'il parle des "contradictions internes" du système colonial. Malheureusement cet auteur n'accorde que peu de place à ces éléments. Et ce d'autant plus que, à notre grand regret, il range parmi ces "contradictions" "l'effort de guerre exceptionnel... demandé aux peuples africains pour fournir les matières premières stratégiques... dont l'occident avait besoin..." (20). Cet élément, pensons-nous, trouverait mieux sa place dans "l'ébranlement de la guerre et ses conséquences", c'est-à-dire parmi les causes externes au régime colonial lui-même. Finalement l'auteur rejoint BRUNSCHWIG pour attribuer principalement aux circonstances externes au régime colonial l'importance décisive dans le déclenchement de l'affrontement qu'on note après 1945 entre les colonisateurs européens et les colonisés africains. Seulement tandis que l'un attribue cette importance à la révolte des Noirs américains l'autre l'accorde plutôt à la seconde guerre mondiale.

Yves BENOT s'accordera avec l'un et l'autre. Avec KI-ZERBO d'abord. Notre auteur estime que: "Comme les ouvriers d'Europe occidentale, comme les colonisés d'Asie, du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord, les colonisés d'Afrique noire ont pris la guerre antifasciste au sérieux: ils attendent de la victoire sur HITLER, non pas une nouvelle modification des rapports de force entre grandes puissances, mais une véritable libération, libération des méthodes de gouvernement arbitraires et racistes..., libération de la

- -

(20) KI-ZERBO, op. cit., p. 474.

misère et de l'exploitation" (21). N'est-ce pas là une façon personnelle de traduire les effets de la seconde guerre mondiale ? C'est ici que Yves BENOT rejoint KI-ZERBO ou vice versa. Mais l'auteur conjugue cet effet de la guerre avec les suites du Ve Congrès panafricain de Manchester en 1945. C'est en effet à ce Congrès que des Africains comme NKRUMAH, AZIKIWE, BANDA empruntèrent au groupe américain de du BOIS, outre le souffle panafricaniste teinté de nationalisme, les techniques d'organisation des masses et d'opposition politique (22). Au total donc, dans ce processus de la détérioration des rapports entre l'Europe et l'Afrique surtout à partir de 1945, la tendance prédomine chez les historiens à donner plus d'importance aux causes extérieures au système colonial lui-même qu'à ce que nous appellerons avec KI-ZERBO ses "contradictions internes". Ceci nous paraît être une grave erreur de perspective.

KI-ZERBO doit l'avoir pressenti lorsqu'il écrit: "Toutes ces influences extérieures, si décisives qu'elles fussent, n'auraient pas pu créer l'Afrique noire d'aujourd'hui si des facteurs internes puissants de libération n'avaient été déjà en travail" (23). Ce qui signifie, à notre avis, que le système colonial, en dépit de son apparence de solidité à la veille de la seconde guerre mondiale, était porteur, dans ses différents secteurs: britannique, belge ou français, de germes de sa propre décomposition. Ceci nous paraît être l'explication finale de cette situation explosive qu'on

- -

(21) BENOT, op. cit., p.60.
(22) Id., op. cit., p. 59. A rapprocher avec BRUNSCHWIG, op. cit., p. 188.
(23) KI-ZERBO, op. cit., p. 474.

connaîtra à partir de 1945 en Afrique. Par rapport à cette cause ultime, aussi bien le panafricanisme de BURGHARDT du BOIS que l'ébranlement consécutif à la seconde guerre mondiale constituent plutôt des occasions, des catalyseurs en quelque sorte. Où résidait le nœud de ces contradictions ?

Nous avons déjà amplement parlé de cette "juxtaposition étroite", de cette "dépendance rigoureuse" que SARRAUT relevait entre d'une part les intérêts du colonisateur et de l'autre ceux du colonisé (24). La réalisation des deux intérêts incombait à la même personne dont Robert DELAVIGNETTE, pour avoir été placé dans cette situation, nous présente de façon éloquente le sort inconfortable (25), du simple fait de ce paradoxe que cette personne est à la fois l'agent du pouvoir central de la métropole au sein du monde africain et l'agent du monde africain en face du pouvoir métropolitain et de ses relais coloniaux (26). Le nœud des contradictions se situe finalement en ceci que le colonisateur prétend réaliser en même temps et ses propres intérêts, et ceux du colonisé. Cette prétention s'est manifestée aussi bien chez les Belges que chez les Anglais et les Français.

Lorsque BRUNSCHWIG nous révèle que les Belges "ne firent pas mystère que leur principal souci était de tirer de leurs colonies le plus rapidement possible les plus gros profits" (27), il oublie de nous rappeler qu'en

- -

(24) Cf. IIIe Partie, chap. III; aussi SARRAUT, La mise en valeur des colonies françaises, p. 94-96.
(25) DELAVIGNETTE, L'Afrique Noire française et son destin, p. 41-50.
(26) Id., op. cit., p. 41.
(27) BRUNSCHWIG, L'avènement de l'Afrique Noire, p. 184.

juillet 1922, ces mêmes Belges avaient posé comme premier principe de l'éducation et de l'instruction des Noirs que: "L'enseignement doit tendre à perfectionner le Noir pour lui-même...", que la pratique qui ne vise "qu'à faire des Noirs des collaborateurs des entreprises coloniales" était à réformer, parce que "trop utilitaire". Il fallait lui substituer celle qui tendrait à "donner aux Noirs le sens vrai de la vie", à les "armer pour l'action dans leur propre milieu" (28). N'est-ce pas là une recherche de l'intérêt du colonisé ? Mais pour apprécier valablement ses bonnes intentions, il faut les rapprocher de ce que disait de JONGHE, une autorité dans le domaine colonial belge. D'après lui: "la colonisation n'est pas qu'un phénomène économique. Elle ne consiste pas uniquement à rechercher dans les territoires soumis à l'autorité politique de la métropole, de nouveaux débouchés pour les industries nationales et à appliquer à la mise en valeur de ces territoires, les procédés techniques les plus perfectionnés. La colonisation est aussi et avant tout le rayonnement de notre civilisation. Une métropole qui n'aurait pas l'ambition d'imprimer dans une certaine mesure à ses colonies son empreinte nationale, d'amener celle-ci à participer aux bienfaits de sa civilisation, ne serait pas digne d'avoir des colonies" (29). Il s'agit, comme on le voit, des deux aspects de la colonisation, l'aspect économique et l'aspect social. De JONGHE comme les auteurs du Rapport LOUWERS insistent que sous ces deux aspects, colonisateurs et colonisés bénéficient de l'activité coloniale. Voilà où vont apparaître

- -

(28) Rapport LOUWERS, in Congo, juillet, 1922, p. 179-180.
(29) de JONGHE, L'instruction publique au Congo belge, in Congo, avril, 1922, p. 501.

pour nous des contradictions. Les auteurs du Rapport disent d' "armer les Noirs pour l'action dans leur propre milieu". Or ce milieu, d'après l'idéal de de JONGHE, constitue déjà un débouché pour les industries belges, on y applique déjà, pour les mettre en valeur, les techniques les plus perfectionnées belges bien sûr. En somme le milieu pour lequel on voudrait armer l'autochtone du Congo (Zaïre) est un milieu déjà "belgisé". Le Rapport demande de perfectionner le Noir pour lui-même; alors que de JONGHE recommande d'imprimer au Noir l'empreinte nationale belge, de l'amener à participer à la civilisation belge. Qu'est-ce à dire, sinon que le milieu ayant déjà été "belgisé" par l'action du colonisateur, il importe que le colonisé lui-même aussi le soit ? Et il est évident que, à quelque point qu'il soit "belgisé", le colonisé n'atteindra jamais le niveau du colonisateur. Il y a là ce que quelqu'un a justement appelé une "impossibilité biologique". C'est dans cet écart entre le colonisateur et le colonisé, écart dont le colonisé prend progressivement conscience sous l'action même du colonisateur, c'est dans cet écart que se situe pour nous un des germes explosifs de la situation coloniale.

Le système colonial britannique n'était pas exempt de cette dialectique. Il suffit de regarder de près le Mémoire présenté au ministère des Colonies par la Commission de l'enseignement indigène dans l'Afrique tropicale britannique, Mémoire auquel nous avons déjà fait allusion (30).

- -

(30) Notre IIIe Partie, chap. III. Voir aussi de JONGHE, La politique scolaire dans les colonies anglaises de l'Afrique, in Congo, sept. 1925, p.193-204.

L'objectif des orientations de ce document, c'est "le progrès des populations" colonisées (31). Ce progrès consiste principalement dans le relèvement du niveau moral et matériel (32) de ces derniers. Le colonisateur vise ainsi à leur donner "les moyens nécessaires pour faire des progrès dans la civilisation et pour prospérer moralement et matériellement (33). Ce qui se traduit par l'augmentation des capacités de l'individu, "quelles que soient ses conditions de vie", ainsi que par la promotion de la collectivité comme un tout (34). A l'instar de son homologue belge, le colonisateur britannique est donc soucieux des intérêts du colonisé. Il va même plus loin dans cette voie. A en croire en effet BRUNSCHWIG et quelques autres historiens, le colonisateur britannique se préoccupe de former sur place les cadres noirs capables de le relayer le jour où sa tutelle prendrait fin (35).

Mais le document qui élabore ainsi cette doctrine au profit des indigènes nous révèle que: "le contact de la civilisation et l'enseignement lui-même (des indigènes) doivent nécessairement tendre à affaiblir l'autorité tribale et les sanctions des croyances reçues" (36). Si à cette révélation, nous ajoutons cette autre de BRUNSCHWIG selon laquelle le système anglais se caractérisait par la "ségrégation... et l'émancipation hâtée dans le cadre du Commonwealth et en fonction de l'intérêt supérieur britannique", nous serons amené à admettre qu'ici comme dans le cas belge, il y avait quelque

- -

(31) Id., loc. cit., p. 197.
(32) Id., loc. cit., p. 193.
(33) Ibid.
(34) Id., loc. cit., p. 197.
(35) BRUNSCHWIG, L'avènement..., p. 195.
(36) de JONGHE, La politique scolaire dans les colonies anglaises..., p. 198.

élément de déconfiture à l'intérieur même du système. Cet élément se situai précisément dans cette prétention du colonisateur de sauvegarder en même temps, et seul, et ses propres intérêts et ceux du colonisé.

Tandis que le Belge Van GELDERS voyait dans le Congo (Zaïre) "un grand internat où, disait-il, nous maintenons les pupilles sous un régime de discipline et d'entraînement qui assure une parfaite formation" (37), que l'Angleterre pratiquait dans ses domaines sa politique de "ségrégation et d'émancipation hâtée dans le cadre du Commenwealth (38) et en fonction de l'intérêt supérieur britannique", la France, de l'avis de BRUNSCHWIG, progre sait avec l'ensemble de ses colonies "dans la voie qui conduisait à *quelque* (39) fédération d'Etats africains et français" (40).Déjà le 27 février 1920 le ministre SARRAUT n'avait-il pas répudié solennellement devant le Sénat le répréhensible *"Pacte colonial"* avec sa formule que "les colonies ne sont faites que pour la métropole" ? (41). Il avait déclaré que la France et son gouvernement n'envisageaient pas l'entreprise coloniale "du seul point de vue étroitement personnel, utilitaire et autoritaire de l'intérêt du conquérant" (42). A la place de l'odieux *"Pacte colonial"*, la France substituait un "plan d'une mise en valeur d'ensemble, dans laquelle les améliorations d'ordre moral, intellectuel, politique et social seraient étroitement liées aux réalisations d'ordre matériel" (43). Donc au lieu

- -

(37) BRUNSCHWIG, L'avènement de l'Afrique Noire, p. 184-185.
(38) Id., op. cit., p. 185.
(39) C'est nous qui soulignons.
(40) Id., op. cit., p. 189.
(41) Cf. SARRAUT, La mise en valeur..., p. 84.
(42) Ibid.
(43) Id., op. cit., p. 83.

de cet "empirisme économique grossier d'une politique qui se résumait en une opération unilatérale, incarnant le droit du plus fort et conçue exclusivement pour l'intérêt du pays dominateur", (44) au lieu de cela, le colonisateur français dit avoir opté pour la "doctrine... qui, partie d'un concept de puissance ou de profit métropolitains, instinctivement imprégnée d'altruisme, va travailler aussi pour les colonies elles-mêmes, pour leur propre avantage, pour leur accroissement économique et leur développement humain, et concilier de plus en plus ces deux éléments sans lesquels... aucune politique n'est capable d'être populaire: le cœur et la raison, le devoir et l'intérêt" (45). On comprend alors que Henri BRUNSCHWIG ait qualifié cette politique connue sous le nom d' *"assimilation"*, de "généreuse et égalitaire" (46). Cet égalitarisme, M. PLEVEN, alors Commissaire aux Colonies, le réaffirmait le 30 janvier 1944 devant les membres de la Conférence de Brazzaville. Il déclarait en effet: "Dans la grande France coloniale, il n'y a ni peuples à affranchir, ni discrimination raciale à abolir..." (47). De ce fait, cette même conférence retenait dans sa séance du 6 février 1944 que la doctrine coloniale française écartait "toute idée d'autonomie, toute possibilité d'évolution hors du bloc français..., la constitution éventuelle, même lointaine, de self-government dans les colonies" (48). BRUNSCHWIG considère alors que, sans l'influence des Africains d'obédience anglaise, cette politique n'aurait point connu de heurts (49).

- -

(44) Id., op. cit., p. 86.
(45) Id., op. cit., p. 87.
(46) BRUNSCHWIG, op. cit., p. 189.
(47) Conférence de Brazzaville, p. 22.
(48) Loc. cit., p. 32.
(49) BRUNSCHWIG, L'avènement..., p. 189.

Nous sommes plutôt porté à croire fermement que le système colonial français comme celui de la Belgique et celui de l'Angleterre, portait en lui-même les germes de sa décomposition, et cela pour les raisons que nous avons déjà évoquées dans les deux autres cas, c'est-à-dire la quasi impossibilité pour le colonisateur de réaliser en même temps et de façon également satisfaisante et ses propres intérêts et ceux du colonisé. FOLLIET l'a bien compris. La relation entre colonisateur et colonisé consiste naturellement dans ce "décalage entre deux peuples de cultures différentes, dont l'un se trouve adapté aux nécessités et aux exigences d'un moment historique, alors que, pour des raisons très variables, l'autre ne s'y trouve pas adapté" (50). Ce qui signifie concrètement que, par exemple, à quelque moment que ce soit, le colonisateur européen sera adapté à certains aspects techniques, militaires, économiques non intégrés dans le contexte existentiel du colonisé africain. En quoi consistera alors aux yeux du colonisateur, les intérêts du colonisé ? Simplement dans un certain effort pour déniveler ces décalages, rapprocher le dernier, de façon progressive, de ces aspects caractéristiques du monde du colonisateur. De JONGHE dirait amener le colonisé à participer aux bienfaits de la civilisation du colonisateur. Or c'est précisément là que gît le foyer essentiellement explosif du système colonial. FOLLIET, encore une fois, montre en quoi consiste ce foyer lorsqu'il écrit: "En fait... les choses sont un peu plus complexes, car si la colonisation tend à détruire certains décalages, elle tend aussi parfois à en créer de nouveaux, et c'est précisément cette double tendance qui

(50) FOLLIET, in La semaine des intellectuels catholiques, 1958, p.98.

rend à certaines époques les situations coloniales explosives, en particulier lorsque certains décalages anciens ayant disparu, les décalages nouveaux sont ressentis avec impatience par les peuples colonisés" (51). Deux exemples montrent que cela est arrivé précisément dans le cas de la colonisation française.

Le premier concerne Aimé CESAIRE. BRUNSCHWIG écrivait qu' "il est possible que si les Africains d'obédience anglaise n'avaient pas, à partir de 1957, formé des Etats indépendants, les élites négro-françaises auraient continué de progresser dans la voie qui conduisait à quelque fédération d'Etats africains et français plutôt qu'à la séparation actuelle" (52). Appliquons cette affirmation à CESAIRE dont le même auteur nous dit que la protestation violente exprimée en 1939 dans les *Cahiers d'un retour au pays natal* "témoigne de la blessure profonde due au complexe d'infériorité dont le jeune homme souffrit longtemps parce qu'il était Noir" (53). Nous ne sentons nullement le besoin de démontrer ici, à l'aide des textes relatifs à l'accession des "négro-français" à la citoyenneté française, que ce complexe n'était pas un pur produit de l'imagination. BRUNSCHWIG souligne d'ailleurs lui-même que: "sans doute CESAIRE fut-il bien accueilli, sans doute assimila-t-il parfaitement la culture française... Mais ses compatriotes parisiens n'en remarquaient pas moins sa couleur et dans le soin qu'ils

- -

(51) Id., loc. cit., p. 99.
(52) BRUNSCHWIG, L'avènement..., p. 189.
(53) Id., op. cit., p. 193.

mettaient à ne pas en faire état, il y avait une injure intolérable à un esprit aussi aigu, à une sensibilité aussi affinée que celle du poète" (54). Donc d'après BRUNSCHWIG, Aimé CESAIRE, tout en souffrant de cette "blessure profonde" du fait qu'il était noir, aurait continué de progresser dans la voie qui conduisait à quelque fédération d'Etats africains - ou nègro-africains - et français. Il y a là quelque chose qui dépasse l'entendement. Pourquoi Aimé CESAIRE qui déjà en 1939 dénonçait "ce qui pouvait être hypocrite et mensonger" dans cette sorte de fédération, qui "découvrit dans l'âme noir une humanité différente de celle des Blancs..." (55), pourquoi aurait-il manqué d'exploser, de crier sa douleur, même sans une intervention extérieure ? Il le fit et d'une façon inoubliable. Certains décalages anciens ayant disparu, du fait même de l'œuvre éducatrice coloniale, d'autres apparurent et il les ressentit avec impatience. Aimé CESAIRE constitue pour nous, avec le groupe d'Africains réunis autour de lui, la preuve que le système colonial français comportait lui aussi les germes de sa propre explosion.

L'autre exemple nous est fourni par Robert DELAVIGNETTE. Il concerne Ouezzin COULIBALY de la Haute Volta (56). Voilà un Voltaïque qui, dans une lettre du 10 septembre 1939, communique à son "cher Monsieur DELAVIGNETTE", l'affection que les "indigènes" du coin de la brousse de Bobo-Dioulasso portent à la France. Il lui traduit l'admiration de ces indigènes pour tous ceux qui leur ont inculqué "l'idée de la France et de la Patrie", et surtout leur

- -

(54) Ibid.
(55) Id., op. cit., p. 194.
(56) DELAVIGNETTE, L'Afrique Noire française et son destin, p. 86-93.

volonté de s'enrôler immédiatement pour défendre cette Patrie. Lui-même COULIBALY trépigne de colère parce que, écrit-il, "on nous dit d'attendre alors qu'on aurait dû nous mettre immédiatement sous les drapeaux et nous donner l'indispensable instruction militaire qu'il faut pour défendre avec efficacité le sol de la patrie aujourd'hui menacée comme en 1914..." (57). Il brûle tellement du zèle patriotique que, dit-il: "Si l'ordre ne vient pas qu'on nous appelle, je demanderai à l'administrateur du lieu de bien vouloir me mettre en route pour Dakar où je trouverai à m'incorporer comme volontaire. C'est à nous qu'il appartient de donner l'exemple, d'entraîner nos frères ignorants qui, la plupart, sont enthousiastes, spontanés pour la défense de la France..." (58). On serait alors porté de conclure que Ouezzin COULIBALY était parfaitement assimilé, qu'il était viscéralement intégré, incorporé dans le monde français, qu'il donnait tout son sens à cette affirmation que PLEVEN énoncera à Brazzaville, à savoir: "Dans la grande France coloniale, ... il n'y a ni peuples à affranchir, ni discriminations raciales à abolir. Il y a des populations qui se sentent Français et qui veulent prendre et à qui la France veut donner une part de plus en plus large dans la vie des institutions... Il y a des populations qui n'entendent connaître d'autre indépendance que l'indépendance de la France" (59).

- -

(57) Id., op. cit., p. 86-87.
(58) Ibid.
(59) Conférence de Brazzaville, p. 22.

Or, et c'est DELAVIGNETTE qui nous rapporte le fait, ce COULIBALY qui avait formulé sa demande de naturalisation en 1939, "jugé digne de sacrifier sa vie à la France en tant que combattant", ce COULIBALY dut se contenter du "traitement d'instituteur africain" (60), avec dans le cœur l'envie de "vivre en Européen" (61). Il y avait là, estimons-nous, quelque chose de révoltant, un germe explosif. Et de fait, c'est toujours le témoignage de DELAVIGNETTE: "le même homme, quelques années plus tard, travaillait à l'indépendance de sa patrie africaine avec la même ardeur qu'il avait apportée à la défense de sa patrie française" (62). C'est que, comme pour CESAIRE, par son contact avec le colonisateur, il avait pris conscience des nouveaux décalages qui lui rendaient la relation coloniale insupportable.

Notre conclusion après cet examen des différents systèmes coloniaux, belge, anglais et français, c'est que le phénomène colonial portait en lui-même les causes de cette explosion que nous connaîtrons à partir de 1945. Nous ne minimisons pas l'importance du souffle panafricaniste de du BOIS, non plus les bouleversements consécutifs à la seconde guerre mondiale, surtout les chapitres XI, XII et XIII de la Charte des Nations-Unies et toutes les conditions créées par le fait de la guerre froide entre les deux blocs Est-Ouest. Mais toutes ces circonstances ont plutôt permis à la situation coloniale explosive en elle-même de se manifester comme telle.

- -

(60) DELAVIGNETTE, op. cit., p. 90.
(61) Ibid. En 1946, il fut l'un des premiers députés de la Côte d'Ivoire à l'Assemblée Constituante française.
(62) Ibid. Il sera au Congrès d'Octobre à Bamako, l'un des fondateurs du Rassemblement Démocratique Africain dont on connaît le rôle déterminant dans la marche de l'Afrique vers l'Indépendance. Il fut premier Ministre en Haute-Volta, avant de mourir le 7 septembre 1958. Cf. Id., op. cit.,p.88.

Quel a été le rôle du système catholique dans cet état de choses ? Nous répondrons à la question en deux temps. D'abord en ce qui concerne le colonisateur. WEYDERT caractérise la réalité coloniale essentiellement par"l'intervention de haut en bas de la société colonisatrice sur la société colonisée, intervention massive, profonde, généralisée..." qui s'exerce sur tous les plans: administratif, économique, culturel (63). La question qui vient alors à l'esprit est celle de connaître les différents ressorts qui ont pu rendre une telle intervention possible. Ils ne sont certes pas tous seulement d'ordre matériel ou simplement civil. Nous trouvons à la base comme un credo d'où se dégagent certaines conséquences rendues en termes de droits et de devoirs. Nous situons ce credo dans ce que FOLLIET a appelé le décalage historique, concrétisé principalement dans les aspects techniques, militaires, économiques et culturels. Il s'agit d'autant d'éléments caractéristiques de l'existence du colonisateur au moment de sa rencontre avec le colonisé. Comme l'existence de ce dernier n'accusait pas les mêmes caractéristiques, il s'est créé le sens *"haut-bas"*, ou le credo à la supériorité et à l'infériorité. Il s'est alors posé le problème de la "civilisation". Et comme celle-ci se caractérisait entre autre par le christianisme, on est arrivé au *"droit-devoir"* de la *"civilisation-christianisation"*, c'est-à-dire précisément cette intervention de haut en bas pour réduire les décalages.

- -

(63) WEYDERT, A propos du "droit de colonisation", in Revue de l'Action populaire, 92, Novembre, 1955, p. 1038.

De ce *"droit-devoir"* l'on pouvait facilement dégager d'autres droits et devoirs correspondant aux différents aspects des décalages. D'abord le droit d'occupation et d'exploitation ou mise en valeur. La doctrine sur ce point a été fermement formulée depuis le XVIe siècle par François de VITORIA. Elle a été ensuite améliorée pour devenir "communément admise dans l'Eglise" (64). L'essentiel de cette doctrine réside dans le "droit de communication et de société", c'est-à-dire un "droit d'universelle circulation et d'universelle transmigration" (65). De VITORIA trouvait en effet que du fait de la solidarité originelle (dogme de la création) qui unit tous les hommes... "la terre et tout ce qu'elle contient commence par appartenir à tous et cette universelle destination commune, initiale, demeure fondamentale" (66). L'encyclique *"Rerum novarum"* dira que: "tous les biens de la nature, tous les trésors de la grâce, appartiennent en commun et indistinctement à tout le genre humain" (67). Qu'est-ce à dire sinon que le colonisateur en s'installant sur le sol du colonisé et en l'exploitant obéissait purement et simplement à la loi naturelle et ne violait donc aucun droit du colonisé ? On remarquera au passage que sur ce point ce dernier ne pourra prétendre élever aucune revendication sans aller non seulement contre le droit reconnu au colonisateur mais aussi et surtout contre l'ordre établi par Dieu et inscrit dans la loi naturelle.

- -

(64) Sur la question, voir DELAVIGNETTE, Christianisme et colonialisme, p. 46-53; DUCATILLON, Théologie de la colonisation, in Revue de l'Action populaire, 90, juillet-août, 1955, p. 769-785; WEYDERT, op. cit..
(65) DELAVIGNETTE, op. cit., p. 47.
(66) In Id., op. cit., p. 47.
(67) In Id., op. cit., p. 93.

Au droit d'occupation et d'exploitation théologiquement fondé vient s'ajouter ce droit qui est en même temps un devoir: la tutelle. DUCATILLON nous en a donné une formulation abrégée et précise: "De même que les enfants, avant l'âge adulte, sont normalement gouvernés par leurs parents, ainsi est-il conforme à l'ordre providentiel des choses que les peuples non pleinement évolués, incapables de se gouverner convenablement eux-mêmes, de tenir leur rang d'égal à égal avec tous les autres dans le concert des nations, et par conséquent d'exercer les prérogatives de la souveraineté, soient soumis à la tutelle des peuples civilisés" (68). Comme dans le premier cas donc, il s'agit d'un *"droit-devoir"* naturel. La différence d'avec les premiers droits, c'est-qu'ici l'on a affaire à une situation en principe provisoire. Sous son aspect de devoir, la tutelle comporte un certain nombre d'obligations non seulement d'ordre moral, mais aussi d'ordre matériel, à l'avantage du colonisé. C'est ici que nous tombons dans la doctrine catholique de l'utilisation des biens exploités par le colonisateur et des personnes employées à cette fin. *"Rerum novarum"* enseignera qu'il est"honteux et inhumain... d'user des hommes comme de vils instruments" (69). Certes les biens exploités appartiennent en commun et indistinctement à tous, mais seulement dans le respect de la propriété privée. En l'occurence, le colonisateur est propriétaire des biens exploités. Mais il lui est demandé d'en faire bénéficier le colonisé dans la mesure du possible. C'est ici le domaine privilégié de l'enseignement catholique. Le cardinal MERCIER parlera du "devoir

- -

(68) DUCATILLON, loc. cit., p.771. A rapprocher des chapitres XI, XII et XIII de la Charte des Nations-Unies.
(69) In DELAVIGNETTE, op. cit., p. 73.

de charité collective" (70). Quelques coloniaux ont pu s'en trouver gênés, voire agacés. Mais en fait nous rejoignons ici les judicieuses analyses d'un SARRAUT ou de tout autre théoricien avisé de la colonisation, belge ou britannique. Des abus condamnés éventuellement par cet enseignement pouvaient bien être corrigés sans porter aucun préjudice grave aux intérêts fondamentaux du colonisateur. Au contraire.

Notre première conclusion c'est que si cette intervention massive, profonde, généralisée a pu se concevoir et s'exercer d'en haut, à partir de la société civilisatrice, c'est en grande partie grâce à la justification "providentielle" que lui avait trouvée la doctrine catholique. Comment expliquer l'emprise de cette situation dans la société colonisée ? C'est le deuxième moment que nous consacrons à la recherche du rôle du système religieux catholique dans les causes de l'affrontement entre colonisateurs européens et colonisés africains.

Les coloniaux étaient conscients du caractère explosif du phénomène qu'ils vivaient et entretenaient. Les Britanniques n'avaient-ils pas eu comme un avertissement dans la guerre de sécession, quoique le niveau ne fût pas celui de leurs rapports avec les Africains ? Quant aux Français, ils se souvenaient encore de la révolte de Saint-Domingue suivie de la naissance du "premier Etat souverain noir universellement reconnu", Haïti (1826)(71).

- -

(70) Cf. DUCATILLON, op. cit., p. 771.
(71) BRUNSCHWIG, L'avènement..., p. 187.

Pour prévenir toute explosion tous admettaient alors la nécessité d'associer les effets de l'enseignement moral à ceux de la conquête des armes, non sans préférence pour les premiers. SARRAUT l'exprimait sans ambages en 1923: "Nous n'avons pas besoin, disait-il, nous ne devons pas avoir besoin de la force matérielle alors qu'une autre force, beaucoup plus sûre, est entre nos mains: la force morale de notre doctrine coloniale" (72). C'était aussi l'avis du Comité d'Education de la Conférence des Sociétés missionnaires de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Les missions catholiques romaines y étaient représentées par Mgr. BIDWELL. D'après ce comité: "le contact de la civilisation et l'enseignement... doivent nécessairement tendre à affaiblir l'autorité tribale et les sanctions des croyances reçues" (73). Pour atteindre ce but, le Comité jugeait nécessaire d'attacher une grande importance à l'enseignement de la religion et de la morale (74). Il demandait par conséquent que dans les écoles comme dans les établissements d'enseignement normal, les cours de religion et de morale occupent le même rang que les branches profanes. Sur ce point, les Français étaient allés plus loin. BUELL nous renseigne en effet que: *"in the program of instruction in the preparatory schools, the subject of morale is placed first"* (75), donc même avant l'enseignement de la langue française. Quant aux Belges le seul fait d'avoir fait massivement appel à des ordres et congrégations religieuses devrait suffire à nous prouver qu'ils tenaient à l'enseignement de la morale dans leur colonie.

- -

(72) SARRAUT, La mise en valeur..., p. 93.
(73) Cf. de JONGHE, La politique scolaire dans les colonies anglaises de l'Afrique, in Congo, sept. 1925, p.198.
(74) Ibid.
(75) BUELL, op. cit., t. 2, p.55.

Mais il n'était pas indifférent de recourir à tels maîtres ou à tels autres, aux Protestants ou aux Catholiques. Nous connaissons le reproche que Mgr. DEVEREUX faisait aux colonisateurs britanniques pour s'être associés aux Protestants dans leurs luttes contre les Caffres de l'Afrique du Sud. "Le tort du gouvernement (britannique), disait le prélat, c'est d'avoir confié cette mission aux Protestants avec l'espoir qu'ils réussiraient, alors que nul antécédent ne donnait lieu à une telle espérance" (76). Il se faisait comme une tradition que le Protestantisme, "avec ses riches et puissantes missions", n'a produit que cruauté et révolte, parce qu'il était "incapable ou de faire des convertis ou à transfuser l'esprit du christianisme dans le cœur de ces pauvres peuplades". Par contre l'hostilité manifestée par la communauté blanche de l'île Saint-Maurice à l'arrivée du Père LAVAL se transforma vite en estime et en admiration, lorsqu'il apparut manifestement à tous que: "sous la direction du Père, les Noirs devenaient des serviteurs modèles que l'on se disputait" (77). Même les magistrats anglicans de l'île confessèrent que: "le Père LAVAL était un grand moralisateur de la colonie" (78). C'est une réaction identique qu'on remarque en Afrique du Sud dans l'effort des Britanniques à s'installer dans cette colonie. A Pietermaritzbourg, le lieutenant gouverneur anglican ne se gêne point de recevoir avec bonté le P. MORPHY, de lui promettre sa protection et son appui, de lui exprimer son ardent désir de voir une

- -

(76) Cf. Nos notes 54, 55, 56 et 57, IIe Partie, chap. III.
(77) Notre note 23, IIe Partie, chap. II.
(78) Notre note 24, IIe Partie, chap. II.

mission catholique établie dans la colonie non seulement à cause des Européens, mais aussi à cause des Zoulous, et surtout de lui confesser que les missionnaires catholiques sont les agents les plus efficaces et propres à "transformer le païen en bon chrétien et en sujet fidèle" (79). Le secret, Mgr. DEVEREUX nous l'a révélé dans sa lettre du 17 juin 1851. Parlant de l'erreur du gouvernement britannique, il disait: "Le gouvernement aurait dû se rappeler qu'il avait affaire avec des Caffres et non des chrétiens, jusqu'à ce qu'il eût trouvé leur intelligence assujettie à la foi, leur cœur soumis aux observances de l'Evangile, parce qu'alors le principe dominant de la dispensation (sic) chrétienne ayant pris possession de leur cœur, leur nature se serait trouvée changée, et alors seulement pouvait-il s'attendre à voir leur passion pour l'indépendance, leur esprit nationaliste céder à des devoirs plus élevés" (80).

Notre conclusion c'est que si cette intervention massive, profonde, généralisée a pu s'exercer en bas, dans la société colonisée, c'est en grande partie grâce à certaines dispositions que les catholiques ont pu y créer par l'enseignement de ce que Georges GOYAU a justement appelé la morale coloniale. A quoi tient cette efficacité des ministres catholiques. A diverses causes sans doute. Nous n'en retiendrons que deux d'importance d'ailleurs fort inégale. Il s'agit d'une part de ce qui est communément considéré comme l'enseignement de l'Eglise en matière coloniale, enseignement dont nous avons déjà exposé les traits essentiels (81). En fait cet

- -

(79) Cf. Lettre du 27 Nov. 1850, in Arch. Prop. Foi, LYon, Cap, 1850.
Cf. aussi notre note 58, IIe Partie, Chap. III.
(80) Cf. notre note 59, IIe Partie, chap. III.
(81) Cf. Notre note 64 du présent chapitre.

enseignement satisfait colonisateurs et colonisés, dans la mesure où les premiers acceptent d'assumer dans leur intérêt d'ailleurs les obligations inhérentes à leur droit de tutelle. On a vu ainsi, par exemple dans le grand domaine bananier qui s'étale de Mbanga à Manjo, au Cameroun, le colonisateur améliorer le logement des employés, ainsi que certaines conditions d'hygiène. Le colonisé s'en trouvait alors largement satisfait et son rendement s'en ressentait (82). L'intervention pouvait donc se faire de haut en bas et dans toute son ampleur et sa profondeur, à la grande satisfaction des colonisateurs et des colonisés d'autant plus que l'éducation de ces derniers, nous l'avons dit, visait à faire d'eux des agents d'exécution tenus à l'écart des mécanismes profonds du système sous ses différents aspects.

Cette première explication de l'efficacité des catholiques dans l'enseignement de la morale coloniale est à compléter par une seconde qui leur est alors propre et les distingue nettement des Protestants. Il s'agit du statut des Européens missionnaires chargés de cet enseignement. L'on sait que le code de droit canonique qui régit toute la vie et l'activité du système religieux catholique romain distingue deux grandes catégories parmi les

- -

(82) On se rappellera que les Prêtres du Sacré-Cœur de St-Quentin avaient aussi des plantations dans ce domaine. Ils appliquaient eux aussi les méthodes enseignées dans leur prédication, laissant intouchable le problème de fond, celui de l'occupation et de l'exploitation résolu par la théologie.

ministres chargés de l'éducation des fidèles (83): les séculiers ou diocésains et les religieux (84). La marque distincte des premiers c'est leur "rattachement juridique à un diocèse déterminé (incardination), d'où il résulte un lien spécial avec le diocèse et une dépendance particulière à l'égard de l'Ordinaire du lieu" (85). Celle des religieux réside dans leur "manière stable de vivre en commun, par laquelle... ils se proposent d'observer non seulement les préceptes communs, mais encore les conseils évangéliques par les vœux d'obéissance, de chasteté et de pauvreté" (86). En somme la caractéristique essentielle, à notre avis n'est ni dans le rattachement à un diocèse et la dépendance à l'égard d'un Ordinaire, ni dans la volonté de vivre en commun. En effet dès que le religieux se met en mission, il s'intègre dans quelque diocèse et dépend donc de quelque manière d'un Ordinaire. De même, à quelques rares exceptions près, les prêtres diocésains vivent souvent en groupe, suivant leur quantité dans un diocèse donné. A notre sens, la marque distinctive du religieux c'est son *vœu* d'observer les conseils évangéliques d'obéissance, de pauvreté et de chasteté. On dit souvent que là où le religieux a fait le vœu, le diocésain a fait la promesse, quoique la fidélité soit demandée à l'un et à l'autre. Le religieux se définit donc comme quelqu'un qui a délibérément

- -

(83) Nous ferons remarquer que le Code de Droit Canonique est soumis depuis quelques années à l'étude pour des réformes. Nous nous référons donc au texte tel qu'il existe encore. Du reste nous pensons que cette distinction entre religieux et séculiers ou diocésains ne sera pas abolie.
(84) Voir Code de Droit Canonique, can. 108-486 et 487-681.
(85) Canon 111, § 1. Voir CANCE, Le Code de droit canonique, t. 1, p. 127; aussi JOMBART, Manuel de droit canonique, p. 72-86.
(86) Canon 487. Voir CANCE, op. cit., t.2, p. 13; JOMBART, op. cit., p. 161-206.

choisi par vœu la pauvreté, l'obéissance et la chasteté comme idéal de la vie.

Or la quasi totalité des Européens missionnaires a été composée de religieux, c'est-à-dire des personnes dont l'idéal était, en principe, d'obéir *"sicut cadaver"*, selon la formule des Jésuites, et de vivre, toujours en principe, *"sans souci du lendemain"*. Ces pédagogues avaient comme sujets un peuple qui accusait déjà des décalages à différents niveaux par rapport à ceux qui venaient les intégrer à eux, et surtout un peuple dont toute la vie était imprégnée de croyance à des forces surnaturelles, comme l'atteste justement les auteurs du Mémoire britannique sur l'éducation en Afrique tropicale anglaise. Certes la voix du religieux pouvait s'élever non contre la structure coloniale de base, fondée théologiquement, comme nous l'avons vu, mais contre d'éventuels abus dans l'utilisation des personnes et des biens. Mais alors qu'advenait-il si ces abus persistaient ? Le colonisé n'avait qu'une voie de recours: "faire de la nécessité une vertu", comme le recommandait ce bénédictin, directeur du grand séminaire d'Otélé, Cameroun, aux jeunes bacheliers faisant leur entrée dans cette institution. En comparaison de la récompense "qui sera grande dans les cieux", tous les abus, voire les injustices du système colonial à l'encontre du colonisé, n'étaient que bénins et passagers (87). L'on aboutissait

- -

(87) On comprend ici l'opportunité du Sermon sur la Montagne: MATTHIEU, chap. 5, versets 1-12: Heureux les pauvres en esprit (sinon les pauvres tout court)..., heureux les affligés..., heureux les débonnaires..., heureux ceux qui ont faim et soif de justice..., heureux les miséricordieux.., heureux les cœurs purs..., heureux les pacifiques..., heureux les persécutés etc... Ce n'est pas l'aspect intrinsèque de ces textes qui nous intéresse ici, mais l'utilisation qu'on en a fait dans la pédagogie coloniale.

ainsi logiquement non seulement à une attitude de soumission du colonisé, mais encore à une réelle manifestation de gratitude et de reconnaissance vis-à-vis du colonisateur. Dans ces conditions, "l'intervention de haut en bas de la société colonisatrice sur la société colonisée" ne pouvait que s'exercer sans entraves, massivement, profondément et sur tous les secteurs de la vie du colonisé .

Il nous apparaît ainsi que non seulement le système religieux catholique romain a contribué directement, consciemment et volontairement à l'exploration, à l'occupation et au partage de l'Afrique, non seulement il s'est intégré dans sa mise en valeur économique et dans l'effort d'occidentalisation des Africains, mais encore il a été d'une importance capitale dans ces sortes d'aménagements qui ont servi comme autant de soupapes de sécurité contre l'explosion des contradictions inhérentes au rapport colonial lui-même. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que d'une part les autorités religieuses catholiques se soient senties concernées par l'affrontement qui s'est quand même manifesté surtout à partir de 1945, et que de l'autre les nationalistes africains aient effectivement donné à leurs revendications une portée à la fois politique et religieuse.

CHAPITRE II

LA PORTÉE POLITICO-RELIGIEUSE DE L'AFFRONTEMENT ENTRE COLONISATEURS EUROPÉENS ET COLONISÉS AFRICAINS (1945-1960)

Dans son *"Christianisme et colonialisme"* Robert DELAVIGNETTE a fait une observation qui nous paraît digne d'intérêt. L'auteur, après avoir montré toute la vitalité de l'action missionnaire dans la dernière moitié du XIXe siècle constate qu'il a fallu attendre le XXe siècle pour que s'élève la voix du Saint-Siège, qui rappellera avec vigueur les principes et les méthodes de l'apostolat (missionnaire) (1). Qu'est-ce qui peut bien expliquer cette intervention vigoureuse des papes seulement au XXe siècle ? Les historiens s'accordent en effet à reconnaître que le mouvement colonial, sous ses différents aspects: politique, économique, socialo-religieux, a connu son apogée surtout à partir du troisième tiers du XIXe siècle (2), plus précisément dans les années immédiatement postérieures au Congrès de Berlin. Nous avons déjà vu, à cette époque, une véritable invasion de notre continent par les Spiritains d'abord, puis par les Pères Blancs et les Pères des Missions Africaines de Lyon. Pourquoi à ce moment crucial, les papes n'ont-ils pas senti le besoin de rappeler les principes et les méthodes qui devaient guider l'action de ces missionnaires ?

Est-ce parce que ces principes et méthodes étaient scrupuleusement observées? Les observations qu'un DANIELOU faisait aux intellectuels catholiques en 1958 nous font plutôt croire le contraire. Leur auteur nous renseigne en effet qu'au moment où les papes faisaient leur rappel, c'est-à-dire au

- -

(1) DELAVIGNETTE, Christianisme et colonialisme, p. 74.
(2) Voir un résumé succinct in WEYDERT, A propos du "Droit de colonisation", loc. cit., p. 1036-1037.

XXe siècle, de nombreux pays en Afrique n'avaient pas de chrétientés suffisamment constituées, et donc pas de clergé indigène (3). Or la doctrine sur l'établissement des clergés indigènes et la fondation d'Eglises locales se trouve formulée depuis 1659 dans les *"Instructiones"* de Mgr. INGOLI (4). Si donc au XXe siècle le Saint-Siège revient dessus, et "avec vigueur", c'est qu'elle était laissée dans l'oubli sinon en totalité du moins en grande partie. Et si les autorités catholiques n'ont pas senti le besoin d'intervenir, c'est que la situation coloniale dans son ensemble paraissait stable, que l'idée de l'indépendance, comme disait SARRAUT, loin de séduire les colonisés, les effrayait (5). Le colonisateur, de quelque appartenance qu'il fût, donnait raison à HARDY qui écrivait encore en 1937 que: "Il ne ressort nullement des faits acquis que la colonisation... dans les possessions où domine le peuplement indigène, sente le sol se dérober sous ses pas" (6). Le système colonial, sous tous ses rapports, paraissait si bien consolidé, que l'Europe admettait difficilement que l'histoire générale se désaxe un jour d'elle, selon la belle formule de Paul MUS (7). Sous l'angle catholique, la nécessité urgente d'un clergé local ne s'imposait pas. Car, il convient de se le rappeler, il y a des raisons profondes qui sous-tendent cette doctrine ou mieux cette nécessité de la formation d'un clergé local. PIE XI les a encore rappelées dans son encyclique *Rerum Ecclesiae* du 28 février 1926, en disant: "supposez qu'une guerre ou d'autres événements

- -

(3) DANIELOU, in La Conscience chrétienne et les nationalismes, semaine des intellectuels catholiques, 1958, p. 236. Nous avons amplement démontré ce fait dans notre L'Eglise d'Afrique au Concile de Vatican I et Vatican II, surtout pp. 66-105; 113-209.
(4) Cf KANGE, op. cit., p. 75 et suiv.
(5) Cité par MUS, Le destin de l'Union française, p. 28.
(6) In Id., op. cit., p. 15.
(7) MUS, op. cit., p. 16.

politiques remplacent dans un territoire de mission un régime par un autre, et que le départ des missionnaires... soit demandé ou décrété; supposez - *ce qui arrivera certes plus difficilement* - (8) que les indigènes parvenus à un certain degré de culture et ayant atteint une certaine maturité politique, veuillent pour obtenir leur autonomie, chasser de leur territoire les fonctionnaires, les troupes et les missionnaires de la nation qui leur commande, et ne puisse y arriver qu'au moyen de la force. Quelle ruine... ne menacerait pas l'Eglise en ces régions, si on n'avait entièrement pourvu aux besoins des nouveaux chrétiens en disposant comme un réseau de prêtres indigènes sur tout le territoire ?" (9). Deux hypothèses, on le voit, explique l'urgence de la constitution d'un clergé local. Toutes les deux sont d'ordre politique. La première des deux, réalisable même dans le contexte du système colonial paraît plus probable. Quant à la seconde, relative à l'émancipation éventuelle du colonisé, le pape la trouve, encore en 1926, difficilement réalisable. Dans ces conditions point n'était besoin de rappeler dans les années immédiatement postérieures au Congrès de Berlin, les principes et les méthodes de l'apostolat missionnaire. Voilà, à notre avis, la raison fondamentale qui explique ce rappel seulement au XXe siècle.

Une autre considération nous confirme dans cette thèse. C'est le rythme *crescendo* des parutions des grandes encycliques dites missionnaires. De 1919 à 1926, les auteurs nous signalent deux documents de ce genre:

- -

(8) C'est nous qui soulignons.
(9) Cf. Documentation catholique, 48, 1951, col. 778.

Maximum illud (30 novembre 1919) et *Rerum Ecclesiae* (28 février 1926). Par contre dans le même laps de temps ou presque, entre 1951 et 1959, nous recevons trois documents qui se font de plus en plus précis et véhéments. Cela n'est pas seulement dû à la différence de caractère entre PIE XI et PIE XII. Ce dernier publie donc *Evangelii praecones* (2 juin 1951), *Fidei donum* (21 avril 1957); *Princeps pastorum* (28 novembre 1959). En plus de ce rythme accéléré, on remarque, phénomène presque nouveau sur ce point, une multitude de déclarations des évêques missionnaires qui font partout écho en Afrique à l'enseignement du pape. L'on ne peut alors s'empêcher de croire qu'une certaine conjoncture historique se trouve à l'origine de ce rappel vigoureux des principes et des méthodes de l'apostolat missionnaire au XXe siècle, dans les années qui ont connu précisément non seulement le contexte de la guerre froide entre les blocs dits capitaliste et socialiste, non seulement l'élaboration de la Charte des Nations-Unies, surtout dans ses chapitres XI, XII et XIII, mais aussi l'éveil des nationalismes africains (10). Ceci nous amène à parler de la portée politico-religieuse de la relance missionnaire au XXe siècle au double niveau central et local, aussi bien sous l'aspect théorique que sous l'aspect pratique.

- -

(10) Voir une chronologie sommaire de la manifestation de ces nationalismes africains dans BENOT, Idéologies des indépendances africaines, p. 32-36 pour la période qui nous intéresse ici: aussi KI-ZERBO, Histoire de l'Afrique noire, p. 488-565; CORNEVIN, Histoire de l'Afrique, t. 3, passim. Pour le cas particulier du Cameroun, voir LE VINE, Le Cameroun, t. 2, p. 25-144.

1) L'INTERPRETATION POLITICO-RELIGIEUSE DES NATIONALISMES AFRICAINS PAR LES AUTORITES CATHOLIQUES.

Nous partons de notre conclusion précédente qu'une certaine conjoncture historique nouvelle en Afrique explique la vigueur avec laquelle les autorités religieuses catholiques rappellent vers la fin de la première moitié du XXe siècle les principes et les méthodes de l'apostolat missionnaire. Cette conjoncture est encore imprécise en 1926, compte tenu de l'explication que PIE XI donnait pour l'installation du clergé local (11). Par contre elle s'avère réelle et impérieuse dans les années de la parution des encycliques *Evangelii praecones* et *Fidei donum*. Et ces deux importants documents nous permettront d'en préciser la nature exacte. L'encyclique *Fidei donum*, plus spécialement consacrée à l'Afrique, est plus explicite sur la question (12). Le pape PIE XII y exprime de "sérieuses préoccupations", de la "sollicitude", de l' "angoisse", voire une "vive douleur" pour toutes les Eglises du vaste continent africain" (13). Le motif c'est qu'il s'y pose de "graves problèmes", il s'y créé des "situations difficilement réparables", de sorte que "les conditions dans lesquelles doit s'y poursuivre le travail de l'Eglise deviennent difficiles" (14). Le document précise alors en quoi consistent ces "graves problèmes". Il s'agit d'abord du matérialisme athée "qui y répand... son virus de division, attisant les

- -

(11) Cf. notre note 9.
(12) Texte intégral dans la Doc. Cath., 54, 1957, col. 581-596.
(13) Cf. Doc. Cath., 54, 1957, col. 583 et 584.
(14) Doc. Cath. 54, 1957, col. 584-585.

passions, dressant les uns contre les autres peuples et races, prenant appui sur les difficultés réelles pour séduire les esprits par de faciles mirages ou semer la révolte dans les cœurs" (15). C'est aussi la civilisation technique, parce que: "les Africains qui parcourent en quelques décades les étapes d'une évolution que l'Occident a mis plusieurs siècles à accomplir, sont facilement ébranlés et séduits par l'enseignement scientifique et technique qui leur a été dispensé" (16). Vient ensuite "l'attrait qu'exerce sur l'esprit d'un grand nombre une conception religieuse de la vie qui, tout en se réclamant hautement de la divinité, engage néanmoins ses adeptes dans la voie qui n'est pas celle de Jésus-Christ" (17). Enfin ce sont "les nombreuses incidences de la vie internationale sur les situations locales qui ne permettent pas aux gouvernants les plus sages de ménager les étapes qui seraient nécessaires au vrai bien des populations" (18).

Que nous révèle finalement ce diagnostic ? Non pas directement une quelconque baisse de température de la foi parmi les communautés catholiques déjà constituées en Afrique, mais le tableau détaillé de la situation politique telle qu'elle apparaît dans les années 1945-1959 dans l'échiquier international en général et dans notre continent en particulier. Il ne s'agit en fin de compte que de l'état de la guerre froide, comme nous l'avons dit, entre les deux blocs rivaux dits capitaliste et socialiste, avec son

- -

(15) Doc. Cath., 54, 1957, col. 584.
(16) Doc. Cath. 54, 1957, col. 585.
(17) Doc. Cath., 54, 1957, col. 584.
(18) Doc. Cath., 54, 1957, col. 583.

corollaire de la recherche d'hégémonie à travers le monde; il ne s'agit que des conséquences éventuelles du principe admis à l'alinéa b de l'article 73 de la charte des Nations-Unies, stipulant que le colonisateur accepte de développer la capacité du colonisé de s'administrer lui-même, de tenir compte de ses aspirations politiques, de l'aider dans le développement progressif de ses libres institutions politiques etc...; il ne s'agit enfin que de cette vague de plus en plus menaçante des revendications des nationalistes africains. En somme ce que PIE XI considérait encore en 1926 comme simple hypothèse d'école, simple supposition, à savoir que les indigènes, ... ayant atteint une certaine maturité politique, veuillent, pour obtenir leur autonomie, chasser de leur territoire les fonctionnaires, les troupes et les missionnaires de la nation qui leur commande, cette supposition de PIE XI entre déjà dans une phase de réalité sous les yeux de PIE XII. Le diagnostic tel qu'il ressort de l'encyclique Fidei donum nous révèle donc que pour les autorités du système religieux catholique romain, l'éveil des nationalismes africains s'insère inextricablement dans les grands problèmes politiques de l'heure. Et c'est comme tels qu'elles se proposent de leur apporter leurs solutions.

Ces solutions, on s'en doute bien, revêtiront elles aussi le caractère politico-religieux du diagnostic. C'est-à-dire que la conjoncture telle que nous venons de l'appréhender dictera à la hiérarchie catholique son comportement dans cet affrontement entre colonisateurs européens et colonisés africains. Or dans cet affrontement les revendications du

colonisé présentent, au moins au départ, une double orientation. La première est nettement d'allure politique. Elle se recommande de la déclaration de CHURCHILL et ROOSEVELT en été 1941 et correspondra pour l'essentiel à l'alinéa b de l'article 73 de la Charte des Nations-Unies. C'est celle qu'on retrouve par exemple dans *"La Charte de l'Atlantique et l'Afrique occidentale britannique"* d'Azikiwé. Ses partisans revendiquent l'application à l'Afrique du droit pour les peuples colonisés de choisir la forme de gouvernement sous laquelle ils désirent vivre (19). L'autre orientation est surtout celle de l'élite africaine francophone. C'est celle qui cherche à mettre la *"Négritude"* debout pour la première fois pour lui faire dire "qu'elle croit à son humanité" (20). Cette tendance sera reflétée par l'alinéa a de l'article 73 de la Charte des Nations-Unies. Essentiellement culturelle au départ, elle débouchera sans tarder sur le terrain politique, trouvant celui-ci comme un soubassement indispensable pour la solution des problèmes de culture. Cette double orientation des nationalismes africains ajoutée au contexte politique mondial consécutive à la seconde guerre tel que nous l'avons évoqué, voilà, à notre avis la véritable source des solutions proposées par la hiérarchie catholique à l'affrontement entre colonisateurs européens (ou américains) et colonisés africains. Ce qui confère nécessairement à ces solutions un caractère politique.

- -

(19) Cf. BENOT, op. cit., p. 62.
(20) Cf. BRUNSCHWIG, L'avènement, p. 194 et suiv. Voir surtout les premiers travaux du groupe "Présence Africaine" qui parait à partir d'octobre 1947.

Ces solutions, telles qu'elles ressortent des documents surtout de PIE XII peuvent se regrouper dans deux catégories. Dans le premier cas, il s'agit de concilier les intérêts du colonisateur et du colonisé dans le but de sauvegarder le système (21). Au premier le pape dit l'avoir invité plusieurs fois "à procéder dans cette voie (de la colonisation) selon un esprit de paix et de compréhension", lui avoir demandé "qu'une liberté politique juste et progressive ne soit pas refusée à ces peuples et qu'on n'y mette pas obstacle" (22). On retrouve presque dans sa totalité l'essentiel de l'alinéa b de l'article 73 de la Charte des Nations-Unies. Quant au colonisé, le pape lui demande de "reconnaître à l'Europe le mérite de l'avancement", de se rappeler que "sans son influence étendue à tous les domaines, il pourrait être entraîné par un nationalisme aveugle à se jeter dans le chaos de l'esclavage" (23). En somme l'objectif visé, et c'est le pape même qui le dit, c'est "la collaboration constructive, dégagée de préjugés et de susceptibilités réciproques, préservée de séductions et des étroitesses du faux nationalisme, et capable d'étendre à ces populations (colonisées), riches de ressources et d'avenir, les vraies valeurs de la civilisation chrétienne qui ont déjà porté tant de bons fruits en d'autres continents" (24). C'est dans cette perspective que le pape recommande de respecter tout ce qui est bon dans la civilisation et dans les mœurs des différents peuples (25).

- -

(21) Cf. Radiomessage de Noël 1955, in Acta Apostolicae Sedis, 48, 1956, aussi in Doc. Cath., 53, 1956, col. 19; Encyclique Evangelii praecones, dans Doc. Cath., 48, 1951, surtout col. 786-788; Fidei donum, dans Doc. Cath. 54, 1957, col. 584.
(22) Cf. Doc. Cath., 54, 1957, col. 584.
(23) Ibid.
(24) Ibid.
(25) Evangelii praecones, in Doc. Cath., 48, 1951, col. 786-788.

Il déclare alors que: "L'Eglise n'a jamais traité avec mépris et dédain les doctrines des païens", qu' "elle les a plutôt libérées de toute erreur et impureté, puis achevées et couronnées par la sagesse chrétienne" (26), qu'elle "n'a pas non plus condamné absolument, mais sanctifié en quelque sorte les mœurs particulières des peuples et leurs institutions traditionnelles" (27), qu'enfin: "tout ce qui, dans leurs usages et coutumes, n'est pas indissolublement lié à des erreurs religieuses, sera toujours examiné avec bienveillance, et, quand ce sera possible, protégé et encouragé" (28). Pour déceler le caractère vrai ou faux de ces déclarations,il faudrait les rapprocher de l'abondante correspondance des missionnaires encore conservée par exemple dans les archives de l'Œuvre pontificale missionnaire de Lyon. Nous ne le ferons pas. Nous comprenons que le chef du système religieux catholique romain s'exprime ainsi en reprenant à son compte non seulement les principes émis dans la Charte des Nations-Unies, mais encore certaines des revendications des nationalistes africains, celles dont la satisfaction n'était pas de nature à désaxer le système tel qu'il était constitué. Car en effet il ressort de cette première catégorie de solutions que l'affrontement ne devait aboutir à aucune séparation que ce soit. Une quelconque rupture créant une situation d'indépendance pour le colonisé devait soigneusement et progressivement être préparée seulement par le colonisateur.

- -

(26) In Doc. Cath.,48, 1951, col. 786.
(27) In Doc. Cath.,48, 1951, col. 787.
(28) Ibid. Qui sera juge et selon quels critères s'effectuera le discernement. Il va sans dire que l'initiative, dans le contexte de l'encyclique, reste au colonisateur, et que celui-ci ne peut apprécier que selon ses catégories naturelles. Même quand le "colonisé évolué" le ferait, il lui emprunterait ses lunettes par l'effet de son "occidentalisation".

A quand serait fixée l'étape finale ? Le pape ne le dit pas, il ne pouvait pas le dire parce que la Charte des Nations-Unies ne l'a pas fait. En attendant le colonisateur était invité à accepter de faire quelques aménagements que le colonisé devrait accepter dans un esprit de reconnaissance et de compréhension.

La deuxième catégorie de solutions va précisément dans le sens du maintien du *statu quo* après quelques aménagements. En effet le pape déplore douloureusement l'insuffisance des remèdes missionnaires habituels (29). Il constate que: "les possibilités d'action missionnaire sont sans proportion avec l'œuvre à accomplir" dans la conjoncture nouvelle (30). Quels sont ces remèdes habituels ? Les congrégations missionnaires et, dans la mesure du possible, le clergé local. Or présentement, "les trop rares missionnaires répartis sur d'immenses territoires... ne peuvent plus répondre à tous les appels" (31), d'autant moins que "les congrégations missionnaires sont sollicitées de toutes parts et que leur recrutement insuffisant ne leur permet pas de répondre à tant de demandes simultanées... " (32). Quant au clergé africain: "ce n'est pas avant bien des années qu'il pourra tenir pleinement sa place" (33).

- -

(29) Cf. Doc. Cath., 54, 1957, col. 583.
(30) Doc. Cath., 54, 1957, col. 585.
(31) Ibid.
(32) Ibid.
(33) Doc. Cath. 54, 1957, col. 586.

Or le pape envisage de "donner aux pasteurs des possibilités d'action proportionnées à l'importance et à l'urgence de la conjoncture actuelle" (34). Il pose alors un principe qui n'aurait certainement pas manqué de choquer les responsables de l'œuvre missionnaire quelques années plus tôt. Le pape déclare: "Et d'ailleurs il ne suffit pas d'annoncer l'Evangile..." (35). Et pourtant encore le 21 juin 1951 le même pape réaffirmait dans *Evangelii praecones* que: "porter à toutes les nations la lumière surnaturelle de la foi" était le but essentiel sinon exclusif de l'action missionnaire (36). Le pape élargit explicitement les perspectives: "Dans la conjoncture sociale et politique que traverse l'Afrique, écrit-il, il faut très tôt former une élite africaine" (37). Ce qui suppose la crêation urgente de diverses institutions dont le but, manifestement, n'est pas essentiellement surnaturel. Il s'agit de collèges, des organisations d'action sociale, de la presse sous toutes ses formes, et surtout de l'Action catholique (38). C'est alors que le chef du système religieux catholique exprime lui-même ce glissement du religieux au social puis au politique. "Bien que... l'Action catholique, déclare-t-il, soit principalement destinée à promouvoir les œuvres d'apostolat, rien n'empêche cependant que ceux qui en font partie soient également membres d'associations dont le but soit de conformer les institutions sociales et politiques aux principes et aux règles chrétiennes" (39). Le pape confirme alors ce

- -

(34) Doc. Cath., 54, 1957, col. 585.
(35) Ibid.
(36) In Doc. Cath. 48, 1951, col. 777.
(37) Doc. Cath. 54, 1957, col. 585.
(38) Doc. Cath. 54, 1957, col. 586.
(39) In Doc. Cath., 48, 1951, col. 782.

que nous disions en parlant du chrétien qui est dans le citoyen. Il déclare en effet de ceux qui font partie de l'Action catholique que: "le droit dont ils jouissent permet, et le devoir auquel ils sont tenus, demande qu'ils prennent part à ces associations non seulement comme citoyens, mais aussi comme catholiques" (40). Des considérations d'ordre politique deviennent de plus en plus explicites lorsque le pape espère que: "la jeunesse (l'élite qu'il convient de former), surtout celle que l'on cultive par les lettres, les études supérieures et les arts libéraux, dirigera demain son époque et les affaires de son temps...". Il déclare que: "ces jeunes, plus instruits, seront demain les chefs d'Etat", que "les masses les suivront comme leurs guides et leurs maîtres" (41). Mieux que cela, et c'est ici que le chef suprême du système catholique entre pleinement dans le contexte de l'affrontement entre les colonisateurs et les colonisés: "Ces collèges et écoles servent éminemment à refuter les erreurs de tout genre que répandent de plus en plus aujourd'hui et sans arrêt les non-catholiques et les communistes".(42).

Une conséquence pratique résulte de cet élargissement de perspective missionnaire. Les artisans de l'évangélisation er Afrique ne seront plus seulement les Religieux. On leur adjoindra désormais des prêtres diocésains dénommés pour cela *"Prêtre fidei donum"*. A ces deux groupes constitués

- -

(40) Ibid.
(41) In Doc. Cath., 48, 1951, col. 782.
(42) Ibid.

plutôt d'ecclésiastiques, le pape demande aux évêques d'ajouter des associations d'hommes et de femmes catholiques, des étudiants, des ouvriers, des artisans, des sportifs, bref toute une phalange d'Européens laïcs justement appelés *"Laïcs missionnaires"* (43). Il s'agit en somme d'une mobilisation de toutes les forces vives des pays colonisateurs. L'objectif, comme on le voit, est double. Désamorcer le danger que représentent les nationalismes africains; préparer une relève éventuelle au cas où le colonisateur était quand même obligé de céder à la force du colonisé.

Peut-on alors raisonnablement dire que le système religieux catholique romain a été étranger à l'affrontement qui a opposé colonisateurs et colonisés en Afrique entre 1945 et 1959 ? L'examen des deux catégories de solutions envisagées par le chef même du sytème nous dicte plutôt la conclusion que la relance de l'action missionnaire au XXe siècle s'est accompagnée de la volonté manifeste de faire face à la conjoncture nouvelle créée par les nationalismes africains et avec l'intention de prolonger le système colonial en lui apportant seulement quelques aménagements. On le constatera dans l'application de la doctrine des papes au niveau local.

---

(43) Cf. Evangelii praecones, in Doc. Cath., 48, 1951, col. 782.

2) UN EXEMPLE DE L'INTERET DE L'EGLISE CATHOLIQUE DANS L'AFFRONTEMENT ENTRE COLONISATEURS ET COLONISES: LE CAMEROUN.

D'aucuns penseront non sans raison apparente que notre exemple est mal choisi. Le Cameroun n'a jamais été juridiquement une colonie, à l'exemple des pays constitutifs de l'A.O.F., de l'A.E.F. ou même de l'Algérie.

Nous connaissons en effet la démarche par laquelle d'abord Douala - alors seul appelé Cameroun - , puis progressivement les différentes régions de ce qui deviendra le Cameroun, sont devenues protectorat allemand. L'initiative "protectrice" allemande reçut sa confirmation dans l'arrangement franco-allemand du 4 novembre 1911 (44), approuvé par la loi française du 13 février 1912 et promulgué par décret du 13 mars de la même année (45). Par cet arrangement complété par la déclaration du 28 septembre 1912 (46) la France cédait à l'Allemagne sur le Congo et l'Oubangui, deux points d'accès d'une étendue de 12 kilomètres, moyennant acquisition de ce que l'histoire a retenu sous le nom de *"Bec-de-Canard"* (47). Il convient de noter déjà

- -

(44) Ce fut à la suite des difficultés suscitées à la France au Maroc par le gouvernement allemand. Ce dernier ne consentit à reconnaître les droits de la France au Maroc que moyennant une cession par laquelle la possession allemande au Cameroun se prolongeait jusqu'au Congo. Cf. DARESTE, Traité de droit colonial, t. 1, p. 38-39.
(45) Cf. DARESTE, op. cit., p. 39. L'auteur donne ici les différentes sources relatives à la question.
(46) Déclaration approuvée par décret du 5 octobre 1913 et règlant avec précision les conditions de la délimitation des frontières.
(47) Il s'agit du petit territoire situé au Sud du lac Tchad, entre le Logone et le Chari. Le Cameroun sous protectorat allemand se trouvait ainsi augmenté de 245.000 Km., tandis que l'A.E.F., alors coupé en deux endroits, ne s'agrandissait que de 15.000 Km. Cf. DARESTE, op. cit., p. 39. Cette situation explique l'acharnement de la guerre au Cameroun entre les alliés de la France et l'Allemgne.

qu'à cette époque préliminaire des rapports entre Européens et Camerounais, le sort de notre pays ne diffère pratiquement pas de celui des territoires africains considérés comme colonies (48).

L'article 119 du traité de Versailles tînt lui aussi compte du cas particulier du Cameroun et fît de notre pays l'objet d'un mandat de la Société des Nations partagé entre la France et la Grande-Bretagne (49). Mais écoutons l'opinion des spécialistes sur cette question de "mandat". Ils nous en révèlent la portée réelle. Pour Paul MUS, l'introduction de la désignation de "territoire sous mandat international", amorce du statut de tutelle, était de "moraliser la mutation" pour donner satisfaction à l'anticolonialisme américain et à "l'idéalisme" du président WILSON (50). LOUWERS de son côté écrit: "Le président WILSON, voulant, avec son esprit rempli d'idéologie un peu simpliste, supprimer ce qu'on a appelé l'impérialisme, inscrivit dans ses 14 points la règle que les alliés ne retiendraient aucun des territoires qu'ils avaient conquis par les armes, sur leurs ennemis, y compris les territoires coloniaux. Les Belges, les Britanniques et les Français avaient notamment conquis, au prix de grands efforts militaires, toutes les anciennes colonies allemandes d'Afrique. Rendre aux anciens ennemis les prises qui étaient si bonnes et qui garantissaient

- -

(48) Pour s'en convaincre, on peut lire attentivement toute la réglementation concernant la mise en valeur du Cameroun. Cf. Marc MICHEL, Les Plantations allemandes au Mont Cameroun (1885-1914), in Revue française d'Histoire d'Outre-Mer, 5 (1970), n° 206, p. 183-213; aussi notre 3e partie, chap. II.
(49) Le texte in BUELL, The native problem in Africa, t. 2, p. 374-377. Pour la connaissance un peu plus détaillée de la question, voir COLLIARD, Institutions internationales, p. 157-171, avec une orientation bibliographique succincte à la p. 174.
(50) MUS, Le destin de l'Union française, p. 13.

l'avenir contre des retours de flamme de l'impérialisme allemand, du moins on le croyait, eût été faire un jeu de dupe. C'est alors que, pour concilier les intérêts avec la morale wilsonnienne, on imagina de laisser les anciennes colonies allemandes entre les mains des puissances qui les avaient conquises, mais sous un régime spécial, le "régime des mandats" "(51). Cela signifie, à notre avis, que sous ce manteau juridique, qui postule l'autorité ultime de la S.D.N., on trouve en fait des "territoires conquis... au prix de grands efforts militaires", des "colonies allemandes". Quelle différence alors avec par exemple l'Algérie, le Sénégal, le Niger, la Guinée etc..., tous "territoires conquis" ? (52). Que le Cameroun fût conquis sur les Allemands ou sur les autochtones, il rentrait pratiquement sous le rapport de pays colonisé. Les mandataires, surtout français, en dépit de quelques aménagements d'ordre constitutionnel, ne l'ont pas traité autrement (53). Encore à la conférence de Brazzaville du 30 janvier au 8 février 1944, conférence dont l'objectif était l'étude des problèmes relatifs à l' "Africain, ... ses aspirations, ses besoins, ... ses faiblesses ..., comme individu et comme membre de la cellule familiale" (54),

- -

(51) Rapporté par MUS, op. cit., p. 14.
(52) Pour les modalités de leur conquête, voir DARESTE, op. cit., t. 1, p. 18-41.
(53) Voir, pour pouvoir en juger, les différentes règlementations: sur la classification des "indigènes", cf. DARESTE, op. cit., t. 2, fasc.2, p. 344-347; sur les problèmes de santé dans les possessions françaises, id., op. cit., p. 805-813; surtout le § 747;aussi BUELL , op. cit., t. 2, p. 347-349; sur l'indigénat, cf. DARESTE, op. cit., p. 498-511, surtout § 572; sur l'accession des indigènes à la qualité de citoyens français, cf. DARESTE, op. cit., p. 363-369, surtout § 514.
(54) Discours de M. PLEVEN, in Conférence de Brazzaville, p. 19.

jusque dans ces assises précédant seulement de très peu l'affrontement, l'on remarque la présence de M.Hubert CARRAS, gouverneur du Cameroun, avec voix délibérative comme M.M. Pierre COURNARIE (gouverneur de l'A.O.F.), Félix EBOUE (A.E.F.), Charles ASSIER de POMPIGNAN (gouverneur du Dahomey) etc... (55). On remarquera en passant la présence de Mgr. BIECHY, évêque de Brazzaville, dans la Commission de la coutume familiale et sociale et du travail, et de M. Marcel BOIMBŒUF , délégué des syndicats chrétiens dans la délégation de l'Assemblée consultative provisoire.

Nous arrivons avec LE VINE à la conclusion que, en dépit des aménagements effectués par le mandataire français dans une administration du Cameroun qui postulait en principe l'autorité ultime de la S.D.N., la France "espérait voir un jour le Cameroun faire partie d'un large système politique franco-africain" (56), c'est-à-dire que le Cameroun était plus ou moins assimilé, dans la pratique, aux autres pays africains qui constituaient des colonies françaises. Ce fait rendra précisément l'affrontement particulièrement aigu. C'est sur cette base que nous avons pris notre pays comme exemple dans la recherche de l'intérêt porté effectivement par les catholiques dans l'affrontement entre colonisateurs et colonisés. Ce choix comporte aussi cet avantage que nous avons été personnellement témoin direct d'une bonne partie des événements dont nous parlerons.

- -

(55) Voir Conférence de Brazzaville, composition, p. 10-14.
(56) LE VINE, Le Cameroun, t. 2, p. 26.

Au regard de presque tous les témoins, nationaux et internationaux, l'affrontement entre les autorités françaises et les Camerounais a connu une tournure particulièrement inquiétante et décisive surtout avec la fondation le 10 avril 1948 du parti politique camerounais connu sous le nom de l'Union des Populations du Cameroun (U.P.C.). Diverses raisons expliquent la nouvelle tournure. Certaines sont inhérentes au parti lui-même, d'autres lui sont extérieures. Dans le premier cas, on peut retenir sa nouveauté par rapport aux partis politiques qui l'ont précédé. Parmi les raisons extérieures, on retiendra surtout la fondation du Rassemblement Démocratique Africain (R.D.A.) plus ou moins liée avec le Congrès panafricaniste de Manchester. Toutes ces raisons sont dans un ordre complémentaire.

La nouveauté de l'U.P.C. se situe au double niveau des objectifs et de l'organisation. Disons pour nous résumer que les différents partis précédents, même ceux qui étaient animés d'un souffle syndicaliste venu de la métropole, étaient plus ou moins réformistes. Presque tous se conformaient de quelque manière aux résolutions unionistes de la Conférence de Brazzaville (57). Il en résulte alors un double caractère pour ces partis.

- -

(57) Ainsi en fut-il par exemple de la Jeucafra (= Jeunesse camerounaise française). Créé en 1938, ce parti avait survécu à la guerre sous la dénomination Unicafra (Union Camerounaise française), et c'est à ce titre qu'il envoya, après les grèves de 1945 à Douala, une délégation à Paris pour plaider sa cause. Son nom même nous indique ses orientations. Même l'U.S.C.C. (L'union des Syndicats confédérés du Cameroun) ne se démarquera pas de cette ligne, non plus le Racam (Rassemblement Camerounais), organisation née dans la semaine du 10 mars au 6 avril 1947 d'une rencontre entre Unicafra et U.S.C.C. On remarquera tout au plus une certaine évolution qui débouchera précisément dans l'U.P.C.

D'abord le fait qu'il leur était difficile de définir des objectifs précis. De quelle efficacité pouvait être par exemple un vecteur comme *"la lutte des classes"* dans un Cameroun dont la population était en majorité rurale, avec une bourgeoisie quasi inexistante constituée presque exclusivement de ces *"Africains-auxiliaires-des-Blancs"* auxquels nous faisions allusion ? Ensuite, et c'est une simple conséquence de ce qui précède, non seulement l'activité de ces partis n'enthousiasmait que peu ou prou la masse des Camerounais, mais encore, et à cause précisément de cela, elle n'inquiétait pas outre mesure l'autorité établie (58). Si à ces deux défauts nous ajoutons la faiblesse du point de vue organisation, nous arrivons avec LE VINE à la conclusion que: "Vers la fin de 1947, à l'exception des activités des syndicats et des personnalités à l'Assemblée, la politique n'avait créé que peu d'enthousiasme" (59). Par voie de conséquence, ou du moins de façon parallèle, l'on chercherait en vain quelque texte d'évêques ou vicaires apostoliques du Cameroun relatif à une mise en garde politique quelconque. L'essentiel de l'enseignement des responsables catholiques résidant dans les exhortations pastorales.

Après le 10 avril 1948 donc, la situation change de façon inquiétante pour les autorités avec la création de l'U.P.C. Deux mois à peine après sa fondation, le 17 juin 1948, ce parti s'associait au R.D.A. dont il devenait

- -

(58) Les grèves de 1945 eurent certes un aspect sérieux, du fait surtout du téléguidage plus ou moins bien respecté de la centrale C.G.T. française. Mais elles furent vite réprimées. On notera en passant que les Pères Spiritains de Bonadibong (Douala) furent accusés par la population d'avoir tiré sur la population du haut de leur balcon qui donne précisément sur les lieux des émeutes.
(59) LE VINE, op. cit., t. 2, p. 32.

la section officielle au Cameroun. Or le R.D.A., on le sait, constituait déjà pour le colonisateur non seulement "le premier parti politique proprement africain", mais - et surtout - "une première prise de position politique de portée générale en Afrique francophone" (60). Son programme, de ce fait, était plus incisif (61), axé essentiellement, au moins au départ, sur "la libération de l'Afrique d'une tutelle odieuse: l'impérialisme" (62). Quant à la structure du Rassemblement démocratique africain, KI-ZERBO la trouve "fortement charpentée dans les différents territoires de l'Afrique francophone, depuis le bureau politique jusqu'au Comité de village et de quartier, en passant par le Comité directeur et les sous-sections régionales" (63). Cette association de l'U.P.C. au R.D.A. conférait donc au premier, au niveau local, une double précision, quant aux objectifs et quant à l'organisation. Les revendications de l'U.P.C. étaient en effet cristallisées essentiellement autour de l'unification des deux Cameroun administrés respectivement par la France et la Grande-Bretagne, et de l'évolution vers une indépendance complète conformément à l'art. 73 de la Charte des Nations-Unies. Ces revendications auraient sans doute été sans grand effet sur le colonisateur, si par surcroît, le nouveau parti ne s'était pas doté, dès son premier congrès à Dschang en 1950 d'une structure pyramidale fortement

- -

(60) BENOT, op. cit., p. 63-64.
(61) Quelques éléments in BENOT, op. cit., p. 64; KI-ZERBO, Histoire de l'Afrique, p. 503-507.
(62) KI-ZERBO, op. cit., p. 505.
(63) Ibid.

charpentée comme l'était celle du R.D.A. (64). La précision des objectifs et de la structure, la création d'organisations subsidiaires (65), et surtout l'association au R.D.A., voilà un ensemble de facteurs qui ne manquèrent pas d'inquiéter le colonisateur. Son inquiétude sera d'autant plus troublante que l'U.P.C. sera en 1951 "la seule de toutes les branches territoriales du R.D.A. (avec le R.D.A. du Niger) à ne pas se rallier au changement d'attitude préconisé par HOUPHOUET-BOIGNY vis-à-vis de l'administration française" (66).

La réaction de la France qui n' "entendait pas lâcher la corde trop tôt au Cameroun pour ne pas créer un précédent fâcheux dans l'affaire algérienne, ni précipiter le cours de l'émancipation dans le reste de l'Afrique noire" (67), cette réaction, on la connaît (68). Le remplacement du Haut-Commissaire SOUCADAUX par Roland PRE en novembre 1954, est interprété par

- -

(64) A la base de la pyramide, il y avait des comités locaux des divers quartiers des villes et de quelques villages de brousse; puis venaient les comités centraux avec un certain nombre d'organes intermédiaires reliant les comités locaux aux échelons supérieurs. Venaient ensuite les comités régionaux. Le Comité directeur, élu par le Congrès du parti coiffait la pyramide. Il était composé du bureau politique, d'un secrétariat et d'une trésorerie. Cf. LE VINE, op. cit., t. 2, p. 35. L'auteur donne une bonne orientation bibliographique pour l'étude de l'U.P.C., aux pages 55-61, 106-115.

(65) Il s'agit de l'Union Démocratique des Femmes Camerounaises (U.D.F.C.) et de la Jeunesse Démocratique Camerounaise (J.D.C.).

(66) CORNEVIN, Histoire de l'Afrique, t. 3, p. 600. Sur ce comportement de la France et d'HOUPHOUET-BOIGNY, voir KI-ZERBO, op. cit., p. 504-511, surtout les pages 507-511.

(67) KI-ZERBO, op. cit., p. 515.

(68) Pour plus ample information se référer à l'orientation bibliographique de LE VINE, notre note 64. On retiendra en passant que l'U.P.C. sut bientôt donner à ses revendications un caractère international. Son secrétaire général, Um NYOBE, réussit en effet à se présenter pour la première fois devant le Conseil de tutelle de l'O.N.U., pour appuyer un certain nombre de pétitions envoyées par l'U.P.C. Ce voyage galvanisa davantage l'opinion camerounaise.

différents historiens comme une première prise de position de l'administration française face à la nouvelle tournure des événements. LE VINE par exemple voit dans ce changement le facteur qui "précipita l'U.P.C. déjà impatiente dans une campagne de violence" (69). Selon le même auteur, même les législateurs camerounais qui n'avaient pas de lien particulier avec le nouveau parti reprochèrent au Haut-Commissiare PRE d'être responsable des émeutes survenues du 22 au 30 mai 1955 dans différentes villes du Cameroun. Nous ne nous arrêtons pas ici sur ses bons rapports non seulement avec l'archevêque ou mieux le vicaire apostolique de Yaoundé, Mgr. GRAFFIN, mais aussi avec les professeurs du grand séminaire de Mvolyé. Quoiqu'il en soit de la responsabilité de ce nouveau Haut-Commissaire, le 13 juillet 1955, un décret du Conseil des Ministres à Paris dissolvait l'U.P.C. et ses organes affiliés.

Quels furent la place et le rôle de l'Eglise catholique dans cette nouvelle phase des relations entre l'administration française et ce que nous appelerons volontiers les nationalistes camerounais ? Compte tenu des remarques que nous avons déjà faites sur la définition réelle et complète du vocable Eglise, nous dirons déjà que l'Eglise catholique au Cameroun, constituée essentiellement de nationaux camerounais, ne pouvait naturellement pas être étrangère à cette situation nouvelle. Ces nationaux camerounais, membres constitutifs de la communauté catholique camerounaise se trouvaient nécessairement intégrés, avec les autres Camerounais, à toutes les phases des

- -

(69) LE VINE, op. cit., t. 2, p. 44.

rapports liant notre pays à l'administration française. Disons donc que l'Eglise catholique, pour autant qu'elle n'existe au Cameroun que par des nationaux camerounais, était directement concernée dans cette phase d'affrontement dont nous parlons.

Quelle fut son rôle ? Nous l'analyserons après ces deux remarques qui nous paraissent importantes. Il s'agit d'abord du principe fondamental qui commande le comportement de toute communauté catholique romaine en toute circonstance, en quelque lieu et en quelque temps que ce soit. Ce principe est contenu dans la formule *"sentire cum ecclesia"* (70). Cela veut dire en fait que tout comportement doit être non une initiative individuelle ou même locale, mais un comportement de groupe hiérarchisé. Donc le comportement des Camerounais catholiques face à la conjoncture nouvelle sera moins une prise de position personnelle qu'une attitude commandée par la hiérarchie locale qui se conforme elle-même aux directives données par la direction centrale à Rome.

Notre seconde remarque concerne précisément cette hiérarchie camerounaise au moment où l'affrontement qui nous intéresse entrait dans sa phase critique, c'est-à-dire dans les années 1948-1955. Elle était constituée uniquement de nationaux français, dans la ligne du principe *cuius regio eius religio* auquel nous avons fait plusieurs fois allusion. Il s'agissait de Nos Excellences GRAFFIN, BOUQUE, BONNEAU, TEERENSTRA et PLUMEY, respectivement vicaires apostoliques de Yaoundé, NKongsamba, Douala, Doumé et

- -

(70) Mot-à-mot: sentir avec l'Eglise.

Garoua. L'on devine l'impact que pouvait avoir cette nationalité française, dans la solution de cette importante question camerounaise, non seulement sur l'attitude de nos prélats, mais encore sur leurs fidèles tous de nationalité camerounaise et auprès des nationalistes décidés de rompre les liens existant jusqu'alors entre la France et le Cameroun. C'est à la lumière de ces deux remarques que nous établirons le plus objectivement possible la double attitude théorique et pratique de l'Eglise catholique dans l'affrontement qui opposa l'administration française à l'*Union des populations du Cameroun*.

a) Au niveau de la doctrine.

La prise de position doctrinale de la hiérarchie catholique au sujet de l'U.P.C. a été officiellement publiée dans la *"Lettre commune des Vicaires apostoliques" de 1955* (71). Le document comporte un exposé des motifs, une partie doctrinale et des conclusions pratiques. D'un bout à l'autre des trois parties, il s'agit d'une prise de position explicite vis-à-vis de l'U.P.C. Quant à la force obligatoire du texte, il réside dans la conclusion finale empruntée, précisent les prélats, à Jésus-Christ lui-même: "Qui vous écoute m'écoute" (72). Donc une non-conformité quelconque à cette prise

- -

(71) Texte intégral in Effort Camerounais, avril 1955; La Croix, 8 avril 1955; Doc. Catholique, 52, 1955, col. 546-550. Le P. Alfred de SORAS en a donné un large commentaire sous le titre "La situation politique au Cameroun et l'Eglise" in Revue de l'Action populaire, 90, juillet-août, 1955, p. 786-799.
(72) Cf. Doc. Cath., 52, 1955, col. 550.

de position est considérée comme une désobéissance formelle à Dieu lui-même. On voit à quel point le pouvoir catholique pouvait faire "de bons chrétiens et des sujets fidèles", selon l'heureuse formule du P. MORPHY.

Dans l'exposé des motifs, il s'agit d' "éclairer les fidèles sur les problèmes qui se posent actuellement dans le pays" et de "les mettre en garde contre l'*Union des populations du Cameroun*", parti politique que les évêques considèrent comme "lié avec le communisme et hostile à la mission catholique" (73). La nécessité de cette mise en garde résulte du fait qu' "une aspiration commence à se manifester un peu partout en ce moment chez les Camerounais: l'indépendance" (74). En dernière analyse, c'est donc directement ce fait essentiellement politique qui motive le document des évêques. La raison, selon les chefs de l'Eglise catholique, est que ce fait comporte des "calomnies... auxquelles un peu partout l'Eglise catholique et ses représentants au Cameroun sont en butte" (75). C'est-à-dire, estimons-nous, que

- -

(73) Cette liaison avec le Communisme, le P. de SORAS la développe amplement dans son article. L'auteur écrit: "il est incontestable que ce parti a été lancé et animé par des communistes". Parlant de son expérience personnelle, puisqu'il a été en Indochine avant de faire un tour dans le pays Babinbi, il confirme: "L'U.P.C., dans ses méthodes, ses mots d'ordre, la formation de ses cadres, la mise en place de ses cellules rappelle exactement le Vietminn...". Cf. loc. cit., p. 791. Il est curieux que le Père ne fait pas allusion à l'organisation du R.D.A. Et on notera la date de cet article du P. de SORAS et de celle du décret de dissolution de l'U.P.C. Surtout, nous tenons à faire savoir que ce Père s'est chargé de quelques cours quelques années après cet article au Grand Séminaire de Mvolyé et qu'il a eu une large audience parmi ce qu'on peut appeler l'élite camerounaise.
(74) Doc. Cath., 52, 1955, col. 545.
(75) Ibid.

ce fait essentiellement politique a une résonnance religieuse, puisque, toujours selon notre document, ces calomnies visent à "séparer les chrétiens de leus prêtres, de leur Eglise, de leur religion, et un jour, de Dieu" (76), pour en faire "un peuple sans religion, sans chefs spirituels, et prêt à devenir demain la proie du communisme". Nous n'entrons pas dans l'examen critique de ces allégations. Nous retenons seulement cette affirmation explicite des évêques que l'affrontement qui opposait l'administration française au parti camerounais de l'U.P.C. revêtait un caractère à la fois politique et religieux. De ce fait, les représentants du système religieux catholiques se croyaient en droit d'intervenir, et ce faisant, de conjuguer leur effort avec celui de l'administration pour combattre ce parti qui devenait leur ennemi commun. En bref, dans l'exposé des motifs, les évêques reconnaissent s'engager sur un terrain politique à résonnance religieuse.

L'exposé des motifs est suivi de la partie doctrinale du texte. Les évêques reprennent à leur compte, pour les appliquer au cas particulier du Cameroun, les différents alinéas de l'article 73 de la Charte des Nations-Unies. C'est ainsi qu'en principe ils trouvent juste et fondée une indépendance qui exprime "l'aspiration des peuples à se donner le régime, les institutions politiques, l'organisation économique et sociale qui tendent à rechercher le bien commun". Dans la même ligne, ils approuvent ces "désirs des Camerounais de prendre progressivement en main la direction de leur pays

- -

(76) Ibid.

et de le conduire vers une vie libre, honnête et prospère" (77). De telles aspirations, précisent les prélats, sont cependant soumises à diverses conditions. Pour les satisfaire, il faut "des hommes capables de se mettre au service des autres..."; il faut "une prise de conscience des devoirs qui exigent vertu et compétence"; il faut enfin respecter "les grandes lois de l'Evangile: vérité, justice, prudence, charité". C'est à ce niveau de conditions que le document entre dans une critique serrée de l'U.P.C. Sous une forme indirecte d'abord. Les évêques français"représentants de l'Eglise catholique au Cameroun", selon leur propre expression, parlent alors, sans les nommer, d'une "catégorie d'hommes... censés n'avoir aucun intérêt commun de paix et de fraternité", dont les doctrines, s'inspirant des principes contraires aux lois fondamentales inscrites par le Créateur au cœur de l'homme, reposent sur une lutte exaspérée..., sur la haine..., le matérialisme avec sa négation de l'âme..., l'annihilation de l'individu, de la personne humaine par la toute-puissance de l'Etat, du parti, et "qui néanmoins veulent conduire les hommes vers le progrès (78). Comme on le voit, et les évêques l'affirment, il s'agit d'une diatribe contre le communisme en général. En se référant expressément au cas de la Chine et du Viet-Nam, le document dénonce ses "promesses fallacieuses", ses "déclarations solennelles officielles", teintées de mensonge, de la haine, de la violence. C'est aussi les expulsions, les persécutions sanglantes etc... Pour conclure, à la suite de PIE XI, les évêques déclarent: "le premier péril, le plus grand et le plus général est certainement le communisme

- -

(77) Doc. Cath. 52, 1955, col. 546.
(78) Doc. Cath. 52, 1955, col. 547.

sous toutes ses formes et à tous ses degrés, car il menace tout, s'empare de tout, s'infiltre partout, ouvertement et sournoisement..." (79). Nous n'apporterons pas d'autres preuves pour conclure que le document des évêques du Camerounais s'intégrait parfaitement dans le contexte de la guerre froide à ses moments les plus aigus. Les auteurs se trouvaient par là-même sur un terrain éminemment politique.

Cette diatribe, dans sa forme directe, comporte alors la première des quatre conclusions pratiques qui terminent cette prise de position de l'Eglise catholique. Il s'agit d'une mise en garde des chrétiens-nationaux-camerounais" contre les tendances actuelles du parti politique connu sous le nom "Union des populations du Cameroun (U.P.C.)". Les trois dernières conclusions amorcent l'aspect pratique que les évêques ont entendu donner à leur attitude vis-à-vis de l'U.P.C. En effet les prélats invitent "ceux qui peuvent et doivent jouer un rôle actif dans l'évolution du pays à étudier la doctrine de l'Eglise, en particulier, les enseignements pontificaux sur les problèmes sociaux et politiques, afin d'en éclairer leur action et au besoin susciter des regroupements qu'ils jugeraient nécessaires.

- -

(79) Doc. Cath., 52, 1955, col. 548. On lira ici avec intérêt l'article de de SORAS. L'auteur tient à montrer que le communisme au Cameroun, celui-là que les évêques dénoncent, n'a certes pas encore la taille et l'importance du communisme ailleurs, au Viet-Nam par exemple, mais il n'est pas pour autant moins dangereux. On notera en passant qu'à cette date, toute manifestation de résistance à l'autorité établie, civile ou religieuse, était taxée de communiste.

b) Au niveau de l'action.

A ce niveau l'attitude des catholiques s'est manifestée de deux manières. La première fut paracléricale et la seconde nettement politique au sens strict du terme. Dans le premier cas nous trouvons comme une réponse à l'enseignement de PIE XII dans *Evangelii praecones*. C'est ce que nous avons appelé un élargissement de perspectives missionnaires quant au but et quant au personnel. Il s'agit de toute cette panoplie de groupes d'Action catholique qu'on voit surgir partout au Cameroun précisément dans la période qui nous occupe. Louis-Paul AUJOULAT les a appelés le "laïcat d'importation" (80), ni plus ni moins qu'un doublet des missionnaires, puisqu'il s'agissait "d'utiliser dans les missions d'Asie et d'Afrique les forces vives" de ces organisations, "pour que la vie nationale se développe harmonieusement" (81). Le caractère politique de ces groupes leur vient de l'enseignement même du pape qui disait: "sans doute n'est-ce pas la mission de la hiérarchie et de l'Action catholique de transformer les institutions;du moins est-ce une tâche qu'elles devront entreprendre par suppléance..., en attendant que les chrétiens bien formés puissent en assumer la charge" (82). Dans la conjoncture qui était celle du Cameroun, où les responsables catholiques lisaient une menace sérieuse pour le régime politique en place, les groupes d'action catholique constituaient,

- -

(80) AUJOULAT, Les Laïcs missionnaires, in Histoire Universelle des Missions catholiques, dir. DELACROIX, t. 4, p. 141-152.
(81) AUJOULAT, loc. cit., p. 145.
(82) Evangelii praecones.

dans l'idée de ces responsables, des éléments de formation d'une certaine conscience chrétienne et sociale qui infléchirait les événements dans le sens souhaité par les Catholiques. Ceci n'irait pas sans quelque opposition à l'U.P.C. (83). Le résultat fut-il atteint ? Un Jésuite camerounais nous répond: "L'exemplarité de la vie de ces laïcs ne pouvait être contagieuse que pour le nombre réduit des gens aptes à assumer les attitudes et les normes "petits bourgeois" par un mimétisme de surface" (84). Quoi qu'il en soit du résultat, nous retenons le fait que par l'Action catholique, le système religieux catholique romain s'engageait volontairement et consciemment dans la politique. La manière fut sans doute discrète ici, mais, comme le disait justement un autre Jésuite camerounais: "Les représailles exercées par les autorités religieuses pour être moins connues n'en sont pas moins sévères" (85).

Cette attitude politique sera plus manifeste sur un autre plan, celui des leaders et des partis politiques. Le rôle de Louis-Paul AUJOULAT et d'André-Marie MBIDA dans la vie politique camerounaise est trop connu pour que nous y insistions. Qu'il nous suffise seulement de rappeler que le premier,

- -

(83) C'est ici qu'on comprendra la construction à Douala-Bassa du fameux "Collège des travailleurs" où s'effectuait une sorte de recyclage de toutes les couches sociales. Il faut aussi situer ici la fondation du couvent des Dominicains à Douala, dans la même cité. La générosité avec laquelle les dons furent ramassés dans différentes villes européennes n'est pas sans quelque rapport avec le contexte de la guerre froide et la volonté de barrer la route au Communisme par tous les moyens.
(84) EBOUSSI BOULAGA, La démission, in Spiritus, n° 56, t. 15, mai-août, 1974, p. 278.
(85) HEBGA, in Bingo, 263, décembre, 1974, p. 37.

fondateur en 1932 de l'*Association des Laïcs universitaires catholiques et missionnaires* (Ad Lucem), se recommande lui-même de l'enseignement des papes (86). Et c'est dans ce sens qu'il fonda le *Bloc démocratique camerounais* (B.D.C.) et la Confédération des Travailleurs chrétiens en 1952. Quant au second, "qui devait son éducation (politique) à AUJOULAT ..., aussi violemment antiupéciste que son mentor" (87), des différentes opinions qu'on s'est faites de lui, nous retenons celle-ci: "L'on pourrait être tenté de penser que sa formation religieuse peut très bien avoir déteint sur sa vie publique. Pour lui ses opinions étaient des dogmes, et il n'est pas impossible qu'il ait tiré certaines de ses idées concernant le gradualisme politique de sa religion dont les méthodes présupposent justement une telle orientation" (88). Quiconque a connu l'activité politique de ces deux personnalités admettra sans peine qu'avec elles, l'Eglise catholique au Cameroun, en tant que constituée essentiellement de nationaux camerounais et dirigée par une hiérarchie de nationalité française est entrée en lutte ouverte avec l'U.P.C. sur la manière dont devait se résoudre le conflit entre le colonisateur français et le colonisé camerounais. Nous disons qu'elle a fait de la politique.

Des différentes analyses qui précèdent, il résulte qu'en fait l'affrontement qui, de 1945 à 1960, a opposé les colonisateurs européens aux colonisés africains s'inscrivait dans le contexte général de la guerre froide entre

- -

(86) AUJOULAT, loc. cit., p. 141-152.
(87) Cf. LE VINE, op. cit., t. 2, p. 49.
(88) Id., op. cit., p. 69.

le camp dit capitaliste et cet autre dit socialiste. Ce dernier se caractérisait surtout par le communisme sous toutes les conceptions qu'on s'en faisait. L'essentiel des membres constitutifs de l'Eglise catholique romaine se trouvant dans le premier camp, ils ne pouvaient pas ne pas s'engager volontairement et consciemment dans ce conflit. Ils ont par la suite adopté ou recommandé les moyens jugés efficaces pour enrayer l'influence des *"communistes"* en quelque endroit que ce soit. Ce qui leur a exigé un élargissement de la notion même de *"mission évangélisatrice"*, ainsi que celui des méthodes traditionnelles. Ainsi, des préoccupations uniquement évangéliques, selon la doctrine traditionnelle, le système religieux catholique romain a manifestement glissé dans des préoccupations sociales puis politiques. Pour satisfaire ces dernières il s'est doté d'organes supplémentaires: les laïcs missionnaires dont l'action devait compléter celle des religieux de la première heure , action qui n'était déjà pas elle-même exempte de visée politique. C'est sous cette nouvelle forme que, à notre avis, le système religieux catholique romain a occupé le rôle qui était le sien dans l'éclatement que le système colonial a connu de 1945 à 1960. Sera-t-il étranger au compromis qui en est résulté ? C'est la question que nous laissons posée.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Quatrième Partie

ADE (Ajayi), Perspectives nouvelles sur l'histoire africaine, in Présence africaine, 1971, p. 192. - AUJOULAT (L.-P.), Les Laïcs missionnaires, in Histoire universelle des Missions catholiques, dir. DELACROIX, t. 4, p. 141-152. - BALANDIER (G.), Sociologie actuelle de l'Afrique Noire, Paris, 1955.- Id., Contribution à une sociologie de la dépendance, in Cahiers internationaux de sociologie, vol. 12, 1952, p. 47-69. - BLANC (J.), Le Communisme athée, in Histoire universelle des Missions catholiques, t. 4, p. 220-226, surtout p. 225-226. - CARROUGES (Michel), L'athéisme moderne, in Histoire universelle des Missions catholiques, t. 4, p. 227-233. - CESAIRE (Aimé), Cahiers d'un retour au pays natal, Paris, 2e éd., 1956. - Conférence (La) africaine française de Brazzaville, 30 janvier-8 février 1944, publiée par le Ministère français des colonies, Paris, 1945. - CONTE (Arthur), Bandoung, tournant de l'histoire, Paris, 1965. - CORNEVIN (R.), Histoire de l'Afrique, t. 3, Paris, 1975. - DAVIDSON (B.), Les voies africaines, Paris, 1965. - DECRAENE (Rh.), Le panafricanisme, Paris, 1959. - DEHON (Emile), La nouvelle politique coloniale de la France, Paris, 1945. - DELAVIGNETTE (R.), Christianisme et colonialisme, Paris, 1960, surtout p. 93-125. - Id., L'Afrique Noire française et son destin, Paris, 1962. - Id., La situation politique au Cameroun, in African Affaires, vol. 46, n° 184, juillet, 1947, p. 151-155. - DRACHOUSSOFF (V.), L'Afrique décolonisée, Bruxelles, 1960. - DUCAT (Marc), Du mandat à l'indépendance, in Marchés tropicaux, 21 nov. 1959, p. 2548-2550. - DUCATILLON (J.V.), Théologie de la colonisation, in Revue de l'Action populaire, 90, juillet-août, 1955, p. 769-785. - DUNAND (L.), La Conférence de Brazzaville, orientations sociales, Paris, 1945. - EBOUSSI BOULAGA, La démission, in Spiritus, n° 56, t. 15, mai-août 1974, p. 276-287. - GANIAGE (J.), L'Afrique au XXe siècle, Paris, 1966. - GAUDEMET (Paul-Marie), L'autonomie camerounaise, in Revue française de Science politique, vol. 8, n° 1, mars 1958, p. 58-62.- GOLF (Le) et MORA (P.), Faire de l'Histoire, Nouveaux problèmes, Paris, 1974. - GUITARD (Od.), Bandoung et le réveil des peuples colonisés, Paris, 1969. - HODGKIN (Th.), African political parties, Penguin african Series, 1966. - HOSKINS, European imperialism in Africa..., New-York, 1967. - LAVROFF (D.G.), Droit d'Outre-Mer et de la Coopération, Paris, 1971. - MARAN (R.), Batouala, Paris, 1921.- MASSON (J.), La violence des courants anti-chrétiens, in Histoire universelle des Missions catholiques, dir. DELACROIX, t. 4, p. 210-219. - MAURICE (Albert), Félix EBOUE, sa vie, son œuvre, Bruxelles, 1954. - MENDES (Joas), La révolution en Afrique, Boulogne, 1970. - MERLE (M.), L'anticolonialisme de Las CAS à Karl MARX, Paris, 1969. - Id., Les Eglises chrétiennes et la décolonisation, Paris, 1967. - MUS (Paul), Le destin de l'Union française, de l'Indochine à l'Afrique, Paris, 1954. - PADMORE (G.), Panafricanisme ou Communisme ? Paris, 1961. - Id., The Gold Coast Revolution, Londres, 1953.- PAUL (Louis), Le colonialisme, Paris, 1905. - PERBAL (A.) et BLANC (J.), Esquisse d'une géographie des Missions, in Histoire universelle des Missions catholiques, dir. DELACROIX, t. 4, p.153-172, surtout 164-169. - PERBAL (A.), La direction centrale des Missions,

loc. cit., p. 77-82, surtout 81-82. - PUYBAUDET (J.de), Le silence de Madagascar, in Revue de l'Action populaire, 93, décembre 1955, p. 1219-1228. - RETIF (André), A propos de l'Union des Populations du Cameroun: Communisme et religion au Cameroun, in L'Afrique et l'Asie, n° 33, nov. 1955. - SEGAL (R.), A political Africa, Londres, 1961;-éd.abrégée dans les Penguin Books, African Profiles, 1962. - Semaine des intellectuels catholiques, La conscience chrétienne et les Nationalismes, éd. Pierre HORAY, Paris, 1958. - SEMOY (J.), Hypothèses algériennes, in Revue de l'Action populaire, 84, janvier, 1955, p. 25-45, surtout p. 41-45: des chrétiens devant l'hypothèse de l'Algérie. - SENGHOR (L.-S.), Les fondements de l'Africanité, ou négritude, in Présence Africaine, Paris, 1967. - GIDE (A.), Voyage au Congo, Paris, 1927; - Id., Retour au Tchad, Paris, 1928. - SORAS (Alfred de), La situation politique au Cameroun et l'Eglise, in Revue de l'Action populaire, 90, juillet-août, 1955, p. 786-796. - Id., Les principes d'action de l'Eglise missionnaire au milieu du XXe siècle, in Histoire universelle des missions catholiques, dir. DELACROIX, t. 4, p. 283-294. - TERAMOTO (Mitsuo), Political-economic problems regarding african revolution, Tokyo, 1968. - WEYDERT (J.), A propos du "Droit de colonisation", in Revue de l'Action populaire, 92, nov. 1955, p. 1031-1042.

EPILOGUE

Dans la conclusion à l'ouvrage publié en 1967 par le Centre d'Etude des relations internationales sous le titre *"Les Eglises chrétiennes et la décolonisation"*, Marcel MERLE expose trois propositions principales qui selon lui résument l'attitude moyenne des Eglises en face de l'émancipation coloniale (1). Ces propositions s'énoncent comme suit: 1°) Les Eglises ont donné la priorité à la "décolonisation religieuse"; 2°) Placées en face des crises du système colonial, les Eglises ont accepté, dans l'ensemble, le transfert du pouvoir politique aux représentants des peuples d'outre-mer; 3°) Mais elles ont aussi tout mis en œuvre pour atténuer les conséquences de la rupture ou les inconvénients possibles de la transformation des rapports coloniaux. D'après l'auteur: "toute analyse qui dissocierait les trois éléments qui viennent d'être exposés risquerait de conduire à une vue caricaturale des choses" (2).

Ces trois propositions nous serviront de cadre pour la conclusion que nous faisons à notre étude. Nous partons de deux postulats qui nous paraissent indispensables si l'on veut formuler un jugement sans passion sur cette question de l'Eglise et de la politique, surtout dans le cas particulier des rapports entre l'Europe et l'Afrique. Le premier postulat concerne le contenu que l'on met sous le vocable "Eglise". M. MERLE l'intuitionne, puisqu'il parle tour-à-tour, des "Eglises", des "communautés chrétiennes", des "organes dirigeants", des "échelons inférieurs", des "responsables

- -

(1) MERLE (M.), Les Eglises chrétiennes et la décolonisation, p. 505-507.
(2) Id., op. cit., p. 507.

locaux dans leurs propres Eglises" etc... (3), tout cela pour reconnaître que: "Tout essai de synthèse se heurte ici à l'extraordinaire complexité des données du problème" (4). Nous nous sommes déjà efforcé de débrouiller cette notion dans le cas particulier du système catholique. A la base des propositions telles que celles de Marcel MERLE, nous croyons déceler une tendance qui ne tient pas suffisamment compte de la différence que les théologiens les plus orthodoxes admettent entre l'Eglise telle qu'elle sera dans les temps dits eschatologiques et telle qu'elle est maintenant. Hans KUNG a dénoncé cette sorte de strabisme qui applique à la réalité présente les attributs qui appartiennent en propre à cette réalité telle qu'elle est dite devoir être dans son état final et définitif (5).

Actuellement il ne peut s'agir que de "communautés chrétiennes", ou plus concrètement de groupes de citoyens croyants. A part un élément d'ordre spirituel commun, leur aspiration à la phase finale, ces communautés sont toutes situées chacune dans son contexte sociologique et historique propre. Ce qui existe donc concrètement ce sont des communautés ou de Français, ou d'Allemands, ou de Belges caractérisées chacune par le milieu qui l'intègre et dont elle partage l'existence sous toutes ses formes et selon toutes

- -

(3) Id., op. cit., p. 503, 504, 505.
(4) Id., op. cit., p. 503.
(5) Cf. Hans KUNG, L'Eglise, t. 1, pp. 142-151; 57-70. C'est dans ce sens que l'auteur écrit: "En tant que communauté des croyants, l'Eglise n'est rien d'autre que nous. Elle n'est pas une personnalité collective gnostique, qui nous fait simplement vis-à-vis. C'est nous (souligné par l'auteur) qui sommes l'Eglise, l'Eglise est une communauté de gens qui cherchent, qui cheminent, qui errent, de gens perplexes, tourmentés et souffrants, de pécheurs, de pélerins... Toute idéalisation de l'Eglise est exclue..." loc. cit., p. 61.

ses exigences. Et dans l'optique qui est la nôtre, celle du rapport entre l'Europe et l'Afrique, il ne s'agit en fait que de groupes d'Européens croyants catholiques face au continent africain. Tous ces Européens, pris isolément ou en groupe, sont directement intéressés dans ce rapport pour une raison ou une autre, et dans toutes ses phases. Donc tous les problèmes issus de ce rapport les touchent immédiatement et ils ne peuvent les aborder et leur chercher une solution que dans un sens qui ne comporte pas de graves inconvénients pour la vie de la société qui est la leur. Si donc l'on veut éviter une vue caricaturale des choses il convient de ne pas lâcher cette conception-là de l'Eglise, la seule sur laquelle l'on peut actuellement avoir prise; il convient de se guérir de ce strabisme qui parle du présent en louchant le futur. La caricature consisterait précisément, pensons-nous, à soutenir que dans toutes les sociétés où existent des groupes de chrétiens qui constituent finalement l'Eglise, on se trouve en face de citoyens qui ne sont pas citoyens.

Notre second postulat est un corollaire du premier. Il concerne la distinction que nous tenons à maintenir entre les principes et les faits. M. MERLE, pour appuyer sa première proposition selon laquelle les Eglises ont donné "la priorité à la décolonisation religieuse" écrit: "On entend par là le fait que protestants et catholiques ont compris très tôt, bien avant que se pose le problème de l'émancipation politique, la nécessité d'accorder leur autonomie puis leur indépendance aux jeunes Eglises chrétiennes

d'outre-mer" (6). Comme exemple, l'auteur cite la formation du clergé indigène, le transfert des responsabilités aux dirigeants locaux, l'admission de ces derniers dans les instances supérieures: conseil œcuménique des Eglises, concile (7). Certes le principe de la création d'un clergé local, déjà en germe dans la fondation même de l'œuvre de la Propagande en 1622, a été explicitement formulé dans les Instructions de Mgr. INGOLI entre 1625 et 1644. Mais - ce que nous avons amplement établi dans notre *"l'Eglise d'Afrique aux Conciles de Vatican I et Vatican II"* - il a fallu attendre les premiers mois de 1960 pour voir ce principe passer à l'état de fait (8), au moment précis où JEAN XXIII exigeait que la catholicité soit effective dans les organes préparatoires du Concile dont il projetait la réunion. Ces 330 années qui séparent le principe des faits montrent manifestement que les deux données ne se recouvrent pas toujours. Et quand elles commencent à se rencontrer, elles peuvent laisser subsister des situations dont la solution impose un rapport de dépendance qui ne diffère du premier que par le nom. MERLE l'a lui-même pressenti lorsqu'il parle de "limite" à la politique de "décolonisation religieuse". Il s'agit de

- -

(6) Id., op. cit., p. 506. Cette conclusion semble s'être inspiré du tableau dressé dans le même ouvrage, p. 101, par Christine ALIX. Cet auteur établit un parallélisme entre le dates respectives d'établissement de la hiérarchie, et des indépendances des pays d'outre-mer. Elle arrive en fait à la conclusion que, à quelque chose près, l'établissement de la hiérarchie a précédé les indépendances. Mais ce que ALIX semble ignorer c'est que l'établissement de la hiérarchie ne correspond pas toujours à l'indépendance réelle. Des Vicariats peuvent devenir des diocèses, des Vicaires peuvent devenir des évêques sans que, dans les faits, les rapports de dépendance cessent pour autant. D'ailleurs souvent ce sont les mêmes missionnaires qui étaient Vicaires apostoliques qui sont devenus évêques.
(7) Ibid.
(8) Cf. KANGE, op. cit., p. 244-265.

l'"insuffisance des ressources ou des élites locales" (9). L'auteur considère cette limite unique, et non sans raison. Mais elle est d'importance. Nous n'allons plus insister sur le fait que la soi-disante "décolonisation religieuse" n'est souvent qu'un trompe-l'œil. Elle laisse subsister en fait cette double dépendance quant aux ressources et quant au personnel des communautés d'Afrique vis-à-vis des groupes d'Européens chrétiens d'Europe (10). Or une dépendance de cette nature ne peut que créer, ou mieux maintenir ce sens *"haut-bas"* dont parlait WYDERT et qui est la caractéristique essentielle de la colonisation. Si donc en principe la hiérarchie catholique a stipulé la "décolonisation religieuse" avant toute forme d'émancipation politique, en fait, nous l'avons établi dans la dernière partie de ce travail, l'effectivité de ce principe s'est seulement inscrite dans la ligne des conséquences de l'article 73 de la Charte des Nations-Unies. Ce qui signifie que l'action des communautés d'Européens catholiques restait naturellement intégrée dans la politique européenne générale vis-à-vis des pays africains.

Dans sa deuxième proposition, M.MERLE écrit: "Placées en face des crises du système colonial, les Eglises ont accepté, dans l'ensemble, le transfert du pouvoir politique aux représentants des peuples d'outre-mer" (11). L'auteur nous donne heureusement lui-même un élément complémentaire qui permet d'apprécier sa proposition comme il convient. Il écrit en effet:

- -

(9) MERLE, op. cit., p. 505.
(10) Cf. KANGE, op. cit., p. 278-316.
(11) MERLE, op. cit., p. 506.

"Le calendrier et les modalités de transfert des compétences apparaîssent comme des éléments secondaires au regard de l'exigence fondamentale d'une "saine évolution" des rapports" (12). Les rapports colonisateurs-colonisés comportent donc deux niveaux, un niveau secondaire et un niveau fondamental. Les communautés de catholiques européens pouvaient par conséquent recommander la satisfaction des revendications du colonisé africain, mais seulement à un niveau qui ne porterait pas d'atteinte grave aux intérêts fondamentaux du colonisateur. Certains seront tentés d'ajouter "et du colonisé". Nous leur rappelons ce que nous disions à la suite de Robert DELAVIGNETTE sur cette impossibilité quasi biologique pour le colonisateur de satisfaire pleinement et ses propres intérêts et ceux du colonisé sans contribuer lui-même à la ruine du système. L'Eglise, en tant que communautés d'Européens catholiques, pouvait donc accepter le transfert de pouvoir politique seulement dans la mesure où les intérêts fondamentaux du colonisateur étaient garantis. On voit ainsi les encycliques comme *Evangelii praecones* ou *Fidei donum* demander une véritable mobilisation de toutes les catégories d'Européens pour courir au secours des missionnaires, dans l'intention de former une élite locale à qui passerait ce pouvoir politique au niveau secondaire et qui assurerait la permanence du régime dans ce qu'il a de fondamental. Peut-on alors raisonnablement croire que dans ces conditions l'on accorde une véritable indépendance, surtout que la situation ne reste pas explosive ? L'exemple de ce qui se passe actuellement et de façon tragique dans certaines régions d'Extrême-Orient où l'on a cru sage de maintenir l'essentiel

- -

(12) Ibid.

du régime colonial en transférant le pouvoir à des représentants "agréés" nous laisse sceptique. Le vice de fond, à notre avis, c'est que, en fait, ces représentants ne sont précisément agréés que pour leur aptitude à garantir l'existence de ce vecteur *"haut-bas"*, caractéristique essentielle de la colonisation.

Enfin, et c'est la troisième proposition de M. MERLE qui confirme ce que nous venons dire: "Les Eglises ont tout mis en œuvre pour atténuer les conséquences de la rupture ou les inconvénients possibles de la transformation des rapports coloniaux" (13). Entendez toujours par Eglise, les communautés d'Européens catholiques. Cette dernière attitude, d'après l'auteur, explique que: "les devoirs d'assistance et de coopération occupent, dans la littérature chrétienne, une place nettement plus importante que le droit des peuples à l'indépendance" (14). Pour apprécier valablement cette assistance coopérative, l'on retiendra qu'elle n'est susceptible de s'exercer que dans le sens *"haut-bas"*.

Au total il nous apparaît que les communautés d'Européens catholiques, éléments constitutifs du système religieux catholique romain ont contribué directement,sciemment, volontairement et efficacement non seulement à la création, mais aussi au maintien de ces rapports de dépendance qui caractérisent les pays africains colonisés par rapport aux pays européens colonisateurs.

- -

(13) Id., op. cit., p. 506.
(14) Ibid.